This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

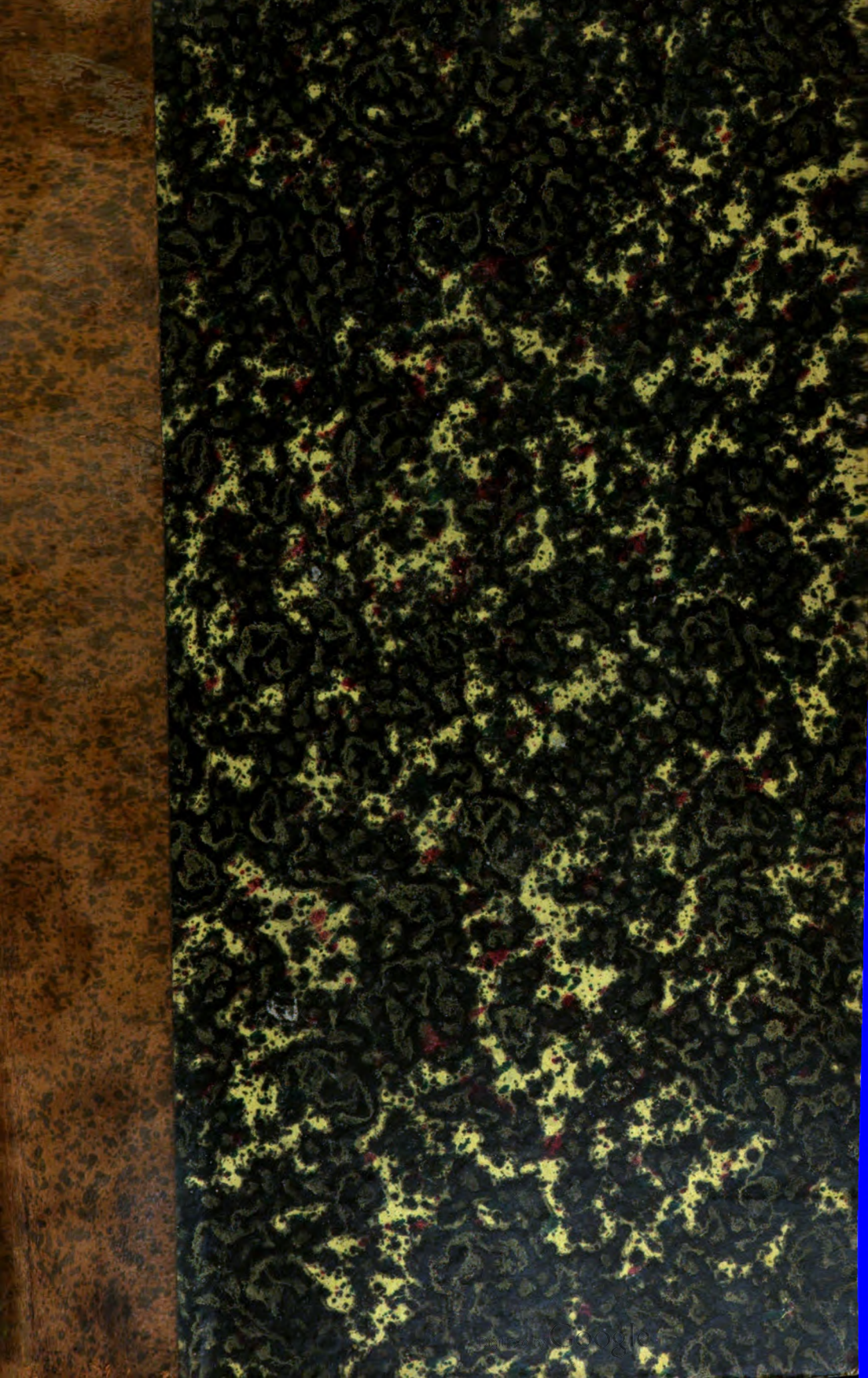

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
054
UN
v. 37-38

Digitized by Google

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,
PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

DEUXIÈME SÉRIE.

XXXVIIIe VOL. — 2e SÉRIE. TOME XVIII. — N° 103. — 1854.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,
PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE,

Paraissant sous la protection spéciale

De Mgr de **SALINIS**, évêque d'Amiens,
Et de Mgr **GERBET**, évêque de Perpignan,

et sous la direction

De M. **BONNETTY**,

de l'Académie de la Religion catholique de Rome et de la Société asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS CE VOLUME :

M. l'abbé C. M. ANDRÉ. — M. l'abbé Charles BERTON. — M. l'abbé BIDARD. — M. l'abbé BIGANDET, missionnaire à la presqu'île Malaye. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. CENAC-MONCAUT. — M. CHON. — M. Félix CLEMENT. — M. l'abbé CORDIER. — M. l'abbé CRAMPON. — M. DELAHAYE, juge au tribunal de la Seine. — M. Albert DU BOYS. — Mgr GERBET, évêque de Perpignan. — Mgr GIGNOUX, évêque de Beauvais. — Mgr GILLIS, évêque d'Édimbourg. — M. Ludovic GUYOT. — M. l'abbé JOLY. — Mgr LAURENT, évêque de Chersonèse. — M. Nicolas MOELLER. — M. ROCHE. — M. RUELENS. — Mgr DE SALINIS, évêque d'Amiens. — M. SALMON. — M. Louis VEUILLOT.

TOME XXXVIII[e] DE LA COLLECTION.

2[e] *SÉRIE. — TOME XVIII.*

Paris,

AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

RUE DE BABYLONE, N° 10 (FAUB. S.-G.)

1854

Digitized by Google

Versailles. — Imprimerie de Beau jeune, rue Satory, 28.

Digitized by Google

TABLE DES ARTICLES.

(Voir la table alphabétique des matières à la fin du volume).

103e *Livraison.* — *Juillet* 1854.

Histoire du droit criminel des peuples modernes, considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au 19e siècle (chap. 32). Procédure spéciale contre les hérétiques ; déviation des règles posées par le concile de Latran, par M. Albert DU BOYS. 7

Etudes sur les fondements de la morale. — (1re partie.) Etude et critique des systèmes. (Chap. 18.) Théorie de Smith, par M. l'abbé BIDARD. 24

Le Calvinisme dans les provinces pyrénéennes. (Chap. 3.) Le Béarn envahi par les Français et reconquis par Montgommery, par M. CÉNAC-MONCAUT. 35

Essai philosophique sur les droits de la raison, en réponse au P. Chastel (2e article). — Examen de son livre *l'Eglise et les systèmes de philosophie moderne*, par M. l'abbé Charles BERTON. 63

Cérémonies du sacre de Mgr Gerbet, évêque de Perpignan, et de l'inauguration de la statue de Pierre l'Ermite, à Amiens, avec le discours de Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, et de Mgr Gerbet, évêque de Perpignan, par M. SALMON. 69

Les Catacombes de Rome ; découvertes nouvelles ; planches qui en reproduisent les monuments, par M. RUELENS. 81

Le droit du seigneur au moyen âge, par M. Louis VEUILLOT. 93

104e *Livraison.* — *Août.*

Mandement de Mgr GERBET, évêque de Perpignan, à l'occasion de son entrée dans son diocèse. 101

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc. (Chap. 33.) De l'Inquisition pendant le 13e siècle, en France, en Espagne et en Italie, par M. Albert DU BOYS. 113

Sur l'histoire de Boniface VIII, par D. Luigi Tosti ; par M. l'abbé ANDRÉ. 130

Du langage, de son origine et de sa nécessité, pour la formation de la raison humaine, par M. ROCHE. 135

Gerbert, ou le pape Silvestre II et son siècle ; examen et rectification de l'ouvrage de M. Hock, qui porte ce titre ; par Mgr LAURENT, évêque de Chersonèse. 142

Le Calvinisme dans les provinces pyrénéennes. (Chap. 5.) Le roi de Navarre héritier présomptif de la couronne de France ; ses efforts comme chef du calvinisme dans les Pyrénées ; par M. CÉNAC-MONCAUT. 171

Falsification des Bibles protestantes (Extrait des *Annales catholiques de Genève*). 183

Leçons sur la Bible, de Mlle Gavairon ; par M. Ludovic GUYOT. 190

Bibliographie. — Mœurs et pratiques des démons et des esprits visiteurs, etc. ; de M. GOUGENOT DES MOUSSEAUX. 195

105e *Livraison.* — *Septembre.*

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc. (Chap. 34.) Etablissement de l'Inquisition en Espagne, par M. Albert DU BOYS. 197

Etudes sur les fondements de la morale. — 1re partie. Etude et critique des systèmes ; (Chap. 19.) Critique de la théorie de Smith ; par M. l'abbé BIDARD. 213

Examen critique de l'histoire des Français, de Simonde de Sismondi. (1re partie.) Mérovingiens et Carlovingiens ; (1re section.) Matières ecclésiastiques ; par M. CHON. 231

Etablissement de l'université d'Alcala, en Espagne, par le cardinal Ximenès, traduit de l'allemand de Hefele ; par M. l'abbé CRAMPON. 266

Digitized by Google

Marthe et Marie, d'après un tableau de M. Murat, ou du mysticisme catholique ; par M. Ludovic GUYOT. 280
Mélanges. — Fondation d'une université catholique à Dublin.—Dates chronologiques de la découverte des diverses comètes. 290

106e *Livraison. — Octobre.*

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc. (Chap. 35). Quelle doit être l'autorité de l'*Histoire de l'Inquisition espagnole*, par Llorente; comment cette institution a été appréciée par les principaux publicistes, par M. Albert DU BOYS. 293
Etude sur les fondements de la morale ; (1re partie) Etude et critique des systèmes ; (chap. 20) Coup d'œil sur les théories précédentes ; par M. l'abbé BIDARD. 308
Questions proposées par un missionnaire catholique à un phonghi d'Ava avec les réponses que celui-ci y a données, traduites par M. l'abbé BIGANDET, prêtre des Missions étrangères dans la presqu'île Malaye, avec des notes de M. BONNETTY. 320
Histoire des Pyrénées et des rapports internationaux de la France avec l'Espagne, de M. Cénac-Moncaut, par M. R. C. 343
Essai sur la métaphysique de Lao-Tseu, par M. Nic. MŒLLER, avec des notes de M. BONNETTY. 350
Discours de Mgr l'évêque d'Amiens et de Mgr l'évêque d'Édimbourg, à l'occasion du pèlerinage de l'Empereur et de l'Impératrice aux reliques de sainte Theudosie à Amiens. 375
Nouvelles. 382

107e *Livraison. — Novembre.*

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc. (Chap. 36). De l'Inquisition dans ses rapports avec les judaïsants (Chap. 37.) Différence de l'Inquisition des Papes et des rois, par M. Albert DU BOYS. 389
Etudes sur les fondements de la morale ; (1re partie) Etude et critique des systèmes ; (chap. 21) Théorie de Reid et de Dugald-Stewart ; (chap. 22) Critique de la théorie de Dugald-Stewart ; par l'abbé BIDARD. 412
Questions proposées par un missionnaire catholique à un phonghi d'Ava, avec les réponses que celui-ci y a données (2e art.) ; traduites du birman par M. l'abbé BIGANDET, prêtre des Missions étrangères. 430
Lois, décrets et règlements relatifs à l'administration des cultes, depuis le 3 décembre 1851, jusqu'au 30 décembre 1853. 448
L'épiscopat français sous le regne de Louis le Pieux, défendu contre les assertions de M. Frantin, auteur de l'histoire de Louis le Pieux ; par M. l'abbé JOLY. 457
Carmina e poetis christianis excerpta, préface par M. Felix CLÉMENT. 475
Nouvelles. 482

108e *Livraison. — Décembre.*

Histoire du droit criminel des peuples modernes, etc. (Chap. 38). Organisation judiciaire et procédure de l'Inquisition, par M. Albert DU BOYS. 485
Etudes sur les fondements de la morale ; (1re partie) Etude et critique des systèmes ; (chap. 22 suite) Critique de Dugald-Stewart ; (chap. 23) Suite de la même critique, par M. l'abbé BIDARD. 502
De la liberté des cultes, de M. Delahaye, par M. GUYOT. 521
Lettres à M. de Lamartine sur quelques paradoxes contenus dans ses œuvres, ouvrage de M. l'abbé Blanc ; par M. A. G. 532
Sur la symbolique de M. Mœhler et sa défense, par M. l'abbé CORDIER. 540
Examen des principes de Pothier sur la compétence des deux puissances relativement au mariage (1er art.), par M. DELAHAYE. 544
Proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de Marie, mère de Dieu. — Allocution du pape Pie IX, du 9 décembre. 557
Compte rendu à nos abonnés, par M. BONNETTY. 567
Table des matières, des auteurs et des ouvrages. 573

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 102. — JUILLET 1854.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPU LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XXXII [1].

Procédure spéciale contre les hérétiques; établissement de l'Inquisition propr ment dite en Aragon, en Italie, en Allemagne, dans la France méridional Déviation progressive des règles posées par le Concile de Latran : rigueur t jours croissante des pénalités.

§ I. *Ordonnance du roi saint Louis et prescriptions du concile de Toulouse, relativement à la poursuite et au jugement des hérétiques.*

Pour juger sainement de l'Inquisition, telle qu'elle se produisit au 13e siècle, il ne suffit pas de se reporter, par la pensée, à des temps de barbarie qui sont, en quelque sorte, aux antipodes de notre civilisation, douce quelquefois jusqu'à la mollesse. Il faut encore tenir compte de l'immense frayeur qu'avait causée à l'Europe chrétienne tout entière l'invasion du Manichéisme dans son sein, au moment même où elle allait combattre au-delà des mers les sectateurs de Mahomet. Et certes les Cathares étaient encore plus dangereux pour elle et pour toute société humaine que les musulmans de l'Asie; car la force ouverte est moins à craindre qu'un prosélytisme perfide.

On ne doit donc pas s'étonner de voir les croisés de l'intérieur, si l'on peut s'exprimer ainsi, combattre leurs ennemis avec plus d'acharnement et de cruauté que ne le faisaient en Orient les croisés de l'extérieur; le double caractère de guerre civile et de guerre religieuse suffirait pour expliquer bien des excès; mais cette guerre du Languedoc doit avoir une physiono-

[1] Voir le chap. xxxi, au n° précédent, tome xvii, page 485.

Digitized by Google

mie toute spéciale. Les mystères des superstitions barbares attribuées aux Manichéens, l'oppression qu'ils avaient longtemps fait peser sur l'Eglise là où ils avaient dominé, le sang qu'ils avaient versé eux-mêmes, et les sacriléges sans nombre qu'ils ne cessaient de commettre, tout avait amassé contre eux au sein des populations chrétiennes de sourdes et profondes colères, tout préparait pour le jour de la victoire d'effrayantes réactions, et nulle digue ne devait être assez forte pour contenir de si furieux torrents.

Malheureusement les massacres commis sur les champs de bataille ou dans les villes prises d'assaut, n'assouvirent pas encore les vengeances populaires, et n'apaisèrent pas les craintes d'une résurrection du Manichéisme. Notre bon et grand roi saint Louis ne fit que céder aux exigences de l'esprit de son temps quand il inaugura, en quelque sorte, son règne, par un édit sévère contre l'hérésie, qui couvait encore dans le midi de la France comme le feu sous la cendre. Et ce qui est très-significatif, c'est le titre même qu'il donne à cette série de prescriptions rigoureuses adressées à tous les barons du pays, à tous les baillis et magistrats des bonnes villes du Languedoc. Il l'appelle un édit en *faveur de la liberté de l'Eglise* (pro libertate Ecclesiæ). Ce n'était pas tout, en effet, que d'avoir délivré l'Eglise occitanienne de ce joug sous lequel elle étouffait; il ne suffisait pas de la placer au niveau de liberté dont jouissait l'Eglise de France, avec laquelle elle venait se confondre [1]; il fallait encore prendre des mesures pour rendre cette liberté durable et le retour de ce joug impossible.

Voici les propres termes de l'ordonnance de saint Louis contre les hérétiques, Albigeois ou Manichéens :

« Les hérétiques, dit-il, ayant répandu depuis longtemps leur venin dans vos cantons, et souillé de taches nombreuses l'Église, notre sainte mère, nous ordonnons, pour l'extirpation de l'hérésie, que ceux qui s'écartent de la foi catholique, quelque nom qu'on leur donne, soient punis sans délai dès qu'ils auront été condamnés par l'évêque diocésain ou par les autres ecclésiastiques qui en auront le pouvoir, avec interdiction à toute sorte de personnes de recevoir les hérétiques, de les dé-

[1] *Libertatibus et immunitatibus utantur quibus utitur Ecclesia gallicana et eis plenè gaudeant, secundum consuetudinem Ecclesiæ memoratæ.* (*Statuta Ludovici regis.* Labb., *Concil.*, tome XI, p. 423).

Digitized by Google

rendre, de les favoriser, etc. Ceux qui contreviendront à cette défense ne seront plus reçus à l'avenir en témoignage et promus aux honneurs et dignités : ils seront incapables de succéder, et leurs biens seront confisqués, tant sur eux-mêmes que sur leur postérité. — Le roi ordonne aux barons du pays, à ses baillis et à tous ses sujets, de rechercher les hérétiques, et de les dénoncer aux évêques du lieu, ou aux ecclésiastiques qui avaient pouvoir de les juger, afin d'en faire une prompte justice. — Les baillis royaux paieront une prime de deux marcs d'argent pendant deux ans, et après deux ans, d'un marc pour chaque hérétique dénoncé et pris [1]. — Le roi ordonne ensuite de chasser du pays les routiers qui troublaient sans cesse le repos des gens d'Eglise et de tous les hommes d'ordre, en se faisant les auxiliaires de l'hérésie. Il veut qu'on évite les excommuniés, et qu'on force par les peines temporelles, c'est-à-dire par la saisie de leurs biens, ceux qui seraient demeurés dans l'excommunication pendant un an, à rentrer dans le sein de l'Eglise, et défend de leur rendre leurs biens avant leur abjuration et leur absolution [2]. »

Louis IX montre sans doute un très-grand zèle dans la poursuite des hérétiques ; mais il n'ordonne pas des supplices contre eux, comme le faisaient les empereurs romains. Il y a plus : il prescrit à ses vassaux et à ses baillis de prendre des mesures comminatoires, de faire des recherches et des informations, mais non de rendre des jugements : il réserve expressément à l'évêque du lieu ou aux ecclésiastiques délégués à cet effet le droit de juger et de punir. Le pouvoir temporel n'a donc pas, en cette matière, une action séparée de celle de l'Eglise. Ce ne sont plus les idées, ce n'est plus le régime de l'ancien empire romain.

Dans le concile de Toulouse, tenu la même année (12 juil-

[1] Ce sont les premières bases d'une police, et l'origine de ce qu'on appela plus tard, en Espagne, *les familiers de l'Inquisition*.

[2] *Statuta domini Ludovici regis pro libertate Ecclesiæ*. Labb., *Concilia*, tome XI, p. 423-424. « Nous voulons, dit le roi en finissant, que ces statuts soient observés, » en sorte que notre frère même jure de les garder et de les faire garder par ses » sujets, lorsqu'il sera en possession du pays. » On sait que Raymond VII, qui n'avait qu'une fille, l'avait confiée à Blanche de Castille, et qu'elle devait épouser, quand elle serait nubile, un frère de saint Louis. Cet édit est du 12 avril 1229. Il est marqué dans l'original, de 1228, parce qu'alors, l'année ne commençait qu'à Pâques, et que Pâques tombait le 15 avril cette année.

Digitized by Google

let 1229), la procédure inquisitoriale contre les hérétiques est plus clairement déterminée et réglementée avec plus d'art.

Il y est dit que les évêques désigneront un prêtre et deux ou trois laïques de bonne réputation, qui feront serment de rechercher exactement tous les hérétiques, de visiter pour cela toutes les maisons, depuis les chambres supérieures jusqu'aux caves, souterrains et dépendances, et de dénoncer ceux qu'ils pourraient trouver cachés, aux évêques, aux seigneurs des lieux et à leurs baillis [1]. Quant aux propriétaires qui continueront de permettre aux hérétiques d'habiter leurs terres, leurs biens seront confisqués, et leurs personnes seront livrées à la merci du suzerain pour en faire ce qu'il appartiendra [2]. La maison où l'hérétique aura été trouvé sera renversée de fond en comble et le sol confisqué [3]. Le bailli négligent à poursuivre les hérétiques perdra ses biens et son emploi, et ne pourra plus être nommé bailli dans un autre lieu [4].

D'un autre côté, le concile manifeste l'intention de ne pas confondre l'innocent avec le coupable, et de bannir l'arbitraire des jugements : il défend de punir personne comme hérétique sans une sentence régulière de l'évêque ou d'un ecclésiastique ayant des pouvoirs spéciaux de juger ces sortes de causes [5]. Mais il est permis à toute sorte de personnes (*quilibet*) de faire partout la recherche des hérétiques, et on donne ordre aux baillis des lieux de prêter main forte pour cette recherche. Le bailli du roi aura le droit de procéder dans le domaine du comte de Toulouse, et le comte et les autres seigneurs dans les domaines du roi [6].

Il est statué ensuite que les hérétiques qui se seront convertis spontanément n'habiteront pas les lieux suspects d'hérésie où ils demeuraient auparavant dans des villes catholiques; que, comme signe de détestation de leurs anciennes erreurs, ils porteront deux croix sur la poitrine, une à droite et l'autre à gauche, d'une couleur différente de celle de leurs habits, et qu'ils ne pourraient être admis aux charges publiques, ni être

[1] C. I. Labb., *Concilia*, tome XI, p. 427.
[2] C. IV, *id.*, *ibid.*, p. 428.
[3] C. VI, *id.*, *ibid.*, *ibid.*
[4] C. VII, *id.*, *ibid.*, *ibid.*
[5] C. VIII, *id.*, *ibid.*, p. 429.
[6] C. IX, *id.*, *ibid.*, *ibid.*

Digitized by Google

capables des effets civils, sans une dispense particulière du Pape ou de son légat *à latere* [1].

« Quant aux hérétiques qui ne se seront convertis que par la crainte des châtiments, ils seront enfermés par ordre de l'évêque dans des cellules isolées, de manière à ne pas pouvoir en corrompre d'autres. Là ils seront nourris aux dépens de ceux qui posséderont leurs biens, et s'ils n'ont rien, l'évêque pourvoira à leur subsistance [2]. Il est enjoint aux hommes depuis l'âge de quatorze ans, et aux femmes depuis l'âge de douze, de renoncer par serment à toute sorte d'erreurs, de promettre de garder la foi catholique, de dénoncer et de poursuivre les hérétiques, et de renouveler ce serment tous les deux ans [3]. On déclara suspects d'hérésie tous ceux qui ne se confesseraient pas et ne communieraient pas au moins trois fois l'an [4]. »

La nécessité où l'on croyait être de prendre de telles mesures prouve quelle était l'étendue du mal, et combien le pays tout entier était infecté par l'hérésie : pour y établir et y conserver la paix, on le traite *comme un pays néophyte :* (quasi terram neophytam [5].)

Ce concile était une assemblée mixte, qui n'était pas seulement composée d'évêques, mais aussi de barons et de chevaliers : de là le concours imposé aux laïques dans l'œuvre de la recherche des hérétiques, et les prescriptions adressées aux baillis, qui ne devront plus connaître de limites de juridiction, quand il s'agira de donner la chasse à ces *ennemis de la paix.* On y sent la main des vainqueurs qui s'appesantit sur les vaincus ; on devine que ce sont eux qui demandent à l'Eglise son intervention pour faire régner dans l'ordre moral la même unité que dans l'ordre matériel. L'Eglise ne se prête à ces désirs tout humains qu'en faisant au pouvoir temporel des conditions de douceur et de clémence, en l'empêchant de briser tout à fait le roseau cassé, et d'éteindre la mèche qui fume encore. Elle n'accorde pas à l'esprit de vengeance et de barbarie qui domine encore dans la féodalité catholique, tout enivrée de son triomphe, des pénalités inouïes et atroces contre l'hérésie ; elle institue l'*immuratio*, ou

[1] C. x, Labb., *Concilia*, tome xi, p. 429.
[2] C. xi, *id.*, *ibid.*
[3] C. xii, *id.*, *ibid.*
[4] C. xiii, *id.*, *ibid.*
[5] Præfatio concilii tolosani. Labb., *Concil.*, tome xi, p. 427.

Digitized by Google

emprisonnement isolé, pour pouvoir travailler à l'amendement des coupables; et si elle admet des *informateurs* laïques, elle ne reconnaît comme compétents que des juges ecclésiastiques, afin de pouvoir tempérer en *fait* les rigueurs des décrets qu'elle a concédés en *droit*, et de se réserver la faculté de la grâce et de la miséricorde pour la faiblesse et le repentir.

Les décrets une fois consentis dans le concile, on voulut les appliquer à l'instant même : le cardinal romain de Saint-Ange fit réhabiliter Guillaume de Soliers, hérétique converti; on l'entendit comme témoin, puis on interrogea des hommes dont la foi était plus douteuse et plus suspecte; ils étaient convenus d'avance de ne rien révéler qui pût leur être mutuellement préjudiciable; et cette procédure n'amena aucun résultat. Parmi les hérétiques notoires, les uns s'avouèrent coupables et furent graciés. D'autres, forcés de comparaître, nièrent ou ne voulurent pas se soumettre : ils furent jetés dans les prisons épiscopales *immurati*. Enfin plusieurs autres eurent recours aux *voies de droit*, consacrées par le concile de Latran, et demandèrent qu'on leur déclarât les noms de ceux qui avaient déposé contre eux, afin d'examiner s'ils n'auraient pas le droit de récuser leurs témoignages; le légat craignit, au moment même où la guerre civile venait de finir, de rallumer des feux mal éteints, et de faire encore couler du sang; il éluda leurs instances et quitta Toulouse. Les accusés, se plaignant toujours d'être calomniés par des ennemis ou par des hommes infâmes, suivirent jusqu'à Montpellier le cardinal de Saint-Ange, qui finit par leur faire voir la liste de tous les témoins des diverses procédures faites contre les hérétiques, en les priant de désigner ceux qui leur paraîtraient suspects. Comme ils ignoraient ceux qui les avaient chargés, et qu'ils ne voulaient accuser personne, sans nécessité, ils se désistèrent de leur demande [1]; mais en échange de leur soumission, ils obtinrent du légat une grâce complète. Ce fut une sorte de transaction, où personne ne se prévalut de son droit extrême, et on ne peut que louer la sage conduite du cardinal dans la situation difficile où le pays était placé. Mais tant qu'on croyait devoir suspendre les prescriptions du concile de Latran, par rapport à la communication du nom des témoins, il fallait suspendre aussi l'application des pénalités; car autrement on aurait fait de la répression, mais non de la justice.

[1] *Histoire du Languedoc*, de D. Vic et D. Vaissette, tome III, p. 383-394.

Digitized by Google

Malheureusement, cette règle d'éternelle équité, si solennellement proclamée par l'Église dans une de ses plus augustes réunions, devint l'objet de tant d'exceptions et de dispenses, qu'elle fut à peu près annulée, mise de côté dans les procédures inquisitoriales [1]. On ne respecta guère plus l'interdiction de l'épreuve du fer chaud et de la torture prononcée par le même concile. Rien n'était plus laborieux et plus difficile pour les prélats du Languedoc, que d'accomplir la tâche de poursuivre et de punir tous les hérétiques, dans un pays qui en avait été tellement couvert qu'on le considérait comme néophyte; rien ne paraissait plus impossible à concilier que ce ministère de rigueur avec l'auréole de majesté paternelle qui semble devoir entourer toujours le front d'un évêque. Aussi, quand Grégoire IX songea à créer, dans le midi de la France, des tribunaux d'inquisition pris en dehors de l'ordinaire et choisis parmi des *religieux* réguliers, il ne paraît pas qu'il ait éprouvé aucune opposition de la part de l'épiscopat local.

§ II. *Création des premiers inquisiteurs comme informateurs ou juges extraordinaires : De quelle manière ils exercent leurs fonctions.*

Au commencement du 13e siècle, et sous le patronage d'Innocent III, il s'était formé deux grandes et saintes milices, dans le but de combattre les ennemis de l'Église, en opposant l'une la parole de la vérité à la parole de l'erreur, l'autre la pratique de la pauvreté et l'amour de la pénitence à ces mortifications orgueilleuses de l'hérésie, qui n'étaient que des leçons indirectes données au luxe et à la mollesse du clergé féodal. C'étaient l'ordre des Prêcheurs, fondé par saint Dominique, et celui des Mineurs fondé par saint François.

Il se produit de temps en temps dans l'humanité des besoins nouveaux que l'Église est toujours attentive à satisfaire. Au commencement du 13e siècle, les peuples aspiraient vaguement à une rénovation de l'esprit héroïque de sacrifice, de pauvreté et d'amour qui avait signalé les premiers siècles du christianisme; ces aspirations, que l'hérésie et le fanatisme avaient fait dévier à leur profit, retrouvèrent une légitime et glorieuse issue dans les deux *religions* nouvelles, pour nous exprimer comme on le faisait autrefois. La veine une fois ouverte, tout

[1] Même histoire, *id.*, *ibid.*, p. 445 et 453.

Digitized by Google

ce qu'il y avait de cœurs enthousiastes dans la catholicité s'y précipita en foule, *qua data porta ruunt.*

Cette grande diversion fut alors le principal moyen dont Dieu se servit pour sauver son Église : tandis que Simon de Montfort et ses chevaliers ne faisaient que tuer des corps et imposer des soumissions purement matérielles, ces soldats en froc, armés seulement de la croix et du cilice, remportaient des victoires bien plus complètes, car ils obtenaient l'adhésion des volontés et la conversion des âmes. On sait quels furent en ce genre les prodiges opérés par la parole toute-puissante de saint Dominique.

Ce saint, dont plusieurs de ses partisans et de ses adversaires ont voulu faire le fondateur de l'Inquisition, fut tout simplement un pauvre et humble missionnaire, qui ne fit jamais la guerre à l'hérésie que par la prière et la parole [1].

Mais il avait laissé des disciples dont le dévouement religieux était tel qu'il devait ne reculer devant aucune épreuve et se soumettre à tous les sacrifices que leur imposeraient la Papauté et l'épiscopat pour le bien de l'Église. Nul sacrifice ne put leur paraître plus pénible que celui de l'acceptation du ministère de rigueur qui leur fut conféré dix à douze ans après la mort de saint Dominique [2].

Ce fut sous le pape Grégoire IX qu'ils furent appelés pour la première fois à remplir les redoutables fonctions d'inquisiteurs. Ce Pape lança contre les hérétiques manichéens une bulle qui rappelle, dans quelques-unes de ses dispositions, l'ordonnance de saint Louis, et les décrets du concile de Toulouse rapportés plus haut. Après avoir frappé d'anathème les hérétiques ainsi que leurs complices, leurs auxiliaires et leurs partisans, il déclare que les récalcitrants seront déclarés indignes de tout emploi civil et privés de la capacité de tester et de déposer en justice; quant à ceux qui seront suspects, et ne se purgeront pas par

[1] Cela avait été démontré avec évidence par le père Lacordaire (p. 185, 186 et suiv. *Mémoire sur le rétablissement des frères-prêcheurs*, Paris, Debécourt, 1839), quand la science allemande est venue appuyer encore cette démonstration par ses recherches et ses déductions surabondantes; Hefeele dit et prouve que saint Dominique n'a point été inquisiteur, qu'on n'en voit nulle trace dans toute sa vie, etc. (Hefeele, *Det cardinal Ximenes, Zweite auflage*, p. 248, Tubingen, 1851).

[2] Saint Dominique mourut le 6 août 1221. Les premiers tribunaux d'inquisition proprement dits, où soient entrés des Dominicains, ont été fondés en Italie, et ne remontent pas au delà de 1231.

Digitized by Google

serment, ils seront excommuniés et, s'ils restent en état d'excommunication pendant plus d'un an, ils seront punis comme hérétiques [1].

En conséquence de cette bulle, le sénat de Rome et son président Annibald demandèrent à l'Église de nommer des inquisiteurs, afin de les aider à poursuivre les hérétiques, dans la ville de Rome et le domaine qui en dépendait. Grégoire IX envoya sa bulle et l'édit du sénat à l'archevêque de Milan et à ses suffragants; il prit ensuite la même mesure pour toutes les autres contrées d'Italie.

Deux ou trois ans après, on trouve, sur plusieurs points de la Péninsule italienne, des tribunaux d'inquisition établis auprès de presque tous les évêchés, et composés tantôt de Dominicains, tantôt d'autres religieux et de prêtres séculiers [2].

En 1232, le Pape envoya sa bulle à D. Esparrago, archevêque de Tarragone, en lui demandant de la communiquer à ses suffragants, et d'établir des tribunaux d'inquisition afin de poursuivre et de juger les hérétiques. On assure que l'archevêque de Tarragone pria alors le provincial des dominicains d'Espagne de lui désigner les religieux de son ordre qui lui paraîtraient les plus propres à remplir les fonctions d'inquisiteurs. Il paraît que le tribunal de l'Inquisition existait déjà à Lérida, au moment où D. Bernard, évêque de cette ville, recevait la bulle du Pape, par l'entremise de D. Esparrago [3].

En France, c'est au mois d'avril 1233 que Grégoire IX ordonna à son légat, l'évêque de Tournai, de nommer aux fonctions d'inquisiteurs des frères-prêcheurs ou Dominicains; il recommanda en même temps aux prélats et aux seigneurs et spécialement aux comtes de Foix et de Toulouse, de favoriser ces religieux dans l'exercice de leur mission.

Alors l'évêque de Tournai nomma inquisiteurs à Toulouse deux religieux de l'ordre de S.-Dominique; il en établit de même dans chacune des principales villes où il y avait des couvents du même ordre, comme à Montpellier, Carcassonne, Cahors, Albi, etc. On a accusé ces premiers inquisiteurs d'avoir créé une procédure criminelle pour leur usage spécial [4]; ce reproche n'est fondé

[1] Raynald, *Contin. annal. Baron.*, ann. 1231, nos 14, 15 et seq.

[2] *Id.*, *ibid.*, ad. ann. 1231, nos 18 et 20.

[3] Llorente, chap. III, tome I, p. 67 et 68 de la traduction. Paris, 1817.

[4] Ils suivirent une procédure qui leur était propre dans les jugements qu'ils rendirent. (*Histoire du Languedoc*, de D. Vic et D. Vaissette, tome III, p. 395.)

Digitized by Google

qu'en partie. La procédure inquisitoriale existait déjà; elle avait été appliquée dans les cours épiscopales ordinaires qui jugeaient les hérétiques avant que ces fonctions eussent été déléguées aux Frères-Prêcheurs. Cependant on ne peut pas nier qu'en la rendant plus savante et plus régulière, ils n'aient en même temps aggravé ses rigueurs, et qu'ils ne se soient bientôt éloignés des règles si sages posées par le concile de Latran. Seulement on a eu tort d'insinuer qu'ils aient inventé des pénalités plus cruelles que celles qui étaient usitées avant eux. Déjà, depuis bien des années, on condamnait les simples hérétiques repentants à des pénitences laborieuses, les relaps ou faux convertis à *l'immuration* ou prison cellulaire pour toute la durée de la vie. On confisquait leurs biens, on démolissait les maisons où l'hérésie avait été pratiquée, enfin on livrait au bras séculier, pour être brûlés vifs, les chefs des hérétiques, ou ceux qui avaient passé de la révolte de la pensée à la révolte de l'action. Toutes ces peines n'étaient pas de création bien récente. Il est vrai que jamais, peut-être, elles n'avaient été si généralement ni si sévèrement appliquées. De plus, la juridiction des nouveaux inquisiteurs s'étendait jusque sur le judaïsme, la magie ou le sortilége [1], et elle vint ainsi restreindre dans des limites bien plus étroites la juridiction épiscopale.

A peine avaient-ils été installés dans leurs fonctions d'informateurs et de juges, qu'ils imprimèrent la plus grande activité aux poursuites contre les hérétiques; ils en condamnèrent un grand nombre a l'immuration, et se saisirent de leur principal chef, *Vigorosus de Baconia*, qui fut livré au bras séculier et brûlé vif [2].

Loin de recommander la clémence aux juges séculiers, et de redonner une vie réelle à cette vieille formule : *que le criminel vous soit abandonné à condition que son sang ne soit pas répandu* (*citrà effusionem sanguinis*), les inquisiteurs regardaient ces juges comme des instruments aveugles qui n'avaient plus qu'à appliquer la peine du feu, du moment qu'on remettait entre leurs mains un accusé relaps, convaincu d'hérésie, de sortilége ou de judaïsme. Ils ne leur reconnaissaient pas le droit, en

[1] *Preuves de l'histoire du Languedoc*, p. 371. On y trouve trois modèles d'interrogatoires fort curieux, l'un pour les accusés hérétiques, l'autre pour les magiciens et sorciers, le troisième pour les judaïsants.

[2] *Histoire du Languedoc*, tome III, p. 395.

Digitized by Google

pareil cas, de rendre un jugement qui leur semblait opposé au jugement inquisitorial, dès qu'il n'avait pas pour conséquence le supplice du bûcher. Voici, à ce sujet, ce qui se passa en 1237 à Toulouse : « Les deux inquisiteurs y rencontrèrent » quelque difficulté, car ayant condamné six hommes ou femmes » de cette ville comme hérétiques, les viguiers et les consuls » refusèrent de confisquer leurs biens et de faire de leurs per» sonnes *ce qu'on faisait des hérétiques*, c'est-à-dire de les brû» ler vifs. Cette résistance déplut aux inquisiteurs qui, par une » sentence qu'ils publièrent dans la cathédrale de Saint-Etienne, » le 24 juillet 1237, excommunièrent le viguier et ses con» suls [1], etc. »

Il est donc faux que les magistrats séculiers, dont on réclamait le *bras*, eussent la liberté d'agir et de juger comme bon leur semblait.

Mais aussi depuis quatre ans que les tribunaux d'inquisition avaient fait un tel usage de leur pouvoir, ils avaient excité contre eux l'indignation populaire dans tout le Languedoc. Ce n'était pas seulement parce qu'à la suite de procédures où toute garantie était enlevée à l'accusé innocent, ils avaient jeté des hérétiques en foule dans les prisons, et en avaient fait conduire un certain nombre au supplice [2]; c'était aussi parce qu'ils soulevaient les pierres tumulaires dans les cimetières et jusque dans les églises pour en arracher les corps des prétendus hérétiques qui y reposaient en paix depuis plusieurs années, pour les traîner sur la claie dans les rues et les faire brûler sur la place publique [3]. Il semblait au peuple que toute *inquisition* sérieuse devenait impossible contre une mémoire qui ne pouvait se défendre, que la mort soldait tous les comptes d'un accusé avec la justice, et qu'il n'appartenait à aucun homme de briser les sépulcres pour rejuger ceux qui avaient déjà comparu devant le juge suprême. Ces flétrissures posthumes, imposées à des dépouilles vénérées et reçues par l'Église en d'autres temps, parurent offrir le spectacle, non pas d'un acte de piété ou de foi, mais d'une atteinte sacrilége à l'inviolabilité des tombeaux.

[1] *Histoire du Languedoc*, de D. Vic et D. Vaissette, bénédictins, tome III, p. 411.

[2] Il y en eut quelques-uns de brûlés à Toulouse, et deux cents à Moissac. (*Histoire du Languedoc*, tome III, p. 404.)

[3] A Cahors et à Toulouse, les inquisiteurs firent, à plusieurs reprises, des exhumations semblables. (*Id.*, *ibid.*, p. 404, 405, 411 et suiv.) En 1237, l'un des deux inquisiteurs était un frère mineur, Etienne de Saint-Tibéri.

Digitized by Google

Au reste, ces déplorables égarements d'un fanatisme sans mesure et sans frein furent dénoncés à Rome; le Pape ordonna à son légat l'archevêque de Vienne, *de punir les coupables, mais épargner les innocents.* Et la mission des inquisiteurs fut suspendue pour quelques années [1]. L'Église déclina donc hautement la responsabilité des excès d'un tribunal auquel elle n'avait pu communiquer l'infaillibilité, qui ne se délègue pas.

§ III. — *Conrad de Marbourg, inquisiteur en Allemagne.*

Vers la même époque, des événements semblables se passaient en Allemagne.

Tous les premiers essais d'inquisition qui se firent alors dans ce pays se rattachent principalement à un nom, celui de Conrad de Marbourg, chez qui d'éminentes qualités, même religieuses, furent gâtées par l'enivrement du pouvoir, et firent place, vers la fin de sa carrière, à un fanatisme brutal et sauvage.

Conrad de Marbourg n'était pas, comme on l'a dit et répété en France [2], de l'ordre des Dominicains; Luden [3] et d'autres historiens modernes de l'Allemagne, racontent, d'après des documents inédits ou récemments publiés, que c'était un simple prêtre qui avait pris à tâche d'expier quelques orages de jeunesse par une vie de renonciation et d'austérités; il avait toujours refusé toute dignité ecclésiastique. Son savoir, à ce qu'on assure, était aussi grand que sa piété; et son éloquence, âpre, mais entraînante, opérait de tels prodiges qu'on est allé jusqu'à la comparer à celle de saint Bernard.

Au commencement du 13e siècle, deux périls semblaient menacer la foi en Allemagne; au nord, la révolte religieuse des *Stedingers* [4], population belliqueuse et à demi barbare, et au midi,

[1] *Histoire du Languedoc*, tome III, p. 411 et 412.

[2] On l'aura confondu avec Conrad de Tours, dominicain français, qu'il s'adjoignit plus tard comme inquisiteur.

[3] Luden, *Histoire du peuple allemand*, l. XXXVI, c. IX.

[4] Ceux qui veulent justifier la révolte des *stedingers* prétendent que leur clergé était cupide, dépravé, insolent et provocateur. Le premier prêtre massacré par eux, se serait attiré cette vengeance par un outrage incroyable fait à une femme. Mécontent de la faible rétribution donnée par cette femme au confessionnal, il lui aurait mis dans la bouche à la sainte Table, au lieu de l'hostie consacrée, la pièce de monnaie par elle offerte. Le mari ayant inutilement demandé justice, se la serait faite à lui-même. Ses concitoyens l'auraient soutenu contre l'archevêque de Brême, qui

Digitized by Google

l'hérésie manichéenne que propageaient de proche en proche les Albigeois fugitifs, chassés de leurs demeures par la guerre et la persécution. Conrad prêcha la croisade contre les Stedingers, et fut, bientôt après, chargé, contre les Manichéens, des fonctions d'inquisiteur. Effrayés des maux que cette hérésie avait attirés sur la France, l'Église et l'Empire se concertaient pour en prévenir l'invasion au delà du Rhin.

Dès 1222, l'évêque de Hildesheim, assisté de Conrad de Marbourg, après avoir donné d'inutiles avertissements au prieur Heinrich de Goslar, l'avait fait brûler comme hérétique. Vers 1229 ou 1230, tandis que les armes des croisés, au nord de la Germanie, écrasaient les malheureux Stedingers, l'évêque de Hildesheim et Conrad de Marbourg, appuyés du témoignage de l'archevêque Sifrid de Mayence, tracèrent au Pape une peinture affreuse et peut-être exagérée des progrès et des ravages de l'hérésie albigeoise dans le midi et le centre de l'Allemagne. Peu de temps après, Grégoire IX conférait spécialement à Conrad la mission de juger les hérétiques; les deux prélats devaient l'assister de leur autorité épiscopale.

Conrad paraît avoir accepté avec joie cette marque d'une haute confiance, bien résolu à employer tous les moyens pour purifier son pays de la lèpre hérétique qui menaçait de l'envahir. Il se donne pour assesseurs un moine dominicain, Conrad de Tours, un prêtre confesseur de la foi et mutilé par les hérétiques, appelé Jean, et enfin un franciscain nommé Gérard. Lieutenant de la Papauté dans toute l'Allemagne, il y promène triomphalement ses sanglantes assises. Il va à Leiden, à Strasbourg, à Erfurt, réclame l'appui du bras séculier qu'on ne croit pas pouvoir lui refuser, et, après des procédures expéditives et en dehors de toutes les règles posées par les canons, il livre aux magistrats civils un certain nombre d'hérétiques qui sont immédiatement brûlés.

Le 4e concile de Latran avait formellement interdit l'épreuve du fer rouge : Conrad de Marbourg croyait apparemment que ses pleins pouvoirs d'inquisiteur le mettaient au-dessus de toutes les lois, même de celles de l'Église, car il faisait un usage fré-

voulait punir cet attentat, etc. On avoue que ce récit n'est pas l'ouvrage d'un contemporain, et qu'il est très-postérieur aux événements : je le soupçonne d'être fabriqué par les ennemis de notre foi. Tout catholique sait bien qu'on ne donne pas d'argent au confessionnal, et que les absolutions ne s'achètent pas.

Digitized by Google

quent et presque journalier de ce prétendu moyen d'instruction judiciaire. Quiconque était accusé d'hérésie devait toucher le fer rouge, et s'il avait la moindre trace de brûlure, on le condamnait aux flammes [1].

Or, toute accusation était bien reçue auprès de Conrad, quelque impure et quelque suspecte que fût la bouche d'où elle partait. On assure même que des hérétiques prenaient les devants et se faisaient de la délation contre de bons chrétiens une arme pour se protéger eux-mêmes.

Tout hérétique qui avouait, devait dénoncer ses complices, sous peine d'être livré aux flammes. Celui qui niait ne pouvait récuser les témoins produits contre lui, car on lui laissait ignorer leurs noms et les circonstances de leurs dépositions. Tout équilibre était donc rompu entre l'accusation et la défense. L'impitoyable juge allait contre son propre but : il s'ôtait tout moyen de discerner l'innocent du coupable.

Ces violences aveugles ne pouvaient durer.

Le 2 février 1234, Conrad, qui voulait imprimer de plus en plus la terreur en frappant de grands coups, mande à son tribunal d'illustres accusés, et entre autres le comte de Sayn, le comte de Henneberg, la comtesse de Loz. Suivant le récit d'un des chroniqueurs, le comte Henri de Sayn, mis en présence du fer rouge, n'osa pas nier les faits qui lui étaient imputés, il consentit même à se faire raser les cheveux [2]. Mais les autres accusés ayant demandé des délais pour se justifier et ayant interjeté appel devant un futur concile, il paraît que l'archevêque de Mayence fit droit à cette demande et étendit au comte de Sayn le bénéfice de l'appel et de la révision du jugement.

En même temps l'archevêque de Mayence, ainsi que les archevêques de Cologne et de Trêves, dénoncent au Pape le farouche inquisiteur, comme dépassant toutes les bornes de la

[1] Voici la remarque judicieuse que fait à ce sujet un ancien auteur : « Undè pau-» cissimis exceptis, omnes qui coràm eo semel accusati fuissent, et per judicium » ferri candentis examinati, videbantur illum plures damnavisse innocentes, dùm » candens ferrum à peccatis nullum reperiret alienum, quem exercere non posset » etiam si hæresis crimine careret. » (Trithemius, *Annales hirsaugienses*, t. I, p. 525, 2 vol. in-fol., 1690, monastère de St-Gal.) — Trithemius, abbé de Saint-Jacques de Würzbourg, qui composa cet ouvrage, à la fin du 15e siècle, sur des documents authentiques, était un religieux non-seulement savant, mais pieux, zélé pour la discipline, et voulant la réforme de son ordre de bénédictins, dont il déplorait la décadence en Allemagne. Il mourut en 1516.

[2] Pfister, *Histoire d'Allemagne*, t. IV, p. 328, trad. de M. Pâquis.

Digitized by Google

prudence et de la justice, le Pape lui retire ses pouvoirs [1].

Sur ces entrefaites, Conrad est assassiné dans les environs de Marbourg. La cause du comte de Sayn et de ses co-accusés est jugée de nouveau dans un concile tenu à Mayence, et ils sont tous déclarés innocents.

Depuis ce temps, « nul tribunal extraordinaire d'hérésie, sur » le système de M. Conrad, ne put jamais être rétabli en Alle- » magne [2]. »

§ IV. — *Constitution de Frédéric II contre l'hérésie.*

Pour compléter l'histoire des pénalités contre les hérétiques dans l'Allemagne de cette époque, il faut parler de la fameuse constitution que l'empereur Frédéric II publia à ce sujet vers le milieu de son règne.

Ce prince, qui affectait de se mettre au-dessus des préjugés et même des croyances de son temps [3], poussa la sévérité jusqu'à la barbarie dans ses lois sur les crimes contre la religion.

La véritable date à laquelle la science moderne a reporté le décret de Frédéric II, contre les hérétiques [4], prouve que ce monarque semblait regretter que les persécutions religieuses se fussent arrêtées, et qu'il voulait rallumer dans son empire les bûchers à peine éteints de l'Inquisition : en effet, c'est en 1234, que Conrad de Marbourg a été assassiné ; c'est en 1239 que Frédéric promulgue ses rigoureuses lois sur l'hérésie et les délits religieux.

Lorsque ce prince avait reçu la couronne impériale des mains du pape Honorius III, il avait déjà fait contre les hérétiques un édit qu'on pouvait croire intéressé : il fallait bien se concilier les faveurs du Saint-Siége dans un pareil moment. Mais lorsqu'il promulguait à Padoue, en 1239, une constitution sur la poursuite et la répression des Cathares ou Patarins et, que,

[1] *Id., ibid.*, t. IV, p. 329, même traduction.

[2] *Histoire d'Allemagne*, de Luden, t. V, p. 524, traduction de Savagner.

[3] Voir le chap. XXII, intitulé : *Lois criminelles de l'Italie méridionale;* dans l'*Université catolique*, t. XVI, p. 214.

[4] Llorente, l. I, n° VIII, assigne la date de 1224 à ce décret, d'après Rolandini, édité et commenté par Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. VIII. Or le 22 février de la 12e indiction répond à l'année 1239 ; du reste, c'est en cette année-là, et non en 1224, que Frédéric II se trouvait à Padoue, d'où le décret est daté. (Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. IV, p. 326 et suivantes.)

Digitized by Google

sur sa demande, la Papauté lui envoyait des frères-prêcheurs (*Inquisitores ab apostolicâ sede datos* [1]), il n'avait pas certainement d'autre mobile que celui de l'ordre public à maintenir. La société, même temporelle, lui semblait en péril, s'il y avait des déchirements dans la société spirituelle. Il rappelle d'abord, dans cet acte législatif, que Dieu, en lui confiant la dignité impériale, laquelle est essentiellement distincte du sacerdoce, lui a donné le glaive matériel pour en faire usage contre les ennemis de la foi et pour l'extermination de l'hérésie il doit donc poursuivre impitoyablement et ne pas laisser vivre *les fils de vipère* qui se retournent contre le sein de leur sainte mère l'Eglise : il doit retrancher du troupeau les brebis malades qui pourraient y engendrer la contagion.

Il veut donc que tout magistrat ou juge ayant juridiction arrête les hérétiques partout où il en trouvera, sur la dénonciation des inquisiteurs ou autres bons catholiques, et lorsqu'ils auront été condamnés par les juges ecclésiastiques, soit comme relaps, soit comme mauvais et faux convertis [2], ils devront être brûlés vifs en présence du peuple [3]. Il assimile les hérétiques aux criminels de lèse-majesté, quoique sa *majesté impériale* ne puisse pas un moment être mise en parallèle avec la *majesté infinie de Dieu* [4].

Il applique donc à l'hérésie tout l'arsenal des pénalités que les empereurs romains, depuis Tibère jusqu'à Dioclétien avaient inventées pour punir le crime de lèse-majesté. On croit reconnaître un écho de ces temps d'incroyable despotisme quand on entend l'empereur germanique, frapper de confiscation ou d'exhérédation en même temps que d'incapacité civile absolue, les enfants des hérétiques et des blasphémateurs, « afin, dit-il, qu'ils soient rongés par une douleur incessante » au souvenir du crime de leurs pères [5]. »

Il y a pourtant un cas où ces malheureux enfants pourront être grâciés et *réhabilités*, c'est celui où, se refusant au poison de l'hérésie, ils *dénonceront eux-mêmes la perfidie cachée de leurs pères* [6] ?...

[1] Labb., t. XI, p. 619.

[2] Labb., *id.*, *ibid.*, p. 619-620.

[3] Ut vivi in conspectu hominum comburentur, flammarum commissi judicio. (*Ibid.*, p. 621.)

[4] *Id.*, *ibid.*, p. 621.

[5] Ut in paterni memoriâ criminis continuo mœrore tabescant. (*Id.*, *ibid.*, p. 620.)

[6] Si latentem patrum perfidiam revelaverint. (*Id.*, *ibid.*, p. 620.)

Digitized by Google

Ainsi une délation parricide deviendra leur seul moyen de *réhabilitation !*

Quelle réhabilitation, grand Dieu !

C'était égaler, sinon dépasser, les abaissements imposés à l'humanité par les Césars païens de la vieille Rome.

Voilà le danger que courait l'Eglise, quand elle réclamait ou acceptait l'appui du glaive temporel ; ce glaive qu'elle ne dirigeait pas, elle ne pouvait ni en arrêter, ni même en modérer les coups ; et pourtant, dans ces temps où la force matérielle semblait le complément nécessaire de toute force morale, l'absence d'action de l'autorité séculière aurait impliqué de sa part une sorte d'abandon de la cause religieuse.

Elle avait encouragé les hérétiques à persécuter eux-mêmes les chrétiens fidèles.

« On voit souvent l'Eglise, dit un auteur moderne, placée entre deux extrémités, la liberté absolue de l'erreur ou sa poursuite à outrance par le glaive inexorable de la loi civile. Quelques-uns de ses docteurs penchent pour le premier parti, aucun pour le second : quelques-uns pour la douceur sans bornes, aucun pour la pénalité impassible et illimitée. L'Eglise est crucifiée là entre deux appréhensions terribles. Si elle laisse à l'erreur toute latitude, elle craint l'oppression » de ses enfants ; si elle réprime l'erreur par l'épée de l'*évêque* » *du dehors*, elle craint d'opprimer elle-même : il y a du sang » partout.... [1]. »

Cette triste situation, où l'Eglise s'était si souvent trouvée placée aux 5e et 6e siècles, se reproduisait au 13e.

Ajoutons qu'à cette dernière époque, elle avait le malheur d'être protégée par un prince sur qui elle n'avait guère d'influence, et qui ne craignait pas de la compromettre : Frédéric II était *un libre penseur*.

De la part de celui qui n'admet pour lui-même aucune règle de foi, la contrainte des consciences semble être une effroyable dérision. L'idéal de la tyrannie est de décréter des supplices pour des crimes dont on n'admet pas la réalité morale.

Les écrivains qui veulent justifier la mémoire du trop célèbre empereur, prétendent que son édit de 1239 ne reçut pas généralement d'exécution dans ses vastes états [2]. Si cela est, on peut l'expliquer par ses démêlés avec le Saint-Siége qui

[1] *Mémoire pour le rétablissement, en France, de l'ordre des Frères-Prêcheurs*, par le P. Lacordaire. Paris, chez Debécourt, 1839.

[2] Pfister, *Histoire d'Allemagne*, t. IV.

Digitized by Google

durent refroidir son zèle apparent pour l'Eglise; mais il ne faut pas en faire honneur à son humanité : aucun monarque n'aima plus à prodiguer les supplices et, en particulier, celui du feu. Lorsque Frédéric eut à réprimer la révolte des habitants de Messine, il les jeta tous dans les flammes. « C'est une » chose étrange et par trop déplorable, s'écrie à propos de ce » fait, un chroniqueur contemporain, que dans ce temps, le » supplice du feu ait prévalu ainsi contre les pauvres mortels! » Car, presque à la même époque, l'empereur fit condamner » au bûcher un nombre infini d'hommes pour cause de rébel- » lion, soit en Sicile, soit en Germanie [1]. »

Frédéric fit aussi périr, dans les tortures les plus inouïes, quelques princes normands de la race de Tancrède [2].

D'un autre côté, il tolérait et protégeait les juifs de Sicile et les sarrasins de Lucéra, dont il se faisait un point d'appui contre les Papes. Comment croire à l'ardeur d'un tel prince pour l'orthodoxie?

Ses édits répressifs de l'hérésie étaient donc tout simplement des moyens d'augmenter sa propre autorité, son horreur pour ce prétendu crime de lèse-majesté divine ne peut être considérée que comme une sacrilége et sanglante comédie.

Albert Du Boys.

Philosophie catholique.

ETUDES
SUR LES FONDEMENTS DE LA MORALE.

PREMIÈRE PARTIE.
Étude et critique des systèmes.

CHAPITRE XVIII [3].
THÉORIE DE SMITH.

Adam Smith, élève d'Hutcheson, est un de ces philosophes formés à l'école de Locke, dans lesquels on remarque une extrême finesse

[1] Miranda res et nimiùm stupenda quod his temporibus ignis contrà genus mortalium sic invaluit. Nàm eodem ferè tempore et rebelles imperatori in Sicilià et in Germaniâ infinitus numerus hominum..... incendio perierunt. (Godefridus Monachus, *Chronic. ad. ann.* 1232.)

[2] On peut voir le détail de ces actes de cruauté dans l'*Histoire de la conquête de Naples*, par M. de Saint-Priest.

[3] Voir le chapitre xvii, au n° précédent, tome xvii, page 498.

Digitized by Google

d'analyse, un esprit et un talent d'observation portés au plus haut degré, mais aussi les vices et les défauts les plus marquants et les plus funestes de toute philosophie bornée à l'expérience. Sa *Théorie des sentiments moraux* est un recueil de faits parfaitement observés pour la plupart, mais mal liés, mal systématisés. Les inductions qu'il en tire dépassent presque toujours les bornes d'une saine logique, quand elles ne sont pas entièrement dénuées de fondement. L'esprit de synthèse manque entièrement dans cet ouvrage, très-faible d'ailleurs de composition, malgré les charmes d'un style presque fénelonien, par le défaut d'enchaînement et de méthode. L'économie en est pitoyable : les faits y sont disséminés souvent au hasard, sans ordre, ou dans un ordre très-difficile à saisir; les idées principales sont fréquemment rejetées dans un coin du tableau, tandis que des idées accessoires, et même des digressions en occupent le centre. Au point de vue philosophique, l'ouvrage de Smith est tout à fait indigne de sa renommée. Il y emploie, pour expliquer nos sentiments moraux, un système qu'il n'a point prouvé, et dont il ne cherche même pas à établir la légitimité. Il constate le fait de sympathie, il le décrit longuement, mais, comme l'a remarqué avec raison son traducteur, sans en indiquer ni le principe, ni la cause; il le met en fonction sur-le-champ, nous fait l'histoire de ses opérations, nous fait remarquer leurs lois, leurs variations et modifications nombreuses; et, sauf quelques chapitres consacrés à nous parler du caractère de la vertu, et à répéter d'autres systèmes, son ouvrage n'est guère qu'une description prolixe de *la manière dont il imagine* que la sympathie juge nos actions morales et celles de nos semblables. Est-elle l'unique principe d'approbation, et pourquoi lui peut-on donner cette supériorité sur nos autres facultés intellectuelles et morales? quelle est la preuve de cette autorité de la sympathie, et surtout d'une si extraordinaire extension? Toutes ces questions, les plus importantes assurément, quoi qu'en dise Smith [1], puisque ce sont elles qui forment les bases de la morale, en nous disant quelle voix nous devons écouter pour reconnaître le bien, sont toujours supposées par le philosophe écossais, jamais soulevées, bien loin d'y être résolues. En un mot, l'ouvrage est entièrement dans le goût de nos psychologues contemporains : la méthode psychologique y est employée d'un bout à l'autre avec ses analyses minu-

[1] *Théorie des sentiments moraux*, 7e part., sect. 3e, introduction.

Digitized by Google

tieuses, ses puérilités, ses détails sans fin, et son horreur des causes et des spéculations métaphysiques.

Nous ne partageons donc pas les éloges pompeux que l'on a prodigués dans ces derniers temps à l'ouvrage de Smith : il est même d'une inconsistance telle que nous l'aurions passé sous silence, n'était le bruit qui s'est fait autour de son nom. Une description brillante, sans preuve, des faits qui ne concluent rien le plus souvent, n'est pas, en effet, un système qui mérite l'attention. Nous avons cru, toutefois, devoir à sa réputation d'en donner ici une analyse rapide suivie d'une courte réfutation.

Smith nous a tracé lui-même le plan que nous devons suivre dans l'étude de son système. « Il y a deux questions à examiner, » dit-il, lorsqu'on traite des principes de la morale. La première » est de savoir en quoi consiste la *vertu*, ou quel est le mode de » conduite qui constitue un *caractère excellent ou digne de* » *louange, un caractère qui est l'objet naturel de l'estime, de la* » *considération, de l'approbation.* La seconde question consiste à » savoir quelle est la *puissance ou la faculté de l'âme qui nous fait* » *aimer ce caractère quel qu'il soit ;* ou, en d'autres termes, com- » ment et par quels moyens il arrive que l'âme *préfère* une telle » conduite à une autre, appelle l'une *juste*, et l'autre *vicieuse*, » considère l'une comme l'objet naturel de l'estime, de l'appro- » bation, des récompenses, et l'autre comme l'objet naturel du » blâme, de la censure et des punitions [1]. »

Telles sont, en effet, les deux questions que Smith a traitées dans son ouvrage : les cinq premières parties se rapportent à la seconde, et la sixième à la première; la septième partie n'est qu'un examen critique des systèmes opposés au sien. On reconnaît là deux des questions du problème moral : le principe de la distinction du bien et du mal, ou sa définition ; et le principe d'appréciation de nos actes moraux; mais le devoir, l'obligation, l'autorité souveraine qui en est la source, tout cela est éliminé, négligé, repoussé. Dès ce premier pas, on touche au doigt le vice radical du système, son insuffisance et son peu d'autorité. Qu'attendre, en effet, d'une théorie morale qui élimine dès le principe la question fondamentale, la question *unique* de la morale?

La plus importante de ces deux questions, selon Smith, est celle qui a pour objet la nature de la vertu, parce qu'elle n'inté-

[1] *Ibid.*, 7e part., 1re section.

Digitized by Google

resse pas seulement, comme l'autre, la spéculation, mais surtout la pratique [1]. En quoi donc consiste la vertu selon lui? Il faudrait avoir des yeux de lynx pour découvrir dans son ouvrage la réponse à cette question pourtant *si importante*. Il nous apprend bien que « l'homme qui agit d'après les règles de la prudence, » de la sévère justice, de la bienveillance, est parfaitement ver- » tueux, » surtout s'il possède la vertu indispensable de l'*empire sur soi-même* [2]. Mais pourquoi ces qualités sont-elles des vertus? Est-ce parce qu'elles sont utiles, ou ordonnées par Dieu? Non [3]; ce ne sont point là des principes premiers, mais ils rentrent nécessairement dans les autres principes : la convenance ou la propriété des affections, la prudence et la bienveillance. La vertu consiste-t-elle dans la prudence seule, ou dans la bienveillance seule, ou dans les deux réunies? Non encore : elles ne peuvent rendre raison de toutes les vertus, ou elles rentrent dans la convenance [4]. Consiste-t-elle donc dans la convenance ou le degré propre de toutes nos affections? Telle semblerait être la conséquence naturelle de plusieurs passages de Smith [5]. Mais nous avons d'autres paroles de ce philosophe, lesquelles semblent protester contre une pareille induction. Ainsi il dit : « Il y » a une grande différence entre la *vertu* et la simple *décence*, » entre les qualités et les actions qui *méritent d'être admirées et* » *célébrées*, et celles qui *méritent seulement l'approbation*..... » Ainsi, les actions ordinaires de la vie, quoiqu'elles soient *con-* » *venables*, ne reçoivent pas le nom de *vertueuses*. Il peut sou- » vent, au contraire, se *trouver beaucoup de vertu* dans des » actions qui semblent manquer de *convenance*, parce que ces » actions approchent de la perfection plus qu'on n'a lieu de » l'attendre [6]. » Et ailleurs il requiert d'autres qualités que la convenance pour certaines vertus : « Quoique la *convenance*, » dit-il, ou la propriété, soit toujours une partie essentielle d'une » action *vertueuse*, elle n'est pas la seule qualité qui y soit né- » cessaire : les actions bienfaisantes en renferment d'autres qui » paraissent mériter, non-seulement l'approbation, mais la ré- » compense [7]. » Dans d'autres endroits il parle de ce qui est

[1] *Ibid.*, 7e part., 3e sect., introduction.
[2] *Ibid.*, 6e part., 3e sect.
[3] *Ibid.*, 7e part., 2e sect., chap. III.
[4] *Ibid.*, 7e part., 2e sect., chap. II et III.
[5] *Ibid.*, 7e part., 2e sect., introd. et chap. III, à la fin.
[6] *Ibid.*, 1re part., 1re sect., chap. V.
[7] *Ibid.*, 7e part., 2e sect., chap. I.

Digitized by Google

convenable, de ce qui est *bien*, de ce qui est *vertueux*, comme d'autant de choses synonymes, et il identifie avec la *vertu*, ce qui est digne *d'estime et d'approbation* [1], quoiqu'il ait, comme on vient de le voir, distingué ces deux choses, et même (ceci est plus surprenant), ce qui est *agréable*, *ce qui plaît* [2]. « Qui démê- » lera cet embrouillement [3], » pour parler avec Bossuet? je ne vois là qu'une chose claire, c'est que Smith, tout en indiquant le genre de conduite que, selon lui, on appelle *vertueuse*, ne savait pas en quoi consiste la *vertu*, quelle en est la nature, et quel est son principe. Il s'est contenté de poser en question et de décider quel est le caractère, quelle est la conduite qui reçoivent le nom de *vertu ;* mais le lecteur ne peut tenir dans ce lit de Procuste, il devance Smith, et à chaque instant lui pose cette autre question toujours rencontrée, mais toujours évitée par lui : *En quoi consiste la vertu?*

Puisque Smith ne peut nous donner satisfaction sur ce point si important (attendu que la vertu n'est qu'un mot, ou un sentiment tout humain, si on ne la rattache à Dieu sa source et son principe, et si on se contente de nous la donner comme le fruit de l'approbation ou d'une convention des hommes), passons à la seconde question qui fait le principal objet de son ouvrage, et presque tout son système. Là nous trouverons peut-être moins d'obscurité.

Quel est le principe d'appréciation des actions humaines? Quelle est la faculté qui nous fait approuver, louer, et désapprouver ou blâmer nos actions et celles des autres? C'est, répond Smith, la *sympathie*. Tout le monde sait ce que c'est que la *sympathie*, cette disposition naturelle, ce penchant, ou plutôt cet instinct qui nous porte à sentir d'une manière conforme à celle de nos semblables, et qui se produit en nous sous différentes formes, telles que la pitié, la compassion, l'indignation, l'enthousiasme, etc. Tout le monde connaît les faits nombreux de sympathie tant de fois signalés et décrits de nos jours, tout le monde a senti agir en soi ce principe qui tient au fond de notre nature, et a remarqué les effets frappants qu'il produit tous les jours dans les autres. Smith commence donc son ouvrage par constater l'existence de cette *faculté* trop peu étudiée avant lui, et il n'a pas de mal à mettre en relief les faits qui la manifestent.

[1] *Ibid.*, 7e part., 1re sect. et 2e sect., chap. IV.
[2] *Ibid.*, 7e part., 3e sect., chap. II, à la fin.
[3] *Ibid.*, 7e part., 2e sect., chap. I, à la fin, et chap. III, aussi à la fin.

Digitized by Google

Nous ne le suivrons pas dans tous les détails qu'il a jugé à propos de nous donner à ce sujet; nous nous contenterons de remarquer seulement qu'il a omis de nous indiquer la *cause* de cet intérêt que nous portons à nos semblables (car en disant que nous ne nous figurons les émotions des autres qu'au moyen de l'imagination, il n'a pas prétendu assigner la *cause* de notre émotion sympathique, mais seulement une de ses conditions); qu'il n'a point expliqué la différence qui sépare la sympathie de l'*humanité* de Hume, ou de la *bienveillance* de Hutcheson, et qu'il a oublié de nous dire si la sympathie est un instinct original, ou une faculté composée de plusieurs autres facultés. Or, cependant, il eût été fort utile qu'une pareille démarcation eût été faite, pour pouvoir déterminer précisément ce qui appartient à l'humanité, à la bienveillance, à la sympathie. Pour avoir négligé cette analyse, Smith dans tout le cours de son ouvrage, attribue souvent à la sympathie des sentiments et par suite des jugements, qui proviennent évidemment du sentiment naturel de bienveillance que nous avons pour tout ce qui est humain, sentiment qu'on appelle *humanité*, et qui nous fait dire avec le poëte : *Homo sum, et nihil humani à me alienum puto.*

Quoi qu'il en soit, c'est à la *sympathie* que Smith assigne le rôle d'apprécier nos affections et nos actions. Toute action, selon lui, s'apprécie par le sentiment qui l'inspire, et même, sauf quelques légères restrictions à propos de l'influence du hasard, c'est par là encore que s'évalue son mérite [1]. Lors donc que l'on sympathise avec l'affection de l'agent, on approuve son action; on la désapprouve, au contraire, on la blâme, si l'on ne sympathise pas avec son affection. Expliquons le mécanisme de cette approbation; plus tard nous en verrons les preuves.

Dans toute action morale, il y a deux qualités sur lesquelles porte notre approbation : la moralité de l'action, ou, comme parle Smith, sa *convenance*, sa *propriété*, et son mérite, ou son démérite. Comment jugeons-nous les actions humaines sous ces deux rapports ?

1° D'abord sous le rapport de la *convenance*, Smith prétend que nous jugeons premièrement les actions des autres, puis les nôtres, comme conséquence du premier jugement. Comment jugeons-nous les sentiments des autres? Par la sympathie.

[1] *Ibid.*, 1re part., 1re sect., chap. III; 2e part., 2e sect., introd.; et 2e part. 3e sect., introd.

Digitized by Google

» *Approuver* ou *désapprouver* les passions des autres, et les » *trouver fondées* ou *non fondées*, est pour nous la même chose » que de reconnaître que nous *sympathisons* ou que nous ne » *sympathisons pas* avec elles [1]. » S'il s'agit d'objets qui n'ont aucun rapport particulier avec nous ou avec la personne dont nous jugeons les sentiments, nous trouvons ses jugements droits et justes, s'ils s'accordent avec ceux que nous portons nous-mêmes sur ces objets. Mais s'il s'agit d'objets, au contraire, qui ont un rapport direct et intime avec nous ou avec la personne dont nous jugeons les sentiments, nous nous *mettons naturellement à la place* de cette personne, et celle-ci à la nôtre, et nous jugeons ses affections par celles qu'excite en nous ce changement imaginaire de situation [2]. Quand les émotions de la *personne intéressée* ou de l'agent correspondent aux nôtres, qu'elles ne les dépassent ni n'en sont dépassées, nous les jugeons *convenables ; inconvenables*, s'il en est autrement. « Nous jugeons des facultés des autres par les nôtres. Je juge » votre vue par ma vue, votre ouïe par mon ouïe, votre raison » par ma raison, votre ressentiment par mon ressentiment, » votre amour par l'amour que je ressens : je *n'ai ni ne puis* » *avoir d'autre moyen d'en juger.* » Nous n'avons pas d'autre règle de jugement des sentiments d'autrui, que l'affection *analogue qui y correspond en nous* [3].

La décence ou la *convenance* d'un sentiment dépend donc du degré de sympathie que nous pouvons éprouver en nous plaçant par imagination dans la situation de la personne qui l'éprouve. Si nous l'approuvons entièrement, il est entièrement convenable; s'il est porté au-dessus, ou s'il reste au-dessous du degré que je puis éprouver et que j'éprouve, il est trop fort ou trop faible, et par conséquent *inconvenable*. Du reste ce degré varie suivant les passions; placé plus haut pour les passions bienveillantes, il est situé bien plus bas pour les passions haineuses [4]. Pour favoriser ce jeu de la faculté sympathique, la nature nous a donné deux instincts, que nous devons toujours suivre et dont nous *devons* même favoriser l'action : l'agent rabaisse instinctivement, et *doit* s'attacher à rabaisser la manifestation de son émotion au niveau de celle du spectateur; et

[1] *Ibid.*, 1re part., 1re sect., chap. III.
[2] *Ibid.*, chap. IV.
[3] *Ibid.*, chap. III.
[4] *Ibid.*, 1re part., 1re sect., chap. III et IV; et toute la 2e partie.

Digitized by Google

celui-ci s'efforce, instinctivement aussi, et *doit* s'efforcer de partager la situation de l'agent, jusque dans ses plus petites particularités. C'est une conséquence, du reste, de l'instinct et du besoin de sympathiser avec autrui [1]. De là dans l'un la racine des *vertus aimables*, et dans l'agent, des *vertus respectables*.

Telle est la manière dont nous jugeons les actions et les affections des autres, et ce jugement, sauf certaines influences que Smith nous signale [2], ne peut être suspect, puisque, *n'étant point intéressés* dans l'action, nous sommes par là même *impartiaux*. Comment jugeons-nous maintenant nos actions? par quelle sympathie? Comment pouvons-nous arriver à l'impartialité nécessaire pour un pareil jugement?

Cette qualification de nos actions personnelles est, selon Smith, le résultat de la vie sociale; car, comme le fait de sympathie est la base de tous nos jugements moraux, et qu'il ne peut exister, si l'homme demeure dans un état d'isolement, une personne parvenue à la maturité de l'âge dans un lieu inhabité, et sans aucune communication avec son espèce, *ne pourrait jamais avoir la moindre idée de la convenance ou de l'inconvenance de ses sentiments et de ses actions* [3]. Comment donc, au moyen de la sympathie, jugeons-nous nos actions propres? C'est en nous *mettant par imagination* à la place des autres, qui sont *spectateurs impartiaux* de notre conduite. Par là nous éprouvons un mouvement de sympathie analogue, semblable à celui qu'ils doivent éprouver à la vue de notre conduite et de nos sentiments. Ce n'est point la raison ni l'imagination qui nous fait deviner l'émotion que doivent éprouver les autres; mais l'imagination nous faisant assister en *spectateur impartial* au spectacle de nos propres sentiments, nous éprouvons instinctivement cette émotion sympathique que nous éprouverions, si nous pouvions nous détacher de nous-mêmes, et juger de nos sentiments comme s'ils n'étaient point les nôtres. « Nous ne pouvons jamais exa-
» miner ni juger les motifs de nos actions et de nos sentiments,
» si nous ne nous séparons, pour ainsi dire, de nous-mêmes, et
» si nous ne travaillons à les voir comme si elles étaient à une
» certaine distance de nous. Il faut donc nécessairement cher-
» cher à les voir comme avec les regards d'autrui, et de la ma-

[1] *Ibid.*, 1re part., 1re sect., chap. II, III, IV et V.

[2] *Ibid.*, 1re part., 3e sect., chap. III; 2e part., 3e sect.; 3e part., chap. IV; 4e part., chap. II; 5e part., chap. II.

[3] *Ibid.*, 3e part., chap. I.

Digitized by Google

» nière dont probablement il les envisage [1]. » Il faut donc juger nos actions, comme dit Smith, *de la place et avec les yeux d'un tiers impartial et désintéressé* [2]. Il est souvent difficile de dépouiller ainsi entièrement le *moi*, et d'abjurer tout à fait le rôle intéressé : les passions, les intérêts, les événements même de la fortune, et autres circonstances de la vie, s'opposent souvent, par la vivacité des émotions qu'ils excitent, à ce que nous revêtions ainsi parfaitement le rôle d'un spectateur impartial [3]. Que s'ensuit-il de là ? C'est qu'alors nous jugeons mal, et non pas que la méthode ou la règle soit fausse, puisque c'est pour l'avoir mal suivie que nous nous trompons, et que, lorsque les emportements de la passion sont apaisés, lorsque nous pouvons nous mettre en la place d'un tiers désintéressé, nous jugeons bien nos sentiments, nous les blâmons et les désapprouvons nous-mêmes par ce jugement, ce sentiment intérieur du *remords* [4]. Du reste, les *règles générales* de conduite, que nous trouvons et induisons des observations que nous faisons sur les autres, viennent corriger les jugements infidèles de notre amour-propre, et lutter, par leur empire et leur autorité, qui constitue le *devoir*, contre ses égoïstes inspirations [5]. Ainsi nous jugeons les autres par notre sympathie de *spectateurs désintéressés;* et nous jugeons nous-mêmes par *la sympathie désintéressée* que nous éprouvons en nous *mettant à la place d'un spectateur impartial;* c'est-à-dire que *toute action d'un agent quelconque se juge par la sympathie qu'elle excite dans les spectateurs ou témoins désintéressés et impartiaux.* Toutefois, il faut avouer que si l'approbation a eu lieu ainsi dans le principe, comme par les observations multipliées que les hommes ont recueillies sur les jugements portés constamment de certains sentiments et de certaines actions, on a pu former des *règles générales,* on juge souvent de nos actions et de celles des autres par le moyen de ces règles, et même c'est le seul principe par lequel la masse des hommes puisse être dirigée dans ses actions [6], attendu que nos jugements moraux « seraient *très-incertains et très-variables,* s'ils dépen- » daient uniquement de notre manière de *sentir, si facile elle-même*

[1] *Ibid.*, 3e part., chap. I.
[2] *Ibid.*, chap. II.
[3] *Ibid.*, 3e part., chap. III, IV et V.
[4] *Ibid.*, chap. III.
[5] *Ibid.*, chap. IV et V.
[6] *Ibid.*, 3e part., chap. IV et V.

Digitized by Google

» *à altérer*, et si étroitement liée avec notre *santé et notre caractère* [1]. » La *plupart* de nos jugements moraux ne sont donc que l'application de ces règles; mais ces règles ne sont jamais que le jugement généralisé de la sympathie.

2° Sous le rapport du mérite, comment apprécions-nous nos actions? Il faut d'abord se rappeler une distinction importante établie par Smith entre la *cause* et le *motif* du sentiment qui dicte l'action, et *l'effet* naturel que doit produire l'action ou la *fin* vers laquelle tend ce sentiment. Lorsque l'on voit une proportion exacte, ou une disproportion réelle entre l'affection et sa cause ou l'objet qui la produit, on juge par sympathie que l'action est *convenable* ou non, et par conséquent *bonne* ou *mauvaise*; mais quand, portant nos regards sur l'effet de l'action, on la juge utile ou nuisible, on la regarde comme *méritoire* ou *démérítoire* [2]. Comment ce jugement s'opère-t-il? Par la sympathie encore. « Toute action, dit Smith, nous paraît digne de » récompense, dès qu'elle excite en nous un sentiment qui » nous porte à faire du bien à son auteur; de même toute action » nous paraît digne de châtiment, dès que le sentiment qu'elle » nous inspire, nous porte à nuire à celui qui l'a faite [3]. » La *reconnaissance* et le *ressentiment* sont donc les signes d'une action méritante et déméritante; mais seuls ils n'établissent le mérite et le démérite qu'aux yeux de celui qui est l'objet de l'action : pour pouvoir expliquer le mérite *absolu* d'une action, il faut autre chose. Or la sympathie que nous éprouvons pour la joie ou le malheur de nos semblables, nous fait aussi sympathiser avec leur disposition, reconnaissance ou ressentiment, à l'égard de celui qui est la cause de leur malheur ou de leur joie, pourvu que nous trouvions cette disposition bien fondée, et que nous sympathisions avec l'affection bienveillante de l'agent, ou si son affection est malveillante, que nous ne sympathisions point avec ses motifs [4]. Le défaut de l'une ou de l'autre de ces conditions suffirait pour empêcher notre sympathie, et par conséquent notre jugement du mérite de l'action. Une action qui ne serait pas convenable pourrait-elle être jugée méritoire? Evidemment non.

[1] *Ibid.*, 7e part., 3e sect., chap. II, vers la fin.
[2] *Ibid.*, 2e part., 1re sect., introd.
[3] *Ibid.*, 2e part., 1re sect., chap. I.
[4] *Ibid.*, chap. II, III et IV.

Digitized by Google

Ainsi, dans l'appréciation du mérite d'une action, se trouve, et doit se trouver une double sympathie : une sympathie *directe* pour les sentiments et les motifs de l'agent, et une sympathie *indirecte* pour la reconnaissance ou le ressentiment de la personne qui est l'objet de son action; et c'est de cette double sympathie que cette appréciation est le résultat [1].

Smith ne s'est pas prononcé d'une façon expresse sur la manière dont nous évaluons le mérite de nos actions propres ; mais il est évident qu'il devait recourir à la même *fiction* qu'il avait invoquée pour juger de leur moralité. Ce ne peut être, en effet, comme il le dit lui-même, que le spectateur impartial qui puisse faire cette évaluation d'une manière exacte [2]. Cette conséquence est si claire que, arrivé à traiter de nos actions propres, il n'a pas jugé à propos de distinguer le mérite de nos actions, de leur convenance. Telle est la méthode de Smith. Mais avant d'examiner ses preuves et ses titres, il nous reste à indiquer brièvement les notions qu'il donne, en conséquence de son système, de divers éléments de la morale.

1° Qu'est-ce que le *bien?* Le bien moral, d'après Smith, n'est autre chose que *ce qui plaît à nos facultés morales.* « Ce » qui satisfait nos facultés morales, dit-il, est *bien*, est *juste*, et » *doit être fait;* ce qui les blesse est *nuisible*, est *mal*, et *doit être* » *évité*. Les sentiments qu'elles approuvent, sont *agréables* et » *doivent être suivis;* les sentiments qu'elles désapprouvent, » sont *inconvenables* et *doivent être réprimés.* Les mots même de » *bon* et de *mauvais*, de *juste* et *d'injuste*, de *convenable* et *d'in-* » *convenable*, *d'agréable* ou de *désagréable* n'expriment autre » chose que *ce qui leur plaît ou leur déplaît* [3]. »

2° Qu'est-ce que le *devoir* et *l'obligation morale?* Les paroles que nous venons de citer, nous montrent que, dans l'esprit de Smith, le *devoir* est tout ce qui est *bien* et *convenable*, et que le *bien* est, par cela même qu'il est bien, *obligatoire.* Il a même donné ce nom aux *règles générales* que l'on infère des décisions de la sympathie, et le nom de *sentiment du devoir* au respect qu'on leur porte. Quant à leur origine, on sait déjà que c'est l'expérience [4].

[1] *Ibid.*, chap. v.
[2] *Ibid.*, 3e part., chap I et II.
[3] *Ibid.*, 3e part., chap. v et 7e part., 3e sect., chap. II, à la fin.
[4] *Ibid.*, 3e part., chap. IV et V.

Digitized by Google

3° L'ensemble de ces règles générales forme ce qu'on appelle la *morale*, ou la science des *mœurs* et des *devoirs*, laquelle est une science toute d'observation, au moins dans son principe.

4° Qu'est-ce que la *conscience?* La *conscience* se distingue dans Smith du *sentiment du devoir*. Celui-ci est notre respect pour les règles générales de la morale [1]; celle-là, *l'idée abstraite d'un spectateur impartial* [2]. Mais est-elle la même chose que les *facultés morales*, que la *sympathie?* Oui, puisque c'est la sympathie du spectateur impartial, qui est la règle et le juge de nos actions, et que le terme de *facultés morales* n'est qu'un terme général pour désigner les facultés par lesquelles nous approuvons et désapprouvons nos actions et celles des autres.

Smith nous explique ensuite comment la bienfaisance se rattache aux actions que l'on estime dignes de récompense, et la justice à celles qui sont dignes de châtiment, comment notre approbation est modifiée par la fortune, l'usage et l'utilité, et enfin comment le jugement que nous portons de nos propres actions dérive du désir naturel que nous avons de la louange et de la louange *méritée* et, en même temps, de la crainte de *mériter* le blâme et la désapprobation [3]. Mais ces détails ne touchent en rien à la question qui nous occupe.

L'abbé BIDARD.

Histoire du catholicisme en France.

LE CALVINISME
DANS LES PROVINCES PYRÉNÉENNES.

CHAPITRE III [4].

LE BÉARN ENVAHI PAR LES FRANÇAIS ET RECONQUIS PAR MONTGOMMERY.

Charles IX était bien résolu à ne plus ménager le Béarn, et il ne recula devant aucun moyen pour se venger des relations de Jeanne d'Albret avec les insurgés de la Rochelle. Pendant

[1] *Ibid.*, chap. v.
[2] *Ibid.*, chap. III, IV et V.
[3] *Ibid.*, 2e part., 3e sect.; 3e part., chap. II; 4e part., chap. II; 5e part., chap. II.
[4] Voir le chapitre II au n° précédent, t. XVII, p. 524.

Digitized by Google

que Montluc occupait la Gascogne, le roi de France récompensa de Luxe de sa révolte contre sa souveraine; il lui envoya le collier de l'ordre de Saint-Michel et le chargea d'envahir le Béarn sous prétexte de l'arracher au pouvoir des calvinistes, qui *retenaient captifs la reine de Navarre et ses enfants,* comme ce roi l'écrivait au parlement de Toulouse. La politique française eut assez de succès chez les Bigorrais; ils n'attendirent pas l'arrivée de Luxe pour se révolter. Dantin, leur sénéchal, fit abattre les armes de Navarre et proclamer le roi de France. La trahison ne tarda pas à aggraver les périls des Béarnais. Gabriel de Béarn, sieur de Garderets, Armand de Gontaut, Sainte-Colombe, Donesain, Moneins, Armendaris, de Horgues, de Saint-Martin, se déclarèrent contre la reine, et Charles IX, agissant dès lors en souverain, envoya Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, officier de l'armée de Montluc, gouverner cette province en qualité de lieutenant général.

Oloron, première ville attaquée, tombe au pouvoir des catholiques; Pontacq et Nay sont enlevés par Sainte-Colombe; Garderets, arrivant par le Vicbill, fait subir le même sort à Morlaas; Lescar se rend à Gambios; Sauveterre, Salies, Orthez, arborent les fleurs de lis de France; mais partout d'horribles atrocités marquent le triomphe des étrangers, et l'on ne justifiera jamais les massacres de Lescar; le cardinal Louis d'Albret tomba assassiné au milieu de sanglantes orgies, et quatre ecclésiastiques furent étranglés par le bourreau.

Navarrens restait fidèle à la reine; les divers détachements de l'armée de Terride s'étant réunis à Bizanos, allèrent faire le siége de cette place forte (7 avril 1569); mais elle était défendue par Bazillon, que le lieutenant général d'Arros y avait placé, et Grammont convoquait tous les partisans de la reine pour les conduire à la défense de la Navarre.

L'invasion des terres de Jeanne d'Albret s'exécutait avec la même vigueur dans le comté de Foix[1]. Le gouverneur de Toulouse, Bellegarde, reprit Carlat aux religionnaires; mais il échoua devant les grottes fortifiées et les remparts du mas d'Azil, et il vint rejoindre Montluc dans la Gascogne. Pendant ce temps, Terride, puissamment secouru par l'artillerie arrivée de Dax, prenait possession du Béarn, et convoquait les états. L'assemblée, composée de rebelles, se réunit à Lescar le 14 avril,

[1] Favyn, p. 859.

Digitized by Google

et Terride lui communiqua le dessein de Charles IX, de prendre le Béarn sous sa protection, tout en respectant ses lois, ses coutumes et ses priviléges. Cette promesse atténuante était trop ordinaire dans la bouche des usurpateurs pour que les Béarnais s'y abandonnassent aveuglément. Les états répondirent qu'ils voulaient consulter la reine sur cette protection officieuse de la France, mais Terride refusa d'accorder un délai, et les états, *considérant la force des armées françaises*, furent contraints de subir les offres de Charles IX; cependant ils réservèrent la fidélité qu'ils devaient à Jeanne d'Albret, et n'acceptèrent le lieutenant général français que sous les conditions suivantes : 1° l'indépendance du Béarn serait respectée; 2° on choisirait les magistrats et les commandants de place parmi les Béarnais, à l'exclusion des étrangers; 3° les affaires seraient jugées par les seuls tribunaux de Béarn.

Malgré ces conditions restrictives, Terride s'appuya sur l'acceptation des états pour marcher contre Pau; le château voulut résister, les canons de Dax obligèrent la garnison à capituler; seize ministres furent enfermés dans le donjon.

Après la prise de Pau, capitale du Béarn, Terride marcha sur Navarrens, capitale de la Navarre. Une résistance très-vigoureuse obligea bientôt Terride à changer le siége en blocus; il convoqua les états catholiques à Luc, et cette assemblée s'empressa de décréter, par opposition aux ordonnances de Jeanne, et d'après les instructions venues de France, que les protestants seraient exclus des emplois municipaux, que leurs biens seraient confisqués, et que des juges dévoués à la France remplaceraient le conseil souverain, composé de huguenots.

Le Béarn et la Navarre étaient définitivement perdus pour Jeanne d'Albret, si elle ne combattait l'usurpation de la France avec une énergie désespérée. Aussitôt elle charge les vicomtes de Montamas et de Common, Paulin et Bruniquel de Perpignan, de former des compagnies dans le pays de Foix; elle leur envoie pour commandant en chef le comte de Montgommery, vainqueur de Henri II au tournoi du palais des Tournelles, et devenu calviniste frénétique à la suite des persécutions que la reine mère avait vouées au meurtrier de son fils. Le redoutable huguenot, récemment arrivé de Rouergue, passe à Castelnaudari, en Lauraguais, domaine particulier de Catherine de Médicis; il remonte l'Ariége, arrive à Mazères où il dissipe les troupes de Négrepelisse; se glissant ensuite le long des Pyrénées, pour

Digitized by Google

éviter l'armée de Montluc, il remonte vers Saint-Gaudens et Valentine[1], malgré la vigilance de Sarlabous, de Bellegarde, de d'Ambijoux, lieutenants de Montluc, et saccage Lanemézan, où Sévignac et Montclar viennent le joindre. Voilà donc Montluc et Montgommery en présence... Jamais adversaires n'ont offert une égale identité de caractère sur une même arène politique. Chez le catholique et chez le calviniste, on retrouve la même opiniâtreté et la même barbarie, la même fougue et le même fanatisme; on dirait un seul homme ne faisant que changer de nom et de drapeau pour combattre tour à tour pour Rome et pour Genève.

Parvenu sur les frontières du Bigorre, Montgommery rencontre les capitaines d'Arné et Raymond Pujo, de Vic, qui essaient en vain de l'arrêter; il arrive à Trie, sur la Baïse, brûle le couvent des Carmes et fait massacrer tous les moines; le prieur invoque ses titres de parent assez rapproché pour obtenir sa grâce. « Aussi n'ai-je garde de vouloir vous traiter comme eux, ains vous rendrons les honneurs dus à votre naissance, car serez pendu noblement au-dessus de la porte, » répondit le féroce calviniste, et sa sentence fut exécutée... De Trie, Montgommery traverse le Rustan, défonce le sanctuaire de l'église du couvent de Saint-Sever, et détruit le cloître. Les religieux avaient eu le temps de soustraire à sa fureur la châsse de marbre qui renfermait les cendres de saint Libérate, premier martyr du Bigorre; ils la transportèrent à Mazères, près de Plaisance, d'où elle ne devait plus être enlevée. Après avoir traversé l'Adour à Montgaillard et atteint Laloubere, il voulut attaquer Tarbes, défendu par le chevalier Villambits et deux mille hommes; mais un de ses détachements, qui marchait sur le faubourg de Sède, fut mis en fuite par le prieur de Momères, Jacques de Lavedan, et Montgommery abandonna son entreprise pour se jeter sur Ibos, arracher aux habitants une rançon de mille six cents livres, piller l'église et renverser le sanctuaire. La destruction des absides fut d'ailleurs sa tactique invariable durant cette invasion torrenteuse; ses soldats n'ayant pas le temps de démolir les temples tout entiers, il se contentait d'en renverser la partie la plus vénérable. D'Ibos, Montgommery marcha sur Pontacq (6 avril), traversa le Gave à Coarraze, sur un bâtardeau formé de charrettes chargées de pierres, et il reçut

[1] Favyn, p. 859. — Faget, p. 452.

Digitized by Google

un renfort considérable de montagnards de la vallée d'Ossau. La seule réunion d'une armée de trois mille hommes sous sa bannière suffit pour décider Terride à abandonner le siége de Navarrens. Lorsque Montgommery arriva devant cette place, les Français s'étaient réfugiés à Orthez avec leur artillerie. Montgommery ne perd pas de temps, il court les y attaquer ; en passant, il brûle le château de Sainte-Colombe avec tous ses habitants; le vicomte de Montclar s'empare du village de Départ, le reste de l'armée calviniste franchit le Gave au-dessous d'Orthez, et la place est immédiatement emportée d'assaut : garnison et bourgeois, tout fut massacré; l'église Saint-Nicolas et les couvents furent brûlés; les prêtres, emprisonnés dans la tour qui s'élève au centre du pont gothique, furent obligés de s'élancer dans la rivière par la fenêtre qui porte encore le nom de *finestro dous caperas*.

Terride et ses officiers, réfugiés dans le formidable château de Montcade, dont le donjon existe encore, durent capituler faute de vivres; ils obtinrent la vie sauve, mais ils restèrent prisonniers, et leur artillerie alla compléter celle de la reine de Navarre (13 avril 1569).

Pendant ce temps, Peyre, commandant catholique de Pau, essayait de prendre sa revanche; il faisait pendre les ministres huguenots et les conseillers du parlement, au son du fifre et des tambours; ces horribles représailles ne firent que hâter sa perte : le baron de Lons, envoyé par Montgommery, força Pau à lui ouvrir ses portes. Les officiers français Squarabaque et Bonasse évacuèrent Nay et Oloron; en quinze jours, tout le Béarn était reconquis, et Montgommery s'occupait de réorganiser cet état calviniste. Bientôt, les anciens conseillers sont rétablis (23 avril), tous les officiers sont réintégrés dans leurs emplois, et les catholiques poursuivis. Montgommery fait venir à Pau les seigneurs de Garderets, de Sainte-Colombe, de Pardiac, de Gohas, faits prisonniers à Navarrens; il les réunit dans un banquet fraternel, et, quand le dessert est servi, il les fait traîtreusement poignarder (24 août) : triste Saint-Barthélemy béarnaise qui devait préluder à celle de Charles IX.

La cruauté est une maladie contagieuse qui ne s'arrête pas au premier accès de fureur. Après le massacre de Pau, assurent Favyn (page 859) et Sponde (page 207), les exécutions reprirent avec une nouvelle rage. Sept religieux furent martyrisés à Saint-Sever, quatre prêtres à Mugron, le vicaire de Subrosse fut

Digitized by Google

haché à Moreaux et flambé, on pendit deux chanoines de Lescar sous l'ormeau où les catholiques avaient pendu quatre ministres; les reliques de saint Galactoire furent brûlées, les tombeaux des rois de France dispersés, les statues de Sanche de Gascogne et de Gaston Phébus mutilées, les monastères de Luc et de la Sauvelade renversés, celui des Cordeliers de Morlaas livré aux flammes... Le catholicisme était aux abois. Dans ce pressant danger, François de Noailles, évêque de Dax, qui n'avait que trop tardé à venir occuper son poste, n'hésita plus à quitter la cour de France, et parvint à arrêter les progrès des religionnaires dans cette partie de la Gascogne; mais une grave maladie l'enleva presque aussitôt (1565), et l'Eglise n'eut plus pour se défendre que des logiciens de l'école inexorable de Montluc.

Andaux et Squarabaque relèvent son étendard dans la vallée d'Aspe. Mais c'était aussi l'étendard de la domination étrangère, car les fleurs de lis flottaient au-dessus des armes de Béarn. Montgommery ordonne de les prendre morts ou vifs; puis, marchant sur la Navarre, il s'empare de Mauléon et réduit tous les Basques sous son obéissance. Le terrible chef huguenot ayant enfin saisi les deux évêchés, les trois abbayes et tous les biens du clergé, juge que sa mission est terminée dans le Béarn; il remet ses pouvoirs au baron d'Arros et à Fontrailles de Montamas, et veut se réunir aux débris de l'armée des princes, battue récemment à Moncontour; mais, arrivé à Condom, Danville et Montluc lui barrent le passage, et il est forcé de revenir sur ses pas. Alors, transporté de fureur et de rage, il se rejette dans le Bigorre pour lever la contribution à laquelle Tarbes avait été condamnée, mais que les habitants, persuadés qu'il rentrait dans le Nord, ne se pressaient pas de lui envoyer. Chemin faisant, il rançonne Caixon, Beloc, Vic, Pujo, Andrests, la Reole et Saint-Lézer (1559) [1].

Le chevalier de Villambits, chargé de défendre Tarbes, se laisse effrayer par son approche et abandonne la ville avec ses troupes : l'évêque Gentien d'Amboise, lui-même, se réfugie dans la vallée de Luz, où il fait construire la chapelle de Saint-Sauveur, près de la source thermale aujourd'hui si fréquentée, et lui donne cette inscription : *Vos haurietis aquas de fontibus Salvatoris.* Les habitants de Tarbes, trahis par la force militaire, prennent la

[1] Faget de Baure, p. 445, 456, 459. — Montgommery, lettre, 18 septembre.

Digitized by Google

fuite à leur tour vers les montagnes des environs, et Montgommery peut entrer dans la place sans coup férir. N'ayant pas de catholiques à massacrer, il brûle l'église de Sainte-Marie, le couvent des Carmes, plusieurs quartiers, et consacre l'église des Cordeliers au culte calviniste. De Tarbes il marche sur Saint-Pé de Genères, dont il réduit en cendres les maisons et l'abbaye. Lourdes, défendue par Bonasse, lui oppose une vive résistance; mais ses remparts finissent par être escaladés, et la garnison se réfugie dans le château. Montgommery poursuit le cours de ses sanglants exploits.... Cieutat, Rabastens, Bagnères, Ibos, Castelnau, sont mis à contribution; le capitaine Villambits trouve la mort en défendant le monastère de Lescaladieu, qui fut détruit de fond en comble. Marciac est mis au pillage par le lieutenant Serignac; les prieurés de Tasques et de Saint-Mont sont saccagés; Aire est mis à feu et à sang, un grand nombre de religieux y sont massacrés ainsi qu'à Lacastelle et à Saint-Louboué; pendant trois semaines, les églises subissent toutes sortes de profanations, et la plupart tombent en ruine. Les soldats finissent par livrer aux flammes leur propre temple de Tarbes, et l'armée huguenote va rejoindre celle des princes.

Pendant ce temps, que faisait donc Montluc, si digne cependant par son opiniâtre courage de lutter avec Montgommery? Sa jalousie contre Terride le retenait dans la Gascogne, du côté de Bazas et de Casteljaloux. Il est vrai que Montgommery l'avait complétement frappé de stupeur par la soudaineté de son invasion. Lorsque le chef des huguenots envahissait le Comminges, le sieur de Noé avait écrit à Fontenielles : « Je vous avertis que le comte de Montgommery a passé la Save et l'Ariége, et aujourd'hui il dîne à la maison du vicomte de Caumon, mon beau-frère; en tout ce pays ne se montre personne pour lui empêcher le passage de la Garonne, et en avertissez en toute hâte M. de Montluc..... » Mais M. de Montluc se contenta de venir à Saint-Sever, à Hagetnau et d'y donner rendez-vous à Terride; celui-ci refusa de s'éloigner de Navarrens qui tenait encore. Montluc reste à Saint-Sever pendant la prise d'Orthez, et se retire ensuite à Aire; puis, au lieu de venir attaquer Montgommery dans le Béarn, il fait le siége de Mont-de-Marsan (1569), et comme la ville lui offrait une longue et vigoureuse résistance, il ne se fait pas scrupule d'envoyer un parlementaire et de profiter de cet instant d'armistice pour faire introduire traîtreusement des sol-

Digitized by Google

dats, et venger le massacre d'Orthez par l'extermination de la garnison et des habitants.

Les catholiques de Béarn et de Bigorre, ainsi abandonnés par Montluc, sous le singulier prétexte que Montgommery serait obligé, faute de vivres, d'évacuer bientôt le Béarn, essayèrent de reprendre l'offensive [1]. Ils se hâtent de rentrer à Tarbes, sous le commandement du seigneur de Horgues, ils organisent la défense de Bagnères, qu'ils confient à Baudean, et les prêtres relèvent les ruines des églises. Les huguenots, qui étaient sur leurs gardes dans le château de Benac, en Bigorre, et dans quelques vallées du Béarn, vinrent un jour, au nombre de quinze cents, attaquer le vallon de Sales; les Salesans les repoussèrent avec vigueur, et blessèrent quarante hommes que les femmes achevèrent d'écraser à coups de pierres. Montamat, laissé dans le Béarn par Montgommery, voulut les venger; il fit le siége de Tarbes (20 janvier 1570), parvint à détourner l'eau des fossés, et les Tarbais ne pouvant résister profitèrent de la nuit pour abandonner la place. Cependant le commandant de Horgues ne quitta pas son poste, et les promesses de secours données par le duc d'Anjou, frère de Charles IX, décidèrent les Tarbais à rentrer dans leur ville. Après le départ de Montamat, Bonasse, commandant de Lourdes, fut chargé de la défendre avec de Horgues; mais d'Arros et Montamat revinrent l'attaquer avec de l'artillerie, et malgré le courage de leurs soldats ils furent d'abord obligés de reculer. La trahison leur fournit bientôt le moyen de se venger de cet échec. Cinq cents huguenots pénètrent pendant la nuit par une porte que leur ouvrit un officier de Bonasse. Au premier bruit de cette invasion nocturne, Bonasse court aux armes; mais Tarbes était déjà au pouvoir des ennemis, les habitants furent massacrés, les fortifications détruites; il fallut que les paysans vinssent, après le départ de Montamat, ensevelir les cadavres enfouis sous les décombres [2].

Là ne se bornèrent pas les succès des religionnaires : dans le pays de Foix, les habitants de Mazères repoussèrent Montluc malgré ses 14 pièces de canon, et laissèrent quarante de ses meilleurs officiers sur la brèche; les huguenots du haut Languedoc essayèrent même de pénétrer dans le Roussillon, espérant faire soulever cette province, ainsi que l'Aragon dont ils connaissaient

[1] *Mémoires de Montluc*, t. III, p. 321, 344, 374.
[2] Davezac, t. III, p. 178, 193.

Digitized by Google

l'aversion pour le Saint-Office et les jésuites; ils parvinrent assez aisément jusqu'à Estagel; mais le prince de Melite, vice-roi de Catalogne, appela les milices et la noblesse à la défense de la religion et du territoire; malgré la susceptibilité des gentilshommes qui prétendirent n'être obligés de marcher qu'aux *ordres du roi*, le prince réunit des troupes assez nombreuses, obligea les calvinistes à repasser en Languedoc, et garnit les frontières afin de prévenir une nouvelle invasion (1570) [1].

La paix était rétablie dans le Béarn; mais c'était la paix du calvinisme victorieux, étouffant le catholicisme dans le sang. Jeanne, toujours à la Rochelle, avait mis en régie tous les biens du clergé, afin de payer les officiers, les ministres et les professeurs de la religion. Tels étaient déjà les progrès de l'hérésie, qu'un seul membre du conseil avait été frappé par le règlement qui excluait les catholiques des fonctions judiciaires. A cela près, cette principauté pouvait opposer un certain ordre matériel à l'anarchie sanglante qui bouleversait les provinces méridionales. Le greffier en chef d'Arros défendit aux soldats de couper les blés en herbe; et une amnistie entière cicatrisa les plaies saignantes de ces longues luttes (1570). Ce décret de Jeanne d'Albret fut suivi de près par le traité de Saint-Germain en Laye (18 août 1570), premier gage de pacification, et le mariage de Charles IX avec Elisabeth, fille de l'empereur Maximilien, parut le consolider, aux applaudissements de la France, lasse de guerres civiles; mais il devait suffire d'une étincelle pour rallumer l'incendie.

Un consul de Rabastens en Bigorre ayant pris le pas sur le juge royal, ce dernier ne craignit pas d'en tirer vengeance, en livrant la ville à deux huguenots, Merlin et Ladous, l'un ministre, l'autre officier de Jeanne de Navarre. Aussitôt Montluc envoie Maussan recruter les catholiques de la vallée d'Argelès, et va lui-même assiéger Rabastens avec les barons de Bazillac et d'Antin; la ville est prise après avoir été canonnée pendant cinq jours par les commissaires d'artillerie Fredeville et Tibauville; cependant le château continue la résistance, et au moment où Montluc commandait un assaut, une arquebusade lui fracasse la mâchoire.

« Tout à coup je fus tout en sang, raconte-t-il dans ses mémoires, car je le jetais par la bouche, par le nez et par les yeux. M. de Goas me voulut prendre, cuidant que je tombasse : je lui

[1] Felin, t. III, p. 208. — Vaissette, t. IX.

Digitized by Google

dis : Laissez-moi, je ne tomberai point; suivez votre pointe. » Et se tournant vers les soldats : « Ne vous bougez, poursuit-il, n'abandonnez pas le combat; car je n'ai point de mal et que chacun retourne en son lieu... Je m'en vais me faire panser; que personne ne me suive et *vengez-moi si vous m'aimez...!* »

Pendant qu'il était étendu sur son lit, Madaillan vint lui dire : « Réjouissez-vous, prenez courage, nous sommes dedans; voilà les soldats aux mains, qui tuent tout, et assurez-vous que nous vengerons votre blessure... »

« Je loue Dieu, répondit le terrible capitaine, de ce que je vois la victoire nôtre avant de mourir; à présent je ne me soucie point de la mort : je vous prie vous en retourner et montrez-moi tous l'amitié que vous m'avez portée, et *gardez qu'il n'en échappe un seul qui ne soit tué* [1]. »

On exécuta ponctuellement sa recommandation. Tous les habitants furent passés au fil de l'épée, et Montluc, soulagé de ses souffrances morales par cette horrible boucherie, alla deux jours après, faire guérir sa blessure à Marciac.

Le catholicisme, complétement supprimé dans le Béarn, se défendait encore dans le pays basque; de Luxe, d'Andoux, Donesain s'emparèrent de Saint-Jean-Pied-de-Port et massacrèrent les partisans de Jeanne d'Albret. Montamat, arrivant à leur poursuite, leur enleva Mauléon et refoula leurs troupes dans les hautes montagnes; les prêtres furent de nouveau persécutés, mis à mort, et le catholicisme devint un crime puni du dernier supplice. Par un bonheur providentiel, l'Aragon et la Navarre espagnole offraient un asile aux persécutés, et des milliers de Basques et de Navarrais s'y réfugièrent.

Après tant d'essais infructueux, Charles IX désespérait de pouvoir étouffer les luttes religieuses par la guerre ouverte, malgré l'énergie sauvage de Montluc et de ses lieutenants; la consolidation du calvinisme dans le Béarn, où les religionnaires de France trouvaient des encouragements et des secours, lui faisait également reconnaître l'impossibilité de réunir cette province à la France; dans cette situation il voulut essayer de l'attirer dans son attraction politique par une alliance, et il fit offrir à Henri de Bourbon la main de sa sœur Marguerite. Si la différence de religion et l'opposition nationale semblaient éloigner la cour de Pau de celle du Louvre, Jeanne d'Albret ne pouvait

[1] *Mémoires*, t. III, p. 460 et 461.

Digitized by Google

cependant méconnaître les considérations qui devaient la rattacher au projet de Charles IX ; car ce nouveau lien pouvait rapprocher son fils du trône de France. Aussitôt elle quitte la Rochelle, où elle venait de rejoindre les calvinistes, et se rend à Blois afin de discuter les articles du contrat (11 avril 1572) ; elle y fut très-affectueusement reçue par Charles IX ; mais cet accueil cachait une arrière-pensée que le roi laissait deviner à sa mère, en lui disant : « Laissez-moi faire ; vous verrez que je les mettrai au filet [1]. » La trahison seule, en effet, pouvait inspirer un semblable mariage, car tout semblait s'y opposer : le peu de sympathie des deux fiancés, l'irritation des deux religions et l'opposition du pape Pie V. Charles IX, politique opiniâtre et entêté, renversa tous ces obstacles en déclarant avec brutalité que « si le pape faisait la bête, il prendrait Margot par la main et la marierait en plein prêche. »

Henri n'avait pas encore paru à la cour. Dès que le contrat fut signé, Jeanne lui écrivit de venir avec son cousin le prince de Condé joindre la famille de France à Blois, pendant qu'elle-même allait faire les préparatifs nécessaires à Paris, où les noces devaient être magnifiquement célébrées. Quelques jours après, elle était installée rue de Grenelle, dans l'hôtel du prince de Condé, et presque aussitôt elle tombait dangereusement malade. Effrayée des approches de la mort, ou plutôt éclairée sur les projets criminels de la cour de France, qu'elle n'avait pas encore découverts, elle craignit, assure-t-on, que Dieu ne voulût la punir de son alliance avec les princes catholiques, et elle écrivit à son fils une lettre qui semble indiquer un éloignement bien arrêté pour son mariage. « Je demeure en ma première opinion, disait-elle, il faut que vous retourniez en Béarn ; on ne tâche qu'à vous éloigner de Dieu et de moi. » C'était le dire un peu tard ; Henri était lié par sa signature et sa parole, et d'ailleurs ne montait-il pas un nouveau degré vers ce trône de France, où il devait s'asseoir un jour. Après avoir recommandé à son fils dans son testament de protéger les calvinistes de Béarn, Jeanne mourut le 9 juin, à l'âge de 43 ans, soupçonnée un peu légèrement peut-être d'avoir été empoisonnée. Ainsi périt la dernière reine de ce royaume, « n'ayant de femme que le sexe, dit d'Aubigné, l'âme entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux grandes adver-

[1] L'étoile, p. 72.

Digitized by Google

sités. » Ajoutons toutefois qu'elle avait corrompu ces qualités sérieuses par un fanatisme religieux qui ne recula ni devant le despotisme ni devant la cruauté; mais elle était la mère de Henri IV, et la gloire de son fils a préservé sa mémoire des justes reproches que l'inflexible vérité aurait pu attacher à son nom.

CHAPITRE IV.

HENRI ROI DE NAVARRE ET CHEF DES HUGUENOTS.

Henri, troisième roi de ce nom, successeur de Jeanne, était encore à Chaunay en Poitou, lorsqu'il apprit la mort de sa mère. Son premier soin fut de confirmer d'Arros dans le gouvernement de ses états pyrénéens; puis il se rendit à Paris pour donner suite à son mariage avec Marguerite, et, par une transaction assez scandaleuse à cette époque de haines, il fut marié devant la porte de Notre-Dame par le cardinal de Bourbon, et laissa Marguerite entrer seule dans l'église pour entendre la messe, tandis qu'il se rendait aux prêches calvinistes avec les seigneurs huguenots (17 août 1572). Triste bénédiction que celle que se partageaient deux religions ennemies; fêtes funestes éclairées par les torches de la Saint-Barthélemy qui planeront éternellement sur l'histoire de France et la mémoire de Charles IX. Nous sommes heureux que notre sujet nous permette de passer sous silence des scènes horribles qui, de quelque point de vue qu'on les considère, ne peuvent pas même être palliées; hâtons-nous d'aller attendre dans les Pyrénées le contre-coup de ce massacre.

Pendant que le sang ruisselait dans Paris, des ordres partis du Louvre mettaient tous les lieutenants en demeure de répéter dans leur gouvernement le système d'extermination mis en pratique dans la capitale. Sur plusieurs points, ces instructions atroces ne furent que trop fidèlement exécutées; ainsi, les catholiques de Condom s'emparèrent des protestants et les jetèrent dans la Baïse, et les habitants de Dax massacrèrent tous ceux qui s'étaient volontairement constitués prisonniers. Cependant quelques officiers surent s'illustrer par une noble désobéissance; la réponse du commandant de Bayonne, Dorthe, restera célèbre. « Sire, écrivait-il à Charles IX, j'ai communiqué le commandement de Votre Majesté aux fidèles habitants et gens de guerre,

Digitized by Google

je n'ai trouvé que bons citoyens et braves soldats, mais pas un bourreau. » Dans ces circonstances regrettables, le Béarn, refuge de toutes les victimes de cette persécution, fut envahi par une foule immense, assurée de trouver dans les domaines de Henri une protection officielle. Le Languedoc lui-même, où les passions étaient cependant si exaltées, dut à la générosité du gouverneur, Danville, d'être mieux traité que le reste de la France : des bandes de forcenés massacrèrent bien quelques calvinistes à Toulouse, à Gaillac, à Rabastens ; mais Joyeuse les sauva dans les autres villes, notamment à Béziers, où il réunit les catholiques sur la prière de sa femme, et leur fit promettre de protéger les religionnaires. Béziers et Joyeuse renouvelèrent ainsi à l'Ouest la belle conduite dont Bayonne et son gouverneur avaient donné l'exemple à l'autre bout des Pyrénées [1].

Nous avons constaté l'autorité que le Béarn calviniste avait, sous Jeanne d'Albret, exercé sur les Pyrénées languedociennes ; nous avons vu les huguenots de Béziers, de Limoux, de Mazères, de Pamiers, réclamer l'appui de cette petite principauté pour s'enhardir à lutter contre le gouvernement catholique du nord de la France. Alors, comme du temps des Albigeois, la question religieuse servait de cri de ralliement à une opposition de race qui se disputait le Midi ; mais, loin de délivrer cette vaste contrée de l'influence française, cette tentative regrettable et malhabile devait détruire l'unité de l'esprit national, car les catholiques, qui ne cessèrent jamais d'y former une grande majorité, se rattachaient d'autant plus à la France, qu'ils avaient besoin d'elle pour faire triompher leur croyance et vaincre une secte oppressive qui détruisait leurs temples, massacrait leurs prêtres, et profanait tous les objets du culte.

Les excès des religionnaires se commettaient trop près de la frontière espagnole pour ne pas avoir une influence analogue dans l'Aragon, la Catalogne et la haute Navarre. Ces trois provinces, envahies à chaque recrudescence de guerre religieuse par les catholiques persécutés, qui racontaient les atrocités des bandes de Montgommery, de Montamat, de Jacques de Crusal, réveillaient chez les Catalans et les Aragonais l'horreur du calvinisme, et contribuaient puissamment à consolider l'autorité du Saint-Office et des rois de Castille. L'histoire des Pyrénées espagnoles pendant nos guerres de religion ne fut qu'une longue

[1] D'Aubigné, p. 560.— *Mémoires de la reine*, p. 68.

Digitized by Google

résignation envers la domination castillane, au milieu de laquelle éclataient des actes réitérés d'une dévotion poussée jusqu'à l'exagération. A une époque où la science était modeste, l'industrie et le commerce timides, et la guerre momentanément assoupie, les annales n'ont à constater que des fondations pieuses et des processions expiatoires, de grandes cérémonies religieuses et quelques auto-da-fé : couleur ascétique et illuminée qui vint se formuler si énergiquement dans l'Escurial de Philippe II, ce palais-monastère tracé sur la forme du gril de saint Laurent.

Cependant l'époux de Marguerite de Valois, épargné à la Saint-Barthélemy, était soigneusement retenu à la cour de France par une politique astucieuse qui voulait s'en faire un otage à l'égard des huguenots avides de vengeance. Malgré l'indifférence rieuse qu'il essayait de jouer pour détourner l'attention, ce prince n'était pas sans inquiétude sur son existence, et ses appréhensions ne tardèrent pas à être justifiées.

Un jour Charles IX le fit amener devant lui avec le prince de Condé, et, l'imagination encore troublée par l'odeur du massacre, il leur dit brutalement, en leur montrant quelques cadavres huguenots : « Cousin et beau-frère, la messe ou la mort ! » L'alternative ne permettait pas de réplique. Les deux Bourbons, qui plaçaient leur religion bien au-dessous de leur intérêt, assistèrent à l'office divin le 2 août 1572. Mais de quelle valeur pouvait être une conversion imposée par la terreur? Charles IX le comprenait, et les deux princes furent surveillés de près comme des captifs disposés à s'échapper de leur prison et à rejoindre les calvinistes aussitôt que l'occasion leur paraîtrait favorable. Aussi, lorsqu'on lui permit de quitter enfin ce Paris que l'extermination des siens et sa propre captivité lui rendaient odieux (1573), Henri dut se résigner à suivre le duc d'Anjou, vainqueur de Condé à Jarnac et à Moncontour, et à marcher avec lui contre ses coreligionnaires réfugiés à la Rochelle. Des événements très-graves avaient rendu ce boulevard du protestantisme formidable. Lorsque la terreur inspirée par la Saint-Barthélemy eut été dissipée, les huguenots, réunis en assemblée générale à Réalmont en Albigeois, avaient nommé des gouverneurs dans toutes les provinces du Midi. Le pays de Foix avait été confié à Jacques de Castelverdun, l'Armagnac et le Bigorre à Michel d'Astaarc de Fontrailles. La reprise des hostilités suivit de près cette organisation; dans le haut Languedoc, les hugue-

Digitized by Google

nots s'emparèrent du Mas-Saintes-Puelles, de Montesquiou en Lauraguais, de Sorèze, de Bizan, de Cuzac, de Gayac, de Florensac, de Pomeyrol et de Miramont. Les catholiques prirent leur revanche dans le Bigorre : Tarbes, où l'ancien juge-mage Caza était rentré, fut envahi par Sarlabous, qui obligea Caza à fuir en chemise pendant la nuit et à se réfugier dans le Béarn. Cet événement excita les Béarnais à marcher sur le Bigorre (1573). Les habitants de Tarbes, effrayés d'une première démonstration, abandonnèrent la ville en grand nombre; cependant les barons de Peyre, de Montesquiou et de Larboust, arrivèrent pour y tenir garnison, et les Béarnais se contentèrent d'attaquer Lourdes. Aussitôt la basse ville est prise, pillée de fond en comble sous le commandement de d'Arros, lieutenant général de Henri; le château seul résiste, grâce aux secours qu'y introduisirent les habitants du Lavedan, et bientôt après les seigneurs d'Anas, de Vieusac et d'Ouront, achevèrent d'expulser les Béarnais du bourg. Pendant ce temps, d'autres huguenots, commandés par Lizier, passent devant le château de Barbazan, s'emparent de Saint-Sever, brûlent le couvent, et emploient une semaine à piller la ville (1572). Sur ces entrefaites, d'Arros, averti de l'arrivée du comte de Grammont à Hagetnau avec une armée catholique destinée à envahir le Béarn, ordonna à son fils d'aller enlever celui qu'il considère comme un traître, ou de perdre la vie dans cette entreprise. Le jeune d'Arros prend l'épée de son père et jure d'accomplir sa mission; il part avec quelques hommes résolus, s'introduit dans Hagetnau sous un déguisement, et dégaînant l'épée, il massacre tout ce qu'il rencontre et pénètre dans l'appartement de Grammont, et allait le mettre à mort, lorsque sa femme, la belle Corizandre, maîtresse de Henri IV, se jette à ses pieds. Le jeune homme, ému par les prières et les larmes de la jeune femme, épargne la vie de Grammont et se contente de le conduire enchaîné à Lacaze, gouverneur de Béarn. Cependant le prisonnier ne perdit pas la vie, il put se racheter au prix d'une forte rançon.

Henri de Navarre n'était pas resté longtemps au siége de la Rochelle : caractère jeune et irrésolu, il ne songeait pas encore à dominer les événements, mais à les traverser le moins périlleusement possible, se montrant assez catholique à l'extérieur pour éviter la colère de Charles IX, et restant assez huguenot

[1] Montlezun, *Hist. de Gascogne*, t. x, p. 391, 396.

Digitized by Google

dans l'âme pour ne pas perdre tout crédit dans sa principauté de Béarn et dans le parti de la Rochelle. Au milieu de cette incertitude peu honorable, pendant laquelle il abdiquait la virilité naturelle de son courage pour jouer au plus fin avec la cour italienne de Médicis, il finit cependant par céder à son animosité politique contre la reine mère en adoptant le parti de la ligue formée par le duc d'Alençon; mais Catherine de Médicis prévint les conséquences de la conspiration en les faisant arrêter l'un et l'autre (24 février 1574), et peu s'en fallut qu'elle ne les fît mettre à mort. Charles IX les sauva; l'instrument malheureux de la Saint-Barthélemy était animé de sentiments tout opposés à ceux de Catherine, à laquelle il ne cessait de reprocher le massacre des calvinistes; ne voyant autour de lui que des envieux prêts à l'empoisonner, il fit appeler Henri durant un des accès de la maladie qui le rongeait, et rendit le dernier soupir en lui confiant sa femme et sa fille (1574), sur le sort desquelles les ambitions de ses frères lui inspiraient de sérieuses inquiétudes.

Cette prière de Charles IX ne put donner à Henri la force de s'emparer de la régence; la reine mère s'empressa de la saisir, et le duc d'Anjou revint de Pologne prendre la couronne sous le nom de Henri III.

La ligue qui se formait déjà contre ce dernier offrit au roi de Navarre l'occasion de se venger de la reine mère en prenant le parti du roi de France; mais le Navarrais se trouvait encore dans cette première phase de sa vie étourdie et galante qui ne donnait pas plus de confiance à ses partisans que de craintes sérieuses à Catherine. Lancé dans les intrigues d'amour et de palais, il négligeait Corizandre d'Andoins pour s'occuper de madame de Sauve, et oubliait même les intérêts des Béarnais, dont l'amour presque fanatique devait cependant contribuer à le faire monter sur le trône de France. Sa présence aurait suffi pour rétablir le calme dans le Béarn et le Bigorre entre les religionnaires et les catholiques, et il les laissait se déchirer pour suivre mille intrigues avec les dames d'honneur. Pendant cette absence regrettable, les Béarnais envahirent un jour le Bigorre; le comte de Grammont, lieutenant du roi de France dans ce comté, quitta son château de Séméac, se rendit à Tarbes pour repousser leur attaque, et il réussit à obtenir un traité de paix du baron d'Arros. Mais ce traité n'empêcha pas le capitaine Lizier d'assiéger la ville et de s'en emparer par trahison. Grammont,

Digitized by Google

indigné, demanda des secours à Lavalette, gouverneur de la haute Guienne; il envoya des troupes se cantonner à Séméac, à Asté et dans son château de Lafitole, et lorsque Lizier vint lever des contributions à Trébons, Baudean, gouverneur de Bagnères, le reçut à coups d'arquebuse. Lizier jura de se venger; il attira Baudean dans un piége, le tua d'un coup de pistolet, s'empara de Trébons et brûla le bourg après l'avoir pillé de fond en comble. Néanmoins, quelques jours après, les seigneurs catholiques lui tendent un piége à Boulin : « Grâce pour la vie! s'écriait le capitaine calviniste; il n'est pas digne de gentilshommes de tuer traîtreusement un adversaire! « Rappelle-toi Baudean, » lui répondirent-ils; et ils le massacrèrent sans miséricorde. Dès lors, les troupes de Tarbes se trouvant sans chef, Grammont courut les attaquer avec Samazan de Cornac, gouverneur de Marciac (8 mai 1574); la ville fut prise après une résistance très-vigoureuse. Les huguenots furent également expulsés de Caixon, et tout le Bigorre appartint aux catholiques.

L'influence des questions religieuses sur les affaires politiques ne pouvait manquer d'ouvrir les yeux de Henri de Bourbon. Perdre des provinces entières pour soutenir les intérêts des protestants, était un sacrifice hors de proportion avec ses convictions calvinistes, car il ne croyait guère plus *à la Cène qu'à la Messe;* il s'occupa de combattre le progrès de l'autorité française en rappelant les catholiques autour de lui par la tolérance et l'impartialité. Le baron d'Arros, lieutenant de Béarn, ayant été obligé par son grand âge d'abandonner ses fonctions, Henri lui donna pour successeur le baron de Miossens, qui reçut ordre de nommer indifféremment à tous les emplois des religionnaires et des catholiques; les états, s'associant à cette politique de conciliation, consentirent à révoquer l'arrêt d'exclusion porté contre les catholiques sous Jeanne d'Albret; le conseil seul persista à n'ouvrir son sein qu'aux réformés (1575). Voilà donc la loi de transition et de nécessité substituée par Henri aux convictions absolues et fanatiques de sa mère; l'édit de Nantes se trouvait appliqué au Béarn longtemps avant d'être promulgué pour la France.

Fort de ce gage de pacification, Miossens espéra pouvoir rétablir l'autorité du roi de Navarre dans le Bigorre; il fit convoquer les états à Tarbes (7 mars 1575), sous la présidence de Horgues et du vicomte de Labatut, sénéchal du roi de France, et l'on entama les négociations. Mais ces tentatives se brisèrent contre

Digitized by Google

l'exaltation toujours grandissante des passions religieuses, que les haines politiques étaient venues singulièrement compliquer. Dans le Languedoc, les catholiques eux-mêmes y étaient divisés en deux partis prêts à en venir aux mains. Joyeuse commandait les *catholiques royalistes;* Danville dirigeait les *catholiques ligueurs* qui ne se faisaient pas scrupule de se réunir aux calvinistes en haine de Henri III et du roi de Navarre. Les religionnaires s'étant emparés de Vilespi près de Sorèse (17 février 1575), les catholiques le reprirent et le rasèrent le 6 juin; ils occupèrent également Montlaur en Lauraguais, Cuxac, près de Carcassonne, et passèrent tous les calvinistes au fil de l'épée. Ces derniers ne tardèrent pas à se venger sur les châteaux de Puech-Vergères et de Puech-Monlaur. Les châteaux de Palaja, de Barbeyran, de Montirat, de Pradelles, de Cuxa, tombent en leur pouvoir et ils profitent de leur établissement dans ces places fortes pour faire des excursions du côté de Carcassonne : Laviston, gouverneur de cette ville, fut obligé de marcher contre eux avec deux mille hommes; il les chassa de Palaja, de Mas-des-Cours, de Montlaur, de Vilespi, de Laurabuc, d'Alet, de Cailhau, de Burgairolles et de Labat, et partout les garnisons furent massacrées dans des proportions plus ou moins considérables (30 août 1575).

Au milieu de ces luttes horribles et sans résultats, car les deux partis, presque d'égale force, perdaient et reprenaient tour à tour chaque château, chaque bourgade, l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Carcassonne se décidèrent à prendre les armes pour délivrer la plupart des villes de leurs diocèses, notamment Bize (10 août 1575) dont le commandant fut pendu par ordre de Danville pour avoir rendu la place. Pendant ce temps, Joyeuse fut repoussé par les huguenots de Caraman, de Saint-Puelles et de Peyrens : il ne put s'emparer que du château de Villeneuve, tandis que ses adversaires occupaient Quillan, près d'Alet, massacraient sa garnison et tuaient plusieurs centaines de Bézierrois dans une attaque dirigée contre cette ville.

Les états du Languedoc réunis à Carcassonne (29 décembre 1575) sous la présidence d'Annibal de Rosselai, évêque de cette ville, s'effrayèrent des progrès des religionnaires : imitant l'*hermandat* des villes aragonaises sous Fernand, ils réunirent dans une ligue fraternelle tous les diocèses de la province, afin de

[1] Faget, p. 463. — Davezac, t. II, p. 215.

Digitized by Google

soutenir les intérêts de la religion et du roi de France. Mais les calvinistes allaient sur un autre point trouver des renforts inattendus. Le roi de Navarre ayant été trompé dans ses espérances, par suite de la paix rétablie entre le duc d'Alençon et son frère Henri III, ne garda plus de ménagements et revint ouvertement au calvinisme qu'il n'avait quitté que sous la menace de Charles IX. Il est aisé de comprendre combien cette fatale résolution donna d'audace aux huguenots. Dès ce moment, chaque parti avait un roi, Henri de Valois et Henri de Bourbon. Le calvinisme avait même deux capitales, Pau et la Rochelle : le roi de Navarre se rendit dans ce dernier boulevard, mais il n'y fut reçu qu'avec la défiance que provoque un ambitieux trop prompt à se convertir et à se parjurer (1576). Quelques jours après, Bordeaux se montrait plus sévère encore et refusait de lui ouvrir ses portes. Cependant, trop occupé par sa nouvelle attitude de chef de faction pour se rendre en Béarn, où il n'avait pas encore prêté le serment aux états, il resta dans la Guienne à la tête des huguenots, afin de leur donner des gages de dévouement. Mais à cette époque d'acharnement et de fanatisme, son indifférence était peu propre à lui rattacher les esprits, et cette lettre au baron de Bats servait de résumé à sa profession de foi : « Combien que soyez de ceux-là du Pape, je n'en ai pas moins de confiance en vous; ceux qui suivent tout droit leur conscience sont de ma religion, et moi je suis de tous ceux-là qui sont braves et bons. » Cette philosophie n'était pas de son temps; dans le Bigorre, les catholiques, indignés de son abjuration, reprirent les armes; commandés par le vicomte de Labatut, ils assiégèrent Vic et le château de Lescury, dont ils s'emparèrent. Cependant Miossens parvint à rétablir la paix dans ce comté; il fit reconnaître Henri, prit possession du château de Lourdes (4 juillet 1576), et en confia la garde à d'Incamp. Dans le Languedoc, théâtre sanglant de ces petites batailles incessantes qui n'avaient d'autres résultats que le massacre alternatif des deux partis, Danville s'était emparé de presque toutes les places des diocèses d'Agde et de Béziers, et avait ravagé les environs de Narbonne (1575), tandis que les religionnaires de Puy-Laurens se rendaient maîtres de Montolieu, près de Carcassonne, de Lézignan, près de Narbonne, de Tresville en Lauraguais (1576). L'édit de pacification, signé par Henri III et son frère le duc d'Alençon, fit bien, pour un instant, mettre bas les armes à Danville; mais la ligue prit bientôt un nouveau caractère; elle proclama contre les hugue-

Digitized by Google

nots une guerre sans trêve, et Henri III, chef de cette nouvelle croisade, eut la douleur de voir de nombreux soldats se ranger sous les deux drapeaux pour s'entre-égorger.

Cependant la reine mère, qui préférait le jeu des intrigues à celui des armes, avait fait suspendre les hostilités et proclamer la paix (1577). Mais la guerre, une fois établie dans les habitudes, ne s'arrête pas aux ordres des souverains; elle continua d'ensanglanter le Languedoc et la Gascogne. Danville, s'étant rendu à Béziers, refusa aux religionnaires le fort de Saint-Nasaire qu'il leur avait promis pour sûreté. Alors leurs chefs Saint-Romain et Senglar se saisirent d'Aigue-Mortes, et les deux partis en vinrent aux mains sur plusieurs points. Les calvinistes s'emparèrent de Cesenon, de Penautier, de Saint-Pons, de Tommières et de Villeneuve-les-Chanoines près de Carcassonne. Les catholiques reprirent bientôt ces deux dernières places ainsi que Montagne près Revel; dans la Gascogne, au contraire, ils perdirent Marciac, qui fut pris au milieu de la nuit par Delons et Begolles, et complétement dévasté. L'église, le couvent des Jacobins et des Augustins ne conservèrent que les deux clochers que l'on y remarque encore. Restait une riche principauté à conquérir au catholicisme, ou pour mieux dire à la couronne de France; Catherine comptait pour cela sur l'esprit et l'intelligence de sa fille Marguerite, épouse peu tendre de Henri de Navarre, mais politique insinuante, toute façonnée aux intrigues des Médicis, et elle résolut de la conduire dans le Béarn, avec une suite de dames d'honneur initiées à toutes les roueries de la cour du Louvre.

La tentative était opportune : depuis son retour au calvinisme, un nouvel homme s'était révélé dans le roi de Navarre, l'homme de la bravoure chevaleresque, de la vive passion gasconne, marchant l'arme au poing, la chanson et la saillie sur les lèvres, caractère toujours ambitieux mais franc, transparent et élevant très-haut son étendard. Cependant l'expérience n'avait pas encore mûri le soldat, et le jeune Béarnais s'abandonnait à des étourderies qui ne savaient pas s'arrêter même devant ses intérêts politiques. La sévérité morale n'était pas sa vertu, et les passe-temps de l'amant de Mme de Sauve et de Corisandre, coûtaient cher quelquefois au roi des huguenots; maître d'Agen où il tenait sa cour, il laissa un jour quelques officiers de sa suite

[1] Montlezun, t. v, p. 419.

Digitized by Google

souffler les chandelles dans un bal et se permettre, envers les dames, des hardiesses qui révoltèrent les habitants et les décidèrent à livrer la ville au maréchal de Biron, gouverneur de la Guienne (1578) [1]. Ce fut vers cette époque que Marguerite partit de Paris, au grand désespoir des courtisans du Louvre. « Nous avions bien affaire, écrit un d'entre eux, que la Gascogne nous vînt gasconner et ravir notre beauté destinée pour embellir la France, et la cour et l'hôtel du Louvre, Fontainebleau, Saint-Germain et autres belles places de nos rois, pour la loger à Pau ou à Nerac, demeures bien dissemblables les unes des autres... Cela est fait, la cour et la France ont perdu la plus belle fleur de leur guirlande? » Marguerite et sa mère arrivèrent à Bordeaux, le 15 août 1578, et repartirent bientôt pour Agen. Henri vint à leur rencontre jusqu'à la Réole, et son premier soin en retrouvant sa femme fut de faire la cour à Dayelle, fille d'honneur de Catherine, pendant que Turenne tombait amoureux de Lavergue. Après les inconvenances morales vinrent les étourderies politiques. Le vieux capitaine huguenot Ussac, remarquable par sa laideur, commandait la ville en son nom. Loin d'apprécier le dévouement de ce gascon, Henri aida quelques jeunes gens à le railler sur sa passion pour une demoiselle d'honneur de Catherine. On ne pardonne guère des blessures faites à l'amour-propre. Quelques jours après, Ussac se vengeait en livrant la place aux officiers du roi de France.

Henri se trouvait au bal offert par la ville d'Auch à la reine mère, lorsqu'il apprit la trahison du gouverneur de la Réole; il n'était plus temps d'en empêcher l'exécution, mais on pouvait prendre la revanche. Il quitte inopinément les contredanses, part au milieu de la nuit pour Fleurance avec cinq ou six de ses dévoués, et s'empare de cette ville, en représailles de la perte de la Réole; ainsi lorsqu'il revint à Auch, il avait de quoi répondre aux plaisanteries de Catherine, qui riait fort de l'espiéglerie jouée à la Réole par une de ses dames d'honneur. Les deux partenaires étaient manche à manche. L'intrigue, disons mieux, la corruption des mœurs étaient les moyens favoris de la reine mère; et l'on doit reconnaître que huguenots et royalistes résistaient rarement aux lacets tendus par les blanches mains d'une complaisante dame d'atours, durant le tourbillon de ces danses lascives dont les *manolas* espagnoles seules osent afficher aujourd'hui

[1] Hardouin de Perefixe, *H. de Henri*, p. 57.
[2] *Préface des Mémoires de Né*, p. 14.

Digitized by Google

les provocations. « L'une de ces danses, appelée *la gaillarde*, développait parfaitement les grâces de ces jeunes personnes, et un contemporain s'étend avec complaisance sur leurs cabrioles, tours et détours, fleurettes drues et menues, bonds et sauts fort légers et adroits. » L'autre, nommée *la volte*, produisait sur les sens un effet encore plus sûr : « car, ajoute le même auteur, l'homme et la femme, s'étant embrassés toujours de trois en quatre pas, ne faisaient que tourner, virer, s'entre-soulever et bondir [1]. »

A aucune époque de son histoire, la France n'a fait une aussi prodigieuse dépense d'agitation : amours et combats, massacres et festins, bals et pillage, tout marche de front dans cette inextricable orgie politique et religieuse du 16e siècle. On danse l'épée au côté et le poignard à la ceinture, avec un peu de poison de réserve dans l'escarcelle; on se bat la mandoline et le flageolet derrière le dos, et nous avons déjà vu conduire les gens au supplice au son du tambour, et danser des sarabandes en tête des processions.

En passant à Agen, la reine mère avait eu avec les calvinistes une conférence sans résultat; une seconde, tenue à Montauban, ne fut pas plus heureuse, on ne put s'entendre sur les conditions de la paix : après avoir visité Toulouse, les deux reines entrèrent à Nérac, où l'on put arrêter enfin avec les calvinistes les 29 articles du traité de février 1579. Onze nouvelles places, Revel, Alet, Briatexte, Alais, Saint-Agreve, Bays-sur-Bas, Bagnols, Lunel, Sommières, Gignac, Aymargues, étaient accordées au roi de Navarre pour la sûreté des religionnaires : mais il devait rendre toutes les autres, notamment Saverdun sur l'Ariége et Marciac dans la Gascogne. Delons et Besoles ne voulurent se dessaisir de celle-ci qu'après avoir reçu six mille livres de dédommagement [2].

Le roi de Navarre, reconnu chef des huguenots même par le traité de Nérac, étendait maintenant son autorité dans tout le midi de la France, et envoyait ses émissaires sur tous les points. Ravignan, premier président du conseil de Pau, se rendit à Paris pour accuser les catholiques d'avoir mis à mort les ministres de Figeac et de Montagnac, et attaqué les villes de Saverdun, de Pamiers et de Mazères. Pendant ce temps, Henri donna rendez-vous au duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, et fixa Moxères pour lieu de réunion. Montmorency tenait alors les états à Carcassonne; il y fit décider qu'on raserait plusieurs châ-

[1] *Mémoires de Montluc, Introduction*, t. I, p. 95.
[2] Vaissette, t. IX, p. 150 à 151.

Digitized by Google

teaux qui servaient de repaire aux bandits *infracteurs* de la trève; notamment Lespinassière près de Narbonne, Montegut près de Castres, Sabastide et Fraysinet dans le diocèse de Saint-Pons, Pomeyrol, Valmogue dans celui d'Agde, Brugairolles et Alet, Caussignolles, Cabrières et Salles près de Béziers, Saint-Aubin et le Pujet, le Mas-Sainte-Pucelle, Gaillac et Toulza dans le diocèse de Rieux.

Arrivé à Mazères (8 décembre 1579), Henri fut bientôt rejoint par Montmorency et les députés des états. La conférence commence; Montmorency se plaint de la non évacuation des places fortes usurpées par les religionnaires : Henri répond que les persécutions des catholiques ne leur permettent pas de s'en dessaisir et qu'il attend une réponse du roi à sa demande d'une prolongation de délai. Le duc se retire à Carcassonne pour se consulter avec les états. Enfin, après de très-longues conférences entre Mazères et Carcassonne, Henri et le duc arrêtèrent dans l'entrevue de Belpech que les transgresseurs de la paix seraient punis par la justice, et que le duc *délogerait*, sous la présence d'émissaires huguenots, les contrevenants calvinistes qui s'obstinaient à conserver leurs places fortes [1].

Mais de tels expédients de concession ne pouvaient convenir aux convictions passionnées de l'époque : malgré la ratification des états, les deux partis coururent aux armes. Les Indépendants, derniers débris du parti national, qui n'avaient jamais voulu reconnaître le roi de France, gardèrent leurs châteaux; Bizan, près de Narbonne, tomba en leur pouvoir (11 janvier 1580), ils rançonnèrent tous les villages des diocèses de Carcassonne, d'Alet et de Limous, et renfermèrent le produit de leurs déprédations dans le château de Brugairolles, de Cornavel, de Greffeuille, de Sainte-Puelle, de Saint-Aubin, de Forton, de Cabarede, etc. Les religionnaires, bien mieux organisés, se réunirent à Montauban sous la présidence du roi de Navarre (15 janvier 1580) et malgré les serments du traité de Belpech, la guerre fut de nouveau résolue. Si jamais le principe machiavélique : *on amuse les enfants avec des osselets, et les peuples avec des serments*, trouva son application, ce fut assurément dans ces déplorables querelles des protestants et des royalistes, car jamais on ne fit un tel abus de parjures et de protestations.

Les catholiques de Castelnaudary, de Saint-Félix et de Saint-

[1] Dom Vaissette, VIII, p. 306 à 320.

Digitized by Google

Julien, s'emparent de Sorèse et massacrent quatre-vingts religionnaires, et les huguenots prennent leur revanche au siége de Seissac. Des deux côtés on fit des préparatifs plus sérieux et plus généraux; le roi de Navarre nomma le vicomte de Turenne son lieutenant dans le haut Languedoc, et Biron, qui commandait en Guyenne pour le roi de France, ordonna à Joyeuse de recommencer les hostilités avec la plus grande énergie.

Le Languedoc en feu pouvait à tout instant échapper à la France et se ranger sous les drapeaux du roi de Navarre. Henri III fit demander aux états réunis à Carcassonne des subsides extraordinaires pour combattre ce danger; mais les Languedociens redoutaient la misère plus encore que Henri de Bourbon, et ils n'accordèrent que les impôts précédemment votés (14 novembre 1580), fondant le refus sur les désastres de la guerre et de la peste qui sévissaient avec une fureur égale sur les campagnes et dans les villes. Cependant les conférences du roi de Navarre à Cogna et à Fleix, avec le duc de Montmorency, vinrent apporter une espèce d'amnistic à cette lutte fratricide, tout en laissant les partis dans leur position respective. Henri voulut profiter de cette trève pour se rendre enfin dans le Béarn, où il ne s'était pas présenté depuis la mort de sa mère; il réunit les états à Pau (2 avril 1581), en présence de sa sœur Catherine et de sa femme Marguerite, et prononça le serment d'obéissance constitutionnelle dont nous avons eu si souvent l'occasion de parler; mais le prince calviniste ne pouvait plus jurer comme ses prédécesseurs *sur le livre de la messe;* cependant si sa position avait changé envers Dieu, elle restait la même à l'égard de ses sujets; il leva la main, se tint debout, tête nue, et jura *au nom de Dieu vivant* (*peou Diou bibant*), d'être bon et fidèle seigneur. Et depuis cette époque la formule assez déiste *peou Diou bibant* se répandit et se familiarisa dans le Béarn au point de dégénérer en un jurement vulgaire, comme on peut s'en convaincre par les habitudes conservées jusqu'à nos jours. Les Béarnais, entraînés par une espèce de fanatisme religieux et politique envers leur monarque calviniste, consentirent à leur tour à jurer, tête nue, *à genoux* et sans armes, *peou Diou bibant deste bous et fidels suggets.*

La cour de Béarn offrait alors un tableau qui pouvait résumer l'anarchie de la France entière. Marguerite, unie au roi de Navarre malgré sa religion et son indifférence personnelle, éprou-

Digitized by Google

vait un pénible isolement, au sein d'une population huguenote, et regrettait amèrement le séjour de Paris.

« N'ayant nul exercice de la religion catholique en Béarn, dit-elle dans ses Mémoires, l'on me permit seulement de faire dire la messe à une petite chapelle qui n'a que trois ou quatre pas de long, et qui étant fort étroite, était pleine quand nous étions sept ou huit. A l'heure que l'on voulait dire la messe, on levait le pont du château, de peur que les catholiques qui n'avaient aucun exercice de la religion, l'ouïssent.

» Les habitants de Pau trouvèrent moyen, le jour de la Pentecôte, avant qu'on levât le pont, d'entrer au château, et se glissèrent dans la chapelle ; quelques huguenots l'allèrent dire au Pin, secrétaire de mon mari, lequel possédait infiniment son maître, et avait grande autorité en sa maison, menant les affaires de ceux de la religion. Il envoya les gardes du roi mon mari, lesquels les tirant hors et les battant les menèrent en prison.... Je m'en allai plaindre au roi mon mari. Le Pin se mit en tiers sans y être appelé; je suppliai le roi qu'il m'en fît raison ; lui, voyant que je m'en passionnais justement, le fit sortir et ôter devant moi, me disant qu'il était fort marri de l'indiscrétion du Pin ; que le zèle de sa religion l'avait transporté à cela ; et qu'il m'en ferait telle raison que je voudrais.... »

Mais Henri n'était pas plus maître dans ses états huguenots que Henri III ne l'était dans le reste de la France, et Marguerite ajoute : « Pour les prisonniers catholiques, il promit d'aviser avec ses conseillers du parlement de Pau ce qui pourrait se faire pour me contenter. M'ayant ainsi parlé, le roi vit le Pin qui le changea; mais voyant que je m'opiniâtrais à vouloir qu'il chassât ce Pin, il fut contraint enfin de lui donner congé [1]. »

Il ne faut pas oublier que cette intolérance des calvinistes avait lieu pendant un intervalle de pacification, alors que les traités de Cognac, de Nérac et de Mazères leur avaient accordé des places de sûreté, et que leur culte était libre dans toutes les provinces de France. « J'ai ouï dire, lit-on dans la préface des Mémoires de Catherine, que cette princesse n'eut chose tant sur le cœur que telle indignité d'être privée de l'exercice de sa religion, laquelle pour la passer de sa fantaisie, elle pria la reine sa bonne mère de la venir quérir pour la voir et aller jusque en

[1] *Mémoires de la reine de Navarre*, t. I, p. 175, 177.
[2] T. I, p. 478.

Digitized by Google

France voir le roi ni son frère. » Il est vrai que les vexations de du Pin n'étaient pas les seuls chagrins qui atteignaient la reine. « Depuis que Henri avait oublié Dagelle, il s'était mis à rechercher Rebours, fille malicieuse, qui me faisait tous les plus mauvais offices qu'elle pouvait, » dit Marguerite elle-même ?

Les Béarnais, dont les mœurs étaient d'une facilité digne de la cour de Catherine de Médicis, pardonnaient aisément à toutes ces gentillesses du robuste roi de Navarre, et ils voyaient sans courroux le *bon Henri*, ce galant successeur de François Ier, oublier Dayelle et Rebours et se rendre à cheval dans la vallée de Bagnères de Bigorre, remonter jusqu'au pied ombreux du mont Ierris, faire boire sa monture harassée au ruisseau qui porte le nom de *laca de Bourbon* (la mare de Bourbon) et aller visiter la belle Corisandre d'Andoins dans son château d'Aste dont les ruines dominent encore ce village.

L'inconstance de Henri ne faisait qu'augmenter les ennuis de Marguerite, et la reine délaissée ne cessait de rêver à tout ce qu'elle avait laissé à la cour de Paris. « En ces traverses, dit-elle, ayant toujours eu recours à Dieu, il eut enfin pitié de mes larmes, et permit que nous partissions de ce petit *Genève* de Pau, où, de bonne fortune pour moi, Rebours y demeura malade ; laquelle le roi mon mari perdant des yeux, perdit aussi d'affection, et commença de s'embarquer avec *Fosseuse*, qui était plus belle pour lors, toute enfant et toute bonne [1]. »

On voit que la fille de Catherine de Médicis était prête à le passer bon marché à son mari, pourvu que ses amours ne devinssent pas une cause d'oppression pour elle. Les deux époux quittèrent enfin le château de Pau; Henri rendit à sa sœur Catherine la régence du Béarn et du comté de Foix, avec mission de veiller à leur défense, de remédier aux plaintes de ses sujets, de nommer à tous les emplois et offices; il lui donna pour lieutenant le sieur de Saint-Geniez, et il conduisit Marguerite à Montauban. En passant à Bauze, il fut saisi d'une fièvre violente qui ne céda que le dix-septième jour après l'avoir conduit aux portes du tombeau. Sa robuste constitution triompha du mal, cependant, et il put revenir en Languedoc, ou, pour mieux dire, dans le pays de Foix, surveiller les agitations de la Ligue et les graves éventualités qui menaçaient le trône de Henri III [2].

Cette province, soumise au régime constitutionnel *des états*,

[1] T. II, p. 178.
[2] Faget, p. 468, 470.

Digitized by Google

continuait à être le théâtre d'une guerre inextinguible. Malgré les soins de Joyeuse et de Montmorency, le capitaine calviniste Bacon s'était emparé de Minerve (8 février 1581) et ravageait toute la contrée; les catholiques se vengèrent en enlevant la ville de Foix au roi de Navarre et en livrant aux flammes le temple protestant; mais leurs adversaires, réfugiés dans le château, reprirent la ville bientôt après, et le roi de Navarre ordonna à Bacon d'évacuer Minerve. Il paraît que Henri était assez peu obéi de ceux qui le reconnaissaient pour leur chef, car en dépit de ses ordres d'évacuation, Montmorency fut obligé de faire assiéger Bacon dans son repaire par le gouverneur de Narbonne, Rieux (juillet 1581). Lui-même, après avoir parcouru les villes voisines de Carcassonne, de Brugairolles, de Limoux, d'Alet, de Faujaux, de Castelnaudary, de Montesquiou-Volvestre pour y faire célébrer la messe, vint presser le siége de Minerve. Bacon finit par capituler, mais ce fut pour se réfugier avec sa bande dans le château de Bram. Les habitants de Carcassonne et de Limoux, de Montréal et de Castelnaudary vinrent l'attaquer dans cette nouvelle retraite, et ils le massacrèrent avec quarante-cinq de ses roturiers.

Pendant ce temps Corisandre d'Andoins, vicomtesse de Souvigny, s'élevait au-dessus d'une jalousie que les infidélités de son royal amant auraient pu lui inspirer, pour ne songer qu'aux intérêts politiques du roi de Navarre. Elle parcourait le Béarn et la Gascogne, levait vingt-trois mille hommes à ses frais et envoyait à Henri ces Gascons et ces Béarnais qui, tout fiers de jouer un rôle dans les destinées de la France, couraient se venger dans le nord de la dernière invasion des Français et traitaient le royaume des Valois en pays conquis. Henri ne se montrait pas ingrat envers la comtesse : la reconnaissance ralluma son amour, il revint dans le Béarn (1583) et le roi d'Espagne profita de sa présence à Hagetnau pour lui faire offrir d'épouser sa cause. Mais Henri avait appris, par les malheurs de ses ancêtres, à ne pas compter sur la sincérité du cabinet de l'Escurial; il éconduisit l'émissaire espagnol, et envoya généreusement Sully avertir la cour de France des propositions du roi d'Espagne. Saisir l'épée et poursuivre le fer à la main et visière levée, convenait mieux à son caractère. Ayant appris que Biron cherchait à soulever l'Armagnac, il courut combattre son influence en dispersant les ligueurs qui se relevaient près de Vic-Fezensac et de Beaumont de Lomagne. Cependant, les gentils-

Digitized by Google

hommes d'Armagnac rejoignirent Biron à Marmande : Henri de Navarre vint les attaquer avec des forces inférieures et dut se replier sur Nérac, où Marguerite et Catherine avaient fixé leur cour un peu nomade. Biron l'y poursuivit « et débanda son arquebuse pour l'attaquer. Venant à une escarmouche, le roi de Navarre lui-même sortit à la tête des siens et tout en pourpoint, comme un simple capitaine, la soutint et si bien, qu'ayant de meilleurs arquebusiers, il n'y alla rien du sien, et pour plus de bravade M. le maréchal fit lâcher quelques volées de canon contre la ville, de sorte que la reine, qui y était accourue, et mise sur les murailles pour en avoir le passe-temps, faillit en avoir sa part, car une balle vint donner tout auprès d'elle, ce qui l'irrita beaucoup, tant pour le peu de respect que M. le maréchal lui avait porté, que parce qu'il avait un commandement du roi de ne s'approcher, pour faire la guerre, de plus près de cinq lieues à la ronde, du lieu où serait la reine de Navarre [1]. »

On se lasserait bien vite à suivre les détails de ces conquêtes de bourgs et de châteaux, si des événements graves ne venaient diviser ces scènes monotones de guerre civile par actes importants et dresser des jalons dans cette route providentielle qui doit conduire Henri de Navarre sur le trône des Valois. Nous arrivons à une nouvelle étape de cette marche ascendante.... Avant d'aller plus loin, qu'on nous permette de rappeler les analogies frappantes qui existèrent entre la révolution calviniste du Béarn et notre révolution politique de 93. A ces deux époques, que deux siècles séparèrent, on vit le catholicisme aboli, les prêtres persécutés, les monastères légalement fermés, transformés en établissements publics ou démolis, les biens du clergé saisis par la nation et vendus, les tombeaux des comtes et des rois de Navarre traités comme ceux des rois de France, les cloches fondues pour être transformées en pièces d'artillerie. L'Eglise, ainsi persécutée, eut même ses prêtres et ses évêques constitutionnels, tels que Claude Régin d'Oloron et l'évêque de Lescar; ses apostats plus cyniques, comme Barrau, David et Guilhem. Nous ne parlerons pas des martyrs et des exilés; leur nombre fut immense. Les états de Jeanne d'Albret, dévastés par le calvinisme, eurent jusqu'à leur Vendée : la basse Navarre; de Luxe et Domazan en furent les Charette et les Larochejaquelein; Navarrens, Orthez et Garris en furent les Luçon et les

[1] Préface des *Mémoires*, p. 43.

Digitized by Google

Fontenay, et Montgommery traça la route de l'extermination à Carrier. Hâtons-nous d'ajouter cependant que partout où les catholiques furent les plus forts, ils ne se firent malheureusement faute d'imiter leurs adversaires. Dans le Languedoc, où les succès et les revers des deux partis se balancèrent, aucun des deux partis n'eut à envier à l'autre la triste gloire d'avoir autant prodigué sa vie que celle de ses adversaires. CENAC-MONCAUT.

Polémique catholique.

ESSAI PHILOSOPHIQUE SUR LES DROITS DE LA RAISON,

EN RÉPONSE

AU P. CHASTEL, A SES PARTISANS ET A SES ADVERSAIRES,

PAR L'ABBÉ CHARLES BERTON [1].

DEUXIÈME ARTICLE [2].

Dans le précédent article, nous avons extrait de l'ouvrage de M. l'abbé Berton une partie de la réfutation du premier opuscule du P. Chastel : *Les Rationalistes et les Traditionalistes.* Nous allons maintenant passer à l'examen du deuxième opuscule: *L'Église et les systèmes de philosophie moderne.* Nous ferons remarquer d'abord que cet opuscule avait déjà paru dans le tome XXIX^e^ du *Correspondant,* et que là il avait pour titre : *La philosophie et les conciles en France;* le nouveau titre pourrait tromper les lecteurs du *Correspondant,* et leur faire croire qu'il s'agit d'un autre ouvrage, voilà pourquoi il est bon d'en avertir.

Nous avouons qu'il nous en coûte d'appeler de nouveau l'attention des lecteurs catholiques sur le P. Chastel et sur le genre de polémique qu'il est venu le premier commencer contre les auteurs catholiques les plus distingués par leur dignité, par leur talent, par les services éminents qu'ils avaient rendus à l'Eglise, et en particulier à la Compagnie de Jésus, dont il a l'honneur d'être membre. Qui aurait, en effet, pu croire que ce serait un jésuite qui viendrait attaquer, sans les nommer, il est vrai,

[1] A Paris, Louis Vivès, rue Cassette, 23. Prix : 2 fr. 50 cent.

[2] Voir le premier article, au numéro précédent, tome XVII, p. 544.

Digitized by Google

mais en les désignant assez pour que tout le monde les connaisse, S. E. le cardinal de Reims, Mgr Doney, évêque de Montauban, Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, M. l'abbé Rohrbacher, le R. P. Ventura, M. Nicolas, auteur des *Etudes philosophiques sur le christianisme*, sans compter les *Annales de philosophie*, etc., qu'il a, on peut dire, outragées à plaisir?... Qui aurait pu croire cela? Voilà pourquoi nous avions résolu d'abord de reléguer dans l'ombre ces malheureuses attaques. Mais le P. Chastel ne nous en laisse pas la possibilité. Non-seulement il continue ses attaques dans *l'Ami de la religion*, mais encore il annonce avec ostentation qu'il va publier un livre nouveau : *De la valeur de la Raison humaine*, dans lequel il prouvera qu'il a eu raison dans toute sa polémique.

Il est donc utile de montrer quelle est la méthode de polémique du P. Chastel, et voilà pourquoi nous citons encore le passage suivant de la réfutation que fait M. l'abbé Berton de son second opuscule.

Cette réfutation se compose de trois chapitres. Le 1er a pour titre : *Des rapports de notre opinion avec certaines propositions condamnées par l'Eglise.* Il prouve que cette opinion n'a aucun rapport avec les propositions citées par M. Chastel. — Le 2e chapitre a pour titre : *Prétendue condamnation par le concile de Rennes de notre opinion sur la puissance de la Raison;* et l'auteur y prouve, par le témoignage même du président du concile, qu'aucune condamnation n'a été portée contre les opinions dénaturées et censurées par le P. Chastel. — Enfin, le 3e chapitre : *Suite du précédent*, est conçu en ces termes, que nous allons rapporter en entier. A.-B.

« Nous avons vu clairement, mon révérend père, que le concile de Rennes, en condamnant le système du sens commun, et en spécifiant même ce qu'il y trouvait de répréhensible, n'avait pas voulu atteindre les écrivains que vous attaquez, ou du moins ceux qui se bornent à soutenir les opinions que nous défendons contre vous. Mais ce concile a été plus loin, car il a déclaré que plusieurs écrivains récents avaient renouvelé l'erreur de M. de Lamennais; là-dessus vous triomphez, et vous consacrez près de

[1] Comme le P. Chastel ne cite pas les auteurs, nous ne savons quelles sont les phrases qui ont rapport à Mgr de Salinis; mais le P. Deschamps n'a pas voulu le laisser ignorer, et dans son livre: *Du Paganisme dans l'éducation*, le savant évêque est directement attaqué.

Digitized by Google

cinquante pages de citations à établir que ces écrivains récents sont bien ceux que vous appelez *traditionalistes*.

» Ce dernier moyen est aussi peu solide que les autres; nous n'aurons pas de peine à le prouver d'une manière péremptoire.

» Nous l'avons déjà dit : il est vrai que quelques écrivains catholiques se sont montrés tout récemment encore trop attachés au système de M. de Lamennais; et, par conséquent, le concile de Rennes pouvait leur donner un avertissement paternel. Nous n'irons pas nous faire leurs dénonciateurs, quoique nous les connaissions très-bien; mais nous pouvons affirmer que presque tous les auteurs cités et attaqués dans les cinquante dernières pages de votre opuscule, sont en dehors de cette catégorie peu nombreuse, dont nous reconnaissons les excès. Si vos citations, mon révérend père, *étaient faites régulièrement*, c'est-à-dire *accompagnées de la désignation des volumes d'où elles sont tirées*, nous les prendrions une à une, et nous vous montrerions, comme nous l'avons déjà fait dans la première partie, qu'à part les exceptions dont nous venons de parler, toutes sont parfaitement étrangères, non-seulement à l'erreur dans laquelle est tombé M. de Lamennais, mais même à la question dont il s'est occupé. Nous vous montrerions que tous ces passages, ou bien expriment des opinions irrépréhensibles, quoique rejetées par vous; ou bien sont, à raison de leur ambiguïté, susceptibles d'explication; ou enfin contiennent quelques exagérations particulières à un individu, et toujours sans rapport avec le système du sens commun. Mais, nous l'avons déjà dit, un argument *appuyé sur des citations anonymes* n'a pas besoin d'être réfuté, car sa valeur est nulle. Je ne suspecte pas votre loyauté, comme d'autres l'ont fait : dans une citation évidemment fausse, je ne verrais qu'une méprise. Je constate seulement que la polémique a ses lois et ses usages dont on ne peut impunément s'affranchir. Toutefois, si la forme des citations nous dispense de montrer, en détail, que les plus exactes ne sont aucunement concluantes, il ne sera pas inutile de présenter sur leur ensemble quelques observations générales.

» Vous commencez, mon révérend père, par dire que les philosophes catholiques actuels se divisent en deux classes, dont l'une est appelé justement *traditionaliste*, et l'autre a reçu à tort le nom de *rationaliste catholique*, nom qui, d'après vous, est une *injure* et un *non sens*. Comme vous l'avez déjà vu, je ne suis pas tout à fait de votre avis sur la valeur respective de ces

Digitized by Google

deux noms. Le mot de *traditionaliste* me paraît, je ne dirai pas *une injure* et un *non sens*, mais une dénomination entièrement inutile, et même inexacte, relativement à ceux à qui vous l'appliquez, puisqu'ils reconnaissent à la raison sa puissance légitime. Quant à l'expression de *rationaliste catholique*, je n'y tiens nullement; mais je ne saurais laisser dire que les hommes vénérables qui l'ont employée ont commis *une injure* et un *non sens*. Il y a là, dites-vous, une contradiction dans les termes : rien n'est plus contestable. *Rationaliste* signifie en général : celui qui ne met pas de bornes à la puissance de la raison; le mot de *catholique*, ajouté à celui-là, n'est pas une contradiction, mais une restriction. *Rationaliste catholique* signifie donc naturellement : celui qui ne met d'autres bornes à la puissance de la raison que celles qu'exige la stricte orthodoxie. Nous croyons que cela n'est pas suffisant; et il nous paraît certain que la logique circonscrit le domaine de la raison dans des limites plus étroites que ne le font les définitions de l'Eglise [1].

» Le concile de Rennes, dites-vous, mon révérend père, tranche la question entre les deux classes d'écrivains catholiques dont nous venons de parler; il ne s'occupe nullement de ceux qui sont accusés d'accorder trop à la raison, tandis qu'il blâme les autres, en même temps que les rationalistes. La réponse est bien simple : le concile de Rennes ne blâme pas les écrivains que nous accusons d'accorder trop à la raison, au sujet de l'origine des idées, parce qu'il a laissé de côté cette question philosophique. Mais, pour le même motif, il ne nous blâme pas davantage; il se borne à condamner les partisans de M. de Lamennais, avec lesquels nous n'avons rien de commun. D'ailleurs, on peut vous rétorquer avec succès cet argument, qui est chez vous sans valeur. Après le concile de Rennes, les questions qui nous divisent étaient, comme auparavant, intactes; *elles ne le sont plus depuis le concile d'Amiens*, et nous vous prouverons facilement : 1° que le premier de tous, il s'en est réellement occupé; 2° qu'il a manifesté ses préférences pour l'opinion opposée à la vôtre.

» Après avoir dit que le concile de Rennes ne nomme pas les écrivains à qui il reproche de reproduire le système de M. de Lamennais, vous ajoutez : « Par respect et par convenance,

[1] Grande preuve de la tolérance, même dogmatique, de l'Église, puisqu'elle nous permet de soutenir, sans être hétérodoxes, des opinions théologiques dont la raison seule peut prouver la fausseté.

Digitized by Google

» nous nous abstiendrons également de les nommer (en les ci-
» tant).... De cette manière, *sans que leur nom soit livré au public*,
» les auteurs d'abord, et ensuite tous ceux qui les liront, *ver-*
» *ront à qui* et à quelles erreurs peut s'appliquer le blâme du
» concile. » Mais, mon révérend père, le concile de Rennes ne nomme pas non plus les rationalistes; comment donc se fait-il que vous ne les ayez pas admis au bénéfice de ce *respect* et de ce *ménagement* que vous avez pour les écrivains catholiques? Hélas! ce sont les rationalistes, au contraire, que vous avez traités seuls avec *respect* et avec *convenance*, en les citant avec les précautions d'usage, et vos *adversaires catholiques* eussent bien désiré qu'à leur égard vous eussiez fait de même. Mais ce qui m'étonne le plus, ce n'est pas que vous refusiez d'imiter le concile de Rennes, dans son égalité de procédés à l'égard des rationalistes et des lamennistes; c'est que vous ayez cru suivre son exemple, en citant d'une manière anonyme ces derniers et ceux que vous confondez avec eux. Le concile de Rennes, remarquez-le bien, n'a cité personne sans le nommer, et il n'avait pas à nommer, puisqu'il ne citait pas. Il a blâmé, non une phrase découpée dans un livre, mais une proposition formulée par lui-même: or, *autant l'indication des noms est de rigueur dans le premier de ces deux cas*, autant le silence est convenable dans l'autre. Les rationalistes ont donc été également bien traités par vous qui les nommez et par le concile qui ne les nomme pas; car vous rapportez leurs paroles, tandis que le concile condamne leurs erreurs d'une manière générale. Pareillement, les écrivains catholiques ont été satisfaits du silence du concile, et blessés par le vôtre; car sans prononcer leurs noms, vous les désignez *réellement et individuellement*, tandis que le concile se borne à blâmer leur opinion. Je parle des écrivains qui renouvellent en réalité le système du sens commun, car, comme nous l'avons vu, la plupart de ceux *que vous montrez au doigt* n'ont pas même été condamnés par le concile d'une manière générale.

» Nous touchons ici, mon révérend père, l'un des côtés les plus tristes de cette polémique. Lors même que tous les textes recueillis par vous contiendraient l'erreur condamnée par les pères de Rennes, les observations qui précèdent subsisteraient dans toute leur force. Mais que dire des efforts que vous faites pour appliquer à une foule d'excellents écrivains *une condamnation qui ne les atteint pas?* Que dire de cette exploitation d'un décret ce-

Digitized by Google

nonique, s'il est permis de parler ainsi ? Vous sentez vous-même si bien l'immense différence qu'il y a entre ceux que vous appelez *traditionalistes* et ceux que vous appelez *lamennistes*, qu'après les avoir longtemps confondus, vous êtes forcé de les distinguer ; et pour expliquer cette différence qui existe entre eux, vous dites que les premiers sont bien pires que les seconds, que leur erreur est bien plus grave et bien plus dangereuse ! Mais plus haut vous venez de nous dire que le concile de Rennes trouve seulement en eux des *vestiges* du système de M. de Lamennais ; donc de deux choses l'une : ou le concile caractérise vos adversaires d'une manière incomplète, ou, de votre aveu, ce n'est pas à eux qu'il s'adresse.

» Ce n'est pas tout : outre cet argument *ad hominem*, et celui que nous avons tiré de la différence des questions traitées par M. de Lamennais et par vos adversaires, nous avons une preuve irrécusable que ces derniers n'ont pas été condamnés par le concile de Rennes : c'est la déclaration du président de ce concile. Un des écrivains que vous attaquez le plus vivement, un de ceux que vous représentez comme ayant mérité au plus haut point la censure des évêques de Bretagne, c'est M. Auguste Nicolas, auteur des *Études philosophiques sur le christianisme*. Eh bien, S. E. le cardinal Morlot a déclaré publiquement que cet éminent apologiste n'était pas de ceux à qui le concile de Rennes avait voulu donner un avertissement paternel. Il semble qu'après une démarche aussi significative, vous auriez dû, mon révérend père, *vous rétracter hautement*, et avouer que vous étiez tombé dans l'erreur au sujet de M. Nicolas. Or, non-seulement vous n'avez pas fait cette réparation si naturelle, non-seulement vous n'avez pas retiré une accusation pulvérisée par un prince de l'Eglise, mais encore vous l'*avez réimprimée ;* et vous soutenez par là même que vous savez mieux que les pères du concile ce qu'ils ont voulu dire. Vous sommez bien haut vos adversaires de se rétracter, sous peine, s'ils s'y refusent, d'être convaincus d'insubordination envers un décret canonique, approuvé par le saint-siége. Or, je vous le demande, qui manque le plus de respect au concile de Rennes, ou de ceux qui lui disent : « Nous » gardons nos opinions, parce que nous savons que vous ne les » avez pas condamnées ; » ou de celui qui lui dit : « Vous déclarez » que vous n'avez pas condamné mes adversaires, vous vous » trompez, je soutiens que vous les avez condamnés ? »

» Quelle belle occasion j'aurais, mon révérend père, si je vou-

Digitized by Google

lais vous suivre dans votre campagne conciliaire ! En face de ce concile que vous nous opposez, et qui ne s'est pas même occupé de nous, comme il me serait facile de vous en montrer *un autre* qui s'est évidemment occupé de vos opinions ! Toutefois je ne prétends pas qu'il vous ait condamné; si l'on ne peut condamner une opinion dont on ne s'occupe pas, on peut s'occuper d'une opinion qu'on ne condamne pas; on peut en indiquer les dangers, en détourner les esprits, en recommander l'opposé. Voilà, mon révérend père, ce que le *concile d'Amiens* a fait par rapport à vos idées, comme vous pourrez vous en convaincre en lisant la note qui termine ce volume; et en parlant ainsi, je ne crains pas d'être démenti par le *président du concile d'Amiens*, comme vous l'avez été par le président du concile de Rennes.

» En jetant un dernier coup d'œil sur les cinquante pages de citations dont je viens de parler, je ne puis me défendre d'une impression pénible. Accuser une foule d'écrivains catholiques du premier ordre d'être tombés dans des erreurs grossières, et leur déclarer, du ton le plus affirmatif, pour ne rien dire de plus, qu'ils sont tous condamnés par un concile approuvé à Rome; c'est là sans doute une entreprise d'une hardiesse extrême, et qui a de quoi étonner le public savant; mais étayer une pareille accusation sur des preuves qui ne soutiennent pas l'examen, c'est là un spectacle qui ne peut qu'attrister les esprits sérieux. Et cependant, mon révérend père, il faut bien le dire, voilà ce que vous ne craignez pas de faire. Vous vous érigez en juge des meilleurs apologistes contemporains, et même de plusieurs évêques; vous leur déclarez qu'ils sont tombés dans les erreurs Lamennistes en les aggravant; puis, pour justifier cette rigoureuse sentence, vous vous bornez à citer une immense quantité de phrases de ces divers auteurs, phrases qui, presque toutes... n'ont aucun rapport avec le système de M. de Lamennais. Ainsi, 1° pour prouver que les éminents écrivains dont je parle sont d'accord avec ce dernier sur l'impuissance de la raison individuelle, relativement à la *certitude*, vous citez des passages où ils refusent à la raison le pouvoir de *découvrir* la vérité religieuse. 2° Pour montrer qu'ils mettent le fondement de la certitude dans la raison générale, vous citez des passages où, sauf quelques exceptions, il est dit qu'on ne peut raisonner qu'en partant d'axiomes indémontrables, et que la foi *naturelle* précède la science. 3° Pour prouver qu'ils admettent que jamais il n'y a eu d'erreur générale, vous citez des passages où ils disent que, chez tous les peu-

Digitized by Google

ples, on trouve des *vestiges* de la révélation primitive. 4° Enfin, pour montrer qu'ils *aggravent* le système du sens commun, vous citez encore des phrases dans lesquelles ils affirment que la raison ne pourrait *découvrir* les vérités naturelles sans un secours extérieur. C'est un antagonisme perpétuel entre vos thèses et vos arguments, et plus la thèse est tranchante et accusatrice, plus l'argument est loin de la question. Aussi vous n'essayez nullement de rattacher l'une à l'autre deux choses si disparates : la juxta-position est le seul lien qui les unisse.

» En voilà assez pour prouver que votre second opuscule est aussi impuissant que le premier dans ses attaques contre les opinions qui nous séparent de vous. Nous avons prouvé dans la première partie que ces opinions ne sont nullement ébranlées par vos objections; la deuxième nous permet de conclure qu'elles ne ressemblent à aucune proposition condamnée par l'Eglise [1]. »

L'abbé BERTON.

Eglise catholique.

CÉRÉMONIES

DU SACRE DE Mgr GERBET, ÉVÊQUE DE PERPIGNAN,

ET

DE L'INAUGURATION DE LA STATUE DE PIERRE L'HERMITE A AMIENS.

SACRE DE Mgr GERBET.

La cérémonie du sacre de Mgr Gerbet, évêque de Perpignan, a eu lieu jeudi 29 juin, dans la cathédrale d'Amiens, à neuf heures du matin. D'immen-

[1] Rempli d'aversion pour les discussions irritantes, nous avons négligé beaucoup d'observations que la forme des citations nous suggérait naturellement. Ainsi, nous n'avons pas rapproché *le soin de ne pas livrer au public le nom des écrivains*, et le désir que *tous leurs lecteurs sachent* que c'est eux qu'on désigne sans les nommer. Nous n'avons rien dit non plus de ces mots : « Qu'un auteur ne reconnaisse » pas pour sien un passage au bas duquel nous n'avons mis aucun nom, qu'il le » désavoue pour son propre compte, il peut être dans son droit. » Le P. Chastel dit encore, pour répondre à quelqu'un qui l'accusait d'avoir *tronqué* et *dénaturé* des textes : « Tronquer c'était immanquable, à moins de citer des ouvrages entiers. » Mais tronquer, ce n'est pas s'abstenir de citer un ouvrage entier; c'est séparer un passage du contexte qui le modifie, surtout c'est s'abstenir d'indiquer au lecteur où il pourra trouver ce contexte. Du reste, nous ne disons pas que les passages cités sont dénaturés sciemment; nous disons qu'ils ne peuvent servir de base à une discussion, à cause de leur forme, et que de plus, pris en eux-mêmes, ils ne sont pas à la question.

Digitized by Google

ses préparatifs avaient été faits pour cette importante solennité, à laquelle ont assisté un grand nombre d'évêques, une multitude de prêtres, tant de notre diocèse que des diocèses voisins, et quelques-uns du diocèse de Perpignan, ainsi qu'une foule innombrable qui remplissait les transepts et les nefs immenses de notre basilique, devenue cette fois encore trop petite pour contenir l'affluence des habitants de la ville entière et d'étrangers qui se pressait dans son enceinte.

La cérémonie a eu lieu au milieu de la croix de l'église, dans ce point central de l'édifice d'où l'on peut le mieux admirer ses colossales proportions. Dire que la décoration en avait été confiée à M. l'abbé Dumont, c'est dire d'avance qu'elle ne pouvait être plus magnifique.

Tout l'espace compris entre les quatre maîtres piliers de la croisée avait été réservé pour la cérémonie. Contre la grille du chœur était un arc triomphal doré et à jour d'une extrême délicatesse et d'une grande élévation. Dans le milieu se voyait la statue du bon Pasteur portant une brebis sur ses épaules; plus bas, de chaque côté de l'arcade, on lisait ces deux inscriptions :

A droite : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

A gauche : *Cognosco oves meas et cognoscunt me meæ.*

Au-dessus de la statue du bon Pasteur, tout à fait au sommet, était un écusson aux armes du chapitre d'Amiens; une magnifique croix rayonnante le surmonte et domine toute la décoration à une hauteur de plus de vingt mètres.

En avant de cette arcade est un portique aux vastes proportions qui surmonte l'autel. Il est accompagné de chaque côté par deux magnifiques baldaquins qui s'avancent en hémicycle, soutenus à chaque extrémité et sur les côtés par des piliers à jour. Le style en est très-gracieux, d'une excessive légèreté et d'une grande richesse : l'or y étincelle de toutes parts. Des statues représentant des évêques en ornements pontificaux les surmontent. Dans des cartouches de forme ronde nous lisons les inscriptions suivantes, qui renferment toutes le nom de l'évêque consacré et un passage des Saintes-Ecritures se rapportant à la cérémonie :

A droite : *Philippum Domine prævenisti in benedictionibus dulcedinis.* Ps. 20.

Philippum inveni servum, oleo sancto meo unxi eum. Ps. 88.

Philippum principem fecit ut sit illi sacerdoti dignitas in æternum. Ecc., 45.

A gauche : *Philippo dedit Dominus sacerdotium gentis et induit eum stolam gloriæ.* Ecc., 45.

Philippum collocet Dominus cum principibus populi sui. Ps. 112.

Philippum sacerdotem induam salutari... paravi lucernam Christo meo.

En dessous de ces baldaquins se trouvaient les fauteuils et les prie-Dieu destinés aux évêques invités; le fond était tendu de rouge semé d'étoiles d'or de chaque côté. Au milieu est une inscription portant ces mots :

A droite : *Vos estis lux mundi.* Autour sont les noms de Rome et des évêchés de la province d'Albi, dont fait partie le diocèse de Perpignan.

A gauche : *Vos estis sal terræ.* Autour sont les noms des évêchés de la province de Reims.

Digitized by Google

Pour la consécration d'un évêque, il faut des autels : l'un doit servir pour dire la messe et faire les cérémonies de la consécration ; il était placé sous le portique dont nous venons de parler, au centre de l'hémicycle ; l'autre, qui est plus petit, doit servir seulement au nouvel évêque pour s'habiller et pour dire la messe jusqu'à l'offrande. Ce second autel était placé contre le grand pilier de la croisée, à gauche ; au-dessus se voyait la statue de sainte Eulalie de Lérida, vierge martyre, patrone du diocèse de Perpignan. Plus haut, contre le pilier, était un *écusson* aux armes du nouveau pontife, *d'argent à deux palmes de sinople passées en sautoir accompagnées de quatre étoiles à cinq raies de gueules*, avec la devise : *Filii sanctorum sumus*. Sur une table auprès de cet autel étaient posés deux barils et deux pains dont l'un était doré et l'autre argenté, et deux cierges qui devaient être portés à l'offrande.

Le trône du prélat consécrateur était adossé à l'autre pilier à droite.

Au-dessus du grand autel était l'inscription suivante :

« Apostoli orantes dixerunt : tu Domine qui omnia nosti ostende quem elegeris. *Act. I.* — Locutus est Dominus ad *Antonium*, applica ad te fratrem tuum *Philippum* ut sacerdotio fungatur mihi.. indues eum vestimentis suis... et pones tiaram in capite ejus... et oleum unctionis fundes super caput ejus. *Exod.* 28-29. — Dedit illi Dominus scientiam sanctorum... et complevit labores illius... Nemo lucernam accendit et in abscondito ponit... supra candelabrum — Ponam in lucem scientiam illius. — *Sap.* 6-10. *S. Marc.* 11. — Ad omnia quæ mittam ibit. *Jer.* 1. »

Les deux bras de la croix étaient remplis par deux immenses estrades en amphithéâtre, destinées à recevoir le clergé et les personnes munies de cartes. Des places étaient réservées aux autorités dans la grande nef.

Jeudi matin, dès que les portes de la cathédrale furent ouvertes, la foule commença à y pénétrer, et bientôt l'immense basilique fut remplie. A neuf heures, le clergé commença à arriver, précédant S. Em. le cardinal-archevêque de Reims, prélat consécrateur, accompagné de MM. Maillard et de Ladoue, vicaires-généraux d'Amiens, du diacre, M. l'abbé Bazinet, chanoine, et du sous-diacre, M. l'abbé J. Jourdain, vicaire de la cathédrale, chanoine honoraire. Les deux évêques assistants, Mgr l'évêque d'Amiens et Mgr l'évêque de Beauvais, arrivèrent en même temps, en mitre blanche et chape de drap d'or, amenant le nouvel évêque.

Au même moment, les évêques invités prirent place sur les siéges qui leur avaient été préparés ; ils étaient au nombre de neuf, savoir : Mgr l'archevêque de Sens, et NN. SS. les évêques de Soissons, Saint-Claude, Blois, Nanci, Bruges, Liége, Boston (Amérique) et Adras (*in partibus*). Mgr Caire et Mgr de Lamotte, prélats romains, proto-notaires apostoliques, ainsi que M. l'abbé Coquereau, chanoine de Saint-Denis, aumônier en chef de la flotte, prirent place auprès des évêques. Tout le clergé de la ville, un grand nombre de prêtres du diocèse, des chanoines de Paris, Reims, Bordeaux, etc., étaient réunis à cette imposante assemblée de princes de l'Eglise, et il est rare de voir jamais un coup d'œil aussi imposant que celui qu'offrait en ce moment notre cathédrale.

Le cardinal revêtit aussitôt ses ornements, et la cérémonie commença ; l'évê-

Digitized by Google

que élu lui fut amené en chape et bonnet carré au pied de l'autel par les deux assistants. Sur l'ordre du consécrateur, le secrétaire général de l'évêché donna lecture de la bulle papale, en date du 6 des ides d'avril 1854, qui nomme à l'évêché de Perpignan Mgr Philippe-Olympe Gerbet. L'archevêque reçut aussitôt son serment et l'examen commença. Nous ne pouvons raconter ici les détails de cette longue cérémonie.

La messe se termina par la bénédiction du cardinal, le nouvel évêque reçut la mitre et les gants après qu'ils eurent été bénits, puis le cardinal prit le nouvel évêque par la main et le conduisit jusqu'au trône, où il le fit asseoir, la crosse en main et la mitre en tête; il retourna immédiatement à l'autel, où il entonna le *Te Deum*, pendant lequel Mgr l'évêque de Perpignan, conduit par les deux évêques assistants et suivi de ses porte-insignes, parcourut les nefs et les transsepts de l'église, bénissant la foule innombrable qui s'inclinait sur son passage. Quand il fut revenu à son trône, le *Te Deum* et les prières indiqués au cérémonial terminés, il donna à toute l'assistance la bénédiction solennelle, après laquelle, se tournant vers le consécrateur, il s'approcha de lui en faisant trois génuflexions et en lui disant chaque fois : *ad multos annos;* la troisième fois le cardinal le releva et lui donna le baiser de paix, ainsi que les évêques assistants.

La cérémonie terminée, le clergé reconduisit processionnellement les évêques au palais épiscopal. La foule immense qui se pressait sur les pas des évêques, avide de recevoir leur bénédiction, surtout celle du nouveau consacré, prouva une fois de plus combien la foi est encore vive dans le cœur des habitants d'Amiens.

INAUGURATION DE LA STATUE DE PIERRE L'HERMITE.

A deux heures, la Société des Antiquaires de Picardie s'est réunie en séance publique dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. S. Em. le cardinal-archevêque de Reims, tous les prélats réunis à Amiens et les autorités y assistaient, ainsi qu'une foule nombreuse.

La séance a été ouverte par un discours fort bien écrit de M. Bouthors, président de la Société des Antiquaires, dans lequel il a retracé toutes les œuvres qu'elle a accomplies et fait connaître le but si utile de ses importants travaux.

M. Garnier, secrétaire perpétuel, a ensuite pris la parole pour donner lecture du compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler.

M. Madeleine a ensuite présenté le rapport de la commission du concours pour le prix Labourt; ce rapport conclut à la prorogation du concours jusqu'en 1856. Il a été suivi d'une notice fort intéressante de M. Janvier sur les anciennes compagnies d'arquebusiers.

Avant de lever la séance, le président de la Société a remercié Mgr l'archevêque de Reims et tous les prélats d'avoir bien voulu y assister, et peu de temps après la Société se rendit sur la place Saint-Michel, autour de laquelle la garde nationale formait le carré.

Vers quatre heures et un quart, le cortége des évêques arriva processionnel-

Digitized by Google

lement sur l'estrade avec les autorités et les membres de la Société et la statue fut aussitôt découverte; une salve d'applaudissements retentit en ce moment et fut bientôt suivie par les fanfares de la musique de la garde nationale. Cette statue, œuvre d'un sculpteur amiénois, M. Gédéon Forceville, représente Pierre l'Hermite la main gauche sur la poitrine, élevant la croix de la main droite; sur le socle est écrit : *Dieu le veut!* ce sublime cri de guerre des Croisés.

M. Bouthors, président de la Société des Antiquaires de Picardie, prononça, aussitôt que la musique eut cessé de se faire entendre, un discours dans lequel, après des considérations remarquables sur Pierre l'Hermite, il annonça la donation de la statue à la ville d'Amiens par la Société des Antiquaires de Picardie.

M. Allart, maire de la ville d'Amiens, répondant à M. Bouthors, remercia la Société des Antiquaires du nouvel embellissement dont elle dote la ville d'Amiens; et aussi NN. SS. les évêques d'avoir bien voulu honorer la ville d'Amiens de leur présence.

Après ce discours, Mgr l'évêque de Perpignan donna la bénédiction solennelle, après laquelle M. Breuil, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, lut une pièce de vers de sa composition sur Pierre l'Hermite. Ces beaux vers étaient écoutés avec la plus grande attention, quand le ciel se couvrit de nuages et quelques gouttes commencèrent à tomber; le poëte s'arrêta; sur les invitations empressées de la foule, il continua encore quelques instants, mais l'averse devint tellement forte que l'on fut obligé de se rendre dans la cathédrale, où Mgr Gerbet entonna le *Te Deum*, après lequel Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, monta en chaire pour adresser à la foule innombrable de fidèles qui remplissait l'église, une allocution qui fut écoutée avec la plus religieuse attention.

En voici le texte :

« EMINENCE, MESSEIGNEURS,

» Je sens que je tiens ici la place d'un autre. Ce ne serait pas à moi, ce serait à mon cher et vénérable collègue d'Amiens de vous dire en ce grand jour sa joie et sa douleur. J'essaierai du moins, et si pour le remplacer, à défaut d'éloquence, il ne faut que le cœur, peut-être ne serai-je pas trop au-dessous de ma tâche.

» Oui, nos très-chers Frères, le jour qui nous éclaire est un jour de bonheur. Et comment ne pas se réjouir quand on voit élevé à la dignité épiscopale un prêtre éminent en piété et en doctrine, un prêtre chez lequel l'éclat de la science est rehaussé par une modestie parfaite, par la douceur et le charme des manières, par les plus délicates et les plus exquises qualités du cœur? Aussi rendons-nous grâce à l'Empereur, qui a fixé son choix sur Mgr Gerbet; aussi notre reconnaissance remonte-t-elle

Digitized by Google

jusqu'au trône auguste du Pontife romain. En ratifiant ce choix, il se l'est approprié ; il l'a consacré, et de son autorité suprême est émanée cette mission sainte que lui seul peut donner. A toutes les époques, N. T. C. F., mais surtout à celle où nous sommes, il importe à l'Eglise de Jésus-Christ que parmi ses pasteurs, qui tous doivent être docteurs et apôtres, il y en ait dont la science brille d'une splendeur plus vive, il y en ait dont le style à la fois élégant et fort, mette en relief les vérités de la foi et les rende comme sensibles en montrant les admirables convenances, les sublimes harmonies du culte catholique. Un tel pontife nous est aujourd'hui donné. Nous pouvons donc nous écrier, comme au jour de la translation de sainte Theudosie : *Hæc est dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in eâ.* Oui, c'est le jour que le Seigneur a fait : il l'a fait pour le mérite modeste, couronné ce matin d'une nouvelle auréole; il l'a fait pour le clergé d'Amiens, fier d'offrir à l'Eglise un pontife si distingué; il l'a fait pour tous ces évêques de la France et de la Belgique, heureux d'avoir en Mgr Gerbet un collègue vraiment digne d'eux; il l'a fait pour l'Eglise de Perpignan, qui bientôt va recevoir comme de nos mains un illustre pasteur et un tendre père ; il l'a fait enfin pour l'Eglise catholique, qui parmi ses princes et ses docteurs compte une lumière de plus : *Hæc est dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in eâ.*

» Mais elle n'est que trop vraie, N. T. C. F., cette parole de la sainte Ecriture : *Extrema gaudii luctus occupat,* le deuil suit de près l'allégresse. Il faut se séparer et conserver à peine l'espoir de se retrouver ici-bas ; il faut voir s'éloigner celui qui, dans deux conciles, siégeait non loin de nous, et qui y occupa une si grande et si noble place. L'illustre cardinal, notre chef et notre modèle, en perdant Mgr Gerbet, perd pour ainsi dire un fils; nous perdons un ami bien cher, et Mgr d'Amiens plus qu'un ami, il perd un frère tendrement chéri.

» Toutefois, ne croyez pas, Chrétiens, que ce sacrifice si douloureux pour nos cœurs, si pénible pour tous ceux qui ont connu dans l'intimité Mgr l'évêque de Perpignan, nous le fassions à regret et comme malgré nous. Non, l'Eglise de Jésus-Christ doit passer avant tout; ses intérêts s'élèvent au-dessus des affections humaines, même les plus légitimes; ils les surpassent et les dominent comme le ciel domine la terre. Elle est si grande la mission de l'évêque! elle est si noble la carrière qui s'ouvre devant lui!

Digitized by Google

» N'attendez pas, N. T. C. F., que j'entreprenne ici de décrire et les devoirs, et les travaux, et les gloires de l'épiscopat. Cette tâche surpasserait mes forces. Qu'il me soit permis seulement de vous rappeler quelques traits de cette auguste cérémonie contemplée par vos yeux avec tant d'avidité et d'émotion. Elle s'est accomplie au milieu d'un collége d'évêques, d'un clergé nombreux et recueilli, des autorités de la ville, toujours bienveillantes et heureuses de s'unir à nous, et d'un immense concours de fidèles. Il convenait, du reste, qu'il en fût ainsi, car la cité d'Amiens semble avoir le monopole des grandes choses et des augustes solennités.

» Eh bien! mes Frères, dans cette cérémonie sainte, avez-vous vu l'élu à genoux devant le consécrateur, la main étendue sur les saints Evangiles? Savez-vous ce qu'il faisait?.... Il jurait fidélité, soumission et amour au Pontife souverain, au successeur de saint Pierre, au vicaire de Jésus-Christ. C'est par là qu'il devait commencer, car tout nous vient de Rome : de là la vérité, la force et la vie. La main en apparence débile d'un vieillard soutient l'univers qui chancelle; sa voix instruit et éclaire le monde, et les oracles qu'il rend ne sauraient être réformés par personne. Le Pape est à la fois et la tête et le cœur de la sainte Eglise catholique; et comme le sang sortant du cœur s'écoule par les artères et les veines, et va porter la chaleur et le mouvement dans tout l'organisme, de même la vie émanant de Pierre et de ses successeurs, passe par les premiers pasteurs, par les prêtres de Jésus-Christ, et arrive jusqu'aux fidèles pour animer ce grand corps auquel nous avons le bonheur d'appartenir.

» Mes Frères, attachons-nous fortement au souverain Pontife; que sa foi soit notre foi, que ses préceptes soient notre règle; unissons-nous étroitement à lui. Une famille est-elle jamais plus heureuse que lorsque le père est chéri et vénéré?

» Après le serment sont venues les interrogations. Voulez-vous, a dit le consécrateur, conserver la chasteté, la modestie, l'humilité, la patience, et enseigner aux autres toutes ces vertus? — L'élu a répondu : *volo*, je le veux. — Voulez-vous, a ajouté le Pontife, être, à l'égard des pauvres, des pèlerins, de tous les indigents, affable et miséricordieux? — L'élu a répondu : *volo*, je le veux. — Comme elle est sortie de votre cœur, mon bien-aimé collègue, cette parole : je le veux! Oui, vous voulez *être doux et humble de cœur*, à l'exemple de Jésus-Christ. Oui, le plus grand de tous dans votre Eglise, vous voulez être le servi-

Digitized by Google

teur des autres, et votre vie tout entière est là pour prouver que, sous ce rapport, vous n'aurez rien à changer, vous n'aurez qu'à croître de grâce en grâce et de vertu en vertu.

» Ces solennelles promesses étant faites, les insignes de sa dignité nouvelle ont été remis à l'évêque.

» Recevez, lui a-t-il été dit, le bâton du pasteur, et que l'émotion de l'homme n'altère jamais la tranquille justice du juge; recevez l'anneau, signe de charité et de dévouement pour l'Eglise; prenez l'Evangile et partez. *Accipe nunc Evangelium et vade*, prêchez la foi, et que la vérité découle de vos lèvres.

» Le voilà armé pour les combats du Seigneur; le voilà, ce conquérant des âmes, ce propagateur du règne de Jésus-Christ; il ne s'appartient plus à lui-même, sa vie est à Dieu, sa vie est aux âmes. *Qui est infirme sans qu'il souffre avec lui? Qui est scandalisé sans que son cœur brûle du désir de cicatriser les blessures du scandale? Débiteur envers le savant et envers l'ignorant, il se fait tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ.* L'évêque ne doit pas seulement avoir un cœur de père. Fénelon lui dit, et le Sauveur, par son sang, par ses plaies, par sa croix, lui dit plus éloquemment encore : Soyez mère. Regardez l'apôtre saint Paul : il souffrait *comme les douleurs de l'enfantement*, pour produire à Jésus-Christ ses chers fidèles; il était comme une nourrice qui réchauffe dans son sein son enfant chéri : *tanquam si nutrix foveat filium suum.*

» Tels nous devons être, N. T. C. F.; mais, vous le comprenez, quel que soit notre dévouement pour vous, nous sommes insuffisants à porter une telle charge. Si le sacerdoce est un poids redoutable aux anges eux-mêmes, *onus angelicis humeris tremendum*, qu'est-ce donc que l'épiscopat? Nous le sentons; c'est pourquoi nous vous disons humblement avec l'apôtre : Aidez-nous, frères, aidez-nous par vos prières : *Adjuvate nos, fratres, in orationibus vestris.* Ce n'est point assez de vos respects, ce n'est point assez de votre obéissance envers l'autorité sacrée dont nous sommes revêtus; il nous faut aussi vos vœux et vos suffrages; car nous lisons dans les livres saints cette parole terrible : Un jugement sévère est réservé à ceux qui commandent : *Judicium durissimum his qui præsunt fiet.*

» Pour vous, bien-aimé collègue, ce n'est pas le jugement qui vous attend, c'est la miséricorde, c'est la protection divine. Ah! que Dieu bénisse vos pas; qu'il aplanisse devant vous les obstacles; qu'il vous épargne ces épreuves si dures quelquefois à

Digitized by Google

l'âme d'un évêque; que votre main s'affermisse, *firmetur manus tua*; que votre droite s'élève pour bénir, *et exaltetur dextera tua;* que la justice et la sagesse soient l'ornement de votre siége, *justitia et judicium præparatio sedis tuæ*. Vous allez nous quitter, nous ne vous verrons plus dans ces assemblées saintes où nous aimions tant à recueillir les fruits de vos longues et sérieuses études. Nous ne vous verrons plus dans le charme de ces entretiens intimes, si doux pour vos amis. Mais il est un rendez-vous où nous sommes sûrs de nous retrouver. Pour les cœurs, il n'y a pas de distance; plus rapides que la vapeur et l'électricité, ils se touchent et s'unissent malgré l'espace qui les sépare. Le rendez-vous, c'est l'autel du Seigneur: le rendez-vous, c'est l'autel de l'immaculée et glorieuse vierge Marie; le rendez-vous enfin, mais le plus beau de tous, celui où on ne se quitte jamais, celui où les liens d'une amitié sainte unissent pour toujours, c'est le ciel. Là plus de séparation, plus d'absence. Qu'il me soit permis, mes vénérés collègues, de vous l'assigner et de vous le souhaiter. Je vous le souhaite à vous aussi, mes bien-aimés Frères, et du fond de mon cœur, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. *Amen.* »

Après cette remarquable allocution, la cérémonie fut terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement.

Avant que la foule ne se fût retirée, M. l'abbé Leboulenger donna la lecture de l'allocution que Mgr Gerbet avait préparée pour lire après la bénédiction de la statue, ce dont la pluie l'avait empêché.

Voici le texte de cette allocution, que nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître et qui a été écoutée avec le plus vif intérêt :

« Messieurs,

» Permettez-moi d'ajouter quelques mots aux remarquables discours que vous venez d'entendre: permettez-moi de vous dire avec quelles pensées je m'associe à cette belle fête. En prenant la parole à l'occasion du monument religieux et civil qui vient d'être inauguré, je ne viens point en apprécier le mérite comme œuvre matérielle; je veux signaler, comme je la conçois, sa signification morale.

» L'érection de cette statue, si elle avait eu lieu du temps de nos ancêtres, n'eût été qu'une expression de respect pour la mémoire d'un chrétien illustre; aujourd'hui elle est de plus un acte de justice. A une époque plus éloignée de nous, on a vu se manifester une déplorable tendance à rabaisser les grandes figures historiques du moyen âge. De nos jours, une étude plus

Digitized by Google

consciencieuse de cette époque l'a vengée de ces jugements iniques. Cette réaction, à laquelle ont concouru des écrivains placés d'ailleurs dans des points de vue bien divers, s'est produite d'abord dans les travaux de la science; elle est passée ensuite, comme cela était naturel, dans ceux de l'art, qui est appelé à populariser, par l'éclat de ses œuvres, les vérités que la science constate par ses profondes recherches. La statue de Pierre l'Hermite à Amiens, comme celle de saint Bernard à Dijon, est une protestation monumentale contre une injustice qui avait essayé de se substituer à l'équité de l'histoire. Honneur donc à la Société des Antiquaires de Picardie, qui a conçu cette noble pensée, au conseil municipal, qui s'est empressé de l'accueillir, à l'artiste déjà si connu, qui a eu le privilége d'être choisi pour la réaliser. Honneur aussi au peuple d'Amiens, qui comprend avec sa foi et son patriotisme toutes les solennités où la religion bénit les gloires de la patrie, qui voit avec bonheur la statue de son grand homme du 11e siècle s'élever sur une des places de la ville, à l'ombre de ce temple où il a vu, il y a quelques mois, s'élever sur les autels la tombe de sa glorieuse martyre du 3e siècle.

» La place assignée à ce monument est en effet bien choisie. Elle était sollicitée par des convenances que messieurs les antiquaires, avec l'intelligence et le goût qui les distinguent, ne pouvaient manquer d'apprécier. Ils ont senti qu'une sorte d'attraction morale commandait à la statue de Pierre l'Hermite de venir se poser à côté du temple bâti par Robert de Luzarches. Toute époque a son expression dans ses grands monuments et dans ses grands hommes. Le sentiment catholique et chevaleresque du moyen âge s'est personnifié dans cet enfant d'Amiens qui a été le promoteur des croisades. Le génie catholique du moyen âge s'est incorporé dans la cathédrale d'Amiens. Il y a de plus une liaison intime entre le mouvement social du 12e siècle et le mouvement artistique du 13e.

» Un illustre savant a prouvé récemment, par des observations nouvelles, que la commotion produite par les guerres religieuses de cette époque a contribué à provoquer l'élan qui s'est manifesté dans l'architecture religieuse. Ces deux choses sont unies, même dans la commune injustice qu'ils ont eu à subir. On a longtemps sacrifié à un enthousiasme exclusif pour les monuments de l'art païen l'admiration que les merveilles de l'art chrétien devaient exciter, de même qu'on méconnaissait la supériorité morale des

Digitized by Google

héros chrétiens, comparée aux héros fabuleux de Virgile et d'Homère.

» L'époque où l'on a le plus souvent répété que votre Pierre l'Hermite n'était qu'un absurde fanatique, est aussi celle où l'on proclamait sans rougir que votre sublime cathédrale n'était qu'une œuvre barbare. Voilà, Messieurs, quelques-unes des affinités qui existent entre votre nouvelle statue et votre vieux monument, qui les ont attirés l'une vers l'autre. La place que vous lui avez donnée est celle que Pierre l'Hermite eût désirée, que Robert de Luzarches eût choisie.

» S'il importe que le point de l'espace où une statue doit rester soit en harmonie avec elle, il est à désirer aussi que l'époque où elle est inaugurée s'encadre bien dans le temps. La vôtre, Messieurs, a également ce bonheur. Je rencontre ici un rapprochement qui vous a déjà été signalé, mais souffrez que je le reproduise, parce qu'il est inévitable. C'est dans une année où vient de commencer une guerre qui a eu son point de départ dans la question des lieux saints, où l'on voit flotter ensemble des bannières qui ne s'étaient jamais alliées depuis le temps des croisades, où l'Occident se transporte sur les rives du Bosphore pour y soutenir une lutte qui est, au fond, quelles que soient les vues diverses des hommes qui y prennent part, une intervention solennelle de la Providence pour défendre la civilisation catholique contre l'invasion du despotisme politique et religieux, c'est à ce moment que l'ombre de Pierre l'Hermite, évoquée par votre statue, semble sortir de sa tombe pour assister à ce grand spectacle. Elle tourne des regards vers cet Orient, où les peuples chrétiens remportent sur leur ancien ennemi la plus belle des victoires; ils le voient implorer leur générosité, et vaincu par leur protection, accorder à leur pression pacifique les garanties qu'ils n'avaient pas obtenues par leurs armes.

» Telles sont, Messieurs, les pensées que ce monument suggère. Elles expliquent l'empressement avec lequel les vénérables prélats réunis ce matin dans votre cathédrale pour la cérémonie d'un sacre, sont venus s'associer à l'inauguration d'une statue sur une des places de votre ville. Heureux de donner à cette chrétienne cité ce témoignage de leur sympathie, ils ont compris aussi que leur présence ferait encore mieux ressortir le caractère religieux de cette fête civile.

» Permettez, Messieurs, que je remarque, en finissant, un autre

Digitized by Google

à-propos dont je puis seul sentir tout le prix. A la veille de quitter un séjour où tant de liens m'attachaient, c'est pour moi une vraie consolation que de lui avoir donné les prémices de mon épiscopat, en bénissant aujourd'hui, dans le monument chrétien qu'elle vient d'ériger, cette ville tout entière. Je me félicite de pouvoir la remercier ainsi de la bonté affectueuse qu'elle m'a constamment accordée, et dont je viens de retrouver l'expression dans un discours prononcé tout à l'heure. J'ai besoin de vous dire, Messieurs, que cette statue n'est pas plus solidement fixée sur sa base de granit que le souvenir de tant de bienveillance ne sera profondément gravé dans mon cœur. »

La cérémonie s'est terminée par une cantate de M. Vion, dont MM. Mohr frères ont composé la musique, et qui a été chantée, pour les solos, par la belle voix de M. Lhoste, un des élèves les plus distingués de M. Charles Lacoste, et, pour les chœurs, par les élèves de l'école normale et du grand séminaire. Quant à la partie instrumentale, elle avait été confiée à la Société fanfare de Sainte-Cécile, qui s'est fort bien acquittée de sa tâche.

La journée s'est écoulée comme un éclair, mais le souvenir de ces grandes solennités ne s'effacera point de la mémoire des habitants d'Amiens. Le nom de Mgr Gerbet restera à jamais gravé dans nos cœurs : nous qui l'avons aimé comme le chantre et l'historien de notre grande Theudosie, nous le vénérons maintenant comme un saint et illustre pontife qui sera une nouvelle gloire pour l'Eglise de France et pour celle d'Amiens en particulier, car nous n'oublierons pas que la croix épiscopale remplace sur la poitrine de Mgr Gerbet celle de vicaire général d'Amiens. Les vœux et les regrets des Amiénois vont le suivre dans ce diocèse, dont il sera le père et dont il fera le bonheur pendant de longues années : *ad multos annos*. CHARLES SALMON.

Archéologie chrétienne.

LES CATACOMBES DE ROME.

Découvertes nouvelles. — Planches qui en reproduisent les monuments.

I. — Observations préliminaires.

Les catacombes de Rome! Ce nom est un de ces noms imposants qui ont le rare privilége de renfermer en quelques lettres un monde de pensées, de souvenirs, de grandes et puissantes choses, et de ressusciter tout un passé de scènes pleines d'émotions et de grandeurs. L'esprit, frappé d'étonnement et de crainte, entrevoit ces profondeurs mystérieuses, vaste cordon

Digitized by Google

de sépultures dont les mille bras entourent la ville éternelle, abîmes sacrés d'où sortit un jour vivante et victorieuse une religion nouvelle, monuments qui ont inspiré de si belles pages aux écrivains chrétiens et dont l'étude, toujours renouvelée, intéresse et inspire toujours.

Après Jérusalem, sépulcre d'un Dieu, il n'y a point pour le chrétien de lieu plus vénérable que les catacombes, sépulcres des martyrs. Là reposèrent unis dans la mort comme ils l'avaient été dans la vie, cette première phalange qui combattit pour l'Evangile, ces apôtres venus du fond de la Judée pour proclamer le Dieu unique et éternel au pied du Capitole, ces innombrables confesseurs que moissonna le glaive de Néron et de Dioclétien, ces vierges qui apportaient dans l'arène l'holocauste de leur jeunesse et de leur beauté, et, joyeuses, laissaient la fête de la vie pour la fête du martyre. Et pendant que les uns tombaient glorieusement, le sourire aux lèvres et l'auréole au front, d'autres venaient, au pied même de ces tombeaux, chercher dans le baptême régénérateur la force de subir les tortures. Là encore, sur la pierre recouvrant les restes des athlètes tombés, se célébraient les mystères de la religion opprimée. Ces lieux bénis et fécondés par tant de sang, de prières et de larmes, ce champ de la mort des premiers héros chrétiens sont semblables à ces monuments dont la vue seule retrace toute une époque, ressuscite de grands noms, raconte une victoire. Baptistères, autels, tombeaux : tout le Christianisme est aux catacombes.

Mais dans cette terre sainte ne reposent pas seulement des martyrs, mais encore plusieurs générations de fidèles. On comprend donc bien comment les survivants devaient affectionner ces lieux : aussi s'y rassemblaient-ils fréquemment pour célébrer l'anniversaire de la mort d'un martyr ou pour prier sur la tombe d'un frère. Le Christianisme qui, par le dogme de la communion des Saints, avait le premier créé cette alliance de la mort et de la vie, cultivait cette religion du souvenir, sanctifiait ces prières et aimait à montrer aux vivants la sépulture, non comme une terreur, mais comme une espérance.

Dès que le bras lassé des empereurs donnait un peu de répit aux chrétiens, ils s'empressaient d'accourir à ces lieux favoris, de les orner, de les agrandir. Puis, quand la religion triomphante s'assit avec Constantin sur le trône du monde, ils furent visités par les pèlerins de toutes les nations. SS. Jérôme et Prudence nous ont raconté les émotions qu'ils ressentirent en par-

Digitized by Google

courant ces labyrinthes sacrés, alors peuplés encore de leurs hôtes innombrables et décorés de tous les ornements dont la piété des générations avait recouvert leurs murs.

Pendant le 4e et le 5e siècles, le concours des fidèles y fut, pour ainsi dire, continuel; et de nombreuses églises furent érigées au-dessus des tombes des martyrs. Peu à peu cependant, par suite de la translation d'une grande partie des reliques aux diverses cathédrales du monde chrétien, par suite aussi des événements dont Rome fut le théâtre, l'affluence populaire diminua, et même, pendant une longue époque, les catacombes furent presque oubliées. Mais au 16e siècle et au 17e, les souverains Pontifes, et surtout Sixte V, Clément VIII, Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII firent explorer ces souterrains, avec un zèle nouveau, et nommèrent des commissions pour diriger les investigations. Les congrégations chargées de ce soin publièrent alors plusieurs décrets qui firent naître de vives controverses dans lesquelles se distinguèrent, entre autres, les PP. Mabillon et Montfaucon et le jésuite belge D. Papebroch. Les recherches continuèrent, pour ainsi dire, sans interruption jusqu'à nos jours, et les résultats en furent consignés dans les vastes et savants ouvrages de Bosio, d'Aringhi, de Boldetti, de Bottari, etc.

II. — Etat actuel des fouilles.

Depuis le retour de Pie IX, l'exploration des catacombes a recommencé avec activité et se poursuit sous la direction exclusive du gouvernement pontifical. Quoique depuis bien longtemps cette dernière condition ait été de règle, il est certain qu'autrefois des particuliers obtenaient l'autorisation de faire des fouilles ou du moins qu'on les tolérait. C'est ainsi que nous lisons dans Bosio, qu'un flamand, *Philippe Vinghio* (Van Winghe), curieux rechercheur d'antiquités ecclésiastiques, faisait à cette époque, depuis plusieurs années, des fouilles tant dans la partie publique que dans la partie secrète du cimetière de Saint-Calixte, l'un des plus vénérables de Rome, celui où reposent plusieurs Papes. Aussi, que de monuments dispersés! que d'objets précieux pour l'art et pour la religion peut-être, perdus dans les cabinets publics ou particuliers de l'Europe, au lieu de reposer dans ce vaste musée du Vatican, leur place naturelle! Aujourd'hui, la plus haute intelligence, jointe à la prudence la plus minutieuse, préside à ces importantes investigations. Une com-

Digitized by Google

mission d'archéologie chrétienne, composée des savants les plus éminents de Rome, hauts dignitaires de l'Eglise ou professeurs de l'université, surveille et dirige les fouilles. Parmi les membres de cette commission, se trouvent au premier rang, le savant jésuite G. *Marchi*, connu par son ouvrage, malheureusement non terminé, sur l'art chrétien primitif, et le chevalier J.-B. de *Rossi*, dont les vastes connaissances sont un sûr garant des résultats que produisent les travaux de la commission. Et déjà ces résultats ont été des plus heureux [1].

III. — Travaux de M. J.-B. Rossi. — Découverte des tombeaux des papes saint Corneille, de 252, et saint Eusèbe, de 310.

Pour procéder avec une certaine précision dans ces recherches, M. de Rossi s'est occupé d'un long travail préliminaire, indispensable, et auquel pourtant on n'avait presque pas songé jusqu'à présent. Il s'est occupé à reconstruire la topographie des catacombes, c'est-à-dire, à désigner, à préciser la situation respective des cimetières et même des principales tombes, au moyen de toute espèce de sources écrites existant encore. On conçoit combien un pareil travail doit être long et difficile; cependant M. de Rossi est parvenu à le conduire à un tel point de précision que la première application qu'il en fit fut couronnée du succès le plus inattendu. Nous donnons ici sommairement l'histoire de cette épreuve remarquable, telle que l'illustre archéologue l'a consignée dans un *Mémoire* lu à l'Académie d'archéologie de Rome.

Nous n'avons plus, selon M. de Rossi, de document qui nous fasse connaître la situation et le nombre des tombeaux avant le règne de Constantin, et il n'est guère probable que l'on en découvre jamais. Si de pareilles descriptions ont existé, il est à croire qu'elles ont péri pendant la persécution de Dioclétien ou par d'autres événements. Mais il y a lieu de penser que jusqu'au milieu du 4e siècle, il n'a pas été fait de description semblable. Il tire cette conclusion de ce que, selon Mommsen [2] et ses propres recherches, il a paru, vers 334 ou 336, une sorte de *calendrier* compilé d'après des documents officiels, calendrier

[1] Nous empruntons une partie de ces détails et de ceux qui vont suivre à une lettre très-remarquable, écrite de Rome en août 1852, par M. W. Henzen à l'*Allgemeine Monatschrift für Wissenschaft und Litteratur.*

[2] *Ueber die Chronographen* v. j. 354. — *Abhandl. der philol. hist. Classe der Sachs. Gesellschaft der Wissensch.* I, p. 549.

Digitized by Google

rédigé surtout pour l'usage des chrétiens, *continué en* 354, et dans lequel on trouve la notice des 14 régions de Rome, mais sans aucune mention des cimetières chrétiens [1]. Or, cette omission est caractéristique; car, aux *natalitia* (naissance à la véritable vie), ou commémoration des martyrs, ainsi qu'aux mentions des Papes, dans ce calendrier, on a toujours soin d'ajouter les lieux où ils furent ensevelis. M. de Rossi, qui considère ce document comme un *férial officiel* de l'époque du pape saint Marc, le regarde aussi comme la première et la plus riche source pour la topographie chrétienne de Rome, au temps de Constantin. Par contre, la notice des 14 régions ne renferme, dans tout le 4e et peut-être pendant une partie du 5e siècle, aucun mot sur les monuments chrétiens, comme on peut le conclure d'après le texte officiel donné par Bôcking dans la *Notitia dignitatum*. La plus ancienne mention que l'on en connaisse aujourd'hui est celle qui se trouve dans un autre *calendrier* compilé en 449 et découvert récemment à Bruxelles. On y lit après la nomenclature des 14 régions : *item innumerabiles cellæ sive basilicæ martyrum sunt circa urbem Romam.* Ces quelques mots sont, pour ainsi dire, le premier germe de toutes les topographies chrétiennes postérieures.

Outre les documents inédits qu'il se propose de publier, les principales sources auxquelles a puisé le savant archéologue, sont les relations des pèlerins. Par les indications de ces derniers, M. de Rossi est parvenu à retrouver des ruines d'églises du 4e au 5e siècle et des catacombes abandonnées antérieurement à la fin du 3e siècle. Mais la découverte la plus merveilleuse est celle dont nous allons parler.

Jusqu'aujourd'hui, on n'avait pas trouvé de tombeau authentique de pape, antérieur à Constantin. M. de Rossi vient d'avoir le bonheur de faire cette grande trouvaille. A une petite distance de Rome, au lieu dit : *Ad S. Cæciliam et ad S. Sixtum*, où furent ensevelis plusieurs Pontifes et martyrs, les itinéraires indiquaient une église et une crypte du pape saint Grégoire. Le récit du pèlerin d'Einsiedlen (entre 638 et 757) faisait conjecturer qu'il fallait rechercher ces églises de l'autre côté de la voie Appienne, au milieu de la *Vigna Cassini* bien connue des archéologues, et nommée ensuite *Vigna d'Ammendola*, aujour-

[1] Ce calendrier, avec un autre de 403, se trouve au tome XIII, p. 675 de la *Patrologie* de Migne. A. B.

Digitized by Google

d'hui *Vigna Molinari*. Un des itinéraires, en faisant la description du tombeau de *saint Corneille*, ajoutait que là se trouvait le *cimetière de Saint-Calixte*, et, en effet, tous les calendriers et martyrologes, depuis 339 jusqu'au 8e et 9e siècle, constatent que les martyrs prénommés reposent en cet endroit, qu'un paragraphe inédit de la *Notitia regionum* place évidemment Saint-Sixte *in Via Appia*. En effet, sous la *Vigna Molinari*, se trouvent les plus vastes des catacombes romaines renfermant des chapelles et des tombeaux remarquables et des peintures dont la haute antiquité est de toute évidence. Nous avons dit que l'un des itinéraires y indiquait la sépulture du pape *saint Corneille*. Un autre y joint celle du martyr *saint Cyprien*. Ce dernier n'est pas connu parmi les martyrs de l'Eglise de Rome; on sait cependant que saint Cyprien de Carthage et saint Corneille sont honorés ensemble. Il était donc probable que le pèlerin, ayant trouvé dans la crypte de saint Corneille un souvenir de saint Cyprien, croyait que ce dernier y était enterré. Or, il arriva qu'en 1849 M. de Rossi découvrit, un jour, sous un tas de décombres, dans la *Vigna Molinari*, un fragment de pierre avec les lettres

D IV ELIUS MARTUR

et appartenant sans doute au tombeau de ce pape, tombeau dont la position était par là à peu près fixée. Ce fut seulement au commencement de 1852 que les fouilles amenèrent la grande découverte. On trouva d'abord un escalier, puis une crypte à niches voûtées. Sur le mur étaient encore visibles les fragments de deux inscriptions dont l'une est métrique et en caractères damasiens. Aux deux côtés, sont deux images de saints, en habits sacerdotaux; tout auprès sont écrits ces noms

SCI. CIPRIAN...., SCI. CORNELII. PP., SCS. XVSTVS PP. ROM.

Le 4e nom est illisible. Ce n'est pas tout encore. Dans le sarcophage même de cette crypte, on trouva une tablette de marbre avec les lettres COVN, et dans une deuxième ligne EP; ce fragment se raccordait complétement avec celui découvert trois ans auparavant. Donc l'inscription entière doit se lire :

CORNELIUS MARTUR EP(ISCOPUS).

Cette table de marbre s'ajustait encore parfaitement dans la forme qu'elle avait jadis empreinte dans la chaux où elle avait

Digitized by Google

été scellée, de sorte que, sans le moindre doute, elle avait appartenu au tombeau du pape saint Corneille qui mourut en 252. En même temps, on découvrit encore, mais profondément en terre et réduite en fragments, l'inscription damasienne du tombeau du *pape saint Eusèbe*.

On voit à quels résultats heureux a conduit cette manière de procéder, et comment la science est parvenue à créer presque la certitude dans des investigations où le hasard seul semblait devoir être le guide. En ce moment même les fouilles continuent, et il est à espérer qu'elles se poursuivront avec le même succès.

IV. — Les catacombes sous le point de vue de l'art.

Les catacombes, si dignes de la vénération des chrétiens, méritent encore la plus haute attention, à un autre titre : elles sont une mine inépuisable d'études pour l'archéologue et pour l'artiste. Ces peintures, ces bas-reliefs, ces vases, ces objets de toute nature, ces inscriptions nous révèlent la formation de cette société jeune et forte, qui allait succéder à la décrépitude du vieux paganisme et nous initient aux mœurs, à la civilisation d'un monde nouveau. On conçoit donc très-bien que depuis longtemps ces lieux aient attiré l'attention des savants et soient le sujet de nombreux et célèbres ouvrages. Ainsi, sous le point de vue archéologique, par exemple, presque toutes les questions que ces lieux pouvaient soulever, ont été, nous ne dirons pas épuisées, la science comme la curiosité de l'homme ne s'épuise jamais, mais ont été traitées sous toutes les faces. Un seul côté était resté presque inconnu. C'est le côté esthétique, c'est le point de vue de l'art, mais de l'art chrétien.

Et la raison de cet oubli paraît toute naturelle. A combien d'artistes est-il donné d'aller étudier les peintures des catacombes ? Et pour ceux même qui vont à Rome, tant d'autres merveilles resplendissent au jour dans cette ville de merveilles, que peu d'entre eux se sentiront le courage de chercher les beautés de l'art au fond de ces voûtes immenses et ténébreuses. Sur des questions d'archéologie, on disserte à distance, en ayant sous les yeux les dessins suffisamment exacts des sujets dont on s'occupe ; l'art au contraire ne nous impressionne que lorsque nous avons devant les yeux les objets eux-mêmes, ou tout au moins des copies d'une perfection telle qu'elles puissent au moins remplacer les originaux. C'est ainsi, par exemple, que les nombreuses gravures de Bosio ou de Boldetti, suffisantes pour servir de preuves

Digitized by Google

aux dissertations scientifiques de ces auteurs, sont bien loin de nous donner une idée de cette peinture primitive, inférieure sans doute, quant à la forme, aux chefs-d'œuvre de l'art païen des beaux siècles de Rome, mais déjà si distinctive, si personnelle, même dans ses incontestables imitations, et empreinte de cet esprit de foi, de mysticisme, de pureté qui est comme l'auréole de la religion nouvelle.

Il fallait donc un ouvrage qui remplît la condition de mettre sous nos yeux un calque exact des peintures des catacombes et qui nous fît apprécier pleinement ce qu'était l'art chrétien aux premiers temps. Cet ouvrage était impérieusement nécessaire.

V. — Découvertes et travaux de M. Louis Perret, artiste français.

Un homme courageux, un artiste plein de foi, M. Louis Perret, a voulu combler cette grande lacune, et pour y parvenir, il lui a fallu une ardeur peu commune, une persévérance semblable à celle de ces hardis voyageurs qui s'en vont découvrir des contrées lointaines et inconnues. « Cinq années durant, est-il dit dans » le manifeste de sa publication, M. L. Perret n'a pas quitté les » catacombes, où il s'est aventuré plus loin et plus avant que qui » que ce soit. Il a exploré la plus grande partie des soixante ci- » metières qui entourent Rome comme d'une ceinture souter- » raine de plusieurs lieues de rayon, et il a relevé les plans des » galeries qu'ils renferment, et dont la longueur est évaluée par » le savant P. Marchi à plus de douze cents kilomètres. Les pein- » tures ont été non pas copiées, mais calquées sur les originaux, » et ce sont ces calques, qu'il a rapportés et dont il a composé » son ouvrage. En exécution d'une loi rendue, le 1^er^ juillet 1851, » par l'assemblée nationale de France, sur la proposition du mi- » nistre de l'intérieur, M. Léon Faucher, les cartons de l'infati- » gable artiste se publient aux frais de l'État. »

Nous avons sous les yeux les 52 *premières livraisons* des planches de cette magnifique publication, dont un exemplaire a été offert à la Bibliothèque royale de Belgique, par ordre du gouvernement français. Une grande partie des peintures, vases, inscriptions et autres objets qu'elles reproduisent se trouvaient déjà dans les grands ouvrages de Bosio, de Séroux d'Agincourt et autres, mais à peine les reconnaîtrait-on, tant le prestige de la couleur et une exactitude entière leur ont imprimé un autre caractère. C'est vraiment un art nouveau, c'est une terre inconnue

Digitized by Google

que M. Perret fait connaître à ceux qui n'ont pas le bonheur de visiter eux-mêmes ces lieux vénérés. Et l'on s'aperçoit bien vite combien peu ces peintures ont été étudiées jusqu'à présent, au point de vue esthétique. Il est cependant peu de sujets qui aient exercé davantage le labeur des savants ; mais, tandis que les uns les envisageaient uniquement sous le point de vue archéologique et s'efforçaient, à grand renfort d'érudition, de les rapprocher des peintures mythologiques, les autres, méconnaissant l'esprit qui les inspira et le but qu'elles remplissaient dans l'ensemble du culte, les regardaient comme des décorations vaines qui ne méritaient l'attention ni de l'artiste, ni du savant. M. Perret les a considérées tout autrement, et selon nous, il a eu parfaitement raison. Même comme art, ces peintures ont une haute valeur. Nous sommes prêts à concéder que, sous le rapport de la forme, ou de l'exécution matérielle, elles ne contiennent pas la comparaison avec les peintures païennes du siècle d'Auguste ; il y a mille motifs pour expliquer cette infériorité ; mais, comme sentiment, comme inspiration, elles révèlent un élément nouveau, supérieur à celui qui créa les premières. Voyez à côté des tableaux des catacombes les admirables reproductions des *peintures de Pompéi* que publient en ce moment MM. Zahn et Raoul-Rochette, regardez tour à tour ces chefs-d'œuvre de l'art païen et ces premiers pas de l'art chrétien, et l'impression que chacun de ces deux arts produira sur vous sera instantanée, la distinction se fera de suite ; Pompéi, c'est le culte de la forme, c'est l'adoration de la matière, ce sont des merveilles de grâce, de perfection physique : les catacombes, c'est la vie de l'âme, c'est la prière, c'est l'austérité, c'est la pudeur.

Et, comme plus on s'abreuve près de la source, plus les eaux sont pures, nous croyons que l'artiste ira avec grand avantage se retremper dans l'étude de cette peinture, au style rude et incorrect, mais où brille tant de grandeur, tant d'esprit évangélique. Dans cette mine féconde et inexplorée, il y a pour l'artiste consciencieux de profondes inspirations et des leçons élevées. En ce moment surtout, où l'on s'occupe de tous côtés à retracer sur les murs de nos temples catholiques les plus beaux sujets des livres saints, où l'art s'efforce de rejeter ce froid *naturalisme* qui l'avait si longtemps dominé, et cherche à revenir à cette pieuse simplicité, à ce sens moral qui doit être avant tout l'essence de l'art chrétien, en ce moment, dirons-nous, il y a de grandes lumières à recueillir dans la méditation des peintures des catacombes.

Digitized by Google

Les protestants eux-mêmes, renonçant à leurs anciennes dissertations sur le canon 36 du concile d'Elvire (*Eliberis*), et malgré leurs préjugés relativement aux images, commencent à attirer l'attention des savants et des artistes sur ces monuments de l'art, et à en recommander même l'étude comme un devoir.

Les peintures publiées jusqu'à présent par M. Perret représentent pour la plupart des sujets du Vieux et du Nouveau Testament et forment, en général, des tableaux distribués dans les compartiments réservés entre les diverses parties de l'ornementation d'une chapelle ou d'un tombeau. On y voit *Adam et Eve* cueillant le fruit défendu, *Noé* dans l'arche, *Job* sur le fumier, *Jonas* sortant de la baleine, *Moïse* frappant le rocher ou quittant sa chaussure pour s'approcher du buisson ardent, le sacrifice d'*Abraham*, *Daniel* dans la fosse aux lions, *Tobie* et l'*ange*. Ces sujets du Vieux Testament se retrouvent très-fréquemment aux catacombes et ont été reproduits avec leurs diverses variantes par tous les écrivains. Nous n'avons rencontré dans les livraisons publiées jusqu'à présent qu'un seul sujet nouveau de la Bible, et encore est-il traité sous une forme allégorique. C'est une peinture découverte, en 1849, au cimetière Saint-Sixte et représentant *un agneau entre des animaux et ressemblant à des loups*. Au-dessus de l'agneau, se trouve écrit le mot *SVSANNA* et au-dessus de l'un des animaux le mot *SENIORIS*. C'est très-probablement une allusion à l'histoire de Susanne entre les vieillards.

Parmi les sujets empruntés au Nouveau Testament, il en est un qui se trouve bien plus souvent que les autres; c'est la *parabole du bon Pasteur*. Tout le monde sait que, dans les premiers temps du christianisme, c'était sous ce symbole favori que les fidèles aimaient à représenter le Sauveur des hommes. Lorsque la sombre figure du Jupiter qui trônait au sommet du Capitole était pour Rome païenne la haute expression de son culte comme de sa puissance, l'humble et douce image du bon Pasteur personnifiait la nouvelle loi. Pourquoi donc cette simple parabole du berger, au milieu de son troupeau ou ramenant la brebis perdue, avait-elle tant frappé les esprits? A cette époque où la maîtresse du monde gémissait sous les étreintes du despotisme le plus abject, où la société se divisait en deux classes, quelques maîtres et des esclaves en foule; ceux qui furent appelés les premiers à jouir de la lumière de l'Evangile, ne devaient-ils pas se regarder comme ayant été jusque-là ces peuples dont parle saint Mathieu, peuples accablés de maux, couchés çà et là

Digitized by Google

comme des brebis sans pasteurs? Et le grand Pasteur n'était-il pas venu? Toutes les aspirations ne devaient-elles pas tendre vers Celui dont la parole était un baume pour toutes les souffrances, un espoir pour tous les opprimés et à qui le centième agneau était aussi cher que le premier? N'ayant trouvé sous les dieux et les Césars que mépris et servitude, ceux qui se faisaient chrétiens ne pouvaient choisir un plus juste et plus touchant symbole pour caractériser Celui qui leur avait apporté la rédemption et l'égalité. Aussi, les allégories du bon Pasteur sont regardées par les archéologues les plus éminents, comme étant les plus anciennes. Plusieurs des représentations données par M. Perret portent évidemment des traces d'imitation de sujets païens, analogues par la forme. Ces coïncidences, qui s'expliquent très-naturellement, ont été l'objet de savantes dissertations et ont perdu aujourd'hui toute l'importance que la science superficielle voulait y attacher autrefois. Le P. A. *Grillo*, du Mont-Cassin, dans un *mémoire* lu à la septième réunion scientifique d'Italie, a jeté beaucoup de jour sur cette question et l'a rétablie dans ses véritables termes.

Les autres sujets, empruntés au Nouveau Testament, sont la parabole du *mercenaire*, la multiplication des *pains*, la *Samaritaine*, le *baptême* de Notre Seigneur, la *Sainte Vierge et l'Enfant Jésus*, *Hérode* et les mages, le *paralytique guéri*, les *cinq vierges* prudentes, *Notre Seigneur et les Apôtres*, la résurrection de *Lazare*, la *Sainte Cène*. M. Perret a reproduit de ce dernier sujet une peinture tirée du cimetière Saint-Calixte, qui nous a paru une des plus belles choses de son recueil. La tête du Christ est un chef-d'œuvre d'expression.

D'autres peintures représentent des ornements, des figures emblématiques, tels que le paon, symbole de l'apothéose; des agapes, des orantes ou femmes en prière, saint Pierre et saint Paul, etc.

Mentionnons également les belles mosaïques du cimetière de Sainte-Hélène, découvertes en 1838; ensuite les belles planches représentant les verres gravés sur fond d'or; les lampes, parmi lesquelles il y en a du plus beau style; les fioles contenant un peu de sang, sujet de tant de controverses; les instruments et autres objets trouvés aux catacombes et reposant pour la plupart au musée du Vatican.

Il est une partie du grand ouvrage de M. Perret, qui mérite une attention toute particulière et que nous croyons appelée à

Digitized by Google

avoir une grande importance scientifique. Nous voulons parler du volume consacré aux *inscriptions*. Tous ceux qui se sont un peu occupés d'archéologie savent de combien de discussions l'épigraphie des catacombes a été le thème. Les divergences roulent particulièrement sur l'attribution d'un âge déterminé à quelques inscriptions importantes. On sait que la rencontre d'une inscription portant une date, c'est-à-dire, la mention des consuls sous lesquels elle fut placée, est une circonstance fort rare. Envisageant le temps de la vie comme un atome imperceptible de cette grande éternité où les précipitait souvent le martyre, les chrétiens des premiers siècles ne se croyaient pas obligés de faire connaître à la postérité le point précis de leur passage sur cette terre. Un simple nom, quelquefois la profession et l'âge, une parole de paix, quelque symbole, c'est à quoi se réduisent la plupart des inscriptions. Or, s'il s'agit de devoir fixer approximativement l'époque où l'une d'elles a été écrite, on en est réduit presque toujours à des conjectures tirées des circonstances externes. Aussi, malgré les grands pas que la science épigraphique a faits de nos jours, il y a plusieurs points encore fortement controversés. Les protestants surtout ont tenté de grands efforts pour moderniser plusieurs de ces inscriptions, et l'on comprend combien ils ont le champ libre dans un sujet où peu de règles parfaitement sûres sont admises. Ces obscurités, ces divergences proviennent en grande partie de ce que l'on ne possédait pas jusqu'ici de calques exacts de ces monuments, car les transcriptions en caractères typographiques, données par les anciens ouvrages, sont insuffisantes pour la discussion, et les reproductions en gravure, souvent inexactes, ont servi quelquefois à fourvoyer complétement. Or, en présentant pour la première fois à la science un choix savant, et un calque fidèle des principales inscriptions qui se trouvent, soit au musée du Vatican, soit aux catacombes, M. Perret a été heureusement inspiré. Son livre nous offre d'abord *toutes les inscriptions datées* ou du moins la plupart d'entre elles, ensuite quelques-unes qui ont été le sujet des discussions entre les savants, et enfin une belle suite de celles qui pouvaient offrir le plus d'intérêt pour les catholiques ou les archéologues. Pour la première fois, il sera permis aux savants étrangers à Rome de pouvoir établir des comparaisons, de procéder du connu à l'inconnu, et par une étude approfondie des formes de lettres, de l'orthographe et d'autres particularités, de parvenir peut-être à

Digitized by Google

éclaircir quelques doutes et à poser quelques règles. Non pas que nous ne soyons persuadé que la plupart des discussions n'aient été soulevées par pure chicane, et nous acceptons volontiers le témoignage de ces hommes qui, sans préoccupation, ont étudié sur les lieux les immenses richesses du Vatican, et ont pu acquérir par là une habileté, une sûreté de coup d'œil qui leur permettent de parler avec autorité. Mais nous croyons que, dans cet éternel combat de la vérité contre l'erreur, on ne saurait se munir d'armes inutiles. Nous croyons donc que la reproduction des inscriptions, faite par M. Perret, est appelée à avoir une grande importance et que, dans une question spéciale, elle servira à montrer comment

La vérité s'échappe et jaillit en rayons.

Nous terminerons en disant que, sous le rapport de l'exécution, comme sous le rapport de l'importance, *les Catacombes de Rome*, par M. L. Perret, sont le plus bel ouvrage qui ait paru depuis longtemps, et que le pays qui en a entrepris la publication, a bien mérité de l'art, de la science et de la religion.

CH. RUELENS.

(*Revue catholique de Louvain.*)

Défense de l'Eglise.

LE DROIT DU SEIGNEUR
AU MOYEN AGE [1],

PAR M. LOUIS VEUILLOT,

Rédacteur en Chef du Journal l'UNIVERS.

Avec cette épigraphe : *Mentientes populo meo credenti mendaciis* (Ezech., XIII, 19).

Parmi toutes les calomnies inventées, on ne sait par qui ni comment, mais accréditées parmi les savants et dans les masses, contre l'Eglise du moyen âge, il n'en est pas de plus odieuse que celle d'un prétendu droit, exigé par les seigneurs, et qui plus est par des évêques et par des prêtres, de jouir de toutes les jeunes filles qui se mariaient dans la circonscription de leur juridiction. C'est contre cette calomnie que vient élever la voix M. Veuillot, et l'on peut dire qu'il en prouve la fausseté par des preuves si

[1] Vol. de 467 pages, à Paris, chez Louis Vivès, rue Cassette, 23. Prix : 3 fr. 50.

Digitized by Google

palpables et si nombreuses, qu'il faut espérer qu'elle ne se reproduira plus; ou au moins qu'elle sera regardée comme la plus absurde et la plus mensongère. L'ouvrage ne fait que de paraître; nous n'avons pas même eu le temps de le lire; mais, en attendant que nous en fassions une analyse détaillée, nous allons en extraire deux chapitres, qui prouvent que le talent du célèbre controversiste se révèle là sous un jour nouveau, celui d'*érudit*. C'est un nouveau service qu'il rend à la cause catholique, et tous les catholiques doivent lui en savoir gré.

Voici d'abord le chapitre Ier, qui expose bien l'état de la question. A. B.

« On donne au moyen âge une durée de mille ans, depuis 476, date de la déposition d'Augustule, jusqu'à 1453, date de la prise de Constantinople. Pendant cette période, il s'est passé des événements de quelque importance; la physionomie du monde et celle du moyen âge ont beaucoup changé : le Christianisme est devenu la religion de l'Europe, à la place de l'idolâtrie romaine, germanique ou gauloise. Cet effroyable mélange de Goths, de Bourguignons, de Vandales, d'Allemands, de Francs, de Saxons, de Lombards, de Romains dégénérés, de Barbares jadis asservis aux Romains et corrompus plutôt que civilisés par eux; cette cohue de peuples divers d'origine, de mœurs, de langage, les uns conquérants, les autres conquis, tous également dégradés, et « n'ayant à mettre en commun, pour fonder » une société nouvelle, que des ruines et des vices [1]; » ce mélange et cette cohue ne sont pas tout à fait la même chose que les nations qui allaient à la croisade. Lorsque l'on se met en frais d'éloquence contre le moyen âge, contre la brutalité de ses lois, contre l'infamie de ses mœurs, il faudrait dire à quelle époque on le prend, et s'il est question du moyen âge encore païen ou du moyen âge chrétien.

» Avant que l'Eglise eût fait pénétrer l'Evangile dans ces masses formidables et perverses qui venaient de pulvériser l'empire d'Occident, sans doute, la justice, la pudeur, l'humanité, étaient fort méprisées. Raison de plus pour bénir la force sainte qui, par un si long travail et par un si prompt succès, a tiré de là les nations qui reçurent les lois de Charlemagne [2] et de saint Louis.

[1] Guérard, *Condition des personnes et des terres au moyen âge.*

[2] Dans tous ses capitulaires qui concernent l'Eglise, le genre humain divinement régénéré, Charlemagne a des idées bien plus grandes, bien plus nettes, bien plus

Digitized by Google

« ... Le grand bienfaiteur du moyen âge est le Christianisme. » Ce qui frappe le plus dans les révolutions de ces temps demi-» barbares, c'est l'action de la religion et de l'Eglise. Le dogme » d'une origine et d'une destinée communes à tous les mortels, » proclamé par la voix puissante des évêques et des prédicateurs, » fut un appel continuel à l'émancipation des peuples. Il rappro-» cha toutes les conditions et ouvrit la voie à la civilisation mo-» derne. Quoiqu'ils ne cessassent pas de s'opprimer les uns les » autres, les hommes se regardèrent comme les membres d'une » même famille et furent conduits par l'égalité religieuse à l'é-» galité civile et politique. De frères qu'ils étaient devant Dieu, » ils devinrent égaux devant la loi, et de chrétiens, citoyens. » Cette transformation s'opéra graduellement, lentement, comme » une chose nécessaire, infaillible, par l'affranchissement con-» tinu et simultané des personnes et des terres... L'esclave que » le paganisme, en se retirant, remet aux mains de la religion » chrétienne, passe d'abord de la servitude au servage; puis il » s'élève du servage à la main morte, et de la main morte à la » liberté [1]. »

» Ainsi parle très-impartialement la science. M. Guérard n'appartenait pas « au parti prêtre » et n'était pas un « ami posthume de la féodalité. » Ses sentiments le rapprochaient de M. Dupin et du *Journal des Débats*. Mais il *savait;* et si la science laisse encore place dans l'esprit pour beaucoup d'erreurs et d'illusions, elle empêche du moins de commettre beaucoup d'injustices.

» Maintenant, la question est de savoir si dans ces nations purifiées, affranchies, fondées, policées par elle, l'Eglise a laissé subsister ou s'établir un droit plus odieux que tous les droits

franches, que n'en avaient l'empereur Justinien et les légistes byzantins. Sous ce rapport, Justinien n'est qu'un compilateur inconséquent et sophiste. Charlemagne embrasse dans son esprit et dans son cœur cette société entière de Dieu avec les hommes et des hommes entre eux, que Confucius, Platon et Cicéron ont pressentie, et que nous nommons l'Eglise catholique. Ce que Charlemagne pense, il l'exécute comme il le pense, avec cette simplicité, cette grandeur et cette franchise qui forment son caractère et qui le rendent plus grand que les grands hommes. (Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, XI).

[1] Guérard, *ibid.* Je cède au plaisir d'ajouter ici cette excellente réflexion, que je trouve dans les notes de M. Marnier sur Pierre de Fontaines : « Remarquez que nos pères demandaient des libertés et non pas la liberté. Les éléments n'ont pas manqué à la servitude ; c'est la liberté chrétienne qui, arrêtant son cours, a civilisé le monde et nous a donné les libertés dont nous jouissons : elle a fait ce que les Spartacus et tous les philosophes païens n'ont pu faire. »

Digitized by Google

sauvages qu'elle avait détruits; une coutume qui insultait également au christianisme et au cœur humain; qui flétrissait la vierge dès qu'elle avait reçu le sacrement de mariage, et ne la livrait à son époux que profanée; qui faisait de l'adultère un complément nécessaire des fiançailles; qui corrompait enfin la famille, c'est-à-dire la base essentielle de l'ordre social chrétien, au moment où elle se formait devant les autels?

» Un homme grave nous l'assure au sein d'une grave assemblée, et il ne fait que répéter ce qu'avaient dit avant lui, dans beaucoup de lieux illustres et dans beaucoup de livres célèbres, beaucoup d'hommes très-graves aussi. Car on y a toujours apporté du zèle, de la solennité, même de la pompe, affectant de ne rendre un pareil témoignage qu'avec horreur et les yeux baissés.

» Cet homme grave, donc, se conformant de tout point à la mise en scène, sérieux, positif, entouré de garants, atteste que nos ancêtres, déjà Français et déjà chrétiens (autrement où serait l'intérêt de la chose?) ont subi pour leur part, comme les autres peuples du moyen âge, le plus ignoble et le plus sanglant des affronts. Ils l'ont subi avec une patience inaltérable, puisqu'on ne voit nulle part éclater aucune vengeance, aucun soulèvement. Un jour, à Liége, la ville étant emportée d'assaut, toutes les femmes, par pudeur chrétienne, se précipitèrent dans le fleuve, préférant la perte de la vie à la perte de l'honneur. Ces femmes s'étaient soumises, sans doute, aux lois dont parle M. Dupin. Les Tarquins du moyen âge n'ont, en effet, jamais rencontré une Lucrèce. Pas un n'a été frappé sur le seuil qu'il venait de souiller! Pendant un nombre indéterminé d'années et de siècles, tout le monde s'est soumis, les pères et les frères comme les époux. Les magistrats n'ont rien dit, et on ne les a pas même invoqués. Les rois, — des rois que le monde a nommés Charlemagne, Robert le Pieux, Philippe Auguste, saint Louis, — ont gardé le silence! Enfin, l'Eglise, qui a laissé tant de monuments de son zèle pour les droits chrétiens des peuples; l'Eglise, qui a protégé par tant de terribles combats l'intégrité du mariage; l'Eglise elle-même n'a pas réclamé; — et l'on va jusqu'à dire qu'elle a été complice!

» Si la coutume en question avait existé, la complicité matérielle de l'Eglise ne serait pas d'ailleurs plus surprenante que son silence. Pour souffrir que le mariage fût à ce point déshonoré et la loi divine à ce point avilie, il aurait fallu que l'Eglise prît sa part du crime commun.

Digitized by Google

» C'est invraisemblable !

» Cependant l'assertion de M. Dupin est formelle :

« Que les amis posthumes de la féodalité ne viennent pas dire que ce sont là des fables ou des exagérations inventées par les adversaires de l'ancienne aristocratie seigneuriale ! on peut contester certains récits qui ne se trouvent que dans des chroniqueurs crédules et dans des écrivains passionnés ; mais quand de tels faits sont écrits dans les lois où ils sont qualifiés *droits*, quand le texte de ces lois est authentique et qu'il est produit, *le rôle officieux de la dénégation devient* IMPOSSIBLE. »

» M. Dupin s'avance trop ! Le rôle de la dénégation est possible officieusement et officiellement : possible à l'égard des seigneurs spirituels, possible à l'égard des seigneurs temporels; non-seulement possible, mais facile, mais seul possible. — Personne ne produit des textes de lois « où de tels faits sont quali- » fiés *droits*. » On n'en produira point; il n'y a rien à produire. Tout ce que M. Dupin affirme, il ne l'a trouvé que dans des *chroniqueurs crédules* et dans des *écrivains passionnés*. Que dis-je? il ne l'a pas même trouvé là, car les traces du mensonge sautent aux yeux : il l'a pris en l'air, et sa position repose sur quelque couplet d'opéra-comique. »

Dans la deuxième partie, M. Veuillot montre ce que c'était que le *droit de Dieu*. Nous en extrayons le chapitre VIII, où nos lecteurs apprendront de quelle pudeur, de quelles prescriptions de chasteté et de sagesse, l'Eglise avait entouré et comme mis en état de défense le mariage chrétien. On va voir comment l'Eglise avait consacré le *droit de Dieu* :

« Le premier exemple que l'on en trouve date du 4e siècle. En 398, le quatrième concile de Carthage, où siégeait saint Augustin, avait ordonné aux époux, par respect pour la bénédiction nuptiale, et sans doute aussi par révérence pour la communion qu'ils recevaient alors le jour de leur mariage, de garder la continence la nuit suivante [1].

» Cette prohibition fut ensuite étendue aux trois jours qui suivaient immédiatement le mariage, à l'imitation de Tobie, suivant la parole que l'ange lui avait dite : *Per tres dies continens*

[1] Sponsus et sponsa, cum benedictionem a sacerdote acceperint, eadem nocte pro reverentia ipsius benedictionis in virginitate permaneant. *Coll. S. Isid., Patrol.* Migne, t. 84, col. 201.

On a cru longtemps que la même loi avait été portée dès l'an 305 au concile d'Elvire, et l'on en cite un canon dans le *Corps du droit*. Mais ce canon ne s'est pas retrouvé lorsque l'on a découvert, vers la fin du 16e siècle, les vrais canons d'Elvire.

Digitized by Google

esto ab ea. Cette pieuse pratique n'était pas inconnue en France, et M. Michelet, l'un des auteurs que M. Dupin et M. Alloury devraient lire, le fait remarquer : « Basine, femme de Childéric, lui » dit la première nuit : Abstenons-nous [1]. » Un canon pour l'Espagne, de l'an 633, rapporté dans le *Décret* de Gratien (*causa* 30, *quæst.* 5, c. 7), dit que la robe nuptiale est garnie de rubans blancs et pourpres, en signe de la continence que les jeunes époux doivent garder jusqu'à *certain temps* [2].

» M. Michelet cite Grégoire de Tours. En 853, un autre archevêque de Tours, Hérard, dans ses statuts, ordonne que l'épouse et l'époux, après avoir reçu la bénédiction nuptiale, garderont deux ou trois jours la continence [3]. La même prescription se retrouve dans les Capitulaires de Charlemagne, promulgués avec l'intervention des évêques de l'empire [4].

Environ un siècle après, Reginon, abbé de Prüm, dans son Questionnaire à l'usage des évêques ou des visiteurs épiscopaux, veut qu'on s'informe si les curés ont soin d'instruire les époux des temps où ils doivent s'abstenir du mariage [5]. Les livres pénitentiaux, dont il rapporte des extraits, imposaient une pénitence de vingt jours à ceux qui ne se préparaient pas à la communion par une continence de cinq à sept jours [6]. Il mentionne aussi

[1] Michelet, *Origine du droit français*, etc., p. 37.

[2] *Ut hoc signo et* continentiæ lex, *tenenda ab utriusque* ad tempus *admoneatur.*

[3] *Hist. de l'Eg. gallic.*, VII, p. 273.

[4] Biduo vel triduo (sponsi post matrimonium) orationibus vacent et castitatem custodiant ut bonæ soboles generentur et Domino suis in actibus placeant. Taliter enim et Deo placebunt. (L. VII, cap. 463. *Patrol.* Migne, t. 97, col. 859).

[5] Si illud etiam admoneat, quibus temporibus conjugati se abstinere debeant a propriis uxoribus. (*Regino, de Ecc. discipl.*, l. I, c. I, n° 59. *Patrol.*, t. 132, col. 139).

Communicati de sacrificio Domini, et non prius abstinuisti ab uxoris amplexu quinque aut septem diebus, dies vigenti pœniteas. (*Ibid.*, l. I, c. 300, col. 251).

[6] Je n'ai à m'occuper que de la règle imposée par le IV^e^ concile de Carthage; mais il y avait d'autres abstinences plus ou moins longues. On en trouvera le résumé dans Benoit XIV, *De synodo diocesana*, l. V, c. I, Ce savant pape ajoute : « Ces choses et beaucoup d'autres ont été sans doute ignorées d'une foule de théologiens qui, jugeant de l'ancienne discipline par la nouvelle, et accordant celle-ci avec la première (c'est le sentiment du cardinal Bona), n'ont pas craint d'affirmer que l'usage du mariage dans certains jours n'a jamais été défendu par l'Eglise. Ils auraient dû dire que l'Eglise donne aujourd'hui, sous la forme d'un simple conseil, ce qu'elle réclamait autrefois avec toute la sévérité de la loi. »

« Celui-là, disait saint Césaire, archevêque d'Arles, est un bon chrétien qui, toutes les fois que les solennités viennent, garde plusieurs jours auparavant la chasteté avec son épouse pour communier plus sûrement et se présenter à l'autel du Seigneur avec un corps chaste et un cœur pur. » (*Serm.* 254).

Cette pratique fut de bonne heure populaire même en France. Grégoire de Tours

Digitized by Google

comme étant en pleine vigueur de son temps la défense du quatrième concile de Carthage relativement au jour des noces.

» L'Eglise grecque avait une discipline analogue pour la continence à observer, tant avant la réception de l'eucharistie qu'après la célébration du mariage. Balsamon, vers la fin du 12e siècle, rapporte un statut du patriarche Luc, ordonnant aux fidèles de garder la continence trois jours avant la communion, et décernant des peines contre ceux qui consommaient le mariage le jour même de sa célébration [1]. Il émet le vœu qu'on exige à l'avenir l'exécution de ces saints règlements, auxquels la fréquence des transgressions a porté quelque atteinte [2].

» Nous avons vu plus haut qu'un avertissement à ce sujet faisait partie des instructions que le prêtre devait donner aux nouveaux mariés [3].

» Geoffroy de Beaulieu, confesseur de la reine Marguerite, femme de saint Louis, nous montre ce saint roi soumis en ce point comme en tous les autres aux prescriptions de l'Eglise. « Li benoiez saint Loys tint continence de mariage, si com il apert » par les choses qui ensivent : car quant il fut joene et gracieus » et amable à toute gent, par la porvéance de sa mère et des » sages du roiaume de France, il prist à femme (l'an 1234 : saint » Louis avait alors vingt ans) l'ainsnée fille au comte de Prou- » vence, c'est à savoir madame Marguerite. Et quant li benoiez » rois fu secréément avecques li, cil qui fu enseignié du con- » seil du benoiez Filz Dieu, et qui fu enfourmé de l'essample » de Thobie, avant que il atochast à li, il se mist à ouroison » trois nuiz, et li enseigna à fère ausi, si comme ladicte dame

rapporte l'histoire d'un homme extrêmement contrefait, dont la mère répondait avec larmes à ceux qui l'interrogeaient que c'était la faute de ses parents, parce qu'elle l'avait conçu la nuit du dimanche : *Confitebatur eum lacrymis nocte illum dominica generatum.* (Greg. Turon., *de Mirac. S. Martini*, cap. 24).

[1] Patriarcha Lucas synodaliter pronuntiavit tribus ante diebus corporali congressu sejungi conjuges, qui sunt divinorum sacramentorum futuri participes. Sed et sponsos, qui ipso die matrimonii ad rem veneream coeunt, pœnis subjecit. (Bals., *ad conc.* IV *Carth. apud* Thomassin, *Discipl. eccl.*, t. I, p. 1053).

[2] Et optamus corrigi quod præter divine instituta præcepta circa sponsæ deductionem male fit. Nam postquam sacra precatione initiati sunt, et divinas sanctificationes promeruerunt, ad carnalem festinant unionem, in nuptiarum deliciis lascivientes, sacræ benedictionis vim non considerantes et sanctificationum contemptum. Conjuges ergo quo die divinas participaturi sunt sanctificationes, non tantum ante earum assumptionem, sed et post eam continenter se gerere debent. Quod si non faciunt gravioribus subjicientur pœnis. (*Jus orient.*, t. V, p. 367).

[3] Voyez page 168.

Digitized by Google

» recorda après. Et encore se contenoit par tout l'Avent et par » toute la quarantaine, et avecques ce en certains jours chascune » semaine, et ausi ez vigiles et ez jours de granz festes; et par » desus ce ez jours des festes esqueles il avoit accoustumé à re- » cevoir le vrai cors Nostre-Seigneur, par pluseurs jours devant » la communion et pluseurs jours après [1]. »

» Plusieurs rituels du 15e siècle, notamment ceux de Liége, de Limoges, de Bordeaux, contiennent la même prescription en ce qui regarde les trois premiers jours [2].

» La simplicité et la ferveur qui avaient permis d'établir cette discipline ayant, par la suite des siècles, beaucoup diminué, elle tomba peu à peu en désuétude. Déjà, au 16e siècle, elle n'était plus qu'un simple conseil. Cependant saint Charles Borromée recommandait encore à ses prêtres de l'inculquer fortement aux fidèles [3]. Le pastoral de Malines, au 17e siècle, touche aussi ce point [4], qui se retrouve en substance au pontifical romain, dans l'allocution de l'évêque à ses prêtres pour la clôture d'un synode. Enfin, dans un ouvrage du dernier siècle, nous lisons : « Quand un curé reconnaît que les futurs époux sont des per- » sonnes de piété qui n'entrent dans le mariage qu'avec des » vues chrétiennes et qui sont capables des plus parfaites » maximes du christianisme, il peut leur conseiller : 1° de prati- » quer ce que Tobie et Sara et les justes de l'Ancien Testament » pratiquaient tous, au rapport de saint Augustin ; ce que saint » Louis et quantité d'autres saints dans le Nouveau Testament » ont exactement observé : c'est-à-dire de vivre en continence » les premiers jours de leur mariage pour les employer en orai- » sons et en bonnes œuvres [5]. »

Louis VEUILLOT.

[1] Geoffroy de Beaulieu, *Vie de saint Louis*, ch. XVI, *qui est de saintée continence.*

[2] L'abbé Pascal, *Liturgie catholique*, Migne.

[3] Parochus sponsos gravi cohortatione diligenter moneat... ut matrimonio rite celebrato, sacerdotalique benedictione a proprio accepta, oratione frequentiori interim vacantes, triduo abstineant pro reverentia : sicque contra spirituales nequitias et carnis procacitatem sancte muniti, salutem et gratiam Dei ex eo sacramento uberiorem comparare studeant. (*Concil. Mediol.* v. part. 3, *De Matrim.*).

[4] Apud Van Espen, *Jus canon.*, t. IX, c. 6, n° 18.

[5] Mangin, *Introduction au saint ministère*, p. 403. 1750.

Versailles, Imprimerie BEAU jeune, rue Satory, 28.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 104. — AOUT 1854.

Enseignement catholique.

MANDEMENT DE Mgr L'ÉVÊQUE DE PERPIGNAN,

A L'OCCASION

DE SON ENTRÉE DANS SON DIOCÈSE.

Philippe GERBET, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Evêque de Perpignan,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

La Providence, dans ses incompréhensibles desseins, a voulu unir nos destinées. Cette union vient d'être célébrée devant les saints autels où se consomme ici-bas toute union avec Dieu. Les rites sublimes qui l'ont consacrée ont été, suivant les règles de la liturgie, tellement mêlés à ceux du saint sacrifice, qu'ils semblaient se confondre avec eux. On a vu s'y reproduire, à un degré supérieur, tout ce qui doit concourir à former les nœuds sacrés qui attachent deux destinées humaines l'une à l'autre. Toute union a besoin d'obtenir la bénédiction d'un Père : la nôtre a été bénie par Celui qui reçoit ce nom dans toutes les langues et chez tous les peuples. En élevant ses bras vers le ciel, en les étendant sur le monde, le Père commun de tous les chrétiens a fait descendre, n'en doutons pas, des grâces privilégiées sur des liens qu'il a lui-même tissus de ses augustes mains. Cette union a eu pour principaux témoins, d'un côté, de vénérables pontifes, qui daignaient être nos répondants devant l'Eglise universelle, de l'autre, une élite du clergé de Perpignan, représentant l'Eglise particulière qui nous était confiée. C'est en leur présence que nous avons promis, du fond du cœur et la face contre terre, de garder sans tache l'épouse que Dieu nous a choisie, de dédaigner tous les intérêts mondains pour concentrer tous nos soins sur elle [1],

[1] Semper in divinis esse negotiis mancipatus, et a terrenis negotiis... alienus. (*Paroles du Pontifical.*)

Digitized by Google

d'avoir une tendre compassion pour tous ses membres souffrants [1], de l'aimer d'un amour si vrai que nous sachions, s'il le fallait quelquefois, nous résigner à être sévères, mais alors de faire en sorte que la bonté soit la seconde moitié de la justice [2], de l'entourer, en un mot, de tant de sollicitude [3], que nous puissions espérer de ne jamais lui donner un juste sujet de plainte, et de ne pas troubler, par notre faute, la sérénité des jours que nous passerons ensemble sur la terre. L'anneau que le Pontife consécrateur a passé à notre doigt, a été l'expression mystérieuse de toutes ces pensées d'union. Tandis qu'il nous remettait ce signe visible, fragile image de nos inaltérables devoirs, nos serments étaient inscrits, sous l'œil de Dieu, dans un registre invisible, dont nulle main humaine, nulle révolution terrestre ne déchirera les pages. Le titre qui contient les obligations que nous venons de contracter envers vous a été déposé dans les archives de l'éternité.

Depuis ce moment, N. T. C. F., nous vous appartenons tout entier. Votre salut est le but auquel nous devons rapporter toutes nos actions. Dieu, qui est essentiellement notre fin dernière, a fait de vous notre fin prochaine. Nous ne pouvons vivre en lui qu'en vivant pour vous et en vous. Nous ne sommes devenu la tête de ce diocèse que pour en être aussi le cœur. Nous devons être ému de tout ce qui vous touche. Si nous pouvions être témoin d'un seul de vos maux sans en éprouver le contre-coup, nous aurions plus à gémir de notre insensibilité que vous de vos souffrances : nous ressentirons quelque chose de celles même que nous ne connaîtrons pas. S'il y avait un seul de nos jours qui eût le malheur d'être sans dévouement pour vous, ce triste jour serait effacé du livre de vie. Notre soin de tous les instants doit être de nous oublier nous-même pour nous préoccuper de vous. Vous êtes notre amour, notre espérance, notre pensée, et vos âmes sont en quelque sorte la plus grande partie de la nôtre.

Vous comprenez d'avance, N. T. C. F., que dans cette espèce de transformation qui s'est opérée en nous, nous avons senti, sous l'influence de la grâce divine, des impressions pour nous aussi nouvelles que le changement qui s'est fait dans notre existence. Ces impressions, nous venons vous les dire. Il nous semble que pour hâter entre vous et nous la communication des âmes, nous ne pouvons rien faire de mieux en ce moment que de vous raconter simplement ce qui s'est passé

[1] Pauperibus, peregrinis omnibusque indigentibus esse propter nomen Domini affabilis et misericors. (*Ibid.*).

[2] In corrigendis vitiis piè sæviens, judicium sine ira tenens (*Ibid.*).

[3] Sit in sollicitudine impiger... — Abundet in eo puritas dilectionis, sinceritas pacis.

Digitized by Google

d'abord dans l'âme de votre évêque. Si la Providence prolonge le cours de notre vie parmi vous, nous aurons souvent l'occasion et le devoir de faire briller à vos yeux les divines clartés de la religion : aujourd'hui nous vous parlerons surtout des sentiments qu'elle nous inspire. Nous vous devons, dans ce premier entretien, encore plus d'amour que de lumière : nous vous aurons assez bien prêché si nous savons vous rendre ce que Dieu nous a fait sentir.

Au moment où la voix de Dieu, qui nous appelait au milieu de vous, s'est fait entendre, la foi, source des bonnes inspirations, nous a remis d'abord devant les yeux le titre primitif de cette mission universelle, dont une partie nous a été confiée par le chef de l'Eglise. Elle remonte jusqu'au jour où Jésus-Christ a prononcé cette parole si solennelle : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, » et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, » et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous » ai ordonné. Et voici que je serai toujours avec vous jusqu'à la con- » sommation des siècles [1]. » Qui pourrait dire ce qui s'opère dans l'âme de ceux sur lesquels cette parole descend? Elle y produit une émanation et une image de ce qui s'est accompli lorsque Dieu s'est uni, par l'Incarnation, à la nature humaine. Il se forme alors un merveilleux composé d'éléments contraires : l'incorruptible pouvoir de Dieu s'incorpore dans l'infirmité de l'homme. Toutes les fois que celui à qui ce pouvoir s'est communiqué agit en vertu de sa mission, ses actes sont, en même temps, humains dans ce qu'ils ont de secondaire et d'inférieur, divins dans ce qui constitue principalement leur caractère; et sa volonté, sans rien perdre de sa nature propre, est devenue l'enveloppe et en quelque sorte la forme limitée de la Volonté infinie. De toutes les unions qui sont à la fois intérieures, visibles et permanentes, celle-ci est sans aucun doute, après l'union suprême qui s'est opérée dans l'Homme-Dieu, la plus radicale, la plus profonde qui se puisse concevoir : on sent au fond de son être comme une seconde âme lorsqu'on porte en soi le mystère de cette ineffable unité.

Ce mystère, qui s'est d'abord réalisé dans les évêques que la parole de Jésus-Christ a créés aux premiers jours de son Eglise, se reproduit de siècle en siècle jusqu'au jour où il atteindra sa consommation dans l'âme des évêques qui béniront les derniers chrétiens sur les débris du

[1] Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti; docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi. (*S. Matth.* c. XXVIII, vers. 18.)

Digitized by Google

monde. Depuis qu'elle est sortie de la bouche du Sauveur, cette parole de vie traverse le temps pour aller chercher en tous lieux, sur l'ordre de Dieu et sur un signe de l'autorité qui le représente sur la terre, les hommes qu'elle doit marquer du sceau divin. Elle a touché le front des cent seize pontifes qui nous ont précédé sur le siége de notre antique Eglise. Elle ne s'est pas affaiblie en passant sur eux : elle est arrivée à votre dernier évêque, il y a vingt-cinq ans, aussi vive, aussi forte qu'elle s'était communiquée à votre premier évêque Domnus, douze siècles auparavant. Il y a une glorieuse analogie entre ces deux pontifes, placés aux deux extrémités de votre histoire religieuse. L'un avait présidé, dans une époque de ruines, au berceau de votre Eglise naissante; l'autre a protégé son second berceau au moment où elle venait de renaître de ses ruines à la voix du Souverain-Pontife. La parole de Jésus-Christ, qui lui avait dit : *Allez* vers ce peuple, *je suis avec vous*, et qui s'était reposée sur lui avec toutes les grâces de la consécration épiscopale, lui avait apporté les forces dont il avait besoin pour organiser de nouveau la vie de ce diocèse, pour restaurer ses débris et recommencer les œuvres antiques. C'est par elle qu'il a été le créateur de ces établissements dont il suffirait d'écrire les noms sur son tombeau pour lui faire une bien belle épitaphe. C'est de cette divine parole qu'il s'est encore inspiré à la fin de ses jours, lorsque, le pied dans la tombe et les yeux vers le ciel, il a légué à vos âmes, dans son dernier mandement, la pensée des biens éternels, tandis qu'il léguait à vos pauvres les biens du temps, afin de vous faire ses adieux en évêque par ces deux actes, dont l'un est le testament de sa foi, comme l'autre est le testament de sa charité. Cette divine parole qui l'avait envoyé vers vous et qui l'a soutenu durant trente ans de travaux, d'épreuves et de bienfaits, vient nous soutenir à notre tour. Nous l'avons méditée au début de notre carrière épiscopale, comme il la méditait encore au terme de la sienne, et si elle lui a suggéré alors de saintes réflexions, bien appropriées au moment où il allait entrer dans son éternité, elle nous a inspiré aussi des pensées qui répondent bien aux besoins de notre âme, dans le moment solennel où nous faisons notre entrée dans notre diocèse.

Dieu a permis que nous sentissions d'abord la douceur de cette parole pour nous mieux préparer à la force qu'elle devait nous communiquer. La pensée de notre mission a eu pour effet d'adoucir une peine attachée à cette mission même. Si vous avez vos regrets d'avoir perdu un bon père, nous avons les nôtres pour avoir quitté un séjour bien-aimé. Pourquoi nous abstiendrions-nous de vous en faire part? Des communications aussi intimes pourraient être déplacées dans le premier discours qu'un fonctionnaire de l'Etat adresse à ses administrés, lors-

Digitized by Google

qu'il vient prendre la direction des affaires qui lui sont confiées; mais il peut y avoir plus d'abandon dans les premières paroles d'un évêque. Si l'Etat est une patrie, l'Eglise est une famille, et un évêque peut dire tout ce qui va bien dans la bouche d'un père. Vous sentirez d'ailleurs, N. T. C. F., qu'en ouvrant à cet égard notre cœur à la famille que Dieu nous donne, nous voulons remplir un devoir envers celle qui nous avait adopté, et vous nous approuverez d'avoir cherché, dans notre premier entretien avec vous, une heureuse issue pour l'expression publique de notre reconnaissance. Nous vous avouerons donc que nous sommes unis, par les liens les plus forts et les plus doux, aux vénérables évêques de la province ecclésiastique de Reims. Dans nos rapports avec eux, nous avons goûté tous les charmes de leur bonté, comme aussi nous nous sommes trouvé à portée d'admirer leur sagesse dans les deux conciles où ils nous ont admis à participer à leurs travaux. Nous n'hésitons pas à le dire : cette province a été pour nous un vaste séminaire de piété sacerdotale et une grande école de théologie. Nous devons des actions de grâces particulières à son éminent Métropolitain, qui a daigné être notre consécrateur, à ce cardinal en qui le monde catholique reconnaissait déjà un prince de la science avant que le pape eût fait de lui un prince de l'Eglise. Pour nous, de toutes les bonnes choses qu'on peut apprendre auprès de lui, celle que nous avons le mieux apprise peut-être, c'est à vénérer la sainte noblesse de son caractère. Eloigné de lui désormais par la distance des lieux, nous tâcherons de nous en rapprocher par l'imitation de ses vertus : nos regrets seront un gain pour vous. D'autres regrets viennent s'y joindre : nous ne pouvons quitter, sans une profonde tristesse, la ville où la Providence divine semblait avoir fixé pour longtemps notre résidence. Vous comprendrez que nous tenions à lui offrir un hommage dans un adieu, lorsque nous vous aurons dit que nous lui étions moins attaché par son affectueuse bienveillance pour nous que par sa généreuse bienfaisance en tout genre. Amiens a été, et il est encore de nos jours, la cité hospitalière des bonnes œuvres, la maison commune de la charité. Nous avons eu le bonheur de concourir assidûment, dans un de ses établissements les plus précieux, à une partie du bien qui s'y fait, et nous pouvons dire que là surtout un grand bien nous a été fait à nous-même pour le peu que nous avons cherché à y faire. Nous y avons été constamment édifié, nous ne dirons point par le spectacle, ce mot cadre mal avec le voile de l'humilité, mais par la présence de toutes les vertus qu'une foi vive, qu'une ardente charité, ou, pour mieux dire en un seul mot, que le cœur du divin Maître inspire. Il sait, ce cœur sacré, que les grâces qui nous y ont été faites se perpétuent jusque dans nos regrets, puisqu'ils

Digitized by Google

entretiendront en nous un des meilleurs souvenirs qui puissent porter au bien. Il sait aussi, lui qui a été si tendre pour saint Jean, lui qui nous a offert le type d'une amitié divine, il sait ce que nous avons éprouvé lorsque, en disant adieu à l'évêché d'Amiens, cette douce retraite que Dieu nous avait ménagée, nous avons dû nous séparer de celui qui, après cinq ans seulement d'épiscopat, est déjà pour toute l'Eglise un évêque illustre, et qui est pour nous un ami de trente ans, grand espace dans la durée des amitiés humaines. Pendant ces années sujettes à tant de vicissitudes, nos vies ont été entrelacées de tant de manières, qu'en le quittant nous avons ressenti dans une seule séparation plusieurs déchirements, et une multiplicité d'adieux dans un seul. Mais, quel qu'ait été le bonheur de notre union avec lui, il nous semble que ce qui en a été pour nous la meilleure part, ce sont les inspirations si pures, si élevées qu'il nous communiquait; que nous tenions moins à ce qu'il y a de doux en lui qu'à ce qu'il y a de grand; que nous regrettons moins l'ami que l'évêque. Heureux si quelque chose de son âme a passé dans la nôtre, et si nous pouvons faire de lui le bienfaiteur de notre propre diocèse en vous rendant ce qu'il nous a donné!

Nous venons, N. T. C. F., de vous dire avec simplicité ce que nous éprouvons dans ce retour du cœur vers le passé, qui peut avoir plusieurs noms, mais qui se nomme surtout reconnaissance. Ne craignez pas toutefois que les sentiments qui nous attachaient ailleurs puissent affaiblir ceux qui nous unissent à vous : il n'y a dans nos regrets rien qui doive inquiéter vos espérances. Sans diminuer notre dévouement à la mission que nous avons reçue, ils ajoutent quelque chose à notre confiance en elle. Lorsque Dieu conduit là où il prépare de grandes consolations, il place presque toujours des privations à l'entrée de la carrière; il y fait fleurir quelques souffrances. Ces épreuves ressemblent à une croix qu'un voyageur rencontre sur son chemin, au moment où il se met en route : elles sont à la fois tristes et rassurantes. Sans elles, la mission d'un évêque serait privée d'un trait qui doit en marquer le début; il lui manquerait un des présages ordinaires des faveurs divines ; elle pourrait s'alarmer de se trouver d'abord trop heureuse. Nous avons donc à remercier Dieu d'avoir permis que nous eussions des peines à lui offrir en allant nous offrir à vous, et que, dès notre premier pas pour nous rendre à son appel, il y eût du sacrifice dans notre obéissance.

C'est en méditant la parole de Jésus-Christ, qui nous envoyait vers vous, que nous avons compris qu'une vocation surnaturelle doit renfermer, au moment même où elle se manifeste, quelque chose qui coûte à la nature. Mais l'acte de foi avec lequel nous avons adhéré à

Digitized by Google

cette parole a produit en nous une autre impression, dont nous devons aussi vous parler. *La foi*, qui est, suivant le mot de saint Paul, *la pleine conviction des choses qui ne paraissent pas*, n'a pas seulement pour effet de familiariser tous les chrétiens avec les mystères du monde futur, elle initie chacun d'eux aux mystères de sa propre vie en ce monde. Elle le rassure contre l'inconnu, contre ce qu'il y a d'obscur dans la route où il doit marcher, lorsque, saisi par la main de la Providence, il se trouve tout à coup transporté, d'une situation qu'il connaissait bien, qui était pour lui simple et claire, dans une position nouvelle, inexplorée, pleine d'ombres et d'incertitudes. Quand le Seigneur eut dit à Abraham : « Sors de ton pays, de ta parenté et de la maison » de ton père, et viens en la terre que je te montrerai [1], » le père des croyants ne connaissait pas le lieu où il lui était prescrit de transporter ses tentes, et qui devait être son héritage; mais il obéit, dit saint Paul, en esprit de foi [2]; il lui suffisait, ajoute saint Jean Chrysostome, de savoir qu'il partait sous les auspices de Dieu. Nous nous sommes rappelé ces paroles, lorsque la voix du Vicaire de Jésus-Christ nous a ordonné de nous rendre là où Dieu nous appelait. C'était pour nous une terre inconnue. La Providence n'avait pas permis jusqu'alors que nos pas se dirigeassent vers la contrée que vous habitez. Nous n'avions jamais contemplé ni votre beau ciel, ni votre foi pure, dont il est l'image. Nous n'avions jamais été à portée de considérer les fruits que cette foi fait éclore, les dégâts que l'esprit du mal peut y faire, pas plus que nous n'avions entrevu les produits de vos fertiles vallées, ni les torrents dont elles ont à redouter les ravages. Etranger à vos mœurs, à vos usages traditionnels, à cette belle langue, qui est toujours celle d'une partie de la population, et dans laquelle vos ancêtres ont composé de si pieux cantiques, nous ne connaissions de vous que votre place dans l'histoire. Et vous, N. T. C. F., ne devez-vous pas dire, de votre côté, que nous étions aussi l'inconnu pour vous? Dans ce siècle, où la merveilleuse facilité des communications porte quelquefois un nom bien au delà des limites qu'en d'autres temps il n'eût jamais franchies, si quelques habitants de votre pays avaient entendu de loin le nôtre, ce faible bruit leur avait appris peu de chose : pour la plupart d'entre vous, nous n'étions pas même un nom. Cette absence complète de rapports n'avait jamais été interrompue, que nous sachions, par quelque rencontre fortuite. Jamais la main d'un des fils du Roussillon n'avait serré la nôtre ; jamais

[1] Egredere de terrâ tuâ, et cognatione tuâ et de domo patris tui, et veni in terram quam monstrabo tibi. (*Genes.*, c. XII, vers. 1.)

[2] Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hæreditatem. (*Ep. ad Heb.*, c. XI, vers. 8.)

Digitized by Google

une entrevue, un échange de paroles n'avait formé entre nous des relations même fugitives. Le temps avait placé entre vous et nous un voile que nulle circonstance ordinaire ne devait soulever. Mais, depuis que ce voile est tombé devant un ordre exprès de la Providence, depuis que le pasteur et le peuple ont vu tout à coup le doigt de Dieu qui les montrait l'un à l'autre, nous avons regagné bien vite ces longues années de séparation, qui avaient passé entre vous et nous sans nous rapprocher, ces années muettes, où nulle parole n'était sortie de notre cœur pour aller au vôtre. Nous nous sommes dit que si nos relations avec vous ne datent que d'hier, suivant notre manière de mesurer le temps, elles ont une autre date dans le décret divin qui nous y a prédestiné. Nous ne vous avions jamais connus dans la lumière d'ici-bas, et il nous semble que nous vous avons reconnus dans cette éternelle lumière. Cette vocation de Dieu, cette parole qui, suivant un mot des livres saints, descend toute vive jusqu'au point de jonction le plus intime de l'intelligence et du cœur [1], qui pénètre jusqu'au fond de l'âme comme un éclair, a eu plus d'efficacité, pour mûrir en quelques instants les sentiments qui nous attachent à vous, que n'en aurait eu une longue succession de jours où nous eussions été mis en rapport avec vous par les circonstances vulgaires de la vie, et, grâce à cette maturité précoce, nous croyons sentir que cette union est déjà ancienne en naissant.

Mais si l'esprit de foi avec lequel nous avons reçu le décret divin qui nous a destiné au gouvernement de ce diocèse, a déjà eu pour effet de nous familiariser avec ce qu'il y avait pour nous d'obscur et d'inconnu dans cette mission, il nous rassure en même temps à l'aspect des difficultés qu'elle nous présente, et que nous connaissons d'avance à quelque degré. Nous ne pouvons nous dissimuler les soucis, les embarras, les épines même enveloppés dans les plis et les replis de la sollicitude épiscopale. Nous n'ignorons pas que ces difficultés, si graves dans tous les temps, le sont particulièrement de nos jours. La tâche d'un évêque était bien plus facile à une époque, déjà éloignée de nous, où le principe divin, qui constitue la vie des peuples, était complétement organisé dans chaque diocèse. Des institutions éprouvées par le temps correspondaient à tous les besoins des fidèles. Les œuvres de la foi et de la charité, loin d'avoir une existence précaire, reposaient sur des bases solides et se soutenaient par elles-mêmes. Des ordres religieux profondément enracinés dans chaque pays prêtaient, chacun selon le but propre de son institut, un concours bien précieux au zèle du clergé séculier. Dans un pareil état de choses, sauf les circonstances extraordinaires, un

[1] *Saint Paul aux Hébr.*, c. IV, vers 12.

Digitized by Google

évêque n'avait guère à déployer son activité que pour entretenir et diriger l'action combinée des forces religieuses dont il était entouré. Ces grandes créations de nos pères se sont écroulées, vers la fin du dernier siècle, dans un jour de tempête, et le fardeau de l'épiscopat s'est trouvé aggravé du poids de toutes ces ruines. Nous savons que bientôt après on a vu se produire un mouvement réparateur ; nous savons en particulier que le prélat qui nous a précédé sur le siége de Perpignan a posé, dès son avénement parmi vous, les premières pierres d'une reconstruction qu'il a poursuivie pendant le cours de son épiscopat, et que, dans ses dernières années même, de saintes œuvres, qui avaient besoin d'appui, ont été soutenues par ses mains défaillantes. Mais qu'est-ce qu'un labeur de vingt-cinq ans pour combler tous les vides qu'ont faits en tombant des institutions religieuses que douze siècles de foi avaient accumulées? Notre vénérable prédécesseur nous a laissé, et nous laisserons nous-même à nos successeurs de grands travaux à exécuter. Nous avons à faire, pour toute l'étendue du diocèse, de ce vaste champ où germent et croissent les âmes, ce que chacun des habitants de vos campagnes sait si bien faire pour le champ qu'il féconde par ses sueurs et par son industrie. Ces travaux d'irrigation et de culture, qui distinguent votre pays, sont une faible image de ce que nous devons entreprendre pour multiplier partout les sources de la vie divine et faire lever la moisson de Dieu. Dans ce labeur, les heures se succèdent moins rapidement que les soucis, et le soleil ne se couche pas toujours, comme il le fait pour la journée du laboureur, sur la fin des travaux de chaque jour. Heureux encore si nous pouvions disposer de tout notre temps pour le service direct des âmes! Mais, dans la situation actuelle de l'Eglise en France, les rapports qu'un évêque doit entretenir, pour les intérêts matériels de la religion, avec le pouvoir civil à ses divers degrés, sont si fréquents, si compliqués, que, malgré le concours de ce pouvoir, dont la bienveillance abrége souvent les affaires, bien des moments, que nous voudrions consacrer à ce qu'il y a de plus céleste dans notre ministère, iront s'absorber dans des occupations saintement terrestres. Nous pouvons répéter ce que disait saint Grégoire le Grand à un prélat qui a été, dans le troisième concile de Tolède, le collègue d'un de vos premiers évêques : « Nous sommes forcés de mettre la main dans les choses du » temps, d'administrer la matière [1]. » Nous acceptons cette nécessité, nous nous y dévouerons de grand cœur, parce que nous savons que

[1] Mens..... circumlatrantibus curis temporalibus jam penè ad stuporem deducta, cogitur modo terrena agere, modo etiam quæ sunt carnalia dispensare. *S. Greg. Epist. ad Leandrum Episcop. Hispalens.*

Digitized by Google

pour protéger efficacement ce qui forme l'âme d'un diocèse, il est indispensable de veiller assidûment sur ce qui en est l'enveloppe et le corps. Il nous est permis toutefois de regretter une époque où les institutions religieuses étaient tellement organisées que le côté matériel de la religion occupait une moindre place dans la sollicitude pastorale, où le soin des choses prenait moins de temps au soin des âmes; où l'évêque, moins souvent forcé de n'être qu'administrateur, était plus libre d'être pasteur. A toutes ces complications, ajoutez les difficultés qui se pressent au commencement d'un épiscopat, l'incertitude des premiers pas, lorsqu'on marche sur un terrain nouveau, à la faveur d'une lumière encore douteuse, où ce que l'on ignore mêle son ombre à ce que l'on croit connaître, l'inévitable danger de blesser la prudence par trop de précipitation, ou le zèle par trop de lenteur. Songez aussi que dans un diocèse qui renferme de si précieuses ressources, nous avons à redouter, sous quelque rapport, le bien lui-même, parce qu'il peut nous éblouir et nous faire illusion sur la gravité du mal qui l'altère ou qui le menace. Pesez toutes ces choses, N. T. C. F., et vous comprendrez les craintes qui nous assiégent, lorsque, cherchant à calculer le nombre, l'étendue et le poids de nos devoirs, nous sentons que la somme de ces difficultés doit être multipliée par notre faiblesse. Toutes ces pensées forment dans notre âme des objections formidables contre la tranquillité d'esprit que nous voudrions apporter avec nous. A ces objections, nous n'avons rien à répondre, rien qu'une seule chose : nous avons foi dans la parole de Jésus-Christ qui nous envoie vers vous. Notre âme ressemble à cette barque dont nous parle l'Evangile, qui vit tout à coup les vagues s'apaiser autour d'elle, au moment où elle sentit l'impression de la présence du Sauveur. Nous nous agitons et Dieu nous calme, nous nous troublons et Dieu nous rassure : *Cessavit ventus et facta est tranquillitas.* (S. Math. c. VIII, vers. 26.)

Vous le voyez, N. T. C. F., dans les sollicitudes d'un évêque, comme dans les inquiétudes du simple fidèle, la foi engendre toujours l'espérance, l'espérance qui tranquillise le cœur comme la foi pacifie l'intelligence : le même acte qui affranchit la raison de l'homme de ses incertitudes, délivre son âme de ses troubles. Mais, de même que, tout en croyant sur le témoignage de Dieu, on peut trouver dans les conceptions de la raison humaine quelques aperçus qui, sans être la base de la foi, facilitent à quelque degré l'intelligence de ses dogmes, de même, lorsqu'on a fait reposer son espérance sur son véritable fondement, qui est la promesse de Dieu, on peut rencontrer, dans les circonstances humaines au milieu desquelles on doit agir, quelques motifs particuliers d'espérance, qui font comprendre, à certains égards, les moyens dont la

Digitized by Google

puissance de Dieu veut se servir pour rendre efficaces les faibles efforts de l'homme. C'est ce que nous avons entrevu, N. T. C. F., à mesure que nous avons pris connaissance de notre diocèse autant que nous pouvions le faire avant d'y être arrivé. Nous y avons découvert de loin des signaux qui nous rassurent. Nous avons compris, en les apercevant, que notre confiance, appuyée dans le ciel, doit trouver en vous ici-bas des points d'appui secondaires. Nous espérons en Dieu, et Dieu veut que nous espérions en vous. Tout nous annonce qu'une grande partie des secours qu'il nous destine nous viendra par les âmes qu'il nous confie : vous saurez être les instruments de l'œuvre dont vous êtes le terme. Si nous vous parlons ainsi, N. T. C. F., ne craignez pas que nous allions vous flatter par des louanges exagérées. En nous expliquant sur les qualités qui distinguent le pays où Dieu nous a conduit, nous userons de la même franchise avec laquelle nous vous avons fait l'éloge du pays qu'il nous a fait quitter. Nous ne blesserons pas plus votre modestie en louant le bien qui se rencontre parmi vous, que nous n'avons inquiété votre susceptibilité en retraçant celui que nous avons pu admirer ailleurs : vous n'avez pas été injustes envers nos regrets, vous ne serez pas trop fiers de nos espérances.

Laissez-nous donc vous dire d'abord, N. T. C. F., que nous trouvons un motif particulier de confiance dans ce qui constitue fondamentalement le caractère de la population de ce pays. Chaque nation a quelque chose qui la caractérise. L'histoire de l'humanité nous apprend que, par l'action de causes diverses, les unes visibles, les autres cachées, la Providence a imprimé dans l'âme de chaque peuple des traits particuliers, qui forment, pour ainsi parler, sa physionomie intellectuelle et morale, souvent aussi saillante que les particularités physiques qui le distinguent. Nous savons également, par l'histoire de l'Eglise, que ces dons naturels, se combinant avec ceux de la grâce, favorisent les développements de l'œuvre surnaturelle à laquelle chaque peuple chrétien est appelé à concourir. Cette observation se vérifie particulièrement dans les destinées de la France et de l'Espagne. La nation française a reçu en partage l'activité, l'ardeur, l'esprit de prosélytisme : la nation espagnole a pour trait caractéristique la constance et la fermeté. Ces deux qualités touchent, il est vrai, à des défauts qui en sont l'exagération : l'ardeur peut avoir trop de mobilité ; l'obstination peut devenir l'excès de la constance. Mais il n'en est pas moins incontestable que chacun de ces deux peuples doit aux qualités qui lui sont propres le privilége d'avoir rendu, surtout à certaines époques, les plus éclatants services à la cause du christianisme et de la civilisation. Or, l'histoire de la France et de l'Espagne ne renferme-t-elle pas les racines de votre propre histoire ?

Digitized by Google

Votre pays est situé, non pas seulement sur les limites physiques, mais aussi sur les frontières morales de ces deux pays; depuis les temps anciens, il a été alternativement uni à l'un et à l'autre; il a participé tour à tour à leur caractère et à leur génie. Nous trompons-nous, en croyant que le mélange qui a dû s'opérer en vous, de leurs qualités en apparence contraires, forme une combinaison féconde; que l'ardeur française, greffée sur le robuste tronc de la constance espagnole, est destinée à produire, sous l'influence de l'esprit de Dieu, les plus beaux fruits dans les champs de la foi et de la charité, si longtemps fertilisés par vos ancêtres?

Si de votre passé nous reportons nos regards sur le présent, nous y trouvons de nouveaux motifs de confiance. Que voyons-nous en effet? une population pleine de foi, qui a été, en grande partie, moins atteinte par le fléau des doctrines anti-chrétiennes que ne l'ont été la plupart des diocèses de la France : à la tête de ce peuple, un clergé attaché à ses devoirs, qui se concilie par ses vertus le respect des fidèles; qui, durant la vacance du siége, a été dirigé avec une sagesse digne de nos éloges, et qui attendait avec empressement l'arrivée de son évêque pour se ranger autour de lui, pour lui dire d'une commune voix : « Nous » voici tous assemblés devant vous, prêts à écouter tout ce que le Sei» gneur vous a ordonné de nous prescrire [1]. »

Assuré de l'appui que nous prêtera le dévouement de nos coopérateurs dans l'ordre spirituel, que voyons-nous, lorsque nous tournons les yeux vers la hiérarchie temporelle? Nous y découvrons, particulièrement à ses degrés les plus élevés, dans les hautes fonctions de la province, du département, de la cité, les présages d'un bienveillant concours. Si le Souverain-Pontife, dans sa dernière encyclique, a cru devoir féliciter tous les évêques de France du respect que professe pour la liberté de l'Eglise celui à qui le Ciel a confié les destinées de notre patrie, nous croyons aussi que le même esprit dirigera tous les dépositaires de son autorité dans les limites de notre diocèse, et qu'ils travailleront avec nous à raffermir sur la base des croyances religieuses l'ordre social ébranlé par de si terribles secousses. Jamais il ne fut plus visible que la société humaine a besoin d'être, par ses lois fondamentales, une société divine, et qu'on peut dire d'elle, en lui appliquant le mot de saint Augustin sur le cœur de l'homme : « Vous l'avez faite pour vous, ô mon » Dieu, et elle est dans l'agitation et dans le trouble jusqu'à ce qu'elle » se repose en vous! »

[1] Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus audire omnia quæcumque tibi præcepta sunt à Domino (*Act. Apost.* c. x, vers. 33.)

Digitized by Google

Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel occupent en ce monde la place la plus éclatante aux yeux des hommes : mais à une autre place, qui est, aux yeux de Dieu, toute brillante d'humilité, nous découvrons une autre puissance, la puissance de l'esprit de sacrifice s'exerçant sur le monde par le renoncement à toutes les convoitises du monde. Nous y contemplons, avec un sentiment d'admiration et de tendresse, ces congrégations religieuses, ces institutions si bien appropriées aux nécessités de notre époque que, si elles n'avaient pas été créées autrefois, il faudrait les inventer aujourd'hui. Vouées à la pénitence, tandis que la passion effrénée des jouissances s'agite autour d'elles; à la charité, en face de l'égoïsme qui étend ses ravages ; à l'éducation de la jeunesse, qui avait corrompu les âmes dans la même proportion qu'elle avait été soustraite à l'influence de la religion, elles versent, sous ces trois rapports, au sein de la société, des richesses morales dont le monde est dépourvu, et font ainsi à sa superbe indigence une triple aumône, dont il doit sentir l'utilité lors même qu'il méconnaîtrait le prix de la céleste aumône qu'elles lui font par leurs prières.

Portant nos regards vers une autre région de la société, nous y distinguons, particulièrement dans notre ville épiscopale, une phalange de généreux chrétiens, qui sont comme les missionnaires laïques de la charité auprès des indigents, si chers au cœur de Jésus-Christ et au nôtre, une élite de dames pieuses qui comprennent la grande mission de la femme chrétienne, et qui aspirent à élargir de plus en plus le cercle de leurs bonnes œuvres. Marchant sur les traces de sainte Hélène, de cette femme sublime, dont le nom est attaché à la plus antique cité de ce pays, elles veulent honorer Dieu dans tous ses sanctuaires, dans ses temples matériels comme dans les pauvres, ses temples vivants, et travaillent à la simple parure de nos églises de la même main dont elles frappent à la porte de la misère. Elles réaliseront une vérité qui semble figurée par une antique et pieuse légende, suivant laquelle des arbres placés près de la tombe de sainte Eulalie, protectrice de ce diocèse, se couvraient de fleurs pendant l'hiver. Il y a dans le monde un hiver, une saison rigoureuse qui dure toujours : c'est la pauvreté, le froid isolement, la tristesse de ces réduits où tombent des larmes glacées que nulle consolation ne réchauffe. Les œuvres de charité que notre diocèse a déjà vues naître, celles qu'il verra éclore seront, parmi les rigueurs de la souffrance, de belles fleurs d'hiver sans cesse renaissantes autour du tombeau de notre sainte martyre.

Nous venons, N. T. C. F., de vous dire, d'une manière encore bien imparfaite, pourquoi notre espérance a devancé notre arrivée, et nous sommes persuadé que, lorsque nous aurons passé quelque temps au

Digitized by Google

milieu de vous, nous ne tarderons pas à reconnaître d'autres indices qui achèveront de justifier notre confiance. Oui, nous avons le pressentiment que vous nous rendrez, par votre foi et par votre charité, l'appui que nous vous donnerons par notre ministère.

Mais au-dessus de ces présages qui s'offrent à nos yeux, la foi nous découvre d'autres signes, visibles pour elle seule, d'autres points d'appui, qui, bien que placés dans une région où les sens ne peuvent atteindre, ont pourtant leur principe dans cette vieille terre chrétienne que nous venons habiter. Toute Église terrestre, surtout lorsqu'elle a pour fondement un antique passé, a une partie supérieure, voilée aux regards, un prolongement dans le ciel, où son évêque compte d'autres diocésains dont le puissant concours lui est assuré. Il n'en est pas, à cet égard, de la société religieuse comme des sociétés politiques. A mesure que le temps ravit à une nation des citoyens utiles ou distingués, il y a pour elle une déperdition de forces. L'activité qu'ils avaient mise à son service pendant leur vie est remplacée par l'inertie de la mort. Les choses ne se passent pas ainsi dans la société spirituelle. Les générations de bons chrétiens, qui disparaissent à nos yeux, vont continuer dans le ciel, sous une forme plus pure, les services qu'ils rendaient sur la terre. Leur concours ne cesse pas, il se transforme et s'élève : de serviteurs qu'ils étaient, ils deviennent des protecteurs. Leur mort est donc une perte qui se répare elle-même, ou plutôt c'est un dommage fortuné : ce qu'un diocèse perd en activité terrestre, il le gagne en puissance céleste. C'est dans ce point de vue que nous avons contemplé avec bonheur l'histoire de votre antique Eglise. Durant ce long espace de temps où chaque siècle est venu déposer sur cette terre de foi une couche nouvelle de christianisme, la moisson de Dieu a été grande parmi vos ancêtres. Vos familles ont peuplé le ciel et ces longues rangées de tombes chrétiennes que votre sol recouvre, semblent figurer, sur la poussière de ce monde, les rangs de vos élus dans le séjour de la gloire. Nous voyons en eux autant d'amis, non que nous soyons digne par nous-même de leur affection, mais parce qu'ils répandent sur nous l'intérêt qu'ils vous portent : ils aiment en nous votre évêque. Nous avons la confiance que leurs prières nous accompagnent au moment où nous arrivons parmi vous. Les hommes étrangers à la foi ne peuvent comprendre ce que cette pensée donne de consolation et de force à un évêque, lorsqu'il fait son entrée dans sa ville épiscopale. Ils ne savent pas qu'il reçoit des encouragements dérivant d'une source plus haute que les démonstrations de respect et d'amour dont il est entouré, et que, s'il est profondément ému lorsqu'il voit la population de son diocèse se presser religieusement sur ses pas, il se sent bien soutenu aussi

Digitized by Google

par la sympathie de ce peuple invisible, de ses innombrables diocésains d'outre-tombe, qui sont dans le ciel les aînés de la famille dont il devient ici-bas le père.

D'après tout ce que nous venons de vous dire, vous comprenez, N. T.-C. F., que nous devons ouvrir notre cœur à la confiance, quand nous regardons au-dessus de nous et autour de nous : nos espérances, appuyées sur l'esprit religieux qui vous a été transmis par vos ancêtres contrebalancent les craintes que nous inspirent les difficultés de notre ministère. Nous serions toutefois bien loin d'être rassuré, si nous étions abandonné à nos propres pensées dans le gouvernement de vos âmes. Grâce à l'admirable constitution de l'Eglise catholique, il n'en est point ainsi. Nous serons soutenu par la sagesse, l'expérience, la sainteté de notre vénérable métropolitain et de ses dignes suffragants : le respect et la confiance, dont nous sommes pénétré envers eux, ont précédé depuis longtemps, dans notre cœur, le sentiment des devoirs que nous imposent maintenant à leur égard les règles de la hiérarchie. Mais, ce qui nous rassure avant tout, ce qui fait notre sécurité, c'est que nous avons, au centre du monde catholique, sur la chaire éternelle, un Chef, un guide, un père. En recourant à lui nous trouverons, dans nos doutes, une décision sûre, dans nos épreuves, un appui qui nous soutiendra. Le Saint-Siége est le principe d'où la force émane, la source intarissable de la lumière, le foyer de la vie divine qui circule dans tout le corps de l'Eglise. Ce que saint Bernard a dit de la Vierge, auguste mère du Sauveur, on peut l'appliquer à la sainte Eglise romaine, éternellement vierge de toute erreur dans la foi, et mère immortelle de toutes les autres Eglises : « En la suivant on ne dévie pas ; en s'adressant à elle, » on ne désespère pas ; en pensant d'elle ce qu'elle en pense elle-» même, on n'erre pas. Si elle vous soutient, vous ne tomberez pas ; si » elle vous protége, vous serez sans crainte ; si elle guide votre marche, » vous ne serez point fatigué ; si elle vous est propice, vous arriverez au » but [1]. » Voilà, N. T.-C. F., l'inébranlable appui de notre faiblesse. Comme homme, nous ne sommes qu'impuissance ; comme évêque, nous n'avons de force que par une étroite union avec le vicaire de Jésus-Christ. Lui seul a reçu, avec la promesse du Sauveur, le pouvoir de *confirmer ses frères* : nous avons, nous, le besoin de recevoir par lui l'effet de cette promesse. La puissance qui nous a été conférée nous accablerait, si elle n'était allégée par notre soumission envers lui : nous

[1] Ipsam sequens non devias, ipsam rogans non desperas, ipsam cogitans non erras. Ipsa tenente non corruis, ipsa protegente non metuis, ipsa duce non fatigaris, ipsa propitia pervenis. (*De Laudibus Virg. Matris, Homil.* 2.)

Digitized by Google

n'oserons vous commander que parce que nous saurons lui obéir.

O sainte Eglise romaine ! si tous les évêques doivent tenir à vous par le fond de leurs entrailles, il me semble que quelque chose s'ajoute dans mon âme à ce dévouement universel. Je vous ai connue de plus près que beaucoup d'autres n'ont pu le faire ; j'ai donc dû apprendre à vous aimer encore mieux. J'ai passé dix ans à l'ombre de vos grandeurs et de vos bienfaits. J'ai vu tous les dogmes du christianisme écrits sur vos monuments depuis le siècle des apôtres jusqu'au siècle de Pie IX. J'ai respiré votre foi et votre piété dans vos souterrains sacrés et dans vos splendides basiliques. En recueillant à leur source même les plus vives émanations de cet esprit catholique dont vous avez la plénitude, j'ai été à portée d'admirer chaque jour ce calme divin qui triomphe de toutes les agitations humaines, cette largeur de vues qui exclut les idées étroites, cet amour illimité qui veille sur les souffrances morales du monde entier avec autant de sollicitude qu'une sœur de charité soigne les infirmités d'un pauvre malade. Dieu m'a fait la grâce de sentir que, semblable à celle du Sauveur, votre majesté tient encore plus de la bonté que de la puissance. C'est ce que j'ai senti surtout chaque fois que j'ai eu le bonheur d'approcher de ce Père bien-aimé, de cet ange de l'Eglise, héritier de la dignité de saint Pierre et du cœur de saint Jean. Il m'a fait comprendre, mieux que je n'avais pu le faire jusqu'alors, le caractère de Rome chrétienne, si admirablement personnifiée en lui. Les regards qu'il a daigné laisser tomber sur le dernier de ses enfants, les paroles si pleines de tendresse que j'ai recueillies de sa bouche auguste, ont laissé dans mon âme un souvenir plus ineffaçable que les inscriptions qui ont gravé son nom sur les marbres du Vatican. La vénération qu'il inspire a complété en moi toutes les saintes influences de Rome. O Eglise romaine ! vous m'avez, sous tous ces rapports, nourri de votre esprit ; vous m'avez entouré de vos pensées comme d'un vêtement ; vous avez réchauffé mon âme sur votre cœur. Mère de tous les chrétiens, vous avez été particulièrement ma mère. Je cherche des paroles qui puissent dire combien je suis votre fils. En m'écriant avec d'autres : *Que ma main se dessèche, si jamais je vous oublie*, j'ai besoin d'ajouter : Que mon cœur se brise, si jamais il faiblit dans son dévouement et dans sa reconnaissance. Puissé-je vous le dire par mes œuvres ! L'évêque essaiera d'acquitter, à quelque degré, la dette sacrée du prêtre, en contribuant, pour sa part, à resserrer les liens qui doivent unir plus que jamais au centre de l'unité toutes les Eglises de France, dans ce siècle de ruines, destiné à devenir, à plusieurs égards, un siècle de réparation.

Ce vœu, N. T. C. F., couronne les pensées et les sentiments qui nous

Digitized by Google

ont préoccupé depuis le jour où nous avons reçu la mission que nous devons remplir auprès de vous. Nous vous les avons exposés dans ce premier entretien. Vous avez lu dans notre âme nos peines, nos incertitudes, nos craintes ; vous y avez vu aussi les impressions qui nous consolent et nous rassurent. Nous vous avons fait connaître, sous ces différents rapports, ce que la foi et l'espérance nous inspirent. Prions maintenant le *Père des miséricordes* de réunir ces émotions diverses dans le sein de la charité, qui est le *lien de la perfection* [1] et la consommation de tout bien. L'œuvre de Dieu se fera dans ce diocèse, si cette charité divine, plus grande que la foi, plus vive que l'espérance, va incessamment du cœur de l'évêque au vôtre, et revient du vôtre au cœur de l'évêque. Nous savons que c'est à nous à vous prévenir. Lorsque saint Jean a dit : *Aimons Dieu, puisque Dieu nous a aimés le premier* [2], il a promulgué l'ordre suivant lequel la charité doit se propager sur la terre. A chaque degré de la hiérarchie, l'homme qui est le représentant du Sauveur, qui est le dépositaire de sa puissance pour l'être aussi de sa bonté, doit dire à tous ceux dont il est le père : Aimez-moi, puisque je vous ai aimés le premier. Nous espérons, N. T. C. F., ce mutuel amour. Recevez d'abord le nôtre, qui vous est dû; le vôtre nous viendra ensuite. Nous en avons pour garant votre cœur tel que Dieu l'a fait. Nous avons remarqué avec un mouvement de joie, dans un historien qui connaissait bien votre pays, ce trait par lequel il en caractérise la population : « Ils sont, dit-il, bons et affectueux dès qu'ils comprennent qu'ils sont aimés [3]. » Si c'est le moyen d'être aimé de vous, nous croyons posséder ce secret. Encore quelque temps, et nous sentirons, je l'espère, vous et moi, qu'il *est bon de demeurer ensemble* [4]. Ces douces paroles se lisent sur un des débris de l'antique cité qui a été, pendant tant de siècles, le siége de vos évêques : plusieurs inscriptions, gravées sur les murs de son vieux cloître, ont été détruites; celle-la a survécu jusqu'à nos jours. Acceptons-la comme un présage que nous tâcherons d'accomplir. Si nous sommes fidèles à cette devise parmi les agitations et les épreuves du temps, nous mériterons de la redire dans la paix de l'éternité.

A ces causes, etc.

[1] Vinculum perfectionis. (*S. Paul ad Coloss.* c. III, vers. 14.)
[2] Diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos. (*S. Joan. Ep. I*, c. IV, vers. 19.
[3] Viri boni, si se amari intelligant. (*Vita Petr. Marcæ a Steph. Baluzio*, p. 1.)
[4] Ecce quam salutare pariter fratres habitare.

Digitized by Google

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XXXIII [1].

De l'Inquisition pendant le 13e siècle, réflexions générales.

§ 1er. *De l'Inquisition en France.*

Les Dominicains ou frères prêcheurs avaient cessé, depuis 1237, de rendre en Languedoc la justice inquisitoriale : en 1241, ils voulurent reprendre l'exercice de leurs fonctions. Sans doute, dans l'intervalle, les évêques, en vertu de leur juridiction ancienne, n'avaient pas laissé l'hérésie sans poursuite et sans répression. Le comte de Toulouse fit alors des démarches auprès de quelques prélats [2] pour les engager à procéder par eux-mêmes à l'inquisition dans leurs diocèses; il les invitait à commettre, pour la recherche de l'hérésie, des frères prêcheurs ou mineurs, mais à condition que ceux-ci fussent considérés comme *bons hommes* délégués par les évêques, et qu'ils ne prétendissent pas avoir de pleins pouvoirs juridictionnels, en leur seule qualité de commissaires nommés par le provincial de leur ordre. Il déclarait qu'il emploierait les ressources de son pouvoir pour contraindre les accusés ou suspects d'hérésie à comparaître devant les tribunaux épiscopaux, soit que les frères prêcheurs en fissent partie ou non, son plus vif désir étant d'extirper entièrement ce fléau de ses états. Mais il réservait toujours, le cas échéant, son droit d'appel par devant le siége apostolique, contre les jugements que les Dominicains ne rendraient qu'en vertu d'une commission juridictionnelle donnée par leur provincial [3]. Cette protesta-

[1] Voir le chap. 32 au numéro précédent, ci-dessus, p. 7.

[2] Il s'adressa d'abord, dans ce but, à l'évêque d'Agen, puis à ceux d'Albi, de Cahors et de Rodez. (*Histoire du Languedoc*, par D. Vic et D. Vaissette, t. III, p. 430.)

[3] ..... « Obtulit etiam dictus comes, quod si frater Bernardus de Cancio et frater Joannes socius ejus de ordine prædicatorum, vel alii etiam fratres.... non jure com-

Digitized by Google

tion, dont le texte nous a été conservé dans une espèce de *memorandum* épiscopal, revient sur ce point avec une telle insistance, qu'il faut bien supposer que ces religieux avaient repris leurs fonctions d'inquisiteurs, sans consulter les évêques, et qu'ils prétendaient, comme représentants indirects du Pape lui-même, juger souverainement et en dernier ressort.

Malgré ces réclamations du comte de Toulouse, auxquelles semblaient adhérer quelques évêques, les Inquisiteurs, dès le mois de décembre 1241, avaient reconstitué leur tribunal, et étaient allés siéger à Lavaur, où ils avaient condamné un grand nombre d'hérétiques, soit à l'immuration pour la vie, soit aux flammes du bûcher.

Ce tribunal se composait alors de quatre membres principaux : 1° un frère prêcheur, Guillaume Arnaud; 2° un frère mineur, Etienne de St-Tibéri; 3° l'abbé Raymond, chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse; 4° le prieur d'Avignonet, religieux bénédictin de l'abbaye de Cluse dans le Piémont. Guillaume Arnaud s'était récemment associé ces deux derniers assesseurs dans l'exercice de ses fonctions. Après avoir tenu leurs assises à Lavaur, ces quatre inquisiteurs s'étaient rendus avec leurs officiers de justice dans le Lauraguais, au château d'Avignonet, appartenant au comte de Toulouse : mollement soutenus dans ce moment par le pouvoir temporel, en butte à la haine d'une foule de familles, à cause de leur excessive rigueur, ils auraient dû concevoir des craintes pour leur sûreté. Mais ils se livraient à une sécurité trompeuse, pendant que tout près d'eux au château de Montségur et dans la forêt de Gaïac, retraite et asile

missionis quam dicunt sibi factam esse a priori provinciali super inquisitionibus in diocœsi faciendis, vellent inquirere tanquam boni viri, et sicut religiosæ personæ, ex debito et officio sui ordinis..... non ex commissione quam dicunt sibi factam esse..... paratus est eos et nos juvare.... Obtulit etiam dictus comes, quod diffamatos, suspectos, accusatos, paratus erat cogere, si admonitionem nostram, vel eorum quibus nos duxerimus prædictum negotium committendum, vel fratrum etiam prædicatorum venire desisterent, ut coram nobis et ipsis veniant, et plenius confiteantur, ut hæretica pravitas de terrâ suâ radicitùs extirpetur, et ne eam contingat de cætero pullulare... Hæc quidem omnia, protestando quod volebat in omnis capitulis appellationem sibi salvam esse, quam ad sedem apostolicam interposuit contra prædictos fratres, qui in terrâ suâ ex commissione quam dicebant priori provinciali, et sibi factam esse inquisitiones contra hæreticos exercebant, quam quidem appellationem coram nobis dictus comes confirmavit, et eam firmiter se prosequi velle asserult, etc. » (Extrait des archives de l'Inquisition de Carcassonne, *Preuves de l'histoire du Languedoc*, t. III, p. 410-411.)

Digitized by Google

des hérétiques proscrits, on conspirait contre leur existence. Raymond d'Alfaro, bailli de la seigneurie, enrôlait silencieusement les mécontentements et les vengeances pour transformer en assassins des hommes jusque-là paisibles. C'est le 28 mai 1242, veille de l'Ascension, que Raymond d'Alfaro, suivi d'une troupe d'hommes armés, s'introduit dans le château d'Avignonet, brise les portes de la salle où les inquisiteurs étaient renfermés, et les massacre tous, sans qu'ils songent à se défendre et pendant qu'ils chantent le *Te Deum*, avec une singulière sérénité [1].

Le comte de Toulouse, que l'on accusa d'abord de connivence secrète avec ces meurtriers, était engagé dans une guerre avec la France qui l'empêcha de s'occuper à les poursuivre et à les faire punir; mais cette guerre une fois finie, il fit prendre Raymond d'Alfaro et tous ses complices [2]. Cependant la franchise de l'attitude qu'il prenait comme défenseur de la foi ne lui fit pas obtenir gain de cause complet dans ses disputes de juridiction avec les inquisiteurs dominicains : le Pape rendit à ceux-ci leurs pleins pouvoirs pour juger les crimes d'hérésie; seulement il les engagea à modérer leur zèle, surtout à l'égard de ceux qui avoueraient leurs erreurs et leurs fautes [3].

De plus il paraît qu'il leur recommanda de s'entendre avec les évêques du pays pour la solution de plusieurs difficultés qu'ils rencontraient dans l'exercice de leur ministère de rigueur. Aussi, dès la fin de la même année 1243, un concile se réunit à Narbonne sur leur demande, et leur trace les règles de la procédure qu'ils auront à suivre.

Ce concile paraît favorable à la reconstitution des tribunaux d'inquisiteurs et leur donne une grande latitude de juridiction : il laisse à leur discrétion la nature et l'étendue des pénitences à ordonner aux hérétiques repentants. Cependant un de ses décrets oppose une difficulté matérielle à ce que la peine de l'*immuration* soit prodiguée : « Comme il y a des villes où le nombre » de ceux qui doivent être renfermés dans une prison perpétuelle » est trop grand, en sorte qu'on ne trouve pas assez de pierre et » de ciment pour construire des prisons, nous conseillons aux » inquisiteurs d'attendre là-dessus les ordres du Pape [4]. »

On est affligé de voir ce concile provincial se mettre en con-

[1] *Histoire du Languedoc*, par D. Vic et D. Vaissette, t. III, p. 431.
[2] *Id.*, *ibid.*, p. 438.
[3] *Id.*, *ibid.*, p. 444.
[4] Labbe, *Sacrosancta concilia*. Concil. Narbonnense, c. IX, t. XI, p. 490.

Digitized by Google

tradiction avec le 4e concile œcuménique de Latran en permettant de recevoir en matière d'hérésie le témoignage des infâmes et des criminels, et d'autoriser les inquisiteurs à ne pas communiquer aux accusés les noms des témoins [1].

On a les mêmes observations à faire relativement aux conciles de Montpellier et de Béziers, tenus en 1246 [2], et au concile d'Albi qui eut lieu en 1254 [3]. Il est évident que sur les instances du tribunal de l'Inquisition, ces assemblées, composées de seigneurs et d'évêques, lui accordaient une procédure toute exceptionnelle, dont la justice séculière n'adoptait pas même, à certains égards, toutes les rigueurs. Le concile d'Albi défend à l'Inquisition de donner des avocats aux accusés d'hérésie [4].

Quant à la torture, elle s'était introduite, en fait, dans la procédure de l'Inquisition; car, en 1311, un pape français, Clément V, cherche à en modérer et à en régulariser l'usage; il ordonne que nul hérétique ne puisse être mis à la question sans le consentement de l'évêque [5]. Or, la torture, comme moyen de procédure, était restée étrangère jusqu'au 13e siècle au droit canonique [6].

Dans la même année 1254, le roi saint Louis demanda au pape Alexandre IV, avec des instances très-pressantes, l'érection d'un tribunal de l'Inquisition. Le Pape céda aux sollicitations du roi et consentit à confier l'Inquisition au provincial des dominicains français, et au gardien des cordeliers de Paris; mais il fut défendu à ces nouveaux inquisiteurs de juger les hérétiques, et de les condamner même à l'*immuration*, sans avoir pris l'avis des évêques diocésains [7]. Cette défense fut sévèrement observée au

[1] Labb., *id.*, *ibid.*, c. XXII et XXIV, p. 494.

[2] Le concile de Béziers déclare que la confrontation des témoins avec l'accusé et la communication de leurs noms n'est pas nécessaire. *Testium nomina nullatenus sicut in hac causa favorabili, tanquam privilegiato negotio, sunt publicanda.* Labb., c. IV, *ibid.*, p. 688-689.

[3] Labb., p. 721 et suivantes.

[4] *Id.*, *ibid.*, c. XXIII.

[5] *Clementinæ*, lib. V, tit. III, c. I, p. 243.

[6] Nous avons cité dans le chapitre précédent, la belle lettre du pape Nicolas aux Bulgares. Cependant on trouve le mot *quæstiones* dans le tit. X, c. VI, des *Fausses décrétales*, mais il résulte des notes du commentateur Augustin, que *quæstio*, dans ce passage, a été mis pour *quæstus*, et doit se prendre dans le sens de *querela*, *plainte*. Le texte original le plus ancien porte *quæstibus*, et c'est l'ignorance du compilateur ou du copiste qui, dans l'édition suivante, a transformé *quæstibus* en *quæstionibus*.

[7] Raynald., ann. 1255, II, 34.

Digitized by Google

sein de la France proprement dite, et elle retint l'Inquisition dans une position secondaire et subordonnée.

En 1310 et 1311, les Templiers regrettèrent d'avoir été violemment arrachés à l'Inquisition par la justice de Philippe le Bel : le bûcher où périt Jacques Molay et ses prétendus complices ne fut pas allumé, même indirectement, par des juges ecclésiastiques [1].

Mais la religion et la justice ont grandement à gémir de la part que prirent les inquisiteurs de Rouen à la flétrissure et au supplice de Jeanne d'Arc, la sainte héroïne du 15e siècle [2].

Cette sentence infâme qui la condamna parut être, en France, la sentence de mort de l'Inquisition elle-même.

§ 2. Coup d'œil sur l'Inquisition d'Espagne et d'Italie pendant le 13e siècle.

L'Inquisition, que nous avons vu naître en Aragon en 1233, reçoit une extension et des priviléges extraordinaires en 1246, de la part du pape Innocent IV. Grégoire IX et ses successeurs renchérissent encore sur les faveurs accordées dans ce pays à la juridiction du Saint-Office.

Si l'érection de ce tribunal satisfit pleinement les passions nationales, la manière rigoureuse dont il administra la justice, lui suscita de grandes haines chez les hérétiques, car un certain nombre d'inquisiteurs de l'ordre des Dominicains et quelques-uns de celui des Cordeliers, périrent assassinés; saint Pierre de Vérone, qui fut ainsi victime de son zèle en 1252, et Pierre de Cadireta qui fut lapidé en 1277, ont été regardés comme des martyrs : ils ont reçu, comme tels, des honneurs publics de la part de l'Eglise espagnole.

En 1292, Jacques II, roi d'Aragon, fit une ordonnance très-sévère contre les hérétiques et très-favorable aux inquisiteurs.

L'inquisition fut bientôt étendue à la Castille et au Portugal où les Dominicains avaient établi une province, qui devint la première de l'ordre, tandis que celle d'Aragon n'était que la seconde.

[1] *Histoire de la Papauté au 14e siècle*, par l'abbé Christophe, t. 1er, p. 264.

[2] On sait que Jeanne d'Arc fut condamnée à Rouen, en 1341, comme sorcière, sacrilége, idolâtre, blasphématrice, etc., par un tribunal d'inquisition composé de Cauchon, évêque de Beauvais, de cinq autres prélats français, d'un évêque anglais, d'un frère prêcheur, vicaire de l'Inquisition, et de quelques docteurs en droit canon comme assesseurs ou consulteurs du Saint-Office. Le pape Callixte III réhabilita sa mémoire, en la déclarant martyre de sa religion, de sa patrie et de sa fidélité envers son roi.

Digitized by Google

Il y eut un inquisiteur général dans chacune d'elles. Mais en Castille, l'Inquisition ne paraît pas avoir fonctionné à cette époque, soit qu'il n'y eût pas alors d'hérétiques à poursuivre et à punir dans ce royaume, soit que, si l'on en découvrait par hasard quelques-uns, ils fussent jugés par les évêques suivant le vieux droit canonique.

C'est vers 1360, que le dominicain Nicolas Eymerick, inquisiteur général d'Aragon, fit paraître son fameux *Directorium*, qui sera souvent cité dans cet ouvrage [1].

Pendant que les inquisiteurs de Languedoc et ceux d'Aragon livraient sans cesse des hérétiques au bras séculier, et en condamnaient eux-mêmes un grand nombre *au secret* rigoureux des prisons cellulaires [2], véritables tombeaux où étaient enfermés vivants ceux qu'on ne brûlait pas, l'Inquisition d'Italie faisait par sa douceur un singulier contraste avec ces cruautés judiciaires. Non-seulement les condamnations à mort étaient assez rares dans ce pays, et à peu près sans exemple à Rome, mais les malheureux *immurati* étaient loin d'être privés de tout commerce avec le dehors. Ainsi, dans les pièces du procès fait par l'Inquisition de Ferrare, à la mémoire d'un hérétique qui était mort vénéré comme un saint, et qui s'appelait Amando Pungilovo, il est prouvé qu'il visitait souvent dans leurs cellules les Cathares emprisonnés, qu'il leur apportait de la nourriture, et qu'il avait même souvent des entretiens particuliers avec eux. Un des témoins, qui dépose de ce fait, dit que lui-même avait visité, d'abord dans la prison ecclésiastique, puis dans la prison communale de Ferrare, un hérétique appelé Jean, pour le prier de ne pas le dénoncer non plus que son père et pour l'exhorter à rester ferme dans les croyances de la secte [3]. Le secret n'était donc pas bien rigoureux pour les accusés d'hérésie, ou même pour les criminels condamnés, puisqu'on pouvait communiquer avec eux, librement et sans témoins.

[1] Llorente, *Histoire de l'Inquisition espagnole.* (t. Ier de la traduction française, p. 80 et 84.)

[2] Curent ut talibus immurandis fiant separatæ et occultæ camerulæ, ut alterutrum, vel se vel alias pervertere nequeant, et eos enormis rigor carceris non extinguat. *Concilium Bitterrense*, c. XXIII. Labb., t. XI, p. 691.

Il faut pourtant que l'horrible rigueur de ce régime cellulaire n'aille pas jusqu'à causer la mort du prisonnier! Le concile de Béziers permit la communication entre le mari et la femme, quand la femme le demandait. (c. XXV, *id.*, *ibid.*)

[3] Muratori, *Antiquitat. Italicæ*, V, 129. *Armando Pungilovo* est désigné dans le procès sous le nom latinisé d'*Armandus Pungilupus* ou *Pauxilupus*. Ses dehors

Digitized by Google

§ 3. Traditions de douceur pénale en Italie pour le crime d'hérésie. — Réflexions générales sur l'Inquisition et sur ses abus.

La modération de ce système de pénalités était conforme aux traditions des Eglises italiennes et spécialement de l'Eglise romaine.

Les Cathares, brûlés en 1030 à Monteforte, périrent contre la volonté de l'archevêque de Milan, Héribert [1].

Le célèbre Grégoire VII, dans une lettre adressée en 1077, à l'évêque de Paris, lui demande s'il est vrai que des habitants de Cambrai aient fait subir le supplice du feu à un hérétique. « Si » vous reconnaissez, lui dit-il, qu'ils aient souillé leurs mains de » cet acte cruel, n'hésitez pas à leur interdire, ainsi qu'à leurs » complices, l'accès et la communion de l'Eglise, et faites-moi » connaître au plus tôt dans votre réponse, les circonstances et » les causes de ce crime [2]. »

Du reste, au 12e siècle, saint Bernard professait la doctrine qu'une rigueur outrée pouvait effaroucher et repousser les hérétiques, qu'il fallait les ramener à la vraie foi par la force des arguments et non par celle des armes [3].

de piété étaient tels qu'il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent, à Ferrare, en 1269, et que la foule venait prier sur sa tombe, où des miracles s'opéraient, disait-on, par son intercession puissante. La superstition du peuple avait changé cette tombe en autel pour y vénérer ses reliques. L'évêque Albert avec ses chanoines et les inquisiteurs de Ferrare, firent une enquête à charge et à décharge sur la sainteté prétendue de cet *Armandus*. Il en résulta que c'était un hérétique relaps, qui après avoir abjuré le manichéisme était retourné en secret à ses anciennes erreurs, en feignant d'être bon catholique. Sur la proposition de l'évêque de Ferrare, et sur le vu des pièces du procès, Boniface VIII condamna énergiquement la mémoire d'Armando Pungilovo, et fit briser cette tombe sur laquelle s'égarait la vénération populaire. (Muratori, *id.*, *ibid.*, p. 146.)

[1] *Heriberto nolente.* Landulphus senior, *historia Mediolanensis*, dans *Scriptores rerum italicarum*, Muratori, t. IV.

[2] Labb. *concilia*, t. X, p. 166-167, lib. IV, epist. 20. — En Belgique, à cette époque, on pensait comme en Italie. Wazon, évêque de Liége, mort en 1048, écrivait à Roger, évêque de Châlons, qui le consultait sur le genre de peine à infliger à des hérétiques dans son diocèse : « Souvenons-nous que nous, qui sommes évêques » nous n'avons pas reçu le droit du glaive; nous avons été sacrés, non pour tuer » les hommes, mais pour les amener à la vie. » Anselme, chanoine de Liége, qui rapporte ce fait, ajoute qu'il est impossible de justifier le supplice des hérétiques. (Lib., c., p. 901. — Schmidt, *Histoire des Cathares*, t. II, p. 218-219.) — En 1144, le clergé de Liége sauva plusieurs cathares des mains d'une foule furieuse qui voulait les jeter dans les flammes. — Martène et Durand, *amplissima collectio*, I, p. 776.

[3] Hæretici capiantur potius quam effugentur; capiantur dico, non armis, sed

Digitized by Google

Cette opinion était partagée par le pape Eugène III, dont saint Bernard était l'ami et le directeur.

D'un autre côté, chez les peuples et les princes temporels de cette époque, au sein du monde si brutal et si violent de la féodalité, des préjugés tout contraires prévalaient, des passions opposées fermentaient sans cesse. On n'y admettait d'autre voie que celle de la coercition la plus outrée et la plus cruelle. La Papauté et l'Eglise avaient beau serrer les freins; elles ne pouvaient pas retenir l'humanité sur la pente qui l'entraînait. Il fallut transiger et faire avec le pouvoir séculier une espèce de *concordat judiciaire*.

Ce concordat trouva son expression dans la création du tribunal mixte, appelé tribunal de l'Inquisition.

« Il n'y avait alors pour les fautes des hommes, dit un écrivain » déjà cité, que deux sortes de tribunaux en vigueur, les tribu- » naux civils et les tribunaux de la pénitence chrétienne. L'in- » convénient de ceux-ci était de n'atteindre que les pécheurs » apportant volontairement l'aveu de leurs crimes; l'inconvénient » de ceux-là, qui avaient la force en main, était de ne posséder » aucune puissance sur le cœur des coupables, de les frapper » d'une vindicte sans miséricorde, d'une plaie extérieure inca- » pable de guérir la plaie intérieure. Entre ces deux tribunaux, » les papes voulurent établir un tribunal intermédiaire, un tri- » bunal de *juste-milieu*, un tribunal qui pût pardonner, modifier » la peine, même prononcée, engendrer le remords dans le » criminel et faire suivre pas à pas le remords par la bonté, un » tribunal qui changeât le supplice en pénitence, l'échafaud en » éducation, et n'abandonnât ses justiciables au bras fatal de la » justice humaine qu'à la dernière extrémité [1]. »

Voilà un admirable exposé de la pensée véritable que dut avoir la Papauté lorsqu'elle créa les tribunaux de l'Inquisition.

Il est vrai qu'on fut obligé de composer ces tribunaux avec des hommes dominés par les préjugés et les passions de leur temps, et que, dans l'exercice de cette justice nouvelle, les inquisiteurs furent trop souvent infidèles à l'esprit de modération ou au moins de mitigation dans lequel ils avaient été institués. En cette

argumentis quibus refellantur errores ipsorum; ipsi vero, si fieri potest, reconcilientur catholice, revocentur ad veram fidem. Hæc est voluntas ejus qui vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire. (*Sermo* 64, 1, 1486.

[1] *Mémoire* pour le rétablissement de l'ordre des frères prêcheurs, par le père Lacordaire, p. 179-180.

Digitized by Google

circonstance, comme dans bien d'autres, le fait ne resta pas d'accord avec la théorie, la réalité fut en désaccord avec l'idéal : ces singulières discordances sont un des traits qui caractérisent spécialement le moyen âge.

Mais, malgré ses abus et ses écarts, l'Inquisition du 13e siècle fut, à tout prendre, plus utile que préjudiciable à l'humanité.

Voici pourquoi :

Les juges laïques, obéissant plus servilement que des juges clercs, soit aux traditions du droit romain, soit à la pression despotique des gouvernements, soit à l'influence de l'opinion dépravée et barbare de leur siècle, auraient été beaucoup plus rigoureux et beaucoup plus sanguinaires, s'ils avaient jugé seuls et sans intervention ecclésiastique.

Dès le 15e et le 16e siècles, la justice séculière en France s'empara, sous le nom de *cas royaux*, des crimes les plus graves commis contre la religion, tels que l'apostasie, l'hérésie, le schisme, le blasphème, le parjure, la magie, le sacrilége, la profanation des églises, etc. C'était, comme le disent les ordonnances de plusieurs de nos rois [1] et les arrêts de nos parlements, à cause de l'*insuffisance* de la pénalité de nos tribunaux ecclésiastiques.

Quant aux hérétiques en particulier, nos rois les qualifient de séditieux et de perturbateurs du repos public. Leur crime, envisagé sous ce rapport, devient donc un crime de lèse-majesté humaine.

Or, devant les tribunaux ordinaires, on ne tenait nul compte d'un fait qui se produisait très-fréquemment et qui modifiait dans un sens de mitigation et d'indulgence, les sentences des inquisiteurs et juges ecclésiastiques. Nous voulons parler de l'aveu et de l'abjuration du coupable. L'espèce de droit de grâce, que se réservait l'Inquisition en présence de ces marques apparentes de repentir, était un bien comparatif dont on n'a pas apprécié la portée. Tout accusé qui était dans l'indifférence ou dans le doute, qui avait erré par légèreté ou par faiblesse, tenait par là son sort dans ses mains, et, certes, il ne manquait pas d'user du bénéfice de sa position pour échapper au *bras séculier*, c'est-à-dire au supplice [2].

En plein 18e siècle, le chevalier de la Barre, jeune homme de

[1] Ordonnances de Henri II, 1551, de François II, 1559, de Charles IX, 1566, et les recueils d'arrêts de nos parlements.

[2] Le pape Innocent IV avait même voulu que les hérétiques albigeois échappas-

Digitized by Google

dix-huit ans, fut accusé d'avoir chanté des chansons sacriléges, et condamné à mort par la sénéchaussée d'Abbeville et par le parlement de Paris. Voltaire fait remarquer que ce malheureux n'aurait point été ainsi traité à Rome, et que, s'il avait avoué ses fautes à l'inquisiteur d'Espagne ou de Portugal, *il n'eût été condamné qu'à une pénitence de quelques années* [1].

Il faudrait donc, pour pouvoir blâmer et proscrire l'institution de l'Inquisition, repousser d'une manière absolue le principe même de la correction pénale appliquée à l'hérésie. Mais, au moyen âge, le principe contraire, celui de la liberté des cultes, n'aurait-il pas été une utopie insensée, que personne n'aurait pu admettre, ni même comprendre? Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état de la société à cette époque, pour comprendre qu'elle devait avoir, en pareille matière, un droit public opposé au nôtre.

Dans un temps où l'anarchie régnait dans l'ordre politique, judiciaire et administratif, où l'Europe n'avait d'autres liens que ceux de la foi, où l'unité n'existait que par la Papauté et le Catholicisme, toute atteinte portée à cette foi et à cette unité était un acte de révolte contre la société et tendait à la dissoudre entièrement.

L'Etat comprenait que, pour avoir de la stabilité et assurer les fondements de l'ordre public, il fallait demander et prêter appui à l'Eglise. L'harmonie, l'alliance étroite de l'Etat et de l'Eglise, était une tradition des empereurs romains et l'un des fondements des lois de Justinien, dont l'époque refleurissait au temps d'Innocent III. Cette tradition avait été renouvelée par Charlemagne et suivie dans les Capitulaires. Depuis l'invasion des barbares, c'était le droit public du moyen âge.

Et comment en aurait-il été autrement, même au 12e et au 13e siècles? L'Eglise avait à faire à des peuples qui avaient encore le grossièreté de l'état sauvage et les mobiles passions de l'enfance. C'était une tutrice à qui la Providence donnait des mineurs à élever. On persuade des hommes faits, mais on s'impose à des enfants, et surtout on les préserve de la contagion des mauvais exemples et des mauvaises doctrines; autrement, comment défendre ces cœurs, non encore formés, contre la séduction

sent, non-seulement à la mort, mais à toute espèce de peine, soit spirituelle, soit temporelle, quand, n'étant ni condamnés, ni convaincus, ils viendraient d'eux-mêmes avouer leur faute dans un temps marqué. (*Hist. de l'Eglise gallicane*, par le père Longueval, t. xi, p. 189.)

[1] Tom. xxx des *œuvres complètes*, p. 330. Politique et législation, t. ii.

Digitized by Google

du mal et contre l'instabilité de leurs propres penchants! Comment retenir, dans une voie sûre et harmonique, ces esprits si faibles, si vacillants, si peu éclairés?

La superstition, l'ignorance et la crédulité du peuple le rendaient facilement le jouet des fanatiques, qui empruntaient le ton de l'inspiration et les dehors du mysticisme.

De nombreux exemples prouvaient d'ailleurs que les dogmes nouveaux ne tardaient pas à se traduire en actes contraires aux principes par lesquels vivait l'humanité depuis la propagation de l'Evangile.

Le manichéisme des Albigeois mettait en question la famille et l'ordre social tout entier.

Il est hors de doute que la guerre incessante qui lui fut faite de tous côtés en Europe, par l'Eglise et par l'Etat, hâta la destruction de cette secte perverse.

C'est une pétition de principes que de soutenir que le catharisme n'a pas été vaincu par les rigueurs *d'une orthodoxie fanatique, et qu'il ne s'est retiré qu'à l'approche des lumières répandues par une civilisation plus avancée*[1].

Ces lumières n'auraient jamais percé les ténèbres, cette civilisation aurait été étouffée dans son germe, si les manichéens avaient prévalu en Occident. Leur doctrine, qui consacrait le culte du dieu du mal, qui n'altérait pas seulement, mais qui renversait le mariage et la famille, était bien plus antisociale que celle du mahométisme, et le mahométisme retient les peuples qui lui sont soumis dans un état de civilisation inférieur à celui où se sont élevées les nations chrétiennes. Il ne s'est point retiré *devant les progrès religieux et philosophiques*[2] opérés autour de lui.

Du reste, sans vouloir justifier cette confusion de l'innocence et du crime, qui était le résultat d'une mauvaise procédure et que la justice et le bon sens condamnent d'une manière absolue, sans excuser ces meurtres et ces cruautés judiciaires que l'humanité réprouve dans tous les temps, sachons nous détacher de notre temps et ne pas juger le 13e siècle, d'après les idées et les principes que nous respirons en quelque sorte, avec l'air même qui nous entoure. Aujourd'hui les peuples semblent s'être éloignés de l'unité morale et religieuse, en proportion des efforts inouïs qu'ils ont faits pour atteindre l'unité matérielle par l'uni-

[1] Schmidt, *Histoire des Cathares ou Albigeois*, t. II, p. 173.
[2] *Id., ibid.*

Digitized by Google

ormité de législation et la centralisation administrative. En présence de croyances diverses et opposées, la destruction de la liberté et une profession de foi exclusive de la part de l'Etat, seraient à la fois une tyrannie et un mensonge; mais au moyen âge, le système d'unité était à la fois rationel et nécessaire.

Or, l'Inquisition ne fut qu'un des corollaires, qu'un des accidents logiques de ce système adopté par les princes et par les peuples, avec bien plus d'ardeur et moins de modération que par l'Eglise.

Nous avons prouvé ailleurs que la théocratie, ou tout au moins une grande *prépondérance ecclésiastique*, était une des phases nécessaires par lesquelles il fallait que passât toute civilisation. Jamais sacerdoce n'adoucit plus cette phase que le sacerdoce chrétien.

Aussi, les prêtres ne furent jamais, comme chez plusieurs peuples antiques, les juges absolus et exclusifs du for extérieur en même temps que du for intérieur. Cette grande loi humanitaire, dont nous avons partout ailleurs reconnu l'application, fléchit donc dans une mesure notable devant le principe évangélique devenu plus fort qu'elle-même. L'Eglise contribua avec le pouvoir civil à l'exercice de la justice séculière, mais elle n'en absorba jamais complétement l'administration. Et quand la société eut atteint, sous cette tutelle sacrée, l'*ætas perfecta*, l'âge de raison et de lumière, elle put s'émanciper sans efforts et briser les lisières qui avaient jusque-là aidé sa marche.

Mais si le temps de la coercition a cessé pour les peuples chrétiens, encore faut-il qu'ils reconnaissent à qui ils sont redevables du lait des premiers enseignements et quelle est la main maternelle qui a présidé à leur éducation intellectuelle et religieuse. Ce serait de leur part un odieux et inqualifiable procédé, que de tourner contre l'Eglise les avantages d'une civilisation dont elle leur a donné les éléments générateurs. D'ailleurs, ils ne pourraient même pas, aujourd'hui, sans son concours divin, maintenir et perfectionner cette civilisation qui les rend si fiers. Si sa puissance coercitive ne leur est plus nécessaire, ni utile, ils doivent au moins solliciter comme un bienfait, approprié à notre ère nouvelle, son influence toute morale, fondée sur la persuasion, et acceptée volontairement par la foi [1].

A. Du Boys.

[1] Nous traiterons, dans les chapitres suivants, de l'Inquisition espagnole et portugaise, qui fut approuvée ou tolérée, mais non créée par l'Eglise, comme l'Inquisition du 13e siècle.

Digitized by Google

Biographie catholique.

HISTOIRE DE BONIFACE VIII

PAR DOM LUIGI TOSTI,

Des Bénédictins du Mont-Cassin,

Traduite de l'italien par M. l'abbé **Marie-Duclos**, secrétaire de Mgr l'Evêque de Bayeux [1].

D'habiles et généreux défenseurs ont déjà pris en main la cause de Boniface VIII. Son éminence le cardinal Wiseman, entre autres, a victorieusement repoussé les attaques de Sismondi et de ses semblables contre cette mémoire outragée. Cependant, le nom de ce pontife n'était pas encore complétement dégagé des ombres de la calomnie. Il restait à mettre son histoire dans tout son jour, et même, on peut le dire, dans tout son éclat. Il restait plus encore : il fallait faire pour Boniface VIII ce qui a été fait pour Grégoire VII et Innocent III : rendre à cet homme énergique la gloire de ses combats, lui assigner enfin la place qu'il doit légitimement occuper dans les annales véridiques de l'humanité. Or, un esprit d'élite s'est imposé cette tâche réparatrice. Le pieux et savant dom Luigi Tosti vient de reproduire sous nos yeux et avec ses véritables couleurs, cette vie si militante, ce pontificat tant agité. Il déroule d'une main filiale, mais avec l'impartialité du juge, les scènes dramatiques et douloureuses de la lutte entre le sacerdoce et l'empire; il ouvre les vues profondes qui inspirèrent Boniface; il montre ce que ses desseins renfermaient de grandeur, de liberté et de progrès, en un mot, il impose silence à la fiction et à la calomnie, pour ne laisser parler que l'intègre histoire [2].

La manière de D. Luigi Tosti est ce qu'elle devait être : celle des grands maîtres. Ses vues sont aussi hautes qu'étendues. Chez lui, l'idée illumine le fait, et le fait produit l'idée. Voici comment il classe les événements humains, depuis la chute de l'empire romain jusqu'à nos jours.

« Pour juger à fond les événements passés et en apprécier la valeur morale, il ne suffit pas de les examiner avec sévérité

[1] Paris, Louis Vivès, 2 vol. in-8°; prix 10 fr.

[2] Les *Annales de philosophie chrétienne* ont publié cette apologie et cette justification de Boniface VIII, dans les t. v, p. 405, et vi, p. 23. (3e série.)

Digitized by Google

et intelligence. La véritable science de l'histoire consiste à choisir ceux qui, dans l'ordre des faits humains, dominent les autres et sont comme les principes et les causes fécondes des grandes transformations. L'historien s'arrête à ces derniers, afin d'observer et de suivre de ces hauteurs le développement successif des événements subordonnés qui en découlent et se produisent quand les circonstances les ont amenés à leur maturité.

» Ces événements, que nous appelons générateurs, sont les grandes révolutions sociales, toujours précédées de causes cachées qui les préparent, toujours suivies de conséquences qui en révèlent la puissance. Quand un fait de ce genre frappe l'esprit du philosophe, il éveille aussitôt la pensée d'une lutte plus ou moins prolongée entre deux idées contraires au sein des peuples, et le souvenir de la victoire d'une de ces idées sur l'autre. Le fait qui exprime le triomphe de l'idée victorieuse est ce qu'on nomme révolution, parce qu'il attire et fait passer dans son domaine l'idée vaincue. Pour composer une histoire complète de la famille humaine, il suffirait donc de discerner ces faits générateurs; car, de leur seule étude, jaillirait une lumière qui éclairerait tous les autres et en donnerait la plus parfaite intelligence. Or, à bien considérer les événements qui forment l'histoire de la société actuelle, depuis la chute de l'empire latin jusqu'à nos jours, nous trouvons qu'il n'y en a que trois qui méritent le nom de révolutions; ce sont : la terrible invasion des Barbares en Europe, les démêlés de Philippe le Bel avec le Saint-Siége, et enfin, la révolution proprement dite, ou révolution française.

» Un gouvernement sans règle et sans frein qui s'établit sur les ruines de la vertu d'un peuple, est à lui seul une préparation suffisante et même une cause nécessaire de révolution; peu importe que la force qui accélère la tempête par laquelle cette révolution éclate, soit intérieure ou extérieure; la lutte est alors entre le droit et le fait, entre l'ordre et le désordre. D'Auguste à Augustule, cette cause, en se développant, mina les fondements de l'antique civilisation qui s'écroula sous une force extérieure, quand la main des Barbares renversa l'empire romain. Après avoir vaincu invisiblement, sur ses débris, au milieu d'éclatantes et sauvages horreurs, l'idée du désordre et de la tyrannie, ils traînèrent sa représentante, Rome païenne, en esclavage aux pieds de Rome chrétienne, et la soumirent ainsi à l'idée de la justice et de l'ordre. Barbares, ils ne purent personnifier cette

Digitized by Google

idée, qui, victorieuse, mais errante, parcourait la terre sans la pouvoir vivifier, lorsqu'elle fut accueillie par le pontificat romain, et il nous semble que la grande révolution s'accomplit le jour où le pape Léon déposa la couronne impériale sur la tête de Charlemagne. Le droit exercé par la main pontificale domine sur les princes et sur les peuples, et comme il est la vie de la société humaine, les papes pénétrèrent fort avant dans cette société; ils en occupèrent le cœur pour y raviver les sources de la vie. Gouvernants et gouvernés se tinrent également prosternés à leurs pieds. Ce fut l'enfance de générations renaissantes, et ce fut la paix. Mais, en avançant dans la vie sociale, les princes s'éprirent les premiers de la vieille Rome païenne, qui cachait, dans ses décombres, l'idée refroidie, mais encore dangereuse de la monarchie d'Auguste. Ils l'appelèrent, la purifièrent des souillures dont l'avaient couverte les Néron et les Tibère, et l'ayant marquée au front du signe de la croix, ils la firent asseoir avec eux sur leur trône; puis, commençant à ébranler le pontificat, ils travaillèrent non-seulement à l'expulser de la société civile, mais à le replonger dans les catacombes.

» Les empereurs de la maison de Hohenstaufen et les Papes qui vécurent dans ces temps, furent l'expression de la grande lutte entre l'Eglise et l'Empire, laquelle devait précéder et préparer une autre révolution, c'est-à-dire la victoire de l'une des deux puissances sur l'autre. Tant que l'Empire fut personnifié dans des hommes dont la force d'âme était à la hauteur de l'idée qu'ils soutenaient, la puissance de l'Eglise, trouvant aussi, dans le courage de ses pontifes, un fort et solide point d'appui, tint bon et resta debout. Mais à la mort de Frédéric II, l'idée de la monarchie païenne se trouva comme affaiblie par suite de sa division entre plusieurs têtes couronnées, et le pontificat, comptant sur une victoire complète, se relâcha de la vigueur qu'avaient déployée Innocent III, Grégoire IX et Innocent IV.

» L'énergie pontificale se réveilla cependant aux cris du roi Philippe, et elle leur opposa la poitrine de Boniface VIII. Attentifs à la lutte des principes que ces hommes représentaient, tous les royaumes gardèrent le silence. Et lorsqu'ils virent le pontife emprisonné, frappé, jeté dans le tombeau, lorsqu'ils virent un roi très-chrétien poser sur cette tombe la pierre de l'ignominie, ils surent qu'une révolution, la séparation du sacerdoce et de l'Empire, était consommée.

Digitized by Google

» Lorsque l'Eglise eut été ainsi mise à l'écart, le droit que les Papes faisaient visiblement planer sur la tête des rois, fut remplacé par un droit invisible que les princes invoquèrent et en vertu duquel ils se vantèrent de régner; pure abstraction que les peuples ne voyaient pas et à laquelle il leur était impossible d'en appeler. En vain, pour rendre ce droit sensible, les rois eurent recours aux théories des légistes; comment des avocats auraient-ils inspiré à ces hommes autant de respect que les pontifes? Les peuples fermèrent donc souvent à deux mains le volume d'un droit que la volonté d'un autre homme n'avait pu sanctifier à leurs yeux : alors commença avec emportement la lutte des intérêts entre les peuples et les rois, ou le combat de la liberté et du pouvoir. C'est que les peuples, dans leur ignorance, ne concevaient pas comment le pouvoir peut résider dans un homme : auparavant, la foi suppléait à cette impuissance, et avec elle rien n'était plus facile à comprendre que le pouvoir dans le Pape, représentant de Jésus-Christ. Or, comme la France avait accompli la révolution qui sépara le sacerdoce de l'Empire, elle acheva aussi celle qui terminait la lutte entre la monarchie et la démocratie; cette mission lui revenait; car, dans son impétuosité à se séparer du principe sacerdotal, elle dut, ne trouvant pas du côté de la monarchie autant de garanties que du côté de l'Eglise, aller nécessairement, par contrecoup, se heurter contre le principe démocratique.

» Ainsi la barbarie victorieuse de l'Empire latin, le sacerdoce banni par la France du cœur de la société politique, la démocratie triomphant, également par la France, de la monarchie, telles sont les trois sources d'où sort l'histoire moderne avec tous les événements dont elle se compose.

» On voit, d'après ce qui précède, que, dans toute révolution, les hommes qui personnifient le principe vaincu ou victorieux, doivent avoir l'âme assez fortement trempée pour suffire à la terrible collision où ils sont engagés. S'ils étaient faibles, il n'y aurait pas lutte, et s'il n'y avait pas lutte, il n'y aurait pas révolution. Si donc ils représentent le principe vaincu, ils ont droit, non-seulement aux honneurs de la postérité à cause de la vigueur de leur caractère, mais encore à sa vénération, à cause des douleurs de leur martyre. Il est vrai que ceux-là seuls peuvent prétendre à cette double distinction, qui, doués d'un courage personnel suffisant ou favorisés par les circonstances, s'unissent si étroitement à leur grand et périlleux principe, que

Digitized by Google

leur chute entraîne la sienne, et qu'après eux la lutte disparaît pour faire place aux faciles et successives conquêtes du vainqueur. Or, des trois révolutions que nous avons signalées, celle où le sacerdoce fut expulsé de l'Etat semble nous offrir seule l'homme étonnant dont nous parlons. Dans la première, Rome païenne n'eut personne qui s'identifiât avec son idée et la représentât, et la lutte fut plus matérielle que morale. Dans la révolution française, Louis XVI partageait avec toutes les têtes couronnées, son dangereux ministère; quoique matériellement, il fût seul aux prises avec la démocratie, moralement il n'était qu'un membre du grand corps monarchique; et, lui mort, on ne put pas dire que son principe fût mort. Seul, Boniface, et par l'élévation de son courage et en sa qualité de chef de l'Eglise, où la monarchie est universelle, s'identifie si étroitement le principe du sacerdoce politique, qu'il finit avec lui. C'est ce que nous exposerons en racontant, à la fin de cette histoire, la grande révolution dans laquelle l'idée vaincue fut si magnanimement représentée par ce pontife.

» En parlant ainsi des conditions morales et politiques dans lesquelles se présente nécessairement Boniface, lorsque nous l'appelons à rendre compte de son administration devant les hommes de notre temps, nous avons peut-être porté le trouble dans l'esprit de ceux qui pensent (et nous sommes de ce nombre) que le ministère politique du pontificat romain dure encore. Nous avons dit, en effet, que Boniface VIII avait emporté ce ministère avec lui dans la tombe. Il semblerait donc que depuis lors, les successeurs de saint Pierre n'aient plus trouvé sur le siége apostolique que les clefs pour ouvrir et fermer les cieux, et non le sceptre de ce pouvoir, qui, subsistant dans le christianisme, a pour organe la Papauté, et conserve tout au sein de la famille humaine en conciliant les éléments contraires. Toutefois, il n'en est pas ainsi; éternelle comme Dieu, la vérité ne meurt jamais. La Papauté peut perdre l'exercice de la puissance politique, exercice qui est soumis à l'instabilité des choses humaines; mais en elle-même, cette puissance est immuable : elle durera autant que l'Eglise, toujours prête à reprendre son influence sur la société civile, soit que la Providence l'ordonne, soit que les misères de l'humanité l'y invitent. »

On le voit, ce n'est pas une intelligence vulgaire que le nouvel historien de Boniface VIII; c'est au contraire un esprit ferme, profond et vigoureux. Il est possible que dans cette ma-

Digitized by Google

nière d'envisager l'histoire, il y ait quelque chose de systématique; mais il est évident que la théorie de dom Tosti est digne de l'attention la plus sérieuse. Son ouvrage est plus que la vie et l'histoire du grand personnage, c'est même plus que l'histoire d'une époque importante : c'est tout un système historique profondément conçu et habilement exécuté. Quelques extraits que nous ferons encore montreront avec quel éclat et quelle éloquence le savant bénédictin a su venger son héros.

L'abbé C. M. ANDRÉ.

Philosophie catholique.

DU LANGAGE,

DE SON ORIGINE ET DE SA NÉCESSITÉ

POUR LA FORMATION DE LA RAISON HUMAINE.

I.

On appelle *signe* un objet propre à en représenter un autre. Ce mot éveille en nous trois idées, celle de la chose qui représente, celle de la chose qui est représentée et enfin celle du rapport de l'une à l'autre, ce qui fait que tel ou tel signe rappelle effectivement tel ou tel objet.

Quand le rapport est nécessaire et universel, le signe est certain et les Grecs l'appellent τεκμήριον. C'est ainsi que la respiration est un signe certain et démonstratif de vie chez les animaux.

Quand le rapport n'est que probable, le signe prend chez les Grecs le nom de σημειον et ne donne lieu qu'à des conjectures. Un homme a le visage animé, les yeux en feu, le pouls rapide : ce peut être un signe de fièvre, mais, sans un autre examen, je n'en ai pas la conviction, parce que la course produit ces effets.

Enfin, il peut n'y avoir entre l'objet et le signe qui le rappelle aucun rapport nécessaire et réel. Un officier porte un crêpe à l'épée : c'est un signe de deuil, parce qu'on est convenu qu'il en serait ainsi.

II.

Le langage n'est précisément que l'ensemble des signes représentatifs de la pensée.

Il est, comme on sait, naturel ou artificiel.

Digitized by Google

C'est au langage *naturel* qu'il faut rapporter les cris spontanés, les jeux de physionomie et les gestes qui ont un rapport naturel et universel avec la pensée qu'ils traduisent. Partout où il y a des hommes, les pleurs et l'altération du visage sont un signe indubitable d'affliction et de souffrance, pour l'Indien, le nègre ou le sauvage des bords de l'Ontario, aussi bien que pour le compatriote qui parle notre idiome.

Le langage *artificiel* comprend tous les autres signes qui n'ont pas un rapport aussi nécessaire avec la pensée, ni le même caractère d'universalité. Il a pour subdivisions le langage d'*action*, le langage *oral* et le langage *écrit*.

Le premier parle aux yeux : c'est le *geste*. Il faut en détacher ce qui dans la physionomie ou les attitudes présente un caractère d'universalité qui les ramènerait au langage purement naturel. Il ne s'agit ici que de signes convenus, fournis par l'art et non par la seule nature, tels que les gestes des sourds-muets.

Le *langage oral* s'adresse à l'ouïe : c'est la *parole*. L'air expiré des poumons avec quelque effort produit le son vocal en traversant la glotte. Le larynx est donc une espèce d'instrument, qu'on peut faire jouer mécaniquement après la mort. En rapprochant l'un de l'autre les deux cartilages qu'on nomme aryténoïdes, on arrache à un cadavre un bruit rauque et indéfinissable. Avec l'intelligence et la vie, l'on aura les modulations les plus variées et parfois les plus harmonieuses.

Ces sons fugitifs sont ordinairement des signes : ils sont comme l'enveloppe d'une pensée qui devient dès lors saisissable à ceux qui entendent. C'est là le mystère de la parole.

Mystère profond et inexplicable en effet. Un peu d'air ébranlé par une bouche humaine vient frapper mon oreille. Elle reçoit ce léger choc et transmet à l'âme une impression indéfinissable, tel que le son *Dieu*, par exemple, exhalé tout bas. Quel rapport y a-t-il entre ce peu d'air ébranlé et l'idée de l'Être infini ? Qui me dira comment l'homme, comment l'enfant peuvent franchir l'abîme qui se trouve entre un misérable son et une telle idée? Je conçois encore à moitié que le son *table* éveille dans l'enfant l'idée d'un objet que je lui montrais le premier jour où j'en prononçais le nom ; mais j'avoue que je n'ai jamais pu comprendre *comment* le mot *Dieu* pouvait donner l'idée de l'infini.

Ce mystérieux pouvoir qu'a la voix humaine d'exprimer avec promptitude, facilité et précision les idées les plus élevées, les sentiments les plus délicats, aurait quelque chose de trop fugitif

Digitized by Google

et la mémoire la plus fidèle ne suffirait pas à tout retenir, si nous n'avions, dans le *langage écrit*, un moyen de perpétuer, pour ainsi dire, et de fixer ces sons légers et rapides.

III.

L'écriture n'en est pas moins une forme à part. Si elle n'est pour nous que la voix fixée, si chaque mot nous rappelle un son qui retentit tout bas dans l'imagination du lecteur, il n'en est pas de même pour le sourd-muet. Il lit cependant, grâce à l'abbé de l'Epée. L'écriture est donc aussi bien la *reproduction immobilisée du langage* d'action que du langage oral.

On distingue l'écriture *idéographique* et l'écriture *alphabétique*.

L'écriture *idéographique* a commencé par peindre les objets mêmes. Les idées qui ne tombent pas sous les sens ont chacune un caractère, une figure conventionnelle, sans doute, mais enfin qui leur est propre. On range dans cette classe les emblèmes et tous les symboles. C'est ainsi que les Chinois n'ont pas d'alphabet proprement dit. Les caractères expriment chez eux des idées ou choses et non des sons. Chaque mot a le sien. Leurs dictionnaires en contiennent trente ou quarante mille dont les deux tiers à peine sont usités. On les classe méthodiquement sous 214 clefs ou radicaux.

En Egypte, on distinguait l'écriture *hiéroglyphique*, particulière aux prêtres, et qui donnait de chaque objet une représentation complète; l'écriture *hiérotique*, également propre aux prêtres, et qui n'était qu'une ébauche abrégée de la première, et enfin l'écriture *démotique* ou vulgaire, qui était alphabétique, et dont M. Champollion avait déjà retrouvé la clef lorsqu'une mort prématurée l'enleva à ses amis et à la science.

L'*écriture alphabétique*, au moins pour nous qui parlons, n'exprime que des sons. Voilà pourquoi on l'appelle *phonétique*, grâce encore à la pédantesque habitude où nous sommes d'emprunter aux Grecs les mots qu'ils ont et souvent même ceux qu'ils n'ont pas.

Rien de plus admirable que l'usage de l'alphabet. Les sons, ainsi généralisés, sont ramenés à quelques signes faciles à reconnaître et à reproduire. C'est déjà un calcul assez difficile que celui des combinaisons qu'on peut faire avec nos 25 *lettres*. Quel homme ou quel peuple a eu le soupçon du calcul opposé pour ramener ainsi cette infinie variété de sons à un chiffre si restreint ?

Digitized by Google

C'est pourtant à cette simplification que l'Europe doit en partie ses progrès et sa supériorité.

Les mathématiques n'ont fait d'étonnants progrès que depuis l'usage des *chiffres*, cet alphabet des nombres, et surtout de l'algèbre, qui les généralise et les simplifie encore davantage. Or, les lettres sont à leur tour les chiffres et comme l'algèbre de la pensée, et c'est à leur petit nombre que l'écriture et la presse doivent leur puissance et le monde une partie de sa civilisation.

L'histoire de l'écriture serait intéressante. On trouvera sur ce sujet des renseignements curieux et précis dans une étude spéciale de M. Bonnetty (III[e] série des *Annales de philosophie*, t. IX, p. 437). Tout ce que nous dirons, après ce travail, c'est que les plus anciens alphabets présentent du premier coup ce caractère de simplicité et de généralisation que nous admirons dans les nôtres et qui paraît si prodigieux aux esprits réfléchis. Les Samaritains et les Chaldéens n'avaient que 22 lettres ; l'égyptien vulgaire n'en avait guère davantage. Le phénicien paraîtrait en avoir eu 16. Le sanscrit en a 50 et l'arabe 28. Il est naturel que des langues plus riches en sons variés aient plus de lettres pour les représenter ; mais ces sons n'en ont pas moins été généralisés. Ajoutons que plusieurs des caractères de ces langues ne sont que des lettres doubles, des signes abréviatifs.

Il semblerait que les hommes ont dû passer naturellement des hiéroglyphes aux alphabets, des images aux lettres. Mais quand on songe à la puissance d'analyse qu'il a fallu pour démêler les sons confus d'une langue parlée et les décomposer en mots, les mots en syllabes et les syllabes en lettres, l'esprit étonné ne sait à quelle opinion se fixer. Cet intervalle est en effet immense. Voyez les Chinois depuis plusieurs mille ans qu'ils écrivent, ils n'ont encore pu le franchir et pourtant c'est un peuple éclairé. Ne semble-t-il pas qu'il faille recourir, ici comme dans le reste, à une *révélation rudimentaire et primitive* à laquelle un peuple aurait peine à remonter si d'autres nations ne venaient lui rendre un jour le fil perdu d'une tradition mystérieuse.

IV.

Quant à l'origine du langage oral, elle est plus facile à reconnaître et nous serons moins timides. L'homme a pu le modifier, l'enrichir, *il ne l'a pas créé*.

Ce n'est pas que la logique merveilleuse des langues soit une

Digitized by Google

preuve suffisante de la divinité de leur origine. Sans doute elle est capable de jeter dans l'admiration et la stupeur le philosophe qui l'observe et s'en rend compte. Mais ce ne serait pas le seul cas dans lequel la nature suppléerait à notre faiblesse et agirait pour nous. Le plus obscur paysan raisonne et pourtant il n'a jamais soupçonné les principes et les règles du raisonnement qu'il applique d'ordinaire avec tant de rectitude. Nous-mêmes, avons-nous attendu pour nous lever, marcher et courir que nous eussions étudié la statique? Voyez un enfant que sa mère allaite. Il sait du premier coup détruire l'équilibre où la pression atmosphérique maintient le lait maternel et cette pression qu'il sait si bien suspendre est un fait que l'humanité tout entière a ignoré près de six mille ans!

Si nous avons peu de part aux merveilles de notre vie physique, peut-on nous rapporter, quand on y réfléchit, toutes celles de notre intelligence?

Aussi comme le but de la plupart de ceux qui soutiennent l'origine humaine du langage est de *tout expliquer sans Dieu*, ils éloignent soigneusement toute intervention extérieure et positive de la parole ou du verbe de Dieu. Ils remplacent le mot Dieu par le mot Nature. Nous dirons, à ce sujet, que comme la nature n'est en réalité qu'un mot différent pour exprimer *Dieu*, bien des catholiques s'y sont trompés et ont aussi adopté le mot *nature;* mais quand on connaît l'intention des déistes et des rationalistes, il convient de renoncer au mot *nature* pour revenir au nom de Dieu extérieur, à son nom propre et biblique de *Jehova*.

Habituons-nous, avec une sage réserve sans doute, mais avec une fierté chrétienne, à ne craindre aucune vérité : dans la lumière traditionnelle et révélée, nous n'en n'avons aucune à craindre. Si donc nous adoptons l'opinion de MM. de Maistre et de Bonald, ce n'est pas que nous ayons peur de l'opinion contraire, c'est parce que la force des faits nous a subjugués.

Je n'examinerai pas si ceux dont le langage a déjà formé l'intelligence, peuvent ou non démêler en eux une idée claire et distincte, avant d'avoir le mot qui l'exprime. Il ne s'agit ici que d'hommes qui *n'auraient jamais parlé*. Des faits nombreux ont démontré que ceux-là du moins n'ont que des besoins et des instincts. Ils traînent une vie toute physique; le monde intellectuel n'existe pas pour eux : ils n'ont ni la raison complète qui fait l'homme, ni cette connaissance explicite de la loi, qui fait la vertu.

Digitized by Google

Il suffira d'en citer un exemple. C'est l'histoire d'un sourd-muet de Chartres qui entendit tout à coup pour la première fois à l'âge de 24 ans, telle qu'on la trouve dans les *Mémoires de l'académie* (année 1703, page 8.) L'abbé de l'Epée, né quelques années plus tard, n'avait pas encore appris à ces malheureux à *voir* la parole qu'ils ne peuvent pas *entendre*.

« Un jeune homme de 23 à 24 ans, fils d'un artisan, sourd-» muet de naissance, commença tout d'un coup à parler, au » grand étonnement de toute la ville. On sut de lui que quelques » trois ou quatre mois auparavant il avait entendu le son des » cloches et avait été extrêmement surpris de cette sensation » nouvelle et inconnue; ensuite il lui était sorti une espèce d'eau » de l'oreille gauche et avait entendu parfaitement des deux » oreilles; il fut ces trois ou quatre mois à écouter sans rien » dire, s'accoutumant à répéter toutes les paroles qu'il enten-» dait et s'affermissant dans la prononciation et dans les idées » attachées aux mots; enfin il se crut en état de rompre le si-» lence et il déclara qu'il parlait quoique ce ne fût encore » qu'imparfaitement. Aussitôt des théologiens habiles l'interro-» gèrent sur son état passé et leurs principales questions rou-» lèrent sur Dieu, sur l'âme, sur la bonté ou la malice morale » des actions; il ne parut pas avoir poussé ses pensées jusque-» là. Quoiqu'il fût né de parents catholiques, qu'il assistât à la » messe, qu'il fût instruit à faire le signe de la croix et à se » mettre à genoux dans la contenance d'un homme qui prie, » il n'avait jamais joint à tout cela aucune intention ni compris » celle que les autres y joignaient; il ne savait pas bien dis-» tinctement ce que c'était que la mort et il n'y pensait jamais; » il menait une vie purement animale, tout occupé des objets » sensibles et présents et du peu d'idées qu'il recevait par les » yeux; il ne tirait pas même de la comparaison de ces idées tout » ce qu'il semble qu'il en aurait pu tirer. Ce n'est pas qu'il » n'eût naturellement de l'esprit, mais l'esprit d'un homme » privé du commerce des autres est si peu exercé et si peu cul-» tivé, qu'il ne pense qu'autant qu'il y est indispensablement » forcé pour les objets extérieurs. Le plus grand fonds des idées » des hommes est dans leur commerce réciproque. »

Il est donc vrai de dire *que l'homme pense parce qu'il parle, aussi véritablement qu'il parle parce qu'il pense.*

Il est des animaux qui ont l'organe vocal aussi capable que le nôtre de sons articulés : ils ne profèrent que des cris ou des

Digitized by Google

mots de routine, parce qu'il leur manque *la pensée*. De son côté, le sourd-muet de Chartres n'était idiot que parce qu'il lui manquait *la parole* et qu'on n'y avait pas suppléé par un autre langage.

Ce seul fait est donc une démonstration scientifique et positive qu'il y a dans le langage et la pensée une simultanéité nécessaire et que nous tenons l'un et l'autre de l'éducation. Nos pères ne les avaient pas reçus par une autre voie, et comme ni l'homme ni le monde ne sont éternels et nécessaires, il faut remonter à un premier homme qui n'a pu recevoir cette double initiation que de son créateur même.

Concluons que si l'homme a fait les langues, Dieu est directement et positivement l'auteur du langage.

V.

Rien n'est têtu comme un fait, il faut bien qu'on en convienne.

Or ce fait, parfaitement et scientifiquement constaté, tranche en même temps que la question de l'origine de la parole, celle de l'origine de la raison humaine et de la pensée métaphysique qui soulève aujourd'hui même tant d'orages.

C'est en s'obstinant, par une crainte exagérée et puérile du matérialisme, à échafauder dans les airs des systèmes plus ou moins brillants d'apparence, mais sans corps saisissable, vaporeux et fluides, comme les fantômes d'Ossian, qu'on a rejeté, par une réaction bien naturelle, les physiologistes et les observateurs positifs dans les aberrations qu'on voulait précisément éviter. Tant il est vrai que la vérité comme la vertu n'a pour se tenir qu'un étroit milieu qui échappe aux méticuleux aussi bien qu'aux téméraires.

Point de ces appréhensions pusillanimes qui jettent dans l'erreur par peur de l'erreur : la vérité n'a pas besoin qu'on ait pitié d'elle.

Une chose qui, pour être nécessaire au fond, n'en paraît pas moins étrange au premier coup d'œil, c'est que ce soient les ennemis de la raison orgueilleuse et pour tout dire en un mot *nous autres traditionalistes qui défendions les droits de la raison et de la science*, qui leur disions de marcher droit devant elles et comme tête baissée, sans hésitations puériles, sans craintes ridicules.

Le labyrinthe est sombre sans doute et les détours en sont inextricables; mais tant que Thésée sentit dans ses mains le fil

Digitized by Google

sauveur, il avança sans pâlir et le succès couronna sa confiance.

Suivons l'Eglise et ne soyons pas plus précautionnés que saint Thomas et les Pères : tant que nous aurons sous les pieds ce ferme terrain, nous n'avons pas à redouter d'abîmes.

L. ROCHE.

Apologétique pontificale.

GERBERT

OU

LE PAPE SILVESTRE II ET SON SIÈCLE [1].

Examen et réfutation de l'ouvrage de M. Hock, qui porte ce titre.

La défense des chefs de l'Eglise est la défense de l'Eglise elle-même. Ceux qui les attaquent, attaquent, avec ou sans intention, l'Eglise elle-même. La critique moderne a déjà fait justice de bien des calomnies qui avaient été accumulées contre leur mémoire. Des protestants eux-mêmes, tels que Voigt et Hurter, ont dignement vengé Grégoire VII et Innocent III des accusations lancées contre eux, même par des plumes catholiques. Ces accusations, malheureusement, ne cessent pas; des personnes qui devraient les défendre continuent à les attaquer, ou, ce qui est plus malheureux, à les excuser maladroitement. C'est ce qui nous décide à publier ici une défense de Sylvestre II, et une réfutation du livre de Hock, lue à l'Académie de la *Religion catholique* de Rome, et publiée dans la *Revue de Bruxelles* de 1842, t. I, p. 149 et 422. C'est un travail qui entre naturellement dans le but de l'*Université catholique*, et nous sommes assurés que nos lecteurs la liront avec fruit et plaisir.

A. B.

Parmi les signes d'heureux augure, qui après un bien triste passé, nous présagent des jours meilleurs, il faut compter, en première ligne, la restauration de presque toutes les sciences dans le sens de la vérité catholique, fait trop constant pour qu'il ait besoin de démonstration. L'histoire, avant tout, devait être refaite, et nous la voyons subir une réforme complète, radicale. La grande apostasie du 16e siècle, qui emporta une partie si

[1] Cette dissertation, qui contient, outre une critique de l'ouvrage de M. Hock (*Gerbert oder der Papst Silvester II, und seine Zeit, Wien* 1837), une juste appréciation de la vie et des actes de l'un des hommes les plus remarquables du 10e siècle, a été lue à l'*Académie de la Religion catholique* à Rome. Le savant et illustre auteur a bien voulu nous la communiquer, en nous autorisant à la publier. (La Rédaction de la *Revue de Bruxelles*.)

Nous ajouterons que cette dissertation, lue dans la séance du 12 août 1841, est de Mgr *Laurent*, évêque de Chersonèse; elle a été insérée plus complète en italien, dans les *Annali* de Rome, t. XIII, p. 348. A. B.

Digitized by Google

considérable de l'Europe hors du sein de l'Eglise, se sentait dans une trop fausse position vis-à-vis de sa propre conscience, toujours agitée par le souvenir de son origine, c'est-à-dire des passions, des fraudes et des violences qui lui avaient récemment donné le jour, pour ne pas tâcher d'effacer ce souvenir importun en falsifiant les témoignages de l'histoire. Plein d'audace, comme le père du mensonge dont il est né, le protestantisme opéra cette falsification avec beaucoup d'adresse. Il savait que la vénération des peuples pour les temps primitifs du christianisme, cet âge d'or de l'Eglise, était profonde, et qu'elle lui défendait de les répudier sans détour; il s'appliqua donc à obscurcir les monuments de cette époque et à les environner de ténèbres, tout en s'y référant comme à sa règle unique. Mais quant aux temps chrétiens postérieurs, il s'efforça de les défigurer entièrement : il imputa au moyen âge des erreurs et des vices qui accusaient évidemment l'Eglise d'avoir rompu avec l'antiquité chrétienne, tandis qu'il présentait sa rébellion comme une réforme utile, et le renversement de l'ordre établi dans l'Eglise comme le rétablissement de l'état primitif. Il va sans dire que les plus furieuses attaques, les imputations les plus insidieuses se tournaient contre celui qui, comme chef et centre de l'Eglise, tient et garde les promesses qu'elle reçut de son divin Fondateur : le degré de vigueur avec lequel au moyen âge un pontife avait travaillé ou combattu pour développer la vie chrétienne, pour garder et garantir les droits de l'Eglise, fut toujours la mesure de la fureur avec laquelle la voix de la calomnie s'éleva contre ses actes et ses intentions, contre sa vie publique et privée. Avouons à notre honte que beaucoup d'entre nous, catholiques, se laissèrent surprendre et déconcerter par les clameurs incessantes qui partaient du camp de l'ennemi, au point d'oser à peine excuser quelques actions des souverains Pontifes, tout en passant condamnation sur le reste; et il y eut même un temps où il fallait un courage extraordinaire pour ne pas rougir des noms de Grégoire VII, d'Innocent III, et de Boniface VIII.

Cet état de choses, grâce à Dieu, n'existe plus à l'heure qu'il est : non-seulement les catholiques, après avoir mieux connu leur cause, ont repris le courage de leur conviction, mais dans les rangs de nos antagonistes mêmes, nous trouvons de vaillants auxiliaires, et bon nombre de protestants, par des recherches multipliées et persévérantes faites aux sources historiques, sont

Digitized by Google

parvenus à des résultats que l'on peut considérer comme autant de nouveaux témoignages en faveur de l'ancienne vérité catholique. N'est-ce pas un des jeux admirables de la Providence, que les Papes les plus méconnus et les plus injuriés aient trouvé des protestants pour historiens, et pour historiens conciencieux et fidèles. Il suffit de nommer à l'appui de notre assertion la vie d'Innocent III par Hurter et celle de Grégoire VII par Voigt.

Si cependant on croyait pouvoir ranger dans cette catégorie toutes les productions historiques qui paraissent à présent, surtout dans la savante Allemagne, on se tromperait du tout au tout; et, à cette occasion, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer un regret, sur ce que bien des ouvrages allemands, marqués au coin de l'ancienne perfidie protestante, reçoivent l'honneur d'une traduction française; telle est, par exemple, l'*Histoire des Papes des trois derniers siècles*, par Ranke. C'est un ouvrage du même genre, quoique moins remarquable pour le talent et moins condamnable quant aux intentions de l'auteur, que nous tâcherons de faire connaître par cette dissertation. Nous voulons parler d'une *nouvelle histoire de Gerbert ou du pape Silvestre II* et de son siècle, écrite par M. Hock, un converti allemand, ouvrage dont l'objet est d'un intérêt tout spécial pour la France, parce que Silvestre II fut le premier français qui occupa la chaire de saint Pierre, et qu'avant d'y monter, Gerbert fit contre le Saint-Siége une opposition dans laquelle il ébaucha déjà *tout le système gallican*. Or, tandis que cette résistance de Gerbert et les principes sur lesquels il la basait sont exposés longuement et approuvés sans réserve dans cette *biographie*, le pontificat si mémorable de Silvestre II, n'y est pas apprécié comme il le mérite, et y occupe à peine une dizaine de pages; le reste est consacré soit à l'histoire littéraire du 10e siècle, soit à la critique de Gerbert.

Au lieu donc de pouvoir ranger le livre de M. Hock parmi ces travaux historiques qui sont devenus la gloire de la littérature moderne en célébrant celle de la Papauté, nous devrons plutôt le mettre au nombre des ouvrages à tendances arriérées ou rétrogrades qui attaquent le Saint-Siége. Pour comprendre la critique que nous allons en faire, il faut bien distinguer entre Gerbert et Silvestre II, deux personnages moralement divers et même opposés, de sorte que la critique de Gerbert est l'éloge de Silvestre, et que l'éloge de Silvestre est la critique de Gerbert.

Digitized by Google

Pour procéder avec ordre, voici le plan que nous suivrons :

Nous nous occuperons d'abord de la *vie de Gerbert*, et là nous aurons de graves accusations à élever, tant contre lui que contre son historien, mais aussi nous aurons à défendre Gerbert contre M. Hock. Puis nous devrons reprocher à l'historien seul bon nombre *d'erreurs théologiques* qui se trouvent répandues dans son livre. Enfin nous exposerons brièvement les *actes du Pontificat de Silvestre II*, où nous n'aurons que des louanges à lui donner et où nous chercherons à le faire mieux valoir que ne le fait son historien. Justifiant ainsi ce que Gerbert a blâmé dans les Papes auxquels il succéda depuis, et reconnaissant ce que Silvestre a fait de bon pour l'Eglise, nous espérons de deux manières apporter notre tribut à l'honneur de ce Siége apostolique, auquel est voué notre cœur et notre plume.

I. — GERBERT AVANT SON AVÉNEMENT AU PONTIFICAT.

Suivant la coutume, qu'ont les biographes, de prôner celui dont ils ont entrepris d'écrire la vie, notre auteur fait de son Gerbert un des *héros de l'humanité*, l'appelle *le grand homme*, le vante d'avoir « fait de si grandes choses, exercé une si profonde » influence sur son siècle et sa postérité, d'avoir vécu aussi long- » temps dans les souvenirs du peuple et dans les ouvrages de » ses disciples qu'aucun des grands hommes qui l'ont précédé » ou suivi. » Remarquons que ces pompeuses louanges se rapportent principalement à ce que Gerbert fit avant d'être pape. Or, dans ces louanges, il y a une exagération extrême; et, pour s'en convaincre, il suffit de consulter le sentiment commun des historiens, qui se taisent sur toutes ces prétendues merveilles opérées par Gerbert avant son pontificat. Les auteurs gallicans mêmes, tels que Fleury, bien qu'ils ne sympathisent que trop avec Gerbert dans ses résistances contre Rome, ne le louent qu'avec sobriété. Aussi M. Hock avoue lui-même, que « peu de » grands hommes ont été traités par les historiens avec plus de » négligence » et que même « personne jusqu'ici n'a su appré- » cier comme il faut l'importance de ce grand homme pour » l'histoire de l'humanité. » Aussi, ce n'est que pour « rendre jus- » tice à cet homme trop longtemps méconnu, et pour lui assi- » gner, à lui et à son temps, la place qu'ils méritent dans l'his- » toire du progrès de l'humanité, » que M. Hock a pris la plume.

Certes, nous saurions bon gré à la sagacité et à l'érudition d'un historien qui nous découvrirait des choses profondes, dérobées

Digitized by Google

pendant huit siècles à l'observation historique. Mais nous inclinons à supposer de tout autres motifs à cette prédilection de notre auteur pour son héros; elle s'explique aisément si l'on fait attention aux opinions favorites de M. Hock en philosophie, en politique et en droit canonique, opinions pour lesquelles il a cru trouver un auxiliaire puissant dans Gerbert. C'est sous le triple rapport de la science, de la politique et de l'Eglise, que l'auteur considère la vie de son héros : c'est aussi sous ce triple point de vue que nous aurons à examiner cette prétendue concordance de principes et de tendances entre le savant du 10e siècle et son historien du 19e

I.

Que Gerbert puisse être compté parmi les savants les plus distingués du 10e siècle, celui de tous les siècles chrétiens qui s'occupa le moins de science, emporté qu'il était par un torrent de guerres et de bouleversements, c'est ce que nous ne contesterons pas; ses écrits, bien que peu nombreux, montrent qu'il avait étudié les langues latine et grecque, la grammaire, la rhétorique, l'arithmétique, l'astronomie, la géométrie, la mécanique, la philosophie et la médecine; et en outre, nous aimons à lui reconnaître le mérite d'un style vigoureux et concis. Mais sans vouloir le présenter comme un ignorant en théologie et en droit canonique, nous cherchons cependant en vain les preuves de cette « profonde et sûre connaissance de la Bible, des Pères » et des canons. » que M. Hock lui attribue. Car, à l'exception de son écrit *de informatione episcoporum*, qu'on regarde comme sa circulaire aux évêques après son élection au siége pontifical, nous ne connaissons de lui aucun ouvrage théologique. Quant au petit traité *de corpore et sanguine Domini*, il n'est pas certain qu'il en soit l'auteur [1]. Mabillon au moins ne le lui attribue pas; d'ailleurs ce traité se distingue plutôt par les arguties scolastiques que par l'érudition positive ou la fécondité des idées, et il prête même à la critique par quelques passages hasardés ou inexacts. Aussi, dans la collection de ses lettres, nous ne trouvons presque aucune mention de ses études théologiques, bien que ses études soient l'un des principaux objets de sa correspon-

[1] P. 148. Les *Œuvres de Gerbert* viennent d'être rééditées dans le t. 139 de la *Patrologie* de M. l'abbé Migne, elles y occupent depuis la colonne 56 jusqu'à la colonne 350. Prix : 7 fr.

Digitized by Google

dance; et tandis que nous le voyons profiter de toutes les occasions pour recueillir des auteurs profanes, nous ne l'entendons jamais s'enquérir d'aucun texte des saintes Ecritures ou des saints Pères.

A en juger d'après nos idées d'aujourd'hui, nous serions donc peut-être fondés à lui faire un des plus graves reproches qui puissent être faits à un ecclésiastique, à un prélat : celui d'avoir *préféré les études profanes aux sciences sacrées.* Gerbert nous avoue naïvement, que, dans les vicissitudes de sa vie, il chercha sa consolation, non pas dans la Bible à l'exemple des justes de l'ancien Testament, et selon l'avis de l'Apôtre qui nous recommande de concevoir une ferme espérance par la *consolation que nous donnent les Ecritures* [1], mais dans la philosophie, c'est-à-dire dans les sciences profanes. « His curis nostris, dit-il, sola » philosophia unicum repertum est remedium, cujus quidem » ex studiis multa persæpe commoda suscepimus, velut hoc tur- » bulento tempore motum fortunæ refregimus, cum in alios tum » in nos graviter sævientis [2].

Il dit ailleurs :

« Nihil nobis antiquius in humanis rebus clarissimorum » hominum scientia.... Agite ergo... et fluenta M. Tullii sitienti » præbete. M. Tullius mediis se ingerat curis, quibus... sic im- » plicamur, ut ante oculos hominum felices, nostro judicio » habeamur infelices [3]. »

La manière dont il s'exprime sur le bonheur de la vie ne se ressent que trop de sa familiarité avec Cicéron et tous ces « hommes célèbres », dont il adopte parfois entièrement le langage; comme il fait, par exemple, dans la *lettre suivante* à son ami Gérald : « An quicquam melius amicis divinitas mortalibus » concesserit nescio, si modo ii sunt qui digne expetiti, digneque » videantur habiti. Felix dies, felix hora, qua licuit novisse vi-

[1] *Epître aux Romains*, I, 2.

[2] « Nous avons trouvé, dans la philosophie, l'unique remède à nos maux : » en l'étudiant, nous y avons souvent recueilli des consolations comme en » ces jours de troubles où nous avons repoussé les traits de la fortune qui » nous frappait cruellement, nous et bien d'autres. »

[3] « Rien ne nous tient plus à cœur que la connaissance des hommes célè- » bres..... Courage donc, et faites savourer à l'ardent admirateur les richesses » de Tullius. Que Cicéron soit toujours au milieu des peines qui nous étreignent » si fort, que nous sommes en réalité bien malheureux à notre propre juge- » ment, tandis que nous passons pour heureux aux yeux des hommes » (Lettre 174, dans la *Patrol.*, p. 248.)

Digitized by Google

» rum, cujus nominis recordatio omnes a nobis molestias detor-
» serit. Ejus si præsentia vel interdum fruerer, beatiorem me
» non frustra putarem. Quod ut fieret, sedes mihi non ignobiles
» in Italia collocaveram. Sed involvit mundum cœca fortuna,
» quæ premit caligine, an præcipitet an dirigat me modo ten-
» dentem huc modo illuc [1].... »

Ne croirait-on pas lire un morceau de ce même M. Tullius, ou de quelqu'un de ces humanistes du 15e et du 16e siècle, qui pensaient travailler à la régénération des lettres en les ramenant aux idées et au langage du paganisme? Seulement notre lettré du 10e siècle se distingue notablement de ceux-là, en ce que souvent ses souvenirs chrétiens venaient le troubler au milieu de son enthousiasme pour les auteurs de l'antiquité classique. « Quæ mundi sunt, avoue-t-il, quærimus, invenimus, per-
» ficimus, et ut ita dicam principes sceleris facti sumus. Fer
» opem, ut divinitas, quæ multitudine peccatorum excluditur,
» tuis precibus inflexa redeat, nos visitet et nobiscum habitet [2]. »

Ce sont les mêmes souvenirs chrétiens, qui lui font confesser que les études, dont il s'occupe, ne sont pas assez dignes d'un prêtre. On ne doit donc pas s'étonner que son époque, toute pénétrée de ce sentiment, l'ait jugé avec sévérité, en le qualifiant du nom d'*homme passionné pour les études profanes*. Et ne serait-ce pas cette contradiction entre ses études profanes et son caractère sacré, et même cette disproportion entre ses connaissances littéraires et sa science ecclésiastique, qui, auprès d'une postérité crédule, lui auraient valu l'épithète de *magicien?*

Cependant nous ne reprocherons pas à Gerbert son amour

[1] « Je ne sais si la divinité a donné aux mortels quelque chose de meilleur
» que des amis, pourvu toutefois que ceux-ci soient dignement choisis et di-
» gnement conservés. O heureux jour, ô moment fortuné, où il m'a été permis
» de connaître un homme dont le souvenir seul chasse loin de moi les peines!
» Si je pouvais jouir quelquefois seulement de sa présence, je m'estimerais
» à juste titre plus heureux que je ne le suis. C'est afin d'obtenir cette douce
» jouissance que je suis venu m'établir en Italie, où j'occupe une place assez
» honorable; mais l'aveugle fortune entraîne le monde dans sa course, et, soit
» qu'elle me dirige, soit qu'elle me précipite dans mes démarches, toujours
» elle vient environner mes pas de ténèbres. » (Lettre 46, ibid., p. 215.)

[2] « Nous avons cherché, trouvé et goûté les choses du monde; nous
» sommes devenus, en quelque sorte, *des princes de crimes et de péchés.*
» Oh! soyez-nous donc en aide, afin que la divinité, que la multitude de nos
» fautes éloigne de nous, s'adoucisse par vos prières, vienne nous visiter et
» habiter notre cœur! »

Digitized by Google

pour les sciences profanes, l'eût-il même poussé trop loin. Car nous savons que les ecclésiastiques et surtout les religieux étaient alors les seuls savants en quelque genre de sciences que ce fût, au point que les mots savant et *clerc* étaient synonymes; nous sommes convaincus que, sans leurs travaux, les traditions scientifiques auraient été entièrement interrompues : grâce au zèle qu'ils mirent à multiplier les manuscrits, nous possédons aujourd'hui les auteurs classiques de l'antiquité, auteurs maintenant encore indispensables et comme sources d'instruction et comme modèles de style. En considération de cet immense service, nous pouvons même excuser Gerbert de ne pas s'être occupé davantage d'études théologiques, aussi longtemps que la dignité de l'épiscopat ne lui en fit pas un devoir spécial.

Mais quelque *dévorante* que fût *la soif de science* dont brûlait Gerbert, son historien n'a aucun droit de nous alléguer l'autorité de ce moine savant, à l'appui d'un système tout moderne sur les rapports entre la foi et la science. En vain, dans cette intention, a-t-il choisi pour devise de son livre ce passage de Gerbert : *La Divinité a fait un grand présent aux hommes, en leur accordant la foi sans leur refuser la science.* Dans ces paroles, il n'y a rien de répréhensible; il est juste de remercier Dieu, aussi bien du don de la science que du don de la foi, soit que par là nous entendions la science sacrée, soit que nous voulions parler des sciences naturelles et profanes. Certes, à côté de la foi, il faut admettre la science qui repose sur l'évidence ou sur l'expérience, comme la foi sur l'autorité; et non-seulement il faut admettre une science des choses humaines, mais il faut accepter aussi une science des choses divines, laquelle, prenant dans la foi son objet et sa règle, consiste à connaître les preuves antérieures ou positives et à saisir les rapports intérieurs ou spéculatifs, à réfuter les objections et à éloigner les contradictions, à produire les développements théoriques et à tirer les conséquences pratiques des doctrines de la foi, sans pour cela vouloir jamais pénétrer, comprendre, résoudre, expliquer le mystère qui se trouve au fond de tout ce qui est de foi.

Notre auteur, au contraire, loue Gerbert d'avoir *estimé et chéri la philosophie comme un don divin,* ÉGAL A CELUI DE LA FOI, égalité qui n'est jamais entrée dans l'esprit de Gerbert; celui-ci ne pouvait pas ignorer la différence fondamentale qui existe entre la foi et la philosophie : car la foi consiste dans une lumière surna-

Digitized by Google

turelle; son objet est une révélation divine directe, son fondement est un enseignement infaillible, sa qualité principale est une certitude absolue, et son action vitale un perpétuel sacrifice; quant à la philosophie, bien que son objet soit une révélation divine, mais *seulement indirecte par l'image de Dieu dans l'esprit et les vestiges de Dieu dans la nature* [1], elle manque de cette lumière, de cette communication extérieure, de cette certitude, de ce caractère sacré dont jouit la foi, de sorte qu'elle a souvent tout a fait méconnu, nié, combattu et perdu de vue son objet.

Mais la philosophie de M. Hock ne se contente pas d'un rôle si secondaire. Cet écrivain nous parle d'une *philosophie de religion* ou d'une *spéculation philosophico-théologique*, qui, selon lui, est capable non-seulement de montrer toute absence de contradiction entre la raison et la foi, ainsi que l'harmonie admirable qui règne entre la foi et toutes les facultés natives de l'homme, mais qui peut encore posséder en elle-même des principes propres, principes dont elle déduit nécessairement les faits intrinsèques de la révélation comme des conséquences latentes, en sorte que cette *philosophie de religion* se croit capable et même obligée de comprendre les mystères, objet de notre foi, et de sortir de la soumission passive du cœur pour arriver à une véritable compréhension de l'esprit. M. Hock nous parle d'une science qui reconnaît *une autorité de l'esprit humain et des autorités du genre humain*, comme contrôle de l'autorité divine sur laquelle repose la foi; d'une science qui se croit chargée de construire tout l'édifice de l'enseignement ecclésiastique, qui par conséquent *occupe l'Eglise entière de ses combats et l'entraîne même loin au delà de son but;* d'une science qui fait et forme la doctrine de la foi, et qui, à l'aide de transformations semblables à celles d'une opération chimique, produit d'abord les dogmes dans la période des Pères, puis les transforme en conceptions logiques dans la période scolastique, et enfin, dans la période rationnelle, les élève à l'état d'idées métaphysiques, non sans beaucoup de fautes et d'erreurs, d'essais manqués et infructueux, jusqu'à ce que, de nos jours seulement et par le système de l'auteur, elle soit parvenue à établir l'harmonie parfaite entre les

[1] On voit que l'auteur de cet article ne fait pas entrer dans l'acquisition de la science la nécessité de l'enseignement, de la parole, de la société. Mais tout philosophe sera bientôt obligé de les admettre, sous peine de ne plus parler de l'homme actuel, mais de l'homme possible. A. B.

Digitized by Google

dogmes et la philosophie, qu'il va jusqu'à appeler la *communication des idiomes* entre la foi et la science [1].

Cette esquisse, extraite de l'exposition de l'auteur, suffira sans doute à nos lecteurs, et ils nous dispenseront d'entrer dans de plus longues explications. Ils ne nous demanderont pas la réfutation expresse d'une doctrine philosophique, qui, pour des esprits catholiques, n'a besoin que d'être énoncée pour être rejetée. Nous aurons cependant à y revenir plus tard, quand nous parlerons de l'application que l'auteur en fait à l'enseignement de la religion.

Tout ce système a sa source dans des *théories rationalistes* qui ne sont que le développement du protestantisme, et dont l'influence ne cesse d'infecter les écoles théologiques de l'Allemagne. Nous ne nous attacherons point, non plus, à défendre notre moine du 10e siècle contre l'imputation d'avoir partagé cette doctrine orgueilleuse, dont aucun vestige ne se trouve dans ses écrits. Le seul écrit philosophique que nous connaissions de Gerbert, *De rationali et ratione uti libellus*, n'est qu'une solution dialectique de quelques difficultés sophistiques sur les rapports du sujet et du prédicat, de la généralité et de la particularité, de la possibilité et de la réalité, sans que les rapports entre la foi et la science y soient touchés ou que quelque autre question métaphysique y soit traitée.

II.

Notre auteur, méconnaissant la relation divine qui existe entre la foi et l'intelligence, et *attribuant à la raison humaine beaucoup plus qu'elle n'a le droit de s'arroger*, se trouve naturellement conduit à renverser aussi l'ordre divin établi entre l'Eglise et l'Etat, et à reconnaître à l'Etat une entière indépendance de l'Eglise. Quoiqu'à ce sujet il ne s'explique pas bien clairement, il en dit cependant assez pour laisser entrevoir son système. Ainsi, il n'admet pas l'origine divine de la hiérarchie telle qu'elle existe dans l'Eglise, mais il y voit une création postérieure, successive et variable de la doctrine des écoles et faite à l'imitation de l'empire germanique; il ne veut admettre aucune subordination de l'Etat à l'Église, pas même au temps où toute l'Europe était catholique; il donne à entendre que la prépondérance du pouvoir ecclésiastique pendant le moyen âge a porté

[1] Nous n'avons pas besoin de faire observer que nous rejetons loin de nous cette *autorité de l'esprit humain* et ces *autorités du genre humain*; c'est le *lamennaisisme* ou le *système humanitaire*. A. B.

Digitized by Google

atteinte à la liberté de l'homme et à celle de l'Etat comme organisme social; enfin, parmi les causes des différends entre les Papes et les empereurs, il compte entre autres *les prétentions exorbitantes de Rome, intolérables aux évêques et aux prêtres mêmes*, à plus forte raison aux princes et à leurs fonctionnaires. Il faut cependant avoir une foi bien faible pour ne pas reconnaître que l'Eglise, œuvre de Dieu par excellence, a reçu de lui, dès son origine, toutes les parties essentielles, auxquelles appartient sans doute son organisation hiérarchique. Il faut être bien superficiel dans ses idées pour ne pas concevoir, que tout Etat qui, comme tel, prétend au nom de chrétien, doit nécessairement reconnaître l'autorité et suivre la direction du pouvoir ecclésiastique en tout ce que celui-ci déclare appartenir à l'ordre spirituel, et que cela dut avoir lieu principalement à cette époque où le catholicisme était le principe, le centre, la base de la société. Il faut être bien dépourvu de science pour ne pas saisir, que loin d'opprimer l'action libre de l'esprit humain et le libre développement de la société civile, l'influence dominante de l'Eglise et spécialement de la Papauté a toujours favorisé et fécondé l'un et l'autre, tout en les réglant, tout en les contenant, et que les Papes, dans leurs différends avec les empereurs et les rois, ont toujours eu pour eux le bon droit dans le fond et une grande modération dans la forme. Au point où sont arrivées aujourd'hui les études historiques, nous croyons pouvoir nous dispenser de la démonstration détaillée de ces vérités, pour laquelle il faudrait d'ailleurs autant de dissertations que nous avons énoncé ici de propositions contraires à celles de l'auteur.

Nous ne soutenons pas que M. Hock se soit avisé de chercher son système politique dans les écrits de Gerbert, comme il a tâché d'y trouver son système philosophique : il lui aurait été par trop difficile de prouver qu'un chrétien du 10e siècle a été complice de cet athéisme politique, et qu'un membre du clergé de ces temps énergiques a voulu abaisser l'Eglise jusqu'à être la servante de l'Etat. Ne dit-il pas en paroles expresses, que M. Hock ne cite nulle part, que sa soumission fidèle aux lois civiles ne l'empêche pas de leur préférer toujours les préceptes de l'Eglise? « Le Seigneur a dit : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu » ce qui est à Dieu; c'est pourquoi nous mettrons toujours une » fidélité sincère à observer les lois ecclésiastiques, nous aurons » toujours pour elles une profonde vénération, et rien au monde » ne nous fera dévier de cette vénération et de cette fidélité,

Digitized by Google

» parce que nous regardons comme principale la part du » Seigneur. » Mais si la théorie de la servitude ecclésiastique ne se trouve pas dans les écrits de Gerbert, on voit malheureusement dans sa conduite une pratique plus ou moins conforme ou plutôt favorable à une semblable théorie : je veux parler de son attachement excessif aux princes ; et voilà le deuxième motif de prédilection de notre historien pour son héros.

En effet, dès sa jeunesse, où son abbé introduit le jeune religieux dans le grand monde, nous voyons Gerbert s'attacher à la cour des princes, les suivre avec une assiduité, et les servir avec un dévouement tels, qu'on eût cru que c'était là sa vocation. Tout à l'empereur en Italie, il sait cependant se rendre agréable au roi de France ; et quand il abandonne le parti des Carlovingiens déchus, il ne le fait que pour suivre l'étoile naissante des Capétiens. Il est vrai que les princes le favorisèrent beaucoup : Otton II le pourvut de l'abbaye de Bobbio, Adélaïde et Théophanie lui confièrent l'éducation d'Otton III, Hugues Capet celle de son fils Robert; ce prince lui fit obtenir l'archevêché de Reims après la retraite forcée d'Arnoul, et enfin ce fut par l'influence impérieuse d'Otton III, qu'il fut élevé au trône pontifical. Mais aussi quelle reconnaissance Gerbert ne montrait-il pas envers ces souverains, soit comme abbé, soit comme évêque? — car, ne l'oublions pas, nous ne parlons ici que de Gerbert et non de Silvestre.

Prenons au hasard quelques passages de ses lettres pour prouver notre assertion. « De toutes les choses humaines, rien ne » nous est plus agréable que votre autorité, écrit-il à Otton III, en » lui offrant, comme « le moindre de ses évêques, partout et tou- » jours l'hommage de sa parfaite obéissance. » — « César, nous » obéissons à vos édits impériaux, non seulement en ceci, mais » encore dans toutes les choses que votre majesté daignera dé- » créter. » — « Que mon Seigneur parle à son serviteur, lui dit- » il dans une autre occasion, et à l'instant je montrerai mon » obéissance.... La sentence que vous prononcerez sera pour » nous le signe de ce que vous voulez et de ce que vous ne vou- » lez pas, de ce qui est bien et de ce qui est mal, et autant qu'il » est en nous, nous ferons tout ce qui est possible, lorsque vous » le voudrez. »

Et quand, malgré tant de zèle, le fidèle serviteur éprouve, comme tous les courtisans, les variations de la faveur, il s'en montre extrêmement affecté. « Je sais que j'ai beaucoup offensé

Digitized by Google

» et que j'offense encore beaucoup la Divinité, écrit-il à l'empe-
» reur, mais j'ignore en quoi j'ai pu vous blesser, vous et les
» vôtres, pour que mon obéissance vous ait ainsi déplu soudai-
» nement... Pendant trois années, j'ai toujours eu la fidélité la
» plus incorruptible envers votre majesté, envers votre père,
» envers votre aïeul; pour vous sauver, j'ai opposé ma personne
» à la fureur des rois et à la colère des peuples; j'eusse choisi la
» mort plutôt que de ne pas voir le fils captif de César monter
» sur le trône; mais je l'ai vu, et mon cœur s'en est ému de joie,
» et fasse le Ciel que je puisse me réjouir jusqu'à la fin de ma
» vie et passer avec vous le reste de mes jours[1] ! »

Dans la bouche d'un vassal guerrier, un tel langage pourrait nous toucher : il nous déplaît dans la bouche d'un dignitaire de l'Eglise et il nous semble que Gerbert eût pu remplir sa vie d'occupations plus dignes de son état, et se procurer pour le moment de la mort des consolations plus efficaces. Mais ce qui est plus fâcheux, c'est que cet homme, si assidu, si constant dans le service des princes, qu'il ne craignait pas de s'exposer pour eux à la mort, s'ennuyât vite du service de l'Eglise à cause des difficultés qu'il y rencontrait. Voici ce qu'il écrit à un ami : « A la
» vue de la colère des rois, du tumulte des peuples et des dissen-
» sions des royaumes, je suis tellement accablé de dégoût, que je
» suis tenté de me repentir entièrement d'avoir accepté une
» charge pastorale. » Et lorsque, dans une certaine occasion, il crut avoir à se plaindre du pape Jean XV, il ne rougit pas de le menacer d'abandonner le service de l'Eglise pour embrasser la vie des cours. Car quelle autre chose peuvent signifier ces étranges paroles : « Ne soyez pas étonné si je finis par prendre le
» parti des cours, où Dieu n'est presque pour rien, où la loi
» humaine est presque tout. » A l'exception de cette dernière phrase, nous serions assez portés à excuser le reste, tant en raison des habitudes de cette époque, où tous les princes avaient des ecclésiastiques à leur service et à leur suite, qu'à cause des princes que Gerbert avait instruits et de l'affection naturelle qu'il devait porter à ses élèves. Mais son nouvel historien va bien plus loin, et sans faire ni réserve ni exception, il approuve et loue absolument tout ce qui est dans le sens des citations que nous avons faites.

[1] *Lettre* 191e, ibid., p. 255.

Digitized by Google

II. — ERREURS THÉOLOGIQUES DE M. HOCK.

Après avoir considéré les égarements de Gerbert, et avant de montrer comment il les a réparés pendant son pontificat, jetons un coup d'œil sur un grand nombre d'erreurs théologiques, dont son historien s'est rendu coupable, et qui n'entrent pour rien dans l'histoire de Gerbert.

Nous ne toucherons que légèrement les fautes que M. Hock a commises dans la traduction de la profession de foi que Gerbert fit à son sacre. Ainsi il traduit *Deum verum* par « Dieu du » monde, » ce qui ferait supposer que dans son édition du symbole de Nicée on trouve la variante : *Deum* rerum *de Deo vero*. Le passage : *ut qui erat in divinitate Patris Filius, fieret in ho-* » *mine matris filius* est rendu par : qui *avait été* Fils du Père, comme si Dieu le Fils avait cessé de l'être en se faisant fils de l'homme. Les paroles : *cum Patre et Spiritu Sancto* sont traduites « par Dieu et le Saint-Esprit, » comme si le Saint-Esprit n'était pas Dieu. Ce qui est plus grave, c'est qu'il appelle Jésus-Christ « le fils de la Vierge personnellement uni au Verbe, » comme si le Verbe avait reçu une personne humaine déjà subsistante, au lieu de la nature humaine dans la même personne; comme si le Fils de la Vierge n'était pas le Verbe fait chair lui-même; comme si la Vierge n'était pas *Mère de Dieu*, « θεοτοκος », ce qui serait du Nestorianisme tout crû. Dans le compte-rendu du traité *de corpore et sanguine Domini* M. Hock trouve « la *toute-présence* temporelle et locale de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, » ce qui entendu de l'humanité de Notre Seigneur est l'*ubiquité* luthérienne. — Nous voulons bien admettre que ces erreurs ne sont que des inexactitudes qui proviennent d'une certaine ignorance en matière théologique; mais pour les suivantes, qui appartiennent aux théories philosophico-théologiques de l'auteur, nous ne saurions admettre cette excuse.

Entre les premiers siècles de l'Eglise et les suivants, à commencer par le moyen âge, M. Hock trouve cette différence, que dans ceux-ci « il n'est plus possible en matière de foi de recourir » à la conscience chrétienne de la communauté, à la série non » interrompue des traditions apostoliques, mais qu'il faut re- » courir à l'autorité des Pères et des conciles, et à leur interpré- » tation dialectique pour décider de la foi; qu'il n'y a plus de » pères ou docteurs de l'Eglise, mais seulement des philosophes,» (il cite comme exemple saint Thomas d'Aquin) « lesquels ne peu-

Digitized by Google

» vent plus prétendre ni à une inspiration divine, ni à une au-
» torité ecclésiastique. » Ainsi cet écrivain qui ne pardonne pas à la Papauté son « développement successif » ou historique, s'accommode d'un changement essentiel du principe de l'autorité dans l'Eglise. En effet, si les décisions des articles de foi ne se fondent plus sur « la conscience chrétienne de la communauté, » c'est-à-dire sur la science ou connaissance de la vérité chrétienne que possède l'Eglise; si elles ne se basent plus sur « la série non » interrompue des traditions apostoliques, que conserve l'Eglise, mais uniquement sur *l'interprétation dialectique des Pères et des conciles*, faite par des *philosophes sans inspiration divine et sans autorité ecclésiastique* [1], interprétation purement humaine et essentiellement faillible d'une lettre écrite, close et morte, comme celle de la Bible chez les protestants; alors l'autorité divine et infaillible de l'Eglise a disparu, et avec elle, a croulé la base de notre foi. » Quelque horreur que nous inspirent cette conséquence et ces principes, nous n'entendons pourtant pas contester la part de la science théologique dans la détermination des dogmes formels. L'Eglise essentiellement infaillible dans son enseignement, ne l'est pas par inspiration divine, immédiate et personnelle, comme l'étaient les apôtres; mais bien par une assistance divine, continuelle, qui la dirige dans ses actions et opérations, et en garantit les effets, mais qui ne la dispense pas de l'emploi des moyens humains, sans pourtant en faire dépendre le résultat final. Dès qu'il s'élève quelque controverse en matière de foi, l'Eglise déjà avertie par un instinct, si l'on peut s'exprimer ainsi, surnaturel et infaillible, ne manque cependant jamais de réfléchir, de se recueillir, de se souvenir, de se demander à elle-même ce qu'elle a toujours cru et enseigné sur ce point; elle charge ses docteurs, soit dans les conciles, soit dans les congrégations romaines, soit dans les écoles catholiques, d'examiner, d'étudier, d'éclaircir la question, de désigner l'erreur, de lui opposer la définition de la vérité.

Mais derrière le travail scientifique des docteurs se cache l'opération du Saint-Esprit, qui par des voies mystérieuses, mais effi-

[1] Que nos lecteurs fassent bien attention à ces paroles; il y a plus de personnes qu'on ne pense qui n'ont plus confiance dans l'infaillibilité de l'Eglise et des décisions qui nous sont transmises par son chef, mais en appellent aux raisonnements philosophiques. Sans parler de beaucoup d'autres, on peut désigner ceux qui ne reconnaissent pas le tribunal de l'*Index*, et qui ne veulent pas publier les *décrets du concile d'Amiens*. A. B.

Digitized by Google

caces, *miris sed veris modis*, conduit l'Eglise en toute vérité. Avant tout examen doctrinal il y a dans l'Eglise un sens intime de la vérité religieuse qui lui a été confiée, un sentiment profond qui est blessé et choqué par toute doctrine nouvelle, étrangère et contraire à cette vérité; et ce sens, ce sentiment, répandu dans tout le corps des fidèles, plus puissant dans le corps des docteurs et pasteurs, se trouve concentré avec toute son énergie dans le chef et l'organe commun de l'Eglise, docteur et pasteur universel. C'est ce que l'auteur appelle la « conscience chrétienne » de la communauté, » qui ne diffère pas de la « série non inter- » rompue des traditions apostoliques, » puisque ces traditions sont toujours vivantes dans la conscience ou la mémoire fidèle de l'Eglise. C'est ce même sentiment, qui, pendant l'examen doctrinal, guide et éclaire les docteurs dans leurs études, délibérations et définitions, et qui, aussitôt que l'examen est accompli, et que le moment de la décision définitive arrive, s'élève dans le chef de l'Eglise à l'état d'une certitude absolue; et alors celui-ci indépendamment de tous les travaux préparatoires, prononce irrévocablement et infailliblement ce qui est de foi et ce qui y est contraire.

Comme l'auteur ne reconnaît cette « conscience chrétienne » qu'à l'Eglise primitive, il est très-conséquent à ses principes lorsqu'il lui réserve aussi exclusivement « la formation des dogmes, » ne laissant aux siècles suivants que la *transformation logique et métaphysique* des dogmes primitivement établis, comme nous l'avons déjà vu plus haut lorsque nous considérions le système de l'auteur sur les rapports généraux qui existent entre la foi et la science. Il suit de là, qu'après les premiers siècles, (M. Hock, plus libéral que les prétendus réformateurs, veut bien nous en accorder six), l'Eglise n'aurait plus eu le droit ni la faculté de définir aucun dogme de foi; quoiqu'elle n'ait pas cessé néanmoins de le faire, et pendant le moyen âge, et dans les temps modernes, et de nos jours même, chaque fois que de nouvelles erreurs rendaient nécessaires de nouvelles décisions.

Nonobstant cet énorme privilége des premiers siècles, où les docteurs jouissaient encore « de l'inspiration divine et de l'au- » torité ecclésiastique, » notre historien critique trouve, que « même en matière de foi ils ont laissé beaucoup à corriger » et à compléter aux siècles suivants, particulièrement dans les » dogmes sur l'essence de Dieu, sa toute-puissance et sa toute- » science, sur le fondement des mérites de la rédemption, sur

Digitized by Google

» l'opération réciproque de la grâce divine et de la liberté hu-» maine, sur le nombre et la connexion des sacrements, » points capitaux pourtant, et de telle importance que nous ne savons pas trop comment celui qui les ignore peut passer pour docteur, ou même pour homme inspiré, et faire autorité dans l'Eglise. La distinction que M. Hock veut bien établir entre « la connexion des dogmes et leur interprétation, » est inutile parce qu'il ajoute aussitôt que les Pères ainsi que les scolastiques ont confondu ces deux choses si disparates, et que par conséquent « les erreurs et » les fautes dont les germes furent semés par les plus anciens » Pères, ont été développées par les scolastiques jusque dans » leurs dernières conséquences. » Ainsi « les Pères qui ont » formé les dogmes et les scolastiques qui les ont interprétés » les auraient néanmoins mal compris les uns et les autres; de sorte que la grande tâche de corriger et de compléter les dogmes serait réservée à la *philosophie de la religion;* c'est ainsi que l'auteur appelle la philosophie moderne, *à commencer par Descartes et à finir par son propre système.*

Aussi la « philosophie de la religion » a si bien rempli son devoir qu'elle est parvenue à s'identifier avec la religion, de manière que les dogmes et les théorèmes de la philosophie sont devenus « aussi inséparables que le sont la nature humaine et la » nature divine dans la personne du Sauveur; » avec la seule différence que d'après l'auteur les théorèmes philosophiques forment la base des dogmes; ce que peut-être il ne voudra pas soutenir de la nature humaine par rapport à la nature divine dans la personne du Christ.

Pour que nous pussions célébrer avec l'auteur ce triomphe de la philosophie, il devrait d'abord nous éclairer sur quelques doutes. Par exemple: avec ces dogmes continuellement mal compris par les Pères et les scolastiques, qu'était devenue la foi, dont la première qualité est une inébranlable fermeté? Si les Pères et les scolastiques ont mal compris les dogmes, et si nous ne pouvons plus recourir aux traditions apostoliques, qui nous garantira de ne pas les mal comprendre aussi? Si la « philosophie » de la religion, » dans sa supériorité présumée sur la philosophie scolastique, doit nous fournir cette garantie, qui nous assure que, d'après le principe du progrès continuel dont l'auteur paraît être dominé, nos descendants ne trouveront pas à nos systèmes les mêmes défauts que nous trouvons à ceux de nos ancêtres? Enfin que deviendrait cette union de théorèmes phi-

Digitized by Google

losophiques avec les dogmes, si l'Eglise, que l'auteur paraît avoir perdue de vue dans toutes ses élucubrations, s'avisait de condamner les théorèmes en question, en les déclarant inconciliables avec ses dogmes, comme elle l'a fait par rapport à plusieurs systèmes modernes de *philosophie de la religion?* Et en vérité, l'enseignement de cette prétendue union *indissoluble* entre la religion et la philosophie, entre la science divine et la science humaine, fondée l'une sur l'autre, et l'emploi de cette comparaison prise de l'union hypostatique des deux natures en Jésus-Christ, ne supposent-ils pas des idées bien téméraires et qui approchent même du sacrilége?

Cependant l'auteur nous révèle encore davantage les hautes destinées de la *science humaine.* Il ne lui reconnaît pas il est vrai la faculté « d'inventer le salut ou de nous l'apporter, » et pour cela il lui interdit aussi de « tendre à l'édification chrétienne : » mais il lui assigne « une destination plus élevée, celle de démontrer » où le véritable salut peut être trouvé, et *d'être ainsi le seul et » suprême mystagogue,* qui doit amener le catéchumène au su- » prême Hiérophante, au Sauveur. » Ici nous ne nous arrêterons pas à montrer la notable différence qu'il y a entre *inventer ou apporter le salut,* et « tendre à l'édification » ou servir au salut, et à faire voir que si la science humaine ne peut pas être salutaire en tant que cause, elle peut cependant très-bien être édifiante. Nous n'examinerons pas non plus, en quel sens, de quelle manière, et jusqu'à quel point la philosophie ou la science humaine peut *nous montrer le chemin du salut* et démontrer la vérité de la doctrine du salut; nous nous contenterons d'exprimer notre conviction, que la science humaine ne peut rien par rapport au salut, sinon répondre aux objections, détruire les contradictions, montrer la possibilité, indiquer et développer les motifs de *crédibilité* des vérités du salut, sans jamais pouvoir forcer l'assentiment, qui découle du grand don de la foi et de la bonne volonté avec laquelle on le reçoit. Mais nous protestons hautement contre l'orgueilleuse prétention qu'élève cette philosophie, d'*être l'unique et le suprême guide vers le Sauveur des hommes,* que l'auteur ne craint pas de désigner sous le nom païen de *Hiérophante.* Cet adorable Sauveur ne nous a-t-il pas dit qu'il est lui-même *la voie* aussi bien que *la vérité et la vie;* qu'il est *la lumière du monde* qui conduit à la *lumière de la vie;* que « personne ne vient au Père que *par lui,* » et que « personne ne vient à lui si son Père ne l'attire pas? » Est-ce que

Digitized by Google

la Samaritaine ne reconnut pas cette vérité, lorsqu'elle dit : « Quand le Messie viendra, il nous apprendra toutes choses? » Et ne semble-t-il pas que déjà Socrate avait deviné cela, quand il soupirait après un ange ou génie, qui lui communiquât cette connaissance salutaire dont il sentait le besoin? Ah! que nous sommes bienheureux que cette science humaine ne soit pas la voie qui doive nous amener au Sauveur! Car dans ce cas l'immense majorité du genre humain, qui n'est capable d'aucune science démonstrative, se trouverait par là exclue de la connaissance du Sauveur et du salut! Nous ne voyons que trop de ces chrétiens-philosophes, qui se laissant guider uniquement par la lumière trompeuse de leur philosophie, sont arrivés à se faire un tout autre Sauveur et un tout autre salut, que ceux qu'ils avaient auparavant trouvé par la foi.

Il est bien naturel que ceux qui demandent tant à la *science humaine*, soient peu exigeants vis-à-vis de la science chrétienne; et en effet l'auteur appelle « science chrétienne celle qui » reconnaît le *fait* de la rédemption du genre humain par » l'Homme-Dieu, quelque peu de *conséquences* qu'elle en tire, et » quelque diverses que soient ces conséquences. » Une science qui ne reconnaît pas le Christ tel qu'il est, avec *toutes* ses conséquences, avec sa doctrine, sa loi, son culte, ses sacrements, en un mot avec son Eglise, ne mérite à nos yeux ni le nom de science ni le titre de chrétienne; pas le nom de *science*, puisque dans l'ordre scientifique celui qui admet un principe doit en admettre aussi les conséquences; pas le titre de *science chrétienne*, puisqu'il est impossible de nier une de ces conséquences sans blesser par là en même temps le principe d'où elles découlent.

C'est avec la même légèreté que l'auteur accorde aux états ou sociétés civiles la dénomination d'états ou de sociétés chrétiennes. On pourrait cependant sur ce point le traiter avec plus d'indulgence que lorsqu'il s'agit des sciences, parce que souvent un corps social qui a posé un principe n'en développe pas toujours les conséquences pratiques avec cette rigueur qui est inévitable dans un système scientifique. Toutefois nous ne pouvons oublier un fait constaté par l'histoire de tous les temps chrétiens : c'est qu'aucune société religieuse ne saurait se maintenir longtemps dans une séparation complète avec l'Eglise romaine, sans perdre de plus en plus la doctrine chrétienne, et même jusqu'au souvenir du Sauveur.

A ces idées si hasardées l'auteur ajoute un singulier pronostic

Digitized by Google

sur la destinée du monde civilisé. Il avance que l'Europe, une fois sortie par la renaissance des sciences de la barbarie dans laquelle elle était tombée par la migration des peuples, « a reçu » la promesse, que désormais, même au milieu de ses crimes, » le déluge de l'obscurcissement n'inondera plus les nations. » L'Europe a-t-elle vraiment reçu une telle promesse et de qui l'a-t-elle reçue? c'est ce que nous ignorons complétement; mais nous soupçonnons que l'auteur n'entend pas par cet « obscurcissement » la disparition de cette « lumière de l'Evangile qui » éclaire le monde, et grâce à laquelle on ne marche pas dans » les ténèbres », puisque cette lumière n'est ni identique avec la « science humaine », laquelle par elle-même ne sait rien des choses de Dieu, ni compatible avec cette abondance de « crimes, » pour la destruction desquels elle est descendue du ciel; ce qui fit dire à l'Apôtre : *quæ autem societas luci ad tenebras ?*

La renaissance des sciences, si vantée par l'auteur, a, selon lui, des commencements très-reculés, puisqu'il la fait remonter jusqu'au 10e siècle, et c'est surtout à la nation allemande sous les empereurs saxons qu'il en attribue le mérite. Il lui accorde aussi la gloire d'avoir « sauvé alors l'Europe, rétabli l'Eglise, restauré » la Papauté, converti le Nord et l'Est de l'Europe à la foi catho» lique ». Il nous semble qu'ici des sentiments de patriotisme ont complétement aveuglé l'auteur. Vraiment, une Eglise qui a besoin de rétablissement, et une Papauté qui doit être restaurée, une nation et une dynastie qui leur rendent ce modeste service, et les remplacent en même temps dans l'œuvre de la conversion des nations, ce sont là des assertions propres à offenser les oreilles pieuses.

Mais pendant qu'à cette époque dans l'heureuse Germanie les guerriers portaient sous leur casque une si abondante puissance de civilisation, aux yeux de notre historien, la pauvre Italie était tellement déchue, que ses plus grands hommes et ses saints mêmes ne lui paraissent que des rustres et des sauvages. Il dit par exemple de saint Romuald : « Quand en Italie (à cette » époque) il se trouvait encore çà et là des tendances plus sé» rieuses, elles se produisaient souvent sous une forme si âpre » et si disgracieuse, par exemple dans la personne de Marin, de » Romuald, et de leurs compagnons, que nécessairement elles » apparaissent aux siècles suivants (surtout au nôtre si poli), » comme des aberrations en sens opposé. » Probablement ces bons ermites, ne connaissant pas bien « la philosophie de la

Digitized by Google

religion », auront poussé trop loin l'abstinence des choses terrestres et la mortification des sens, afin d'arriver à l'esprit de la contemplation et au repos du cœur. Encore auraient-ils manqué ce but d'après l'auteur; car il gémit sur ce que dans tout ce 10e siècle où ils vécurent, « la connaissance de soi-même et des » grands intérêts de notre existence se trouvait encore à l'état » de la première enfance. » A considérer le grand nombre de saints dans tous les états qui comme les étoiles ont éclairé les ténèbres de ce 10e siècle on serait tenté de croire que les idées de l'auteur sur l'homme, sur la « connaissance de soi-même », et sur « les grands intérêts de son existence », sont quelque peu différentes des idées de l'Evangile à cet égard. — Mais laissons-là ces curiosités de tout genre que le livre de notre historien renferme, pour arriver au terme de cette histoire, au pontificat de Gerbert, qui désormais, sous le nom de Sylvestre II, va nous apparaître comme un tout autre homme.

III. — PONTIFICAT DE SYLVESTRE II.

La faveur de l'empereur Otton III, élève de Gerbert, dédommagea celui-ci, comme nous l'avons déjà dit, de la perte du siége de Reims par son élévation à celui de Ravenne. Après avoir occupé ce siége avec distinction pendant un an, il fut élevé, par la même faveur, au sommet de toutes les dignités, au Pontificat suprême. Il prit le nom de Sylvestre II, et, avant de le suivre plus loin dans cette nouvelle voie, nous devons nous arrêter un instant, pour admirer la science en histoire ecclésiastique dont son biographe fait preuve à l'occasion de ce changement de nom. « Il prit, dit-il, le nom de Sylvestre II, peut- » être en mémoire du premier pape de ce nom que l'Eglise vé- » nère comme martyr. Il est probable que dans le sort de ce » saint, qui fut banni pour ne pas avoir obéi à l'ordre injuste » et illégal donné par l'empereur de Constantinople de céder » le Pontificat à l'archidiacre Vigile, Silvestre II crut voir une » image de ce que lui-même avait éprouvé autrefois. Néanmoins » ce vif souvenir de ses souffrances n'étouffait pas en lui la pen- » sée de ce qu'il devait à sa propre dignité et à la grandeur de » ses prédécesseurs. » Un pape du nom de Sylvestre I que l'Eglise vénère « comme martyr, » est une nouveauté en histoire ecclésiastique. Jusqu'ici on ne connaissait pas d'autre pape Sylvestre I que celui qui est justement un des premiers saints papes, que l'Eglise ne vénère *pas* comme martyrs, mais comme confes-

Digitized by Google

seurs, celui qui salua le premier la paix établie entre l'Eglise et l'Empire; qui ne fut pas persécuté par un empereur byzantin, mais grandement vénéré par l'empereur romain; qui ne fut pas forcé de céder le pontificat, mais qui le garda en paix pendant près de 22 ans; qui ne mourut pas en exil, mais finit tranquillement ses jours dans sa résidence.

« Peut-être » et « même il est probable » que M. Hock aura pris pour le pape Sylvestre I le pape *Silverius*, seul de ce nom, qui gouverna l'Eglise deux siècles plus tard, et qui en effet, sur l'ordre non de l'empereur mais de l'impératrice Theodora, fut envoyé en exil par Bélisaire, pour faire place à l'antipape Vigile, lequel fut sinon archidiacre, au moins diacre de l'Eglise romaine. On voit qu'entre les deux noms il n'y a qu'une légère différence de terminaison, que M. Hock a cru pouvoir négliger plutôt que de sacrifier son ingénieux parallèle entre Silvestre II et Silvérius. Et n'est-il pas surprenant en effet ce parallèle ? Saint Silvérius, par ordre d'une impératrice hérétique, pour ne pas avoir voulu rétablir son confident, et de plus hérétique, sur le siége patriarcal de Constantinople, est emprisonné et exilé par le général Bélisaire, et il meurt en exil, où il continue toujours à exercer sa dignité suprême, pendant que l'antipape Vigile s'était établi à Rome : et Gerbert, par ordre du Pape, pour avoir usurpé un siége archiépiscopal, dont le possesseur légitime avait été jeté en prison, est suspendu par un légat et obligé de rendre l'évêché au titulaire dépossédé; après quoi il s'en va, non pas en exil, mais à la cour, en y retenant indûment le nom d'archevêque, et là il ne meurt pas, mais reçoit un autre archevêché, et finit par devenir pape. N'y a-t-il pas un rapport parfait entre les deux situations? Toutefois quelque critique subtil pourrait trouver le parallèle déplacé, et l'établir plutôt entre saint Silvérius et Arnoul d'un côté, entre Vigile et Gerbert de l'autre.

En effet si M. Hock, en bon étymologiste, n'avait pas tenu si fort à l'identité radicale des deux noms Silvestre et Silverius, il aurait pu trouver tout près de ce Silverius, un modèle beaucoup plus adapté à Silvestre II, et dont le souvenir, au lieu de risquer « d'étouffer » en lui l'idée de son devoir, aurait plutôt dû la ranimer. C'était cet antipape Vigile, qui, après la mort de saint Silvérius, par la ratification au moins tacite de l'Eglise romaine, devint le Pape véritable, et comme tel n'accomplit aucune des promesses impies qu'il avait faites auparavant à l'impératrice

Digitized by Google

Théodora, savoir d'abolir le concile de Chalcédoine, et de recevoir dans sa communion le patriarche Anthime déposé comme hérétique; mais au contraire, depuis le premier jour de son pontificat, Vigile fut lui-même grand zélateur de la pure doctrine catholique, et souffrit à son tour l'exil pour la défendre. De même tout le pontificat de Silvestre II, bien loin d'être la continuation de la vie de Gerbert, comme M. Hock voudrait le faire croire, fut au contraire un grand acte de rétractation et de réparation de tout ce que Gerbert avait fait contre le Saint-Siége. Cette complète différence et contradiction entre Gerbert et Silvestre II, comme entre Vigile l'antipape et le pape Vigile, — comme encore cinq siècles plus tard entre Æneas Silvius et Pie II, — aurait pu fournir à son historien la preuve irrécusable, que la chaire de saint Pierre transporte l'homme qui vient s'y asseoir dans une sphère plus élevée, pour tout ce qui regarde sa vie publique et son ministère de Pontife, de sorte que, sans se ressentir de ses erreurs et préjugés d'autrefois, il voit toutes les choses qui concernent la religion dans la lumière de la foi, et ne puise les motifs de ses actions que dans les véritables intérêts de l'Eglise. A l'appui de cette observation énumérons quelques-uns des actes remarquables par lesquels se distingua le pontificat si court de Silvestre II.

A peine la tiare reposait-elle sur la tête de Silvestre, qu'il pensa à l'affaire d'Arnoul de Reims; et quoique son prédécesseur Grégoire V l'eût déjà rétabli sur son siége, il s'empressa de le confirmer dans la possession de l'archevêché, et de tous les droits et priviléges y annexés. Son historien ne voit dans ce fait qu'un trait de générosité envers un ancien adversaire : mais quiconque veut lire sans préjugé le *beau bref* que Silvestre adressa à Arnoul, doit se convaincre qu'à cette occasion Silvestre voulait réparer les anciens torts de Gerbert tant envers Arnoul qu'envers le Saint-Siége lui-même. Dans ce bref il déclara : que la démission d'Arnoul avait été nulle, faute d'avoir été acceptée par le Pape; là il ne voit dans les fautes d'Arnoul que certains torts bien pardonnables; là il relève comme un des plus beaux attributs du Saint-Siége, de venir au secours des faibles et de relever ceux qui sont tombés; là il reconnaît le droit qu'a le premier siége, de rétablir dans leur dignité ceux qui en ont été privés; là enfin il exalte le pouvoir suprême, dont le Fils de Dieu a investi son vicaire, au-dessus de toute félicité, gloire et puissance terrestres. Voici ses belles paroles : « Il appartient au

Digitized by Google

» siége apostolique non-seulement d'arrêter dans leur chute » ceux qui tombent, mais aussi de relever ceux qui sont tombés, » et de leur rendre, en les rétablissant dans leur rang, cette » dignité première d'où ils étaient déchus : c'est là ce qui main- » tient dans toute son indépendance ce droit suprême de délier » accordé à saint Pierre; c'est là ce qui fait briller de tout son » éclat le privilége glorieux de Rome. C'est pour ce motif que » nous avons cru devoir vous venir en aide, ô Arnoul, vous qui » avez perdu les honneurs du pontificat par suite de quelques » abus. La démission que vous aviez donnée de votre siége n'a » pas reçu l'approbation de la chaire de saint Pierre; Rome veut » prouver que sa bienveillance est capable de réparer le mal » qui a été fait. Car tel est ce pouvoir suprême de Pierre, auquel » ne peut atteindre ni grandeur, ni prospérité humaine [1]. » Silvestre pouvait-il mieux justifier la conduite de ses prédécesseurs qu'il avait attaquée, mieux défendre les droits et les pouvoirs du Saint-Siége qu'il avait combattus?

Parmi ces droits se trouvait celui d'appeler au Saint-Siége dans *toutes les causes majeures* et nommément en tout ce qui concerne l'installation des évêques. Or Silvestre II nous fournit un exemple éclatant de ce droit exercé et vengé par lui-même. Leuthéric, un de ses anciens disciples, qui était archidiacre de Sens, fut élu archevêque de cette ville par le clergé et le peuple; mais plusieurs compétiteurs l'empêchant de prendre possession, il vint trouver le pape Silvestre, qui non-seulement reçut son recours et le confirma sur son siége, mais lui conféra aussi la primatie sur toute l'Eglise des Gaules. A son retour Leuthéric rencontra de nouveaux obstacles; le comte Fromond, qui désirait voir son propre fils élevé à la dignité métropolitaine, s'opposa à l'ordination de Leuthéric, sur quoi celui-ci recourut de nouveau à Rome; et le Pontife lui donna des lettres aux évêques suffragants avec ordre de l'ordonner sans délai, ce qu'ils exécutèrent. Sous la plume de M. Hock, ce fait n'apparaît que

[1] « Apostolici culminis est non solum peccantibus consulere, verum etiam » lapsos erigere, et propriis privatos gradibus reparatæ dignitatis insignibus » informare : ut et Petro solvendi libera sit potestas, et romanæ gloriæ ubi- » que fulgeat dignitas. Quapropter tibi Arnulpho remensi archiepiscopo, qui- » busdam excessibus pontificali honore privato, subvenire dignum duximus, » ut quia tua abdicatio romano assensu caruit, romanæ pietatis munere creda- » ris posse reparari. Est enim Petro ea summa facultas ad quam nulla morta- » lium æquiparari valeat felicitas. » (*Lettre* 3, de Sylvestre, dans la *Patrologie, ib.*, p. 273.)

Digitized by Google

comme une démonstration affectueuse de Silvestre envers un de ses anciens disciples; il ne veut pas en tirer une conséquence favorable à l'autorité pontificale, ni une preuve du zèle et du courage de Gerbert pour le défendre. Et vraiment, comme si la Providence se fût plu à opposer Silvestre à Gerbert, il y eut sous son pontificat bon nombre d'autres causes majeures qui furent portées devant son siége, et dans le jugement desquelles il se montra le défenseur intrépide des prérogatives pontificales. Ainsi fit-il dans l'affaire d'Adalbéron, évêque de Laon, qu'il cita devant un synode romain, pour se défendre des crimes dont il était accusé, et pour la justification desquels Gerbert lui-même avait autrefois prêté sa plume. Ainsi fit-il encore en défendant les droits de saint Bernward, évêque de Hildesheim, contre les usurpations de son métropolitain, le puissant et redoutable Willegis, archevêque de Mayence. On peut s'étonner que M. Hock, lorsqu'il fait mention de ces faits, ne voie pas les conséquences qui en résultent en faveur de l'autorité du siége apostolique.

Si Gerbert mit tant d'ardeur à cultiver les sciences profanes et à rechercher les monuments de l'antiquité païenne, le pape Silvestre montra encore plus de zèle pour la pureté de la doctrine chrétienne. Lorsque Wilgard, écolâtre de Ravenne, *par suite du même amour passionné pour l'antiquité profane, inclina vers les erreurs du paganisme*, Silvestre lui fit parvenir une admonition sévère, et le somma de venir à Rome rendre compte de plusieurs propositions injurieuses à la religion chrétienne qu'il avait avancées. M. Hock racontant cet acte ne fait pas semblant de s'apercevoir de la censure portée *contre l'enthousiasme pour les lettres profanes* [1].

Il n'était pas étonnant que Gerbert, dans la ferveur de ses études scientifiques et littéraires, et au milieu des affaires et des troubles politiques, eût un peu négligé les pratiques de la piété, dont cependant les sentiments ne lui étaient pas étrangers, comme le démontrent quelques passages de ses lettres. Mais ne faut-il pas admirer le pape Silvestre, qui, sous le fardeau des innombrables occupations de son majestueux ministère, et au milieu des troubles qui agitaient même la ville de sa résidence, trouva le loisir de composer des *cantiques spirituels*, dont quelques-uns, à raison de leur beauté, sont restés parmi les monuments de la liturgie? Et n'est-ce pas ce même Pontife qui est désigné par une tradition digne de foi comme fondateur d'une

[1] Voir Bzovius, *Vita Sylvestri*, p. 593.

Digitized by Google

des plus touchantes fêtes de notre sainte religion, de cette solennelle *commémoration de tous les fidèles trépassés*, que l'Eglise célèbre immédiatement après la fête triomphale de tous les Saints?

Gerbert avait le cœur fier et le caractère sévère, et nous l'avons vu faire à Arnoul un crime impardonnable de son peu de fidélité à un roi encore douteux, et provoquer contre le prélat prisonnier toute la rigueur des peines canoniques et civiles. Mais voyons aussi comment le pape Silvestre eut des entrailles de miséricorde même envers ceux qui l'avaient gravement offensé. La ville de Tivoli, déjà plusieurs fois rebelle aux souverains Pontifes, et tout récemment sous Grégoire V sauvée des armes d'Otton III par l'intercession de saint Romuald, se révolta de nouveau l'an 1001 contre Silvestre II. Le même Otton, comme protecteur de l'Eglise romaine, vint assiéger la ville rebelle, et déjà il était sur le point de la prendre d'assaut pour la détruire de fond en comble. Alors le souverain Pontife sentit son cœur ému de compassion, et accompagné de Bernward, le saint évêque de Hildesheim, il se rendit d'abord au milieu des assiégés, qu'il ramena à leur devoir et qu'il excita au repentir par son éloquence; de là il se transporta dans le camp du prince irrité, et n'en partit point avant de lui avoir arraché par ses prières le pardon des coupables. Ces deux faits sont à peine mentionnés par M. Hock.

Nous avons remarqué avec quel dévouement Gerbert s'attacha à la cour impériale et à celle de la nouvelle dynastie en France : mais Silvestre sut s'élever au-dessus de ces liaisons particulières et trop humaines; il sut étendre son affection et sa sollicitude suivant les besoins de son sublime ministère. Sous son pontificat il eut la consolation de voir toute la Hongrie convertie au christianisme et pourvue d'évêchés, par les efforts magnanimes de son souverain, saint Etienne, qui députa un ambassadeur au trône pontifical pour obtenir la confirmation de ces évêchés. Silvestre récompensa le prince-apôtre en lui communiquant le titre d'*apostolique* qui lui appartenait. « Je suis apostolique, dit-il au » légat, mais il convient d'appeler aussi apôtre de Jésus-Christ » un prince par les soins duquel Jésus-Christ s'est acquis un » peuple si nombreux. C'est pourquoi, nous le chargeons de ré» gler à notre place, et selon que la grâce divine l'inspirera, tou» tes les Eglises avec le peuple qu'elles contiennent.. » Du reste il ne se borna pas à lui conférer des priviléges spirituels, comme le titre d'apostolique, le droit de faire porter la croix devant lui,

Digitized by Google

la faculté de nommer les évêques de son pays, priviléges conservés jusqu'aujourd'hui par les souverains de la Hongrie; mais encore il éleva le duc au rang de roi, et lui envoya la couronne royale. M. Hock qui raconte ces événements aurait pu y voir le pouvoir absolu du Pape pour la nomination des évêques, pouvoir dont il osait même investir un roi comme son vicaire; il aurait pu voir dans ce fait l'origine des droits ecclésiastiques dans les mains des souverains, droits qu'ils ne tiennent que de la libre concession du Pape, comme ses délégués, en reconnaissance de leurs grands mérites envers l'Eglise; il aurait pu y voir le Pape exerçant même un droit sur le temporel d'un prince, qui venait d'entrer avec son peuple dans la grande famille de Jésus-Christ, le droit éminent de lui fixer son rang politique dans cette famille, en un mot, de l'élever à la dignité royale. Mais de tout cela M. Hock n'a pu ou voulu rien voir.

Sans la disette des monuments historiques relativement à cette époque, nous connaîtrions certainement bien d'autres belles choses faites par Silvestre II, pendant les quatre années de son Pontificat. Finissons au moins par le récit d'une action qui à elle seule suffirait pour rendre éternelle la mémoire de ce Pontife, et qui prouve la grandeur d'âme avec laquelle il sut surmonter toutes les difficultés qu'il rencontrait dans le gouvernement de l'Eglise, bien différent de ce qu'il était autrefois, lorsqu'il fléchissait devant des obstacles beaucoup moins grands. Il y avait peu de temps qu'il portait la houlette de premier pasteur, lorsque commença à poindre cette année *mille* tant redoutée, que les croyances populaires faisaient craindre comme la fin du monde, et qui fut précédée de guerres et de révolutions inouïes. Or dans ces graves circonstances Silvestre perdit si peu le courage, qu'il envoya une *encyclique* à toute la chrétienté, pour l'exhorter à prendre les armes, et à contribuer par des aumônes à la délivrance du tombeau du Christ et de toute la terre sainte. Afin de toucher les cœurs plus efficacement, il fait parler l'antique Eglise de Jérusalem, qui rappelle à l'Eglise universelle son union avec elle, sa gloire passée, les bienfaits que tous les chrétiens lui doivent, puis son opprobre, sa misère actuelle et son grand besoin de secours. Nous ne pouvons nous refuser le plaisir d'insérer ici cette pièce pleine de vigueur et de noblesse.

« L'Eglise de Jérusalem à celle qui embrasse et régit toutes » les nations.

Digitized by Google

» Ta prospérité, ô épouse immaculée du Christ, auquel je me » fais gloire d'appartenir, le bonheur dont tu jouis me fait espé- » rer de voir par toi se relever ma tête courbée et presque abat- » tue sous le poids des malheurs. Pourrais-je manquer de » confiance en toi, Reine de l'univers, en toi qui ne peux mé- » connaître un de tes membres? Serait-il un seul parmi tes » enfants qui ne s'intéressât à mes désastres, qui me rejetât » loin de lui comme indigne de ses regards? Quelque grand que » soit mon abaissement, ne fus-je pas jadis le plus bel orne- » ment du monde? A moi les oracles des prophètes, à moi les » monuments des patriarches; de mon sein sont sortis les apô- » tres, ces flambeaux de la terre; c'est chez moi, comme dans une » source féconde, que les nations ont puisé la foi, qu'elles ont » trouvé le Rédempteur. C'est ici que ce Dieu dont la présence » remplit l'univers, s'est associé à l'homme, a voulu naître » comme homme; c'est ici qu'il a souffert les tourments, la » mort; c'est d'ici qu'il est monté au ciel. Mais un prophète a » dit : *son sépulcre sera glorieux;* et le démon qui suscite les » nations païennes à la ruine des lieux saints, veut démentir » cet oracle. Courage donc, soldat de Jésus-Christ, que les dé- » fenseurs du tombeau de l'Homme-Dieu trouvent en toi à la » fois un chef et un compagnon d'armes! Que tes secours, tes » conseils suppléent à ce qui manque à la force de ton bras! con- » sidère ce qu'on te demande, et qui réclame ce don. Riche, on ne » te demande que peu de chose, et ce peu c'est celui qui t'a tout » donné gratuitement qui te supplie de le lui accorder : ton uni- » que bienfaiteur par le passé, il n'en sera pas moins reconnais- » sant à l'avenir; ce qu'on lui donne, il le rend au centuple en » ce monde, et récompense encore dans l'autre. Ce que je rece- » vrai pour lui sera une source de bénédiction pour toi : ta » bienfaisance ne fera que t'enrichir; elle te purifiera, te » conduira à la vie véritable dans le sein de sa gloire [1] ».

[1] « Ea quæ est Hierosolymis universali Ecclesiæ sceptris regnorum imperanti. Cum bene vigeas, immaculata sponsa Domini, cujus membrum esse me fateor, spes mihi maxima est per te caput attollendi jam pene attritum. An quicquam diffiderem de te, rerum Domina, si me recognoscis tuam? Quisquam ne tuorum famosam cladem mihi illatam putare debebit ad se minime pertinere utque rerum infima abhorrere? Et quamvis nunc dejecta sim, tamen habuit me orbis terrarum optimam sui partem. Penes me prophetarum oracula, Patriarcharum insignia; hinc clara lumina mundi Apostoli prodierunt; hinc Christi fidem reperit orbis terrarum, apud me Redemptorem suum invenit. Etenim quamvis ubique sit divinitate, tamen hic humanitate natus, passus, sepultus,

Digitized by Google

Cette encyclique, qui engagea les princes et les peuples catholiques à une des plus vastes, des plus laborieuses, des plus importantes entreprises à laquelle la chrétienté se fût jamais résolue, je veux dire à la guerre sainte et sociale pour délivrer la patrie terrestre du Rédempteur des mains des infidèles, cette encyclique nous révèle bien l'ardeur qui dévora le Pontife pour la gloire de Dieu et le bonheur de ses enfants: mais elle nous prouve en même temps combien il était animé du sentiment de son autorité paternelle sur tous les peuples et tous les princes chrétiens, auxquels il prêcha leurs communs devoirs et montra leurs communs intérêts; combien lui et son temps durent être pénétrés de la majesté de l'Eglise catholique, qu'il ose nommer « celle qui commande aux sceptres des royaumes » et « la maî- » tresse de l'univers. » On peut même dire avec raison que Silvestre II donna le premier signal de ces pèlerinages armés des nations chrétiennes, lesquels sous le nom de croisades devaient un siècle plus tard mettre en branle les trois parties du monde, et que c'est par là que commença à se manifester la haute puissance tutélaire de la Papauté sur l'univers chrétien, laquelle alla en croissant pendant trois siècles et forma l'époque la plus glorieuse et la plus heureuse dans les annales de l'Eglise. — M. Hock veut bien reconnaître, que « pour ces temps-là », probablement parce qu'ils n'étaient pas encore assez avancés en science, « cette » puissance était indispensable et bienfaisante ». Toutefois s'il soutient qu'elle « se montra nécessaire pour ce temps seule- » ment », nous devons encore le contredire. La Papauté, dirions-nous, n'a pas besoin de cette puissance secondaire, pour atteindre le but principal et perpétuel de son institution, qui est le gouvernement spirituel de l'Eglise; car pour cela il lui suffit de son pouvoir essentiel et inaliénable, lequel, du reste, est la source et le fondement de cette puissance accessoire. Mais la société, pour s'être soustraite à cette puissance paternelle et sacrée, n'a pas encore fourni la preuve qu'elle puisse s'en passer. Car depuis cette émancipation prétendue elle a perdu son plus

hinc ad cœlos elevatus. Sed cum propheta dixerit : « *Erit sepulchrum ejus* » *gloriosum*, » paganis loca subvertentibus tentat diabolus reddere inglorium. Enitere ergo, miles Christi, esto signifer et compugnator ! Et quod armis nequis, consilii et opum auxilio subveni. Quid est quod das, aut cui das ? Nempe ex multo modicum, et ei qui omne quod habes gratis dedit, nec tamen ingratis recipit, ad hic illud multiplicat et in futuro remunerat. Per me benedicit tibi, ut largiendo crescas et peccata relaxes, ut secum regnando vivas. » Dens Bzovius, *in Ann. Baronii*, xx, p. 592.)

Digitized by Google

grand bien, l'unité religieuse; et depuis cette funeste division, l'anarchie des esprits, la corruption des mœurs, et la misère des masses sont venues désoler l'Europe, si resplendissante pourtant de science. Ces terribles fléaux semblent être autant de démonstrations accablantes, que la civilisation intellectuelle, morale et matérielle, était intimement liée à l'unité religieuse et par conséquent à la puissance conservatrice et directrice de la Papauté. Nous ne saurions donc mieux terminer cette critique qu'en répétant le beau mot de Silvestre II qui résume tout ce que nous avons dit: « *est enim Petro ea summa facultas, ad quam nulla mortalium æquiparari valeat felicitas.* »

(*Revue de Bruxelles*). J. T. LAURENT, évêque de Chersonèse.

NOTA BENE. Depuis la publication de cet article, la *Vie de Sylvestre II*, de M. Hock, a été traduite en français avec des *notes* et un grand nombre de documents inédits par M. l'abbé Axinger; à Paris, chez Debecourt, 1842. La plupart des erreurs ou des inexactitudes signalées ici ont été corrigées.

A. B.

Histoire du catholicisme en France

LE CALVINISME
DANS LES PROVINCES PYRÉNÉENNES

CHAPITRE V [1].

LE ROI DE NAVARRE HÉRITIER PRÉSOMPTIF DE LA COURONNE DE FRANCE. — SES EFFORTS COMME CHEF DU CALVINISME DANS LES PYRÉNÉES.

La mort du duc d'Alençon, frère unique de Henri III, venait de donner au roi de Navarre des droits immédiats au trône de France; mais l'ambition de Guise, chef des ligueurs, s'était réveillée du même coup, et la reine mère travaillait activement à faire régner les enfants de sa fille, la duchesse de Lorraine (1584). Au milieu de ces complications, Henri III, se voyant entouré d'ennemis nombreux et dévorés d'ambition, à une époque où le poison jouait un rôle si facile, voulut s'appuyer sur le roi de Navarre et le détacher des huguenots en lui facilitant, par son retour au catholicisme, l'accès au trône de France. Henri de Bourbon était à Saverdun en Foix et s'occupait à rétablir la paix

[1] Voir le 4e chapitre au numéro précédent, ci-dessus, p. 46.

Digitized by Google

entre Montmorency et Joyeuse, avec le secours de Bellièvre, émissaire du roi de France; il croyait avoir réussi à trancher les difficultés en donnant le bas Languedoc à Montmorency et le haut à Joyeuse, lorsque le duc d'Epernon vint de la part du roi de France le prier de rentrer à Paris.

« Il vit le roi de Navarre à Pamiers, et s'entretinrent de » grandes chères et caresses; je parle ainsi, car alors M. d'Esper- » non était demi-roi en France, pour la débordée faveur qu'il avait » avec le roi son maître.... Le roi de Navarre le pria de le venir » voir à Nérac, et s'étant acheminé pour faire ses préparatifs, la » reine de Navarre qui voulait mal mortel à M. d'Espernon dit au » roi qu'elle se voulait ôter de là pour ne pas troubler la fête, ne » pouvant supporter la vue de M. d'Espernon sans quelque scan- » dale... Mais le roi la pria sur tous les plaisirs qu'elle saurait » faire de ne bouger, et lui aider à recevoir mondit sieur d'Es- » pernon et mettre toute rancune qu'elle lui portait sous les » pieds.

» Eh bien, Monsieur. puisqu'il vous plaît me le commander, » répondit Marguerite, je demeurerai et lui ferai bonne chère..., » mais je vous réponds que lorsqu'il arrivera et tant qu'il de- » meurera je m'habillerai d'un habillement dont je ne m'ha- » billai jamais, qui est dissimulation et hypocrisie; car je mas- » querai si bien mon visage de feintise qu'il n'y verra que tout » bon et honnête accueil[1]. »

D'Epernon aurait peut-être réussi à rapprocher le roi de Navarre de Henri III, si le traité de Joinville, signé par les agents du roi d'Espagne et le duc de Lorraine, et l'excommunication lancée par Sixte V, n'étaient venus rendre tout arrangement impossible. Henri charge le célèbre Plessis-Mornay de répondre aux accusations de ses détracteurs, lui-même défie le duc de Guise en combat singulier (1585), défend de publier la bulle du pape dans ses états et parvient cependant à faire afficher dans Rome même sa protestation contre le décret du souverain Pontife.

Après avoir pris ces premières dispositions de défense, il opposa une ligue à la Ligue; il réunit autour de lui Damville, Montmorency, le duc de Montpensier, le prince de Condé, Conti, Lesdiguières, la Trémouille, Henri de Latour, Châtillon, François de la Rochefoucault, et envoya des chargés de pouvoirs à Elisabeth d'Angleterre et aux princes protestants afin de les entraîner dans son parti (1585).

[1] *Mémoires de Marguerite*, t. I, p. 334.

Digitized by Google

Le faible Henri III, serré et presque annulé entre ces deux ligues, se traînait à la suite de quelques favoris, et la malheureuse France était prête à se déchirer pour les querelles *des trois Henri*. Le roi de France voulut essayer de retenir celui de Navarre dans ses intérêts, mais les épées étaient sorties du fourreau, la guerre seule pouvait trancher le nœud gordien de ces complications, et les opérations commencèrent.

Montmorency en donna le signal en se rendant à Béziers pour défendre de publier l'édit de Henri III, et en expulsant l'émissaire Pont-Carré, qui venait l'engager à se ranger dans le parti des Guises. Pendant ce temps le roi de Navarre, qui était rentré à Nérac, organisait la défense de la Gascogne; Brulard et Poigni vinrent l'y trouver au nom du roi pour le prier de se réunir à la Ligue (25 août); on lui signifia bientôt apres la bulle de Sixte V qui l'excommuniait, mais il méprisa ces deux tentatives [1].

Durant ces tristes préludes de la guerre civile, le Béarn restait calme. Dans le Bigorre, au contraire, les ligueurs prirent les armes (mai 1585); obligés de respecter Tarbes, où la régente de Béarn avait placé de Horgues avec une bonne garnison, ils s'emparèrent de Rabastens, sous les ordres du baron de Castelnau-Chalosse, ils forcèrent Vic à payer douze cents livres de rachat, malgré la résistance du baron de Bénac[2]; le vicomte de Barbous et M. de Tarbes conduisirent d'autres partisans des Guises à Bordes près de Tournay et le capitaine Lapalu leur fit ravager les frontières du Béarn. Cependant les Béarnais ne tardèrent pas à les repousser, ils envahirent à leur tour le Bigorre et pénétrèrent même dans le Comminges [3].

Une expédition plus audacieuse venait d'être combinée dans le parti des Guises; Mayenne arriva sur la Garonne à la tête de l'armée de la Ligue avec la résolution d'enlever Henri de Navarre; la témérité de ce prince, ses courses à travers la Gascogne, lui en fournissaient l'espérance et semblaient en faciliter l'exécution. Henri apprend ses projets. « Il n'est pas si diable qu'il me » refuse le plaisir de me promener dans mes états, » répondit-il. Et il se dirige presque seul vers le Béarn pour revoir sa belle Corisandre d'Andoins. Tout à coup, deux corps d'armée catholique opèrent leur jonction et lui coupent la retraite; le rusé Béarnais passe inaperçu entre les troupes royales avec quelques

[1] Vaissette, t. IX, p. 189, 192.
[2] Faget, p. 471.
[3] Davezac, t. II, p. 220, 224.

Digitized by Google

amis dévoués, il s'assure par une ruse assez habile de la ville d'Eauze qui menaçait de le trahir, revient à Nérac, puis à Carcassonne où il glisse sous la main de Mayenne, et rejoint enfin à Sainte-Foi les troupes auxquelles il avait donné rendez-vous.

Ses intérêts n'étaient pas moins bien défendus dans le Languedoc. Montmorency plaçait garnison à Saint-Pons-de-Tonnières pour empêcher Joyeuse de s'en emparer, il occupait Lunas près de Béziers, et il obligeait les états des ligueurs, réunis à Carcassonne (fin de septembre 1585), à demander une armée au roi pour lui résister. Plus tard il s'empare de Quarante, de Cruzi, d'Argeliers, et entreprend de détourner la Rabine qui passe à Narbonne, pour affaiblir les fortifications de cette ville et expulser Joyeuse de son territoire. Cependant, après plusieurs combats partiels entre ces deux adversaires, le duc fut obligé de renoncer à la prise de Narbonne; il se contenta d'enlever Saint-Marcel, Ville-Passans, Montjoire, Agel, Maillac, Aigues-Vives, Mirepeisseit, Bise, Pepieux, Peyrac, Trousse,et il rentra à Béziers le 8 janvier 1586.

Joyeuse ne tarda pas à reprendre l'offensive; il fortifia Carcassonne, menacé par les partisans de Montmorency, reprit Salelles, Cabardez, l'île de Brescou sur la côte d'Agde, et assembla les états à Carcassonne (3 mars 1586) sous la présidence de l'évêque de Lodève; mais il ne put réunir que les vicaires de Narbonne, de Toulouse, d'Albi, de Carcassonne, de Saint-Papoul, de Montpellier, de Lavaur, le baron d'Ambres, les représentants de Rieux et de Mirepoix. Tout le reste de la province restait fidèle au roi de Navarre. Ces états vinrent tout à propos fournir à Joyeuse des vivres et des munitions pour recommencer les opérations avec un acharnement nouveau. D'abord les religionnaires prirent Issel près de Castelnaudary. D'Audon, gouverneur du pays de Foix, réuni à Montgommery, gouverneur de l'Albigeois, délivra Montesquiou, que Cornuson assiégeait pour Joyeuse; il s'empara du Mas de Pamiers. Les catholiques royaux à leur tour, enlevèrent Saint-Bertrand de Comminges, la Bastide près de Toulouse, et le château de Daudon.

Après quelques conférences avec le roi de Navarre, Montmorency expulsa du cap de Cette le corsaire ligueur Barbaroussette qui arrêtait les bateaux chargés de blé destinés aux Navarrais.

Joyeuse à son tour réunit les états à Castelnaudary (4 août 1586), obtint de leur exaltation la somme de cent mille écus, et

Digitized by Google

fit assiéger Brugairolles près Alet, par son frère le prieur de Toulouse et par le jeune Mirepoix. Montmorency envoie Montgommery défendre la place. Le terrible religionnaire s'empare de Revel, bat le prieur de Toulouse, et pendant qu'il marchait sur Brugairolles, après avoir fait sa jonction avec Montmorency, on apprend la bataille de Coutras.... Henri III et les ligueurs avaient été complétement défaits par le roi de Navarre, et l'amiral de Joyeuse était resté sur la place. Cette affaire importante augmentait les chances du roi de Navarre, et désorganisait les forces de ses ennemis. Mais à cette époque de passions et de fanatisme, les plus grands désastres loin d'abattre les cœurs ne faisaient que les exalter; le siége de Brugairolles fut poussé avec un nouvel acharnement, et pendant que Montgommery y faisait pénétrer des renforts et s'emparait des châteaux de Plagnes, de Saint-Julien, de Daveza, de Pêcherie, de Cahuzac, de Cazes, de Blazens, de Récabouisset, les catholiques enlevaient Bessan près d'Agde et Bellegarde sur l'Hérault. L'approche du roi de Navarre ne put même sauver Brugairolles; la garnison réduite aux derniers abois fut obligée de capituler; elle sortit saine et sauve sous les ordres du brave Villa, mais la ville fut réduite en cendres et les remparts démolis. Les ligueurs obtinrent le même succès contre le château de Salelles près de Narbonne; cependant ils échouèrent au siége de Crury près de Saint-Pons.

Pendant ce temps Tarbes était occupé par Lespouy, soupçonné de royalisme et successeur de Horgues. Sainte-Colombe ayant appris ce changement de personnes (29 mai 1587), s'approcha de cette ville pendant la nuit, à la faveur de la trahison du béarnais Juantel du Bruges; mais Lespouy reconnut la trahison, il repoussa les assaillants et Juantel fut massacré. A cet événement près, l'inexplicable anarchie qui ensanglantait le haut Languedoc n'eut qu'un faible retentissement dans le Bigorre; le Béarn, plus heureux encore, jouit d'une paix profonde sous la régence active et éclairée de Catherine, et Henri put faire remercier sa sœur de sa bonne administration par son secrétaire Duplessis-Mornay. La victoire de Coutras avait à propos marqué un épisode au milieu de ces petites guerres sans résultat; le courage de Henri de Bourbon avait brillé pendant l'action, d'un éclat qui attirait les cœurs à lui; sa générosité après la victoire, vertu bien rare à cette époque de massacres, produisait la même conséquence.

« Sire monseigneur et frère, écrivait-il à Henri III sur le

Digitized by Google

» champ de bataille, remerciez Dieu, j'ai battu vos ennemis et » votre armée... Vous entendrez la Barthe, si malgré que je sois » l'arme au poing au milieu de votre royaume, c'est moi qui » suis votre ennemi comme ils vous disent.... Ouvrez donc les » yeux, Sire, et connaissez qui sont-ils; est-ce moi votre frère » qui peux être ennemi de votre personne? moi prince de votre » sang, de votre couronne? moi Français, de votre peuple; non » Sire, vos ennemis, ce sont ceux-là qui par la ruine de votre » sang et de la noblesse veulent la vôtre, et au par-dessus votre » couronne... Bandez, Sire, cette plaie de votre peuple, baillez- » lui la paix, baillez-la à Dieu, à vos états, à votre frère, à votre » conscience. Vainqueur, c'est moi qui vous la demande; ou s'il » faut la guerre, laissez-moi la rendre à ceux-là qui seuls vous la » font et à nous, et me les bailler à mener à cette heure, qu'ils » savent qui je suis... »

Cette noble déclaration de principes qui pouvait changer toutes les dispositions de Henri III méritait une réponse. Henri de Bourbon vint l'attendre dans le Béarn auprès de la belle Corisandre d'Andoins, son amour de cœur, tandis que ses autres maîtresses n'étaient que les passe-temps d'un tempérament sans retenue. Il trouva la comtesse dans ce château de Guiche, dont les ruines féodales s'élèvent encore sur les bords du Gave et de l'Adour. Le galant Béarnais s'empressa de déposer à ses pieds vingt-deux drapeaux enlevés à Coutras, et lui présenta le comte de Soissons dont l'amour allait être si fatal à la régente Catherine.

Ainsi se dessinait de plus en plus ce caractère brave, généreux, chevaleresque, qui devait baser la gloire de Henri IV sur l'admiration et la sympathie du peuple français.... Il ne faut pas se le dissimuler, le fondateur de la dynastie des Bourbons n'avait rien de la sainteté de Louis IX, rien du vaste génie de Charlemagne, rien de la poétique intelligence de François Ier; son empire sur les peuples n'était pas celui de la terreur ou du respect; ses sujets ne se prosternaient pas devant son image mystérieuse et agrandie par les événements extraordinaires; ils le voyaient à tout instant, au contraire, dans les simples proportions de la réalité vulgaire avec ses faiblesses et ses passions, ses défauts et ses vertus. Sa puissance était celle de la familiarité qui captive et qui attache par l'identité des mêmes passions et des instincts. Tout le secret de sa force politique, toute la raison de son immortalité est contenue dans la vieille chanson populaire :

Digitized by Google

Ce diable à quatre
A le triple talent, etc., etc.

Oui, nous demandons beaucoup trop à la mémoire de Henri IV, lorsque nous voulons en faire le modèle des rois. Héros très-incomplet pour celui qui le considère avec impartialité, il ne faut voir en lui que l'idole d'une époque et d'un peuple généreux, mais volage, qui mettait sa félicité suprême à ferrailler par passe-temps, et à s'abandonner à tous les emportements de la galanterie et des penchants qui l'accompagnent. Henri de Bourbon sut se mettre par ses exemples à la tête de cette nation épicurienne et frondeuse; il joignit à cette politique de la familiarité un amour réel des classes laborieuses, et l'admiration populaire lui donna la force de briser la Ligue catholique formée contre lui.

Les ligueurs un peu déconcertés par la défaite de Coutras, mais encouragés par leurs succès en Languedoc et par la mort du prince de Condé, compagnon inséparable du roi de Navarre, tinrent leurs états à Limoux (7 novembre 1588). L'assemblée fut très-nombreuse, et traita énergiquement les questions les plus brûlantes. Il était naturel qu'elle se ressentît de la violence des états de Blois, où toutes les provinces avaient envoyé leurs députés; aussi jura-t-elle d'enthousiasme de sacrifier l'argent et le sang de la province pour mettre à exécution le nouvel édit touchant l'extirpation radicale de l'hérésie, elle résolut même de repousser le duc de Montmorency, nonobstant la réconciliation qu'il pourrait faire avec le roi de France.

Mais le sanglant épisode des états de Blois devait singulièrement bouleverser ces projets et ces espérances. Le 20 décembre, dans la nuit, Henri III appela dans son cabinet quelques soldats de Gascogne, moins compromis que les troupes françaises avec les partis qui se disputaient le pouvoir. Lamezan, député de Comminges, fut des premiers convoqués... On discourut longtemps sur le point de savoir si l'on ferait tomber deux têtes. Lamezan silencieux se tenait les dents serrées. « Vous ne dites » mot, lui demanda le roi.» On ne perdit rien pour attendre sa réponse. — « Laissez venir dans ce cabinet les deux traîtres et » ceux qui les suivent pour les faire occire à leur entrée. — N'y » pensez pas, seigneur de Lamezan, ils m'appelleraient Néron. » — Il n'y a pas de Néron qui tienne, répondit le député de » Comminges, si vous ne les occisez pas, c'est eux qui vous oc-

Digitized by Google

» ciront, car ils sont les plus forts... Les seigneurs lorrains sont » coupables de lèse-majesté au premier chef : dites qu'ils soient » occis, on les occira. » Henri III incertain se promena quelques instants en silence. — « Qui me défaira de ces mauvaises gens » de Guise s'ils viennent ici? demanda-t-il enfin avec une irré- » solution anxieuse. — Ceux qui n'ont pas peur, Sire, s'écria » Lamezan : les trente Gascons de la compagnie de mon cousin » Themines. — Qu'en pensez-vous? demanda Henri au gascon » Sariac. — Cap de Diou, Sire, you lou bous rendi morts. » Et sur cette réponse énergique le meurtre fut résolu [1].

Le lecteur connaît le dénouement de cette scène : le soir deux cadavres gisaient dans la chambre des Guises; les meurtriers essuyaient leurs dagues sanglantes et Henri regardait pâle et tremblant par la tapisserie entrebâillée (1588).

La mort de Catherine de Médicis, saisie de douleur et d'effroi à la suite de ce double assassinat, la Ligue condamnée et blessée à mort par Henri III lui-même, le roi de Navarre appelé à lui succéder, la tenue de l'assemblée calviniste de la Rochelle opposée aux états, complétèrent cet ensemble d'événements brusquement superposés, qui devaient produire une révolution profonde dans les résolutions et les espérances de tous les partis. Mais les horreurs de la guerre restèrent au même point, comme la dernière raison des passions exaspérées, et les épidémies se joignirent aux incendies et aux massacres pour ravager les provinces pyrénéennes.

La mort de Catherine de Médicis, comtesse de Lauraguais, avait fait passer ce titre sur la tête de sa fille, reine de Navarre; avec cette succession, la femme de Henri de Bourbon fut soumise à l'obligation héréditaire de présenter des roses de mai au parlement de Toulouse, à l'exemple des évêques et des principaux seigneurs de Narbonne, d'Auch, Dieses et des diocèses voisins (1589). Mais pourquoi serait-on surpris de cette coutume poétique et galante à une époque où ligueurs et huguenots se délassaient chaque soir des périls et des massacres de la journée, dans les festins et les bals? Catherine en avait porté l'habitude jusqu'à la manie; incendies et carnages, rien n'arrêtait le cours des joyeux ébats d'une noblesse ardente au plaisir comme à la guerre. On avait vu le féroce Montgommerry négliger la rapidité de ses opérations pour rester auprès d'une belle albigeoise. Nous

[1] Récit de Lamezan trouvé dans l'évêché de Lombez.

Digitized by Google

venons de voir Henri IV accourir de Coutras à Guiche, pour offrir des drapeaux à Corizandre; la garnison calviniste de Castel-Jaloux, ayant traité avec générosité quelques prisonniers de Bayonne, les habitants de cette ville témoignèrent leur reconnaissance en envoyant des écharpes et des mouchoirs brodés aux défenseurs de Castel-Jaloux. Peu de temps après, les Bayonnais invitent Henri de Navarre à un de leurs festins; l'aventureux Béarnais s'y rend avec une escorte *de six hommes;* il ouvre le bal avec le gouverneur Lahilière, et le peuple vient danser sous les fenêtres du château.

Dans toutes les villes où Catherine de Médicis et sa fille Marguerite avaient été reçues pendant leur voyage du Midi, les fêtes et les bals, les réjouissances et les tournois signalaient leur passage, et le contraste insultant de ces plaisirs avec la misère publique n'arrêtait aucune conscience.

Délivré des ligueurs, Henri III avait donné à Montmorency le gouvernement du Languedoc : le roi de Navarre confia ses intérêts dans la même province au vicomte de Turenne, et le maréchal de Joyeuse élevé au généralat par les ligueurs remplaça l'amiral tué à Coutras.

La guerre recommença donc comme si les Lorrains eussent encore été là pour aspirer au trône, et que les deux Henri ne se fussent pas réconciliés. Les noms seuls de quelques hommes étaient changés, les passions restaient les mêmes. Il fallait cependant reconstituer la Ligue; les états du Languedoc se réunirent à Castelnaudary, et presque tous les membres de la dernière assemblée de Limoux, les évêques de Lodève et de Saint-Papoul, les vicaires de Narbonne, de Lavaur et d'Alet, les seigneurs d'Arques et d'Ambres, s'engagèrent, par de nouveaux serments, à combattre le roi calviniste de Navarre et son allié Henri III. Carcassonne et Mirepoix ne s'étant pas fait représenter à Castelnaudary, on leur envoya des émissaires, mais les habitants refusèrent de les recevoir... Le lendemain, les états appelèrent le maréchal de Joyeuse dans leur sein et lui firent jurer sur le *Te igitur*, les deux genoux en terre, de défendre la religion et les priviléges de la province [1].

Voilà donc les états catholiques du haut Languedoc rompant avec la France et le Béarn, et faisant les affaires pour leur compte avec le maréchal de Joyeuse pour chef. Toulouse, leur

[1] Vaissette, t. IX, p. 225.

Digitized by Google

capitale, n'était pas éloignée de vouloir reconstituer le royaume d'Aquitaine en élevant un trône aux Joyeuse. Le président Duranti ayant voulu défendre les droits du roi, tombe massacré dans une émeute; les vieilles passions d'indépendance, mêlées à des inquiétudes religieuses, gagnent de proche en proche. Joyeuse s'étant rendu à Narbonne (le 24 avril 1589) avec le baron d'Ambres, les Narbonnais jurent de nouveau d'observer les décrets de la Ligue et votent six cent mille écus pour soutenir la guerre contre les deux rois. Au milieu de cet élan catholique et national, le soupçon est prompt à naître, Joyeuse lui-même devient suspect, il n'est plus question de l'élever à la royauté, il ne sera plus que le général exécutif d'un gouvernement qui lui dictera ses ordres : les états, toujours en permanence à Castelnaudary, désignent l'évêque de Lodève, assisté d'un conseiller du département, d'un bourgeois de Toulouse et d'un député de chaque diocèse, pour résider auprès du maréchal et surveiller ses démarches. Ces premières précautions devaient naturellement conduire à l'organisation d'une véritable république languedocienne, chargée de défendre les priviléges politiques et les intérêts religieux du Midi contre les rois de France et de Navarre coalisés.

Narbonne devint chef-lieu de ce fédéralisme : on y installa un vicaire général, un consul et un bourgeois qui devaient se mettre en rapport avec les deux diocèses voisins. Cet embryon de gouvernement traite de puissance à puissance avec Mayenne, le général en chef de la Ligue, héritier du pouvoir des Guises, et Joyeuse est chargé de convoquer les états lorsqu'il le jugera convenable.

Il était naturel que cet effort supérieur du catholicisme se produisît sur les frontières du Roussillon, car Philippe II ne cessait de poursuivre, en Espagne, une réaction exaltée contre les tentatives religionnaires qui bouleversaient la France, et cette réaction fit le caractère propre de son règne. Pendant que les Valois et les Bourbons se traînaient irrésolument dans les tâtonnements d'une tolérance mal définie, qui ne pouvait produire encore que désordres et guerres civiles, le fondateur de l'Escurial réalisait l'absolutisme du pouvoir royal et de l'unité religieuse dans ses conséquences les plus étendues; le peuple espagnol, il faut le reconnaître, le secondait avec une ardeur sans mesure, et à l'exception de l'Aragon, la nation était de compte à

Digitized by Google

demi dans toutes les entreprises dirigées par la royauté et le Saint-Office, contre l'anarchie politique et religieuse qui frappait à la porte de toutes les frontières des Pyrénées.

Nous avons eu le soin de faire remarquer le mouvement nouveau que les Jésuites avaient imprimé aux fondations monastiques dès leur apparition. L'émulation ne fit que grandir pendant les dernières années du 16e siècle; on eût dit que l'Espagne tenait à remplacer les nombreux monastères tombés, en France, sous les coups de Montgommery, de Jean de Cruzol et de leurs terribles imitateurs. Dans la seule Catalogne, où la prospérité publique favorisait, il est vrai, cet élan créateur, bien plus que dans l'Aragon et la Navarre, on vit successivement s'élever le premier couvent des Capucins dans la campagne de Barcelone (1570), celui des Dominicains à Vic (1571), un noviciat de la Compagnie de Jésus à Tarragone (1574), un couvent des Minimes à Perpignan (1575), un autre d'Augustins à Urgel (1576), et celui des Trinitaires à Tarragone (1576). Les Augustins s'établirent à Puycerda en 1577, et les Dominicains à Peralada en 1578, les Capucins à Monte-Calvarco, près de Barcelone, et les Minimes à Gragnolles dans la même année. Les Capucins fondèrent leur troisième établissement à Valls près de Tarragone en 1579, et leur quatrième à Perpignan en 1580. Saint-Michel Descornalbou et Saint-Sébastien de la Bisbal près de Girone, reçurent des Franciscains récollets en 1580; l'année suivante Girone reçut à la fois un collége de Jésuites et un couvent de Capucins (1581). Les Minimes fondèrent leur couvent de Valls, et les Mineurs ceux de Sainte-Anne d'Alcocer et de Saint-Jean de Riudons, dans le courant de la même année. En 1582, les Capucins peuplèrent encore les établissements de Ceret, de Saint-Celoni, de Manresa, de Salsona et de Villafranca de Panadès. Cette dernière ville reçut des Trinitaires en 1582. Blanès, Banolls, Figuères et Granolles ouvrirent leurs murs aux Capucins, et Gerona et Araval aux Augustins en 1582. En 1587, nous voyons s'établir les Carmes déchaussés et les Augustins à Barcelone, les Capucins à Prades, les Dominicains à Ciutadilla, les Carmes déchaussés à Mataro et à Tarraga. En 1589, les Capucins fondent les couvents de las Blagas de Tui, de Vinça et de Tarragone; les Minimes entrent dans leur établissement de Barcelone, les Carmes déchaussés dans ceux de Perpignan et de Lérida; en 1590, le même ordre fonde un couvent à Tortose, les Capucins s'installent à Elne, et les Augustins à Tarragone.

Digitized by Google

Ajoutons à ces fondations monastiques celle de l'université de Tarragone par le cardinal Cervantès (1572), celles de plusieurs chapelles élevées à la suite *d'apparitions de la Vierge;* comparons cette activité monastique, cette ferveur infatigable avec le silence presque absolu des annales administratives et politiques de la Catalogne, de l'Aragon et de la Navarre pendant cet espace de vingt ans, et l'on demeurera convaincu que la réaction catholique absorbait entièrement toute la vie sociale de la nation espagnole [1].

Ainsi, une violente opposition religieuse concourait à scinder violemment les populations des deux versants des Pyrénées, que nous avons vues marcher si longtemps sous le même cri de guerre entraînées par les mêmes passions contre les Français au nord, contre les Maures et les Castillans au sud. Le partage du plateau pyrénéen entre la France et l'Espagne, déjà préparé par des questions assez puissantes de relations commerciales, ainsi que nous l'avons fait ressortir à l'avénement de Ferdinand le Catholique, trouvait donc une nouvelle raison d'être dans la lutte violente déclarée entre la Réforme et le Saint-Siége. La Réforme avait envahi tout le versant français sous les drapeaux du roi de Navarre. Le Saint-Siége se fortifiait dans le versant espagnol, et gardait tous les défilés des montagnes sous le sceptre de Philippe II; et ce double sceptre des cours de Madrid et de Rome, établi de ce côté des montagnes dans le comté de Roussillon, étendait son influence directe sur le gouvernement fédéral du haut Languedoc commandé par Joyeuse.

Cependant, malgré son organisation, malgré l'appui de l'Espagne, la république de Narbonne ne put retenir tout haut le Languedoc sous les lois de la Ligue. Carcassonne par jalousie locale, la vicomté de Mirepoix, son sénéchal par ressentiment contre Joyeuse ne tardèrent pas à se détacher. Le maréchal voulut se rendre à Carcassonne pour arrêter la défection, mais on lui en ferma les portes; il se transporta à Limoux, et fit demander aux Carcassonnais des munitions pour assiéger Montirat; le vicomte de Mirepoix répondit qu'on entendait garder la neutralité. Malgré cette assurance, les Carcassonnais prirent une attitude tranchée, ils écrivirent au duc de Montmorency pour lui faire connaître leur adhésion à la cause des deux rois. Enhardi par cette assurance, Montmorency n'hésita plus à bloquer Narbonne. Il engagea les consuls de Carcassonne à chasser de

[1] Felin, t. III, p. 202. — Manuscrit de Bayonne.

Digitized by Google

leur ville tous les gens sans aveu. Le vicomte de Mirepoix soumit les habitants à l'épreuve du serment de fidélité à l'Eglise romaine et aux deux rois, et tous ceux qui refusèrent d'en prononcer la formule furent résolument expulsés.

Les ligueurs obtinrent dans les environs quelques faibles dédommagements; le fils de Joyeuse, élu à la place de son père (8 juin 1589), s'empara d'Alzone, de Penautier, de Villemoustauzon, de Barbairan, de Pezen et de Montréal : Montmorency craignant pour Carcassonne, se joignit à Montgommery afin de protéger cette ville, et le vicomte de Mirepoix reprit Alzone, Bordes et Carlipa.

Mayenne continua à soutenir la guerre avec acharnement, il fit tomber Paris au pouvoir des ligueurs, et attira autour des remparts de cette capitale, déjà désolée par la guerre civile et la famine, les armées des deux Henri; mais Henri III quitta bientôt cette arène sanglante. Le poignard de Jacques Clément l'arracha à sa triste existence de douleur et d'irrésolution, et Henri de Navarre appelé près de son lit de mort, reçut de sa bouche mourante la couronne de France et la prière de revenir au catholicisme : on sait comment ce prince exécuta sa promesse; ce qui mit fin à son rôle de chef du Calvinisme.

CÉNAC MONCAUT.

Polémique catholique.

FALSIFICATIONS DES BIBLES PROTESTANTES.

Les falsifications de la Bible peuvent avoir lieu ou dans le texte lui-même, ou seulement dans les traductions.

La Bible, considérée quant au texte, est la collection des livres inspirés. On peut les falsifier de deux manières, ou par addition, ou par soustraction. On la falsifie par addition lorsque dans ce recueil on place des livres ou des parties de livres qui ne sont pas inspirés. C'est être falsificateur que de mélanger ce qui n'est pas inspiré avec ce qui l'est réellement, et de présenter le tout comme la pure parole de Dieu, quoique une partie soit la parole des hommes. Nous allons parler dans ce premier article de cette sorte de falsification. Nous traiterons dans un second article de la falsification par soustraction. Enfin, dans un dernier article, nous exposerons les falsifications qui se trouvent dans les traduc-

Digitized by Google

tions des Bibles protestantes. Nous prions le lecteur de ne pas oublier que ce sont MM. les ministres qui, par leurs provocations, nous ont contraints d'entrer dans cette lice. Les imprudents! comment n'ont-ils pas réfléchi que par là ils nous forçaient de mettre à nu une plaie profonde et hideuse du protestantisme.

ARTICLE PREMIER. — *Opposition entre la doctrine d'accommodation de plusieurs ministres et leur doctrine sincère sur les falsifications des Bibles protestantes.* — Nous nous proposons d'établir deux faits, fort aisés à démontrer. Le premier, qu'un très-grand nombre de ministres protestants, quand ils parlent selon leur doctrine sincère, assurent qu'il y a dans la Bible bien des choses qui ne sont pas inspirées, qui, par conséquent, ne sont pas la parole de Dieu. D'où il suit que, selon eux, les Bibles protestantes sont falsifiées.

Le second fait est que tous les ministres, quand ils parlent selon la doctrine officielle du protestantisme, enseignent que la Bible tout entière est la pure parole de Dieu, en sorte qu'ils n'admettent en elle aucune falsification.

Nous ferons, avant tout, une remarque à laquelle nous prions nos lecteurs de donner une attention particulière : c'est que nous ne prétendons pas que les ministres agissent contre leur conscience en manquant de sincérité dans leur enseignement officiel, nous soutenons seulement qu'ils se font une conscience fausse et erronée. En effet, nous en connaissons plusieurs qui sont incapables d'agir contre leur conscience ; mais ils s'imaginent qu'il est permis de s'accommoder aux sentiments de ceux à qui l'on parle, ou même aux sentiments qu'on veut inspirer; ils sont d'avis qu'un ministre peut, en ces rencontres, parler contre sa pensée propre. On en voit même qui sont tellement épris de ce système d'accommodation, qu'ils l'attribuent au Sauveur lui-même. « J'ai la conviction, dit M. le professeur Cellérier [1], qu'on trouvera dans les enseignements de Jésus-Christ » des concessions faites pour un temps aux erreurs vulgaires. »

Il cite, par exemple, les possessions du démon, dont il est parlé dans l'Evangile. C'étaient, selon lui, des maladies nerveuses que les Juifs, par ignorance, attribuaient au démon ; et il prétend que le Sauveur, pour s'accommoder à leurs préjugés, guérissait ces maladies, non en disant : *Je vous guéris,* mais en ordonnant aux prétendus démons de sortir du corps des prétendus possédés.

[1] *Manuel d'herméneutique*, p. 335.

Digitized by Google

On nous dira peut-être qu'il est impossible que des hommes doués d'un jugement solide se mettent dans l'esprit de pareilles absurdités. Comment s'imaginer que Jésus-Christ, qui est venu nous instruire des vérités célestes, ait tenu un langage contraire à la vérité? Peut-on supposer qu'il aurait confirmé par ses paroles expresses les Juifs dans leur opinion sur les possessions du démon, si cette opinion avait été fausse? De même un ministre peut-il se croire autorisé à enseigner sur un point aussi fondamental de la religion que l'est la Bible, une doctrine qu'il juge fausse et dangereuse? Ces réflexions se présentent naturellement à l'esprit, et c'est sur de semblables fondements que quelques catholiques s'imaginent que tous les ministres protestants sont de mauvaise foi, et le leur reprochent amèrement, comme on le voit par l'extrait du *Correspondant* que le *Semeur genevois* a inséré à la fin de son troisième numéro. Ils ne comprennent pas combien est grande la faiblesse de l'esprit humain, et jusqu'à quel point les hommes les plus savants peuvent se faire illusion à eux-mêmes et se former une fausse conscience. Aussi, nous n'éprouvons qu'une vive compassion pour des hommes qui, n'ayant pas comme nous pour boussole l'autorité de l'Eglise, sont allés sur le faible esquif de la sagesse humaine se briser contre les écueils de l'examen privé.

SECTION PREMIÈRE. — *Du langage sincère de plusieurs ministres protestants sur les falsifications de la Bible protestante.* — Nous avons à démontrer qu'un très-grand nombre de ministres, parlant selon leur langage sincère, assurent dans leurs écrits et dans leurs enseignements aux élèves de théologie que la Bible n'est pas totalement inspirée, qu'elle est en partie la parole des hommes, qu'elle n'est donc pas en son entier la pure parole de Dieu, en un mot, qu'elle est falsifiée.

Il serait facile de prouver ce fait en mettant sous les yeux des lecteurs une multitude de passages tirés des livres des ministres protestants de tous les pays. On verrait combien il y en a, en tous lieux, qui altèrent et mutilent la Bible; mais cet amas de citations fatiguerait le lecteur. C'est pourquoi nous nous bornerons à exposer ce qui se passe à Genève sous nos yeux. Nous laisserons même de côté M. le ministre Schérer qui a nié l'inspiration de la Bible entière. Nous nous attacherons aux deux écoles de théologie protestante qui sont établies dans cette ville, l'école des méthodistes et celle de l'Eglise nationale.

§ I. *Du langage sincère de plusieurs méthodistes sur la falsifica-*

Digitized by Google

tion des Bibles protestantes. — Quoique les méthodistes ne forment tout au plus que la dixième partie des protestants de Genève, nous commençons par leur école de théologie, parce que c'est un méthodiste, M. le ministre Gaussen, professeur d'Ecriture Sainte, qui nous a solennellement défiés sur l'article des falsifications des Bibles protestantes. Eh bien ! examinons quels sont les enseignements que M. Gaussen donne à ses élèves dans son livre intitulé : *Théopneustie.* Nous verrons qu'il y pose des principes d'après lesquels la seconde épître de saint Pierre et plusieurs autres livres du Nouveau Testament ne doivent pas être mis au rang des écrits certainement inspirés et canoniques [1]. En effet en parlant du Nouveau Testament (p. 341 et 344), il ne reconnaît comme livres sacrés que ceux qui sont appuyés sur le consentement universel des Eglises anciennes et modernes. Or c'est un fait certain que dans les premiers siècles de la chrétienté il y a eu diverses Eglises particulières qui n'ont pas admis au nombre des livres sacrés ceux dont nous venons de parler. Donc ces livres ne sont pas appuyés sur le consentement universel des Eglises anciennes, et par conséquent ils n'ont pas le caractère qui, selon M. Gaussen, est nécessaire pour qu'ils soient reçus comme certainement inspirés. Donc, selon l'enseignement sincère de M. Gaussen, la Bible protestante où ils sont présentés comme certainement inspirés, est falsifiée.

Le plus distingué des autres professeurs de l'école de théologie méthodiste est M. Merle d'Aubigné. Ce ministre fait un cas tout particulier des écrits de Néander; il en a prononcé dans quelques-uns de ses discours un grand éloge ; et cela n'est pas étonnant, car Néander jouit d'une très-grande réputation parmi les protestants, et l'on s'est empressé de traduire en français la plupart de ses ouvrages. Or, Néander, dans son *Histoire du siècle apostolique* (tom. II, p. 25), soutient que la seconde épître de saint Pierre est apocryphe; et quant aux livres qu'il admet, il ne fait point de difficulté de rayer une partie de ce qu'ils contiennent.

Prenons pour exemple la manière dont il parle des Evangiles dans sa *Vie de Jésus.* S'agit-il de l'Evangile de saint Matthieu : « Nous ne garantissons pas, dit-il (tom. I, p. 53), la vérité du ré» cit de Matthieu sur la manière dont les Mages ont été instruits » du lieu où Jésus était né.... (tom. II, p. 13) Matthieu nous dit » que Jésus-Christ guérit les aveugles et les boiteux qui vinrent

[1] Dans sa *réponse* au sujet des conférences, M. Gaussen cite cependant cette seconde *épître* de saint Pierre, p. 40.

Digitized by Google

» à lui dans le temple. Mais cette allégation a une apparence peu » historique et ne nous paraît pas suffisante pour établir la réalité » du fait.... (p. 197) Le second miracle de la multiplication des » pains n'est pas historique. Il nous paraît invraisemblable qu'un » tel miracle ait eu lieu deux fois.... (p. 293) Nous ne croyons » pas devoir adopter l'opinion de Matthieu.... (p. 398) D'après » Matthieu, Judas aurait demandé à Jésus : *Est-ce moi?* Mais » peut-être ne faut-il voir dans ce trait qu'une amplification ajou- » tée par le narrateur? »

Néander ne ménage pas davantage l'Evangile de saint Luc. « Il est évident, dit-il (p. 130), que Luc a ajouté en certains en- » droits. Ainsi les malédictions qui suivent les béatitudes, ne sont » qu'un ornement ajouté par l'historien... (p. 369.) En repro- » duisant les discours de Jésus sans les avoir bien compris, les » écrivains sacrés ont confondu ce que Jésus avait distingué.... » (p. 449.) Il serait étrange que Jésus eût annoncé sa résurrec- » tion d'une manière si précise et si claire, et que les Apôtres ne » l'eussent pas compris. Les paroles des écrivains sacrés sur cet » objet font l'effet d'un commentaire involontairement ajouté » après l'avénement. »

Néander n'est pas plus respectueux pour l'Evangile de saint Jean : « Jean, dit-il (p. 386), a pu expliquer par l'amour du » gain la conduite de Judas; mais Jean a pu se tromper... (page » 40.) Nous pouvons en certains cas être obligés de nous écarter » de l'opinion du disciple bien-aimé, et donner un autre sens aux » paroles de Jésus... (p. 464.) Le dernier chapitre, ajouté après » la mort de Jean à son Evangile, a tous les caractères de la vrai- » semblance; ce qui ne veut pas dire qu'il reproduise exacte- » ment les paroles de Jésus, celles, en particulier, sur lesquelles » on appuie le récit fabuleux de la fin. »

Je ne sais si M. Gaussen et M. Merle sont du nombre des ministres qui ont été consultés par une dame protestante, native de Genève, distinguée par sa naissance et ses talents, et que l'on dit très-attachée au méthodisme; mais je sais bien que l'objet, sur lequel elle les a consultés, mérite de trouver ici sa place. Il s'agissait de savoir si saint Paul s'était trompé en conseillant le célibat dans le VII^e^ chapitre de sa I^re^ *épître* aux Corinthiens. Madame Gasparin est persuadée que le mariage est un état plus parfait que le célibat. Elle a fait un livre où elle s'applique à prouver que *le mariage chrétien est l'état le plus favorable au dé-*

Digitized by Google

veloppement intime et aux manifestations de la vie religieuse [1].

Ainsi, selon elle, le point de vue apostolique du mariage tel qu'il est annoncé par saint Paul, est faux et directement contraire au point de vue chrétien. M. le ministre Frédéric Monod ne s'est pas contenté de faire l'éloge de ce livre; il a encore ouvert les colonnes de son journal méthodiste à quatre fort longs articles, où madame Gasparin soutient son paradoxe, que saint Paul s'est trompé en conseillant le célibat.

Ce n'est pas, au reste, le seul objet sur lequel saint Paul ait fait fausse route, si nous en croyons M. Reuss, professeur d'Ecriture Sainte en la faculté de théologie protestante de Strasbourg. En effet, dans un ouvrage qu'il a publié en français d'après la demande de plusieurs élèves de théologie de Genève, il dit en parlant de la prédestination [2] : « L'Apôtre, pour toute réponse, ne » sait que réduire l'homme à la dignité de la matière brute, afin » de justifier la logique... Comme tout autre homme, en abor- » dant un pareil sujet, il heurte contre un écueil, contre lequel » il doit se briser, et auquel il aurait mieux fait de ne pas tou- » cher. »

§ II. *Du langage sincère des professeurs de théologie de l'Eglise nationale de Genève sur la falsification des Bibles protestantes.* — La faculté de théologie de l'Eglise nationale de Genève a eu longtemps pour doyen M. Chenevière, grand adversaire des mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Il a écrit cependant pour soutenir contre M. Scherer l'inspiration de la Bible; mais il réduit cette inspiration aux choses essentielles. Selon ce système, qui est très-commun parmi les ministres protestants, il faut distinguer entre les choses essentielles et celles qui ne le sont pas; il faut faire un triage; tout ce qui est essentiel est la parole de Dieu, tout ce qui n'est pas essentiel est la parole des hommes. Libre à chacun de regarder comme essentiel ce qu'un autre ne regarde pas comme tel. Ce triage doit se faire dans chaque livre, parce qu'il n'en est aucun où les partisans de ce système ne trouvent plusieurs choses qu'ils regardent comme non essentielles, comme non inspirées, comme étant la parole des hommes, et par conséquent comme falsifiées.

Dans la même faculté de théologie, M. Cellérier, dont j'ai déjà parlé plus haut, professe depuis plus de trente ans la Sainte

[1] *Le mariage au point de vue chrétien*, t. I, chap. I, p. 50.

[2] *Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique*, t. II, p. 142.

Digitized by Google

Ecriture. Les ministres genevois sont en grande partie ses disciples, et il est naturel de croire qu'ils ont sucé ses principes. Or ces principes sont consignés dans le *Manuel d'herméneutique* qu'il a fait imprimer en 1852, où il dit (p. 251) : « Dans l'Ancien Testament, il est quelques ouvrages, comme l'Ecclésiaste » et le Cantique, qu'une critique impartiale ne peut pas tenir » pour authentiques. Il en est quelques autres, comme Esdras » et Néhémie, qui ne sont point présentés comme inspirés et » qui n'y prétendent point. Dans le Nouveau Testament, il est » un livre, la deuxième épître de saint Pierre, dont l'authenticité ne peut être maintenue sans nier tous les principes qui » prouvent celle des autres. »

Voilà donc plusieurs livres de la Bible, dont M. Cellérier nie l'inspiration. On a donc falsifié l'Ancien et le Nouveau Testament en plaçant ces écrits au rang des livres inspirés. Telle est du moins la *conviction* de M Cellérier; tel est l'enseignement qu'il donne à ses élèves.

SECTION SECONDE. — *Du langage officiel des ministres protestants sur l'inspiration de toute la Bible.* — Nous allons maintenant constater le second fait, qui est que les ministres, quand ils parlent selon la doctrine officielle du protestantisme, enseignent que la Bible tout entière est la pure parole de Dieu. Mais qu'est-il besoin de le prouver? Tout le monde sait que le terme de *Bible* est synonyme de *parole de Dieu.* Quand les protestants, ainsi que les catholiques, ouvrent la Bible, ils disent que c'est pour lire la *parole de Dieu.* Quand les colporteurs protestants présentent la Bible, ils disent toujours : *Voici la parole de Dieu.* Quand les prédicateurs protestants citent la Bible, ils disent comme les catholiques : *Ecoutez la parole de Dieu.* Quand les synodes protestants discutent si l'on fera des confessions de foi, tous les membres s'accordent à reconnaître que la règle de foi, c'est la Bible. En un mot la Bible, toute la Bible, rien que la Bible, c'est le langage officiel du protestantisme. Aussi dans la discussion que nous avons à soutenir, nos adversaires se déclarent les champions de la Bible, armés de pied en cap pour soutenir qu'elle n'est pas falsifiée. Il serait donc bien inutile que nous nous arrêtassions plus longtemps à constater que les ministres, en parlant selon le langage officiel du protestantisme, enseignent tous que la Bible n'est point falsifiée, mais qu'elle est tout entière la pure parole de Dieu. Mais il n'est pas moins certain que ce n'est, pour un très-grand nombre de ministres, qu'un

Digitized by Google

langage d'accommodation contraire à leur langage officiel. Nous avons donc pleinement constaté une première plaie profonde et hideuse du protestantisme, c'est qu'il existe une opposition certaine entre la doctrine d'accommodation de plusieurs ministres et leur doctrine sincère sur les falsifications de la Bible.

Annales catholiques de Genève (4e livraison).

Revue de livres nouveaux.

LEÇONS SUR LA BIBLE,

OU

HISTOIRE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT,

Suivies de l'Explication des Cérémonies de l'Église,

Par Mlle **GAVAIRON**, ancienne maîtresse de pensionnat [1].

Faire une histoire de la Bible à l'usage des enfants, et surtout à l'usage des jeunes filles, m'a toujours paru une tâche aussi périlleuse que délicate. On se trouve en effet entre deux écueils qui ne se montrent que trop souvent pour les livres d'enseignement : dire trop ou ne pas dire assez. Le Nouveau Testament peut impunément être exposé à tous les regards : ses tableaux en sont si purs, si édifiants et si doux ! Mais l'Ancien ! Il faut un œil bien attentif, une main singulièrement prudente et scrupuleuse pour faire un choix parmi ces pages étincelantes de tous les feux de l'Orient, pleines d'images hardies, et qui, sortant de la chaste obscurité du sanctuaire, prennent au grand jour de la publicité je ne sais quels tons plus vifs dont la délicatesse chrétienne peut quelquefois être blessée. D'autres difficultés non moins grandes se présentent. Comment faire comprendre à des enfants ce gouvernement direct de Dieu, si différent du gouvernement des princes de la terre, cette sévérité quelquefois si terrible à côté de cette miséricorde qui n'est jamais lassée, ces actions devant lesquelles la conscience hésite ou se trouble et qui déconcertent la sagesse et la justice humaines parce qu'elles sont inspirées par une sagesse et une justice plus hautes? Comment leur expliquer enfin tous ces événements extraordinaires qui sont en même temps des figures, toutes ces figures qui sont devenues ou deviendront des événements?

[1] Trois vol. in-12, chez l'auteur, rue du Vieux-Colombier, 6.

Digitized by Google

C'est pourtant ce que vient de tenter Mlle Gavairon, et disons tout d'abord qu'elle a réussi; elle a réussi sans trop d'efforts parce qu'elle était une femme pieuse et savante, une institutrice expérimentée et qu'elle s'adressait à des âmes neuves et candides. Nous avions déjà pour l'instruction de l'enfance l'Histoire de la Bible par Royaumont, mais outre qu'elle est d'un style peu agréable et déjà vieilli, elle a des parties trop peu développées, d'autres au contraire où le texte est étouffé par les interprétations et les commentaires. Mlle Gavairon, en s'aidant de Royaumont, a su éviter ses défauts et conserver ses qualités. Elle fait sortir plus naturellement la leçon du récit, le sens mystique du sens littéral; elle rapproche avec habileté la loi ancienne de la loi nouvelle, la prophétie de son accomplissement, en sorte que chaque chapitre forme comme un enseignement complet. Nous avons surtout remarqué, pour la science des détails et la précision de l'analyse, les deux discours préliminaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament, le chapitre sur le tabernacle, l'arche d'alliance, les sacrifices, celui qui traite de la messe. Pour se mettre mieux à la portée de ses jeunes lecteurs, peut-être aussi pour consacrer des noms et des souvenirs qui lui sont chers, l'auteur suppose un dialogue entre une institutrice et ses élèves. Si cette forme a l'inconvénient de rompre désagréablement le récit, d'en altérer la simplicité et de ramener sur les bancs de l'école l'esprit occupé à suivre le char d'Elie dans la nue ou le Christ sur le Thabor; elle a, d'un autre côté, l'avantage de ménager des repos nécessaires dans une longue course, d'aider la mémoire, de faciliter les transitions, de fournir un moyen naturel d'exposer les difficultés et de les résoudre. Mais le dialogue une fois admis, je le voudrais plus franc, plus vif, moins apprêté; je voudrais surtout que certaines objections ne fussent pas soulevées ou fussent résolues avec plus de développement et de vigueur. Je n'en citerai qu'une seule, parce qu'elle est capitale, sans cesse reproduite, et qu'il faut autant de force que d'habileté pour en délier le nœud qui prend ses plis et ses replis dans les profondeurs d'un mystère. Après la chute du premier homme, une des élèves fait cette observation : « Le Seigneur avait probablement prévu le mauvais usage qu'Adam » allait faire de sa liberté; pourquoi lui fit-il alors un présent » si funeste; ou, comment ce Dieu, si bon, si sage, n'en a-t-il » pas empêché l'abus. » — La gouvernante répond : — « Sans

Digitized by Google

» doute, mes enfants, que Dieu savait l'usage qu'Adam allait » faire de sa liberté; de plus, il connaissait déjà l'abus que » les hommes feraient dans la suite du boire et du manger; » et c'est pour en prévenir les cruelles et les funestes suites, » que, dès le commencement du monde, le Tout-Puissant, dans » sa sagesse, dut établir la loi de l'abstinence. C'est donc pour » cette raison qu'il a placé dans le paradis terrestre l'arbre » de la science et qu'il a défendu l'usage de ses fruits. » Je le demande à la gouvernante : est-elle satisfaite elle-même de cette réponse qui passe si prestement à côté de la difficulté?

A part ces légers défauts, il y a un grand profit et un grand plaisir à retirer d'une œuvre qui pourrait passer pour une œuvre d'érudition et de théologie, si elle était moins modeste dans ses prétentions et ses allures. Quel intérêt plus puissant que de revoir en raccourci et comme d'un seul coup d'œil ce vaste tableau de la terre et du ciel, qui va de la création au jugement dernier, de la tente du patriarche à la splendide architecture de la Jérusalem céleste, en passant à travers toutes les révolutions et toutes les transformations de l'humanité! Quel charme de relire et de se raconter à soi-même ces merveilleuses histoires de la Bible, qui nous berçaient sur les genoux de nos mères : le paradis terrestre, l'arche de Noé, Moïse sauvé des eaux, Joseph, Samuel, Jésus. Si elles ont perdu, sous la plume élégante et correcte de M^lle^ Gavairon, quelque chose de leur naïveté primtive, elles ont assez gardé de leurs fleurs et de leur parfum, pour raviver au fond de notre âme de lointaines et douces impressions.

Une idée plus haute se rattache à l'ouvrage de M^lle^ Gavairon, il a été composé en vue du protestantisme et du danger que ses nouveaux efforts, ses tentatives désespérées, semblent faire courir à la foi. Le danger est réel, mais il peut être facilement conjuré, parce que la mort ne peut rien contre la vie, l'erreur née d'hier contre la vérité éternelle. La propagande protestante redouble de ruse et d'activité pour multiplier ses dupes et ses complices, et pour se glisser, à l'aide de l'ignorance et de l'indifférence, jusqu'au cœur même du troupeau fidèle. Elle répand partout ses bibles mutilées, ses nuageuses exégèses, ses petits écrits pleins de mystiques rêveries ou d'injures contre les catholiques. Opposons des livres à ses pamphlets, des faits à ses injures, des exposés clairs, précis et complets à ses extraits falsifiés. Puisqu'elle ne craint pas de tirer des greniers du père de famille,

Digitized by Google

pour le disperser sur les chemins et jusque sous les pieds des passants, le pur froment de l'Evangile, réunissons-le en gerbes et sépaçons-en avec soin l'ivraie que l'ennemi a mêlée. L'histoire et la tradition, voilà le double crible qui doit épurer ce grain si perfidement mélangé; voilà, pour rétablir la pureté de la doctrine, les seuls moyens efficaces, bien préférables au raisonnement et à la controverse, armes trop émoussées aujourd'hui par l'usage et le frottement, et d'une bien médiocre utilité, d'ailleurs, pour combattre les combats du Seigneur. L'histoire et la tradition se complètent l'une par l'autre, l'histoire est le soutien de la tradition, la tradition sert de fondement à l'histoire, et toutes deux, réunies comme deux sœurs qui se tiennent par la main, opposent à l'erreur une invincible barrière. C'est ce que l'éditeur des *Leçons sur la Bible* a eu soin de faire ressortir dans son *Avertissement*.

« Nous tenons, dit-il, la Bible, avec la tradition dont elle est » inséparable, de l'Eglise; donc elle a seule le droit de l'inter- » préter et de déterminer le vrai sens de l'Ecriture Sainte. — Il » faut ignorer profondément la Religion, dit Fénelon, pour ne » pas savoir qu'elle est toute histoire, toute tradition, toute anti- » quité. — Or, à qui a pu être confié et à qui, en effet, a été » confié ce dépôt sacré de la parole de Dieu, où nul ne peut » ajouter ou retrancher un iota, si ce n'est à l'Eglise fondée par » Jésus-Christ, le fils de Dieu, fait homme et notre rédempteur, » c'est-à-dire aux apôtres et à leurs successeurs légitimes, selon » la mission qu'ils ont reçue de lui : *Allez et enseignez toutes les* » *nations, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consomma-* » *tion des siècles?* C'est donc en vain que le protestantisme re- » double d'efforts pour retenir nos frères égarés hors du sein de » l'Eglise, et pour séduire les fidèles qui ne sont pas sur leurs » gardes, en opposant la Bible à la doctrine catholique. Mais il » n'en est pas moins nécessaire plus que jamais, en ces temps de » libre discussion, de montrer à tous ceux qui lisent les saintes » Ecritures avec de bonnes dispositions ou même en écoutant » trop leur sens privé, qu'elles sont partout conformes dans » l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, à ce que l'Eglise » catholique enseigne et a toujours enseigné. Tel est, d'abord et » avant, tout le but que s'est proposé M^lle^ Gavairon, en composant » ses *Leçons sur la Bible*.

Nous regrettons que ce but, si bien défini dans la préface,

Digitized by Google

n'ait pas été plus clairement et plus fortement accusé dans le cours de l'ouvrage et qu'après avoir traité avec détail la partie historique et interprétative, l'auteur n'ait pas cru devoir consacrer quelques chapitres à la partie traditionnelle, c'est-à-dire à la manière dont, indépendamment de l'Écriture, les faits évangéliques se sont transmis et se transmettent encore chaque jour par l'enseignement domestique, social, ecclésiastique. C'eût été un moyen de se séparer plus ouvertement encore de la méthode protestante et de faire sentir intimement aux cœurs comme aux intelligences le principe de vie et de mouvement qui dans l'Eglise catholique anime ce corps immense, ce vaste ensemble d'événements, de souvenirs, de prophéties, de lois, de préceptes, de doctrines qu'on appelle *la Bible*. N'oublions pas toutefois qu'il s'agit d'une œuvre qui a été parlée avant d'être écrite, qui n'est que le résumé d'un enseignement oral, d'une véritable tradition, et qui d'ailleurs a reçu, du contrôle et de l'approbation de nos évêques, la sanction et l'autorité qui lui manquait. Telle qu'elle est, appelée à populariser, à abaisser, jusqu'à l'enfant, la sublime connaissance des divines Écritures, elle rend un véritable service à la religion. C'est le meilleur abrégé d'histoire sainte que nous connaissions; il mérite ce succès, le premier et le plus envié de tous, le succès de devenir *classique* et surtout de servir à l'apostolat de la femme à laquelle il est particulièrement destiné, apostolat modeste, insensible, caché dans le sanctuaire de la famille et qui n'en a pas moins une puissance invincible d'attraction et de prosélytisme, apostolat de prière et de charité qui sauve tout ce qui ne peut être sauvé que par la douceur, mais dont les conquêtes, sur le doute et l'incrédulité de notre temps, seraient encore plus éclatantes et plus nombreuses si à cette muette protestation de la foi, de la vertu et de l'exemple venait s'ajouter une science des livres saints suffisante pour donner, à une mission déjà si féconde en bénédictions, une portée encore plus haute, une influence plus directe et plus étendue. Il ne faut pas, sans doute, que la femme soit un docteur, elle y perdrait trop de son pouvoir et de son charme naturel et bienfaisant, mais rien ne s'oppose à ce qu'elle devienne la première institutrice et comme l'initiatrice inspirée de toutes ces âmes qui ont besoin d'être entraînées doucement vers les régions de la lumière et de la grâce. C'est l'ange conduisant le jeune Tobie, et qui doit pouvoir dire avant le départ : *Je connais*

Digitized by Google

tous ces chemins....., je le mènerai et je vous le ramènerai. L'ouvrage de Mlle Gavairon sera un guide de voyage aussi sûr qu'agréable pour ceux qui voudront aller à celui qui a dit de lui-même : *Je suis la voie, la vérité et la vie.*

Ludovic GUYOT.

Bibliographie.

MŒURS ET PRATIQUES DES DÉMONS ET DES ESPRITS VISITEURS, d'après les autorités de l'Eglise, les auteurs païens et l'observation des faits contemporains. — Chez M. Vrayet de Surcy, rue de Sèvres, n° 2, 1 vol. Charpent., par le Chevalier GOUGENOT DES MOUSSEAUX, auteur de *Dieu et les Dieux*, etc. Prix : 3 fr. 50.

Chez *une partie* de notre monde la foi s'éteint ; on se sent entraîné à limiter la puissance de Dieu ; on croit à peine aux miracles, et, quant au démon, on le supprime ! A quoi le diable peut-il servir, si Dieu a du bon sens et de la bonté ? — Et, le diable de moins, il n'y a plus d'Évangile, les logiciens de l'incrédulité balayent et font disparaître tout ce qui dérange l'égoïsme, tout ce qui gêne les passions, et remédie à leur aveuglement ! Mais, de même que certains maux se traitent par le poison, Dieu sans doute pour guérir le mal de l'incrédulité, permet au démon ou lui ordonne de donner de temps en temps signe de vie. Aussi, les incrédules de parti pris, lorsque les phénomènes diaboliques envahissent le monde, commencent ils d'abord par les nier ; puis, ensuite, par les expliquer, appelant la science au secours des ténèbres.

M. des Mousseaux a voulu, dans un ouvrage substantiel, démontrer le travail incessant des démons et la manière sensible dont ils savent se mettre en rapport avec notre espèce pour la tenter, l'éprouver ou la punir. Mais, pour démontrer l'existence du démon, il est utile de connaître son histoire ; il faut le suivre dans ses ruses, et, comme le dit le titre du livre, dans ses mœurs et ses pratiques.

A cet effet, M. G. des Mousseaux interroge l'histoire du monde. L'Église lui offre ses saintes Écritures, dont tous les traits sont des preuves que ne peut refuser la société chrétienne, celle qui veut ou qui croit être chrétienne. C'est pour celle-là qu'il écrit. — Sur une ligne parallèle à celle de l'Église, l'auteur place la philosophie ancienne, les héritiers de Platon, mais surtout ceux qui, mêlant la magie à la philosophie, divinisèrent philosophiquement l'enfer ; les Théurges ! Et ces ennemis de l'Église deviennent ici ses meilleurs auxiliaires ; car, en décrivant les démons, ils parlent presque le langage des chrétiens. Qui donc osera les nier pour le passé ?

Le moyen âge, de son côté, fournit son contingent de croyances et, depuis les Pères de l'Eglise jusqu'aux principaux docteurs et théologiens qui s'occupèrent de ce sujet, M. des Mousseaux nous rapporte et les doctrines et les faits les plus importants.

Arrivant à notre époque, et en homme qui s'est livré à une sérieuse et longue étude du *magnétisme*, il cherche à prouver l'alliance intime qui existe entre cette fausse science et la magie : mais sans refuser au magnétisme la fai-

Digitized by Google

ble part de puissance qu'il doit à la nature et dont le démon se sert pour faire passer les gens imprudents de ce terrain couvert d'épais brouillards, sur celui où son action est exclusive.

L'auteur nous a décrit les apparitions, les lieux infectés, la molestation des hommes et des bêtes par le démon, le caractère de la présence de ces esprits; les possessions, les évocations, les médiums, la magie et ces signes qu'il faut accepter pour produire les opérations diaboliques; c'est là le chapitre des sacrements du diable. Un autre chapitre nous retrace une expérience toute personnelle, l'histoire et une très-sérieuse séance des tables tournantes, un fait célèbre de sorcellerie !

Mais voici venir une des parties les plus attachantes de l'ouvrage, et probablement la plus utile. Les incrédules, battus sur toute la ligne depuis l'Europe jusqu'au fond de l'Amérique, ne peuvent plus nier les faits dont ils ont ri. Force leur est de les accepter. Pour conserver le privilége de l'incrédulité, pour se donner bonne grâce à le répandre, il faut donc expliquer ces faits. Les spectres, les apparitions, les prédictions, les molestations, les opérations de magie et de sorcellerie, ils acceptent tout ce bagage de croyances naguère si ridicules ! Bien mieux, ils se donnent comme témoins eux-mêmes de ces phénomènes; ils les ont vus, rien aujourd'hui ne leur est plus familier. Mais que Satan et ses anges se retirent, nous crient-ils plus fort que jamais. Ils ne sont pas là plus qu'ailleurs ! Il n'y a pas de démons, il n'y a que des phénomènes incompris et dont la *nature*, toute seule, est la souveraine génératrice. L'ignorance et le cagotisme ont créé le diable.

M. des Mousseaux, guidé par son expérience personnelle de ces phénomènes, reprend en sous-œuvre ces arguments réunis dans les ouvrages anglo-américains et présentés quelquefois avec un rare et dangereux talent. Il rapporte les faits les plus curieux consignés dans ces œuvres récentes; et, s'éclairant du jour de la science, il fait au démon la large part qui lui appartient. Un chapitre de conclusions pratiques termine cet ouvrage, recommandé déjà par différents organes de la presse au monde religieux, au monde philosophique, et surtout au monde léger.

Les livres détestables et dangereux abondent sur cette matière, et l'on ne rencontre plus personne qui ne veuille en avoir lu quelques-uns. Faut-il donc laisser ignorer ceux qui combattent le mal au lieu d'en répandre la contagion? Les pratiques que M. des Mousseaux attaque se multiplient sous la double action de l'ignorance et de la curiosité, et produisent, en beaucoup de lieux, de déplorables résultats. Ce livre, nourri de faits, développe tous les points attachants de la question; et, s'appuyant à la fois sur les plus fortes autorités de l'Église et de la magie, il s'aide de l'ennemi lui-même pour prévenir ou pour corriger le mal.

Tout le monde n'adoptera pas toutes les preuves et les conclusions de M. des Mousseaux; nous ne les adoptons pas toutes nous-même; mais chacun trouvera des choses curieuses, et qu'il ne faut pas ignorer dans un moment où les *tables tournantes et parlantes* font tourner et parler tant de têtes. S. B.

Versailles. — Impr. de Beau jeune, 28, rue Satory.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 105. — SEPTEMBRE 1854.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XXXIV [1].

Établissement de l'Inquisition en Espagne.

§ 1er. — *De la dangereuse prépondérance des juifs en Espagne, au 15e siècle.*

Quoi qu'on en ait pu dire, les juifs étaient devenus en Espagne, vers le milieu du 15e siècle, un danger très-sérieux pour le Christianisme et même pour l'Etat.

Tout-puissants sous les Maures, dont ils avaient à plusieurs reprises favorisé les invasions et les conquêtes [2], ils fondèrent, de 948 à 960, des écoles et des académies florissantes à Cordoue, à Tolède et à Barcelone [3]. Aux 11e et 12e siècles, il y eut une réaction des peuples et des gouvernements contre cette race perfide : les papes tâchèrent d'en modérer les effets [4]. Cependant, Alphonse VI, roi de Castille, obtint l'approbation de Grégoire VII pour un décret qui portait que les juifs ne seraient aptes à remplir aucun emploi militaire, civil, judiciaire ou autre. Mais ils furent relevés de cette déchéance par Alphonse X, dit l'astrologue, qui attira à sa cour plusieurs juifs intelligents et distingués par leurs connaissances. Quelques-uns d'entre eux devinrent

[1] Voir le chapitre XXXIII au numéro précédent, ci-dessus, p. 118.

[2] Ils semblèrent prendre à tâche dans leurs fausses conversions, de justifier cet anathème du 16e concile de Tolède : *Tunicam fidei quâ eos per undam sacri baptismi induit sancta mater Ecclesia, maculaverunt; ausu tyrannico inferre conati sunt ruinam patriæ et populo universo...., et regni fastigium sibi per conspirationem usurpare maluerunt.*

[3] Prescott, *Hist. de Ferdinand et d'Isabelle*, tom. I, p. 267.

[4] Honorius III, par exemple, prit les juifs sous sa protection. (*Jost.*, t. VI, p. 293).

Digitized by Google

maîtres d'hôtel, intendants et économes du roi et des grands; d'autres, comme médecins, captèrent la confiance des familles. Ils eurent leurs juges et leur législation particulière, et formèrent un Etat dans l'Etat. Il y en eut même qui parvinrent aux postes de ministres des finances et de favoris des rois. Par suite de l'usure, qu'ils pratiquaient partout, ils avaient des créances hypothécaires sur une grande partie de l'Espagne. Leur influence continua ainsi à s'accroître en Castille, sous Alphonse XI, Pierre Ier et Henri II; en Aragon, sous Pierre IV et Jean Ier [1].

Cependant, le peuple espagnol résista à l'envahissement de la fortune du pays par ces avides et dangereux étrangers. Les assemblées des cortès et les conciles réclamèrent, dans le 14e siècle, contre les faveurs qui leur étaient prodiguées, et ils obtinrent que quelques limites fussent apportées à de tels abus.

Mais ces concessions ne suffirent pas pour calmer l'irritation populaire : les juifs se trouvaient, à l'égard des Espagnols, comme les praticiens et les publicains de Rome à l'égard des plébéiens, leurs débiteurs : seulement, il y avait cette différence que le peuple espagnol croyait avoir le droit d'ajouter à la haine contre les usuriers qui le ruinaient, le mépris qui s'attachait aux enfants de Moïse, comme race étrangère et maudite de Dieu même : aussi, dans presque toute l'Espagne, ces sentiments se traduisirent par des soulèvements et des émeutes. En 1391, il y eut jusqu'à cinq ou six mille juifs massacrés dans diverses villes de la Castille, de l'Aragon et même de la Navarre. Quelques-uns avaient évité la mort en se faisant chrétiens : beaucoup cherchèrent, en les imitant, à se mettre à l'abri de toute violence populaire. Bientôt les prédications éloquentes de saint Vincent Ferrier [2] vinrent en aide à ce mouvement commencé sous l'impression de la frayeur, et plus d'un million de juifs se convertirent à la foi catholique.

Mais ces nouveaux chrétiens, appelés par les Espagnols *convertis* ou *confessés*, et *marranos* [3] par les juifs restés fidèles à leur culte, étaient souvent peu fermes et peu sincères dans leur foi. Un grand nombre entretenaient des relations avec leurs anciens coreligionnaires et retournaient même secrètement au judaïsme, tout en suivant extérieurement les pratiques de la religion catho-

[1] Llorente, *Hist. de l'Inquisition espagnole*, tom. I, p. 141.

[2] Dans les dix premières années du 15e siècle.

[3] *Marrano* veut dire en espagnol *pourceau*.

Digitized by Google

lique. Ces *marranos* étaient donc des ennemis intimes, des traîtres introduits dans le sein même du Christianisme et de l'Etat. Ils profitaient du signe officiel que le baptême avait imprimé à leur front pour capter tous les emplois et pour arriver, par le clergé, aux premières dignités ecclésiastiques.

Au risque d'anticiper sur l'ordre chronologique, nous citerons l'exemple de D. Pierre Aranda, évêque de Calahorra, qui fut président du conseil de Castille en 1482. Il était fils de Gonzale Alonso, juif converti par saint Vincent Ferrier. Dès 1488, il devint l'objet d'une information secrète de la part de l'Inquisition, en même temps qu'on poursuivait la mémoire de son père, comme étant mort relaps judaïsant. L'évêque persécuté alla porter ses plaintes et son appel à Rome où il fut d'abord très-bien reçu. On lui donna pour juges informateurs l'archevêque, gouverneur de Rome et deux évêques, auditeurs du palais apostolique. Cent-un témoins à décharge qu'il avait fait venir d'Espagne eurent tous quelque chose à dire contre lui sur ses pratiques secrètes. Les juges informateurs firent leur rapport au Pape dans le consistoire secret du 14 septembre 1498, et le souverain Pontife, d'après l'avis unanime de ses cardinaux, condamna l'évêque judaïsant à être dépouillé de ses emplois et de ses bénéfices, dégradé de la dignité épiscopale, réduit à l'état de simple laïque et enfermé pour le reste de sa vie au château Saint-Ange [1].

On ne peut pas douter de la culpabilité d'un pareil accusé condamné sur la foi de ses propres témoins, par un pape qui avait manifesté pour lui les dispositions les plus bienveillantes [2].

Si un juif avait pu devenir ainsi évêque et président du conseil de Castille, on ne s'étonnera pas que de faux chrétiens

[1] Burcard, cité par Reinaldi, année 1498, n° 22.

[2] En France, en 1533, Gérard Roussel, qui avait fui l'université de Paris, où il était docteur, parce qu'il était soupçonné d'opinions luthériennes, était venu à la cour de Marguerite d'Albret. Cette reine trouva piquant de le nommer abbé de Clarac, et ensuite de le faire élever, par l'Eglise elle-même, à l'évêché d'Oléron. — Quand Odet de Chatillon fut nommé cardinal et archevêque de Toulouse, vers la même époque, il appartenait déjà à la prétendue réforme.

Ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est qu'il y aurait même dans notre siècle des évêques judaïsants, s'il faut en croire Georges Borrow, qui était un envoyé de la société biblique d'Angleterre, et qui a écrit un intéressant ouvrage intitulé *De la Bible en Espagne*. Il rencontra près de Talavera, au commencement de l'année 1836, un homme qui lui sembla être moitié espagnol, moitié étranger, et qui n'était autre chose qu'un juif. Cet homme, après un court entre-

Digitized by Google

comme lui aient rempli, dès le milieu du 15e siècle, les emplois civils les plus importants. On assure que vers 1473, le fort de Gibraltar qui était la clef de l'Espagne, était tombé au pouvoir des juifs [1]. Leurs intelligences avec les juifs et les Maures nouvellement convertis, les trésors dont ils disposaient pour se faire des créatures parmi les mauvais chrétiens, la puissance que leur donnait leur association secrète, les rendaient un péril permanent pour l'Etat qu'ils trompaient, afin de le trahir. Cette étrange situation ne pouvait pas durer.

§ II. — Bulle d'institution de l'Inquisition espagnole. — Brefs et Bulle qui en combattent les excès.

Sur ces entrefaites, Philippe de Barberis, inquisiteur de Sicile, arrive à Séville, où étaient Ferdinand et Isabelle, pour obtenir d'eux la confirmation du privilége que l'empereur et roi, Frédéric II, avait accordé en 1233 à l'Inquisition de Sicile, et en vertu duquel un tiers des biens des hérétiques condamnés était

tien avec le colporteur de bibles, crut que c'était un de ses coreligionnaires, lui vanta la fidélité des siens au culte de Moyse et l'initia à tous ses secrets de famille. « Mon grand-père, lui dit-il, était un saint homme, et il y avait un » archevêque qui venait le visiter en secret la nuit, pour avoir le plaisir de lui » rendre ses hommages et de lui baiser le front. » L'Anglais lui répondit : « Comment est-il possible qu'un archevêque ait ressenti et témoigné de la véné- » ration à un juif ? » « Cela est plus possible que vous ne pensez, repartit son » interlocuteur : cet archevêque était un des nôtres, ou du moins c'était un fils » de juif et il n'avait jamais oublié ce qu'on lui avait appris à respecter dans » son enfance. Il avait essayé de l'oublier, disait-il, mais il n'avait jamais pu » en venir à bout. Il lui était venu sur son ancienne foi des scrupules qu'il ne » pouvait plus supporter et il était venu les confier à mon grand-père avec » qui il passa toute la nuit, puis il retourna dans son diocèse où il mourut » bientôt en odeur de sainteté. » « Cela est étonnant, dit l'Anglais, mais avez- » vous quelque raison de supposer que même aujourd'hui quelques-uns des » vôtres fassent partie du clergé catholique. » « Non-seulement, je le suppose, » ajouta le juif, mais j'en suis sûr. Plusieurs membres du clergé d'Espagne, » parmi les plus savants et les plus considérés, nous appartiennent ou au moins » sont de notre race et de notre sang. Je vous dirai même que quatre grands » dignitaires de l'Eglise se réunissent secrètement à une fête annuelle, pour » y pratiquer ensemble les cérémonies de notre culte..... (*a*) »

Ce dernier fait semble dépasser les bornes de la vraisemblance; mais tout ce récit prouve que les juifs se croient toujours autorisés à se parer de tous les masques, même les plus sacrés, pour l'avantage de leur race.

[1] Hefeele, *Der cardinal Ximenes*, p. 260 (Tubingen, 1851).

(*a*) Traduction de cet ouvrage en allemand, sous le titre de (*Cinf Jahre in Spain*, vol. I, p. 231. Breslau, 1841).

Digitized by Google

affecté aux inquisiteurs. Isabelle confirme ce privilége le 2 septembre 1477.

Philippe de Barberis profite de cette circonstance pour faire valoir auprès du roi et de la reine les avantages que la religion avait à retirer d'une justice spéciale, instituée pour la recherche et la répression des hérétiques : plusieurs religieux et laïques distingués demandent alors qu'un tribunal semblable soit érigé en Castille. Parmi ceux qui le sollicitent avec le plus d'instance, on cite le dominicain Alphonse de Ojeda, prieur du couvent de Saint-Paul de Séville et Diégo de Merlo, l'un des magistrats les plus respectables de cette cité [1]. Suivant Llorente, la reine Isabelle répugne d'abord à entrer dans cette voie de rigueur [2]; mais elle cède aux représentations de son conseil; et, de concert avec Ferdinand, elle charge son ambassadeur à Rome, François de Santillane, évêque d'Osma, de demander au Saint-Siége de vouloir bien autoriser l'établissement d'un tribunal d'Inquisition dans le royaume de Castille.

Le 1er novembre 1478, Sixte IV accorde l'autorisation demandée [3], et il permet aux deux rois d'établir, pour la recherche et la punition des hérétiques, deux ou trois dignitaires ecclésiastiques, qu'ils pourront choisir à leur gré dans le clergé régulier ou séculier, pourvu que ces ecclésiastiques soient âgés de quarante ans, que leurs mœurs soient pures, qu'ils soient maîtres ou bacheliers en théologie, docteurs ou au moins licenciés en droit canon.

Dans le cours de cette même année, et avant que cette bulle eut été publiée en Espagne, le cardinal Mendoza, archevêque de Séville, avait engagé les *rois catholiques* à essayer les voies de la douceur et de la persuasion avant de recourir aux rigueurs d'une législation nouvelle [4]. Avec leur autorisation, il publia une es-

[1] Hefeele, *Der cardinal Ximenes*, p. 263.

[2] Llorente, traduction française de l'*Histoire de l'Inquisition espagnole*, tom. I, p. 145. Isabelle, une fois qu'elle eut accepté cette institution, la soutint avec ardeur, car dans son testament elle recommanda à ses héritiers de favoriser toujours la cause de la sainte Inquisition contre les hérétiques. « Ę que siempre favorescan mucho las cosas de la sancta Inquisicion contra la herètica pravedad. » (Carnicero, *la Inquisicion justamente restablecida*, Madrid, 1816, tom. I, p. 61, p. 229, 230, et Hefeele, *der cardinal Ximenes*. p. 263.

[3] Suivant Bernaldez de Ximiga, cette bulle papale serait de l'année 1480 : nous avons adopté la date donnée par *Llorente*, tom. I, p. 145 et par son adversaire *Carnicero* (I, 270).

[4] Il n'est pas certain, suivant quelques historiens modernes, que cet essai

Digitized by Google

pèce de Catéchisme de la vie chrétienne qui embrassait tous les actes du nouveau converti, depuis le baptême jusqu'à la mort. Ferdinand et Isabelle envoyèrent dans diverses parties de leur royaume des missionnaires chargés de répandre ce catéchisme, et de s'efforcer, par leurs prédications, de confirmer les faibles dans la foi et d'amener les mécréants à la vraie religion.

Mais toutes ces tentatives échouèrent contre l'obstination des judaïsants; il parut même un pamphlet fait en leur nom et pour leur défense, dans lequel on attaquait, en termes mordants et amers, les procédés et le plan de conversion conçus par le monarque espagnol, ainsi que la vérité et la divinité de la religion catholique. Alors le roi Ferdinand n'hésita plus à mettre en vigueur la bulle papale et à nommer deux inquisiteurs royaux à Séville: ce furent les dominicains Michel Morillo et Jean de Saint-Martin, le premier, ancien provincial, le second, vicaire de son ordre: on leur adjoignit pour assesseurs le prêtre séculier Jean Ruiz, conseiller du roi, et son chapelain Jean Lopez de Barco.

Il paraît que dès l'année 1480, et peut-être même avant, ce tribunal était entré en fonctions et s'était livré aux poursuites les plus actives contre les hérétiques; car le 30 janvier 1582,[1] Sixte IV promulgue un bref où il désapprouve les excès de zèle de ces nouveaux juges en matière de foi.

Il est très-remarquable de voir la Papauté s'élever contre la justice irrégulière, arbitraire et cruelle de l'Inquisition espagnole au moment même de sa naissance, et combattre avec force la forme donnée à cette institution! Nous traduirons textuellement ce monument historique trop peu connu et trop peu cité.

« A nos très-chers enfants en Jésus-Christ, le roi Ferdinand et

eût pour but de prévenir et d'empêcher l'introduction de l'Inquisition en Espagne. (*Story of Spain* by Prescott, part. 1, p. 299, note 28.) Si cela n'est pas certain, cela nous paraît du moins très-probable.

[1] Je ne sais pourquoi plusieurs auteurs semblent dire que ce tribunal ne fut constitué que le 2 janvier 1581. Son premier édit sur la procédure contre les juifs, est en effet de cette date; mais ces règles ne sont que le résumé de l'expérience acquise par les inquisiteurs dans l'exercice de leurs fonctions. D'ailleurs la bulle de Sixte IV suppose une foule de jugements rendus, des voyages faits à Rome par un grand nombre de victimes de cette justice nouvelle, etc.: ces faits supposent qu'un certain espace de temps s'est écoulé depuis la constitution du nouveau tribunal.

Digitized by Google

» la reine Elisabeth (sic) illustres souverains de Castille, de Léon
» et d'Aragon, le pape Sixte IV.

» Nos très-chers enfants en Jésus-Christ, salut et bénédiction
» apostolique. Nous n'avons jamais douté que ce ne soit dans la
» sincérité de votre cœur, et animés d'un zèle véritable pour la
» foi catholique que vous nous avez naguères supplié d'autoriser
» l'envoi d'inquisiteurs contre les hérétiques, dans les royaumes
» de Léon et de Castille, afin que par leurs soins diligents, ceux
» qui affirmaient professer la foi du Christ, et qui ne craignaient
» pas de conserver en même temps les pratiques de la superstition
» juive et les préceptes de l'ancienne loi, fussent amenés à
» reconnaître la voie de la vérité. Nous, dans les mêmes désirs et
» le même esprit de zèle, nous avons ordonné que des lettres
» fussent expédiées à notre chancelleric au sujet de cette mission
» donnée à des inquisiteurs ; mais il est arrivé que, par le fait de
» celui qui sollicitait en votre nom l'obtention de ces lettres, ce
» qu'elles devaient contenir ne nous a pas été expliqué pleine-
» ment et spécifiquement comme cela convenait, mais nous a
» été exposé d'une manière générale et confuse, de manière
» qu'elles ont pu être interprétées dans un sens contraire aux en-
» seignements des saints Pères et de nos prédécesseurs, ainsi qu'à
» la commune observance. Il en est résulté que des plaintes et
» des lamentations multipliées ont été faites au sujet de l'expédi-
» tion de ces lettres, tant contre nous, que contre vos majestés et
» contre nos chers enfants maître Michel de Morillo et Jean de
» Saint-Martin, bachelier en théologie, professeurs de l'ordre
» des Frères-Prêcheurs. D'après lesdites lettres, vous avez nommé
» ces religieux inquisiteurs dans votre cité espagnole, et en vertu
» de cette nomination (selon ce qu'on assure), procédant sans
» prudence et complétement *en dehors de toute règle du droit*,
» lesdits inquisiteurs ont emprisonné *beaucoup d'hommes* injus-
» tement, les ont soumis à de cruels tourments, les ont déclarés
» non moins injustement convaincus d'hérésie, et après les
» avoir dépouillés de leurs biens, les ont condamnés au dernier
» supplice, de sorte qu'un grand nombre d'autres, frappés d'une
» trop juste crainte, ont eu recours à la fuite et se sont dispersés
» çà et là, et plusieurs d'entre eux, professant qu'ils étaient
» chrétiens et vrais catholiques, afin d'être relevés de ces oppres-
» sions, se sont réfugiés auprès de notre Siége apostolique,
» comme étant sur la terre le refuge le plus sûr des opprimés.

Digitized by Google

» Ils nous ont présenté des appels contenant des plaintes de ce » genre, et demandant l'annulation des diverses peines auxquelles » ils ont été condamnés par les inquisiteurs : nous suppliant avec » une grande abondance de larmes, de nommer des commis- » saires pour juger leurs causes d'appel et reconnaître leur » innocence. Après avoir mûrement conféré à ce sujet avec nos » vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, » nous avons décrété, suivant leur avis, que pour obvier à » l'avenir à des plaintes de ce genre, il serait procédé en pareille » matière suivant les dispositions *du droit commun* par les in- » quisiteurs et les ordinaires des lieux. Et quoique, d'après le » sentiment d'un grand nombre, les plaintes relatives à la ma- » nière dont lesdits Michel et Jean exercent leurs fonctions » (lesquelles plaintes nous sont venues de tant de côtés divers), » dussent motiver leur destitution, cependant, de peur de nuire » à leur réputation, et surtout dans la crainte de paraître blâmer » la nomination faite par vous, admettant les rapports faits en » votre nom par votre ambassadeur, au sujet de leur intégrité » et de leur probité, nous les maintenons dans leur emploi : » ayant d'ailleurs l'intention bien arrêtée si, mus par d'autres » sentiments que par le zèle de la foi et du salut des âmes, ils ne » se comportent pas avec la justice convenable ainsi que les » juges ordinaires dans l'exercice de leurs fonctions, de les des- » tituer de leur emploi à leur grande confusion, afin de les » remplacer par d'autres, et nous interviendrons par nos com- » missaires dans les appels des causes dont ils auront connu, en » statuant sur ces plaintes suivant les inspirations de l'équité. » Nous aurons d'ailleurs égard à la demande de vos inquisiteurs » en leur accordant, suivant la coutume de l'Eglise romaine, de » choisir ces inquisiteurs dans tous vos royaumes et possessions » parmi les prélats de l'ordre des Frères-Prêcheurs, comme » vous l'avez fait déjà, attendu que l'on ne pourrait pas en com- » mettre d'autres sans faire injure à l'ordre tout entier, et sans » violer en quelque sorte leurs priviléges. Nous avertissons » d'ailleurs les inquisiteurs actuels, de remplir les devoirs de » leur charge *de concert avec l'ordinaire*. Nous exhortons donc » vos sereines majestés d'obéir à tout ce que nous venons d'or- » donner dans ces lettres, de prêter secours et protection aux » inquisiteurs et à leurs subordonnés, comme il convient à des » monarques catholiques, afin de vous amasser des mérites de-

Digitized by Google

» vant Dieu et devant les hommes. Donné à Rome auprès de » Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 30 janvier 1482, le » onzième de notre pontificat. »

Le Pape, par cela seul qu'il soumet à des jugements nouveaux les causes des appelants, et qu'il accueille leurs plaintes, infirme singulièrement les sentences des inquisiteurs et leur manière de procéder. Mais il ne veut pas, en les destituant, porter un coup indirect à l'ordre des Dominicains, et il craint plus encore d'affaiblir l'autorité morale des rois catholiques, en annulant une nomination qui est leur ouvrage. Il fallait bien, dans l'intérêt de l'Eglise et de l'ordre public, ménager des princes qui achevaient la lutte de près de huit siècles soutenue par les Espagnols [1] contre les Maures, et qui avaient tant de peine à établir dans leurs états l'unité religieuse et politique.

Un peu plus tard, le pape Sixte IV essaie de tracer les règles de la procédure inquisitoriale dans une Bulle qui n'a pas été conservée; les inquisiteurs, abusant apparemment de quelques expressions équivoques contenues dans le règlement pontifical, se livrent à de nouveaux excès de sévérité. Alors, le Pape, par un bref du 10 octobre 1482, déclare suspendre l'exécution de ce règlement et de tout autre qui serait contraire au droit : « Man- » dant néanmoins auxdits inquisiteurs de continuer à exercer » leur office contre les accusés de judaïsme ; mais leur ordon- » nant d'observer avec une précision minutieuse [2] tant dans la » procédure que dans les jugements, les décrets des saints » Pères et les *dispositions du droit commun* en matière d'hé- » résie [3]. »

Après avoir reproduit le texte de ce bref pontifical, Llorente ajoute naïvement dans une note : « Si on eût observé ces dis- » positions, il n'y aurait pas eu lieu à la moindre plainte, parce » que les dénonciateurs et les témoins eussent été connus; l'ac- » tion contre les accusés eût été publique ; les prisonniers auraient » pu communiquer librement avec tout le monde après avoir » répondu à l'interrogatoire, et tout se serait passé comme dans » les tribunaux ecclésiastiques des ordinaires diocésains; mais » ce bref n'eut aucun effet, parce que les lois organiques de la

[1] C'est le 30 avril 711 que Thareck débarqua à Algésiras, avec son armée de Musulmans, et le 25 ou le 26 juillet suivant qu'il remporta la victoire de Guadalète, qui lui livra tout le midi de l'Espagne.

[2] *Ad unguem servare debent.*

[3] Llorente, traduct. française, tom. II, p. 350.

Digitized by Google

» procédure inquisitoriale ayant été rédigées à Séville en 1484, » par les inquisiteurs qui y insérèrent plusieurs articles contrai- » res au droit commun, *Ferdinand et Isabelle en tolérèrent l'exé- » cution sans les avoir examinées* [1]. »

Il est donc certain que la Papauté n'a été pour rien dans la création des lois organiques de l'Inquisition espagnole.

Mais alors il ne faut pas sans cesse en attribuer les rigueurs au Saint-Siége apostolique, comme le fait Llorente; on doit même reconnaître franchement que si les papes avaient été obéis et si les lois de l'Eglise eussent été observées, la justice inquisitoriale de l'Espagne eût été une justice réelle, et non une suite presque continuelle de jugements arbitraires et sans véritable autorité morale. Nous mentionnerons encore une autre bulle de Sixte IV, expédiée le 10 août 1483 : ce Pontife y rappelle qu'il avait nommé l'archevêque de Séville juge d'appel des sentences prononcées par l'Inquisition établie dans cette cité. C'était, pour le dire en passant, un hommage rendu à la suprématie de juridiction qui doit appartenir à l'ordinaire. Le Pape explique que cette juridiction doit être exercée non par l'archevêque de Séville seul, mais par son official ordinaire, de la sentence duquel on pourra toujours appeler au Saint-Siége apostolique.

Ces appels seront jugés à Rome par le tribunal des auditeurs de la chambre apostolique.

L'archevêque ou l'évêque devant lequel les hérétiques repentants se présenteront pour demander l'absolution du péché d'hérésie, devront leur accorder cette grâce en leur imposant une pénitence qui restera secrète.

Les hérétiques absous, soit de cette manière, soit par la chambre apostolique à Rome, ne devront plus être inquiétés par l'Inquisition d'Espagne. Leurs biens leur seront conservés ou rendus; leurs personnes ne seront pas notées d'infamie. Leurs majestés espagnoles sont suppliées de veiller à ce que ces accusés réhabilités puissent revenir vivre tranquilles en Espagne avec leurs enfants et leurs biens.

On a remarqué avec raison, dans cette bulle, le passage où Sixte IV recommande l'usage des absolutions et des pénitences secrètes.

« La crainte d'une correction publique, dit-il, conduit quel- » quefois ceux qui s'égarent à un si affreux désespoir, qu'ils » aiment mieux mourir dans le péché que de vivre avec honte :

[1] Tom. IV, p. 350-351 de la traduction française.

Digitized by Google

» nous avons donc jugé qu'il fallait avoir égard à cette situation, » et que suivant la tradition évangélique, il fallait rappeler les » brebis qui avaient péri à la bergerie du vrai pasteur, par la » clémence du siége apostolique [1]. »

C'était désapprouver implicitement le système des amendes honorables faites en public par les hérétiques repentants et absous, avec des vêtements particuliers, et dans des cérémonies solennelles confondues sous le nom d'actes de foi (*auto-da-fé*) avec les supplices des relaps et des apostats.

Mais ces leçons d'indulgence et de miséricorde ne convenaient pas aux monarques catholiques qui, dans l'état où était alors l'Espagne, croyaient avoir besoin du système d'intimidation, pour détruire les ferments de trouble que les judaïsants ne cessaient d'y entretenir.

Il dut par conséquent y avoir de vives réclamations de la part du gouvernement espagnol, contre les dispositions si généreuses et si clémentes de la bulle pontificale; et ces réclamations finirent par arracher à Sixte IV un bref qui fut expédié à Ferdinand V, et qui suspendit l'exécution de la bulle.

Il n'en est pas moins vrai que le Saint-Siége avait suffisamment indiqué que, tout en approuvant l'érection d'un tribunal spécialement institué pour exercer des poursuites contre les hérétiques judaïsants, il s'était réservé de blâmer fortement la procédure adoptée par ce tribunal, au moment même de sa formation, sa tendance à se séparer de plus en plus de la juridiction de l'ordinaire pour la dominer, et ses violations continuelles des règles du droit commun. C'est une distinction qui a échappé à beaucoup d'auteurs espagnols, soit partisans, soit adversaires de l'Inquisition : il semble que l'on ne puisse pas bien voir ce qui est trop près.

Chose étrange! L'Inquisition continua à marcher dans la même voie malgré les admonitions pontificales; ce tribunal, fondé pour la défense de l'Eglise, commençait par manquer de déférence envers elle. Il croyait trouver dans son zèle même la justification de sa désobéissance. Il y a eu dans tous les temps des partis qui se sont prétendus plus catholiques que le pape et plus royalistes que le roi.

Ce sont ces partis qui avaient pris le dessus à la cour de Ferdinand et d'Isabelle, et qui les entraînèrent à des mesures dont le gouvernement papal n'approuva jamais la violence.

[1] Llorente, tom. IV, p. 352-353 de la traduction française.

Digitized by Google

Après de longs siècles de troubles et de guerres intestines, il se fait une telle réaction dans l'esprit public d'un pays, que la passion de l'ordre y devient une espèce de fanatisme, et ceux qui flattent cette passion sont sûrs de se rendre populaires : les gouvernements pour lesquels ils affichent un dévouement absolu, sont trop souvent disposés à accueillir leurs vues et à accepter leurs services.

Telle était la situation de l'Espagne à l'avénement de Ferdinand et d'Isabelle.

§ III. — Sainte-Hermandad : constitution définitive et règlements organiques de l'Inquisition.

Un vieil historien peint énergiquement les troubles qui désolaient l'Espagne à cette époque : « En ces temps de discordes, » dit-il, les vrais rois du pays, c'étaient les malfaiteurs qui in- » festaient tous les chemins. Personne ne payait plus ses dettes, » personne ne reconnaissait plus alcade ni suzerain ; et celui-là » se tenait pour un homme de rien, qui ne faisait pas peur et » violence aux autres, etc. [1]. »

C'est alors que fut établie, d'accord avec la royauté, une vaste association pour réprimer vigoureusement tous les désordres. Cette association s'appela *Sainte-Hermandad*, pour la distinguer des *Hermandades* locales qui s'étaient organisées spontanément dès le 13e siècle contre les déprédations de la noblesse; elle fut l'organisation hiérarchique d'une justice civile et militaire, appuyée sur une pénalité draconienne et relevant d'une junte suprême formée des députés de tout le royaume.

Les rois catholiques s'effrayèrent bientôt eux-mêmes de cette arme puissante qu'ils remettaient aux mains de leurs sujets : ils craignirent de constituer un Etat dans l'Etat, et ne voulurent établir la Sainte-Hermandad que pour trois ans, à dater de 1476. Ils accordèrent bien à cette ligue quelques prorogations successives, mais comme ils sentirent qu'ils n'en tenaient pas assez fortement les rênes, ils finirent bientôt par la dissoudre [2].

D'ailleurs, la Sainte-Hermandad avait été dirigée surtout

[1] Pulgar, *Cronica de los reyes catolicos*, etc. Valencia 1780. — Rossew Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, tom. v, p. 411.

[2] En 1498, la Hermandad avait sa junte à côté de la junte nationale, son code en regard des codes du pays, ses tribunaux juxtaposés aux tribunaux de l'Etat : enfin « le chef de l'association était dom Alonzo d'Aragon, frère de » Ferdinand et un roi de la Hermandad, dit un historien moderne, faisait ainsi » pendant au roi de Castille. » (Rossew Saint-Hilaire, tom. v.)

Digitized by Google

contre la noblesse : favorisée par les communes et la bourgeoisie, bénie par le haut clergé, elle combattait un ordre de l'Etat au profit des autres, et non au profit du pouvoir royal.

Il fallait donc à ce pouvoir, qui tendait à se rendre absolu, une institution qui abaissât tout autour de lui, et qui, même en paraissant avoir pour objet la défense de la religion, n'épargnât pas plus l'épiscopat et le haut clergé que les autres influences rivales de la couronne.

Il fallait surtout que ce pouvoir pût régner despotiquement dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre spirituel.

C'était le résultat que devait avoir l'Inquisition.

Nous ne voulons pas dire par là que les rois catholiques eussent de ce résultat futur une conscience bien nette et bien distincte : il ne faut pas imputer à ces monarques pleins d'une foi sincère et ardente des motifs purement politiques. Ce machiavélisme posthume est une invention de certains publicistes qui refusent à tout homme d'Etat qu'ils veulent peindre, des mobiles différents de ceux qui les auraient guidés eux-mêmes. On doit se méfier de ces auteurs qui reflètent toujours leurs propres traits dans la peinture des caractères historiques, même les plus étrangers à leur personnalité.

Mais, tout en donnant une satisfaction à la passion d'unité religieuse qui les dominait, et qui était aussi dans les tendances de leur peuple et de leur époque, il est impossible que Ferdinand et Isabelle ne vissent pas qu'ils travaillaient en même temps à l'unité politique de l'Espagne, et à la concentration de tous les pouvoirs dans leurs mains.

Du reste, ces monarques, en créant l'Inquisition, voulurent bien réellement fonder une institution destinée à réprimer les manœuvres des judaïsants, et pouvant servir plus tard à achever d'abattre les Maures, déjà vaincus presque tous par la force des armes. Leur gouvernement exploita habilement les terreurs et les haines populaires des Espagnols, *de race pure*, contre les Maures et leurs fils, et même contre les familles chrétiennes qui avaient mêlé leur sang à celui de ces races maudites et proscrites. *La limpieza della sangre* devint une nouvelle espèce de fanatisme, qui se confondit avec le fanatisme religieux en lui donnant une nouvelle force.

Aux yeux du Saint-Siége, Ferdinand et Isabelle parurent, en quelque sorte, se laisser forcer la main par ce double fanatisme.

Digitized by Google

Voici au surplus le texte d'une inscription contemporaine de l'établissement de l'Inquisition espagnole : elle fut placée sur la porte du château de *Triana*, situé dans un faubourg de Séville, et qui fut le siége du premier tribunal des inquisiteurs. Rien ne peut mieux servir à déterminer nettement l'origine et le caractère de cette institution.

« Le Saint-Office de l'Inquisition, établi contre la malice des » hérétiques dans les royaumes d'Espagne, a commencé à Sé- » ville, l'an 1481, sous le pontificat de Sixte IV, *qui l'a concédé*, » et sous le règne de Ferdinand V et d'Isabelle, *qui en ont sollicité* » *la création*. Le premier inquisiteur général a été le père Tho- » mas de Torquemada, prieur du couvent de Sainte-Croix de » Ségovie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Dieu veuille, pour la » propagation et le maintien de la foi, qu'il dure jusqu'à la fin » des siècles, etc. Levez-vous, Seigneur, soyez juge dans notre » cause, faites que nous puissions prendre les renards [1]. »

On voit clairement, par ce monument authentique de l'Inquisition naissante elle-même, que l'établissement de cette institution fut vivement sollicité par les rois catholiques et concédé par le Pape. Il est évident encore qu'elle ne se considérait pas comme une juridiction temporaire, ainsi que l'Inquisition contre les Albigeois, mais qu'elle avait la prétention d'être permanente et de durer jusqu'à la fin des siècles.

Dans l'ancienne Inquisition, c'était le provincial des Dominicains, qui nommait des juges-inquisiteurs, parmi les religieux de son ordre, et ces inquisiteurs, confirmés ou non par le Pape, étaient toujours censés être ses délégués, indépendants du pouvoir civil.

Dans la nouvelle Inquisition de Castille, le gouvernement royal fit un acte de vigoureuse initiative suivant les uns, d'usurpation audacieuse suivant les autres, en nommant un grand-inquisiteur. Ce grand-inquisiteur devait choisir ses propres

[1] Sanctum Inquisitionis officium contrà hæreticorum pravitatem in Hispaniæ regnis initiatum est Hispali anno MCCCCLXXXI, sedente in trono apostolico Sixto IV, à quo fuit *concessum* et regnantibus in Hispania Ferdinando V et Isabella, à quibus fuit *imprecatum*. Generalis Inquisitor primus fuit Fr. Thomas de Torquemada, prior conventûs Sanctæ-Crucis Segovcensis, ordinis Prædicatorum. Faxit Deus ut in fidei tutelam et augmentum in finem usque sæculi permaneat, etc. *Exurge, Domine; judica causam tuam : capite nobis vulpes.* (*Annales de Séville*, par Ortiz de Zuriga, liv. xii. Llorente, *Histoire de l'Inquisition espagnole*, tom. i, p. 150-151). Il paraît que l'inscription elle-même date de l'année 1484.

Digitized by Google

assesseurs et instituer les autres tribunaux de l'Inquisition. Ferdinand créa de plus un conseil royal de l'Inquisition, dont le grand-inquisiteur fut président de droit; les autres conseillers furent d'abord un évêque et deux docteurs en droit [1].

C'est seulement dans le cours de l'année 1483, que Ferdinand et Isabelle nommèrent Torquemada successivement inquisiteur général de Castille et inquisiteur général d'Aragon [2]. C'était un prieur du couvent de Ségovie, et par conséquent un dignitaire de l'ordre des Dominicains. Malgré l'habileté de ce choix, les Dominicains nommés inquisiteurs par leur provincial, eurent quelque peine à reconnaître la suprématie juridictionnelle de Torquemada, et à lui demander l'investiture de leur titre, qu'ils prétendaient tenir directement ou indirectement du Saint-Siége. Ce qui termina sans doute la querelle, c'est que les pouvoirs de Torquemada lui-même furent confirmés par Innocent VIII, en 1486. Depuis, toute nomination de grand-inquisiteur dut être approuvée par le Pape, et elle acquérait bien ainsi officiellement et en droit, le cachet pontifical; mais en fait, cette approbation sembla devenir de pure forme, car jamais le choix du roi ne fut contesté. C'était en réalité du roi qu'émanait la nomination de tous les fonctionnaires inquisitoriaux, puisqu'il choisissait leur chef suprême, et qu'à leur tour, ils étaient choisis par ce chef.

L'Inquisition fut donc réellement un tribunal royal et non papal, qui tendait à se substituer, en matière d'hérésie, à la juridiction de l'ordinaire ou juridiction épiscopale.

Avant même d'avoir obtenu que ses pouvoirs fussent confirmés par le Saint-Siége, Torquemada avait établi en 1483, quatre tribunaux inférieurs d'Inquisition, à Séville, Cordoue, Jaën et Villa-Réal ou Cuidad-Réal (ce dernier fut transféré peu de temps après à Tolède); puis en 1485, il en fonda six autres, à Walladolid, à Calahorra, Murcie, Logrogno, Sarragosse et Valence; enfin, en 1487, il en établit encore deux à Barcelone et à Majorque.

Soit par un sentiment de jalousie contre la juridiction souveraine du Saint-Siége, en matière de foi, soit par crainte de l'indulgence de la cour de Rome, à l'égard des judaïsants et autres hérétiques, les rois catholiques exprimèrent le désir que le Pape déléguât un prélat espagnol pour recevoir et juger en son nom les appels des tribunaux royaux de l'Inquisition. En conséquence,

[1] Llorente, *Hist. de l'Inquisit.*, tom. I, p. 172-173.

[2] *Id.*, *ibid.*

Digitized by Google

Sixte IV nomma D. Juigo Maurique, archevêque de Séville, juge d'appel pour les affaires jugées par les inquisiteurs modernes [1].

En faisant cette délégation, le Saint-Siége n'entendait nullement se dessaisir à l'avenir de son droit supérieur de révision pour le jugement des affaires d'hérésie. Il n'avait point prétendu conférer à son légat espagnol le privilége de l'inamovibilité. Aussi, peu de mois après [2], Sixte IV limita les pouvoirs de l'archevêque de Séville, déclara *que les rigueurs de l'Inquisition avaient dépassé la juste mesure du droit* [3], que dans le pays même, il n'y avait aucune sécurité pour les appelants, que leurs plaintes les plus justes n'avaient aucune chance d'y être accueillies, et qu'en conséquence, le Pape se réservait de faire réviser ces causes par sa chambre apostolique, entendant bien que les judaïsants réhabilités ou absous en cour de Rome, fussent réintégrés dans tous leurs biens et honneurs, et ne fussent plus inquiétés à l'avenir [4].

Si c'eût été une assemblée parlementaire ou républicaine qui fût ainsi intervenue en faveur de l'humanité, les écrivains soi-disant libéraux n'auraient pas eu assez d'éloges pour célébrer un acte aussi honorable. Mais cette intervention émanait d'un Pape : cela suffit pour que Llorente et toute son école n'y voient qu'un empiétement de juridiction et une rivalité fiscale avec la cour d'Espagne.

Ces excellents philanthropes, dans leur respect scrupuleux pour les priviléges du nouveau tribunal de l'Inquisition et pour les prétendus droits de la nationalité espagnole, auraient préféré que des milliers de victimes fussent montées sur le *Quemadero de la Tablada* [5], plutôt que de voir Rome ressaisir et exercer son droit de révision et d'appel. Certainement, dans cette circonstance, à force d'être patriotes et libéraux, Llorente et ses disciples oublient qu'ils sont hommes et chrétiens.

Une chose fort étrange, c'est que, dans l'intérieur de l'Espa-

[1] Au commencement de l'année 1483.

[2] Par sa bulle du 2 août 1483, que nous avons déjà mentionnée dans le commencement de ce chapitre.

[3] *Quod rigor excedat juris temperamentum.... ad earumque causarum prosecutionem non pateat tutus accessus*, etc.

[4] Texte cité dans Llorente, tom. II, p. 361.

[5] On avait élevé près des portes de Séville, un échafaud permanent en pierres, au milieu duquel on avait placé le bûcher où devaient périr les judaïsants relaps et endurcis. Cet échafaud s'appelait *Quemadero*, le champ où il était élevé *Tablada*.

Digitized by Google

gne, la bulle du Pape resta à peu près inexécutée, malgré l'intervention d'un prélat portugais, l'archevêque d'Evora, qui en fit faire plusieurs copies sur la demande des intéressés. Jean de Séville et quelques autres judaïsants, qui avaient sollicité et obtenu cette bulle, la présentèrent vainement aux rois catholiques : ils furent obligés de comparaître devant le juge d'appel D. Juigo Maurique, qui confirma à leur égard la sentence des premiers juges [1]. L'appel au Saint-Siége ne profita réellement qu'aux judaïsants qui se transportèrent personnellement à Rome. Et même alors, le gouvernement espagnol se refusait ordinairement à rendre leurs biens confisqués.

Ce qui achève de caractériser l'Inquisition espagnole, c'est que ce tribunal, quoiqu'il se fût rendu odieux dès son origine, se fit lui-même sa constitution et ses lois. Aussi, tandis qu'on limite par des codes et des règlements bien médités, l'arbitraire des autres juridictions, celle-ci dut se réserver, au contraire, l'arbitraire le plus étendu et donner à l'accusation des droits bien plus larges qu'à la défense. C'est, du reste, la tendance qu'aurait toute espèce de cour criminelle, si on la chargeait de rédiger ses propres lois de procédure.

Nous prouverons les inconvénients inévitables de cette situation difficile en faisant connaître les actes législatifs en même temps que les principaux actes judiciaires de l'Inquisition, depuis son origine jusqu'à la nomination du célèbre Ximénès, comme grand-inquisiteur.

Albert DU BOYS.

Philosophie catholique.

ETUDES
SUR LES FONDEMENTS DE LA MORALE.

PREMIÈRE PARTIE.
Étude et critique des systèmes.

CHAPITRE XIX [2].

CRITIQUE DE LA THÉORIE DE SMITH.

Telle est, en résumé la théorie de Smith. Il est facile d'y reconnaître au premier coup d'œil les bases et la méthode des

[1] Llorente, tom. I, p. 170.

[2] Voir le chap. XVIII, au n° de juillet ci-dessus, page 24.

Digitized by Google

théories de Hume et de Hutcheson. Dans les unes et les autres, ce sont les mêmes principes, la même manière d'envisager la morale, il n'y a de différence que dans les développements. C'est le même édifice, bâti sur le même plan et le même terrain : les matériaux seuls varient. Comme Hume et Hutcheson, Smith suppose que l'approbation est le signe et le signe infaillible du bien, s'il n'en est pas même le principe constitutif; que tout ce qui est approuvé est bon, convenable et doit être fait, et que tout ce qui est désapprouvé, est inconvenable, mauvais et doit être évité [1]. Comme eux, il suppose que l'origine des idées morales, comme de toutes les autres idées, est l'expérience, et il va même jusqu'à dire, avec son maître, qu'elles viennent d'un *sentiment immédiat* qui seul peut les expliquer, et que les facultés morales sont une *espèce de sens* qui juge du bien et du mal par le plaisir ou le déplaisir qu'il éprouve à la vue des actions : c'est toujours l'empirisme de Locke, que Reid et ses disciples, plus tard, ne déracineront pas [2].

La seule différence qu'il y ait sur ce point entre Smith et ses prédécesseurs, c'est que le sentiment spécial qu'il a adopté est différent de ceux adoptés par Hume et Hutcheson. Celui-là avait adopté l'*humanité*, mais basée sur la perception de l'*utilité* ou de l'*agrément* des actions et des choses; celui-ci avait créé un *sens* mystérieux qu'il ne rattachait à aucun principe connu de la nature humaine; Smith a choisi la *sympathie*, non pas restreinte à l'utilité, comme chez Hume, mais étendue à toutes les émotions et affections de nos semblables; mais c'est toujours *ab eodem luto imaginem facere*, du sentiment faire la règle du bien.

Avant d'en venir à la critique positive de cette théorie, il est à propos de discuter les preuves que Smith a apportées pour l'établir. Il n'a pas de mal à montrer que l'amour de nous-mêmes, l'égoïsme, ne peut être le principe de l'appréciation morale, quoique cependant il puisse nous rendre bien des actions agréables ou désagréables. Il démontre aussi, par les raisons que nous avons rapportées dans la critique que nous avons faite de la théorie de Hutcheson, que ce n'est point dans un nouveau *sens* qu'il faut aller chercher ce principe. Il rejette la théorie de Hume, parce que la sympathie ou l'*humanité* qu'il

[1] *Théorie des sentiments moraux*, 1re part., 1re sect, ch. III; 2e part., 1re sect., note finale, et 7e part. 3e sect., ch. II.

[2] *Ibid*, 2e part., 2e sect., note finale; 3e part. ch. IV et V; 6e part., 3e sect.; 7e part., 3e sect., ch. II et 4e sect.

Digitized by Google

invoque, est bornée à l'*utilité* et à l'*agrément* de la vertu, et qu'il faut, pour expliquer la vertu, un sentiment plus large, plus compréhensif [1]. Comment, en effet, supposer que « l'approba-» tion que nous donnons à la vertu, soit un sentiment de la » même nature que celui par lequel nous approuvons la com-» modité d'un édifice élégant et bien distribué? » D'ailleurs, l'utilité est rarement la première source de notre approbation, et il y a presque toujours dans le *sentiment* de l'approbation des idées de convenance et de propriété tout à fait étrangères à celle d'utilité [2]. Enfin, Smith prétend que la raison ne peut pas être regardée comme le principe de l'appréciation morale. Nous ne croyons pas non plus que la raison seule soit suffisante pour une fonction aussi élevée, dans l'état de dégradation surtout où est tombée la nature humaine; nous pensons, au contraire, qu'elle a besoin d'un secours puissant pour la remplir. Mais nous ne pouvons partager ni les raisons, ni les prétentions de Smith à ce sujet, et laisser dégrader l'homme pour le mettre à la remorque de l'instinct.

Smith ne rejette pas toute intervention de la raison dans la morale; c'est elle qui induit les règles générales de la morale, des jugements particuliers portés par la sympathie sur les actions des hommes. Mais, « *il est absurde et inintelligible* de » supposer que, même dans les cas particuliers, d'après l'expé-» rience desquels les règles générales sont formées, *nos pre-» mières notions du juste et de l'injuste viennent de la raison.* » Ces premières observations ne *peuvent être l'objet de la raison*, » et elles sont celui d'un *sentiment immédiat.* » Et pourquoi? « La raison peut bien nous montrer que telle chose est le » moyen d'en obtenir une autre, qui naturellement nous plaît » ou nous déplaît, et nous rende l'une agréable en vue de » l'autre; mais elle ne *nous rend aucun objet agréable ou désa-» gréable en lui-même*, quand le *sentiment immédiat* ne parle pas » pour ou contre [3]. » La raison ne peut faire, en effet, qu'une chose nous plaise ou nous déplaise, c'est le *sentiment immédiat* qui nous y attache ou nous en éloigne.

Arrêtons-nous là. Smith confond ici deux choses tout à fait distinctes : le plaisir que nous cause la vertu et l'amour que nous avons pour elle, avec la vertu elle-même. Sans doute, la

[1] *Ibid.*, 7e part., 3e sect., ch. I et III.

[2] *Ibid.*, 4e part., ch. II.

[3] *Ibid.*, 7e part., 3e sect., ch. II et 4e sect.

Digitized by Google

vertu nous plaît, nous est agréable, et, grâces à Dieu, l'homme n'est pas encore assez corrompu pour n'avoir de l'amour que pour le vice et que de la haine pour la vertu. Nous aimons la vertu, nous nous y attachons; mais la vertu n'est-elle *vertu* que parce que nous l'aimons, que parce que nous y sommes attachés? N'y a-t-il de vertu que celle qui nous plaît? Et tout ce qui nous plaît est-il *vertu?* Non assurément, et Smith lui-même, qui reconnaît que l'homme sage peut être l'objet du blâme de l'opinion publique, et qui définit le *bien*, non *tout ce qui nous plaît*, mais seulement *ce qui plaît à nos facultés morales* [1], est forcé d'en convenir. Mais si le bien est *ce qui plaît à nos facultés morales*, je voudrais bien que Smith nous dît ce qu'il entend par *facultés morales*, et comment il les conçoit, si le bien n'est pas préexistant, ou du moins s'il n'en est pas indépendant. La faculté qui nous fait aimer le plaisir et fuir la douleur, n'est pas celle qui leur donne naissance, et ce serait mal définir le plaisir que de le définir *ce qui plaît à notre faculté sensible.* Et, d'ailleurs, si la vertu nous plaît, si le bien nous est agréable, ce n'est pas ce sentiment de plaisir qui constitue notre approbation; il en serait tout au plus le motif. Mais la conscience proteste; et ce n'est certes pas parce que la vertu nous plaît que nous l'approuvons : nous l'approuvons et elle nous plaît parce qu'elle est *vertu.* Ce plaisir, en effet, suppose la vertu, il suppose même notre approbation. Que Smith nous dise que la raison toute seule est impuissante à nous *attacher* à la pratique de la vertu, il ne dira qu'une grande vérité connue et mille fois prouvée par tous les théologiens et philosophes catholiques; mais il n'en est pas moins vrai que le méchant *approuve* la vertu dans le fond de son cœur, qu'il la connaît et l'admire, lors même qu'il la maudit, et qu'elle s'impose à lui, malgré le sentiment de haine qu'il a pour elle. L'*approbation morale* n'est pas, comme Smith, Hume et Hutcheson l'ont cru, un phénomène de sensibilité, c'est un *hommage*, forcé, si l'on veut, mais un *hommage* réel rendu à la vertu, c'est un acte de soumission, sinon de la volonté, au moins de la raison; c'est une *reconnaissance* officielle de la loi qui nous est imposée par le suprême législateur. Smith et les autres supposent que l'approbation fait la loi; non : elle la suppose, et si la loi n'existait pas, il pourrait y avoir *plaisir*, mais il n'y aurait pas *approbation.*

Smith a donc confondu deux ordres profondément distincts :

[1] *Ibid.*, 3e part., ch. II et V.

Digitized by Google

l'ordre sensible et l'ordre moral; le plaisir qui nous attache à la vertu, et la vertu qu'il suppose nécessairement, et qui est sa raison d'être. En définissant le *bien, ce qui plaît à nos facultés morales*, Smith a été dupe de mots ambigus, ou a cherché, par leur moyen, à faire illusion à ses lecteurs. Ce qui plaît à nos facultés morales *bien réglées*, ce qui leur est conforme, sans contredit, est *bien;* mais, de même que ce n'est pas cette conformité qui le rend *bien*, parce que nos facultés ne sont pas la *règle morale*, ni le législateur suprême, de même ce n'est pas ce *plaisir*, ce *sentiment* qui nous le fait connaître; il en suppose la connaissance. C'est ce que le sceptique et clairvoyant Hume avait bien senti, quand, dans ses *Essais de morale* [1], il a fait précéder le sentiment par la raison, à laquelle il donnait pour fonction de faire connaître l'*utilité* de l'action, condition nécessaire du sentiment qui nous fait préférer la vertu au vice. Connaître le bien et l'aimer, ou bien l'approuver et s'y attacher, sont deux choses parfaitement distinctes, en effet, et que Smith a eu tort de confondre. La sensibilité n'a rien à voir dans le premier phénomène; dans le second, elle a son rôle, secondaire, à la vérité, mais certain. C'est la raison qui, avec les secours nécessaires, connaît le bien, apprécie les actions et les juge; c'est la volonté, guidée, émue par le sentiment, qui y adhère, et s'y attache par l'amour.

Smith s'est encore appuyé sur une autre preuve pour rejeter la raison et ne pas l'accepter comme principe d'appréciation de nos actes. « L'homme, dit-il, qui est, pour la première fois, » témoin d'un meurtre...., pour reconnaître combien cette » action est criminelle, n'a pas besoin de réfléchir qu'une des » règles les plus sacrées de la morale est celle qui défend d'ôter » la vie à une personne innocente...; il est évident que l'horreur » qu'il en éprouve, naît *instantanément* et antérieurement à » toute règle générale reconnue par lui. Les règles générales » qu'il se forme ensuite, sont, au contraire, le *résultat de son* » *horreur naturelle pour un tel crime* et pour toutes les actions » du même genre [2]. »

Nous ne nierons pas, certes, que l'homme ait une horreur naturelle pour le crime et surtout pour certains crimes, nous ne nierons pas non plus que certaines actions n'aient le triste privilége de soulever l'horreur dans le cœur de l'homme, anté-

[1] *Essais de morale*, addit. 1er.

[2] *Théorie des sentiments moraux*, 3e part., ch. IV.

Digitized by Google

cédemment à toute réflexion sur la moralité qui y est attachée, et par le seul spectacle du sang répandu, des cris de la victime ou de l'aspect de ses souffrances. Mais cette horreur naturelle n'a rien de moral, rien qui la distingue de l'horreur qu'exciterait en nous le spectacle d'un malheureux dévoré par un serpent ou un léopard. Et c'est de cette horreur naturelle que Smith veut tirer l'approbation et la désapprobation morale! Il reprochait à Hume d'assimiler notre jugement moral au jugement que l'on porte sur la commodité d'un bâtiment ou d'un instrument quelconque; quelle différence y a-t-il entre cette horreur naturelle du vice et l'horreur naturelle produite par un accident affreux, tel que celui que nous venons de dépeindre? Et quelle différence si importante entre la théorie de Hume et la sienne? L'horreur dont Smith parle ici n'est pas excitée par le *crime*, mais par l'*action;* un sentiment qui peut exister sans le *crime*, n'est pas la marque ni le signe du crime.

Smith nous dit encore que Dieu ne peut pas avoir laissé une fonction si importante aux tâtonnements de la raison, et qu'il a dû nous munir d'un *instinct immédiat et primitif* pour apprécier la moralité de nos actions [1]. Je réponds alors que la raison était inutile pour nous conduire et que c'est l'*instinct* qui est chargé de nous guider dans notre conduite. Quelle différence y a-t-il donc entre l'homme et la brute? Une différence d'instinct; donnez à la brute les instincts de l'humanité et elle prendra dès lors rang parmi les hommes. La raison ne peut nous indiquer aucun but ni aucune fin, dit-on; ce n'est donc plus l'œil qui indique au chasseur le but qu'il doit atteindre, mais l'instinct! Non; la raison indique le *but*, la volonté mue par le sentiment, c'est-à-dire, le *cœur* y adhère, le fait aimer; mais le *but* est indiqué auparavant, il est *approuvé*, sans quoi l'on n'y tendrait pas. Smith prétend toujours que l'on ne tend au bien que parce qu'on l'*aime*, que parce qu'on le trouve *agréable*, qu'il nous procure de la satisfaction. Cela est faux; on ne tend au bien que parce qu'on le *préfère*, cela est vrai; mais on n'y tend pas à cause du plaisir sensible, à cause de la satisfaction. Smith se rend toujours coupable de la même confusion du *plaisir sensible* avec la *préférence* que la volonté donne au bien, à la faveur de cette formule ambiguë : ce qui *plaît* à nos facultés morales, est *bien*.

Telles sont les raisons pour lesquelles Smith rejette la théorie

[1] *Ibid.*, 2e part., 1re sect., note finale.

Digitized by Google

qui place dans la raison le principe de l'appréciation morale. Il n'a pas pu en trouver d'autres lorsqu'il a voulu établir directement que c'est dans la sympathie qu'il faut l'aller chercher. Quand nous sympathisons avec les sentiments des autres, dit-il, nous les *trouvons fondés*, nous les *partageons*, nous les *adoptons*; or, les *adopter*, c'est les *approuver*. De même quand nous ne sympathisons pas avec eux, nous ne les *adoptons* pas; nous les rejetons, au contraire, nous les désapprouvons [1]. Ici le sophisme est évident. *Partager* un sentiment, une émotion, c'est tout simplement l'*éprouver* soi-même : c'est là un fait sensible; l'*approuver*, au contraire, c'est légitimer, *déclarer bon*, ce sentiment, cette émotion : c'est là un fait moral. Entre ces deux faits, il y a un abîme. L'expérience, d'ailleurs, dément une pareille assertion, et marque ces deux faits d'une différence plus sensible encore. Il y a une foule d'affections que j'éprouve, que je partage, une foule de sentiments que j'adopte, sans les approuver; je les désapprouve, au contraire, et cependant je ne puis maîtriser la sensibilité émue, et m'empêcher de les éprouver. Tous les jours, au contraire, j'approuve des sentiments que je ne puis éprouver, des émotions, des affections, que je ne puis partager. *Approuver*, et *partager* sont donc distincts, et même l'un n'est pas toujours la suite nécessaire de l'autre. Voilà pourtant les arguments qui ont décidé Smith à embrasser sa théorie : avions-nous tort, en commençant, de l'accuser de l'avoir choisie sans preuves?

Mais ce n'est pas le défaut de preuves qui est le vice le plus grand de cette théorie; elle en porte d'autres dans son sein qui sont encore et plus considérables et plus funestes. Voyons rapidement les principaux.

La théorie de Smith peut se partager en deux parts, selon qu'il s'agit de juger nos actions, ou celles des autres. Pour juger les actions des autres, il donne pour règle d'approbation *notre propre sympathie* à nous, spectateurs *réels* et *désintéressés*. Quelle est la valeur de cette règle? Un homme peu suspect et remarquable surtout par la lucidité de son intelligence, qu'il prodigua malheureusement à une philosophie rationaliste, Jouffroy, en a fait une critique extrêmement remarquable, et dont on me permettra de présenter une courte analyse, dans l'impuissance où je me trouve de la citer tout entière [2].

Jouffroy accuse cette théorie d'être incompréhensible. Qu'est-

[1] *Ibid.*, 1re part., 1re sect., ch. III.

[2] *Cours de droit naturel*, leçon 17e.

Digitized by Google

ce, dit-il, que la *sympathie* d'un spectateur *impartial?* Qu'est-ce que l'*impartialité* d'un spectateur qui *sympathise* avec ce qu'il doit juger? Jouffroy est trop sévère, et se prévaut ici d'un mot étrange et impropre souvent employé par Smith pour exprimer que le spectateur est *désintéressé dans l'action* et ses résultats. Smith a souvent employé ce dernier mot au lieu du mot *impartial*, qui forme une véritable logomachie. A la place, mettez *désintéressé*, la difficulté disparaît. Jouffroy accuse ensuite, avec plus de raison, la sympathie, de mobilité, d'insuffisance, de fausseté et du défaut capital de manquer d'autorité.

De mobilité d'abord. « Je me suppose en présence d'un grand » nombre de personnes de tout âge, de tout sexe, de toutes pro- » fessions.... J'éprouve devant ces nombreux spectateurs une » certaine émotion, que va-t-il arriver ?... toutes ces sensibilités » vont sympathiser avec mon émotion à des degrés extrêmement » différents.... De tant de sympathies laquelle sera la règle?.... » sera-ce la vôtre ou celle de votre voisin, ou celle d'une troisième » personne?.... Changeons les rôles; à mon tour, je me fais spec- » tateur.... Si je suis à jeun, me voilà froid; si j'ai bien dîné, me » voilà tendre; si je rêve philosophie ou affaires, je demeure in- » sensible; si je suis d'humeur à laisser mon imagination s'exal- » ter, ma sympathie s'anime, je suis profondément ému, je verse » des larmes. Entre toutes ces sympathies, laquelle choisirai- » je !.... Et quand j'aurais choisi, l'âge, la maladie, mille cir- » constances viendraient changer ma règle, et me replonger » dans l'incertitude. » Smith lui-même est forcé d'en convenir [1].

D'insuffisance. Cette insuffisance provient de deux sources. D'abord, la sympathie est variable selon les personnes, et dans la même personne, selon une foule de circonstances, d'âge, de santé, de température, de profession; qui pourra choisir entre tant de sympathies différentes? Quel moyen? Quel critérium? Le système n'en fournit pas. Le choix demeure donc impossible ou arbitraire. En second lieu, Smith a eu la candeur de convenir lui-même que notre sympathie est sujette à mille illusions produites par les richesses, par le hasard ou la fortune, par les passions, par l'utilité, par l'usage et la mode [2]; comment donc re-

[1] *Théorie des sentiments moraux*, 3e part., ch. IV et IX; 7e part., 3e sect., ch. II.

[2] *Ibid.*, 1re part., 3e sect., ch. III; 2e part., 3e sect., ch. I, II et III; 3e part., ch. IV; 4e part., ch. II; 5e part., ch. II.

Digitized by Google

dresser toutes ces erreurs et ces illusions? Par les règles générales, dit Smith. C'est bien, mais les règles générales sont le fruit d'une induction de la raison. La sympathie a donc besoin d'une règle, et cette règle, c'est la raison [1]. D'ailleurs, cette règle a forcé Smith à réduire le nombre des vertus morales, et l'on ne voit pas comment il pourrait expliquer par la sympathie les vertus religieuses, sans ajouter une nouvelle corde à son instrument, puisque la sympathie n'a lieu, d'après Smith lui-même, qu'entre semblables. Donc cette règle est insuffisante.

Elle est, de plus, fausse. « Smith a la prétention de décrire la manière dont nous apprécions les actions ; c'est à la conscience de nous dire si nous les jugeons par la sympathie. « Avons-nous conscience, quand nous jugeons les actions des » autres, de laisser aller notre sensibilité, d'écouter jusqu'à quel » point elle sympathise avec les sentiments qui les ont inspi- » rées?... Loin que nous ayons conscience d'un pareil procédé, » nous avons conscience d'un procédé tout opposé. En effet, » quand je veux juger impartialement les actions de mes sembla- » bles, mon premier soin, si je me sens ému par leur conduite, » est de tâcher d'étouffer cette émotion et de n'en tenir aucun » compte [1], » et cela, lors même que je suis spectateur *désintéressé*.

Enfin la sympathie n'a aucune autorité. Toute règle morale doit s'imposer à nous, comme la seule règle légitime d'approbation; et elle doit nous transmettre le bien avec tous ses caractères, surtout avec le caractère de l'obligation. Or, 1° la sympathie n'a aucun titre à nous servir de règle de préférence à toute autre de nos facultés. La sympathie n'est qu'un instinct; nous avons en nous une multitude d'instincts. Pourquoi donc cette préférence de l'instinct de sympathie? Smith dira que « le but » particulier des *facultés morales*, est d'approuver ou de désap- » prouver tous les principes de nos actions [3]. » Mais il s'agit précisément de trouver la raison pour laquelle la sympathie est choisie de préférence pour être érigée en *faculté morale*. Smith ne le dit pas. « Où donc, dit Jouffroy, est le droit de la » sympathie, où donc est son titre? Comment ses impulsions » deviennent-elles des règles au nom desquelles doivent être » jugées, approuvées, condamnées les impulsions des autres ins-

[1] *Ibid.*, 3e part., ch. III et 7e part.; 3e part., ch. II.

[2] Jouffroy, *Cours de droit naturel*, leçon 17e.

[3] *Théorie des sentiments moraux*, 3e part., ch. V.

Digitized by Google

» tincts..., les actions des autres facultés de notre nature, et » celles-là même de l'intelligence et de la raison [1]. »

En second lieu, la sympathie ne peut nous transmettre aucun devoir, aucun précepte obligatoire. Pour nous transmettre un précepte obligatoire, il faut qu'il y ait une obligation, et une obligation stricte de suivre les inspirations de la sympathie, autrement le devoir perdrait son caractère obligatoire en passant par le canal de la sympathie. Les impulsions de la sympathie sont-elles obligatoires? évidemment non. Nous avons vu que la sympathie était impuissante à produire le phénomène de l'approbation morale; à plus forte raison l'est-elle à produire la notion du *bien;* et d'ailleurs, ne fût-elle pas frappée de cette impuissance, est-ce que tout ce qui est bien est obligatoire par cela même? Est-ce que tout ce qui est approuvé est par cela même bien? Non, « de ce qu'une chose est approuvée, il ne » s'ensuit pas du tout qu'elle soit bonne [2]. » La sympathie ne peut nous faire connaître le *bien*, encore moins le *devoir*. Mais elle ne peut pas non plus être l'objet d'un devoir : il n'y a point d'obligation de suivre les instincts de la sympathie, et lors même que ce serait pour nous un *besoin*, comme le dit Smith [3], ce ne serait assurément pas un *devoir*. Les règles générales elles-mêmes qu'il a converties sans façon en devoirs, sortant des décisions de la sympathie, dont elles ne sont que le résumé, ne peuvent pas avoir plus d'autorité qu'elles. Et pourquoi, et de quel droit, je le demande, les autres seraient obligés de suivre ma sympathie, de s'y conformer! De quel droit la leur imposerais-je? Il est bien vrai, s'ils veulent sympathiser avec moi, il faut qu'ils en subissent le joug; mais, s'ils ne veulent pas, y sont-ils obligés? Non, certes, et personne n'imagina jamais une pareille obligation. Quant aux règles générales, nous verrons tout à l'heure si elles méritaient le nom de *lois* dont Smith les a décorées avec une légèreté peu digne d'un philosophe.

Passons maintenant aux jugements que nous portons sur nos actions propres. Là, notre sympathie ne peut servir de règle, parce qu'alors nous sommes *intéressés* dans l'action; c'est la sympathie des autres qui devient notre règle, comme notre sympathie est la leur. Mais cette sympathie *réelle* des spectateurs *réels* est sujette aux mêmes variations, à la même impuissance,

[1] *Cours de droit naturel*, 17e leçon.

[2] *Ibid.*

[3] *Theorie*, etc., 1re part., 1re sect., ch. II.

Digitized by Google

et aux mêmes défauts que la mienne. Smith a vu en partie ces vices, et a cherché à les éviter. Comme les autres n'expriment pas toujours leur sympathie, comme aussi ils ne sont pas toujours justes et désintéressés, comme nous n'agissons pas toujours en public, comme nous avons besoin, avant d'agir, de savoir que penser de notre action, il nous donne, en place de cette sympathie *réelle*, la sympathie que nous nous *imaginons* qu'ils doivent éprouver, ou plutôt, celle que nous éprouvons nous-mêmes, *en nous mettant par l'imagination à leur place*, à eux, spectateurs *désintéressés*. C'est par cette sympathie *abstraite* d'un spectateur *abstrait* que nous devons apprécier nos actions [1], et c'est là ce qui constitue la *Conscience*.

Je ne ferai pas remarquer combien une pareille méthode présente peu de garanties d'impartialité. Est-il possible de se dépouiller ainsi de *soi-même*, de ses affections, de ses intérêts? Non. Ah! quand on a une règle extérieure invariable, pour guider la raison, ou plutôt la faculté morale, on conçoit que ce soit une bonne méthode pour appliquer *impartialement* cette règle, de se figurer quels doivent être les sentiments des spectateurs désintéressés. Mais quand on n'a qu'une règle intérieure et variable, suivant nos affections et nos intérêts, quelle impartialité peut-on obtenir? Smith l'a avoué lui-même pour certains cas [2]; mais ce qu'il borne à quelques cas particuliers, une expérience irréfragable nous le montre étendu à presque tous.

En second lieu, Smith, sans s'en apercevoir, nous donne ici une nouvelle règle qui est, comme l'a judicieusement remarqué Jouffroy, la condamnation de toute sa théorie. Quel est le spectateur désintéressé auquel Smith nous renvoie? C'est, avons-nous dit, un spectateur *abstrait*? « L'homme, dit-il, appelle de la » sentence prononcée contre lui, par son semblable, à un tri- » bunal *supérieur*, à celui de sa *conscience*, à celui d'un specta- » teur que l'on SUPPOSE *impartial et éclairé*, à celui que tout » homme trouve au fond de son cœur, et qui est l'arbitre et » le juge *suprême* de *toutes* les actions [3]. » C'est ce spectateur *supposé*, ce spectateur *idéal*, comme l'appelle Smith, qui doit rectifier les injustices ou les erreurs du spectateur *réel;* c'est lui qui est la vraie règle de notre conduite, Or, c'est là une règle nouvelle, une règle incompatible avec l'ancienne. Smith jus-

[1] *Ibid.*, 3e part., ch. II, vers la fin, et ch. 3e.
[2] *Ibid.*, 3e part., ch. IV.
[3] *Ibid.*, ch. II.

Digitized by Google

qu'ici a prétendu que nous jugeons nos actions par la sympathie *réelle* de nos semblables, c'est-à-dire de spectateurs *réels;* et cela est tellement vrai qu'il est allé jusqu'à dire qu'un homme, grandi et mûri dans l'isolement de toute société, n'aurait pu jamais porter aucun jugement sur ses propres actions. Eh bien! maintenant on substitue à la sympathie de ces spectateurs *réels*, la sympathie d'un spectateur *abstrait*. Que fait-on par là? Non-seulement, dit Jouffroy, on abandonne la règle de la sympathie, non-seulement on lui en substitue une autre, mais on la nie et on la condamne, comme insuffisante, comme trompeuse, comme fausse. En effet, la sympathie *supposée* d'un spectateur *abstrait, idéal,* n'est pas une vraie et réelle sympathie; c'est le produit ou de mon imagination, ou de ma raison; c'est moi qui la crée, qui la façonne avec mes propres sentiments, *incapables,* selon Smith, *de me juger;* et avec cette sympathie qui en est le produit, je juge mes actions. Laissons la contradiction, pour ne parler que de la transformation du système. N'est-ce pas évidemment là substituer mes sentiments à la sympathie de mes semblables *qui seule peut me juger?* Toute abstraction est un produit de l'activité de l'esprit, sinon de la raison. Il faut donc un autre élément que la sympathie pour juger mes actions. Mais alors pourquoi juger les actions d'autrui sans cet élément nouveau? pourquoi n'employer alors que la sympathie? Et voilà le système renversé de fond en comble.

Ce n'est pas tout encore. Au lieu de la sympathie réelle de nos semblables, sujette aux mêmes illusions, aux mêmes défaillances, à la même mobilité, à la même impuissance que la nôtre, acceptons cette nouvelle règle que nous présente Smith, la sympathie d'un *spectateur idéal, supposé impartial et désintéressé*. Eh bien! cette règle destinée à rectifier les erreurs de la première, je l'accuserai encore de mobilité, d'insuffisance, d'erreur et du défaut d'autorité.

Elle est mobile : je n'ai pas, il est vrai, à craindre ici ces variations de sentiments produites par la différence des personnes, des conditions, des âges, des sexes, des intérêts, des circonstances, en un mot, de ce qui fractionne les esprits et partage les sentiments en des échos plus nombreux que les étoiles du firmament. Mais, comme ma règle est la sympathie que je *prête*, que je *suppose* aux autres, que j'*imagine* en eux, ou que j'*éprouve* en me mettant à leur place par l'imagination, ou mieux encore, comme c'est la sympathie que je *prête* à un spectateur *abstrait*,

Digitized by Google

idéal, que je *suppose* impartial, qui ne voit que cette règle est soumise à toutes les variations de ma sympathie personnelle avec laquelle je juge les autres? Que dis-je? Elle est mille fois plus sujette à la mobilité et à l'erreur; car souvent je suis vraiment désintéressé, quand je juge les actions des autres; je ne le suis jamais quand je juge les miennes.

Cette règle est encore insuffisante : en effet, cette règle de la sympathie *abstraite* ne peut s'étendre au delà de ce qu'embrasse la sympathie *réelle*. Smith, effectivement, a toujours pris la sympathie réelle pour base et pour point de départ de la sympathie abstraite. Il n'a eu recours à celle-ci que pour assurer l'impartialité des jugements moraux, non pour juger des cas que ne pouvait juger la sympathie réelle. La sympathie d'un spectateur *abstrait* n'est jamais que la sympathie d'un homme, abstrait, si l'on veut, mais de même nature que nous, et sympathisant selon les mêmes lois et aux mêmes conditions. Or, la sympathie *réelle* est loin d'embrasser tous les jugements moraux; donc et la sympathie abstraite.

Smith avoue qu'il est des cas où l'homme de bien peut avoir contre lui l'opinion publique de tout un pays [1], et il prétend cependant qu'il doit se consoler par le témoignage de sa *conscience*, c'est-à-dire en consultant la règle du spectateur *idéal*, et supposé désintéressé. Mais, je le demande, sur quoi fonder cette sympathie *abstraite*, puisqu'il n'en existe pas de *réelle*, ou plutôt, puisqu'il en existe une toute contraire? Est-ce sur la science que le sage l'établira? Donc c'est sa sympathie qui est la règle; donc c'est par elle qu'il juge la sympathie des autres, et juge en même temps ses propres actions. Dira-t-on qu'il voit dans les préjugés de son siècle, la cause de son erreur; et qu'il entrevoit le jugement plus favorable de la postérité? Qui lui découvre l'erreur de ses contemporains, et lui prouve l'équité ou la justesse d'esprit des siècles à venir? Il faut donc en revenir nécessairement à la sympathie individuelle de l'agent, et par conséquent subir ses vicissitudes et ses misères.

Cette nouvelle règle inventée par Smith, est en troisième lieu, erronée et fausse. Ce n'est pas, en effet, à la sympathie de mes semblables, encore moins à la sympathie abstraite d'un spectateur *idéal* et supposé, que j'en appelle pour juger mes actions. A la vérité, j'en appellerai souvent au jugement de mes semblables pour m'assurer de la bonté d'une action; mais non pas à

[1] *Ibid.*, 3e part.

Digitized by Google

leur sympathie. Et pourquoi? Si je le fais, ce n'est pas que je ne puisse juger de la bonté d'une action; mais c'est qu'étant partie intéressée, je ne puis compter sur mon impartialité. J'ai la règle en moi, je la sens, « et ce n'est pas du tout elle que je cherche. » Ce que je cherche, c'est une impartiale application de cette » règle [1]. » Smith a donc changé en règle de nos jugements, ce qui n'est qu'un moyen de les contrôler et une méthode pour en assurer l'impartialité. « Et la preuve, continue Jouffroy, que ce » recours aux jugements d'autrui n'est que cela, c'est que, dans » une foule de cas, ce recours n'a pas lieu, et que très-souvent, » quand il a lieu, nous ne suivons pas l'opinion des autres, et » lui préférons la nôtre, comme étant moralement meilleure, » ainsi que Smith l'a reconnu [2]. »

Cette règle, enfin, n'a pas plus d'autorité que la première. Partant de la sympathie, dont elle n'est qu'une abstraction, elle participe nécessairement à tous les vices de la source d'où elle émane, et ne peut pas plus qu'elle, fonder une obligation. Est-ce parce qu'elle est abstraite qu'elle serait plus efficace? Je conçois que la sympathie ait le pouvoir de faire approuver l'affection qui l'excite, parce qu'elle est effectivement un de nos mobiles d'action; mais qu'une sympathie *abstraite*, qui n'est autre chose que l'*idée d'un sentiment*, puisse nous incliner à approuver quelque chose, c'est ce que personne, je crois, ne pourra jamais comprendre. Il n'est pas besoin de dire maintenant qu'il est infiniment plus impuissant à créer l'obligation.

La même réflexion s'applique aux règles générales, lesquelles dérivent de cette sympathie abstraite, par voie d'induction. Toutefois, Smith ne fait pas difficulté de les appeler de véritables *lois;* voyons ce qu'il en est.

Quelle est l'origine des règles générales de la morale? L'expérience; c'est des observations habituelles que nous faisons sur les autres que nous tirons certaines règles générales sur ce qui *doit* être fait ou évité [3]. L'éducation nous apprend à regarder leur observation comme un *devoir sacré;* et c'est ce respect des règles générales qui constitue le *sentiment du devoir* [4]. La religion vient ensuite, amenée par la nature d'abord, puis par la philosophie, et nous fait envisager ces règles générales comme

[1] Jouffroy.
[2] *Théorie, etc.*, 3e part., ch. II.
[3] *Ibid.*, 3e part., ch. IV.
[4] *Ibid.*, ch. IV et V.

Digitized by Google

« des commandements et des lois émanées de la Divinité même, » qui doit un jour en récompenser la pratique et en punir la » transgression. » Car ces règles ne sont autres que les *jugements de nos facultés morales, qui ont Dieu pour auteur, et qu'il a établies les interprètes de ses volontés pour les promulguer* [1]. Les règles morales sont donc de véritables *lois*, puisque ces règles sont « destinées à diriger les actions volontaires des hommes, établies » par une autorité suprême, et accompagnées aussi de la sanc- » tion des récompenses et des châtiments. »

Est-il besoin de faire remarquer l'inconsistance et la futilité d'une pareille théorie? Sans doute, l'éducation, surtout l'*éducation religieuse*, nous apprend à respecter les lois générales de la morale comme des *devoirs sacrés*. Mais l'éducation ne fonde pas ces lois; elle les suppose. Or est-il vrai que *ce soit des inductions élevées sur les expériences habituelles que nous faisons sur les autres, que nous tirions les règles générales du* devoir, *c'est-à-dire de ce qui* doit *être fait?* Non; le *devoir* ou la *loi* qui le fonde, n'est point le produit de l'empirisme, pas même des inductions de l'expérience. Ce n'est point par l'observation qu'on le découvre; car, bien que ce soit par cette voie que l'on parvient à formuler les lois de la nature physique, soustraites à l'action perturbatrice des agents libres, l'expérience en morale ne peut aboutir qu'à une *statistique* contradictoire du *bien* et du *mal*, et, en tout cas, ne peut nous donner que *ce qui est*, non ce *qui doit être*, puisque l'homme a la liberté de préférer à ce qui doit être, ce qui ne doit pas être. Or, si l'expérience est insuffisante à nous découvrir l'existence des lois morales, à combien plus forte raison doit-elle être incapable d'expliquer et de *fonder* le devoir et l'obligation!

Il reste donc toujours à nous expliquer pourquoi ces règles sont *règles*, pourquoi elles *doivent* être respectées. Or, le système de Smith ne peut nous expliquer ce *pourquoi*. Le *devoir* est le résultat d'une *loi*, c'est-à-dire d'un *commandement;* et je ne vois rien dans la sympathie, ni dans les inductions qu'on en tire, qui ressemble à un commandement. Smith en appelle à la nature, à la philosophie et à la religion, qui, dit-il, nous font voir dans ces règles l'*ordre et la volonté de Dieu*. Soit; donc, en conclurai-je, c'est l'ordre et la volonté de Dieu qui *fonde* la règle, et qui par conséquent est la règle elle-même : la sympathie n'en est tout au plus que le signe, ou le critérium, ce qui même ne peut

[1] *Ibid.*, ch. v.

Digitized by Google

pas être non plus, puisque ce signe est variable, insuffisant, faux et sans autorité. Vous en appelez à Dieu; c'est bien; mais il ne suffit pas d'inventer une règle, puis d'en appeler à Dieu sous le beau prétexte qu'il est l'auteur de notre faculté morale qui nous la découvre; il faut prouver qu'elle est le produit légitime de cette faculté. Est-ce que Dieu n'est pas l'auteur de nos facultés sensibles et égoïstes? Donc le plaisir, donc l'intérêt, donc l'égoïsme sont notre règle tout aussi légitime que la sympathie. Il ne suffit pas même de s'appuyer sur la nature du bien et du devoir pour décorer cette prétendue règle des caractères de la LOI; autant en peut dire et faire l'égoïste; et à moins qu'on n'ait prouvé par la nature même de la sympathie ou de l'égoïsme, qu'ils ont les mêmes caractères que le devoir, on ne peut être admis à les ériger en loi morale. Or, pour cela, il ne suffit pas de leur transporter les qualifications du devoir, il faut prouver qu'ils se confondent avec lui. Or, Smith a-t-il prouvé que les règles de la sympathie *sont destinées*, en tant qu'elles sont le résumé des inductions de la sympathie, et parce qu'elles le sont, à *diriger les actions volontaires des hommes?* Non; il ne l'a prouvé qu'en les identifiant d'un bond avec le devoir. A-t-il prouvé qu'elles soient *établies*, et cela comme RÈGLES, *par une autorité supérieure?* Non; il ne les a établies que comme fait (et encore on sait quelle est la justesse de sa psychologie); mais non comme *règles*. A-t-il prouvé que leur observation ou leur violation fût *suivie de récompenses ou de châtiments?* Non; il ne l'a prouvé qu'en les considérant comme des *lois*, ce qu'il fallait prouver. Donc les règles générales, induites de la sympathie, ne sont point des *lois*, et par conséquent elles sont impuissantes, quoi qu'on fasse, à engendrer une obligation, à fonder un devoir.

Que deviennent donc ces règles générales invoquées par Smith pour remédier à l'insuffisance et à l'incertitude de la sympathie[1]? Variables elles-mêmes et partant sans autorité, elles ne sauraient remédier aux défauts de la sympathie, et elles demeurent frappées du vice impalliable de leur origine. Aussi Smith a-t-il été obligé de convenir de la nécessité d'un *spectateur réel* pour éveiller la conscience, ou *l'idée abstraite d'un témoin impartial*[2]. C'est corriger la sympathie abstraite par la sympathie réelle, après avoir corrigé celle-ci par celle-là.

Telle est la critique abrégée, mais juste, que nous avons cru

[1] *Théorie*, 3e part., ch. III, IV et V, et 7e part., 3e sect., ch. II.

[2] *Ibid.*, 3e part., ch. III.

Digitized by Google

devoir donner de la théorie de Smith. Il ne nous reste plus que quelques mots à dire sur la manière dont il explique nos jugements sur le mérite et le démérite des actions. Il tire le mérite d'une action, de son utilité, et son démérite de la qualité contraire, parce que leur effet immédiat est la *reconnaissance* ou le *ressentiment* du patient, reconnaissance et ressentiment que la sympathie fait partager à ses semblables, moyennant certaines conditions.

Nous voyons apparaître ici un nouvel élément, l'*utilité;* élément dont l'école sentimentaliste ne peut se passer; car la sensibilité, quelle qu'elle soit, organique ou non, a pour terme et pour fin nécessaire le *bien réel* ou *sensible*. Nous ne croyons pas que l'utilité soit le motif de nos jugements sur le mérite des actions. L'utilité d'une action peut être le motif qui la fait ordonner; elle n'est pas la cause, du moins unique, qui la fait récompenser. Notre *reconnaissance* et notre *ressentiment*, fussent-ils justes (et quelle est la règle pour en juger?), ne sauraient être le véritable fondement du mérite et du démérite; autrement que deviendrait la vie future? que deviendraient ses récompenses et ses châtiments? La théorie de Smith est la négation formelle du mérite pour la vie à venir, et anéantit tous les titres de l'homme à l'immortalité.

Le lecteur appréciera facilement maintenant les définitions que Smith a données du bien, du devoir et de la conscience. Nous nous contenterons de faire remarquer, en finissant, quelques contradictions où Smith a été entraîné par la force de la vérité. Ainsi Smith fait corriger les écarts et les erreurs des jugements particuliers de la sympathie par les règles générales; et ces règles générales ne sont que la généralisation des jugements de la sympathie, d'où est prise l'expérience qui leur sert de base[1]! « Il n'y a que ceux, a-t-il dit encore, qui ne croient pas à » l'existence de Dieu, qui doutent de la *nécessité de prendre sa* » *volonté pour règle de notre conduite*[2]. » Et il nous donne la sympathie pour règle! Et il s'élève contre ceux qui invoquent la volonté de Dieu[3]! Quoi donc? Croit-il que notre sympathie et la volonté de Dieu, soient enchaînées par une *harmonie préétablie?* Smith veut encore que l'on redresse les écarts de la sympathie

[1] *Ibid.*, 3e part., ch. II, III, IV et V.

[2] *Ibid.*, ch. III.

[3] *Ibid.*, 7e part., 2e sect., ch. III.

Digitized by Google

par la raison [1]. Et il ne veut pas de la raison pour règle, ou du moins pour principe d'appréciation de nos actes! Il ne veut pas l'admettre comme élément de la faculté morale [2]! Ne sont-ce pas là des contradictions flagrantes? Il avoue que l'homme peut être mal jugé de ses semblables, que le sage peut être en butte au blâme de tout un peuple, et il induit ses règles générales des jugements ordinaires des hommes sur les actions et les sentiments [3]! Enfin, pour nous montrer combien ce système de Smith fut peu mûri, on le voit faire consister le mérite ou le démérite de nos actions *dans la convenance ou la disconvenance qui se trouve entre nos affections et la cause ou l'objet qui les fait naître* [4]; et plus loin ne tirer de cette convenance ou disconvenance que *la propriété ou l'impropriété de l'action*, et faire dépendre le mérite ou le démérite des *effets avantageux ou nuisibles que l'affection tend à produire* [5].

On aura sans doute remarqué cette monstruosité que Smith n'a pas même pris la peine de déguiser, savoir: qu'un homme mûri et raisonnable, c'est-à-dire pourvu de toutes les connaissances qu'on acquiert dans la société par l'éducation morale, s'il venait à se trouver isolé du commerce des hommes, ne pourrait porter aucun jugement sur ses propres actions [6]. Le passage suivant mérite aussi l'attention. « Quand nous considérons le » vice et la vertu d'une manière abstraite et générale, les qualités » par lesquelles l'un et l'autre excitent en nous divers sentiments, » disparaissent en partie à nos yeux, et ces sentiments sont moins » distincts et moins vifs en nous; tandis que, dans les cas particuliers, les heureux effets de la vertu, ou les conséquences funestes du vice, nous frappent à l'instant, et se séparent en » quelque sorte à nos yeux de leurs autres propriétés [7]. » Aussi est-ce cette dernière méthode qui a été suivie par Smith: elle est, en effet, la seule à suivre si l'on doit juger des actions par le sentiment. Mais, je le demande, est-ce dans les cas particuliers que l'on démêle plus facilement la justice ou l'injustice d'une action, la bonté ou la malice d'une affection? N'est-ce pas là, au contraire, que l'on se trouve le plus embarrassé, à cause des

[1] *Ibid.*, 3e partie tout entière, et 1re part., 2e part., 4e et 5e part., passim.
[2] *Ibid.*, 7e part., 3e sect., ch. II.
[3] *Ibid.*, 3e part., ch. II, III, IV et V.
[4] *Ibid.*, 1re part., 1re sect., ch. III.
[5] *Ibid.*, 2e part., 1re sect., introd.
[6] *Ibid.*, 3e part., ch. I.
[7] *Ibid.*, 4e part., ch. II.

Digitized by Google

prétextes, des fausses raisons, de la difficulté d'apprécier les circonstances, et aussi de l'entraînement et des caprices d'une sensibilité trop vivement excitée? Cette seule observation suffit pour juger la méthode de Smith. L'abbé BIDARD.

Apologétique catholique.

EXAMEN CRITIQUE DE L'HISTOIRE DES FRANÇAIS

DE SIMONDE DE SISMONDI [1].

Rien n'a plus contribué à faire perdre la foi que la falsification de l'histoire, surtout dans ce qu'elle dit des actions ou de l'influence de l'Eglise sur la société. Interrogez un ennemi de l'Église, vous pouvez être assuré, quand il vous parlera d'elle, qu'il citera un fait inventé à plaisir, ou au moins altéré dans ses circonstances. M. Sismondi n'a pas échappé à cette injustice; c'est donc une chose bien utile que de relever, sinon en détail, au moins dans les points essentiels, tout ce qu'il dit contre elle. C'est ce qu'a fait avec science et impartialité M. Chon, dans plusieurs cahiers de la *Revue catholique* de Louvain; et nous nous faisons un devoir de reproduire ici son travail; tous nos lecteurs en reconnaîtront l'à-propos et la justice. A.-B.

1re PARTIE : MÉROVINGIENS ET CARLOVINGIENS.

(1re SECTION. — MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES).

Critique de ce qui est dit sur les origines de l'Eglise.

L'*Histoire des Français*, de Sismondi, se compose aujourd'hui de 29 volumes in-8°; le dernier s'arrête en l'année 1774, à la

[1] Cet ouvrage est malheureusement fort répandu en Belgique, grâce à la contrefaçon qui l'a mis à la portée de tout le monde; les 18 vol. de l'édition de Wouters (Bruxelles, 1847) se donnent pour moins de 20 fr. La renommée de Sismondi comme historien fait accepter presque toujours ses jugements par ceux qui n'ont pas été à même de les vérifier et qui cèdent trop facilement à l'influence d'un écrivain d'un incontestable talent : il arrive quelquefois, à la vérité, que l'on fait quelques réserves, mais elles sont la plupart du temps insuffisantes. Cependant on est en droit d'affirmer avec toute justice que Sismondi est un des auteurs modernes dont les citations doivent inspirer le plus de défiance, et l'on a pu même dire à propos de certaines questions qu'il y avait autant d'erreurs que de textes rapportés. M. l'abbé Rohrbacher, dans son *Histoire de l'Eglise*, s'est fait le contradicteur persévérant de l'auteur de l'*Histoire des Français*, qui a été dans divers recueils l'objet de critiques

Digitized by Google

mort de Louis XV. Un travail si considérable faisait espérer qu'on allait enfin posséder une histoire de France traitée d'une manière complète dans toutes ses parties; cependant on y remarque encore des lacunes très-graves, et nous commencerons par en signaler une dont les conséquences se font sentir dans toute la suite de l'ouvrage.

L'influence du christianisme sur la société au moyen âge est un fait hors de doute; il est reconnu par tous les historiens, à quelque opinion qu'ils appartiennent, et le nier serait aller contre l'évidence. Les adversaires du catholicisme ne s'y trompent pas, et quand ils veulent combattre l'Eglise, c'est principalement à cette époque, sur le terrain de son influence, qu'ils vont l'attaquer : voyez Gibbon, Voltaire, Hume, Sismondi lui-même et tant d'autres écrivains de l'école du 18e siècle. En effet, l'esprit du catholicisme se retrouve partout, au moyen âge, dans les mœurs, dans les lois, dans les relations internationales; l'Eglise y devient le pouvoir dominant, presque universel; il n'est pas un mouvement important auquel on ne la voie prendre part, soit en dirigeant, soit en résistant; les monuments du moyen âge dans tous les genres portent sa marque ineffaçable; elle anime, elle vivifie, elle ressuscite le monde; c'est à elle qu'il doit ses changements les plus essentiels; enfin, on peut dire que la société est alors imprégnée de christianisme.

Il résulte de là que l'histoire du christianisme et de l'Eglise est l'introduction nécessaire à l'histoire du moyen âge; car il est impossible de bien comprendre la seconde sans avoir étudié la première. Les écoles historiques du 19e siècle ont adopté cette méthode, aussi bien les auteurs dont les opinions sont hostiles à l'Eglise que ceux dont elle a les sympathies. Que dirait-on d'un chimiste qui, voulant étudier la composition d'un corps, négligerait la connaissance de son élément principal? Jamais il n'arriverait à un résultat exact et scientifique. Il en est de même de l'historien qui, entreprenant de tracer le tableau de la société

solides et qui avait déjà été signalé dans une séance de l'*Institut historique* de France (14 sept. 1837) comme l'*historien infidèle et passionné par excellence*. Le travail de M. Chon fera connaître d'une manière claire et irréfutable ce que l'on doit penser de la probité et des procédés historiques d'un homme qui a su se faire une aussi grande réputation que Sismondi : nous regrettons que le défaut d'espace nous interdise de reproduire ce travail dans toute son étendue. Ce que nous insérons suffira toutefois, nous l'espérons, pour faire apprécier Sismondi, et la parfaite loyauté, la minutieuse justesse de son critique. E.

Digitized by Google

dans le moyen âge, ne se donne pas la peine de faire une étude spéciale de l'élément qui y domine, c'est-à-dire de l'Eglise chrétienne; on peut prédire d'abord qu'il défigurera son sujet, qu'il ne rendra pas la physionomie véritable de l'époque. Voilà précisément ce qui est arrivé à Sismondi.

Il manque, au commencement de son ouvrage, un chapitre *complet* sur la propagation et la constitution du christianisme dans les Gaules. Doit-on attribuer cette lacune à l'impuissance ou à la mauvaise volonté? — Quoi qu'il en soit, l'auteur, par une négligence impardonnable, a refusé à son lecteur et s'est refusé à lui-même la clef de tous les grands événements qu'il raconte. il marche sans guide à travers les siècles, et il s'expose à entraîner le public dans une voie fausse pour avoir rejeté le fil conducteur; il a renoncé enfin à l'intelligence du moyen âge en renonçant à s'instruire des origines chrétiennes et ecclésiastiques. Cependant il ne peut échapper aux nécessités de son sujet; il faut bien qu'il parle du christianisme dans une société chrétienne; alors il s'occupe de l'Eglise, mais trop incidemment et avec une légèreté sans égale. Il ne procède plus avec la gravité de la science, mais ordinairement par épigrammes, comme si le catholicisme était indigne de ses respects. — C'est une manière commode et facile; néanmoins il y a peut-être de la témérité à venir après Voltaire dans un genre où il ne sera jamais surpassé.

§ I.

La première fois que Sismondi mentionne l'Eglise, c'est à l'occasion des Priscillianistes (t. 1^er^, p. 41, ch. 1^er^) sous le règne du tyran Maxime. Voici le passage de notre auteur :

« C'était la première fois que l'*Eglise*..... versait à son tour ju-
» ridiquement le sang des hérétiques..... *Cette explication des*
» *mystères* (il s'agit de la doctrine de Priscillien) fut condamnée
» par le concile de Saragosse en 381, et celui de Bordeaux
» en 385. Il y avait loin de cette décision à l'horreur du supplice
» de Priscillien et de ses disciples, parmi lesquels on comptait
» une noble matrone de Bordeaux. Le préfet du prétoire les con-
» damna à Trèves, où ils furent d'abord exposés à la torture,
» puis exécutés. Dans cette circonstance, saint Ambroise et saint
» Martin prirent la défense de l'humanité outragée, et refusèrent
» de communier avec les évêques qui avaient demandé le sang
» des Priscillianistes. Mais le cardinal Baronius, annaliste de
» l'Eglise, après *avoir cherché avec embarras* à expliquer com-

Digitized by Google

» ment des hommes si purs se sont abstenus d'applaudir au zèle » ardent des persécuteurs, a aimé mieux avouer que la tolérance » inusitée des Saints ne fut pas, en cette circonstance, exempte » de péché. »

Il y a dans ce passage plusieurs erreurs capitales, erreurs de *fait* et d'*induction*. Le début de Sismondi au sujet du catholicisme n'est ni très-heureux ni très-impartial, comme nous allons le voir.

D'abord, il n'est pas vrai que l'Eglise ait *versé juridiquement* le sang des hérétiques. En effet, les conciles de Saragosse et de Bordeaux, d'après son propre aveu, ont seulement décidé que les doctrines de Priscillien n'étaient pas conformes au dogme catholique; or, aucune autre autorité n'était plus compétente sous ce rapport; et notre historien ajoute avec beaucoup de sens qu'il y avait loin de cette décision doctrinale à l'horreur du supplice des hérétiques. Les conciles qui, dans ce cas particulier, sont les représentants de l'Eglise, se trouvent donc lavés du soupçon de cruauté.

Priscillien ne voulut pas accepter le jugement du concile de Bordeaux, et en appela *lui-même* au tribunal de Maxime, qui le livra à Evodius, préfet du prétoire; celui-ci fit mettre à mort l'hérésiarque et quelques-uns de ses disciples. Ainsi, c'est la justice séculière qui les condamne *sur leur appel*, et l'Eglise s'était bornée à déclarer leurs opinions hétérodoxes.

Cependant il faut ajouter qu'un évêque espagnol, Ithace, peut-être soutenu par deux ou trois autres prélats du même pays, sollicita vivement le supplice de Priscillien; mais ces quelques individus représentent-ils l'Eglise? Les conciles et les saints, qui sont véritablement l'Eglise, avaient-ils demandé la mort des hérétiques? — Maxime seul est coupable, et avec lui les évêques du parti d'Ithace.

Il est très-bon, sans doute, de louer saint Ambroise et saint Martin de l'excommunication qu'ils lancèrent contre Ithace et ses partisans; nous croyons, comme M. de Sismondi, que ces deux hommes vénérables comprenaient mieux la pensée de l'Eglise; mais ce n'est pas une raison pour calomnier le savant Baronius. L'annaliste ecclésiastique, dit notre auteur, éprouve *un grand embarras à expliquer* comment saint Ambroise et saint Martin se sont abstenus d'applaudir aux persécuteurs, et il avoue que leur tolérance *n'est pas exempte de péché*.

Après avoir lu les passages cités de Baronius (*Annal. eccles.*,

Digitized by Google

an. 385, t. IV, p. 439 et sqq., et an. 386, p. 450), nous pouvons affirmer, ou que Sismondi n'a réellement pas consulté les pages sur lesquelles il s'appuie pour accuser l'annaliste, ou qu'il ne les a pas comprises; nous n'y trouvons pas un mot qui autorise l'accusation.

Baronius transcrit d'abord, sans réflexion aucune, les récits de Prosper et de Sulpice Sévère sur l'affaire de Priscillien; ensuite il raconte, d'après les mêmes sources, la conduite de saint Ambroise et de saint Martin; mais, loin de ressentir quelque embarras à expliquer cette conduite, il l'approuve formellement, quand il dit des évêques opposés au sanguinaire Ithacius : *qui et sanioris viderentur esse consilii, ejusdem Ithacii communionem vitabant* (p. 448) [1].

Il continue en rapportant l'opinion des Pères et de l'Eglise, qui défendent aux évêques de pousser les princes à verser le sang des hérétiques; c'est le sentiment de saint Léon et du pape Sirice; Baronius se range à leur avis en termes explicites. Enfin, il cite au long les lettres de saint Ambroise. Et voilà l'historien qu'on accuse! C'est avoir peu de respect pour un homme d'une étonnante érudition; car, non-seulement Baronius ne se montre pas embarrassé devant la *tolérance inusitée des saints*, mais encore il adopte leur sentiment.

Il faut savoir gré à Sismondi de n'avoir pas porté l'irrévérence jusqu'à dire comme Gibbon, à propos de Priscillien (*Hist. de la Décad.*, t. v, note de la page 275, édition Guizot) : *Tillemont a rassemblé en un monceau tout le fumier des Pères. Excellent balayeur!* A cette délicate plaisanterie, l'historien anglais ajoute un grand nombre d'assertions erronées qui ne méritent pas une réfutation sérieuse. D'ailleurs, quiconque connaît la candeur et la bonhomie proverbiales de Le Nain de Tillemont, s'étonnera de l'injure gratuite que Gibbon adresse à cet estimable écrivain. Vérification faite, nous avons reconnu que, sans citer une seule

[1] — Voici des paroles tout aussi formelles : *Quorum studium in expugnandis hæreticis non reprehenderem, si non studio vincendi plus quam oportuit certassent. Ac mea quidem sententia est mihi tam reos quam accusatores displicere. Certe Ithacium nihil periti, nihil sancti habuisse definio; fuit enim audax, loquax, impudens, sumptuosus, ventri et gulæ plurimum impertiens...* « Je ne blâmerais pas leur zèle à combattre les hérétiques, si ce zèle n'avait été trop loin, par le désir de vaincre. A mon avis, les accusateurs ne valent pas mieux que les coupables. Certes je ne trouve dans Ithace, ni sagesse ni sainteté; c'était un homme hardi, loquace, impudent, fastueux, esclave de son ventre, etc. » — (Baron. t. IV, p. 438).

Digitized by Google

fois les Pères, l'historien ecclésiastique blâme positivement les persécuteurs. (V. *Hist. ecclés.*, t. VIII, p. 391 et suiv., éd. in-4°.)

Pour rendre plus odieux et Maxime et les membres du clergé qui l'excitèrent contre les Priscillianistes, Sismondi ne considère cette hérésie que comme une explication fautive des mystères (voir plus haut). La mort pour une erreur si pardonnable, voilà certes une sévérité excessive ! Mais, si nous en croyons saint Léon et saint Jérôme, il se mêlait à ces erreurs de doctrine, des abominations qui pervertissaient les mœurs publiques et privées. Voici les paroles du premier :

« *Videbant* (*principes*) *enim omnem curam honestatis auferri,* » *omnem conjugiorum copulam solvi, simulque divinum jus huma-* » *numque subverti* — etc. Les princes voyaient les lois de l'hon- » nêteté (pudeur) méconnues, les liens du mariage brisés, le » droit humain et divin renversé. » (Vid. apud BARON., loc. citat. *Epist. S. Leon.* 93.)

Le second confirme ces accusations et stigmatise vigoureusement les infamies de Latronianus, disciple de Priscillien. Il résulte de ces témoignages et des textes de Sulpice Sévère, que l'autorité temporelle était fondée en droit à punir les corrupteurs de la loi civile; devaient-ils donc échapper à la peine par cela seul qu'ils étaient en même temps hérétiques sur des matières religieuses ? Ce serait là une singulière jurisprudence. Du reste Gibbon ne croit rien de ce qu'on reprochait aux sectateurs du Priscillianisme; d'où il faudrait conclure que Gibbon en sait beaucoup plus là-dessus que saint Léon, saint Jérôme et Sulpice Sévère.

Cette première vérification du livre de M. de Sismondi ne fait pas favorablement augurer de sa justice et de son impartialité; elle nous engage aussi, selon la méthode que nous avons adoptée, à surveiller de près les assertions de l'auteur à l'égard de l'Eglise; c'est là certainement qu'est le défaut de sa science.

§ II.

Peut-on regarder comme un travail sérieux et complet le chapitre deuxième où Sismondi aborde l'histoire de la propagation du christianisme dans les Gaules? Trouve-t-on beaucoup d'érudition dans ces pages où le fiel remplace trop souvent les faits? Est-il donc vrai que les préventions rétrécissent à ce point un esprit distingué ? Y a-t-il donc un intérêt philosophique à trahir la vérité ?

Digitized by Google

Nous nous contenterons de relever en passant la malveillance délibérée avec laquelle l'auteur parle des empereurs romains qui ont traité le christianisme avec faveur; elle devient encore plus remarquable quand on considère l'indulgence dont il use largement à l'égard de Julien dit l'Apostat; il semble que ce soit un titre à la haine de l'historien que d'avoir été le bienfaiteur des chrétiens, et au contraire une recommandation, à ses yeux, que de les avoir persécutés; toute sa sévérité se déploie sur les premiers; il n'a que des adoucissements pour les autres. De là les phrases empreintes de partialité où Constantin et Théodose sont présentés sous des couleurs odieuses, dans le but toujours présent de dénigrer la religion qu'ils défendaient. Nous ne prétendons nullement justifier les crimes dont ces princes se sont rendus coupables et qu'ils ont heureusement expiés, mais cela ne peut nous empêcher de reconnaître ce qu'il y a eu de grand dans leur caractère et dans leur conduite.

Les circonstances de la mort de Maximilien Hercule, l'ancien collègue de Dioclétien, sont connues du premier écolier; elles sont rapportées non-seulement dans le chrétien Lactance (*de mort. persecut.*, ch. XXIX, XXX), mais aussi dans les historiens païens Zozime, Aurelius, Victor et Eutrope.—Tout le monde sait que Constantin, après avoir pardonné à son beau-père son usurpation et plusieurs complots contre ses jours, fut obligé de le tuer, pour sauver sa vie menacée, c'est-à-dire *dans le cas de légitime défense* (an. C. 310). Cependant Sismondi ne craint pas (t. I, ch. Ier, p. 23) d'altérer la vérité jusqu'à reprocher à Constantin ce qu'il appelle *une trahison, un meurtre, une barbarie.* Il aurait dû consulter la note de M. Guizot, à l'édition de Gibbon (*Hist. de la Décad.*, t. II, c. XIV, p. 414), où il est démontré que l'écrivain anglais, comme l'écrivain genevois, s'est montré injuste envers le premier empereur chrétien.

Comment Théodose a-t-il mérité son renom de grandeur? Ecoutez notre historien ;

« Théodose avait acquis *quelque* gloire dans la guerre gothique, » par la défense de la Grèce; et la protection qu'il accordait à » l'Eglise, aussi bien que la vigueur de son orthodoxie avaient » excité l'admiration des prêtres qui lui donnèrent le nom de » Grand » (t. Ier, ch. Ier, p. 44).

Il suffit d'être un peu versé dans l'histoire du règne de Théodose pour apercevoir la fausseté de cette appréciation; à la rigueur, nous n'aurions qu'à renvoyer Sismondi au livre de

Digitized by Google

Gibbon que, sans doute, il ne soupçonnerait pas d'être bien disposé en faveur de cet empereur romain; le jugement de notre auteur est évidemment basé sur la seule histoire du païen Zozime, l'ennemi acharné de Théodose; il fallait au moins, pour être juste, tenir compte des historiens favorables; car, que dirait-on d'un écrivain qui ne jugerait J.-J. Rousseau, par exemple, que d'après les injures du patriarche de Ferney, ou Beaumarchais que d'après les mémoires de M. Goëzman?

Mais revenons à l'histoire de France proprement dite, au chapitre deuxième de l'ouvrage, où l'on a la prétention de tracer les fastes de l'Eglise des Gaules.

§ III.

M. de Sismondi tient à prouver que les Gaules n'ont point eu de martyrs dans le 2e siècle, sous le règne de Marc Aurèle. Nous ne savons trop ce que l'honneur de la France peut gagner à ce système de négation, mais nous savons que l'opinion contraire s'appuie sur un document certain, la *Lettre des Eglises de Vienne et de Lyon à celles d'Asie et de Phrygie;* cette lettre admirable, que nous voudrions voir gravée en caractères d'or dans les temples comme le plus glorieux monument de l'héroïsme de nos pères, Sismondi en conteste l'authenticité; il la rejette comme apocryphe, et voyez sur quelles fortes raisons il se fonde :

« Eusèbe de Césarée, dit-il, rapporte une lettre des Eglises de » Lyon, et de Vienne à celles d'Asie et de Phrygie, pour leur rendre » compte de cette persécution (sous Marc Aurèle), *dont toutes les* » *circonstances sont tellement fabuleuses* qu'on ne peut s'empêcher » d'y reconnaître une de ces fraudes pieuses qui confondent à » chaque pas l'histoire ecclésiastique » (ch. II, p. 95).

Quoi! *toutes* les circonstances de la lettre sont fabuleuses? Elles sentent la fraude? — M. de Sismondi va un peu loin, ce nous semble; il espérait probablement qu'aucun des lecteurs auxquels il s'adresse n'aurait la tentation de lire le texte qu'il attaque. — Nous l'avons lu en entier; il étincelle, si l'on peut s'exprimer ainsi, d'une sublime simplicité; il charme par sa sincérité évidente; c'est presque une page de l'Evangile, et rien ne s'y rencontre qui puisse faire soupçonner la véracité des fidèles des Eglises de Lyon et de Vienne. Nous sommes certain maintenant que M. de Sismondi n'a pas même parcouru la lettre dont il parle; car il n'y a pas une seule circonstance fabuleuse, pas un de ces prodiges que l'on trouve souvent dans les légendes; il

Digitized by Google

n'y a de prodigieux que la foi et la constance intrépides des martyrs; les faits que la lettre contient sont des faits de l'ordre naturel. — Cependant le public trop confiant croira Sismondi sur parole; celui que Michelet appelle le *consciencieux*, le *vénérable* Sismondi, pourrait-il tromper son lecteur à ce point?

Nous voudrions citer toute la lettre des fidèles de Gaule, pour faire mieux éclater la hardiesse de notre auteur; mais elle est beaucoup trop longue, et l'on ne manquerait pas de dire que les passages que nous aurions supprimés, étaient précisément les passages suspects. Nous renvoyons donc à toutes les histoires ecclésiastiques générales et au texte d'Eusèbe lui-même (EUSEB., *Hist. eccles.*, l. v, ch. 1er, p. 125) [1].

On nous pardonnera la chaleur peut-être excessive avec laquelle nous avons donné un démenti à Sismondi; nous n'avons pas été maître de notre indignation, en voyant un étranger, un suisse, un protestant, nous dénier l'un de nos plus beaux titres de gloire.

§ IV.

Après avoir révoqué en doute l'existence du christianisme dans les Gaules sous les Antonins, Sismondi passe rapidement sur l'histoire des temps postérieurs, et il arrive au 4e siècle de Jésus-Christ; il y arrive presque subitement sans préparation. Au lieu des recherches profondes qu'exigeait un sujet si grave, il

[1] En supposant qu'il y eût en effet des embellissements miraculeux dans la lettre des fidèles de Lyon et de Vienne, cela ne prouverait rien contre l'authenticité des faits possibles qui y sont contenus, ni contre elle-même; la vérité resterait néanmoins sous l'enveloppe du surnaturel que tant de gens refusent d'admettre; il faudrait l'en tirer. De ce qu'un homme a ajouté à un récit des circonstances incroyables, s'ensuit-il nécessairement que tout ce qu'il raconte soit faux? Dans ce système, il faudrait rejeter presque toutes les histoires anciennes. Le rôle du critique consiste à démêler le vrai de l'invraisemblable. Remarquons encore une fois que Sismondi considère comme *fabuleuses toutes les circonstances* de la Lettre; nous lui ferions la concession d'une seule, qu'il n'aurait pas moins émis une fausseté notoire. Or, la *seule* phrase, qui puisse présenter le caractère du merveilleux et qui n'est probablement qu'une *hyperbole* bien pardonnable à l'enthousiasme, est celle qui dit: « Le corps du S. Diacre Sanctus prit de nouvelles forces dans ces supplices nouveaux, se redressa et recouvra sa première apparence, contre l'attente générale, et se trouva rétabli dans l'usage de ses membres: Παρὰ πᾶσων ἔδοξεν ἀνθρωπῶν ἀνέκυψε καὶ ἀνωρθώθη τὸ σωματίον ἐν ταῖς μετάπειτα βασάνοις, καὶ τὴν ἰδέαν ἀπέλαβε τὴν προτεράν καὶ τὴν χρῆσιν τῶν μελῶν (EUSEB., *Hist. eccl.* l. v, p. 158). — Ainsi voilà une *seule* phrase exagérée, dans plusieurs pages in-folio. »

Digitized by Google

s'est contenté de données générales où la passion se révèle toujours dans des phrases épigrammatiques, enfin il conclut par une assertion qui, sous le rapport de la hardiesse, rivalise avec celle que nous avons examinée plus haut. Sismondi prétend que la conversion des Gaules s'accomplit par la violence au 4e siècle, et, suivant une habitude qui serait louable si elle n'était destinée à cacher des piéges, il atteste au bas de la page les sources respectables auxquelles il veut paraître avoir puisé :

« L'exemple de saint Martin, dit-il, fut imité par *les prélats les* » *plus illustres des Gaules*... Les païens furent poursuivis dans les » obscurs villages où ils gardaient encore le culte de leurs pères; » leurs cérémonies furent *punies de mort*, leurs temples furent » attaqués *par le fer et le feu;* lorsqu'il essayèrent de les défendre, » *leur sang coula en abondance;* et cependant les prêtres affirmè- » rent et les magistrats crurent que ce sang n'était point versé » par des hommes, mais par des anges vengeurs. *Ainsi s'ac-* » *complit dans le 4e siècle la conversion des Gaules.* » (t. I, p. 102.)

Qui ne croirait, après avoir lu ces lignes, que les chrétiens livraient alors de véritables combats aux païens acharnés à la défense de leurs temples ? Ne dirait-on pas que saint Martin et ses compagnons, le glaive et la torche à la main, s'en allaient à travers le pays, égorgeant les populations idolâtres, incendiant les derniers édifices religieux du paganisme ! Voilà en effet le tableau que nous présente notre historien.

Ces actes de violences doivent être racontés quelque part ; M. de Sismondi cite à l'appui les *Annales* de Baronius (t. IV, an. 389, p. 521). Mais il semble que notre auteur soit destiné à faire dire toujours à l'écrivain ecclésiastique ce que celui-ci ne dit pas. Si nous ouvrons Baronius à l'endroit mentionné, nous ne voyons rien de semblable au tableau tragique de Sismondi ; l'annaliste rapporte simplement la vie de saint Martin d'après la chronique de Sulpice Sévère, et dans ce passage il n'est pas question de sang versé et de bataille livrée. — Saint Martin nous y apparaît combattant non pas avec le glaive mais avec la prière ; devant des textes, la fantasmagorie de violence, d'incendie, de meurtre, s'évanouit d'elle-même ; à moins que Sismondi ne considère comme un combat en forme ce prodige dont le légendaire fait honneur à son héros : Un jour que le saint, à ses risques et périls, s'apprêtait à démolir le temple d'une bourgade, les habitants se présentent en armes; mais sur ses représenta-

Digitized by Google

tions, ils promettent de se convertir s'il opère un miracle. Pendant qu'on abattait un arbre immense, saint Martin se tint du côté où il penchait, de sorte que les assistants craignaient qu'il ne fût écrasé par la chute de cet arbre. Au moment où il tombait, saint Martin fit le signe de la croix, et l'arbre se redressant, fut renversé du côté des païens et en écrasa plusieurs. Dans toutes les circonstances racontées par le chroniqueur, ce sont les païens qui commettent contre les moines des actes de violence et les moines ne se défendent que par la prière. Saint Martin ne s'en tire pas toujours aussi heureusement, plusieurs fois sa vie est en danger, quoique le seul moyen qu'il emploie contre les idolâtres soit la prédication. Il les exhortait ordinairement à détruire eux-mêmes les temples de leurs dieux : *ità prædicatione sanctâ gentilium animos mitigabat, ut, luce veritatis eis ostensâ, ipsi sua templa subverterent.* « Ses pieuses prédica- » tions changeaient tellement les cœurs des païens, qu'eux- » mêmes, frappés par la lumière de la vérité, renversaient » leurs temples. » (SULP. SEVER., Vit. S. Martin., c. x, ap. BARON., t. IV, p. 525). Baronius ajoute que beaucoup de personnes auraient mieux aimé que l'on se contentât de purifier les édifices profanes pour les livrer ensuite au culte chrétien.

Quant aux *prélats illustres* qui, au 4e siècle, ont contribué aux mesures de rigueur contre les idolâtres, nous n'avons pu découvrir leurs traces même dans Baronius où M. de Sismondi trouve tant de choses; ces prélats *illustres* nous paraissent fort inconnus [1].

[1] Baronius, d'après Sulpice Sévère, cite trois exemples des expéditions de S. Martin contre les temples. Dans le premier, les habitants *n'opposent aucune résistance*, et par conséquent il n'y a pas lutte (*cum iidem illi, dum templum evertitur, imperante Domino, quievissent.* — « Les païens, par la volonté de Dieu, se tenaient tranquilles, pendant qu'on abattait le temple) » — Dans le second, deux anges promettent de défendre le saint, et tandis que celui-ci procède à la démolition, les idolâtres *restent encore immobiles*; il n'y a donc pas de sang répandu. (*Ita regressus ad vicum, inspectantibus gentilium turbis et quiescentibus, dum profanam ædem diruere.... quo viso, rustici cum se intelligerent divino nutu obstupefactos atque perterritos ne episcopo repugnarent, omnes fere in Jesum Christum crediderunt* — « Il » revint donc vers le village, et la foule des gentils restait immobile pendant » qu'il détruisait le temple.... Alors les païens comprenant que leur stupéfac- » tion et leur effroi étaient un effet de la bonté divine... se convertirent pres- » que tous à la foi de Jésus-Christ. ») — Dans le troisième, les païens s'élancent avec fureur sur S. Martin : *furens gentilium rusticorum in eum irruit*

Digitized by Google

Ailleurs (t. I, p. 96) notre historien fait dire à Baronius que les conversions étaient quelquefois achetées par des récompenses pécuniaires. Il est possible que des hommes sans conviction aient été dirigés, en changeant de religion, par un vil intérêt; mais nous pouvons affirmer que Baronius ne pense pas comme Sismondi dans le passage invoqué, qui n'est qu'une citation d'Eusèbe (Baron., t. III, p. 230).

Eusèbe *in Vit. Constant.*, l. III, ch. 1, 2, 3), comparant la conduite de Constantin à celle de ses prédécesseurs, dit : *Illi Christi famulos domiciliis et laribus orbatos in exilium ejicere : hic eos omnes domum revocare et propriis ædibus restituere. Illi ignominiis appetere : hic honoratos et in omnium conspectu illustres reddere.... hic illos pluribus muneribus benignè et liberaliter excipiens ad pristinum statum reducere.... hic contrà eosdem viros ad gloriam efferre, apud se ad altum dignitatis gradum tollere, et edictis ac legibus multo clariores efficere...* « Ceux-là chassant de » leurs foyers les serviteurs du Christ, les envoyaient en exil; » Constantin les rappela tous dans leur patrie et les rétablit dans » leurs propres demeures. Ceux-là les accablaient d'ignominie : » lui, les honora aux yeux de tous, etc. » Puis Eusèbe parle des églises rebâties, des autels du vrai Dieu relevés; c'est toujours la même antithèse; et il est clair, dans ce passage, que les honneurs et distinctions décernés par Constantin tombaient sur des hommes déjà chrétiens depuis longtemps et persécutés par ses prédécesseurs; c'était une réparation. Aucune phrase ne porte trace de l'emploi de la corruption pour gagner des prosélytes au christianisme.

Remarquons dès à présent que M. de Sismondi paraît regretter vivement le paganisme; car, chaque fois qu'il rappelle la conversion ou d'un prince ou d'un peuple, il entre en mau-

multitudo.—L'un des plus audacieux veut le frapper d'un coup d'épée; le saint présente déjà sa tête, mais tout à coup le païen est renversé en arrière par une force invisible et demande pardon. — Un autre, au moment de donner le coup, voit subitement l'arme disparaître de ses mains, etc.

Ainsi donc, en aucun cas, il n'y a d'agression violente de la part des moines et tout se termine assez pacifiquement. Que Sismondi attaque, s'il veut, le récit de Sulpice Sévère, qu'il le déclare mensonger, mais aussi qu'il nous montre un autre chroniqueur qui puisse justifier les assertions de l'*Histoire des Français*. Car s'il est libre de rejeter la chronique de Sévère, il n'est pas libre d'inventer un récit contraire, sans autorité contemporaine, et surtout d'attribuer au livre de Baronius ce que ce livre ne contient pas.

Digitized by Google

vaise humeur. Nous pensions cependant que les protestants étaient chrétiens.

Nous aurons encore par la suite occasion de faire cette même remarque.

CHAPITRE II.

§ I. — DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES FRANCS DANS LA GAULE.

Le chapitre troisième de l'histoire des Français est consacré d'abord aux origines des Francs. Il y aurait plus d'une observation à faire sur les opinions de M. de Sismondi à ce sujet; on pourrait, par exemple, combattre chez lui avec quelque succès la croyance commune des historiens sur la confédération franque et sur le nom des Saliens; on trouverait même à reprendre aux doutes exagérés de Sismondi relativement aux premiers Mérovingiens; mais fidèle au plan que nous avons adopté, nous tenons à nous borner ici à l'examen des assertions de notre auteur qui concernent l'histoire ecclésiastique.

Sismondi est d'avance l'ennemi juré des hommes que l'Église a canonisés; c'est pour lui une agréable découverte quand il rencontre un fait qui peut nuire à la mémoire d'un Saint; s'il n'en trouve pas, souvent il en invente; il tient à prouver que les héros du christianisme ne valaient pas mieux que leurs contemporains. Comme il est des historiens qui se font apologistes quand même, Sismondi, par contraste, a cru devoir prendre en tout temps et en tout lieu le rôle d'accusateur public.

Le roi des Bourguignons, Gondebaud, était hérétique arien; mais il rentra secrètement dans le catholicisme : cette dernière circonstance suffit pour attirer sur lui l'animadversion de l'historien. Il énumère avec complaisance tous les crimes, toutes les perfidies de ce prince avant et après sa conversion. Généralement ces accusations sont vraies, à part l'exagération avec laquelle elles sont présentées; nous ne prendrons pas certainement le parti de Gondebaud : cependant nous croyons que Sismondi aurait dû se dispenser d'englober saint Avite dans la réprobation dont il frappe le roi des Bourguignons. Gondebaud avait fait assassiner ses frères; notre auteur, après avoir raconté le meurtre, se hâte de mentionner une lettre de saint Avite qui, par la place qu'elle occupe dans le récit, semble écrite à propos de l'événement. C'est un stratagème assez bien ourdi, mais facile à déjouer.

« Saint Avite, dit l'historien des Français, s'empressa de cal-

Digitized by Google

» mer les remords de Gondebaud et de lui présenter le repos de » sa conscience comme prix de sa conversion au catholicisme. »

La lettre à laquelle Sismondi fait allusion n'a pas été écrite à l'époque du crime; il est donc inexact de dire que saint Avite *s'empressa;* remarquons ensuite que le sujet de la lettre n'est pas celui que lui attribue notre auteur; le but que se proposait le saint était d'adresser au roi des consolations sur la mort de sa fille. Il n'y est nullement question d'exciter Gondebaud à se convertir au catholicisme; ceci est une pure invention de Sismondi. Saint Avite rappelle, il est vrai, la douleur réelle ou feinte que parut éprouver le roi après la mort de ses frères; il le loue de ses larmes et lui montre que d'un malheur la Divinité peut faire naître le bien; toutes les expressions prouvent évidemment que saint Avite ignorait les circonstances atroces du meurtre et qu'il croyait à la sincérité de l'affliction du roi; il en résulte aussi que les pleurs de Gondebaud n'ont pas aux yeux d'Avite le caractère du remords; le saint ne songe donc pas à *calmer* une conscience bourrelée! En résumé, Sismondi s'est complétement mépris sur le sujet, le sens et l'intention de la lettre de saint Avite (vid. ap. SIRMOND., *Epist. S. Aviti*), et il est probable qu'il a entraîné Michelet dans la même erreur; puisque celui-ci écrit à son tour ces mots : « Saint Avitus, évêque de Vienne, avait félicité Gondebaud de la mort de son frère » (*Hist. de France*, t. I, p. 206).

§ II. — CONVERSION DE CLOVIS ET DES FRANCS.

Les lumineuses réflexions qui accompagnent la conversion de Clovis méritent, par leur singularité, de nous arrêter un instant. Les écrivains vulgaires ont pensé que les exhortations de la reine Clotilde, les prédications des évêques gaulois, l'influence du milieu chrétien dans lequel il vivait avaient préparé la conversion du chef des Francs, de telle sorte qu'au premier prétexte il devait se déterminer; d'autres encore ont vu dans ce grand événement l'action de la Providence; voici, sans commentaires, la judicieuse explication qu'en donne Sismondi :

« Clovis se regardait comme appelé à choisir entre le secours » que lui offrait le dieu de sa femme et ceux qu'il attendait des » dieux de ses pères. Dans une occasion dangereuse (bataille de » Tolbiac) où les derniers ne répondirent pas à son espérance, » il crut devoir se tourner vers le premier » (t. I, p. 185).

Ce qui suit montre à quelle énormité peut mener la manie

Digitized by Google

du dénigrement et de l'épigramme. Il s'agit encore de la conversion de Clovis et de ses guerriers :

« Saint Remi parlait latin, *langage unique des Gaulois à cette* » *époque ;* les Francs, *en général, n'entendaient que la langue* » *tudesque ; l'explication des mystères* n'en éprouva aucun em- » pêchement » (*ibid.*, p. 187).

L'histoire et le bon sens sont également outragés dans ce passage bizarre. Notre auteur a la pleine certitude que le *latin* était le *langage unique* des Gaulois à cette époque ! (496 ap. J.-C.) et que saint Remi, par conséquent, ne parlait pas d'autre langue que la langue latine ! Nous nous permettons de rejeter comme incroyable cette assertion de l'historien ; en effet, depuis plusieurs siècles les habitants de la Gaule étaient en contact immédiat avec les peuplades de la Germanie, comment la langue tudesque aurait-elle été étrangere aux Gaulois ? Les Goths, les Burgondes, les Suèves, les Francs, non-seulement avaient parcouru en tous sens et à diverses reprises le territoire de la Gaule, mais encore ils s'y étaient établis, ils y demeuraient, mêlés aux indigènes ; cependant les Gaulois n'auraient pas entendu l'idiome de ces barbares ?

D'un autre côté, les Francs venaient en Gaule depuis plus de deux siècles ; ils restaient dans la Belgique depuis cinquante ans et parfois ils s'aventuraient presque aux environs de la Loire ; depuis quinze ans Clovis lui-même et ses guerriers résidaient parmi les Gaulois ; M. de Sismondi sait parfaitement tout cela et il prétend que les Francs, à la fin du 5e siècle, n'entendaient pas le latin, c'est-à-dire suivant notre auteur, le *langage unique* des habitants de la Gaule ! — S'il n'y a pas là manque de bonne foi de la part de Sismondi, avouons du moins qu'il peut se laisser aller à de curieuses aberrations.

Relevons enfin cette expression originale : *l'explication des mystères ;* faut-il apprendre à Sismondi que les mystères n'ont pas d'explication et qu'ils ne sont mystères qu'à la condition d'être inexplicables : il n'est pas probable que saint Remi, sans doute assez bon chrétien, ait perdu un temps précieux à une œuvre impossible.

§ III.

On ne peut méconnaître que le clergé catholique n'ait accueilli favorablement dans Clovis le seul prince qui lui parût orthodoxe ; quel est celui qui songerait à faire de cette tendance

Digitized by Google

un sujet de reproche aux évêques de la Gaule? Ils se tournaient naturellement vers le protecteur de leur foi; mais il y a grande injustice à interpréter la conduite du clergé par les motifs suivants : « Un nouveau Constantin, dit Sismondi, prenait la » défense de l'Église, et de persécutée *il promettait de la rendre* » *persécutrice* » (t. I, p. 189). Cette malveillante insinuation est dénuée de preuves, aussi bien que l'accusation plusieurs fois formulée contre le clergé catholique d'avoir appelé les barbares dans les Gaules. M. J. Sarasin a très-heureusement réfuté cette dernière imputation dans un article plein de faits, remarquable par une riche érudition et un sage jugement [1].

Les Bourguignons étaient Ariens, et, s'il est vrai que l'unité de la foi fut une des conditions essentielles de la paix et de la concorde entre les différentes populations de la Gaule, on s'étonnera de l'espèce de faveur dont Sismondi couvre ordinairement l'hérésie. N'a-t-il donc pas compris que les hérétiques compromettaient non-seulement la tranquillité de la Gaule, mais encore la civilisation générale [2]? Non content de se montrer presque toujours injuste envers l'Église catholique, il se fait théologien contre elle; mais l'ignorance du sujet l'entraîne aux plus ridicules erreurs.

« Plus la doctrine de la divinité de Jésus-Christ, dit-il, et de son « égalité avec son Père étonnait la raison, plus elle paraissait im- « portante au clergé, et chère au peuple. (Elle était chère à tout « le monde.) Les Ariens *étaient supposés* faire la plus mortelle « offense au fondateur de la religion, *lorsqu'ils ne reconnaissaient* « *en lui aucune espèce d'infériorité à l'égard du Créateur.* » (sic) — (T. I, p. 188.)

Comprenne qui pourra! en supposant qu'il y ait un sens rai-

[1] Ce travail a été publié dans la *Revue du Nord de la France*. T. II. (Lille, Lefort, 1840), p. 205-218. Nous en donnons plus loin une analyse substantielle.

[2] M. Revillout, dans un récent travail que nous nous proposons de faire connaître avec quelque étendue, a étudié à fond la grande question de l'influence de l'arianisme sur les populations romaines et barbares. Il parvient à montrer de la manière la plus convaincante que la victoire du christianisme sur l'hérésie conserva à la société nouvelle les traditions du monde romain, et qu'après avoir arrêté le travail de désorganisation qui suivit la conquête barbare, elle remplaça le fantôme de l'unité impériale par cette puissante unité catholique, qui fut la source et la sauvegarde d'une nouvelle civilisation. — *De l'Arianisme des Peuples germaniques qui ont envahi l'Empire romain* par Ch. J. Revillout, docteur ès-lettres.—Paris, 1850. VI-398 pp. in-8°. (E)

Digitized by Google

sonnable sous cette phrase, voilà donc tout ce que Sismondi a vu dans une hérésie qui détruisait le christianisme dans sa source, son essence ! L'arianisme ne présentait, à l'entendre, aucun danger pour le monde chrétien ; c'était une simple affaire d'étiquette entre Dieu et son Fils ! La gravité de l'histoire et l'intelligence du lecteur sont ici fortement offensées.

Nous passons encore sous silence certains passages, ou bizarres ou empreints d'exagération et de partialité, comme la comparaison du gouvernement de Clovis avec celui du dey d'Alger (p. 194) ; l'accumulation des crimes sur la tête de Gondebaud (p. 198) dans le but de décrier son retour secret au catholicisme ; le certificat de tolérance accordé assez légèrement à Alaric II (p. 217) ; les insinuations malveillantes contre les décisions de l'Eglise relativement à la sainteté des pieux personnages de l'époque (p. 232). Tous ces passages appellent peut-être la critique, mais nous ne pouvons nous arrêter qu'aux plus importantes questions que le texte de Sismondi soulève à chaque instant : car, si nous nous condamnions à relever tout ce qui est sujet à critique, notre travail serait interminable.

Notre auteur est toujours en peine de la sympathie des évêques gaulois à l'égard de Clovis converti ; cependant il n'est pas difficile de comprendre que le clergé orthodoxe, mal traité par les princes ariens, dut voir d'un œil favorable le seul roi barbare qui lui offrit appui et bonne volonté. Il n'est pas besoin de recourir, pour expliquer un fait si naturel, aux accusations banales d'ambition, d'avarice, d'intérêt personnel, que Sismondi lance, à toute occasion, contre les prêtres ; lorsque nous lisons les chroniques contemporaines, nous ne trouvons aucun passage qui prouve qu'ils aient considéré moins le bien général que leur avantage particulier. La méthode d'insinuation est, on le sait, le plus facile moyen de la calomnie ; elle blesse indirectement et rien n'est plus malaisé que de parer ses traits perfides. L'historien genevois emploie volontiers cette arme ; s'il ne la manie pas avec beaucoup de dextérité, cependant elle porte coup : la malignité lui tient lieu d'adresse. D'ailleurs, à force de revenir aux mêmes insinuations, il espère enfin les faire accepter de guerre lasse ; les plus dangereuses sont celles qui ne s'appuient sur aucun fait saisissable ; comment pourrait-on les combattre autrement que par une négation ? Il faudrait de longues dissertations devant lesquelles la critique recule ; mais quand elles ont la prétention de reposer sur des textes historiques, alors il suffit de consulter ces textes,

Digitized by Google

et bientôt la vérité apparaît, la malveillance préméditée ne tarde pas à se trahir. C'est particulièrement cette sorte d'attaques que nous aimons à repousser ; en effet, nous savons à quoi nous en tenir, nous avons de quoi confondre la fraude, si elle existe ; nous rendons fait pour fait, texte pour texte.

§ IV.

Après avoir affirmé que l'Eglise gallicane a presque reconnu Clovis pour un saint, Sismondi se demande par quelles faveurs le roi des Francs gagna l'affection du clergé. Il insiste principalement sur les immunités pécuniaires, afin de jeter un vernis d'avarice sur les sympathies des prêtres pour le prince orthodoxe ; il signale ensuite le droit d'asile comme destiné à satisfaire les idées d'ambition et de pouvoir qu'il prête au clergé gaulois. Nous verrons que Sismondi n'est pas juste dans ses insinuations et qu'il omet à dessein de citer complétement les textes qu'il invoque.

« Clovis, dit-il (p. 234), donna aux prêtres des preuves de sa » faveur. Dans le concile d'Orléans tenu en 511, il accorda le droit » d'asile dans les églises aux homicides, aux adultères, aux voleurs, aux ravisseurs, aux esclaves fugitifs; ceux qui les poursuivaient devaient prendre l'engagement de ne point attenter à » leur vie et de ne point les mutiler, etc.....; d'autres canons déclarent les *biens fonds du clergé exempts de toutes les taxes publiques, inaliénables, et le droit que l'Eglise avait acquis sur eux imprescriptible.* » (V. LABBE, *Concil.*, t. II, p. 1010. Can. 1, 8, 11, 23.

Constatons d'abord que depuis longtemps l'histoire, d'accord avec la raison, a reconnu le bienfait du droit d'asile en un temps de barbarie et de violence, où l'absence d'une pénalité régulière mettait sans cesse les personnes aussi bien que les propriétés à la merci des forts; l'Eglise n'avait d'autre dessein en réclamant ce droit que de substituer à une vengeance sauvage une pénitence plus douce, un système de châtiment plus conforme à la pensée du christianisme. Il serait donc mieux de louer Clovis que de le blâmer, s'il était vrai qu'il eût gratifié l'humanité du droit d'asile en certaines circonstances; mais l'honneur serait usurpé, car si Clovis a sanctionné les canons du concile d'Orléans, il n'a fait que confirmer ce qui existait avant lui, ce que la loi romaine avait formellement reconnu. Voici les termes du 1er canon :

De homicidis, adulteris et furibus, si ad ecclesiam confugerint,

Digitized by Google

id constituimus observandum, quod ecclesiastici canones et lex romana constituit. « Quant aux homicides, aux adultères et aux voleurs, s'ils se réfugient dans l'église, nous ordonnons qu'on observe ce que les canons ecclésiastiques et *la loi romaine* ont établi, etc.... »

Le canon 23e, cité par l'auteur, ne renferme pas un seul mot qui concerne l'*exemption des taxes publiques* pour les biens-fonds du clergé; et il nous est évident que ce canon n'a pas été compris, quant à l'imprescriptibilité dont l'Eglise aurait joui vis-à-vis de l'Etat, relativement aux propriétés ecclésiastiques. Il ne s'agit pas de la position respective de l'Etat et du clergé, mais seulement de la condition suivant laquelle un évêque fait don à des clercs ou à des moines de fonds de terre à cultiver; c'est une disposition spéciale où l'Etat n'est pas intéressé. Le canon règle que, quel que soit le temps du fermage, pour ainsi parler, il n'y a pas prescription en faveur des moines ou des clercs, et que la propriété réelle reste toujours à l'Eglise épiscopale. Cette clause est claire et rationnelle; comment Sismondi a-t-il pu se tromper à ce point?

Si episcopus humanitatis intuitu vineolas vel terrulas clericis vel monachis prestiterit excolendas, vel pro tempore tenendas, etiamsi longa transisse annorum spatia comprobentur, nullum ecclesia præjudicium patiatur; nec sæculari lege præscriptio, quæ ecclesiæ aliquid impediat, opponatur. « Si un évêque, dans » un but d'humanité, a donné à cultiver des vignobles ou des » terres à des clercs ou à des moines, ou bien les a affermés pour » un certain temps, quand même on prouverait qu'un long es- » pace d'années s'est écoulé, l'Eglise ne devrait subir aucun pré- » judice, et la prescription, suivant la loi civile, ne pourrait être » opposée aux droits de l'Eglise. »

Le commentaire de Sismondi roule donc sur un contre-sens que nous ne voulons pas appeler volontaire.

Le 5e canon que l'auteur aurait dû citer à l'appui de son assertion, parce qu'il renferme le mot *immunité*, n'est pas invoqué cependant, et nous croyons trouver la cause de cette omission dans les honorables termes qu'on y rencontre et qui indiquent les précautions minutieuses prises par l'Eglise pour que les donations ne fussent pas détournées de leur usage légitime. Sismondi a craint, sans doute, d'attirer l'attention sur une énumération si belle des nobles objets auxquels les biens ecclésiastiques devaient être employés; une telle citation aurait répondu à beaucoup de déclamations.

Digitized by Google

V^e^ Canon. — *De oblationibus vel agris quos dominus noster Rex ecclesiis suo munere conferre dignatus est, vel adhuc non habentibus Deo inspirante contulerit, ipsorum agrorum vel clericorum immunitate concessa, id esse justissimum definimus : ut in reparationibus ecclesiarum, alimoniis sacerdotum et pauperum, vel redemptionibus captivorum quidquid Deus in fructibus dare dignatus fuerit expendantur, et clerici in adjutorium ecclesiastici operis constringantur. Quod si aliquis sacerdotum ad hanc curam minus sollicitus ac devotus extiterit, publice a comprovincialibus episcopis confundatur. Quod si nec sub tali confusione correxerit, donec emendet errorem, communione fratrum habeatur indignus.*

Ainsi, la réparation des églises, l'aumône des prêtres et des pauvres, le rachat des captifs, telles étaient les dépenses auxquelles devaient subvenir les donations; les peines les plus sévères, comme la pénitence publique et l'excommunication, étaient infligées aux ecclésiastiques qui n'auraient pas appliqué leurs biens à cette destination obligatoire. Voilà ce que notre historien ne voulait pas faire connaître, de peur de manquer son but principal, c'est-à-dire la critique du clergé réuni en concile; en citant ces canons si remarquables, Sismondi eût, au contraire, donné à l'Eglise une honorable attestation de charité. Plus d'une fois encore nous viendrons à parler des donations aux églises et aux monastères, et partout nous trouverons Sismondi avec ses préventions et ses réticences calculées.

Ne quittons pas le concile d'Orléans, sans mentionner le 16^e^ canon et remercions l'auteur de l'*Histoire des Français* de nous avoir fourni l'occasion de le transcrire :

Episcopus pauperibus vel infirmis, qui debilitate faciente non possunt manibus suis laborare, victum et vestitum, in quantum possibilitas habuerit, largiatur. « Que l'évêque distribue, autant » qu'il est dans son pouvoir, la nourriture et le vêtement aux » pauvres et aux infirmes, qui, à cause de leur faiblesse, ne peu» vent travailler de leurs mains. »

On ne demandera plus où passait l'argent de l'Eglise. Michelet, dont l'opinion n'est pas suspecte en cette circonstance, se rencontre avec nous. « Clovis, dit-il, reconnut dans l'Eglise le droit » le plus illimité d'asile et de protection. A une époque où la loi » ne protégeait plus, c'était beaucoup de reconnaître le pouvoir » d'un ordre qui prenait en main la tutelle et la garantie des » vaincus.... Sans doute il était plus facile au chef des barbares

Digitized by Google

» d'accorder ces priviléges à l'Eglise que de les faire respecter. » L'aventure d'Attale enlevé comme esclave si loin de son pays, » puis délivré comme par miracle, nous apprend combien la » protection ecclésiastique était insuffisante. C'était du moins » quelque chose qu'elle fût reconnue en droit. Les biens im- » menses que Clovis assura aux Eglises, particulièrement à celle » de Rheims, dont l'évêque était, dit-on, son principal conseiller, » durent étendre infiniment cette salutaire influence de l'Eglise. » Quelque bien qu'on mît dans les mains ecclésiastiques, c'était » toujours cela de soustrait à la violence, à la brutalité, à la » barbarie. (MICHELET, *Hist. de France*, t. I, p. 207). »

§. V.

Ordinairement mal disposé à l'égard des prêtres comme corps, nous ne pouvons exiger que Sismondi soit juste à l'égard des individus. En parlant du chroniqueur GRÉGOIRE DE TOURS, il le caractérise ainsi : « Prêtre et Gaulois de naissance, accoutumé » par état à des sentiments serviles, il ne voit la patrie que dans » les princes et l'histoire que dans les palais. »

Nous en appelons à toutes les personnes qui ont lu l'intéressante chronique de Grégoire de Tours; nous en appelons à toutes celles qui ont présents à la mémoire les mille exemples de résistance, de martyre même donnés par le clergé aux 5e et 6e siècles; est-il possible d'émettre un jugement plus positivement faux que celui-là? Sans justifier sous tous les rapports certains passages du chroniqueur, ne voit-on pas ce qu'il y a de burlesque à changer l'évêque de Tours en un plat courtisan? M. de Sismondi cependant a dû lire son ouvrage; qui veut-il tromper? Tout le monde s'accorde à démentir un tel jugement. M. Guizot vante, dans la préface de sa traduction, la *prudence* et le *courage* de Grégoire; il rend hommage à sa *fermeté* épiscopale; les biographies sont unanimes à cet égard : Moréri est encore plus explicite que l'illustre historien dont nous venons de citer l'autorité; M. de Barante, dans l'article de la *Biographie universelle*, ne se contente pas d'une simple assertion, il ajoute l'énumération glorieuse des faits qui prouvent l'*opiniâtreté* de l'évêque de Tours dans l'accomplissement du devoir et son *intrépidité* en face des princes. Il rappelle l'affaire du duc Gontran réfugié dans la basilique de Saint-Martin pour échapper à la vengeance de Chilpéric après la mort de Sigebert : « Vainement, dit-il, on ravagea les » terres de l'évêché et de la province, Grégoire, inébranlable,

Digitized by Google

» refusa de livrer le proscrit. » Il déploya la même fermeté à l'occasion de Mérovée, l'époux secret de Brunehaut. Ensuite, M. de Barante signale le procès de Prétextat, où Grégoire joua un rôle si digne du caractère sacré dont il était revêtu. Chilpéric était furieux contre l'évêque de Rouen qui avait uni Brunehaut et Mérovée ; Prétextat fut vigoureusement soutenu par l'évêque de Tours. « Chilpéric essaya tous les moyens d'ébranler ou de » séduire Grégoire ; tout fut inutile ; le prélat défendit sans nulle » faiblesse la dignité épiscopale et les droits de l'accusé. » — « Sa » vie, ajoute le biographe, offre le plus bel et le plus grand exem- » ple de cette influence sainte et salutaire exercée par les évêques » au milieu de la barbarie, où il n'y aurait pas eu un seul élé- » ment d'ordre, de police, d'administration, sans l'épiscopat. » — « Ce qu'on remarque *toujours* dans son livre (*Histoire ecclé- » siastique de France*), c'est un caractère de *bonne foi* et un juge- » ment *libre et courageux* des princes faibles ou féroces qui » mêlèrent leur nom aux malheurs de la France. »

Enfin nous renvoyons aux dramatiques récits de M. Augustin Thierry ; là se trouve la plus complète justification des reproches mensongers que M. de Sismondi adresse à Grégoire de Tours, et pourtant chacun sait que M. Thierry n'est pas ordinairement favorable au clergé catholique. N'oublions pas que, lorsque parurent les premiers volumes de l'ouvrage de Sismondi, les anciennes chroniques étaient encore très-peu connues ; l'historien pouvait impunément dénaturer les textes ou le caractère des chroniqueurs ; il ne craignait pas d'être contredit. Aujourd'hui, la science historique se répand de plus en plus ; Grégoire de Tours, en particulier, est entre les mains de toutes les personnes instruites ; il est donc impossible maintenant d'induire en erreur un public mieux informé.

§ VI.

Le même sentiment de malveillance, qui n'abandonne jamais notre écrivain et qui vient de se trahir d'une manière si malheureuse, le rend aussi injuste à l'égard des saints de cette époque. Nous avons pu déjà remarquer le bonheur que Sismondi éprouve à rapporter quelque faiblesse, quelque acte répréhensible qui entache la vie d'un canonisé. Mais il se fait en vérité une idée singulière de la sainteté chrétienne ; où a-t-il appris qu'un saint ait dû être parfait et impeccable pendant toute son existence ? A ce compte, le calendrier serait bientôt presque

Digitized by Google

vide; en effet il est plusieurs des plus grands saints qui ont mené une vie criminelle; il faudrait alors effacer le nom de saint Augustin, la lumière de l'Église latine, et même, pour remonter aux temps apostoliques, les noms de saint Pierre et de saint Paul. M. de Sismondi ne considère pas si les saints ont expié leurs fautes par de grandes vertus, s'ils se sont repentis; que lui importe? Ce qu'il cherche avant tout, c'est la bonne fortune d'une épigramme, c'est le contraste malin de la sainteté officielle et du crime. Mais si l'histoire rapporte le repentir, l'expiation, les larmes, la punition, soyez certain qu'il passera tout sous silence; autrement, l'effet serait manqué.

Il n'épargne pas Sigismond, roi de Bourgogne : « Sigismond » avait commencé son règne par un crime atroce. Sa seconde » femme avait excité sa jalousie contre un fils nommé Sigéric, » qu'il avait eu de sa première, et il l'avait fait étrangler pendant » son sommeil (p. 259). »

Sismondi, ce semble, aurait dû raconter ensuite les remords de Sigismond; ainsi l'Eglise ne paraîtrait pas avoir canonisé un meurtrier endurci. Or, voici les fortes paroles du chroniqueur :

« *Quo facto, pater serò jam pœnitens, super cadaver exanime ruens, flere cœpit amarissime. Ad quem senex quidam dixisse fertur : Te, inquit, plange amodò qui per consilium nequam factus es parricida sœvissimus. Nam hunc qui innocens jugulatus est, necessarium non est plangi. — Nihilominus ille ad sanctos Agaunenses abiens, per multos dies in fletu et jejuniis durans, veniam precabatur, psallentium ibi assiduum instituens. Lugduno regressus est, ultione divinâ e vestigio prosequente.* (Apud Bol- » land. SS. I. Maii, ex Greg. Turon., l. iii, c. v et vi). Après » cela, le père se repentant trop tard, se jeta sur le corps ina- » nimé et il se mit à pleurer amèrement. On raconte qu'un » vieillard lui dit alors : C'est toi qu'il faut pleurer, toi qui par » un horrible conseil es devenu un cruel parricide; quant à ce- » lui-là qui a été mis à mort quoique innocent, il n'est pas néces- » saire de le pleurer. » — « Cependant Sigismond, s'étant rendu » à Saint-Maurice, y resta longtemps dans les larmes et dans les » jeûnes, implorant le pardon de son crime; il y institua un » chœur perpétuel et revint à Lyon poursuivi, pas à pas, par la » vengeance divine. »

La punition ne se fit pas attendre; on sait la fin terrible de Sigismond et de toute sa famille.

Sismondi continue dans la même intention : « Une autre sainte

Digitized by Google

» était destinée à punir ce crime, en poursuivant Sigismond de » son implacable vengeance. C'était Clotilde..... Voilà le lan- » gage que prête à cette sainte reine le saint évêque de Tours. » Suivent les paroles de Clotilde à ses fils pour les exciter contre les Bourguignons; mais rien ne prouve que Grégoire de Tours, comme l'insinue notre auteur, ait approuvé la conduite de la reine, il raconte le fait sèchement et sans réflexion : *Chrotechlidis verò regina Chlodomerum vel reliquos filios suos alloquitur, dicens: Non me pœniteat;* etc..... *hæc illi audientes Burgundias petunt.....*

» La reine Clotilde s'adresse à Clodomir et à ses autres fils, leur » disant : Que je n'aie pas à me repentir, etc.... Ceux-ci enten- » dant ces paroles, partent pour la Bourgogne. »

D'ailleurs, quand Sismondi est en verve, il ne s'arrête pas facilement; il se fait alors une sorte de devoir de frapper à tort et à travers sur l'Eglise; du corps sacerdotal il passe aux individus, des individus au corps lui-même; il ne leur laisse aucun relâche. Tout à l'heure un évêque était l'objet de ses attaques, maintenant elles tombent sur tous les évêques à la fois. Après avoir raconté la manière scandaleuse dont Clotaire Ier agissait envers les femmes, il ajoute ces réflexions : « L'Eglise avait été aussi » patiente que l'épouse du roi (Ingonde qu'il avait répudiée pour » sa sœur). Clotaire était trop orthodoxe, il comblait le clergé » de trop de richesses pour que celui-ci voulût s'exposer à le » mécontenter. »

Ainsi, parce que Grégoire de Tours ne dit pas que le clergé ait adressé des remontrances à Clotaire, il est évident qu'il n'y en a pas eu de faites! Le chroniqueur doit donc tout dire?

« Cependant, quand Clotaire épousa sa petite nièce Wultrade, » les prêtres jugèrent qu'il était temps..... Clotaire s'y rendit » (aux remontrances), *quand sa première ardeur fut passée....* »

Nous ne comprenons pas bien pourquoi le clergé n'aurait pas laissé passer cette seconde faute du roi comme la première, si l'Eglise eût été guidée par des motifs d'intérêt; car ces motifs existaient encore; pourquoi le clergé a-t-il moins craint la seconde fois de mécontenter Clotaire? Le roi était toujours orthodoxe et libéral! Il faut avoir le courage d'avouer qu'en tout cas, vous voulez que le clergé ait tort; c'est beaucoup plus simple. Et puis, que signifient ces embellissements dont votre imagination charge le tableau : *les prêtres jugèrent qu'il était temps... Clotaire s'y rendit quand sa première ardeur fut passée.* — Voici le

Digitized by Google

passage de Grégoire de Tours sur lequel vous vous appuyez : *Copulans Wultradam uxorem ejus strato suo. Sed increpitus à Sacerdotibus reliquit eam dans ei Garivaldum ducem....* « Il fit » entrer Wultrade dans son lit; mais réprimandé par les prêtres, » il la laissa et la donna au duc Garivaldus. » — Pour un auteur qui affecte de respecter les sources anciennes, cette liberté de paraphrase sent un peu la licence.

Nous n'avons pas fini avec les accusations contre l'Eglise; la passion emporte Sismondi; il ne s'aperçoit pas qu'il se contredit, qu'il déraisonne.

(P. 308). — « La fondation de la moitié des Églises date de » cette époque et jamais le clergé ne fut doté plus richement. » *Mais il ne se croyait pas encore assez fort pour lutter contre les » passions des rois, il fermait les yeux sur les scandales* et réser- » vait ses censures et ses excommunications pour la défense des » franchises ecclésiastiques. »

L'auteur, on en conviendra, oublie vite l'exemple qu'il vient de citer de l'efficacité des réprimandes du clergé; deux pages plus loin (p. 310) il racontera, d'après Grégoire de Tours, que Caribert fut excommunié avec sa concubine Marcovèse par saint Germain de Paris; enfin les vies de saints que M. de Sismondi devait avoir lues sont surchargées de faits qui montrent les héros du christianisme en lutte avec les rois, non-seulement à cause de la tyrannie et de l'avidité de ces princes, mais à cause de leurs désordres; nous ne recommandons que les plus connues, celles de saint Germain, de saint Léger, de saint Didier, de saint Colomban. Il arrive même à Sismondi de déclamer contre l'*arrogance* des prêtres qui se mêlent de tancer les rois et les reines, crime irrémissible sans doute aux yeux d'un écrivain qui se dit démocrate. Mais pourquoi demander à Sismondi plus qu'il ne peut donner? laissons le tomber de contradiction en contradiction; elles sont la mesure de son impartialité. Laissons-le, après avoir parlé de la servilité et de la lâcheté des prêtres, appeler *expressions les plus outrageantes* (p. 430) les mâles et inflexibles remontrances de saint Colomban contre les vices de Thierry II, et affirmer que saint Didier fut victime d'une intrigue de cour et par conséquent ne méritait pas le titre de martyr; cependant il est constant d'après sa biographie et d'après les livres de Sismondi (p. 428), que saint Didier fut massacré par ordre de Brunehaut, à cause des *conseils hardis* qu'il adressait à Thierry II pour le forcer à chasser ses maîtresses.

Digitized by Google

Nous pouvons maintenant apprécier la valeur des déclamations qui suivent : « Ce ne fut que deux siècles plus tard que le » clergé se crut assez maître des consciences pour tourner à son » avantage ces mêmes passions luxurieuses, qu'il étendit les » prohibitions de mariage aux degrés les plus éloignés de pa- » renté, et qu'enlaçant les maîtres de la terre dans les liens du » péché, il leur montra l'excommunication sans cesse suspen- » due sur leur tête, pour les forcer à se racheter aussi sans cesse » par de nouveaux sacrifices, par une soumission plus entière » ou par de plus riches présents. »

Voilà comment sont dénaturées les intentions et les mesures les plus louables de l'Eglise.

Comme on le faisait remarquer au commencement du § III, il y a chez Sismondi un parti pris de blâmer toujours la conduite du clergé catholique dans les Gaules, et il n'est aucun genre d'accusation qu'il ne fasse peser sur lui, surtout à partir de l'époque de la conversion des Francs. Aussi aurions-nous à rectifier le récit de notre auteur sur presque tous les points : dans l'impossibilité de descendre dans tous les détails, nous rétablirons la vérité des faits en insérant ici une analyse du travail remarquable dont nous avons déjà parlé et où M. J. Sarazin a fait justice des exagérations et des calomnies de Sismondi, et cela nous dispensera de continuer à combattre directement toutes ses assertions.

On s'est plu à tracer un tableau si lugubre de l'état d'avilissement où les Gaulois furent réduits après l'invasion des Francs, qu'on ne craint pas de le comparer à celui des Grecs sous le joug des Musulmans, et l'on veut rendre le clergé catholique et surtout les évêques responsables de cette triste situation d'un grand peuple opprimé. Mais ce tableau est-il bien vrai, et les historiens qui l'ont tracé n'ont-ils pas à dessein employé les plus sombres couleurs? C'est ce que l'auteur de la dissertation citée nous montre avec évidence. La condition des Gaulois sous le règne des Mérovingiens pouvait être inférieure à celle des Francs ; mais elle était loin d'être dure et oppressive. Les Francs d'ailleurs, sans avoir cessé d'être des barbares, n'étaient ni plus cupides ni plus sanguinaires que les Visigoths et les Bourguignons, dont on exalte la douceur et la civilisation ; mais quand bien même tout ce que l'on avance serait vrai, il ne serait pas moins de la dernière inexactitude de prétendre que les évêques gaulois ont appelé les Francs dans l'Empire Il est facile de prouver au contraire qu'ils n'ont pu appeler Clovis contre Syagrius, puisque cet appel eût été contraire à leurs intérêts et que les Francs était idolâtres. On n'a du reste, malgré les déclamations de quelques historiens, aucune preuve, aucun indice non-seulement de connivence, mais de simples rapports, entre le roi franc et le clergé gaulois avant cette expédition. Les motifs poli-

Digitized by Google

tiques de l'invasion de Clovis sont du reste assez clairs pour qu'on n'ait pas besoin de recourir à des explications imaginaires et improbables : la lettre de saint Remi, que l'on place à l'événement de Clovis, est évidemment postérieure à sa conversion. Un prélat chrétien ne l'aurait pas engagé à prendre conseil de prêtres païens (*Ep. S. Remigii.* — SCRIPT. RERUM FRANC., t. IV, p. 51). Si les Francs trouvèrent des partisans parmi les Gaulois soumis aux Bourguignons ariens, la tyrannie très-certaine de ces derniers suffit pour expliquer la haine des Gaulois ; ceux-ci désiraient la conquête franque, et ce sentiment populaire est tout à fait distinct des actes du clergé, que la plupart des historiens considèrent comme le principal intéressé et le principal moteur dans tous ces événements. De ce que saint Apruncule a dû s'enfuir en Auvergne pour échapper aux Ariens, on n'est pas en droit de conclure qu'il a entretenu des liaisons avec les Francs. S'il suffisait d'être soupçonné pour être coupable, il n'y aurait pas d'innocents. Aucun texte ne prouve d'ailleurs la culpabilité réelle du saint. S'il avait conspiré en faveur des Francs, il semble que c'eût été auprès d'eux, et non en Auvergne, qu'il se fût réfugié.

Lorsque Clovis s'apprêtait à entrer en Bourgogne, Gondebaud fut invité de nouveau par le clergé à abjurer ses erreurs ; il ne se rendit pas à leurs instances, mais il ne se plaignit pas du manque de fidélité de ses propres évêques ; il se plaignit seulement à eux-mêmes de ce que les prêtres de Clovis ne cherchaient pas à mettre un frein à l'ambition de ce roi orthodoxe. Gondebaud se montra toujours éloigné de soupçonner les évêques catholiques de ses états, et saint Avite, qui avait félicité Clovis sur sa conversion, conserva auprès de son roi la même considération. Les évêques d'ailleurs avaient tout à craindre d'une expédition qui, en faisant passer le sceptre de Bourgogne entre les mains de Godegisèle, leur aurait ôté l'espoir de voir régner un jour (saint) Sigismond. Clovis, dans son traité avec Gondebaud, ne spécifia rien en faveur du catholicisme.

Dans la guerre contre Alaric, l'ambition paraît encore le mobile de Clovis. Il s'allie avec Gondebaud, à qui Alaric a enlevé Arles et Marseille, et ce ne sont pas les évêques qui appellent les Francs. Les partisans que ceux-ci avaient en Gothie étaient les populations orthodoxes opprimées. Le nom d'Ariens donné aux Visigoths ne prouve nullement que ce fut une guerre religieuse. Clovis se servit seulement du terme de réprobation dont on les flétrissait généralement. D'ailleurs, si la guerre eût été religieuse, comment expliquer l'alliance de Clovis et de Gondebaud qui était arien. L'exil de plusieurs évêques du pays des Visigoths ne suffit pas pour faire suspecter leur fidélité. La moindre défiance était pour les hérétiques un motif de persécution. Saint Césaire fut exilé d'Arles, parce qu'on lui attribua le dessein de livrer cette ville à d'autres Ariens Bourguignons. Saint Quinctien *regretta* la domination des Francs, mais ce fut longtemps après la conquête : sa ville épiscopale de Rhodez avait déjà appartenu quatre ans à Clovis, quand elle retomba au pouvoir des Goths ; ce regret était juste, et ne constitue pas un manque de foi. Les évêques répondaient aux soupçons et aux tracasseries des Ariens, en prêchant le respect aux puissances de la terre, en priant pour le maintien du trône d'Alaric. Le véritable rôle du clergé gaulois dans ces

Digitized by Google

guerres fut celui de conciliateur et de consolateur. Sa charité éclata en une foule de circonstances, et les faits que nous avons rappelés brièvement et qui sont appuyés par des témoignages positifs prouvent suffisamment combien il est vrai de dire que le clergé cherchait avant tout à échapper aux barbares hérétiques et que, pourvu qu'il atteignît ce but, « les malheurs des peuples ne l'intéressaient guère. »

L'étendue de notre sujet ne nous permet pas des digressions trop fréquentes; cependant nous devons encore relever plusieurs erreurs à propos du roi Gontran (351), et nous ne pouvons laisser passer une fausse interprétation de texte qui nous montrerait le roi bourguignon aussi peu soucieux des choses sacrées que la plupart des princes ses contemporains; ce qui serait au moins singulier dans un homme dont l'Eglise honore la mémoire. Sismondi, en cette circonstance, traduit le chroniqueur dans lequel il a puisé d'une façon extrêmement libre, donnant au mot *maison* le sens de *temple* et même de *sanctuaire*.

(P. 393). — Il s'agit de la mort de Gontran-Boson qui s'était révolté; notre auteur raconte, « qu'il se réfugia dans le *sanctuaire* » *de l'évêque de Trèves* (expression bizarre), que les deux rois Chil» péric et Gontran firent mettre le feu *au temple* et que Gontran » fut tué à la porte de l'église. » — Or, voici le texte de Grégoire de Tours à qui le récit de cet événement est emprunté : *Ad mansionem Magnerici episcopi convolavit.... Rex Guntchramnus ait : Injicite ignem in domum..... Ubi primum limen* DOMUS *egressus gressum foris fixit, statim unus ex populo ejectâ lanceâ frontem ejus inlisit.....* « Il se réfugia en toute hâte dans la » *demeure* de l'évêque Magneric.... Le roi Gontran dit : Brûlez » la *maison*..... Au moment où il (Gontran-Boson) mettait le » pied sur le seuil de la *maison*, un des assistants lançant un » trait lui brisa le front..... » *Mansio* et *Domus*, quoi qu'en dise M. de Sismondi, ne signifient ni *sanctuaire* ni *église*, mais seulement la *maison* de l'évêque. Quand le chroniqueur veut exprimer le temple, l'église, il se sert du mot *basilica ;* voyez, pour exemple, le récit du meurtre des ducs Ursio et Berthefridus par Childebert, dans Grégoire de Tours. (l. IX, ch. 12.)

Avant d'abandonner le premier volume de l'*Histoire des Français*, et pour ne rien omettre, signalons une dernière injustice qui peut être rangée à côté de celles dont Sismondi a frappé saint Grégoire. Quelques mauvais vers du poëte *Fortunatus* adressés à Frédégonde sont une nouvelle occasion pour notre historien de lancer une épigramme contre tout le corps ecclé-

Digitized by Google

siastique. « Les flatteries dont il encensa Frédégonde, montrent » quelle confiance on peut accorder aux panégyriques d'un cour- » tisan, d'un poëte, d'un *prêtre* (p. 415. — Vid. FORTUNAT. Carm. » t. II, *Script. franc.*, p. 522, l. IX, Carm. 1 et 2). » Nous trouvons en effet dans le *Carmen I* quelques louanges, mais il faut être résolu à une critique malveillante pour voir de la *flatterie*, de l'*encens*, *un panégyrique* enfin, dans les pauvres lieux communs poétiques de Fortunatus, qui pourraient s'appliquer à une reine quelconque; nous ne savons pas s'ils doivent être considérés même comme *louanges*, tant l'éloge y est peu apparent. Quant au *Carmen II*, il ne renferme rien qui concerne Frédégonde. Il est toujours souverainement injuste de généraliser un blâme, lorsqu'une multitude de faits honorables viennent laver le clergé du reproche de servilisme que l'auteur se plaît à déverser sur lui.

Ici s'arrête notre vérification sur le premier volume de l'*Histoire des Français;* conformément à notre plan, nous avons examiné d'abord la série des *faits ecclésiastiques*. Quand cette série sera épuisée et si le temps ne nous manque pas, nous considérerons l'ouvrage de Sismondi sous le point de vue politique. Peut-être trouvera-t-on que nous avons été trop minutieux, que nous relevons trop de fautes qui devaient être passées sous silence. Ce reproche serait fondé, si l'exagération des détails nous faisait négliger les erreurs les plus importantes; mais au contraire, nous croyons n'avoir omis aucune assertion grave, aucune fausseté considérable.

Quiconque a éprouvé en soi, à une époque d'effervescence et de doute, la haine que les partis ont si longtemps éprouvée contre l'Eglise, se rappellera l'espèce de joie maligne avec laquelle, dans cette situation d'esprit, on accueille les moindres faits qui entachent la réputation du clergé et peuvent justifier par conséquent l'aversion qu'il inspire. Alors aucune accusation ne paraît indifférente; il arrive même quelquefois que l'attaque la moins sérieuse est cependant celle qui produit le plus d'effet sur une intelligence prévenue. Un événement capital qui compromet réellement l'autorité morale de l'Eglise passera presque inaperçu, tandis qu'une petite anecdote scandaleuse, une adroite épigramme laissera des traces profondes dans l'âme d'un lecteur faible ou qui cherche le mal. Il était donc de notre devoir de tout examiner, de tout juger, de tout approfondir,

Digitized by Google

quelque futiles que fussent les assertions de notre auteur. Avec cette méthode et cette exactitude, nous avons déjà réussi à ébranler sinon à ruiner la confiance qu'on doit apporter à la lecture d'un historien. Sismondi ne peut plus désormais se présenter à nous comme un écrivain impartial et sûr; il a perdu le prestige qu'il exerce ordinairement sur les personnes superficielles. Ce premier résultat rend maintenant notre tâche plus aisée; car le public, devenu défiant par l'expérience, sera plus facilement détrompé, et souvent il nous suffira de citer sans commentaire un passage malveillant; il se réfutera de lui-même ou plutôt par le souvenir de tant d'autres passages que nous avons convaincus de fraude et de légèreté.

Parmi les exemples les plus frappants des erreurs produites par un usage peu réfléchi et par des traductions arbitraires des sources historiques, il faut citer les ouvrages de M. A Thierry, et surtout son *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands :* elle demanderait une vérification semblable à celle que nous avons entreprise sur l'*Histoire des Français.* Nous nous contenterons de citer quelques faits qui se rattachent aux conquêtes de Clovis et à sa conversion. Nous ferons ensuite les mêmes recherches dans Dulaure, et nos remarques serviront à faire mieux connaître une époque sur laquelle tant d'erreurs sont accréditées, grâce à l'autorité dont jouissent des historiens renommés pour avoir les premiers consulté les sources originales.

Citons d'abord un passage du livre I de l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre.* « Les Franks étaient étrangers à toute croyance chrétienne, et cette considération suffit pour que le cœur des évêques gaulois se tournât vers eux, et que tous, suivant l'expression d'un auteur presque contemporain, souhaitassent la domination des Franks *avec un désir d'amour.* » A part l'inconvenance de cette attaque contre le clergé, nous demandons à M. Thierry, pourquoi il traduit, dans Grégoire de Tours, le mot *omnes* par *tous les évêques?* (Interea cum jam terror Francorum resonaret in his *partibus et* OMNES *eos amore desiderabili cuperent regnare.* — GREG. TUR. l. II, c. 23). Daniel et Velly n'auraient peut-être pas traduit si légèrement.

Nous trouvons plus loin les phrases suivantes : « Les évêques de la partie des Gaules encore soumise à l'empire, par précaution pour l'avenir et par suite de leur haine contre les puissances ariennes, entrèrent de leur propre chef en relation avec ce voisin redoutable, ils lui adressèrent de fréquents messages remplis d'expressions flatteuses; plusieurs d'entre eux le visitèrent à son bivouac, que selon la politesse romaine, ils qualifiaient du nom de *royale cour* (*aula regia*). — M. Thierry renvoie à la *Vita sancti Vedasti,* SCRIPT. RER. FRANCIC., t. II, p. 372. — Il y a beaucoup à dire sur l'affirmation

Digitized by Google

positive de l'auteur, qui voudrait faire croire à la trahison des évêques, et sur la citation du bas de la page. Remarquons d'abord que les événements auxquels il est fait allusion sont postérieurs au baptême de Clovis, alors que la Gaule centrale était déjà au pouvoir des Francs, de sorte que l'accusation de M. Thierry pèche par la base. Le texte lui-même va nous en convaincre, nous sommes après la bataille de Tolbiac. *Cum jam desiderium ut celer ad baptismi gratiam confugeret* (Clodowechus), *sciscitando comperit inibi* (Tullense oppidum) *beatum Vedastum sub religionis cultu vitam degere : quem mox sibi itinere junxit. Dum pariter pergerent... ad Remorum urbem ad pontificem Remigium..... perduxit..... Baptismi gratiam Clodowechus recepit. Indeque victor patriam rediens, jam dictum Vedasto beato Remigio commendavit.* Saint Vaast est nommé évêque d'Arras par saint Rémi : le chroniqueur continue ainsi : « *Erat gratus penes* AULAM REGIAM, *nec valebat Francorum viros à profanis erroribus ex integro retrahere.* — Après cette citation du texte invoqué par M. Thierry, reste-t-il un mot des phrases qu'il a substituées à la vérité? Pourquoi se vanter de recourir aux sources, quand on en fait si bon marché?

« L'exemple du chef, les présents de Clotilde et des évêques... amenèrent la conversion des soldats francs... » Que M. Thierry veuille nous indiquer la chronique où il est question des présents de Clotilde et des évêques.

Après avoir raconté l'invasion de Clovis sur la terre de Gondebaud, roi de Bourgogne, et tracé un sombre tableau des dévastations commises par les Francs, M. Thierry ajoute : « Le clergé orthodoxe qualifiait cette expédition sanglante de pieuse, d'illustre, de sainte entreprise pour la vraie foi, » et, suivant l'usage, l'historien s'appuie sur une chronique (Pia et veræ religionis cultrix Francorum ditio —(*Vita sancti Dalmatii*), mais il n'indique ni le volume, ni la page. Cette omission ne nous a pas découragé, et nous avons encore découvert une nouvelle négligence de M. Thierry dans l'interprétation de ses textes. Nous croyons même que le parti qu'il en tire n'est pas fort loyal. En effet, la phrase dont il s'agit (*Vita sancti Dalmatii*, SCRIP. RER. FRANC., t. III, p. 420) est relative à la guerre de Théodebert, fils de Thierry Ier contre les Visigoths en 533, par conséquent près de 30 ans après celle de Clovis contre Gondebaud; cette phrase n'accompagne nullement un récit de ravages, et elle ne présente aucun sens odieux. La voici : « Pia et veræ religionis cultrix Francorum ditio, conjurante sibi populi ejus favore, Rhutenam urbem subjecit. » La nation des Francs, pieuse et fidèle à la vraie foi, soumit à sa domination la ville de Rhodez, grâce à la sympathie du peuple même de cette ville. » — Nouvel exemple de l'avantage que l'histoire a retiré, quant à l'exactitude, de cette prétention à consulter et à interpréter les sources.

M. Thierry ne devrait pas abuser de l'autorité dont il jouit à plusieurs titres, pour altérer le sens des textes originaux. On se fie à lui et il trompe à coup sûr. Voyons, pour citer un dernier exemple, comment il se sert de la vie de saint Germer, dans le but de prêter au clergé catholique une lâche complaisance envers Clovis, vainqueur des Visigoths en 507, après la bataille de Vouglé. « Partout où campait le chef victorieux, les prélats orthodoxes assiégeaient sa tente. Germerius, évêque de Toulouse, qui resta vingt jours auprès de lui, mangeant à sa table, reçut en présent des croix d'or, des cali-

Digitized by Google

ces et des patènes d'argent, des couronnes dorées, etc... enlevées dans les églises ariennes....» (*Vita sancti Germerii episcopi Tholosani*, Scrip., t. III, p. 385). La chronique citée par l'historien n'autorise nullement à montrer les évêques empressés autour de Clovis, assiégeant sa tente, car elle dit positivement, et c'est le seul passage où il soit question de cette guerre, que le roi *envoya à la recherche de saint Germer, pour qu'on le lui amenât.* Avouons que de la part du saint, il n'y a pas trop d'empressement : *misit quæsitores, ut eum solliciti quærerent.* Il semble plutôt que Clovis *assiége* Germer pour l'obliger à venir dans son camp. Rien enfin ne prouve que les présents fussent la dépouille des Ariens, et d'ailleurs, saint Germer pouvait l'ignorer. « Un autre évêque, qui ne put venir lui-même, écrivit au roi des Francs : Tu brilles par la puissance et par la sainteté; et, quand tu combats, c'est à nous qu'est la victoire! » M. Thierry est sans doute le seul qui ne sache pas que cette lettre fut écrite par saint Avite à Clovis, *à l'époque de son baptême.*

Il est temps de mettre fin à ces citations : elles démontrent assez quelle confiance il faut avoir dans les historiens qui prêchent le plus haut le respect des textes. On pourrait poursuivre un travail analogue dans Fauriel, mais il n'a pas inventé d'erreurs nouvelles, il s'en tient à celles de ses devanciers pour la période qui nous occupe en ce moment. Passons à Dulaure.

Nous avions songé à faire incidemment l'examen des récits et des assertions de l'auteur de l'*Histoire de Paris;* mais lorsque nous avons eu commencé notre travail, cette besogne nous a dégoûté; certes, quand on accusait Dulaure de grossiers mensonges, on ne disait rien de trop; car, il est impossible d'amasser plus de faussetés qu'il n'en met dans ce qu'il appelle le *Tableau moral* de chaque époque. Ajoutez à ce goût pour la calomnie, une habitude de l'obscénité qui fait de son ouvrage un livre de mauvais lieux et qui a peut-être contribué à son succès auprès d'un certain public. En vérité on n'a pas le courage de relever les erreurs de toute sorte qui fourmillent dans l'*Histoire de Paris;* il faut presque traiter l'auteur comme un homme en délire qui a perdu la notion du juste et de l'injuste et à qui les plus simples règles de la critique sont à peu près inconnues malgré l'érudition qu'il affecte, érudition fausse, mal digérée, à bâtons rompus s'il est permis de s'exprimer ainsi; le but de toute cette tactique est de couvrir d'un vernis de science les plus audacieuses inventions.

Nous ne ferons donc pas à Dulaure l'honneur d'une vérification précise et minutieuse; quand on a pu émettre, par exemple, cette monstrueuse absurdité que l'histoire morale des premiers temps de notre monarchie, même dans l'Eglise, ne présente pas une seule vertu, pas une seule bonne action, on a

Digitized by Google

sa place marquée aux petites-maisons; les médecins des aliénés ne s'amusent pas à discuter avec leurs malades.

Sous certains rapports Dulaure et Sismondi se ressemblent et c'est surtout par une égale dextérité à substituer à un texte formel une interprétation conforme à ce qu'ils veulent accréditer. Nous ne voulons nous occuper de Dulaure que sous ce point de vue, et nous choisissons un exemple entre mille, parmi les faits de l'ordre que nous examinons dans cette première partie de notre travail.

Prétextat, évêque de Rouen, accusé devant un concile par Chilpéric et Frédégonde pour avoir uni secrètement Mérovée et Brunehaut, était vigoureusement défendu par Grégoire de Tours. Chilpéric désespérait d'obtenir une condamnation, il imagina de faire persuader à Prétextat de se reconnaître coupable. Suivant Dulaure, le roi dit *aux évêques :* Allez trouver Prétextat, conseillez-lui, comme de votre part, de s'avouer coupable; dites-lui qu'après cet aveu, vous vous jetterez tous à mes pieds et me demanderez son pardon. » — *Les évêques,* ajoute l'auteur, suivent ce conseil, ils parviennent à déterminer Prétextat; mais après qu'il eut avoué ses prétendus crimes, *les évêques,* dit encore Dulaure, ne se prosternèrent point *comme ils l'avaient promis,* pour implorer de Chilpéric le pardon de leur confrère; ils ne pensèrent qu'à le déposer (Dulaure, *Histoire de Paris,* t. Ier, p. 356 et 357).

Quel est le lecteur, qui en lisant ce récit ne considère *les évêques,* c'est à dire *le concile,* comme coupables d'une duplicité odieuse? — Tout repose cependant sur une traduction, qu'il est difficile de ne pas appeler *volontairement fautive.* — Grégoire de Tours, après avoir dit que Chilpéric était confus de ne pouvoir trouver un motif de condamnation, ajoute : *Discessit a nobis, vocavitque quosdam de adulatoribus suis et ait.* — Cette phrase, que Dulaure traduit par ces seuls mots : « Chilpéric dit aux évêques *: Allez trouver Prétextat,* etc., signifie, à la rigueur : *Il sortit du concile, appela quelques-uns de ses flatteurs et leur dit,* etc. C'est ainsi que traduit Fleury dans son *Histoire ecclésiastique.* Elle peut aussi présenter le sens suivant : Il sortit du concile, appela quelques évêques qui lui étaient dévoués et leur dit; c'est ainsi que traduisent le P. Longueval dans son *Histoire de l'Eglise Gallicane,* A. Thierry dans ses *Récits Mérovingiens* et la plupart des historiens. Nous admettons cette seconde traduction; mais combien elle diffère de l'interprétation perfide au

Digitized by Google

moyen de laquelle Dulaure déverse sur *les évêques* ou le concile en masse l'odieux de la scène qu'il raconte! *Chilpéric dit aux évêques. — Les évêques suivirent le conseil. — Les évêques ne se jetèrent point... comme ils l'avaient promis.* — Voilà le parti qu'on peut tirer d'une mauvaise traduction faite à propos.

Il résulte du vrai récit de Grégoire de Tours que les pères du concile, au nombre de quarante-cinq, ne connaissant pas la ruse dont quelques-uns (*quidam adulatores*) étaient complices, condamnèrent Prétextat sur ses propres aveux qu'ils devaient croire sincères; ils ne se jetèrent pas aux pieds de Chilpéric, parce qu'ils *n'avaient pas promis.* — Les *quidam adulatores* sont seuls coupables. — Cela change complétement la physionomie du récit de Dulaure.

Ce n'est là qu'une des moindres peccadilles de cet auteur, et nous ne l'avons cité que pour montrer qu'il a des airs de famille avec notre Sismondi. D'ailleurs, encore une fois, nous renonçons par dégoût à démentir l'*Histoire de Paris*. Cependant avant d'abandonner ces rapprochements, nous signalerons, pour l'édification des personnes qui ont quelque confiance en Dulaure, un ou deux méfaits du genre de celui que nous venons de dévoiler.

Après avoir, comme tant d'autres et avec plus d'insistance peut-être, répété contre les évêques gaulois la calomnieuse imputation d'avoir appelé Clovis, il renchérit encore sur eux tous et prétend dans une note (p. 181, 2e éd. 1823, in-8°, t. 1er) « qu'un traité fut même conclu entre Clovis et les évêques visi» goths avant la guerre contre Alaric; que ce traité est men» tionné dans une lettre que leur fit écrire le roi des Francs, » après qu'il eut conquis le royaume des Visigoths, et dans » laquelle il se prévaut d'avoir rigoureusement rempli les con» ditions *de ce traité.* » (*Recueil des historiens de France*, par D. Bouquet, t. IV, p. 54, n° 7.)

On ne saurait avancer une assertion plus mensongère. Dans la lettre dont il s'agit, rien ne peut faire soupçonner l'existence d'un traité antérieur à la guerre. Clovis y rappelle aux évêques *qu'en entrant en campagne il avait recommandé à ses soldats de respecter les églises, les prêtres, les religieux; que ses ordres ont été suivis; que par conséquent ces évêques peuvent être tranquilles et croire à sa modération. Ensuite il promet de rendre la liberté aux captifs que les évêques prendront sous leur protection.* Telle est la substance de la lettre du roi des Francs. Il faut toute la haine

Digitized by Google

de Dulaure contre le clergé pour y découvrir la trace d'un traité.

Mentionnons encore un autre exemple d'exactitude. — En l'an 573, le roi Gontran, dans le dessein de faire cesser les guerres désastreuses que ses deux frères, Sigebert et Chilpéric, se faisaient depuis longtemps, convoqua à Paris les évêques de son royaume au nombre de trente-deux; il les invita à s'occuper des moyens propres à ramener la paix. « *Ces prélats,* dit » Dulaure, *refusèrent opiniâtrément leurs conseils et leur média-* » *tion.* « Comme cette guerre, écrit Grégoire de Tours, c'est » Dulaure qui cite, devenait chaque jour plus acharnée, les » évêques, à cause des crimes qu'y commettaient les deux » frères ennemis, ne voulurent pas s'en mêler. » — *Ainsi le* » *motif, qui leur faisait un devoir de travailler promptement à une* » *pacification, fut celui de leur refus à s'y prêter.* »

Voilà une accusation très formelle. — Cependant lisons le texte de Grégoire : *Sed ut bellum civile in majore pernicitate cresceret, eos audire peccatis facientibus distulerunt.* Tous les historiens, A. Thierry, Sismondi, Fleury, le P. Longueval, etc., ont donné à cette phrase peu correcte le sens qui suit : *Mais la guerre devenant plus acharnée, les deux princes* (Chilpéric et Sigebert) *ne voulurent pas écouter les évêques;* c'est en effet le sens raisonnable, puisque loin de refuser leur médiation, les évêques firent un grand nombre de propositions dont les actes du concile, le texte de Grégoire de Tours, et tous les historiens sont remplis. — Nous donnons ici les passages de Thierry et de Sismondi.

« Le concile adressa au roi de Neustrie (Chilpéric) les exhortations les plus pressantes pour qu'il gardât la foi jurée et n'envahît pas les droits de son frère; mais tous les discours et tous les messages furent inutiles; Chilpéric n'écoutant rien... etc. (*Récits Mérovingiens,* tome II, guerre civile.) »

« Le frère Gontran, les voyant sur le point de renouveler les hostilités, leur proposa de soumettre leur différend à l'arbitrage des évêques qu'il rassembla en 573 à Paris, en concile national, mais une aveugle fureur *les empêchait de rien entendre* (SISMONDI, *Hist. des Français,* t. I, année 573). »

N'en est-ce pas assez pour justifier ce que nous avons dit de la valeur historique de Dulaure? Ces *fautes* se répètent à chaque page, à chaque ligne, et pourtant il jouit *d'une certaine autorité!*

(Extrait de la *Revue catholique de Louvain.*) F. CHON.

Digitized by Google

Enseignement de l'Eglise.

ÉTABLISSEMENT DE L'UNIVERSITÉ D'ALCALA, EN ESPAGNE,

PAR LE CARDINAL XIMÉNÈS.

M. Hœfele, professeur à l'université de Tubinge, a fait paraître, en 1851, une histoire très-remarquable du *cardinal Ximénès et de la situation religieuse de l'Espagne aux* 15e et 16e *siècles*. Cette histoire n'a pas encore été publiée en français. Mais M. l'abbé Crampon, professeur au petit séminaire de Saint-Riquier (diocèse d'Amiens), en a fait une traduction très-soignée, qu'il a accompagnée de savantes notes qui en augmentent bien le prix. En attendant qu'il trouve un éditeur, ce qui ne peut tarder pour un pareil ouvrage, il a bien voulu nous communiquer le chapitre XI qui raconte l'établissement de l'université d'Alcala. On ne trouvera pas hors de propos, en ce moment, de voir comment les Papes et les évêques ont établi jadis les universités catholiques.

A. B.

CHAPITRE XI.

FONDATION DE L'UNIVERSITÉ D'ALCALA.

L'Espagne, comme les autres états de l'Occident, vit s'ouvrir, au milieu du 15e siècle, une ère de splendeur pour les sciences, et surtout pour les études philologiques et les belles-lettres. La Castille, le plus puissant des états de la Péninsule, encore divisée, avait alors pour souverain Jean II, père d'Isabelle la Catholique, lequel, dans le cours d'un règne qui dura un demi-siècle (1406-1454), négligea à peu près les autres soins du gouvernement pour ne s'occuper que des arts et des sciences. Aussi, pendant que tout le reste tombait en décadence, les sciences florissaient et commençaient à conquérir les cœurs des Castillans, de la noblesse surtout. Mais sous le gouvernement sans repos comme sans gloire du farouche Henri IV, la guerre civile foula ces germes naissants; et lorsque Isabelle remplaça son frère sur le trône (décembre 1474), il ne restait presque plus rien de la précieuse semence qu'avait jetée son père. Les écoles étaient réduites à un petit nombre, et parmi elles Salamanque seule mérite quelque mention. Mais cette femme illustre avait hérité de son père l'amour des sciences et des lettres; à cet amour elle joignait ce qui semble ne pas appartenir à son sexe, et qui n'avait que trop manqué à son père pour son propre bonheur et celui de son peuple, les qualités héroïques et les grandes vertus des rois. A l'exemple

Digitized by Google

de Jean, elle recueillait des livres, aidait à fonder des bibliothèques [1]; jusque sur le trône, au milieu des soucis de la royauté, elle apprit la langue latine, et dans l'espace d'un an y fit assez de progrès pour être, à l'occasion, l'interprète de Ferdinand, dont l'éducation avait été presque nulle [1].

Durant les premières années de son règne, il ne fut pas possible à Isabelle de travailler sur une vaste échelle au progrès des sciences; elle avait assez à faire de repousser les prétentions au trône de Beltraneia et du Portugal. Mais dès que la victoire eut affermi la couronne sur sa tête, elle dirigea de ce côté l'activité et la pénétration de son génie, et les sciences en reçurent une impulsion si puissante, que ce règne est, sans contredit, l'une des périodes les plus brillantes de la littérature espagnole. Avant tout, l'art de l'imprimerie, récemment découvert, fut introduit en Espagne, patroné, propagé, entretenu par les libéralités de la reine. Des avantages civils, l'affranchissement de l'impôt et autres faveurs, étaient la récompense et l'encouragement des plus célèbres imprimeurs étrangers ou indigènes. La liberté d'introduire des livres augmenta la concurrence, aiguillonna le zèle; bientôt l'Espagne eut des livres de piété, de poésie, de littérature ancienne, et l'an 1478 une traduction de la Bible par le frère de saint Vincent Ferrier, s'imprima à Valence. Souvent, pour l'impression des bons ouvrages, la reine fournissait la dépense; Ximénès surtout en fit imprimer un grand nombre à ses frais; il distribuait des prix aux plus habiles typographes, et protégeait si efficacement cet art dans l'enfance, que toutes les villes considérables de l'Espagne eurent en peu de temps des presses en activité [3].

Isabelle avait appelé de l'Allemagne plusieurs imprimeurs; ce fut à l'Italie qu'elle demanda des savants, à l'Italie, dont l'éclat littéraire effaçait alors celui de tous les autres états de l'Europe. Ainsi vinrent à sa cour les deux frères Antonio et Alessandro Geraldino [4], savants humanistes; Pierre Martyr, surnommé d'An-

[1] Des exemples et des preuves se trouvent dans Prescott, *Hist. de Ferdinand et d'Isab.*, t. I, p. 558 sqq., — et dans Havemann, *Darstellungen*, etc., p. 135.

[2] Marineus siculus, *de rebus hisp.*, lib. XXI, p. 506, dans *Hispaniæ illustratæ scriptores*, t. I, Francof., 1603.

[3] Fléchier, *Hist. du cardinal Ximénes*, Amsterd., 1700, liv. VI, p. 505. — Prescott, *ibid.*, p. 574-6. — Voy. aussi Adolph. Fried. v. Schack, *Geschichte der dramat. litteratur u. Kunst in Spanien*. Berlin, Duncker, 1845. 2 bde.

[4] Le dernier devint plus tard évêque de Saint-Domingue, en Amérique.

Digitized by Google

ghiera, de la ville d'Arona, sur le lac Majeur [1], issu d'une famille de la haute Italie, étroitement liée aux Borromées, lui fut amené de Rome en 1487 par son ambassadeur le comte Tendilla, et l'amiral Henriquez lui envoya de Sicile Marineo Siculo. La reine accueillait avec bonté tous ces savants, les regardant comme une sève nouvelle et généreuse destinée à raviver et à ennoblir la littérature nationale. Des Espagnols qui avaient quitté la patrie pour aller recueillir à l'étranger des connaissances rares et étendues, tels que Antoine de Lebrija (Nebrissa)[2] et Arias Barbosa, ne furent pas oubliés; ils trouvèrent à leur retour des chaires ouvertes pour l'enseignement. Ce fut principalement aux frères Geraldino qu'elle confia l'éducation de ses enfants, qui devinrent, sous ces maîtres habiles, plus savants qu'aucun prince ou princesse de l'Europe d'alors. Érasme lui-même était émerveillé de la science de la plus jeune fille d'Isabelle, celle qui épousa Henri VIII d'Angleterre, et le célèbre humaniste Vivès (1540) raconte avec admiration que la malheureuse Jeanne, la mère de Charles V, pouvait improviser des discours latins [3].

De si illustres exemples devaient entraîner d'abord la noblesse, dont Isabelle avait surtout à cœur d'améliorer l'éducation. Elle lui destina pour maître Pierre Martyr, qui, dès son arrivée en Espagne, avait échangé le culte des muses pour celui des armes, et pris part à la guerre contre les Maures. Après la prise de Grenade (1492), il avait voulu recevoir les saints ordres [4], et la reine l'ayant attiré auprès d'elle par le moyen du cardinal Mendoza, lui proposa, *moyennant une riche récompense et en vue du mérite même de cette bonne œuvre* [5], de se charger d'instruire la jeune noblesse attachée à la cour. Pierre accepta, et la reine, à l'exemple de Charlemagne, institua une *École palatine*, c'est-à-dire une académie qui devait accompagner la cour dans tous ses voyages. Les commencements furent difficiles: les jeunes seigneurs ne prisaient que la science des armes, et dédaignaient toutes les autres

[1] Voy. ses *lettres*, 239 et 248. Il ne faut pas le confondre avec Petrus Martyr Vermilius, le célèbre réformateur et moine de Saint-Augustin.

[2] Voyez dans *Freiburger Kirchen lexicon*, bd. VI, l'art. *Lebrija*.

[3] Erasmi *epistolæ*, lib. XIX, ep. 31, et lib. II, ep. 24. — Vivès, *de christiana femina*, c. IV. — Prescott, *ibid.*, p. 560. Note 7.

[4] Petrus Martyr, *epist.* 113, ed. Elzev. 1670. Il ne reçut le sacerdoce que plus tard, l'an 1505, dans un âge assez avancé, comme il le raconte dans sa lettre 281ª.

[5] C'est ainsi que le rapporte naïvement Pierre lui-même, *ep.* 102.

Digitized by Google

comme indignes de leur vocation. Cependant, dès le mois de septembre 1492, le patient instituteur commence à parler de ses premiers succès ; il raconte comment sa maison était pendant tout le jour remplie de nobles jeunes gens, et comment la reine y envoyait régulièrement ses parents et ceux du roi (Ep. 113 et 115). Quoique chanoine et plus tard prieur de l'église de Grenade [1], il ne quittait point la cour. Grâce à ses efforts, ses élèves firent les progrès les plus rapides, et oubliérent si peu leur maître, qu'après plusieurs années ils l'honoraient encore comme un père. Pierre dit lui-même que toute la noblesse de Castille vint puiser à ses *mamelles littéraires*.

A côté de Pierre Martyr, d'autres savants illustres se dévouaient encore à la même cause, entre autres, le Sicilien Marineo, d'abord professeur à Salamanque, puis transféré à la cour l'an 1500. Tant de travaux entrepris pour l'éducation de la noblesse portèrent leurs fruits. Bientôt « aucun Espagnol ne put être regardé » comme noble s'il restait étranger à la culture des lettres ; » et Erasme déclarait que « les Espagnols s'étaient élevés si haut dans » les belles-lettres, que non-seulement ils excitaient l'admiration » des peuples les plus cultivés de l'Europe, mais qu'ils pouvaient » encore leur servir de modèles [2]. » Des hommes issus des premières familles de la noblesse espagnole, naguère encore si fière et si hautaine, ne dédaignaient pas de s'asseoir eux-mêmes dans les chaires des hautes écoles. C'est ainsi que Salamanque comptait parmi ses professeurs un don Gutierre de Tolède, fils du duc d'Albe et cousin du roi ; un don Pedro Fernandez de Velasco, fils du comte de Haro.

Les dames les plus illustres rivalisaient avec les seigneurs ; et l'on vit plusieurs d'entre elles monter à leur tour dans les chaires des académies pour donner des leçons publiques d'éloquence et de littérature classique [3].

[1] Petrus Martyr, *ep.* 188, 284 et 283. Fléchier (*Préf.*, p. VI). D'autres l'appellent *doyen* de la métropole de Grenade; mais cette dignité appartenait alors au docteur François Ferrera, comme on le voit par la 345e lettre de Pierre Martyr, qui se nomme lui-même *prieur* de Grenade. La lettre 566e montre que la dignité de prieur n'était autre que celle de *prévôt* du chapitre, car Pierre dit de son office: *Cui magistratui, Antistite absente, cleri Regimen incumbit.* Enfin la lettre 357e nous apprend encore que l'*archidiaconat* de la cathédrale et le *priorat* n'étaient pas identiques.

[2] Erasmus, *ep.* 977. — Prescott, *ibid.*, t. I, p. 571 et 566.

[3] Prescott, *ibid.*, p. 566 sq.

Digitized by Google

Grâce à cette impulsion nouvelle, à ce zèle unanime, les écoles anciennes furent remplies et de nouvelles fondées ; mais la glorieuse Salamanque, l'Athènes de l'Espagne, aux sept mille étudiants, effaçait toutes les autres. C'est là que Pierre Martyr expliqua Juvénal (1488) devant un auditoire si pressé, que les abords de la salle devenant inaccessibles, le professeur arrivait à sa chaire porté sur les épaules de ses élèves (Ep. 57).

Mais au commencement du 16e siècle, l'antique et illustre Salamanque vit à ses côtés grandir une rivale dans la nouvelle université d'Alcala, œuvre grandiose de Ximénès, et appelée par les Espagnols la huitième merveille du monde [1].

Lorsqu'il n'était encore que grand chapelain de Siguenza, Ximénès avait donné des preuves de son estime et de son amour pour les sciences, non-seulement en s'appliquant lui-même, par une étude assidue, à combler les lacunes de son instruction première, mais encore en inspirant la fondation de l'académie de Siguenza à son opulent ami Jean-Lopez de Medina-Celi, archidiacre d'Almazan.

La reine n'était pas la seule à comprendre la nécessité d'une éducation plus libérale pour tous les rangs de la noblesse, et surtout pour le clergé; plusieurs prélats et grands du royaume avaient la même conviction. Déjà le concile d'Aranda [2], un an avant l'avénement au trône d'Isabelle, avait trouvé nécessaire d'interdire l'entrée des saints ordres à quiconque ignorerait la langue latine. De là une série d'académies fondées à cette époque dans les diverses provinces de ce vaste royaume, pour rendre la science accessible à tous : celle de Tolède, par François Alvar, écholâtre de cette ville; celle de Séville, par Rodrigue de S.-Ælia; celle de Grenade, par l'archevêque Talavera; celle d'Ognate, par le comte Giron de Urena, et celle de Valence, par le pape Alexandre VI.

Mais aucune de ces institutions n'atteignit la gloire de celle dont Ximénès fut le père. Dès le premier jour de son élévation à l'archevêché de Tolède, il avait résolu de consacrer les immenses revenus de son siége à fonder un asile pour les sciences, et choisi comme l'endroit le plus convenable à son dessein Alcala de Hénarès, l'ancienne *Complutum* [3], qui possédait déjà une école

[1] Robles, *Compendio de la vida y hazanas del cardinal Ximénez*. Toledo, 1604, p. 127.

[2] Harduin. *Collect. conc.*, t. IX, p. 1504.

[3] Quæ dicitur esse Complutum ; sit vel ne, nil mihi curæ, dit Pierre Martyr, *ep.* 254.

Digitized by Google

depuis deux cents ans, et que les archevêques de Tolède honoraient souvent de leur présence. Son air pur, son ciel toujours serein, son agréable situation sur les bords du Hénarès déterminèrent le choix de Ximénès, et dès l'année 1498, il prit les premières mesures pour l'accomplissement de cette œuvre grandiose, fixa l'emplacement de l'édifice et adopta le plan que lui présenta Pierre Gumiel, un des plus célèbres architectes espagnols de ce temps. Enfin, l'an 1500, la première pierre du *collége de Saint-Ildephonse*, fut posée avec une grande solennité par l'archevêque lui-même, qui fit un discours éloquent sur la circonstance, bénit la place où allait s'élever l'édifice, et adressa au ciel des prières publiques pour le succès. Gonsalve Zégri, que Ximénès avait naguère baptisé à Grenade, et attaché à sa personne par le lien de la plus sincère affection, déposa dans les fondements, selon l'*antique coutume*, comme s'exprimait déjà Gomez au 16e siècle, des monnaies d'or et d'argent, avec une statuette d'airain représentant un moine de saint François, dans le sein duquel se trouvait l'acte de fondation écrit sur parchemin [1].

Tandis que Ximénès poursuivait l'accomplissement de son œuvre, la guerre des Maures ayant éclaté dans les monts Alpuxarras, un ordre des souverains le rappela à Grenade. A peine sa mission fut-elle remplie, à peine eut-il, après une maladie, recouvré quelques forces, qu'il revint à Alcala, pour hâter les travaux et embellir la ville elle-même en y ajoutant des rues nouvelles. Au mois de mai 1502, il dut s'arracher de nouveau à ses soins favoris et aller rejoindre les états convoqués à Tolède, pour la solennelle reconnaissance de Jeanne et de Philippe comme héritiers du trône. Il profita des cinq mois passés dans cette ville, pour achever de mûrir ses projets littéraires et scientifiques, et procurer à sa nouvelle école un revenu annuel considérable

[1] Gomez et Roblès s'accordent à placer l'an 1500 la fondation de l'université d'Alcala. Mais Gomez se trompe grossièrement dans plusieurs indications chronologiques qui se rapportent à ce fait. Il dit qu'*après la pose de la première* pierre, le 14 mars 1500, Ximénès fut rappelé à Grenade, convertit beaucoup de Maures, en baptisa plusieurs milliers en décembre 1499, et un peu plus tard, Zégri. Evidemment Gomez oublie qu'il a fait assister Zégri, accompagnant Ximénès et portant déjà son nom de baptême, à la pose de la première pierre, et que ce dernier fait est arrivé *après* et non *avant* le premier séjour de Ximénès à Grenade. Lorsque l'archevêque eut achevé sa mission par la conversion des rebelles de l'Albaycin, il revint dans son diocèse l'an 1500; puis fut rappelé une seconde fois à Grenade par la révolte des montagnards des Alpuxarras.

Digitized by Google

sur les biens de la couronne. Il put encore lui obtenir d'autres faveurs lorsque le prince Ferdinand, plus tard empereur d'Autriche, naquit à Alcala, le 10 mars 1503, et fut baptisé cinq jours après par Ximénès : la gracieuse souveraine accorda en effet de si grands priviléges à l'université naissante, qu'aucune académie ne compta ni plus de maîtres, ni plus d'élèves. C'est en mémoire de ce bienfait qu'Alcala conserva toujours le berceau de Ferdinand comme une relique précieuse et bien-aimée.

Quand la cour eut quitté Alcala dans l'été de 1503, Ximénès, comme nous l'avons vu, alla respirer l'air pur et frais de Brihuega, le Tivoli des archevêques de Tolède. Puis une maladie l'avait forcé de séjourner à Santorcaz, d'où il était revenu guéri à Alcala, la veille de Noël. Mandé aussitôt après à Médina del Campo, pour consoler la tristesse et le désespoir de Jeanne, la maladie d'Isabelle le retint dans cette ville, même après le départ de la princesse, jusqu'à ce que les affaires de son diocèse l'ayant rappelé à Tolède, il se hâta de retourner à Alcala, afin d'imprimer, par sa présence, une plus grande activité aux travaux. Là, on le voyait souvent, le cordeau ou l'équerre à la main, visiter les constructions, mesurer les lignes, calculer les dimensions et encourager les ouvriers par son exemple et ses faveurs.

C'est à cette époque, vers la fin de 1503 ou le commencement de 1504, qu'arrivèrent de Rome, les lettres d'érection pour la nouvelle université. Pour les obtenir Ximénès avait, quatre ans auparavant, député à Rome François Ferrera, abbé de l'Église d'Alcala; mais, pour des motifs qu'on ignore, la chose traîna en longueur. Enfin Alexandre VI, mort le 18 août 1503, et Jules II élu le 1er novembre suivant, accordèrent à l'institution les priviléges et franchises les plus étendus; Léon X, ce zélé promoteur des arts et des sciences, devait les augmenter encore [1].

A la tête de l'université dont il formait l'élément principal, se trouvait le collége de Saint-Ildephonse, ainsi appelé du patron de la ville de Tolède, pour lequel Ximénès avait la plus grande vé-

[1] Gomez, *ibid.*, lib. II, p. 965-6 sqq., et Fléchier, liv. I, p. 107, rangent les bulles d'érection parmi les événements de l'année 1502, mais à tort, puisque Jules II ne prit place sur le siége apostolique que vers la fin de 1503. — Ce ne fut qu'en 1513 que les statuts de la nouvelle université, revêtus de l'approbation de Jules II, furent promulgués aux professeurs de Saint-Ildephonse. En 1560 ils furent imprimés à Complute, sous ce titre: *Constitutiones insignis collegii sancti Ildephonsi.* Voy. Dr Kanstmann, dans les *Münchner gelehrt.* Anzeigen 1843, nº 96.

Digitized by Google

nération. Ce fut le 26 juillet 1508, ou 1510 selon d'autres [1], qu'arrivèrent les premiers professeurs, appelés de Salamanque, au nombre de sept, savoir : Pierre Campus, Michel Carrascus, Fernand Balbas, Bartholomée Castrus, Pierre Sanctacrucius, Antoine Rodrigue et Jean Pontius. Pour l'avenir le collége devait avoir trente-trois membres (*collegiales*), selon le nombre des années du Sauveur, et douze prêtres en souvenir des douze Apôtres; ces derniers, sans prendre part à l'enseignement, devaient s'occuper uniquement du service divin et du ministère pastoral dans l'institut, réciter en commun l'office canonique, et distribuer aux pauvres les aumônes et les restes de la table. Les *collegiales* proprement dits, tous théologiens, occupaient pour la plupart les chaires académiques, ou se préparaient, comme les *fellows* en Angleterre, à remplir des emplois élevés; quelques-uns d'entre eux semblent avoir été destinés principalement à l'administration [2] : c'était en effet aux *collegiales* qu'était confiée l'administration de Saint-Ildephonse. En public ils se distinguaient entre tous, par un costume grave et imposant : il se composait d'une longue robe rouge entièrement fermée, avec une espèce d'étole de la même couleur, qui, jetée sur l'épaule gauche, s'épanouissait par derrière en plis larges et flottants, et descendait jusqu'aux talons.

Outre cette maison principale, Ximénès en fonda plusieurs autres pour satisfaire à tous les genres de besoins. Pour les jeunes humanistes pauvres il institua les deux *convicts* ou pensionnats de Saint-Eugène et de Saint-Isidore, où quarante-deux élèves étaient entretenus pendant trois ans. Ils prenaient part à l'enseignement commun donné par les six professeurs de langues attachés à l'université, et dans l'intérieur du pensionnat, avaient leurs exercices propres, par exemple une argumentation tous les quatorze jours; des épreuves sévères décidaient de leur admission à une classe supérieure ou aux cours des facultés spéciales. Tous ces règlements furent si féconds en résultats qu'au jugement même d'Erasme, Alcala se distingua surtout par les habiles philologues formés dans son sein [3].

[1] Garibay, *Compendio de las chronicas*, etc. Anveres, 1571, fol., lib. xv, c. x sq. — Voir Kanstmann, *ibid.*

[2] Roblès se trompe en portant le nombre des *collegiales* à vingt-quatre seulement.

[3] Academia Complutensis non aliunde celebritatem nominis auspicata est quam a complectendo linguas ac bonas literas. Erasmus, *ep.* 755. — Voy. Prescott, t. I, p. 572, n° 30.

Digitized by Google

Deux autres colléges, celui de Sainte-Balbine, titre cardinalice de Ximénès, et celui de Sainte-Catherine, furent assignés aux jeunes philosophes qui étudiaient, dans le premier la dialectique pendant deux ans, et dans le second, pendant le même temps, la physique et la métaphysique. Chacun de ces deux instituts comptait quarante-huit élèves et les anciens avaient la surveillance des plus jeunes. Tous assistaient aux leçons de philosophie données à l'université par huit professeurs; tous les quatorze jours des argumentations publiques avaient lieu en présence du Recteur et du chancelier de l'université, et les boursiers conquéraient successivement les diplômes de bachelier, de licencié et de maître-ès-arts libéraux.

Un édifice dédié à la Mère de Dieu fut destiné aux étudiants malades; mais les architectes ayant fait les salles trop étroites au gré de Ximénès, il en fit bâtir un plus vaste l'an 1514, et consacra le premier à l'instruction de vingt-quatre élèves pauvres, dont dix-huit pour la théologie et six pour la médecine. Il fonda encore, en l'honneur des princes des apôtres Pierre et Paul, un sixième institut nommé le *Petit collége*, où douze Franciscains, sous l'autorité d'un gardien et séparés du couvent de Saint-François qui se trouvait dans la ville, devaient se livrer uniquement aux études. D'après le témoignage de Wadding, il sortit de cette maison un grand nombre de généraux d'ordres, de provinciaux, d'évêques et de savants [1].

Enfin le collége des trois langues, sous le patronage de Saint-Jérôme, fut ouvert à trente boursiers pour y apprendre à fond, dix la langue latine, dix la langue grecque et dix la langue hébraïque.

Alcala vit ainsi s'élever peu à peu dans son enceinte, un si grand nombre d'édifices dépendant de l'université, que chacun répétait un jeu de mot assez heureux sur le pieux fondateur : « Tolède, disait-on, n'avait jamais eu d'archevêque de plus » grande *édification*. » Bientôt, la gloire de l'université naissante s'étant répandue, tous les ordres monastiques de l'Espagne voulurent puiser la science à cette source, et à côté des travaux de Ximénès, des constructions nouvelles s'élevèrent pour recevoir les jeunes religieux destinés à l'étude.

La surveillance de tous ces colléges, auxquels celui de Saint-Ildephonse eut recours pour compléter son personnel, était con-

[1] Wadding, *Annales minorum*, t. xv, p. 143. — Gomez, *ibid.*, p. 1014-5.

Digitized by Google

fiée au Recteur de l'université assisté de trois conseillers ; à eux aussi appartenait en règle générale l'admission des boursiers ; seulement Ximénès avait fait quelques réserves pour ses parents, et un petit nombre de personnes et de corporations déterminées. Il mit l'université entière sous le patronage perpétuel du roi de Castille, du cardinal de Sainte-Balbine, de l'archevêque de Tolède, du duc de l'Infantado et du comte de Corùna.

Ximénès voulut que le Recteur de Saint-Ildephonse fût en même temps recteur de l'université, s'écartant ainsi de l'usage suivi à Salamanque et dans les autres universités de son temps, même chez les nations voisines, en vertu duquel on décore du titre honorifique de Recteur quelque étudiant de famille princière ou au moins d'une haute noblesse [1]. Ximénès adjoignit au recteur trois conseillers ; ils devaient de concert expédier toutes les affaires moins importantes de l'université, sans troubler les autres professeurs ; c'était une sorte de sénat restreint, choisi comme le Recteur dans le sein des professeurs de Saint-Ildephonse et renouvelé chaque année. Les affaires graves devaient être communiquées et soumises à tous les *collegiales* de Saint-Ildephonse, et quelquefois à tous les professeurs de l'université. Des indults des papes et des priviléges royaux investirent le Recteur du droit de prononcer sur les fautes de toutes les personnes appartenant à l'université ; il jouissait en général d'une haute considération et d'une grande influence, et c'était lui qui avec ses conseillers avait la disposition presque absolue des offices et des chaires de tous les colléges.

Cette dignité fut conférée pour la première fois, le jour de Saint-Luc 1508, à Pedro Campo, un des académiciens récemment appelés de Salamanque au collége de Saint-Ildephonse.

A l'imitation de l'université de Paris, celle d'Alcala, outre le Recteur, eut aussi son Chancelier, lequel conférait les grades académiques, et prenait part aux examens, argumentations, et autres exercices scientifiques ou littéraires. Ximénès choisit pour premier chancelier le savant Pierre Lerma, qu'il avait fait venir de Paris, nommé abbé de Saint-Juste-et-Pasteur à Alcala. Il régla

[1] Gomez, *ibid.*, p. 1009-42 sqq. — Joh. Voigt, dans son traité sur *la vie et les mœurs des princes au 16e siècle*, inséré dans *Raumer's histor. Taschenbuch*, 6. Johrgand, p. 214, nomme plusieurs princes qui furent encore étudiants, recteurs de l'université de Wittenberg. Le livre de Bok, *Gesch.* v, *Tubingen*, 1774, p. 69, montre que cette coutume régnait encore à Tubinge au 18e siècle.

Digitized by Google

qu'à l'avenir cette dignité serait toujours unie à celle d'abbé de Saint-Juste-et-Pasteur.

Ximénès demanda des professeurs aux célèbres universités de Salamanque et de Paris, et grâce aux sacrifices énormes qu'il s'imposa généreusement, il eut bientôt rassemblé autour de lui une nombreuse élite de savants. Quand l'université ouvrit ses cours, le 18 octobre 1508, huit ans seulement après que l'archevêque eut posé la première pierre de l'édifice, toutes les chaires se trouvèrent remplies; leur nombre cependant ne s'élevait pas moins qu'à quarante-deux : six pour la théologie, six pour le droit canonique, quatre pour la médecine, une pour l'anatomie, une pour la chirurgie, huit pour la philosophie, une pour la philosophie morale, une pour les mathématiques, quatre pour les langues grecque et hébraïque, quatre pour la réthorique et six pour la grammaire. Voici quelques-uns des premiers professeurs : c'étaient, pour la théologie, Gonsalve Ægidius de Burgos, le franciscain P. Clémens et Pierre Sirvellus de Daroca; pour la philosophie : Michel Pardas de Burgos et Antoine Moralius de Cordoue; Torracona et Cartagena enseignaient la médecine; les chaires de philologie étaient occupées par Démétrius Ducas de Crète et Nunez de Guzman Pentianus; celle de la langue hébraïque par Paul Coronellus, juif converti; enfin Loranca et Salceus professaient le droit ecclésiastique, et Fernand Alphonse Ferréra, la rhétorique. Il n'y avait aucune chaire de droit civil ; cette branche du droit étant cultivée avec succès à Salamanque et à Valladolid; Ximénès d'ailleurs avait peu de goût pour cette science, quoique lui-même eût beaucoup étudié les juristes.

Afin de stimuler le zèle des professeurs, il fut réglé que la durée de leurs fonctions ne dépasserait point quatre années, au bout desquelles un nouveau concours devenait nécessaire. Dans le même but, Ximénès voulut qu'un professeur qui n'aurait point d'auditeurs fût privé des émoluments attachés à sa chaire, et que l'on retranchât quelque chose sur son bénéfice ou sa place au collége : il y a de nos jours dans les colléges de certaines universités des règlements qui ne sont pas sans analogie avec celui de Ximénès.

L'illustre fondateur sut encore par d'autres moyens aiguillonner l'émulation des maîtres et celle des élèves. Souvent il assistait lui-même aux leçons des professeurs et présidait en personne les argumentations et autres exercices académiques. Il procura à son

Digitized by Google

université le droit de conférer les grades en philosophie, en médecine et en théologie, et prit en cela pour modèle les règlements de l'université de Paris. Mais les distinctions théologiques étaient beaucoup plus solennelles et les épreuves plus difficiles : on ne pouvait guère y prétendre avant d'avoir consacré dix ans à l'étude de la théologie. Il arrivait ainsi que des hommes et des prêtres pleins de science, après avoir vieilli dans le professorat et les dignités académiques, osaient à peine affronter les difficultés de cette redoutable épreuve, et Gomez raconte qu'un professeur de Saint-Ildephonse, Fernand Balbas, dut attendre l'expiration de sa charge de recteur avant de conquérir le grade de licencié en théologie.

Les revenus annuels dont Ximénès dota l'université se montaient d'abord à 14,000 ducats, mais au temps de Roblès (1600), ils avaient atteint le chiffre de 30,000, et cet écrivain remarque avec une attention particulière que, de toutes les fondations de Ximénès, aucune n'avait encore fait défaut.

Bientôt Alcala vit affluer dans ses murs une multitude d'étudiants de toutes les parties de la Péninsule, et l'université naissante compta une population aussi nombreuse qu'aucune de ses sœurs aînées de l'Espagne. Quoiqu'une discipline sévère régnât dans tous les colléges, les passions ardentes de cette vive jeunesse s'échappaient parfois en saillies peu régulières. Un jour, par exemple, les étudiants délivrèrent un pauvre criminel qu'on allait pendre, et insultèrent les agents de la police. Ximénès leur pardonna et obtint aussi leur pardon du roi, mais cette faute lui causa la peine la plus sensible. Quelques années après il eut encore la douleur de voir se détacher de lui plusieurs de ses plus habiles professeurs qui, séduits par les promesses de tout genre de Salamanque, la rivale d'Alcala, retournèrent dans cette maison, entraînant à leur suite un grand nombre d'élèves. Parmi les maîtres que Ximénès perdit alors, se trouvait le célèbre Ælius Antoine de Lebrija (Nebrissa). Né en 1442 [1] aux environs de Séville, d'une famille noble, il avait étudié cinq ans à Salamanque et dix en Italie, avec des succès prodigieux, et acquis les plus vastes connaissances surtout dans les langues. Vers l'an 1470, il revint

[1] Et non en 1444, selon l'opinion commune. Voy. la récente *biographie* de Lebrija par Munoz, dans le 3e vol. des *Memorias de la real Academia de la historia*. Madrid, 1799, pag. 2, et l'article *Lebrija* dans le *Freiburger Kirchenlex*, bd. VI.

Digitized by Google

dans sa patrie, fut d'abord gouverneur d'un neveu de l'archevêque de Séville, et obtint ensuite une chaire à Salamanque où ses leçons et ses écrits principalement sur la philologie lui acquirent une renommée extraordinaire. Pour se consacrer tout entier à la composition d'un lexique latin, il résigna l'enseignement public en 1488, et vécut dans le travail et la retraite chez le grand maître de l'ordre d'Alcantara, plus tard le cardinal Zuniga, à la mort duquel il accepta les fonctions de précepteur de l'héritier du trône, le prince Jean, et d'historiographe sous Ferdinand et Isabelle. A la mort de cette dernière, Lebrija retourna à sa chaire de Salamanque, jusqu'à ce que, l'an 1508, Ximénès réussit à l'attacher à son université et à ses travaux sur la bible. On ignore l'année où Lebrija quitta Ximénès pour reprendre le chemin de Salamanque; mais en 1513, l'archevêque eut la consolation de voir le savant professeur revenir à lui pour ne plus s'en séparer désormais [1]. Il le récompensa magnifiquement et lui témoigna toute son amitié; souvent il passait devant sa demeure, et par la fenêtre s'entretenait avec lui, tantôt sur des passages difficiles qu'il n'avait pu comprendre, tantôt sur les affaires de l'université. Lebrija, de son côté, sut si bien mériter d'Alcala, qu'après sa mort, arrivée en 1522, longtemps encore l'université célébra chaque année un service funèbre pour honorer sa mémoire. Au jugement de Gomez, l'Espagne lui doit toute sa gloire dans la littérature classique [2], et ses deux décades sur le règne de Ferdinand et d'Isabelle, composées en 1509 à Alcala, sont une des sources les plus précieuses pour l'histoire de ce temps [3].

Au commencement de l'année 1514, le roi Ferdinand honora de sa présence la nouvelle université; il visita les divers instituts,

[1] Voici pour quel motif Lebrija quitta Salamanque. La première chaire d'humanité de cette école étant devenue vacante, Lebrija désirait vivement l'occuper. Mais les étudiants qui avaient alors à Salamanque le droit d'élection, complotèrent et le digne savant fut rejeté : il en éprouva un si vif déplaisir qu'il abandonna pour toujours cette université. Munoz, *Memorias*, etc., p. 22. — Antonii, *Bibliotheca hispan.* t. I, p. 105.

[2] Le nouveau biographe de Lebrija porte sur lui un jugement semblable, quand il l'appelle le « Restaurador del gusto y solidez en tota buena literatura, » *et* Maestro por excelencia de la nacion espanola. » *Memorias de la historia*, t. III, p. I.

[3] Voy. sur Lebrija, Antonii, *Biblioth. hist.*, t. I, p. 104-109. —Cave, *Historia litteraria scriptorum eccl.*, Appendix, p. 137, éd. Genèv. 1705; et Dupin, *Nouv. biblioth.*, t. XIV, p. 120-3. Nous parlerons au chapitre suivant de la part que prit Lebrija à la polyglotte de Complute.

Digitized by Google

assista aux leçons et fut émerveillé de la grandeur et de la beauté des édifices [1]. Ayant découvert une muraille de terre faite à la hâte pour servir de clôture, le roi se tourna vers Ximénès et lui dit que ce mur de terre répondait mal à un ensemble qui devait être éternel. « Il est vrai, répondit Ximénès, mais l'homme mortel » doit se hâter pour voir la fin de ses œuvres; et je me console » en pensant qu'un jour on fera de marbre ce que j'aurai laissé de » terre. » En effet, 43 ans après, par l'ordre du recteur Turbulanus, une muraille de marbre régna désormais le long du monastère des Franciscains. Après avoir visité tous les dehors, Ferdinand voulut entrer dans le collége de Saint-Ildephonse. Le recteur vint au-devant de lui, suivi des docteurs de la faculté avec leurs robes et leurs fourrures, et précédé des bedeaux qui portaient leurs masses avec beaucoup de gravité; à cette vue, les serviteurs du roi leur crièrent aussitôt de quitter ou d'abaisser devant sa majesté ces symboles du commandement. Mais Ferdinand reprit ses gens de leur zèle, et leur ordonna de respecter les coutumes de l'université. « C'est ici, leur dit-il, le royaume des sciences, les » savants y sont rois. » Le recteur s'étant alors jeté à ses pieds, il le reçut avec bonté et écouta avec intérêt les détails qu'il lui donna sur l'état et les progrès de l'université. Cependant la nuit survint; les jeunes pages eurent ordre d'allumer des flambeaux et d'attendre à la porte que le roi sortît. Tout à coup une querelle s'engagea entre eux et les écoliers; des railleries on en était venu aux injures et des injures aux coups; lorsque le roi reparut, il se montra fort indigné de ce désordre : « Si les premiers excès des » étudiants, dit-il à Ximénès en faisant allusion au fait rapporté » plus haut, avaient été punis comme ils le méritaient, ils n'ose- » raient point aujourd'hui maltraiter les gens du roi en sa pré- » sence. » Dans une réponse respectueuse, Ximénès fit allusion de son côté à la provocation des pages : « Il n'y a pas, dit-il, jusqu'à » la fourmi elle-même qui n'ait sa colère, et ne cherche à se ven- » ger quand on la presse. » Cette parole produisit son effet et fit tomber le mécontentement du roi.

Quelques années après la mort de Ximénès, l'université d'Alcala reçut dans ses murs un autre visiteur non moins illustre, le roi de

[1] Fléchier, liv. III, p. 302, et Prescott, t. II, p. 485, rapportent cet événement à l'année 1513. Mais Balbas ne fut élu recteur que le 18 octobre 1513, et Ferdinand, qui vint à Alcala sous l'administration de Balbas, n'y arriva qu'en janvier 1514. — Voy. Gomez, *ibid.*, lib. IV, p. 101?.

Digitized by Google

France, François Ier, qui, après avoir parcouru les divers instituts, exprima son admiration par ces paroles remarquables : « Votre » Ximénès a entrepris et achevé une œuvre que moi-même j'au- » rais à peine osé exécuter. L'université de Paris, l'orgueil de mon » royaume, est l'ouvrage de plusieurs rois, et Ximénès seul lui a » créé une rivale. »

Après avoir réglé tout ce qui concernait les études, Ximénès porta sa sollicitude sur la vieillesse des professeurs, et conféra longtemps sur ce sujet avec Adrien Florent, plus tard le pape Adrien VI, mais alors plénipotentiaire de Charles-Quint et associé à l'archevêque dans la régence de Castille. Or, à ses fonctions de professeur dans l'université de Louvain, Adrien joignait la dignité de doyen de l'église de Saint-Pierre, et en général, des canonicats assuraient dans cette ville le sort des professeurs âgés. Ximénès approuvant cet usage sollicita du pape Léon X l'incorporation de l'église collégiale de Saint-Juste-et-Pasteur à son université. Sa demande fut exaucée, et il put ainsi pourvoir de canonicats les vieux professeurs de théologie, et de moindres bénéfices ceux de philosophie.

A la mort de Jean Lopez, son fondateur, l'académie de Siguenza demanda d'être réunie à celle d'Alcala ; mais Ximénès ne voulut jamais y consentir, par respect pour la mémoire de son ancien ami. Il n'accueillit pas mieux la proposition qu'on lui fit de fondre son université avec celle de Salamanque. C'était au 19e siècle (1807) qu'il était réservé d'anéantir cette mère illustre des lettres et des sciences ; l'académie de Siguenza et beaucoup d'autres disparurent dans la même tempête.

(*Traduit de l'allemand.*) L'abbé CRAMPON.

Beaux-Arts.

MARTHE ET MARIE

D'APRÈS UN TABLEAU DE M. MURAT.

En visitant, il y a quelques jours, l'église de Saint-Séverin, qui vient d'être ornée de fresques conçues et exécutées pour la plupart dans un style vraiment chrétien, nous nous sommes arrêtés longtemps devant une de ces peintures placées dans la quatrième chapelle latérale de droite et signée du nom de Murat.

Digitized by Google

Le Christ assis devant une fenêtre d'où on aperçoit la ville de Jérusalem, occupe le centre de la composition. Son aspect est grave, mais d'une gravité douce et attendrie; il parle et on devine que sa parole a la même gravité et la même douceur que sa figure. A sa gauche et tournant le dos au spectateur se tient debout une femme à la taille svelte et dégagée, dont la tunique à larges plis est relevée et serrée à la ceinture. Elle porte sur sa tête, à la manière des filles de l'Orient, une urne qu'elle soutient de l'une de ses mains. Sans presque détourner les yeux et comme si elle craignait de retarder sa course elle montre en passant du doigt une autre femme agenouillée ou plutôt à demi renversée aux pieds du Sauveur. Cette autre femme aux formes plus délicates, à la chevelure blonde, chastement enveloppée dans son manteau, la figure rejetée en arrière et toute pâle d'une émotion intérieure, lève vers le Christ son regard fixe, ardent, noyé dans l'extase. Trois disciples qui entourent Jésus, et cherchent à pénétrer sa pensée, complètent cette scène pleine d'un calme et d'une sérénité antiques.

Ouvrons maintenant l'Evangile de saint Luc (chap. x, ℣. 38 et suiv.).

« Jésus étant en chemin avec ses disciples, entre dans un bourg » et une femme nommée Marthe le reçut en sa maison.

» Elle avait une sœur nommée Marie, qui, se tenant assise aux » pieds du Seigneur, écoutait sa parole.

» Mais Marthe était fort occupée à préparer tout ce qu'il fallait » et s'arrêtant devant Jésus elle lui dit : Seigneur, ne considérez-» vous point que ma sœur me laisse servir toute seule? dites-lui » donc qu'elle m'aide.

» Le Seigneur lui répondit : Marthe, Marthe, vous vous em-» pressez et vous vous troublez dans le soin de beaucoup de » choses.

» Cependant une seule chose est nécessaire. Marie a choisi la » meilleure part, qui ne lui sera pas ôtée. »

Voilà donc Marthe et Marie telles que la sainte Écriture nous les représente, et telles qu'un habile pinceau a essayé de les faire revivre à nos yeux. L'art n'atteindra jamais la sublime simplicité de l'Evangile, mais il ne lui est pas interdit de le tenter. Il faut pour cela qu'il se soumette à trois conditions essentielles : la première, c'est de croire à ce qu'il reproduit; la seconde, de se conformer, autant que possible, par la disposition du sujet et le caractère des personnages, à la tradition ecclésiastique; la

Digitized by Google

troisième, enfin de donner à toutes ses œuvres une grandeur et une pureté idéales qui transportent l'âme dans une région supérieure et en même temps une clarté qui les rende accessibles aux intelligences les plus vulgaires. Il n'y a pas d'art chrétien hors de ces conditions. L'art chrétien en effet, n'a pas en vue, comme l'art profane, un plaisir extérieur et passager. Il doit être tout à la fois un enseignement, une profession de foi, une excitation à la vertu. C'est là du moins sa signification la plus haute, la seule digne d'un artiste consciencieux qui aspire à un succès durable, à une véritable gloire. Or, comment enseigner la foule, lui commander la foi et l'imitation, si l'œuvre destinée à opérer un pareil prodige, n'est pas elle-même inspirée, échauffée, transfigurée par un esprit convaincu, un cœur ému, une imagination créatrice? Anglin de Fiesole peignant à genoux ses vierges qu'il voyait dans les cieux, Orgagna, ce Dante de la peinture, faisant passer de son âme dans ses ouvrages les terreurs du jugement universel, le Sueur couvrant d'admirables fresques représentant la vie de saint Bruno, les murs d'un cloître où il vivait solitaire et pénitent, voilà les maîtres et les apôtres de cet art qu'on peut appeler, sans blasphème, une seconde religion. Les disciples qui héritèrent du génie des premiers peintres chrétiens, n'étaient pas tous animés d'un aussi pieux enthousiasme, mais tous étaient croyants et après avoir cherché autour d'eux des types vivants de foi, de sainteté et de grâce divine, ils savaient les comprendre et les reproduire fidèlement dans leurs œuvres.

Je ne sais s'il y a de nos jours un seul artiste qui soit parvenu à ce sommet de l'art chrétien tout illuminé des splendeurs célestes, mais il faut reconnaître, pour être juste, que plusieurs ont fait effort pour y arriver et s'en sont plus ou moins approchés. Nous citerons parmi ces peintres contemporains MM. Flandin, Signol, Roger, Orsel, dont les compositions à Notre-Dame-de-Lorette, à Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Germain-l'Auxerrois, ont déjà obtenu, de la piété des fidèles et de l'admiration des connaisseurs, une double consécration. Nous aimons à leur adjoindre M. Murat qui, s'il laisse à désirer pour la fermeté du dessin et l'eclat du coloris, a eu, dans son tableau de Marthe et de Marie, le rare mérite de rendre visible tout ce que le récit biblique a de plus intime et de plus mystique, et de provoquer ainsi à la méditation et au recueillement. A-t-il en effet pénétré toutes les profondeurs de son sujet? N'y a-t-il vu qu'une adora-

Digitized by Google

ble scène d'intérieur, une page isolée de la vie du Christ? ou bien a-t-il considéré avec les théologiens les deux femmes évangéliques comme deux symboles : l'un de la vie active, l'autre de la vie contemplative? Nous le croyons si nous le jugeons par l'effet qu'il a produit sur nous. Ce ne sera donc pas nous éloigner du tableau que de rendre compte des impressions et des pensées que sa vue a fait naître en nous. Nous saisirons d'ailleurs cette occasion de signaler les mauvaises tendances du siècle et la nécessité d'opposer à cette fébrile et dévorante activité avec laquelle il travaille, le caractère, l'action intérieure et pacifique du spiritualisme chrétien. Nous nous demanderons si aujourd'hui ce serait Marthe qui aurait à reprocher à Marie son immobilité, et si ce ne serait pas plutôt Marie qui devrait se plaindre de l'abandon et du dédain de Marthe.

Le mysticisme est un des éléments essentiels de la vie religieuse ou plutôt de toute vie intellectuelle et morale. Il répond à cette faculté qui porte l'homme à abstraire sa pensée des choses extérieures, à la replier sur elle-même et après avoir reconnu son impuissance pour le bonheur à la projeter de nouveau au dehors, non plus vers les objets terrestres qui ont déjà trahi son espoir, mais vers un monde supérieur qui lui a été révélé ou qu'il pressent et appelle de toutes les puissances de son être. Il y avait du mysticisme dans l'antiquité, mais n'étant soutenu ni par la religion, ni par les mœurs, il se perdait en vagues élans qui mouraient inaperçus et stériles au fond des murs où ils étaient nés ou bien en de vaines spéculations métaphysiques sans portée comme sans application. Le christianisme seul a donné au mysticisme un objet et un sens précis. C'est l'amour de Dieu porté à sa plus haute puissance, c'est une dévotion exaltée pour le Christ Sauveur des hommes; c'est, par la voie de la grâce, de l'oraison et des sacrements, une communication avec la beauté infinie plus directe et plus intime que ne le comportait la nature déchue; c'est enfin une aspiration continue, toujours plus fervente et plus active, vers une perfection qui s'élève sans cesse à mesure que l'âme monte vers elle. Autrefois le mysticisme était abandonné à lui-même, c'est-à-dire aux transports les plus désordonnés de l'esprit et du cœur; aujourd'hui il est contenu et réfréné par la croyance; hors de la foi chrétienne il n'est plus rien que vide, illusion, songe, folie. Voyez le mysticisme indien, ce panthéisme pratique : libre dans ses écarts, il va jusqu'aux dernières limites de l'extravagance, il

Digitized by Google

n'élève pas l'homme jusqu'à Dieu, il absorbe l'homme en Dieu et le prive de sa vie propre pour le plonger dans la vie universelle, il l'anéantit pour le diviniser.

Ce n'est point ainsi que le mysticisme a été compris et pratiqué par les Saints et les grands docteurs catholiques : saint Augustin, saint Grégoire, saint Bernard, saint Anselme, Gerson, Taulère, Bossuet, ce sévère censeur de Fénelon. Si tous reconnaissent et exaltent les merveilleux effets de cette grâce privilégiée qui, détachant l'âme des choses humaines pour l'élever à la contemplation des choses divines, la met dans une communion ineffable avec son Dieu et lui fait goûter par avance ici-bas, la béatitude et le repos du ciel, ils ne veulent pas que cet état de contemplation et de passivité soit considéré comme un état permanent des fidèles, mais comme un état exceptionnel et passager; ils ne consentent pas à sacrifier la liberté et la personnalité de l'homme même, en vue d'une plus grande sainteté et d'une gloire plus haute, parce qu'ils prouvent avec raison que sans la liberté et sans une action propre et personnelle du chrétien, il n'y a ni véritable sainteté, ni gloire méritée. Je ne connais rien à cet égard de plus profond et de plus énergique que ce mot de saint Thomas : « La volonté est naturellement réfléchissante sur elle-même, on aime à aimer, on veut vouloir. »

Le mysticisme, ainsi entendu, sera toujours le refuge, la consolation, la fête enchantée des âmes pieuses et tendres qui, fatiguées de l'atmosphère de la terre, ont besoin de respirer du côté du ciel. C'est pour elles cette mystérieuse nourriture dont l'ange Raphaël parlait à Tobie : « Il vous semble que je mange » et que je bois avec vous, mais je me sers d'une viande invisible et d'une boisson que les hommes ne peuvent pas voir. » Ces âmes, selon la parole de l'Apôtre, vivent en Dieu et de Dieu, c'est en lui qu'elles ont véritablement le mouvement et l'être. Aussi la terre leur devient un paradis et les parfums qui leur arrivent des jardins éternels les plongent dans une sorte d'enivrement qui endort toutes les facultés pour ne plus laisser subsister qu'un seul sentiment, l'amour divin.

» Telle fut, dit saint François de Sales, dans son délicieux » commentaire du texte de saint Luc, la quiétude de la très- » sainte Magdeleine, quand assise aux pieds de son maistre elle » écoutoit sa saincte parole. Voyez-la je vous prie, Théotime, » elle est assise en une profonde tranquillité, elle ne dit mot, » elle ne pleure point, elle ne sanglotte point, elle ne souspire

Digitized by Google

» point. Marthe toute empressée passe et repasse devant la sa-
» lette; Marie n'y pense point. Et que fait-elle donc? Elle ne fait
» rien, ains *escoute*. Et qu'est-ce à dire, elle escoute? C'est-à-dire
» elle est comme un vaisseau d'honneur à recevoir goutte à
» goutte la myrrhe de suavité que les lèvres de son bien-aimé
» distilloient [1] dans son cœur, et ce divin amant, jaloux de l'a-
» moureux sommeil et repos de cette bien-aimée, tança Marthe
» qui la vouloit esveiller : Marthe, Marthe, tu es bien embesoi-
» gnée de te troubler après plusieurs choses : une seule chose
» néanmoins est requise : Marie a choisy la meilleure part qui
» ne lui sera point ostée [2]. »

Elle a choisi la meilleure part ! Voilà donc la justification et l'éloge du mysticisme dans la bouche même du Christ. Ainsi, la meilleure part ce n'est pas de s'agiter, de se tourmenter de mille soins, même pour servir le maître, il faut d'abord l'accueillir avec amour, le contempler à genoux, l'écouter en silence ; c'est la chose *nécessaire*. Est-ce à dire pour cela que la part de Marthe fût mauvaise? Non, elle est seulement moins bonne que celle de sa sœur, car l'une est de terre et l'autre de l'éternité. Le reproche de Jésus ne tombe que sur la préférence que Marthe donne à son ministère, et la prétention d'y employer toute la maison. Mille autres textes de l'Ecriture exhortent d'ailleurs à l'action, au travail, à la pratique des commandements. La perfection de la vie chrétienne est donc dans l'union de l'activité de Marthe avec la paix intérieure de Marie. Ici, qu'il me soit permis de citer des passages de saint François de Sales et de M. l'abbé Gerbet, qui mettent cette vérité en pleine lumière.

Ecoutons d'abord l'auteur du *Traité de l'Amour de Dieu* :

« Nous avons deux principaux exercices de notre amour en-
» vers Dieu : l'un affectif et l'autre effectif, ou, comme dit saint
» Bernard, actif. Par celuy-là, nous affectionnons Dieu et ce
» qu'il affectionne; par celuy-ci, nous servons Dieu, et faisons
» ce qu'il nous ordonne. Celuy-là nous joint à la bonté de Dieu,
» celuy-ci nous fait exécuter sa volonté. L'un nous remplit de
» complaisance, de bienveillance, d'eslans, de souhaits, de sous-
» pirs et d'ardeurs spirituelles, nous faisant practiquer les sa-
» crées infusions et meslanges de notre esprit avec celuy de
» Dieu, l'autre respand en nous la solide résolution, la fermeté
» de courage et l'inviolable obeyssance requise pour effectuer

[1] *Cant. des Cant.*, v, 13.
[2] *De l'amour de Dieu*, t. I, p. 342.

Digitized by Google

» les ordonnances de la volonté de Dieu, et pour souffrir, agréer,
» approuver et embrasser tout ce qui provient de son plaisir.
» L'un nous fait plaire en Dieu, l'autre nous fait plaire à Dieu.
» Par l'un nous concevons, par l'autre nous produisons [1]. »

Voici maintenant comment s'exprime M. l'abbé Gerbet :

« Deux systèmes d'erreur ont méconnu chacun une partie de
» la nature humaine sous le point de vue qui nous occupe : l'un,
» dont on trouve le germe dans les idées stoïciennes et que le
» jansénisme et le quiétisme moderne ont lié à d'autres idées,
» ordonne à l'homme d'aimer Dieu dans la supposition même
» qu'il en sera éternellement séparé : il le condamne à une ac-
» tivité sans espoir et sans but. L'autre, confondant l'homme
» avec Dieu, et, par là, le concentrant en lui-même, détruit le
» principe d'activité en détruisant l'amour. Le catholicisme
» réunit les vérités cachées dans ces erreurs contradictoires.
» Combinant ce besoin de trouver en Dieu la paix et le bonheur
» qui fait le fond de notre nature, avec ce besoin d'activité par
» laquelle seule elle se perfectionne, il répond à la fois à tous les
» deux parce qu'il fait de l'amour essentiellement actif le moyen
» même de l'union avec Dieu. Le don réciproque de Dieu et de
» l'homme, voilà le mot fondamental du catholicisme : tout sort
» de là, tout y rentre. »

Demandera-t-on maintenant : A quoi bon le mysticisme, l'ascétisme ? à quoi bon ? à préparer, à féconder, à sanctifier l'action. Ce spiritualisme ardent est utile non-seulement à l'individu, mais encore à l'ensemble. L'âme de l'homme a besoin d'un ressort énergique pour le mettre en mouvement et de hautes aspirations pour le maintenir dans cette sphère sublime, d'où elle doit dominer le monde et la matière. Or, quel ressort plus énergique, quelle plus haute aspiration que le mysticisme catholique? Il est à la vie religieuse ce qu'est l'air à la flamme qu'il alimente, la source au fleuve qu'elle remplit, le soleil à la terre qu'il éclaire, qu'il échauffe et qu'il féconde de ses rayons. Quels prodiges de sainteté, d'humilité, de charité, il opère dans ses adeptes? Mais lorsqu'il paraît n'avoir en vue que le ciel et le salut éternel, son effet immédiat est de retremper toutes les facultés au feu de l'amour divin, de raviver l'imagination et la sensibilité, d'épurer la pensée, de l'alléger de tout le poids des instincts grossiers et des préoccupations secondaires, pour la con-

[1] *De l'amour de Dieu*, t. I, p. 309.
[2] *Dogme générateur*, p. 208.

Digitized by Google

centrer sur ce qu'il y a de plus grave, de plus important, de plus nécessaire, sur cette part choisie de l'existence qui, selon la promesse du Christ, ne nous sera point enlevée. N'est-ce pas là régénérer l'homme tout entier, et le régénérer pour la vie présente comme pour la vie future? Le chrétien, descendu de ces hauteurs comme d'un Thabor, fortifié par l'air pur qu'on y respire, éclairé de la lumière céleste qui a brillé un instant à ses regards, n'a-t-il pas plus de désintéressement, plus de vertu, plus de confiance en la Providence, plus de courage pour supporter les souffrances, plus d'intelligence et d'ardeur pour les œuvres difficiles et généreuses? N'est-il pas cent fois plus habile à se conduire et à diriger ses frères dans ces voies laborieuses où tant de voyageurs s'égarent et si peu arrivent au but? Une femme célèbre, qui comprenait tout par le sentiment sinon par la foi, a fait de la mysticité, au point de vue du monde, cette apologie pleine de finesse et de vérité :

« Les mystiques pénètrent avec une sagacité inconcevable » dans tout ce qui fait naître en nous la crainte ou l'espoir, la » souffrance ou le bonheur, et nul ne remonte comme eux à » l'origine des mouvements de l'âme. Il y a tant d'intérêt à cet » examen, que des hommes même assez médiocres d'ailleurs, » lorsqu'ils ont dans le cœur la moindre disposition mystique, » intéressent et captivent par leur entretien, comme s'ils étaient » doués d'un génie transcendant. Ce qui rend la société si sujette » à l'ennui, c'est que la plupart de ceux avec qui l'on vit ne » parlent que des objets extérieurs; et dans ce genre le besoin » de l'esprit de conversation se fait beaucoup sentir. Mais » la mysticité religieuse porte avec elle une lumière si étendue, » qu'elle donne une supériorité morale très-décidée à ceux même » qui ne l'avaient pas reçue de la nature : ils s'appliquent à l'é- » tude du cœur humain, qui est la première des sciences, et se » donnent autant de peine pour connaître les passions afin de » les apaiser, que les hommes du monde pour les servir [1]. »

Ainsi, le vrai mysticisme est la source des lumières comme il est une excitation à toutes les vertus, et on peut lui appliquer cette magnifique définition que le père Lacordaire a donnée de la vie surnaturelle : *une sphère qui a Jésus-Christ pour centre, l'humanité et Dieu pour circonférence ultérieure et définitive.* Il faut d'ailleurs choisir entre le mysticisme chrétien qui a Dieu pour principe et pour fin, et le mysticisme humain, l'illumi-

[1] Mme de Staël, *De l'Allemagne.*

Digitized by Google

nisme, fils de l'hallucination et père de la folie. Tout esprit et tout cœur en qui la flamme n'est pas éteinte, a besoin de croire, d'aimer et d'espérer. Or, qui ne croit pas à l'infini, croit à l'inconnu ; qui n'aime pas le créateur, aime la nature avec une frénétique exaltation; qui n'espère plus rien du ciel, ose souvent encore tout espérer de l'enfer. Ce qui se passe maintenant sous nos yeux en est une triste preuve. Que veulent dire ces tables qui tournent, ces esprits qui s'y incorporent, ces oracles sortis d'un boudoir ou d'un salon? Ils veulent dire que la superstition survit à la religion; que s'il y a eu autrefois de saints et sublimes mystiques, il y en a aujourd'hui de ridicules ou d'impies, et que le siècle des lumières n'a rien à envier, pour la sottise et la crédulité, aux siècles d'ignorance. Ah! rendez-nous le mysticisme et les visions des Bonaventure, des sainte Thérèse, des sainte Catherine de Sienne, des François d'Assise, et nous vous les échangerons volontiers contre vos passes magnétiques, vos extases somnambuliques, vos esprits frappeurs et toutes vos diaboliques incantations!

Le mysticisme vrai ou faux d'où dépend la destinée des âmes n'est pas étranger à celle des peuples, et il nous reste à le considérer au point de vue de l'ordre social, et comme un moyen de combattre les tendances matérialistes qui se manifestent de nouveau parmi nous et l'abaissement moral qui en serait la suite inévitable. Toute société a comme l'homme un corps et une âme. Son corps, ce n'est pas seulement la réunion de ses citoyens, mais sa constitution, ses lois, son administration, son armée, son industrie, toute cette enveloppe extérieure qui en fait ce qu'on appelle un *corps politique*. Où est donc son *âme*? C'est tout ce qui vit sous son enveloppe, le principe de son gouvernement, la cause de sa puissance, l'idée qui préside à son développement, l'ensemble des pensées et des sentiments qui font agir ses membres. La religion, la liberté, l'honneur, le patriotisme, l'amour de la gloire, le progrès de la civilisation et des arts; voilà ce dont se compose l'âme d'une nation vraiment digne de ce nom. Dans la société, ainsi que dans l'individu, il faut que l'âme domine le corps, qu'elle se fasse jour à travers les organes et qu'elle donne à tous leurs actes l'empreinte de la grandeur et de la vertu. Au moyen âge, ce chaos d'éléments anciens et nouveaux, sous ces formes incultes et grossières, il y avait une âme, un esprit de vie qui tendait à se dégager de la nature, à façonner, à dompter un corps pesant et rebelle. Cette

Digitized by Google

âme, cet esprit de vie, c'était l'esprit catholique, incarné dans quelques hommes d'élite, et qui fermentait, levain puissant et mystérieux, au sein des masses qu'il devait soulever. Enfin il a vaincu et, pendant plusieurs siècles, on l'a vu multiplier ses bienfaits et ses miracles. Quels étaient donc ses principaux moyens d'action, ses influences secrètes, ses formes les plus vives? Le zèle enthousiaste de ses apôtres, l'ascétisme de ses moines et de ses vierges, cette sainte folie de la croix, qui s'était emparée des âmes les plus hautes et les plus pures, la vie surnaturelle enfin qui débordait de toutes parts sur la vie réelle et quotidienne. Là le mysticisme n'est plus seulement intérieur, il se manifeste de mille manières, au dehors, dans la politique, avec Louis IX, Suger, saint Bernard, Gerson; dans la guerre, avec Pierre l'Hermite et Godefroy de Bouillon; dans la science, avec saint Anselme, Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin; dans les arts, avec Giotto, Fra Angelico et ces admirables constructeurs et imagiers des cathédrales. Qu'est devenu, depuis la division et l'affaiblissement des croyances, cet agent divin, ce merveilleux excitant qui portait aux grandes pensées, aux grands sentiments, aux grandes actions? Il s'est peu à peu refroidi et s'il se retrouve encore dans quelques âmes solitaires, il a tout à fait disparu du milieu du monde qui lui est étranger, qui ne le connaît plus et qui n'aurait pour lui que des mépris et des railleries.

Qu'avons-nous mis à la place? Pour les meilleurs, une vague religiosité ou une froide pratique sans inspiration et sans élan; pour la plupart, une morale facile, une commune honnêteté avec une avidité effrénée pour le bien-être et la fortune. Voilà, sauf les exceptions que Dieu connaît, la physionomie générale du siècle. Aussi la société ayant perdu l'ancre qui la retenait aux cieux est livrée à tous les vents de la tempête. Si elle est soutenue dans une sorte d'équilibre par un reste de christianisme, d'honneur, de patriotisme et par quelques principes qui n'ont pas encore tout à fait fléchi, elle est déjà, je le crains, sur cette pente de la décadence où les nations glissent plus ou moins longtemps pour ne s'arrêter qu'à l'abîme. Ce qu'il faut surtout combattre, pour l'arrêter dans sa chute, c'est cette préoccupation exclusive des intérêts matériels, cet esprit rétréci qui, absorbé tout entier par des soins vulgaires, ne voit rien, n'aime rien, ne comprend rien en dehors de ce qu'il appelle le *positif de la vie*. Ce qu'il faut raviver, c'est la foi en la Provi-

Digitized by Google

dence, le goût des choses supérieures, la chaleur de l'âme, l'enthousiasme du bien et du beau, et ce spiritualisme chrétien qui a produit dans le passé et qui peut produire dans l'avenir tant de merveilles.

Certes je ne veux pas nier les progrès de la civilisation extérieure et ce mouvement rapide qui emporte l'humanité dans des routes nouvelles, où elle espère trouver, sinon plus de gloire, au moins plus de bonheur. Mais ce qui m'afflige et m'épouvante, c'est de ne pas apercevoir au-dessus de sa tête la colonne de feu ou l'étoile qui guidait nos pères et qui éclairait leur route d'une lumière supérieure et divine. Pour s'orienter dans la nuit, il faut regarder en haut et interroger le ciel; et comment interroger le ciel et recevoir sa réponse sans se mettre en communication plus ou moins directe avec Celui qui l'habite? Ici nous ne faisons point appel à ce mysticisme décevant, né d'une exaltation philosophique ou romanesque, qui nous est venu de l'Allemagne, mais à ce mysticisme avoué par la raison, dominé et contenu par la foi, qui donnerait une âme à des corps énervés et allourdis par le sensualisme. Tout ce qui se ferait alors dans le monde, aurait un principe, une règle, un but. Marthe pourrait continuer en paix son œuvre; il y aurait toujours agenouillée et attentive aux pieds du Sauveur une Marie, humble et aimante, pour implorer du divin Maître ces inspirations et ces grâces qui, en sauvant les individus, sauvent aussi les empires. Ludovic Guyot.

Nouvelles et mélanges.

IRLANDE. — Fondation d'une Université catholique à Dublin.

On lit dans l'*Univers* du 19 septembre.

« On apprendra avec intérêt la prochaine ouverture, à Dublin, d'une Université qui par les circonstances de sa création et par l'homme éminent placé à sa tête, doit éveiller les sympathies des catholiques de l'Europe.

« Il ne s'agit de rien moins que de créer pour l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse, les colonies britanniques, les Etats-Unis d'Amérique, en un mot pour tous les pays du globe qui parlent la langue anglaise, un nouveau centre littéraire, un nouveau foyer scientifique destiné à donner à la jeunesse catholique de ces contrées le haut enseignement, et surtout l'éducation dont elle est aujourd'hui privée. Cette Université sera pour l'Eglise catholique, dans les Etats britanniques, ce qu'Oxford est à l'église officielle. A l'exemple de ses devancières, les anciennes Universités de Paris, de Padoue, elle sera canoniquement constituée sous les auspices du Saint-Siége. Ainsi l'Eglise, après avoir relevé sa hiérarchie, renversée par la réformation protestante, va

Digitized by Google

retrouver une Université qui groupera les célébrités qu'elle compte dans les diverses branches de la science, qui donnera de l'unité à leurs travaux, qui fortifiera par son enseignement l'influence que ses missionnaires seuls ont étendue depuis qu'a sonné l'heure de la renaissance dont chaque jour salue les progrès.

» La Grande-Bretagne aura bientôt, comme la Belgique, son Université catholique, et quiconque a lu l'histoire de l'Irlande connaît les titres de Dublin à devenir le siége de cette institution, dont le Rév. Dr Newman a été appelé par le Souverain-Pontife et les évêques à jeter les bases et à formuler la constitution. Les généreux sacrifices que l'amour de la religion et de la science a inspirés jadis aux fondateurs d'Oxford et de Cambridge se renouvelleront de nos jours, et déjà des ressources suffisantes permettent de commencer l'œuvre.

» La pensée de fonder une Université fut proposée, il y a sept ans, aux évêques d'Irlande par le Souverain-Pontife, à la suite des controverses et des conflits soulevées par l'établissement des trois Facultés qui sont devenues, depuis, l'Université de la Reine.

» C'est dans une réunion synodale des archevêques et évêques d'Irlande que les fonctions de recteur ont été définitivement confiées, le 20 mai dernier, au savant oratorien Newman avec tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de son entreprise. Le dimanche de la Pentecôte, le 4 juin, a eu lieu son installation. Cette cérémonie s'est faite à Dublin avec une grande solennité et le concours de plusieurs évêques.

» La session universitaire commencera le 3 novembre prochain, époque à laquelle seront ouverts les premiers cours. Un petit journal ayant pour titre : *The Catholic University Gazette*, paraît d'une manière hebdomadaire depuis le 1er juin, en vue de populariser l'œuvre et de tenir le public au courant de tout ce qui touche à l'organisation de l'Université.

» Le Dr Newman appelle à lui de tous les pays, pour le seconder dans l'accomplissement de sa tâche, des catholiques dont les noms occupent un rang élevé dans les lettres et les sciences. On assure qu'il a offert en Allemagne, en Belgique, en France, en Amérique, des chaires à quelques catholiques les plus distingués par le savoir et le talent.

» Nous espérons que la France sera représentée, non-seulement par les professeurs de l'Université d'Irlande, mais aussi dans les rangs de la jeunesse qui ira à Dublin puiser la science aux sources les plus pures de l'orthodoxie catholique. »

Voici, d'après le *Cosmos* de M. de Humboldt, la *liste chronologique des corps planétaires découverts depuis l'invention du télescope en* 1608 :

Quatre satellites de Jupiter, découverts par Simon Marius à Ansbach, le 29 décembre 1609 ; par Galilée à Padoue, le 7 janvier 1610.

Triplicité de Saturne, signalée par Galilée en novembre 1610 ; les deux anses reconnues par Hévélius en 1656 ; découverte définitive de la véritable forme de l'anneau par Huygens, le 17 décembre 1657.

6e satellite de Saturne (Titan), Huygens, 25 mars 1655.

8e satellite de Saturne (Japet), Dominique Cassini, octobre 1671.

5e satellite de Saturne (Rhea), Cassini, 23 décembre 1672.

Digitized by Google

3e et 4e satellites de Saturne (Thétis et Dioné), Cassini, fin de mars 1684.

Uranus, W. Herschel, à Bath, 13 mars 1781.

2e et 4e satellites d'Uranus, W. Herschel, 11 janvier 1787.

1er satellite de Saturne (Mimas), W. Herschel, 28 août 1789.

2e satellite de Saturne (Encelade), W. Herschel, 17 septembre 1789.

1er satellite d'Uranus, W. Herschel, 18 janvier 1790.

5e satellite d'Uranus, W. Herschel, 9 février 1790.

6e satellite d'Uranus, W. Herschel, 28 février 1794.

3e satellite d'Uranus, W. Herschel, 26 mars 1794.

Cérès, Piazzi, à Palerme, 1er janvier 1801.

Pallas, Olbers, à Brême, 28 mars 1802.

Junon, Harding, à Lilienthal, 1er septembre 1804.

Vesta, Olbers, à Brême, 29 mars 1807.

(Un intervalle de trente-huit années s'écoule sans amener aucune découverte de planètes ni de satellites.)

Astrée, Henke, à Driesen, 8 décembre 1845.

Neptune, Galle, à Berlin, sur les indications de Le Verrier, 23 décembre 1846.

1er satellite de Neptune, W. Lassell, à Starfield, près de Liverpool, novembre 1846; Bond, à Cambridge (Etat-Unis).

Hébé. Driesen, 1er juillet 1847.

Iris, Hind, à Londres, 13 août 1847.

Flore, Hind, à Londres, 18 octobre 1847.

Métis, Graham, à Markree-Castle, 25 avril 1848.

7e satellite de Saturne (Hiperion), Bond, à Cambridge (Etat-Unis), du 16 au 19 septembre 1848; Lassel, à Liverpool, du 19 au 20 septembre 1848.

Hygie, de Casparis, à Naples, 14 avril 1849.

Parthénope, de Gasparis, à Naples, 11 mai 1850.

2e satellite de Neptune, Lassell, à Liverpool, 14 août 1850.

Victoria, Hind, à Londres, 13 septembre 1850.

Egéi, de Gasparis, à Naples, 2 novembre 1850.

Irène, Hind, à Londres, 19 mai 1851; de Gasparis, à Naples, 23 mai 1851.

Eumonia, de Gasparis, à Naples, 29 juillet 1851.

Psyché, de Gasparis, à Naples, 17 mars 1852.

Thetis, Luther, à Bilk, 17 avril 1852.

Melpomène, Hind, à Londres, 24 juin 1852.

Fortuna, Hind, à Londres, 22 avril 1852.

Massalia, de Gasparis, à Naples, 19 septembre 1852.

Lutetia, Chacornac, à Marseille, 20 septembre 1852; Goldschmidt, à Paris, 15 novembre 1852.

Calliope, Hind, à Londres, 16 novembre 1852.

Thalie, Hind, à Londres, 15 décembre 1852.

Phocea, Chacornac, à Marseille, 5 avril 1853.

Themis, de Gasparis, à Naples, 5 avril 1853.

Proserpine, Luther, à Bilk, 5 mai 1853.

Euterpe, Hind, à Londres, 8 novembre 1853.

Versailles, Imprimerie Beau jeune, rue Satory, 28.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 106. — OCTOBRE 1854.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XXXV [1].

Quelle doit être l'autorité de l'*Histoire de l'Inquisition espagnole*, par Llorente : comment cette institution a été appréciée par les principaux publicistes des diverses nations de l'Europe.

Toutes les fois que l'historien peut remonter aux sources, c'est un devoir pour lui de le faire. Responsable, devant ses contemporains et devant la postérité, de ses jugements et de ses appréciations, garant de l'exactitude de ses récits devant un public qui ne peut pas ordinairement les vérifier, il doit instruire les grandes questions historiques avec la conscience et l'impartialité d'un magistrat; car il est investi de la plus grave et de la plus solennelle mission, celle d'évoquer à son tribunal les rois, les peuples et les institutions du passé.

Si donc on pouvait instruire ce que j'appellerai le procès de l'Inquisition, avec ses propres registres, avec les dossiers de ses archives, on devrait l'entreprendre dans le ferme dessein de tout voir, de tout consulter, de tout étudier et de faire connaître au public tout ce qui serait digne d'attention et d'intérêt.

Malheureusement presque tous ces dossiers ont été brûlés, et le peu qui reste des registres ou des archives de l'Inquisition est tenu sous la garde la plus sévère; les gouvernements nationaux qui se sont succédé depuis la restauration de Ferdinand VII, en ont constamment refusé la communication à tous les écrivains qui l'ont demandée.

Et cependant à une époque un peu antérieure, lorsque l'Espagne était conquise par les armes de Napoléon, un homme, autrefois employé lui-même de l'Inquisition espagnole, eut ces

[1] Voir le chapitre XXXIV au numéro précédent, ci-dessus, p. 197.

Digitized by Google

documents entre les mains et obtint toute la liberté d'en faire usage ! Quel parti en a-t-il tiré ! Qu'a-t-il fait de ces richesses et des facilités uniques qui lui ont été données pour les mettre en œuvre ?

Cet écrivain, appelé Jean-Antoine Llorente, a fait une histoire très-connue de l'Inquisition. Mais quelle est la valeur, et quelle peut être l'autorité morale de cet ouvrage ?

Avant de pouvoir répondre à cette question, il faut juger l'écrivain lui-même et faire connaître sa vie.

Llorente naquit d'une noble famille d'Aragon, le 30 mars 1756. Il étudia à Sarragosse le droit civil et le droit canon ; en 1779, il devint prêtre dans le diocèse de Calahorra et docteur en droit canon à Valence. Il se mit bientôt en rapport avec des membres distingués du clergé espagnol et commença à suivre rapidement le chemin des honneurs civils et ecclésiastiques. Deux ans après avoir été élevé au sacerdoce, il était avocat au grand conseil de Castille et membre de l'académie de Saint-Isidore, qui s'était formée après l'expulsion des jésuites, et qu'on accusa, dès le commencement de son existence, de pencher au jansénisme. En l'année suivante 1782, Llorente, quoiqu'il n'eût encore que vingt-six ans, devint vicaire général de l'évêque de Calahorra et, d'après son propre aveu, les liaisons qu'il contracta pendant les années suivantes avec *des hommes intelligents et distingués, achevèrent de le guérir de quelques restes de préjugés ultramontains.* Ces hommes distingués n'étaient autres que des francs-maçons, dont la secte commençait à envahir l'Espagne. Par le crédit de ses nouveaux amis, alors fort influents, Llorente devint doyen du chapitre de Calahorra; le célèbre ministre, comte de Florida-Blanca, le nomma membre de la nouvelle académie d'histoire, qu'il venait de fonder, et le grand inquisiteur D. Augustin Rubin de Cevallos le nomma secrétaire général du tribunal d'Inquisition de Madrid [1]. Llorente remplit ces dernières fonctions de 1789 à 1791, époque où il fut exilé de la capitale et renvoyé à son canonicat de Calahorra. Mais en 1793, rappelé de nouveau à Madrid par le grand inquisiteur

[1] En 1789. — Hefele, à qui nous empruntons presque tous ces détails biographiques, fait remarquer que Pombal en Portugal et Aranda, en Espagne, avaient donné à des francs-maçons et à des jansénistes les premières dignités ecclésiastiques ; il cite entre autres l'Université de Coïmbre, comme ayant été alors presque uniquement composée de théologiens francs-maçons (*Der cardinal Ximenès*, p. 340).

Digitized by Google

Don Manuel Abad y la Sierra, il travailla avec lui, avec le ministre Jovellanos, la comtesse de Montijo, et quelques autres personnes, à un projet de constitution soi-disant libérale de l'Église et du royaume d'Espagne. Compromis par une correspondance qui fut interceptée, il éprouva une nouvelle disgrâce qui l'empêcha d'être nommé à un évêché, pour lequel il était désigné. De plus il perdit son emploi auprès de l'Inquisition et fut condamné à faire pénitence dans un monastère [1].

Cette disgrâce dura jusqu'en 1805, époque à laquelle le célèbre Godoy, prince de la Paix, premier ministre d'Espagne, entreprit de dépouiller les provinces basques de leurs Fuéros et de les soumettre au despotisme royal. Pour donner à cette œuvre d'usurpation et de tyrannie une apparence de légalité historique et de fondement traditionnel, Godoy jeta les yeux sur Llorente, il le fit revenir à Madrid et le nomma bientôt chanoine de l'Eglise primatiale de Tolède, scholâtre de l'archevêché, chancelier de l'université et chevalier des ordres de Charles III : ce fut la récompense d'un ouvrage en trois gros volumes [2], où l'ex-membre de l'Inquisition combattait systématiquement les libertés des provinces basques.

En mettant ainsi sa plume vénale au service du despotisme, Llorente prouvait qu'il serait toujours disposé à falsifier l'histoire et à torturer les faits au profit de son intérêt, de ses opinions, ou de ses préjugés.

En l'année 1808, quand l'empereur Napoléon eut arraché à Ferdinand VII la fameuse abdication de Bayonne et qu'il eut placé son frère Joseph sur le trône de Madrid, l'Espagne presque tout entière se souleva contre le joug étranger. Il y eut pourtant un parti peu nombreux, qui se détacha de ce grand mouvement national, et qui se vendit aux oppresseurs du pays; ce fut le parti des *afrancesados*. Llorente ne craignit pas de s'y attacher. Les ordres religieux furent persécutés, les monastères dépouillés de leurs biens, et le prêtre Llorente n'hésita pas à assumer sur lui la tâche de faire exécuter ces décrets de ruine pour les couvents, de poursuivre dans toute l'Espagne la consommation de cette œuvre spoliatrice, d'administrer au profit de l'Etat les biens sécularisés de l'Eglise, et d'arracher les pierres précieuses

[1] Hefele, *Der cardinal Ximénès*, p. 340-341. — La plupart des faits qui suivent sont empruntés à cet estimable historien, que nous confrontons avec Llorente lui-même et avec quelques autres écrivains contemporains.

[2] *Noticias historicas sobre las tres provincias Bascongados.* — Madrid, 1806-7.

Digitized by Google

qui ornaient les autels consacrés au culte divin pour les faire passer dans son trésor particulier [1].

Bientôt on le nomma directeur des biens dits nationaux, c'est-à-dire, des biens de l'Eglise et des patriotes espagnols opposés à l'occupation française. On voulait récompenser ainsi le zèle avec lequel il poussait à la confiscation et à la spoliation; mais il fut accusé d'avoir diverti à son profit une valeur d'environ *onze millions* de réaux, et on le priva de son emploi. Cependant comme cette accusation ne fut pas judiciairement prouvée, il parvint à obtenir d'autres fonctions, celles de directeur général des contributions dites de la Cruzade [2], que le Pape avait jadis établies dans le but de subvenir à la guerre contre les Maures. Ces contributions avaient été maintenues par les rois d'Espagne, même après la fin de cette guerre et l'expulsion définitive des Maurisques [3].

C'est à cette époque, c'est-à-dire de 1809 à 1812, que Llorente fut mis par le roi Joseph à la tête des archives de l'Inquisition, après qu'elle eut été abolie en Espagne par Napoléon.

« Je profitai, dit Llorente, des avantages que m'offrait ma » position, pour rassembler les pièces, les notes, les extraits et » les autres documents les plus intéressants relatifs à l'histoire » de l'Inquisition. Ma persévérance dans ce travail.... m'a pro- » curé une abondante collection de matériaux : enfin mes ri- » chesses se sont accrues au delà de toutes mes espérances, » par les acquisitions que j'ai faites, en 1809, 1810 et 1811, » lorsque le tribunal de l'Inquisition d'Espagne a été supprimé. » A cette époque, *toutes ses archives ont été remises à ma dispo- » sition*, et depuis 1809 jusqu'en 1812, j'y ai fait le dépouil- » lement de tout ce qui m'a paru le plus essentiel dans les » registres du conseil d'Inquisition et des tribunaux des pro- » vinces; l'objet de ce grand travail a été de publier une » histoire critique de l'Inquisition d'Espagne, depuis sa nais- » sance jusqu'à sa destruction, laquelle comprend les évé- » nements les plus remarquables des trois siècles qui ont com- » posé sa durée [4]. »

[1] Pour les mettre dans sa poche, dit Héfèle, *Wobei mancher Edelstein von Kirchenparamenten in seine* privattasche *gefallen sein soll.* — (*id., ibid.*, p. 341.).

[2] Héfèle, *ibid.*

[3] *Id., ibid.*, p. 342.

[4] *Preface, ibid.*, Traduction française, p. x et xi. Nous devons ici ajouter quelques renseignements curieux à la biographie de ce trop célèbre écrivain. — Llorente, exilé de son pays sous l'accusation de haute trahison, après

Digitized by Google

Si Llorente a ainsi pu disposer des archives de l'Inquisition, et si même on lui a donné le moyen de les compléter, par l'acquisition de collections particulières, on ne comprend pas qu'il ait tiré si peu de lumières de si immenses matériaux. Comment se fait-il qu'il ne se soit pas servi des registres mêmes des tribunaux de l'Inquisition pour y chercher le nombre précis, ou au moins approximatif du nombre des victimes de ces tribunaux, sous chacun des grands inquisiteurs qui se sont succédé depuis 1483 jusqu'au commencement du 19e siècle? C'est qu'il aurait fallu déchiffrer trop de vieilles écritures et faire peut-être de sérieuses études paléographiques. La légèreté et la paresse du prétendu savant n'y trouvaient pas leur compte; il parut sans doute plus commode à Llorente de faire des évaluations hasardées d'après des auteurs de seconde main, qui n'avaient pas eu à leur disposition des sources authentiques, comme celles dont une grande révolution lui permettait de profiter; et pour ne pas être battu plus tard avec les armes mêmes restées stériles dans ses mains, il pensa qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de les anéantir. Il avoue lui-même avoir livré aux flammes le plus grand nombre de ces nombreux et intéressants

la chute des Joséphinos et la restauration des Bourbons en Espagne, se réfugia à Paris, où il publia, vers 1814, l'*Histoire critique de l'Inquisition* dans sa langue natale; il en fit faire ensuite sous ses yeux une traduction française, en 1818.— A l'occasion de cet ouvrage, l'archevêque de Paris l'interdit comme prêtre et lui défendit de confesser et de dire la messe. L'Université de France lui retira l'autorisation de se livrer à l'enseignement de la langue espagnole. Réduit alors à une gêne extrême, il ne vivait plus que des faibles produits de sa plume et des secours que lui donnait la *loge des Francs-Maçons* de Paris auxquels il était affilié. Llorente nie qu'il ait jamais été franc-maçon : mais on peut lire ce qu'il a écrit sur le procès de M. Tournon, accusé en 1757 de franc-maçonnerie auprès du tribunal de l'Inquisition de Madrid; il défend les francs-maçons avec une chaleur et une connaissance de la matière qui me paraissent plus que suspectes de la part d'un *non-affilié*. — Voir tome IV, p. 67-78. — Traduction française.

En 1820, quoique compris par le roi Ferdinand VII, dans une amnistie générale, il resta encore en France pour y publier une traduction française de nos romans les plus immoraux, *les Aventures de Faublas*, et un ouvrage original, intitulé *les Portraits des Papes*. Ce dernier livre est un tissu des erreurs chronologiques et historiques des plus grossières; il a une couleur tout à fait anti-catholique et renouvelle les calomnies les plus surannées du protestantisme et du voltairianisme, au sujet de la prétendue papesse Jeanne, des mœurs de saint Grégoire VII. Expulsé de France en 1822, Llorente retourna à Madrid, où il mourut le 5 février 1823. (*Revue trimestrielle* de Tubingue ou *Quartalschrift Tubingue*, années 1822 et 1823, cah. 1 et 2, p. 81 et 96.)

Digitized by Google

manuscrits qu'il avait été chargé de recueillir [1], et n'avoir gardé que les dossiers des procès de Carranza et de quelques autres personnages célèbres. Il conserva également, il est vrai, « les » registres des résolutions du conseil, les ordonnances royales, » les bulles et les brefs de Rome, les affaires relatives au tri- » bunal (de l'Inquisition), et toutes les informations sur les » généalogies des employés du Saint-Office [2]. »

Llorente dit ailleurs : « Il est impossible de déterminer d'une » manière exacte et précise, le nombre des victimes que le Saint- » Office fit périr dans les premières années de son établissement. » Ses bûchers commencèrent à s'allumer en 1481; mais le con- » seil de la Suprême ne fut créé qu'en 1483. Les registres de » ses archives et ceux des tribunaux subalternes, datent d'une » époque encore moins ancienne [3]. »

Comment cet historien si plein de détails quelquefois superflus, ne précise-t-il pas cette époque, et pourquoi ne se sert-il pas de ces registres depuis qu'ils ont été régulièrement tenus? Voici l'excuse qu'il donne à ce sujet : « Comme l'inquisiteur » général accompagnait la cour, qui n'eut jamais de résidence » fixe, jusqu'au règne de Philippe II, il dut nécessairement » s'égarer un grand nombre de procès pendant ces voyages.... [4] » Voilà une supposition commode et qui débarrasse l'historien de l'Inquisition du laborieux ennui de secouer la poussière de ces liasses de vieux parchemins, de les classer un à un et de les suivre page par page? Voilà qui permettra à cet étrange érudit, de mettre des inductions hasardées et de vaines conjectures, à la place de chiffres authentiques puisés dans des sources qu'il avait sous la main!

Ainsi pour nous donner une idée des débuts sanguinaires du premier tribunal de l'Inquisition établi à Séville, comme nous l'avons dit, il prétend que dans la seule année 1481, ce tribunal

[1] « Je fis brûler, avec l'approbation du roi Joseph, tous les procès criminels que je trouvai dans les archives du conseil de la Suprême et du tribunal de l'Inquisition de la cour, excepté ceux qui pouvaient appartenir à l'histoire, par leur importance et leur célébrité. » (T. IV, p. 445, *ibid.*)

[2] *Id.*, *ibid.*, t. IV, p. 115.

[3] *Ibid.*, t. IV, p. 243.

[4] *Ibid.*, t. IV, p. 243. Il est à remarquer que depuis Philippe II jusqu'en 1808, Llorente ne s'appuie encore que rarement et fort légèrement sur les archives de l'Inquisition, pour évaluer le nombre annuel des victimes qui périrent sur les bûchers : il ne rapporte aucune pièce justificative à ce sujet.

Digitized by Google

fit exécuter et condamner à mort deux mille victimes. Il s'appuie à ce sujet sur l'autorité de Mariana.

Eh bien! le croirait-on? Mariana dit tout autre chose : il rapporte que « les hommes de tout âge, de tout sexe et de toute con» dition, qui profitèrent du délai de grâce accordé par Torque» mada, pour obtenir leur pardon, furent au nombre de 17,000, » mais que 2,000 furent brûlés, d'après les mêmes édits » de ce grand inquisiteur [1]. » Les historiens Marineo Siculo et Pulgar, contemporains de ces événements, ne permettent pas d'attirer dans un autre sens, ce passage, très-clair par lui-même : Pulgar lui-même s'exprime ainsi, après avoir rapporté que Torquemada avait fondé des tribunaux inquisitoriaux en Castille, en Aragon, en Valence et en Catalogne. « Ceux-ci sommèrent tous les hérétiques de se soumettre de » plein gré et de se faire connaître... Sur quoi 15,000 se dé» noncèrent eux-mêmes, et furent recueillis dans l'Eglise, par » la pénitence. Quant à ceux qui avaient attendu la dénoncia» tion, on faisait leur procès, et s'ils venaient à être convaincus, » on les livrait à la *justice séculière*. Environ 2,000 de ces » derniers furent successivement (*en diversas veces*) brûlés en » divers endroits et villes [2]. »

Il est évident, d'après ces textes, qu'un si grand nombre d'exécutions doivent se rapporter à tout le temps du grand inquisitorat de Torquemada, jusqu'en l'année 1498, et non pas seulement à l'année 1481, où le célèbre dominicain n'avait pas même encore été revêtu de ces hautes fonctions.

Llorente dit ailleurs que 298 hérétiques furent livrés aux flammes, en 1481, à Séville [3], et que les 1700 autres furent

[1] A Turrecremata edictis propositâ spe veniæ homines promiscuæ ætatis, sexûs, conditionis, ad decem et septem millia ultro crimine confessos, memorant duo millia cremato igne, etc. (Mariana, *de rebus hispanicis*, lib. XXIV, cap. 17).

[2] Pulgar, *Cronica de los reyes catolicos*, p. II, cap. LXXVII, p. 137. Voir aussi Marineo Siculo, *cosas memorabiles*, p. 164. Pulgar ne porte qu'à 15,000, au lieu de 17,000, le nombre des réconciliés; comme c'est un contemporain, il faut admettre ce chiffre plutôt que celui de Mariana, qui a écrit longtemps après.

[3] *Histoire de l'Inquisition espagnole*, tome Ier, p. 160, et tome IV, p. 243 et suivantes. Nous ne prétendons pas dire que ce nombre de 2,000 victimes, brûlées en dix-sept ou dix-huit ans, ne soit pas fait pour faire gémir l'humanité, mais nous rapportons cette erreur de Llorente pour donner un spécimen de son peu de critique ou de son peu de bonne foi.

Digitized by Google

condamnés dans le reste de l'Andalousie et à Cadix. Malheureusement il n'y avait cette année-là, qu'un seul tribunal de l'Inquisition à Séville même, et le chiffre exagéré que veut atteindre le partial écrivain, reste toujours dans le domaine fantastique des hypothèses.

Quand il s'appuie sur un passage de Mariana, en lui donnant une interprétation mensongère, il semble faire supposer que cet historien est hostile à l'Inquisition; et cependant Mariana sent tellement la grandeur de l'utilité relative que cette institution avait pu avoir pour l'Espagne agitée alors par d'immenses désordres, qu'il s'écrie : « L'Inquisition était tellement en rapport » avec les intérêts généraux de la république, c'était un remède » si opportun, si bien approprié aux maux qui la menaçaient » qu'elle semble avoir été donnée par le Ciel même : car les con» seils humains, à eux seuls, n'auraient pas pu être assez pré» voyants contre tant de périls [1]. »

Tout en approuvant l'institution de l'Inquisition dans les circonstances où se trouvait son pays, il est clair que Mariana la considère surtout comme un moyen politique, comme une nécessité de gouvernement au milieu d'une anarchie morale et matérielle, dont on ne peut se faire l'idée. Il attribue à la Providence d'avoir inspiré les conseils humains auxquels est due cette grande mesure d'ordre public, devenue le salut de l'Espagne.

Ce langage n'aurait-il pas dû ouvrir les yeux à Llorente?

Fernand del Pulgar, historien tout à fait contemporain du premier établissement de l'Inquisition, la juge contraire aux libertés et aux coutumes du royaume.

Il affirme que les inquisiteurs, dans leurs sentences, étaient plus souvent inspirés par la haine que par la justice [2] : mais on

[1] Inquisitio fuit reipublicæ universæ majori commodum et præsens remedium adversùs impendentia mala quibus aliæ provinciæ exagitantur cœlo datum; nam humano consilio adversùs tanta pericula satis caveri non potuit. (Mariana, *de rebus hispan.*, lib. XXIV, cap. 17.)

Mariana dit aussi dans ce chapitre qu'on se plaignait des procédures de l'Inquisition, qui étaient trop sévères et qui auraient besoin d'être réformées sur quelques points.

[2] *Cronica de los reyes catol.*, part. II, c. XVII. Dans une lettre au cardinal Mendoza, archevêque de Séville, il va jusqu'à soutenir que le péché d'hérésie ne méritait point la peine capitale et ne devait être réprimé que par des peines pécuniaires. *Lettre 21e*, imprimée dans l'ouvrage des *Hommes illustres de la Castille*, et citée par Llorente, traduction française, tom 1er, p. 236.

Digitized by Google

ne voit pas dans Pulgar, que la Papauté et l'Eglise aient pris l'initiative de cet établissement.

En Aragon, l'Inquisition ecclésiastique, établie au 13e siècle, était acceptée par l'opinion publique; elle avait vécu en bonne intelligence avec les libertés politiques et judiciaires dont les Aragonais jouissaient depuis longtemps et dont ils étaient si passionnément jaloux. Depuis l'extinction du Manichéisme, la peine de mort était rarement appliquée dans ce pays; la confiscation ne l'était jamais aux enfants des condamnés; les noms des témoins étaient communiqués aux accusés, excepté dans le cas où les témoins eux-mêmes auraient été menacés de mort, par la vengeance des familles : c'était l'exception prévue par plusieurs bulles et lettres papales [1].

Dans l'année 1484, Ferdinand veut introduire la nouvelle Inquisition dans son royaume; il exige que le grand justicier et les autres fonctionnaires prêtent secours à ce tribunal, institué par lui-même; une opposition violente se déclare : elle s'étend dans tous les rangs, dans toutes les conditions, et devient une opposition nationale. Une conjuration considérable se forme contre le grand inquisiteur Pierre d'Arbuès; Pierre d'Arbuès est assassiné, la nuit, dans la cathédrale de Saragosse [2].

Llorente raconte tous ces faits sans en comprendre le sens : il ne semble pas frappé le moins du monde de la différence immense que met tout un peuple entre l'ancienne Inquisition fondée et régie par les Papes et la nouvelle Inquisition, établie par les rois. Il persiste à ne voir dans la dernière *qu'une réforme, qu'une extension* de la première.

Sans cesse il parle comme d'une chose prouvée de *l'établissement de l'Inquisition par la cour de Rome :* « Elle ne prit jamais » en main, dit-il, la défense de la faiblesse qui fut ordinaire» ment sacrifiée....; elle sut multiplier les recours pour les ab» solutions pénitentielles; mais elle fut immorale et perfide dans » ses concessions mêmes [3]. »

Laissons de côté les contradictions dont ces lignes fourmillent; du moins nous y trouverons un parti pris de blâmer tout ce qui vient du Saint-Siége : une hostilité acharnée et de lourdes injures contre les successeurs de saint Pierre; c'est Voltaire, moins la grâce, la légèreté et l'esprit.

[1] Voir entre autres une *bulle* d'Urbain IV, du 28 juillet 1262, et une lettre de Boniface VIII, dans le même sens.

[2] Traduction française, t. 1er, p. 191.

[3] *Id. ibid.*, p. 256.

Digitized by Google

Voltaire et son école n'avaient pu manquer de chercher dans l'Inquisition une arme contre l'Eglise, cet écrivain confond donc à dessein l'Inquisition ecclésiastique et l'Inquisition de Ferdinand et Isabelle; Ferdinand V, suivant lui, ne faisait *que doter les Inquisitions établies par Sixte IV* [1]; *les biens des condamnés sont confisqués au profit des juges* [2], etc. Tout est de cette force-là, comme vérité historique; ajoutez-y quelques plaisanteries spirituelles, sur le volumineux ouvrage de *Louis de Paramo*, sur ses interprétations forcées de l'Ecriture-Sainte et ses rapprochements puérils qui étaient dans le faux goût du temps [3]. Cela ne prouve rien sans doute contre la religion, et l'Eglise ne peut pas être prise à partie, pour les vices d'une institution qui lui était juxta-posée et non incorporée; elle est moins responsable encore de la gaucherie avec laquelle cette institution a pu être défendue par un maladroit écrivain. Mais ce qui reste de ces critiques, c'est le ton audacieux et impertinent de l'attaque; et si Voltaire n'a rien appris sur l'Inquisition à Llorente, qui était en position d'en savoir plus que lui, il lui a du moins enseigné à perdre le respect pour toute ancienne tradition nationale ou religieuse, et à ne plus savoir honorer un grand homme dans sa patrie, ni un grand Pape dans l'Eglise.

Ces tendances funestes furent en France, celles de presque tout le monde lettré et philosophique du 18e siècle [4]. Il en était autrement en Allemagne, où quelques savants indépendants et studieux étudiaient le moyen âge, sans demander le mot d'ordre à notre secte encyclopédique. C'est ainsi qu'en 1788, un de ces écrivains, dont le coup d'œil est si perçant et si sûr, qu'il est presque un rayon de génie, retrouvait le véritable point de vue historique où il faut se placer, pour bien juger l'Inquisition espagnole. Nous voulons parler du célèbre Spittler qui traça le plan d'une histoire de cette institution, à la tête de l'ouvrage intitulé : *Recueil des instructions du tribunal de l'Inquisition, rassemblées par ordre du cardinal don Alonzo Maurique, archevêque de Séville, et inquisiteur général d'Espagne.* Le docteur Reuss qui, en traduisant cet ouvrage en langue allemande [5], avait demandé

[1] *Dictionnaire philosoph.*, t. v; au mot INQUISITION, *œuvr. compl.* vol. XLI, p. 341.

[2] *Id.*, *ib.*, p. 358.

[3] Paramo publia son traité du Saint-Office en 1539.

[4] En 1762, l'abbé Morellet, ami de Voltaire, publia le *Manuel des inquisiteurs*, qui est un véritable pamphlet.

[5] *Samenlemg der instructionen des spanischen Inquisition.* — Hericht, von D. Reuss.

Digitized by Google

à son ami Spittler de l'enrichir d'une préface, fut la cause indirecte de la production d'une œuvre fort remarquable et digne d'attirer l'attention des penseurs et des savants sur l'Europe entière.

Spittler soutient hardiment qu'en Espagne, l'Inquisition fut l'ouvrage du roi, qui chercha par ce moyen à fonder le despotisme sur les ruines des plus importantes libertés nationales : « Ce qui la distingue essentiellement de toutes les Inquisitions » antérieures, c'est qu'il est manifeste qu'elle est tout entière » instituée dans l'intérêt du pouvoir royal; cette justice nouvelle » est une justice toute royale : c'est le souverain qui en nomme » le chef, et c'est de ce chef que dépendent dans tout le royaume, » les autres petites institutions semblables. Lui seul donnait au » chef et à toute la nouvelle justice les premières instructions, » et toutes les instructions générales qui suivaient étaient rédi- » gées également au nom du roi. De même que rien n'obligeait » le roi de choisir, pour chef de cette institution, un religieux » ou un séculier, de même qu'il aurait dépendu de lui, dans le » principe, de nommer pour grand inquisiteur, un clerc ou un » laïque, il pouvait aussi composer le grand conseil ou collége » supérieur, d'un nombre illimité de membres; c'était tantôt » cinq sénateurs, tantôt sept et deux consulteurs qui étaient tirés » du grand conseil de Castille, et qui conservaient voix délibé- » rative dans cette réunion.

» Les premières instructions données au collége royal, nou- » vellement érigé, ne furent revues par aucun synode [1], con- » firmées par aucun Pape; elles furent le résultat de l'ordon- » nance du roi, qui en fixant la forme future de cette institution » suivant son bon plaisir, se réservait par là même de la chan- » ger de nouveau, également suivant son bon plaisir. Si même » le Pape confirma l'inquisiteur général, cette confirmation ne » fut qu'une simple formalité. Si la première instruction qui » constitua le nouveau collége est envoyée à Rome, ce n'est qu'à » titre de simple communication et non pour ajouter une force » quelconque à cette juridiction : c'est une démarche dont le » roi entendait bien n'avoir pas besoin, pour affermir ce qu'il » venait de fonder [2]. »

[1] *Nebst einem entwurf der Geschichte der spanischen Inquisition.* Von L. T. Spittler. (Hanover, im verlage der helwingischen, hof buch handlung, 1788.

[2] « On attendait si peu l'approbation papale, tout en la supposant, que le » prieur de Ségovie s'intitule grand inquisiteur de Castille, dans cet acte ou

Digitized by Google

« C'est encore une erreur de croire, parce que les deux premiers grands inquisiteurs ont été dominicains, que les principaux personnages de l'Inquisition espagnole, et particulièrement les grands inquisiteurs, dussent toujours appartenir à cet ordre. Ximénès n'était pas dominicain, et de 1523 à 1619, c'est-à-dire presque pendant un siècle, on ne trouve pas un seul dominicain à la tête de l'Inquisition. Le roi pouvait choisir qui bon lui semblait [1]. »

En effet la chaîne des traditions de la première Inquisition avait été rompue, sur ce point comme sur bien d'autres.

» C'était encore une chose inouïe dans l'ancienne Inquisition » que tous les biens des condamnés fussent confisqués au profit » du pouvoir civil, de telle sorte, que même des enfants catholiques ne fussent pas héritiers de leur père, si leur père avait été » soupçonné d'hérésie. Sur ces biens, dans la nouvelle Inquisition, » rien n'appartint à la chambre apostolique; rien au fisc épiscopal; rien à la communauté du lieu où siégeait le tribunal, tout » allait au fisc royal [2]. »

Plus loin, Spittler relève les rigueurs de cette procédure qui dépassent celles usitées contre les Albigeois et les Vaudois; il blâme énergiquement le refus de communiquer aux accusés le nom des témoins; il s'indigne de ce que les fils et les petit-fils d'un hérétique condamné, non-seulement étaient réduits à la misère, mais ne pouvaient pas regagner de quoi vivre, puisque tous les emplois publics leur étaient fermés, et qu'ils ne pouvaient pas même faire le négoce ou le commerce.

Et tout cela était combiné pour le seul avantage du *fisc royal*. Et ce tribunal, qui prétendait juger sans appel sur l'orthodoxie ou l'hétérodoxie, n'était pas même un tribunal ecclésiastique. Il n'était responsable de ses actes qu'à l'égard du roi, et non à l'égard du Pape, et il avait le droit de poursuivre des évêques et des archevêques qui pouvaient trouver des laïques parmi leurs juges?

» instruction du 29 septembre 1484, avant même d'avoir été reconnu par le Pape. » Note de Spittler. Cette remarque est d'une haute portée, et cela répond à l'objection de la similitude de position entre l'évêque désigné et le grand inquisiteur nommé par le roi. Un évêque simplement désigné par son gouvernement, se considérerait-il comme réellement évêque? s'installerait-il sur son siége? commencerait-il à exercer ses fonctions et ferait-il des actes de juridiction épiscopale?

[1] *Samenleng der instructionen*, etc, *Entwurf* der Geschichte, etc., p. XIX, XV, XVI, XVII, XVIII.

[2] *Id.*, *ibid*, p. XVIII.

Digitized by Google

« En vérité, s'écrie Spittler, on s'étonne que les Papes aient pu se » laisser aller à tolérer une pareille institution [1]. »

L'éloquent publiciste allemand aurait pu remarquer que les Papes, en autorisant avec peine cette institution nouvelle, y avaient mis des conditions qui ne furent jamais bien observées [2].

Cette appréciation de l'Inquisition est restée celle de l'école allemande, et la publication du livre de Llorente n'y a rien changé. Biener, savant professeur et publiciste distingué de Berlin, a écrit en 1827 que l'Inquisition espagnole avait été à la vérité autorisée ou tolérée par l'Eglise, mais que c'était une institution d'Etat, *Staatsanstalt* [3]. Il montre que cette Inquisition nouvelle a produit, dans la pratique de la procédure, plusieurs aggravations qui n'existaient pas dans l'ancienne [4].

Un autre publiciste allemand, dont les écrits ont été traduits dans toutes les langues de l'Europe, Léopold Ranke, s'est exprimé dans le même sens que ses devanciers, sur la nature et les caractères de l'Inquisition espagnole. Dans son *Histoire de la Papauté au 16e siècle* [5], il n'hésite pas à dire que l'Inquisition a été un moyen pour le gouvernement espagnol de saisir une autorité illimitée, et qu'elle a bien plus servi à établir l'absolutisme politique, qu'à conserver la pureté religieuse [6]. Dans un autre ouvrage, qui est comme le complément du premier, l'*Histoire des Osmanlis et de la monarchie espagnole, pendant les 16e et 17e siècles*, ce même écrivain approfondit le même sujet dans un chapitre spécial : « Ce tribunal (l'Inquisition), dit-il, est avant tout une » institution politique : le Pape a intérêt à le combattre, et il le » fait chaque fois qu'il le peut ; mais de son côté le roi a intérêt » à le maintenir, et il s'y attache constamment [7]. »

[1] *Id., ibid*, p. xxi.

[2] Sixte IV, comme le remarque Paramo : « Duos a regibus inquisitores » dictos ex lege confirmavit, ut juxtà juris dispositionem simul cum locorum » ordinariis causas fidei expedirent. Paramo, *de origine et progressu officii* » *inquisitorum*, p. 136. » Voir cette *bulle* citée dans l'avant-dernier chapitre.

[3] *Beitrage zu der Geschichte des inquisitions-processes* und der Geschwornen-Gerichte, von Dr fr. August-Biener, ordentlich professor der rechte zu Berlin, p. 69. Leipzig, Cuobl on, 1827.

[4] P. 72 et suivantes. Il n'est pas nécessaire de dire que Biener était protestant.

[5] Ce livre est intitulé en allemand. *Fürster und Valker*, von sud Europa im xvi und xvii Jahrundert.

[6] Ouvrage ci-dessus cité, p. 244, 245, 248 et suiv.

[7] *Histoire des Osmanlis et de la monarchie espagnole* traduite de l'allemand par Haiber. Paris, 1839, p. 256.

Digitized by Google

Et plus loin : « L'Inquisition devint un tribunal de terreur bien » propre à procurer au souverain, qui le tenait dans ses mains, » la plus grande jouissance sur la nation [1]. »

Enfin tout dernièrement, un nouvel auteur allemand, Héfèle, a traité le même sujet dans un livre très-savant et très-bien écrit sur la vie du cardinal Ximénès [2] : il consacre à l'examen de l'Inquisition espagnole un long chapitre qui a presque l'étendue et l'importance d'un ouvrage à part.

Ce chapitre est intitulé : *De l'Inquisition espagnole et du peu de crédibilité de Llorente* [3] ; c'est une réfutation complète des appréciations et des jugements du publiciste espagnol, par rapport à l'Inquisition de son pays. Cet ouvrage sera désormais un des plus nécessaires à consulter pour quiconque voudra étudier sérieusement cette matière [4].

En France et en Angleterre, l'Inquisition a été plutôt l'objet de thèses absolues, que de recherches impartiales et consciencieuses.

M. de Maistre, dans ses *Lettres sur l'Inquisition à un gentilhomme russe*, a plus de devinations que de science réelle ; il indique et saisit des idées justes et nouvelles pour son temps, sur le caractère plus royal que papal de l'Inquisition, mais en sa qualité de partisan du pouvoir absolu, il ne saurait qu'admirer ce tribunal *sous tous les rapports*. Cette brochure est un peu au-dessous de la plupart des ouvrages du même auteur : elle contient des assertions paradoxales et exagérées ; on y trouve un avocat qui, à force de se passionner pour sa cause, risque de dépasser les limites du vrai ; il ne saurait inspirer la même confiance que les calmes historiens d'outre Rhin, dont nous venons de citer les écrits [5].

Les mêmes observations, en sens inverse, s'appliquent aux ou-

[1] *Id.*, *ibid.*, p. 259. Ranke est également un auteur protestant.

[2] *Der cardinal Ximenes*, von Carl Joseph Hefele. Tubingen, 1851.

[3] *Die spanische Inquisition und Llorente's* geringe Glaubwürdigkeit, p. 241.

[4] M. l'abbé Sisson a fait de ce chapitre d'Héfèle une analyse très-lucide et très-intelligente dans le *Correspondant*, numéros des 10 et 25 octob e 1851, et du 25 janvier 1853.

[5] Voir les *Lettres à un gentilhomme russe sur l'inquisition espagnole*, Paris, chez Méquignon, 1822. Cette brochure, de 169 pages, est composée de lettres datées de 1815. Quand M. de Maistre l'écrivit, il n'avait donc pu avoir connaissance de l'ouvrage de Llorente : c'est ce qui fait qu'elle est aujourd'hui très-incomplète et très-insuffisante.

Digitized by Google

vrages de Léonard Gallois et de quelques autres écrivains plus modernes sur l'Inquisition.

Nous devons cependant donner une place à part parmi les publicistes français, à l'illustre historien de la civilisation française, M. Guizot, qui regarde l'Inquisition « comme une institution plus » politique que religieuse, destinée à maintenir l'ordre plutôt » qu'à défendre la foi [1]. »

Il faut citer encore M. Amédée Pichot, auteur d'un livre remarquable sur la vie intime et la retraite de Charles-Quint dans le cloître d'*Yuste*. M. Pichot ne se pose pas précisément comme catholique, mais il rend, lui aussi, à l'Inquisition telle que la conçoit Charles-Quint, son caractère d'*instrumentum regni*. Ce prince paraît, dit-il, « ne considérer les hérétiques que comme » des perturbateurs de l'Etat, des agitateurs et des séditieux : le » grand inquisiteur semble n'être pour lui qu'un ministre de la » police [2]. » Tout ce passage est à lire ; on y voit clairement que ce n'est pas au nom de la Divinité offensée, que Charles-Quint réclame la punition de l'hérésie.

En Amérique et en Angleterre, où le protestantisme se trouve encore à l'état de parti, il est bien difficile de s'attendre à ce que justice soit rendue à l'Eglise dans cette question historique. C'est ainsi que Prescott, dans son *Histoire d'Espagne*, emprunte à Llorente ses appréciations les plus erronées, et renchérit encore sur cet écrivain dans ses déclamations contre l'Inquisition de ce pays, qu'il s'obstine à considérer comme un tribunal purement ecclésiastique et catholique [3].

Cependant dans quelques articles de Revue plus récents, on trouve une tendance à envisager cette question sous son véritable point de vue [4]. Il semble que la lumière commence à se faire sur l'Inquisition espagnole, au sein du public anglais qui lit et qui pense.

Dans l'histoire comme dans les sciences naturelles, la religion

[1] *Cours d'Histoire moderne*, t. v, 11e leçon, p. 15.

[2] *Charles-Quint*, etc., par Amédée Pichot, p. 410. Furne et Ce, libraires-éditeurs, Paris 1854. Il cite lui-même la phrase de M. Guizot, que nous rapportons

[3] Prescott, *Histoire de Ferdinand et d'Isabelle*, etc.; c'est un écrivain américain.

[4] Voir entre autres un très-bon article du *Quarterly review*, vol. 29. Cet article, qui doit avoir été revu par le directeur de ce recueil, est attribué à Blanco White, auteur des *Lettres de D. Leucadio Doblado*.

Digitized by Google

ne peut que gagner à ce que toutes les sources soient explorées, toutes les découvertes publiées et tous les faits mis à jour. Les catholiques sont des enfants de lumière et non des enfants de ténèbres. Pour eux le temps est venu de tout entendre, de tout dire et de ne rien craindre. Albert DU BOYS.

Philosophie catholique.

ETUDES
SUR LES FONDEMENTS DE LA MORALE.

PREMIÈRE PARTIE.
Étude et critique des systèmes.

CHAPITRE XX [1].

COUP D'ŒIL SUR LES THÉORIES PRÉCÉDENTES.

Ainsi que nous l'avons suffisamment démontré dans l'Introduction à ces *Etudes*, la question de l'appréhension du Bien dans les actions humaines, est une des parties les plus importantes du problème fondamental des origines morales. Saisissons-nous immédiatement la bonté morale des actions, et par une expérience continuelle et particulière pour chacune d'elles; ou bien l'idée du Bien est-elle une notion générale et commune, une espèce de catégorie sous laquelle nous rangeons les actions, après les lui avoir comparées comme à leur type? Jugeons-nous les actions par un jugement spontané, ou ne les jugeons-nous qu'après les avoir confrontées avec une règle supérieure? Toute l'école écossaise a résolu la question dans le premier sens, et il n'y a de différence entre Reid, ses disciples et leurs prédécesseurs, qu'en ce que ceux-ci ont attribué à une intuition de la Raison le jugement moral que ceux-là ont fait relever de l'Instinct et de la Sensibilité. Aussi, dans les uns et dans les autres, on ne trouve, pour ainsi dire, aucun élément du problème moral qui y soit étudié, ou même abordé. Des cinq faces du problème que nous avons signalées, une seule a été étudiée, et en-

[1] Voir le chap. XIX, au n° précédent ci-dessus, page 213.

Digitized by Google

core ne l'a-t-elle pas été tout entière. La question psychologique seule fait toute la préoccupation de cette école. Quelle est l'origine des idées du bien et du mal? Quelle est la faculté qui nous fait connaître le bien, et qui nous y attache en nous le faisant aimer? Telle est toute la philosophie morale de cette école. Mais on ne parle pas même du *critérium* qui doit préserver cette faculté de l'erreur. Ainsi, leur théorie morale est à la fois incomplète et insuffisante, et par conséquent erronée et fausse. Or, qu'est-ce qu'une pareille morale qui ne traite pas même la grande question à laquelle est attachée la destinée des mœurs et de la société? Qu'est-ce qu'une morale sans une autorité qui la sanctionne? Qu'est-ce que le Bien pour l'homme sans l'obligation qui en impose la pratique? Un objet de curiosité, d'étude, de plaisir parfois, mais rien de plus que le beau. S'il n'est commandé, il n'est point un *devoir*, il n'est rien, rien qu'une idée, une catégorie, une conception de la raison, et une abstraction de l'esprit; partant, il n'y a plus de morale, plus de lois, plus de mœurs.

Ce n'est pas ainsi que le Christianisme, cette morale sublime, aussi élevée au-dessus des hommes que le ciel l'est de la terre, a envisagé le bien. Non; mais, au lieu de se perdre dans des dissections psychologiques sans fin, comme sans conséquence morale, au lieu de s'attacher à la poursuite de ce *fantôme* qu'on appelle l'*idée du bien*, d'en rechercher l'origine plus ou moins ténébreuse, il se place immédiatement au centre de la question la seule importante, la seule nécessaire; et, abandonnant les idées accessoires, il va droit au but qui est la *loi*, le *commandement*, le *précepte*, et l'*obligation* qui en est la suite. En conséquence, il ne cesse de nous rappeler la *loi* qui doit régler notre vie, l'obligation de l'obéissance, la nécessité morale où nous sommes d'exécuter le commandement qui nous est donné; et, s'il nous exhorte souvent à pratiquer le bien, ce n'est jamais pour lui-même : il va chercher plus haut le motif de nos devoirs; et, au lieu de nous conseiller le culte idolâtrique d'une idée, il nous ordonne de pratiquer le bien parce qu'il est *commandé*, ou nous y engage parce qu'il est *désiré*, *conseillé* par Celui qui seul a droit de régner sur nos cœurs.

Hume, Smith, et même Hutcheson, ont méconnu, critiqué, méprisé ces hauts et profonds enseignements. Ils ont voulu trouver par une méthode différente le devoir et la morale, et ils n'ont abouti qu'à défigurer le devoir, qu'à le dépouiller de son autorité souveraine et de ses titres à notre obéissance en le ré-

Digitized by Google

duisant à une abstraction de nos sentiments, à une formule idéale que rien n'impose à nos respects. Incapables dès lors d'expliquer le devoir et son caractère obligatoire, forcés ou de le nier ou de l'admettre comme une énigme inexplicable livrée sans défense à tous les assauts des passions humaines, ne pouvant, d'ailleurs, en nier l'existence sans révolter la conscience publique et leur propre conscience, ils ont été obligés de dépasser les inductions qui sortaient logiquement de leurs principes, et d'admettre dans leur théorie un élément qui la déborde de toutes parts, l'Obligation.

Telle est la conséquence où l'on arrive forcément, lorsqu'on abandonne la notion chrétienne du devoir et du bien. Si le bien, en effet, n'est pas l'effet du devoir accompli, c'est-à-dire de la loi observée, que peut-il être, sinon une idée plus ou moins sympathique à l'esprit humain, ou tout au plus un rapport harmonique entre l'activité humaine et les lois physiques de la création, comme le beau un rapport harmonique entre la variété de ses éléments, lequel les réduit en une agréable unité? Si la loi est détachée de son divin Auteur, qu'est-elle, sinon une règle sans autre autorité qu'une autorité logique semblable à celle des règles du syllogisme, une méthode plus ou moins rationnelle pour arriver à un but particulier, telle que les préceptes littéraires et artistiques formulant les conditions naturelles de la reproduction du beau? Mais ce *but*, le but particulier de l'activité humaine, demeure toujours *facultatif* et non obligatoire, comme le vrai, but des règles de la logique, comme le beau, terme et fin de tous les préceptes de l'art. Si je veux atteindre le bien, je conçois que je doive me soumettre aux règles tracées à mon activité pour l'atteindre, supposé qu'elles soient exactes; mais encore une fois, si vous les séparez de l'Auteur de tous les droits et de tous les devoirs, pour n'en faire qu'une législation spéculative, fruit de votre travail et de vos élucubrations philosophiques, ou bien l'objet de mes plaisirs, de mon instinct, de mes émotions sympathiques, ou de celles de mes semblables, vos lois morales, quelque justes soient-elles, n'ont qu'une autorité conditionnelle, qu'une valeur hypothétique, pour le cas où je me déciderai à suivre mes goûts vers le bien : elles seront, au contraire, sans valeur aucune, pure utopie, imagination insignifiante, si je sacrifie ces goûts et ces instincts à d'autres instincts et à d'autres goûts plus attrayants et plus sensibles.

Leur valeur morale a donc disparu, par cela seul que le but

Digitized by Google

en vue duquel elles sont posées, n'est point obligatoire; et leur infraction ne sera pas plus coupable que l'infraction des lois logiques, que le mépris des préceptes du goût en fait d'art et de littérature.

Je sais que l'on ne manquera pas de dire que le bien est obligatoire par lui-même. Mais voilà précisément ce qui dépasse l'induction que l'on peut tirer légitimement des principes que l'on suppose dans toutes les théories qui séparent la morale de la volonté divine. Nous le montrerons en détail pour toutes les opinions qui nous restent à examiner. Nous l'avons démontré en particulier pour chacune des théories sentimentales. Nous n'ajouterons que quelques mots pour leur donner une réfutation générale.

Hutcheson, Hume et Smith ont tous présenté, au moins en quelques endroits de leurs ouvrages, les lois morales comme obligatoires, mais sans chercher, comme nous l'avons dit, à expliquer en elles ce merveilleux caractère. Mais il ne suffit pas de prétendre que le bien est obligatoire; il ne suffit pas de montrer dans la conscience du genre humain et dans celle de l'homme, les signes de l'obligation inaliénable, essentielle du devoir : la conscience et le genre humain ne témoignent que du devoir, tel qu'il est en soi et réellement, mais non tel que le font les philosophes; autrement leur déposition vaut autant en faveur de Hobbes, d'Épicure, d'Aristippe, de Spinosa, que de Smith, Hutcheson, Cudworth, Clarke, Malebranche, etc. Il faut prouver que la théorie ne détruit point ce caractère obligatoire, qu'elle ne le rend point impossible; il faut faire plus, il faut prouver qu'elle en rend raison et l'explique. Or, voilà ce qui est impossible aux philosophes que nous passons en revue, et à tous ceux qui voudront prendre le sentiment, ou l'instinct pour point de départ, pour principe unique de la morale.

En effet, pour rendre raison du devoir, il faut opter entre ces deux méthodes : ou prétendre que le bien est obligatoire par lui-même, ou trouver dans la sensibilité humaine, sentiment ou instinct, peu importe, une raison suffisante pour rendre compte de l'obligation que renferme et implique nécessairement l'idée du devoir.

Or, prétendre que le bien est de soi obligatoire, c'est engloutir, comme nous l'avons dit plusieurs fois, le *conseil*, le *mieux*, le *plus parfait*, dans le devoir, et rendre par là même, avec Platon, Cousin et autres, obligatoire ce qui ne l'est pas, ce qui n'est

Digitized by Google

que de conseil ou de perfection, ce qui n'est que facultatif. Pour éviter cette absurdité, il faut donc opérer une division dans l'idée générale du bien, et se borner à parler du *bien obligatoire*. Or, qui ne voit dès lors que le bien ne peut être obligatoire par lui-même, puisqu'il est un bien qui ne l'est pas, savoir : le conseil, le meilleur? Le bien obligatoire n'est donc point obligatoire en tant que *bien;* il ne l'est qu'en tant que *devoir*. Pour trouver la raison qui le rend obligatoire, la puissance qui en fait un *devoir*, il faut donc sortir de l'idée du bien. Dire que le devoir est obligatoire parce qu'il est *devoir*, c'est ne rien dire, puisque cela signifie qu'il est obligatoire *parce qu'il l'est*. Or, la question est de savoir *pourquoi il l'est*, pourquoi le *devoir est devoir*. La réponse que l'on y fait ne résout rien. Il faut donc encore sortir de l'idée du devoir et de celle d'obligation, puisque c'est elle que l'on cherche à expliquer. Or, que reste-t-il pour en rendre compte dans le système sentimental? Une seule chose : le Sentiment ou l'Instinct.

Or, cette chose est de tout point insuffisante à donner l'explication qu'on lui demande, car voici ce que cette théorie implique. Elle suppose cette définition du bien, donnée, d'ailleurs, par Smith lui-même, savoir : que le bien n'est autre chose que ce *qui plaît à nos facultés morales et les satisfait* [1], ou autrement, que le devoir est ce qu'elles exigent ou qu'elles souhaitent. Or, même en supposant que, par le fait, le bien fût toujours conforme à ce qui plaît à nos *facultés morales*, quoique ce mot général puisse être employé pour déguiser quelque ambiguïté, comment nos *facultés morales*, quelles qu'elles soient, pourraient-elles expliquer l'obligation qu'implique le devoir? Sommes-nous les serviteurs et les esclaves de nos facultés? ont-elles le droit de s'imposer à notre activité, de réclamer l'hommage de nos actions, de notre volonté, de nos cœurs? Ne sommes-nous plus qu'un être terrestre au service de nos appétits et de nos facultés? Devons-nous sacrifier indistinctement à tous nos instincts, à tous nos désirs, à tous nos besoins? La véritable morale serait alors l'obéissance aveugle à toutes nos passions; qui osera le dire? Mais si nous ne pouvons ainsi sacrifier à toutes nos facultés, d'où vient le privilége que l'on accorde à nos *facultés morales?* Je le demande à tous ceux qui placent dans les facultés de l'homme le point de départ de la morale, pourquoi le bien est-il seulement *ce qui est conforme à nos facultés morales*, et non pas,

[1] *Théorie des sentiments moraux*, 3e part., ch. II et V.

Digitized by Google

en général, *ce qui est conforme à toutes nos facultés?* Pourquoi y a-t-il obligation de faire ce qui plaît aux premiers, et doit-on souvent éviter ou peut-on éviter ce qui plaît aux dernières? Pourquoi doit-on écouter le *sens moral*, la *sympathie*, et peut-on refuser de prêter l'oreille à nos autres facultés? Pourquoi ces facultés seules enfantent-elles des besoins et les autres pas? Voilà la question. Vous avez reculé la difficulté, vous ne l'avez pas résolue.

On dira : Mais n'est-il pas de fait que le bien et le devoir sont en harmonie avec ce qui plaît à nos *facultés morales?*

Il y aurait bien des réflexions à faire sur ce peu de paroles. Je pourrais demander de déterminer ce qu'on entend ici par *facultés morales?* Est-ce le sens moral, la sympathie, l'instinct, la raison, etc.? Il serait bon que l'on sût quelles sont ces facultés que l'on appelle *facultés morales.* — Je pourrais demander encore si on entend ou non soumettre les décisions de ces facultés à une règle, et s'il faut les supposer bien ou mal réglées, sans doute on les suppose bien réglées; mais à coup sûr on ne les suppose ni infaillibles ni incorruptibles; ce serait faire une trop grossière injure au sens commun. Or, si ces facultés peuvent être dépravées, à quels signes reconnaître qu'elles sont bien ou mal réglées? Qui décidera entre les facultés morales des Chinois et des Européens, des anthropophages et de saint Vincent de Paul, de Mahomet et de J.-C.? Enfin, je pourrais répéter la réflexion que je faisais plus haut : les *facultés morales* sont d'accord avec le devoir; soit, mais qui vous dit que vos *facultés morales*, celles que vous prenez pour base de vos théories, l'instinct, le sentiment, la sympathie, soient les *vraies* facultés morales, lesquelles seules sont en harmonie avec le devoir? C'est là ce qu'il fallait prouver. Vous ne le faites pas; vous vous contentez de signaler un certain accord plus ou moins subtil, plus ou moins forcé, plus ou moins général, entre votre *sens moral*, votre *sympathie*, et les injonctions du devoir; et vous concluez que ce sont là les vraies facultés morales! Ce devrait tout au plus être une présomption, un préjugé favorable. Ce n'est pas là une démonstration; car, à côté de vos facultés s'en trouvent d'autres qui prétendent à la même harmonie avec le devoir et la prouvent comme vous. Mais abandonnons toutes ces fins de non-recevoir, quelque solides qu'elles soient, pour aborder le fond de la question.

Soit. Vos facultés morales sont les vraies facultés morales, quelles qu'elles soient d'ailleurs; elles sont infaillibles, incor-

Digitized by Google

ruptibles; elles sont dans un accord parfait, constant, invariable, avec le code des mœurs généralement reconnu. J'accorde tout cela. En serez-vous plus avancé? Non, mille fois non. Vous aurez un moyen certain, infaillible, de connaître les préceptes de la morale, c'est vrai; mais aurez-vous trouvé l'Autorité dont vous avez besoin pour expliquer l'Obligation, pour rendre compte du caractère obligatoire du Devoir? Non ; vous aurez un fait certain, mais qui sera une énigme impénétrable, un mystère incompréhensible, tant que vous bornerez vos regards à l'étroit et insuffisant horizon des facultés humaines. Vous aurez une raison d'écouter leurs dépositions, de les suivre; elles pourront vous servir de signe pour reconnaître le devoir, de règle de conduite pour agir, parce qu'elles vous donneront la vérité; mais le devoir restera inexpliqué; l'obligation, un fait mystérieux, débordant de toutes parts les bases et les principes de votre morale; édifice chancelant, ou plutôt imaginaire, parce qu'il ne reposera sur rien, et que rien dans votre morale ne pourra lui servir de base. Dès lors vos préceptes moraux s'en iront emportés par les vents, comme ces bulles légères qu'un souffle léger ballotte et brise au premier choc. Vos règles demeureront toujours des règles idéales, logiques, non obligatoires, sûres, si vous le voulez, pour conduire au bien; mais le but n'étant point obligatoire, elles ne le seront que comme lui et autant que lui. En vain aurez-vous même prouvé l'existence du devoir; comme c'est un fait qui ne peut trouver de base dans votre théorie, il sera toujours possible de vous opposer ce dilemme écrasant : ou le devoir est déplacé dans votre théorie, puisque vous ne pouvez ni l'expliquer ni lui donner de base; ou votre théorie est fausse, puisqu'elle n'en peut rendre compte; et il faudra nécessairement opter.

L'on demande la preuve que nos facultés morales ne peuvent servir de base ou d'explication au devoir. Il faut avoir entièrement perdu le sens chrétien pour ne pas voir ce qui de soi est évident. L'homme peut-il être inférieur à lui-même? S'il est *placé dans la main de son conseil*, s'il est libre d'agir à sa guise, s'il peut se *commander soi-même* en résistant aux sollicitations de ses appétits et de ses passions, est-ce à dire que, s'il se désobéit à lui-même, s'il vient à changer ses résolutions, il sera coupable envers sa *propre autorité?* De pareilles idées ne choquent-elles pas le sens commun, et ne sentent-elles pas plutôt le délire ou la folie que les méditations philosophiques? Le *moi*

Digitized by Google

d'aujourd'hui est-il le sujet du *moi* d'hier? Suis-je moins grand, moins puissant, moins indépendant quand je change une résolution que lorsque je l'ai prise une première fois? Suis-je plus grand quand je me décide à suivre la raison que lorsque je suivais l'instinct! Si cela est, pourquoi cela est-il? pourquoi surtout cela n'existe-t-il que dans certains cas et non pas toujours? L'homme devrait être coupable toutes les fois qu'il change ses projets et ses résolutions. Car pourquoi s'obligerait-il plus en un cas que dans un autre? N'est-il pas toujours le même homme et la même volonté?

Aimera-t-on mieux soumettre l'homme à ses facultés? C'est d'une autre façon le soumettre à lui-même, et cela par une absurdité non moins grande que la première. N'est-ce pas, en effet, soumettre la personne à ce qui est impersonnel, l'homme à ses passions, la substance à ses modes, l'âme à ce qui n'est qu'une abstraction muette? Vous voulez rendre les éléments supérieurs à l'être admirable qu'ils composent, la partie souveraine du tout, ou du moins donner aux éléments une autorité que vous refusez à l'ensemble! Qu'on nous pardonne de réfuter ces logomachies puériles; hélas! c'est pourtant à ces absurdités niaises, à ces folies que la philosophie est descendue de nos jours! Car elles sont communes à tous les philosophes qui fondent la morale sur *la raison ou l'essence des choses.*

Les facultés morales se révèlent à nous avec un caractère particulier, le caractère *impératif;* elles nous *commandent* et nous *défendent,* elles nous dictent nos devoirs; en un mot, elles nous *font la loi.*

Le fait est vrai, mais ce serait à tort que l'on prétendrait pour cela tirer d'elles l'autorité qui fonde l'obligation. Nos facultés nous dictent nos devoirs; mais les tirent-elles d'elles-mêmes? N'en sont-elles point plutôt le lointain *écho?* Donnent-elles au devoir sa force obligatoire, ou bien plutôt leur rôle *impératif* ne se borne-il point à nous faire souvenir d'un autre *commandement,* d'un *impératif* supérieur? Serait-ce, par exemple, l'instinct qui aurait ce caractère impératif? Serait-ce la sympathie? Serait-ce le sentiment? Il faut n'avoir pas jeté le moindre coup d'œil sur son âme pour se faire une pareille illusion. Il y a là tout au plus une excitation, un entraînement; il n'y a pas de commandement. J'en dis autant de la raison; je le prouverai plus loin.

Des principes et des données de l'école sentimentale, il est donc impossible de déduire l'obligation; et, comme elle ne veut

Digitized by Google

consulter que le sentiment en fait de morale, il suit que la présence du devoir au milieu de sa théorie, est une contradiction formelle. Elle semble l'avoir senti; car elle en prononce rarement le nom. On dirait qu'elle redoute le contact de cette idée. Sa morale n'est guère qu'une espèce de code purement logique, un manuel de succès dans le monde, l'exposé de la *loi de réputation* dont parle Locke ; on y cherche vainement le devoir et sa sanction, la rigueur de l'obligation morale; le souverain Législateur y paraît à peine à l'ombre, comme un roi qui vient autoriser une ordonnance qui allait se faire sans lui ; pas un mot de hautes vérités chrétiennes sur la source et l'inviolabilité du devoir. On en est réduit à se demander si ces philosophes vivaient du temps d'Auguste ou d'Alexandre, et à répéter ces paroles de l'aigle de Meaux : « La religion n'est non plus dans le dessein et » la composition de leurs ouvrages que dans ceux des païens [1]. »

S'il était du moins possible de poser, à côté de cette législation spéculative, le devoir comme fait constaté par la conscience humaine, ou tout autre témoin légitime..... Mais non, toute la théorie s'y refuse, et le repousse obstinément. Si le bien est *obligatoire*, si ce que le sens moral, la sympathie, ou l'instinct, approuve, est un *devoir*, ce caractère obligatoire devra nous être connu par le même moyen qui nous fait connaître le bien ou ce que l'on doit faire, puisqu'il n'y a que le sens moral, la sympathie, ou l'instinct, qui nous découvre l'ordre moral. Or, nous venons de voir que dans ces données, on ne saurait jamais arriver à la notion de l'obligation. Voudrait-on, au contraire, prétendre que l'obligation nous est connue autrement que par ces facultés sensibles? Donc votre théorie est incomplète et dangereuse. Incomplète, parce qu'elle tait le fait le plus important, le plus nécessaire, je dis plus, le seul nécessaire de la question morale. Dangereuse, parce qu'elle enlève au devoir ses véritables bases, et le livre ainsi comme un vain jouet aux fureurs des passions humaines.

Oui, la théorie sentimentale repousse de son sein l'obligation morale, et ne se contente pas de ne pas l'expliquer. Par cela seul que toute la faculté morale est concentrée ou dans l'instinct, ou dans le sens moral, ou dans la sympathie, le caractère obligatoire, qui fait l'essence du devoir et de la morale, ne saurait nous être connu. Rien ne peut nous faire soupçonner dans les inspirations de l'instinct et des autres sens ou sentiments érigés

[1] *Traité de la concupiscence.*

Digitized by Google

en faculté morale, la moindre obligation. Cet élément essentiel, l'obligation, est placé hors de la sphère de notre faculté morale, et par conséquent, n'est pas pour nous et pour la conduite de notre vie. Hume, qui tout d'abord semble exiger une exception, puisqu'il fait intervenir la raison pour seconder le sens moral, ne peut échapper à cette conséquence foudroyante; car le rôle qu'il assigne à la raison ne peut sous ce rapport fonder une exception en sa faveur. Il n'invoque, en effet, la raison que pour percevoir les qualités propres de l'action, que pour éclairer le sens moral et le mettre en état de se prononcer en approuvant ou repoussant l'action qui lui est connue par la raison.

Ainsi donc le devoir est la négation déguisée, mais réelle, de la théorie sentimentale; et celle-ci a pour conséquence nécessaire de faire du devoir une absolue impossibilité. C'est ce que Smith a bien senti lui-même, quand il a voulu rattacher à Dieu ses règles générales de morale, pour les métamorphoser en devoirs [1]. Mais il a si bien senti que c'était abandonner tout son système qu'il n'a rien oublié pour voiler cette flagrante inconséquence, et qu'il n'a en résumé invoqué l'autorité de Dieu que pour confirmer, en sa qualité d'auteur de nos facultés morales et de la nature, des règles antérieures à sa confirmation, des règles qu'elle suppose existantes, et qui auraient subsisté sans cette sanction à peu près inutile, et, dans les principes rigoureux du système, avec une égale autorité.

Mais, s'il est impossible d'accepter la théorie sentimentale dans les termes où elle a été formulée, puisqu'elle est incomplète, dangereuse, fausse, et subversive du devoir, serait-il du moins possible d'en faire un moyen de reconnaître ce qui est bien et ce qui est mal, en admettant, pour fonder l'obligation, d'autres principes et d'autres fondements?

Ce serait avoir bien peu compris la nature et l'étendue de la réfutation que nous avons donnée des diverses formes sous lesquelles s'est présentée cette théorie, que de se bercer d'une si chimérique espérance. Ne se souvient-on plus de la mobilité et de l'inconstance de la sympathie? A-t-on trouvé de nouvelles preuves de l'existence de ce *sens moral* inconnu à l'univers, comme le remarque Adam Smith? Quels rapports secrets a-t-on découverts entre l'appréciation des actions humaines et l'appréhension des objets qui tombent sous le domaine des sens? A l'instinct on ne pourrait reprocher d'être variable : principe d'action entière-

[1] *Théorie des sentiments moraux*, 3e part., ch. v.

Digitized by Google

ment aveugle, il détermine l'exercice de l'activité, spontanément, fatalement, et sûrement; même quelquefois, non content de prévenir la volonté, il se soustrait à son empire. Mais c'est précisément là ce qui oblige de le repousser hors de l'ordre moral. Nous n'en sommes pas à organiser le jeu de la faculté morale; nous n'avons point à examiner quelle serait la meilleure organisation qu'il conviendrait de lui donner: elle est là, constituée, organisée; elle fonctionne; elle ne prononce pas comme l'instinct. Elle ne juge pas instantanément; elle ne prononce pas fatalement, du moins le plus souvent; et surtout elle n'apprécie pas toujours sûrement, et presque jamais invariablement. Elle réfléchit, elle juge ou ne juge pas à son gré dans bien des cas; presque toujours elle tâtonne, elle hésite; elle varie d'un instant à l'autre et souvent ne sait se fixer. Qu'y a-t-il là qui ressemble à un instinct? Nous ne jugeons donc pas du bien et du mal par instinct. Voudrait-on, par hasard, changer notre faculté morale?

Quelles sont donc les causes qui ont conduit ces philosophes à prendre pour base de leur morale, ce qui ne peut en aucune manière y figurer à aucun titre? Jouffroy, entre plusieurs autres causes, signale l'influence d'une mauvaise méthode. J'invoquerai la même cause, mais dans un sens tout différent de Jouffroy. Cette triste théorie, en effet, est le résultat de l'influence combinée de la méthode rationaliste et de l'empirisme de Locke, qui a exercé et qui exerce encore en Angleterre, grâce au protestantisme et à l'esprit national, qui en est le fruit, un empire à peu près absolu.

Nous l'avons déjà dit et répété plusieurs fois, et la suite de ces études en sera, nous l'espérons, une éclatante démonstration, la *méthode rationaliste* est une méthode inévitablement funeste en morale, en religion, en politique, et même en philosophie, en littérature, et, en général, dans les sciences et dans les arts. Est-il possible, en effet, d'écarter de l'étude de l'homme toutes les données de l'histoire et de la tradition, quelle qu'elle soit, de briser tous les liens qui le rattachent à ses semblables et à son premier auteur, d'intercepter tous les ruisseaux qui le relient à sa source, de le séparer de tous les pouvoirs dont il naît le sujet, de toutes les puissances qui ont concouru à la formation et à la culture de son esprit et de son corps, pour le reconstruire de toutes pièces par l'imagination, par la pensée, privée de tous les renseignements qu'exige l'étude de son origine, et par consé-

Digitized by Google

quent des rapports qui l'unissent avec ses auteurs, sans tomber dans des méprises étranges, et dans de surprenantes rêveries? Quoi! vous supposez l'homme isolé dans l'univers, et il est, et il a toujours été, l'histoire en fait foi, en société! Vous étudiez l'homme *abstrait*, l'homme *idéal*, c'est-à-dire une *idée*, une conception de la Raison embrassant d'un seul regard les attributs essentiels de l'humanité, et vous prétendez tirer de là, de cette idée, de cette conception, de ce type, de cette abstraction, l'être vivant, réel, historique, qu'on appelle *l'homme*? Oubliez-vous donc qu'il y a une infinité de manières différentes de réaliser ce type? Oubliez-vous donc que l'on ne peut inventer l'histoire, mais qu'elle se fait en dehors des puissances de l'historien, obligé d'en recueillir les faits réels? Oubliez-vous que l'homme est soumis aux exigences de son histoire, et que de son origine, de ce qu'il a été, de sa destinée et de sa fin dépendent les règles qui doivent diriger son activité, régir sa vie et même les désirs de son cœur, c'est-à-dire la morale et la religion? Faut-il s'étonner après cela que votre religion et votre morale ne répondent à rien de ce que nous offre le spectacle de l'homme *vrai* et *réel?* Faut-il s'étonner que, après avoir ainsi rejeté toute l'histoire de l'homme, l'avoir séparé de l'autorité suprême qui, en lui donnant la vie, a acquis un droit souverain à son obéissance, on se trouve dans l'impuissance radicale de lui imposer aucune obligation? Non; ce n'est là que la conséquence inévitable de la méthode rationaliste que l'on suit. Avec cette méthode on peut multiplier les systèmes; mais on ne parviendra jamais à fonder le devoir et la morale.

Telle est la cause générale de toutes les fausses théories, laquelle a été le premier principe de la théorie sentimentale. La *théorie empirique* de Locke a été le second principe qui lui a donné sa forme particulière. Hutcheson cherche un *sens* qui lui donne les idées morales; et n'en trouvant point parmi les anciens, il en crée un nouveau. C'est une espèce de sens aussi que Smith veut trouver dans sa sympathie; seulement, au lieu d'en créer un de toutes pièces, il se contente d'en attribuer les fonctions à ce sentiment reconnu déjà, mais assez mal analysé jusqu'à lui. Ce second principe n'a à nos yeux qu'un intérêt secondaire; la cause première, la cause principale de cette déviation de l'école sentimentale, *c'est la méthode rationaliste*. Avec la méthode chrétienne, il peut arriver des égarements sans doute; elle ne rend pas l'homme infaillible; mais jamais on ne compro-

Digitized by Google

mettra le caractère obligatoire du devoir, parce que le *commandement* du Maître éternel sera toujours le point de départ et la base de toute Morale.

Voilà ce que nous voulions faire remarquer ici, et ce que nous continuerons à remarquer dans tout le cours de ces études. La mutilation des éléments du problème moral que nous avons signalée, n'est encore qu'une cause secondaire produite elle-même par cette cause première, et que nous aurons occasion de voir constamment reproduite à sa suite dans toutes les théories rationalistes.

L'abbé BIDARD.

Polémique avec les panthéistes.

QUESTIONS

PROPOSÉES PAR UN MISSIONNAIRE CATHOLIQUE A UN PHONGHI D'AVA,

AVEC LES RÉPONSES QUE CELUI-CI Y A DONNÉES

(traduites du birman).

PREMIER ARTICLE.

Dans un moment où des catholiques imprudents se joignent à des religieux et à des prêtres peu au courant des nécessités de la polémique actuelle, pour faire, dans des livres et des journaux, une espèce de croisade pour exalter les forces de la *raison native et naturelle*, de la raison seule, des forces naturelles de l'homme, séparées de tout secours de l'enseignement ou de la tradition, il est utile de montrer ce que, *par le fait*, a inventé, découvert, exécuté la *raison naturelle* chez les peuples qui sont dépourvus, non pas de tout enseignement traditionnel, mais de l'enseignement complet, de l'enseignement chrétien de nos prétendus philosophes rationnels; on verra, par les raisonnements que va faire le prêtre Bouddhiste, que si nos Rationalistes catholiques sont rationnels, c'est qu'ils ont reçu de la société qui les entoure les notions qu'ils se vantent après d'avoir découvert. Cela est très-utile au moment actuel.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Un missionnaire Barnabite qui résidait à *Ava*, la capitale de l'empire *birman*, vers le milieu de la seconde partie du siècle dernier, voulut connaître à fond les opinions d'un célèbre moine Boudhiste, ou *Talapoin*, sur les principaux points du Boudhisme, tel qu'il est connu et professé en Birmanie. A cette fin, il lui proposa une série de questions auxquelles il pria le talapoin, ou *Phonghi*, de vouloir bien donner réponse. Celui-ci y consentit volontiers, et accéda avec joie à une proposition qui flattait son amour-propre.

Digitized by Google

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans un individu qui passe même pour instruit dans ces pays-là une grande étendue d'esprit ni une exacte précision dans les idées. Ces deux qualités, qu'une bonne et compréhensible éducation peut seule donner, ne se trouvent jamais dans des personnes qui sont nées et ont été élevées dans le sein d'une société à demi civilisée. Aussi n'est-il pas surprenant de voir notre *phonghi* répondre souvent d'une manière assez peu satisfaisante à de certaines questions que lui propose le missionnaire.

Le traducteur, qui a passé plusieurs années dans ce pays, qui a vécu longtemps et conversé presque chaque jour avec les Talapoins, a remarqué chez presque tous ceux qu'il a fréquentés la même inaptitude à saisir et bien comprendre certains sujets un peu abstraits. Il était obligé de procéder d'une manière simple et presque élémentaire toutes les fois qu'il voulait obtenir d'eux quelques informations un peu précises sur des matières même ordinaires et évidemment à leur portée. Ils ont aussi le faible de tous les ignorants, qui, voulant cacher leur ignorance sous les dehors de grandes connaissances, ne veulent jamais rester courts sur quelque sujet que ce soit, et sont toujours prêts à débiter, même sur les points qu'ils ne connaissent que peu ou même point du tout, les plus grandes absurdités avec un sang-froid et un aplomb étonnants.

Notre docteur birman, il faut le dire, est fort exact dans tout ce qu'il dit touchant l'origine du monde, l'apparition de l'homme sur la terre, *Boudha*, etc.; et tout ce qu'il avance sur ces points-là et plusieurs autres peut être regardé comme l'exposé fidèle de ce qui se trouve dans le *Pittagat*, ou compilation des doctrines boudhistiques, qui est regardé comme le livre par excellence, ou l'ensemble de leurs écritures sacrées concernant ces matières.

Le traducteur s'était amusé autrefois à traduire cet ouvrage dans le double but de se perfectionner dans l'étude de la langue birmane et de connaître les doctrines Boudhistes. Ce petit travail, il faut le dire, peut avoir quelque mérite sous le rapport de l'exactitude dans la traduction; mais sous tout autre point de vue, il n'hésite pas à avouer qu'il est défectueux, et n'a jamais été fait dans l'intention d'être livré à la publicité. Pour que cette traduction pût offrir quelque intérêt au petit nombre de personnes qui se livrent à l'étude du Boudhisme, il serait nécessaire que plusieurs passages fussent expliqués par de nombreuses remarques qui les rendraient plus intelligibles, et indiqueraient

Digitized by Google

plus clairement les rapports qu'ils ont les uns avec les autres. Mais le temps manquant au traducteur pour remplir cette tâche, qui serait facile d'ailleurs, et se trouvant pressé de quitter l'Europe pour retourner à son poste, qu'il n'avait quitté que pour quelques mois seulement, il a remis son manuscrit, tout imparfait qu'il est, entre les mains d'un savant aussi distingué par sa science éminente que par son attachement sincère à la religion, laissant à sa prudente discrétion la facilité d'en faire l'usage qu'il jugerait convenable. L'abbé BIGANDET,

Missionnaire apostolique des Missions étrangères, dans la presqu'île Malaye.

Les Birmans donnent le nom de *Gaudama* au *Boudh* ou *Boudha*, qu'ils regardent comme l'auteur et le propagateur de leur système religieux. Il est le même personnage que les Siamois désignent sous le nom de *Somana Khodom*, et les Népaulais sous celui de *Çakia-muni*, et les Chinois sous celui de *Foh*. Ceux qui pratiquent d'une manière plus parfaite les observances de la foi boudhique sont connus en Europe sous les noms de *Bonzes* et *Talapoins*. Les Birmans les appellent *Phonghis*, nom qui signifie *grande gloire*, et *Rahans*, qui veut dire *parfaits*.

Ces divers noms font croire généralement, surtout aux jeunes gens qui étudient les religions païennes dans les classes, qu'il existait *diverses divinités* chez les anciens. C'est là une erreur presque générale et qui donne les plus fausses notions sur toute l'histoire des religions antiques. Nous ne voulons pas dire que le démon ne se soit fait adorer sous divers noms; nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait eu pluralité de dieux, chez les Romains, par exemple, mais il faut bien savoir et dire que lorsqu'on remonte à l'origine, presque toujours on voit que les noms divers des divinités païennes ne sont que l'énoncé d'un *attribut* de Dieu dans diverses langues. Quand la signification est diverse, c'est que c'était un autre attribut de la Divinité que l'on voulait adorer. Ainsi, *Boudh* et *Boudha*, noms si communs dans l'Inde, signifient *le savant, celui qui sait tout*. On devrait constamment le traduire ainsi pour que l'esprit fût ramené à l'unité primitive de la religion, au lieu que *Boudha*, seul, sans explication, nous fait croire à cette origine obscure, ténébreuse, de la pluralité des dieux. Il faudrait faire ce travail pour toutes les religions. Un *dictionnaire de tous les noms de Dieu dans toutes les langues*, serait un livre très-chrétien. Les *Annales de philosophie* ont jeté les premiers linéaments de ce livre dans leurs tomes III, IV, V et VI (3e série).

1re *Demande*. — Supposant qu'un grand nombre de mondes ont existé avant celui-ci, quelle est l'origine du premier de ces mondes?

Réponse. — L'origine du premier monde, le temps où il a commencé à exister, l'origine des différents mondes qui existent, sont des points qui sont enveloppés dans une obscurité impéné-

Digitized by Google

trable, et sur lesquels *Phra* ne nous a donné aucune explication. Le premier monde est sans commencement[1].

Le phonghi répond ici ce que sont forcés de répondre tous ceux qui, sur la question, ne consultent que leur *raison seule* et *leurs seules idées innées*. En effet, les *rationalistes catholiques* nous enseignent de belles choses, et des choses véritables sur ces questions, dans leurs livres de philosophie, et ils prétendent qu'ils les doivent à leur *raison native et naturelle*. Nous disons, nous, qu'ils ne les savent que parce que la société, qui les a élevés, leur en a donné la notion. Eux ne donnent de preuves de leurs opinions, que leur assertion même. Quant aux *traditionalistes*, ils offrent là une race entière, 3 ou 400 millions d'individus, hommes comme eux, ayant la raison comme eux, et cependant avouant qu'ils ne peuvent rien dire sur ces questions. Ils sont plus vrais que nos *rationalistes catholiques*, surtout quand ils disent qu'ils ignorent tout cela *parce que Phra ne leur en a donné aucune explication*. Il fallait leur répondre que *notre Phra* avait donné, dès l'origine, des explications sur cette question, qu'eux-mêmes les ont perdues ou altérées; que, pour nous, nous les avons gardées très-précieusement, et que nous pouvons les leur apprendre. Voilà la différence des deux méthodes.

Le missionnaire catholique n'a pas assez posé clairement la question, et ne l'a pas assez développée. Il faut que les missionnaires la posent mieux; mais il ne faut pas qu'ils posent en principe, que l'*homme acquiert le développement des idées religieuses et morales*, sans le secours de l'enseignement.

2e *D.* — Comment divise-t-on les différents mondes?

R. — On les divise en mondes nommés *Çougna* (pendant la durée desquels aucun *Boudh* n'a apparu), et en mondes nommés *Açougna* (pendant la durée desquels un ou plusieurs *Boudhs* se sont manifestés). Pendant la durée des mondes Çougna tout est dans une parfaite tranquillité, et le contraire a lieu pendant la durée des mondes Açougnas. Ces mondes se sous-divisent en mondes, *Çaza*, *Manta*, *Wara*, *Çarama*, *Badda*. Dans les mondes *Çara*, un Boudh apparaît; dans les mondes *Manta*, deux apparaissent; dans les mondes *Wara*, trois; dans les mondes *Çarama*, quatre; dans les mondes *Badda*, cinq.

Chaque monde, ou plutôt la durée de chaque monde se divise en quatre grandes périodes nommées *Çanwot*, *Çanœotarvi*, *Wiwot*, *Wiwottarvi*. La première commence avec l'incendie général qui détruit un monde et dure jusqu'au temps où tombe la pluie qui doit servir à la reproduction d'un monde; la seconde dure pendant tout le temps que tombe cette pluie; la troisième commence au moment où la terre émerge du sein des eaux, et dure jusqu'à l'apparition du soleil et de la lune; la quatrième,

[1] Selon les boudhistes la matière est éternelle. Elle est sujette aux révolutions de destruction et reproduction; mais ces révolutions ne sont point le résultat de l'action d'un agent quelconque, elles ont lieu en vertu de certaines lois générales qui agissent sur la matière. Ces lois aussi sont éternelles et sans principe.

Digitized by Google

enfin, dure jusqu'à la destruction du monde. Il n'y a pas d'habitants sur la terre pendant les trois premières périodes; les hommes n'apparaissent qu'au commencement de la quatrième période. Cette période se subdivise en 64 parties. Pendant la durée d'une de ces parties, la vie de l'homme augmente de dix ans jusqu'à une durée prodigieuse, et diminue de nouveau jusqu'à dix : c'est ce que l'on nomme *antrakas*. Notre phra Gaudama apparut au milieu des êtres vers le commencement de la 4e période. Vers la même époque parurent les 24 princes connus sous le nom de Maha Camadat.

On reconnait là facilement les restes brisés, dénaturés, les souvenirs presque effacés des révélations primitives, et des découvertes que nous donne la Bible sur la création de la terre, des animaux et de l'homme. Les partisans des diverses périodes de créations y trouvent une confirmation de leur système. On voit là des mondes créés, puis détruits. A chacun de ces mondes apparait un *boudh* (ou *sarani*), et même plusieurs : qui sait si Adam ne savait pas que Dieu avait fait apparaître quelque ange à chacune de ces périodes de la création? L'action du feu, de la pluie, se fait sentir dans toutes les périodes; comme dans la Bible, le phra Gaudama, ou l'action immédiate du *Verbe*, n'apparait qu'avec la création de l'homme. Les 24 princes sont évidemment les premiers patriarches. Ainsi tout s'explique; et les livres saints de toutes les religions sont des titres qui confirment notre Bible et que notre Bible seule peut expliquer.

A côté de ces explications, supposez que c'est la *raison seule* qui a formulé, inventé tout cela, et voyez quel hommage il faut rendre à cette puissante raison. Nos *rationalistes catholiques* font-ils bien attention à cela?

3e *D.* — Je ne sais pas pourquoi un monde est détruit; serait-ce à cause des mauvaises actions des hommes?

R. — Voici ce que nous enseignent les anciens écrits : soixante-cinq antrakas forment un acinguié, et quatre acinguiés donnent un mahaka, ou durée totale d'une révolution de la nature. Lorsqu'un mahaka est terminé, alors la fin du monde a lieu.

4e *D.* — Y a-t-il des signes avant-coureurs de la destruction d'un monde?

R. — Le Nat nommé *Laukabiou*, ayant en ses mains un bouquet rouge, descend au milieu des mortels avec un visage triste et abattu, et leur annonce qu'à partir de cette année dans cent mille ans le monde sera détruit par le feu. Il les exhorte à se livrer à la pratique de la loi et des bonnes œuvres. A l'instant les hommes se mettent à marcher dans les voies de la justice avec la même ardeur que si la grande catastrophe devait arriver le jour suivant. Le moment marqué étant arrivé, deux soleils paraissent sur l'horizon, et mettent à sec les cinq cents petites rivières; trois soleils se montrent ensuite, et dessèchent les cinq

Digitized by Google

grandes rivières; puis quatre soleils qui absorbent l'eau des quatre grands lacs; puis cinq qui font disparaître l'eau des mers; enfin, six soleils dardant leurs rayons sur la terre desséchée, l'enflamment et la consument avec le mont Mien-Mo, les six contrées des nats, et l'incendie s'étend jusqu'à la demeure des brahmas.

5e *D.* — Pendant la conflagration générale, que deviennent les arbres, les animaux et les hommes?

R. — La terre, avec les arbres et les animaux qui sont privés de raison, deviennent la proie des flammes. Quant aux animaux déjà avancés dans la voie des mérites, ainsi que les nats, les hommes et les victimes des enfers, s'étant ouvert par leurs bonnes œuvres antérieures une route pour une demeure meilleure, ils crient, supplient et soupirent pour obtenir de passer dans des lieux à l'abri du destructif élément. Si le monde est détruit par le feu, ils passent dans la première demeure de Brahmas; si c'est par l'eau, ils sont admis dans la seconde; et si c'est par le vent, ils montent à la troisième. Il ne reste alors plus qu'un vide immense que couvrent les ténèbres.

6e *D.* — Comment se fait-il que lors de la destruction d'un monde, cent mille autres mondes sont également détruits, consumés par le feu avec les six demeures des nats?

R. — Il faut distinguer trois grandes divisions des mondes : la première se nomme Dzati-Khit, et se compose de cent mille mondes; la deuxième, Ana-Khit, se compose de cent millions; et la troisième, Oniça-Khit, se compose d'une multitude de mondes que l'on ne peut compter. Lorsque le phra Gaudama fut conçu pour la dernière fois, vint au monde, devint phra, prêcha la loi, et obtint le néiban, une terrible secousse se fit sentir dans tous les mondes de la division à laquelle celui-ci appartient. Les habitants des mondes de la deuxième division reçurent la loi qu'il prêcha. Lorsque notre monde est détruit et reproduit, cent mille autres mondes éprouvent simultanément la même révolution.

On voit là le souvenir *traditionnel* de Noé et de sa prédication, et à côté les inventions de la raison naturelle, qui explique, commente et coordonne les faits dans le bel ordre exposé par le phonghi. Plus de 300,000,000 *de raisons individuelles*, ayant les mêmes *lumières naturelles* que nos rationalistes catholiques, croient à ces choses-là.

7e *D.* — Le monde détruit, comment est-il reproduit?

R. — Ces cent mille mondes étant détruits, une pluie violente tombe en abondance et remplit le vide immense qu'ils occu-

Digitized by Google

paient. Ces eaux, agitées en différentes directions par un vent violent, diminuent peu à peu, se dessèchent jusqu'à un certain niveau. On voit alors apparaître la terre, ou plutôt l'énorme rocher qui lui sert comme de fondement, surnageant au-dessus de l'eau comme de l'huile. Après une longue durée, les éléments prennent leur consistance, et de la demeure de Brahmas descendent des êtres qui, par leur puissance, peuvent monter au ciel et en descendre à leur volonté. Ils ne prennent d'abord nulle espèce de nourriture, se repaissent de pures délices, et restent en cet état pendant fort longtemps. Ensuite, ils se nourrissent d'une espèce de substance qui a le goût d'un rayon de miel qu'ils se contentent de prendre avec l'extrémité de leurs doigts et placent sur leur langue. C'est ainsi que les êtres vivent au commencement du monde. Cette substance gélatineuse ayant disparu, on voit sortir du sein de la terre, par la vertu de la gloire qui accompagne les habitants de la terre, une sorte de production semblable, pour la forme, à un champignon. Ils s'en nourrissent; mais cette substance, disparaissant à son tour, est remplacée par un rameau tendre, délicat et plein de saveur. Ce rameau disparaît aussi à son tour. On voit alors sortir du sein de la terre le riz nommé *çalétsen* (riz sans enveloppe extérieure). Les habitants de la terre s'en nourrissent; mais cette nourriture étant trop grossière, les passions honteuses commencent à faire sentir leur aiguillon; la gloire qui émanait de la personne de ces premiers habitants s'éclipse, et ils se trouvent alors dans une profonde obscurité, et ils commencent à soupirer après la lumière. Tout à coup, par la force de cette vertu qui ne les avait pas encore entièrement abandonnés, le soleil, de la dimension de cinquante youdzanas, paraît sur l'horizon pour la première fois. Après sa révolution diurnale, ayant disparu sous l'horizon, ils soupirent de nouveau après la lumière, et la lune se montre sur l'horizon. Au même instant apparaissent les planètes et les étoiles dans toute l'étendue des cieux. Dès ce moment jusqu'à présent, le jour, la nuit, les mois et les années se sont succédé sans interruption dans un ordre régulier. Paraissent ensuite les monts *Mien-Mo, Himauronta*, et la mer, au même instant, c'est-à-dire à la pleine lune du mois *tapaong* (mars). Voici comment cela eut lieu :

Au commencement de ce monde, à la pleine lune de tapaong, la terre, à sa surface, ressemblait à un pot de riz qui bouillonne sur le feu. Les lieux élevés devinrent des montagnes,

Digitized by Google

la mer et les sept grands lacs occupèrent les lieux bas; les plaines et les lieux qui étaient de niveau furent occupés par les quatre grandes îles et les deux mille petites îles. Nous avons vu que le çalétsen était une nourriture grossière. Des issues devinrent nécessaires pour éjecter les parties les plus grossières de cette nourriture. Ces ouvertures, par où les émanations des solides et liquides eurent lieu, devinrent les parties distinctives des sexes. Alors eut lieu pour la première fois la division des habitants de la terre en hommes et femmes. Ces habitants détachèrent de l'arbre *padéca* des habits dont ils couvrirent leur nudité. Le çalétsen, qui était de lui-même sorti de la terre, disparut à son tour, et fut remplacé par le riz avec une enveloppe telle que nous la voyons à présent. Le mien et le tien, les divisions et partages eurent lieu, et amenèrent avec eux les disputes et les querelles sans fin. Ces tristes circonstances ne faisant que s'accroître, les hommes se réunirent autour de Gaudama, alors gravitant lentement vers la dignité de phra. Ils l'élurent roi sous le nom de *Mahaçamadat*. Les descendants de Mahaçamadat, au nombre de vingt-sept, régnèrent dans le pays de *Çarvati* chacun pendant un nombre prodigieux d'années. Dans la seule île de *Dyapoudipa* (île du Sud), le nombre des villes s'éleva jusqu'à quatre-vingt mille. Voilà l'histoire du commencement du monde.

Faits traditionnels : souvenir de la création et du déluge dans les eaux agitées (*spiritus Dei ferebatur super aquas*); apparition de la terre; communication première de l'homme avec les anges; les passions honteuses provenant d'une nourriture prise par l'homme; la gloire corporelle de l'homme éclipsée; souvenir de la création du soleil, de la lune et des planètes; la terre desséchée par une espèce de soulèvement ou bouillonnement occasionné par le feu; les divisions des terres, les querelles, la dispersion des peuples. Voilà les restes de *traditions reconnaissables*, et que les missionnaires catholiques doivent accepter et faire reconnaître dans les doctrines bouddhiques.

Faits de la raison : les cent mille mondes détruits, l'histoire des transformations diverses et tout le désordre de ce récit, voilà les inventions de la raison.

8e *D.* — Qu'est-ce que le mont Mien-Mo?

R. — Le mont Mien-Mo a sa base plongée dans la mer à la profondeur de 82,000 youdzanas [1] et s'élève au-dessus de l'eau à la même proportion. La surface du sommet est aussi de 82,000 youdzanas. Là est le lieu où habitent les *Gagnias* (anges), d'une étendue de 10,000 youdzanas. Au nord-est est la fameuse ville de *Goudaçana*. Plus loin on trouve l'arbre *pinlaika*. Sous cet arbre est placée la fameuse pierre *pantoukambala*, qui a en longueur 60 youdzanas, 30 en largeur et 12 en épaisseur. A l'est

[1] Un youdzana vaut un peu moins de 12 milles anglais.

Digitized by Google

de la même ville est le lieu où les nats s'assemblent, nommé *Çoudanima*. Au sud-est le jardin *Parouçakou;* au nord le jardin *Miçka;* au sud le jardin *Naudavana*. Le flanc est du Mien-Mo, est d'argent (ou brillant comme de l'argent); le côté sud est de pierres précieuses, le côté ouest est de verre, et le côté nord d'or.

9e *D.* — Quelle est la forme et l'étendue des quatre grandes îles?

R. — L'île de l'est, a une longueur de 2,000 youdzanas; celle de l'ouest en a autant; celle du nord, 8,000; celle du sud, qui est celle que nous habitons, en a 10,000. La forme de ces îles est différente : la première ressemble à une demi-lune; la seconde à une pleine lune; la troisième à un carré long (littéralement à un lit); la quatrième enfin à un devant de chariot (angle allongé). Le visage des habitants de chaque île ressemble par sa forme à celle de l'île qu'ils habitent. La durée de leur vie n'est pas la même. Celle des hommes qui habitent notre île, celle du sud, n'a pas de limites fixes; celle des hommes qui habitent l'île d'est, est de 2,000 ans; celle des habitants de l'île d'ouest, 500 ans; celle des habitants de l'île du nord, 2,000 ans. La mer, les arbres, les feuilles, etc., tous les objets prennent une des couleurs qui est particulière au côté du Mien-Mo qui est opposé à chaque île. Ainsi la couleur générale de notre île est celle d'une émeraude; celle de l'île d'est, ressemble à la couleur d'argent; celle du nord, à une couleur d'or; et celle d'ouest, à une couleur de verre.

Souvenir traditionnel du jardin d'Eden et de ses fleuves, perdu dans les fantasmagories que la *raison humaine a inventées*, y compris ces hommes dont les visages ressemblent à une *demi-lune*, à la *pleine lune*, à un *lit* et à un *devant de charriot*. Que les *rationalistes catholiques* prennent là ce qui appartient à leur raison humaine *seule*.

10e *D.* — Je voudrais avoir quelques détails sur le lac *Anarvadat*.

R. — Ce fameux lac a, en largeur, longueur et profondeur, 50 youdzanas; cinq montagnes nommées *Çoudaçana, Iséita, Kalé, Gaddamaças et Kélaça*, l'environnent. La montagne Çoudaçana, est brillante comme l'or et a en hauteur 200 youdzanas. La seconde est brillante comme les sept pierres précieuses; la troisième est d'une couleur verdoyante, la quatrième ressemble pour la forme à un haricot blanc. Sur cette montagne se trouvent toutes sortes de parfums aux nouvelles et pleines

Digitized by Google

lunes. Là aussi sont de magnifiques grottes faites d'argent et de pierres précieuses où résident les *pitseyaboudhas*. A l'entrée de chaque grotte on voit l'arbre *Midzouçaka* de la hauteur d'une youdzana. Il est couvert de fleurs d'un clair poli et limpide comme l'eau, d'un jaune blanchâtre et étincelant comme le cuivre. Il y a un vent qui souffle les essences embaumées de ces fleurs dans la grotte; un autre qui chasse au loin ce qu'il y a de plus grossier; un troisième qui donne un léger souffle pour rafraîchir; un quatrième qui élève doucement une poussière dont les atomes brillent en tombant comme les sept pierres précieuses; un cinquième qui fait soulever l'eau du lac et rafraîchit l'atmosphère; un sixième enfin qui apporte avec lui les odeurs et les essences des fleurs et des parfums les plus exquis.. La montagne *Kalaçaba* est brillante comme l'argent. Ces cinq montagnes sont rangées autour du lac sur un plan un peu courbe et semblable à un bec de corbeau, et le couvrent presque entièrement. C'est pour cela que le lac est nommé *Anarvadat* (caché). Un escalier, sur un plan doucement incliné, brillant comme les pierres précieuses, conduit à ses eaux. Quatre grandes ouvertures, répondant aux quatre points du compas, ayant la forme d'un lion, d'un éléphant, d'un cheval et d'un taureau, offrent une issue aux eaux de ce lac. Les eaux qui s'échappent par les trois canaux, décrivent un triple cercle autour du lac et vont par trois différentes embouchures décharger leurs eaux dans la mer. L'eau qui s'échappe par la quatrième ouverture qui a la forme d'un taureau, se nomme d'abord *Nawattagizna;* le courant roule en ligne droite sur une surface de 60 youdzanas et reçoit le nom de *Kantaginza;* il s'élève ensuite en l'air à la hauteur de 60 youdzanas et prend le nom d'*Akaçaginza*; en tombant il prend le nom de *Piïgala,* et forme un lac de 50 youdzanas; sortant de nouveau de cette enceinte, le courant roule sur une surface unie comme une pierre, à la distance de 60 youdzanas, sous le nom de *Bouhalaginza;* en continuant son cours il se perd dans une immense caverne de 60 youdzanas de long, sous le nom d'*Oumingginga.* Il s'échappe alors en s'ouvrant une route à travers une immense ouverture où ses eaux se divisent en cinq courants qui semblent couler du mont *Himawouta.* De ces cinq grands fleuves se forment cinq cents petites rivières.

Autre souvenir *traditionnel* confus, et presque oblitéré par les *inventions naturelles,* des fleuves et des montagnes du paradis terrestre.

Digitized by Google

11e *D.* — Au commencement du monde, quelle est l'origine de l'homme et des différentes races humaines?

R. — Voyez ce qui a été dit plus haut.

12e *D.* Qu'est-ce qui produit les nuits, les jours, les différentes révolutions de la lune, les éclipses de lune et de soleil, la pluie, le tonnerre, les vents et les tremblements de terre?

R. Quant à ce qui concerne la nuit, le jour, les phases de la lune, nous savons, comme il a été dit plus haut, qu'au commencement du monde, à la pleine lune du mois *tabraong*, parurent le soleil et la lune, et dès ce moment jusqu'à nos jours, leur révolution est constante et régulière. Pour ce qui regarde les éclipses, voici ce que nous savons : le nat *Açourein*, haut de 8,000 youdzanas, mécontent quelquefois de voir toujours passer les corps brillants du soleil et de la lune, se place capricieusement sur la route qu'ils suivent, les couvre avec sa main, parfois se place devant, ou bien presse dessus avec sa main, ou encore, à la manière des singes, les met pour quelques temps dans sa bouche; quelquefois aussi, n'osant arrêter ces corps dans leur marche rapide, il les suit et les couvre des immenses proportions de son corps. Alors, de cette manière, ont lieu les éclipses ou partiellement ou totalement. Il y a huit causes qui produisent la pluie : les *nagas*, les *galomgs* et les *nats* par leur puissance, la force d'une conjuration, la saison où les pluies doivent tomber, la puissance des hommes vertueux, enfin le moment où un monde doit être détruit par l'eau. La cause du tonnerre et des éclairs est le vent qui agite les nuages et les fait entrechoquer l'un avec l'autre. De même que si un choc entre deux pierres a lieu, on entend un son et la lumière jaillit, ainsi la même chose a lieu, lorsque deux nuages se rencontrent et s'entrechoquent. Huit causes occasionnent les tremblements de terre : le vent qui est au-dessous de la terre, un prodige, la conception d'un phra, sa naissance, son arrivée à la dignité de phra, sa victoire sur Mah-nat, enfin son absorption dans le néiban.

Raisons, inventées par la *raison humaine*, des phénomènes célestes et terrestres. On les retrouve chez presque tous les peuples. Il n'y a de remarquable, ici, que la rencontre et le choc des nuages, comme cause du tonnerre et des éclairs; c'est, à peu de chose près, la théorie moderne et véritable.

13e *D.* Pourquoi dit-on que les *phras* sont nombreux comme les grains de sable à l'embouchure du Gange?

R. Sept acinguiés de mondes se passèrent pendant lesquels

Digitized by Google

Gaudama, tranquillement et sans proférer une parole, désirait la dignité de phra; pendant ce temps, 125,000 phras parurent; neuf acinguiés se passèrent, pendant lesquels Gaudama aspirait et demandait à devenir phra; pendant ce temps, 387,000 phras parurent, quatre acinguiés et 100,000 mondes. Gaudama était un *Gau* sous le nom de *Çouméda*, lorsqu'il reçut l'assurance qu'il deviendrait phra; pendant ce temps, 23 phras parurent. Comme le nombre de mondes qui existèrent pendant ces 20 acinguiés, ainsi que le nombre de phras est fort considérable, Gaudama voulant en donner une idée aux hommes peu instruits, dit que le nombre des phras égalait celui des sables qui sont à l'embouchure du Gange.

14° *D.* Comment Gaudama devint-il phra?

R. Doué au suprême degré de mérites et de perfections, Gaudama étant alors prince sous le nom de *Wethandra*, offrit à un *pounha* sa fille *Dzalia*, son fils Gana et enfin sa propre femme. La terre trembla en ces lieux où l'offrande fut faite. Ayant ensuite donné ses superbes chevaux et éléphants avec ses chars, et tous ses ornements, la terre trembla alors jusqu'à sept fois. Plein de mérites et de bonnes œuvres, il mourut et passa au pays des nats, nommé *Touçita*. Après avoir joui des délices des nats pendant 176,000,000 d'années, les nats, les çaguias et les brahmas, accourus de plus de 10,000 mondes, se rassemblèrent et vinrent lui offrir leurs hommages, en le suppliant de ne pas tarder davantage à prendre la dignité de phra. Le nat Gaudama examina alors si le temps était arrivé, quel pays ce devait être, la lune où ce grand événement devait se passer, la nation, l'âge et la génération de la personne qui devait recevoir dans ses flancs le futur phra. Etant satisfait sur ces différents points, à l'époque 67, à la pleine lune du mois *watso* (juillet), un jeudi, sous la constellation *Açadzi*, à midi, Gaudama, plein de science, de sagesse et de mérites, quitta la région des nats et vint s'incarner dans le sein de *Maïa*, alors âgée de 55 ans, 6 mois et 20 jours (l'âge est douteux). Dix mois après, l'an 68, un vendredi, sous la planète *Wuiça*, à midi, la lune, le scorpion et le lion étant dans une position heureuse et tous les signes favorables, Maïa ressentit les douleurs de l'enfantement et mit au monde son fils dans une forêt d'*Ing-pinez* (espèce d'arbre), environnée et assistée par plus de 10,000 nats, çaguias et brahmas, accourus de plus de 40,000 mondes, tenant en leur main des flambeaux. Au mo-

Digitized by Google

ment même de sa naissance, l'enfant bondit à la distance de sept coudées, en s'écriant d'une voix forte : « Je suis le plus » grand et le plus illustre entre tous les mortels. » Dans le même temps, parurent le cheval *Kantika*, quatre coupes d'or, l'arbre *Baudi*, le seigneur *Çadzoudari*.

Souvenir *traditionnel* presque effacé du sacrifice d'un fils par Abraham, et de la future incarnation d'un Sauveur ; tout cela noyé, abîmé dans les *inventions de la raison*, qui est une révélation véritable mais naturelle, disent nos *rationalistes catholiques*.

15e *D.* Que se passa-t-il du moment où *Gaudama* naquit, jusqu'au jour où il monta sur le trône ?

R. Jusqu'à seize ans, il demeura, avec le titre de prince royal, et par la seule force de son génie, acquit sans aucune peine les dix-huit sortes de sciences et d'arts.

16e *D.* Etant monté sur le trône, que fit-il ?

R. L'an 84, il occupa le trône et jouit de plus de gloire et de plaisirs qu'aucun autre de ses prédécesseurs. Du côté de sa mère, issue de la race royale, 80,000 jeunes filles, et autant du côté de son père, en tout 160,000, formaient une partie de sa cour. Suivant les trois saisons de l'année, il habitait successivement les trois palais *Rama*, *Çouba* et *Çourama ;* le premier avait neuf étages, le second sept et le troisième cinq. Dans ces palais, il jouissait d'autant de gloire, de splendeur et de plaisirs que les nats eux-mêmes. Un jour, allant à son jardin pour se récréer, il rencontra successivement sur le chemin un malade, un vieillard, un mort et un phonghi. Il admira la profession de ce dernier et résolut de l'embrasser. Etant assis sur les bords de l'étang, un nat prenant la forme du barbier royal, vint lui annoncer que la reine *Yaçandara* venait d'accoucher d'un fils. Alors il se dit à lui-même : ce fils chéri me sera pour moi un lien difficile à briser, mais j'en viendrai à bout. De suite il se leva et revint à la ville. En montant les degrés du palais, il entendit la voix de son aïeule *Quéiça-Gaudama*, et il se dit de nouveau à lui-même : le *néiban* est la seule chose agréable qui peut me procurer le repos absolu. Un jour, sur le soir, après avoir joui des concerts des musiciens et des danseuses, le palais lui parut alors tout en feu, et dès lors il résolut, sans délai, de se retirer dans la solitude.

17e *D.* — Comment se retira-t-il dans la solitude ?

R. — L'an 98, la constellation *Outtaraçan* étant au méridien, un lundi, à minuit, Gaudama monta sur le cheval Kantika ; ac-

Digitized by Google

compagné du seul *Isanna*, il quitta le palais. Les nats et brahmas, accourus de plus de 10,000 mondes, le suivirent ayant des flambeaux à la main, jusqu'au lieu où il voulait se retirer.

18e *D.* — Comment devint-il *rahan?*

R. — Arrivé sur les bords de la rivière *Anouma*, il saisit son épée et coupa sa longue chevelure qu'il lança en l'air en s'écriant : « Si je dois devenir phra, que cette chevelure reste sus» pendue dans les airs ! » et elle y resta en effet. S'étant dépouillé de ses premiers ornements, il se revêtit de la cingane que le grand Brahma vint lui offrir. Ensuite il ordonna à son compagnon de s'en retourner en son pays avec ses ornements et son cheval. L'animal, accablé de tristesse parce qu'il fallait quitter son maître, creva sur la place et devint un nat sous le nom de Kandouka. Devenu rahan, Gaudama alla au pays de *Radzaguis* pour y recevoir son essoune (manger). Le roi du pays lui offrit, mais en vain, le gouvernement de ses états. Il obtint l'état du Izane; mais, sans être encore satisfait, il s'efforça d'acquérir de nouveaux mérites.

Nous avouons ne pas comprendre toutes ces réponses, mais aussi il faut dire que le missionnaire catholique aurait pu poser des questions plus embarrassantes pour le phonghi et plus utiles à tous.

19e *D.* — Pourquoi pratiqua-t-il la mortification?

R. — Dans le temps du phra Kaçaba, Gaudama était alors un jeune homme sous le nom de *Dzantilpala*. Ayant appris que Kaçaba avait pratiqué les œuvres de mortification pendant six jours, il se dit à lui-même : « Si je deviens phra, je pratiquerai » les mêmes austérités, non-seulement pendant six jours, mais » pendant six ans entiers. » Ce qu'il fit en effet.

20e *D.* — Qu'arriva-t-il lorsqu'il se rendit auprès de l'arbre Baudi?

R. — L'an 103, un mercredi, à la pleine lune du mois *katsong* (juin), Gaudama se rendit auprès de l'arbre *Gnaong*, où des bergers de chèvres avaient l'habitude de venir s'asseoir et veiller sur leur troupeau. Alors la fille d'un homme riche, habitant du village de Cénan, avait fait vœu, si elle devenait mère d'un garçon, de faire une offrande au nat gardien de cet arbre. Suivant son vœu, elle fit séparer mille vaches en deux troupeaux. Le lait de cinq cents était donné aux autres cinq cents, et ainsi de suite jusqu'à ce que huit vaches seulement bussent le lait qui avait successivement passé par le pis de toutes les autres. Elle prit le lait de ces huit vaches dans lequel elle mit du riz et du sucre,

Digitized by Google

fit bouillir le tout ensemble et le mit dans un vase d'or. Ce précieux manger ressemblait à du miel et renfermait les saveurs les plus exquises que dix mille mondes peuvent fournir. Le rahan Gaudama, que la jeune dame prit pour le nat, reçut avec la coupe le précieux manger dans son *carbéit*, que le chef des brahmas lui avait apporté. Il mangea quarante-cinq bouchées près du fleuve *Neitçan;* il jeta la coupe d'or dans le fleuve en disant : « Si c'est aujourd'hui que je dois devenir phra, que cette » coupe d'or remonte le fleuve. « Alors, semblable à l'oiseau *Insa*, la coupe d'or flotta légèrement sur l'eau, se dirigea doucement contre le courant, puis, décrivant différentes routes, s'enfonça insensiblement dans l'eau, et s'arrêta au même lieu où avaient autrefois touché les coupes d'or des trois phras ses prédécesseurs. Il passa le reste du jour sur les bords de ce fleuve, à l'ombre des arbres, et sur le soir se retira dans un lieu solitaire. Accompagné des nats et brahmas, il suivit une belle et grande route aussi unie que celle qui se trouve dans le pays des nats. Il prit une poignée d'herbe que lui présenta un jeune homme. Au même instant, les nats, les brahmas et les galongs, unissant leurs voix, firent retentir les cieux de leurs concerts. Gaudama tourna successivement aux côtés nord, ouest et sud de l'arbre Baudi ; mais la terre, semblable à une roue qui tourne sur son axe, la terre s'élevait et s'abaissait successivement sans conserver la position horizontale. Alors il se dit à lui-même : « Assurément, ce n'est » point de ces trois côtés que la souveraine intelligence doit m'être » communiquée. » Il passa au côté est, et la terre immobile présenta subitement une forme unie comme celle d'un tambour. En ce lieu même il jeta la poignée d'herbe qu'il avait apportée, et au même instant sortit de terre un trône infiniment supérieur à tout ce que l'art des peintres et des sculpteurs peut produire. Ce trône était haut de quinze coudées. A la vue de ce prodige, il dit : « Que mes os et ma peau restent sur ce trône, que mon sang » et ma chair se dessèchent si sur ce trône même je ne deviens » pas phra ! » A l'instant il monta sur le trône, s'y assit les jambes croisées et le visage tourné vers l'orient.

Souvenir *traditionnel* très-précieux de ce qui est dit dans la Bible, que « la con- » naissance de la science et de la souveraine intelligence était attachée à un arbre. » Le tout accablé d'explications fournies par la *raison naturelle*.

21° *D.* — Comment Gaudama vainquit-il le nat *Mané* ?

R. — Tandis qu'il était assis sur ce trône, les jambes croisées, le chef des mauvais nats, nommé Mane, vint avec une suite innom-

Digitized by Google

brable pour combattre contre lui. Il était monté sur l'éléphant *Giré-Megala*, et ses guerriers l'entouraient à une distance de 12,000 youdzanas. Mille bras armés de toutes sortes d'armes se rattachaient au corps du seul Mane. Il lança de suite ses formidables instruments de destruction, qui, se changeant en une nuée de fleurs, vinrent tomber aux pieds de Gaudama. Il décoche ces terribles flèches qui, lorsqu'elles sont lancées contre la terre, empêchent qu'un arbre ne végète pendant dix ans, ou dirigées contre le mont Mien-Mo, le percent d'outre en outre. Si elles sont lancées contre le firmament, il ne pleut pas pendant dix ans. Ces flèches se changèrent en un nuage épais qui vint se fixer au-dessus de la tête de Gaudama. Alors Mane s'approcha avec son éléphant, et prétendit que le trône sur lequel il était assis lui appartenait. « Y a-t-il quelqu'un qui puisse donner témoi» gnage? reprit avec calme Gaudama. — Toute mon armée, ré» pliqua Mane, témoigne que ce trône m'appartient.—Et moi, dit » Phra, j'ai aussi un témoignage en ma faveur.» Alors, s'adressant à la terre : « Terre, ne sais-tu pas que ce trône est le mien, et » qu'étant prince *withandra*, je fis la grande offrande d'un trône?» Alors, semblable à la roue d'un potier, la terre tourna avec une rapidité extrême, et un violent tremblement eut lieu. Semblables à des insensés que la frayeur a saisis, Mane et ses guerriers, se poussant, se pressent et fuient dans toutes les directions où ils espèrent trouver un asile. Ce fut l'an 103, à la pleine lune de Catton un mercredi, vers le coucher du soleil, que Gaudama vainquit le terrible nat Mane.

Autre souvenir *traditionnel* de la tentation du premier homme par le chef des esprits rebelles, Lucifer; il est facile de reconnaître le Briarée à cent bras des Grecs, tout cela entremêlé à la révolte de ce même Lucifer dans le ciel. Il aurait été utile ici de savoir la signification du mot *Mane;* nous ne doutons pas qu'il ne renferme un des *attributs de Lucifer*. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ce que la *raison humaine*, en se séparant de la tradition, y a ajouté.

22e *D.* — Comment devint-il phra?

R. — Après sa victoire sur Mane, vers la première heure de la nuit, il obtint la science du passé; vers le milieu de la nuit, la science du présent; au lever de l'aurore, il reçut les dix puissances, les dix sciences, les quatre *weçaritzas*, les neuf attributs, les six gloires, les six splendeurs ainsi que les autres perfections, et ainsi parvint à parfaite nature de phra.

23e *D.* — Devenu phra, que fit-il?

R. — Sans descendre du trône, il resta pendant sept jours entiers livré à la contemplation de la loi. Ensuite, en étant des-

Digitized by Google

cendu, il tourna au nord-est de l'arbre Baudi, et là les yeux fixés sur le trône, il passa sept autres jours absorbé dans la méditation. Voulant ensuite confondre les nats qui avaient cru que le prince *Cédat* (son nom d'autrefois), ne deviendrait jamais phra, il tourna à l'ouest et là se promenant dans une allée magnifique, il fit paraître de merveilleux tourbillons de flammes et des ondulations semblables aux flots; ensuite se retirant dans un palais d'or que les nats avaient élevé par enchantement, il s'y livra, pendant sept jours, à la méditation sur les sept livres de l'*Abidama*. Les rayons de lumière qui émanaient de sa personne, pénétraient jusqu'à la demeure des nats et des brahmas, et de là jusqu'aux extrémités du monde, où ils se perdaient dans le vide. Tournant à l'est à la distance de 12 brasses, il passa sept autres jours en méditant sur les plus profonds mystères de la loi. Il descendit du côté du sud-est à la distance d'où l'on peut entendre le mugissement d'un bœuf, sur les bords du lac *Mong-Jalin*. Le grand *Nagu*, pour préserver Phra des rayons du soleil, vint le couvrir de ses deux larges membranes. Pendant sept jours il jouit du doux état des *Ariahs* ou parfaits. Passant du sud à la distance de 44 tas (1 tas égale 7 coudées), il passa sept jours à réfléchir sur les cinq grands maux : la naissance, la mort, l'inquiétude, la maladie et la pauvreté. C'est ainsi qu'il passa quarante-neuf jours autour de l'arbre Baudi.

On pense bien que nous n'avons pas à expliquer toutes les extravagances conçues par cette *raison naturelle*, que les *rationalistes catholiques* divinisent en ce moment, ni même à indiquer sur quelle *toile traditionnelle* elle brode toutes ces extravagances. Nous citerons cependant ces paroles de la Bible, où il est dit que, à la suite de la victoire sur Lucifer, les anges viennent rendre hommage à l'Agneau, en disant : Il est digne de recevoir la vertu, la divinité, la sagesse, la force, etc., etc. (Voir *Apocalypse*, v, 12.) Car que l'on se souvienne bien que plusieurs de ces emprunts ont été introduits dans les livres indiens après notre ère chrétienne.

24e *D.* — Comment prêcha-t-il la loi?

R.— Après avoir passé de la sorte ces quarante-neuf jours, Phra se rendit de nouveau auprès du Gnaong des bergers de chèvres. Le prince des brahmas vint alors accompagné d'une suite nombreuse, le prier de vouloir bien prêcher aux brahmas, aux nats et autres êtres, la loi qu'ils ignoraient; en même temps ils lui offrirent des offrandes en telle quantité qu'elles semblaient égaler en quantité le volume du mont Mien-Mo. Gaudama y consentit, et l'an 103, à la pleine lune du mois *watto* (juillet), il passa au pays de *Baranaci*, prêcha la loi à cinq rahans; puis ensuite à 25 condes d'êtres (1 conde égale 10,000,000). Il présentait sa loi comme un mets délicieux. Tous arrivèrent au néiban. Il passa

Digitized by Google

ses différents watsas (carêmes) dans les pays suivants : le premier dans la solitude de Midzima d'est ; 2, Quieong Wélouwowçu pays de Radzaguio ; 5, Wéthalia ; 6, solitude de Macoulo ; 7, Tawatémça ; 8, Begga ; 9, Kamby ; 10, Palélé ; 11, Nala ; 12, Warigna ; 13, mont Dzali ; 14, Quiaong Dzétawon ; 15, Quiaong Niguadagon ; 16, dans la demeure du bilou Alawaka ; 17, 9, Wélouwon ; 19, 20, Badzaguis, Cawati ; en tout quarante-cinq was virent se renouveler ses prédications, puis ensuite reposant doucement sur sa couche, il arriva à l'heureux néiban. Le nombre total des êtres à qui il procura le néiban, sans compter ceux qui, à cause de leurs opinions hétérodoxes ou de leur impropre conduite, reçurent ses avis et ses censures, est de 4 acinguiés, 60 condes et 100,000.

25e *D.* — Quelles merveilles opéra-t-il ?

R. — Quelques hérétiques ayant appris que Gaudama avait dit qu'il ferait paraître des merveilles auprès d'un manguier, firent couper et abattre tous les manguiers de la contrée. Un jardinier nommé Kantou, offrit à Phra une mangue que celui-ci accepta ; l'ayant mangée, il donna le noyau au jardinier avec ordre de le planter dans la terre, ce qui fut fait, et aussitôt sortit du sein de la terre un manguier de 60 coudées de haut, chargé de fruits. Il créa une immense route qui semblait s'étendre de l'orient à l'occident, puis se promenant dans ce chemin, un rayon semblable à une flamme s'échappa d'un de ses côtés ; et de l'autre un rayon représentant des vagues d'eau. Devant et derrière, les mêmes phénomènes se montraient aux yeux des spectateurs étonnés. D'un seul saut il arriva au haut du mont Youganta, et d'un autre il se trouva sur le Mien-Mo. Au pays des nats, il passa trois mois sur la fameuse pierre Pantoukambala. Pour descendre du pays des nats, il créa trois immenses chemins : le premier d'or, le deuxième d'argent, et le troisième de pierres précieuses. Il arriva sur la terre des milliers de nats et de brahmas qui lui offraient des fleurs et des parfums. Voilà seulement une légère esquisse des merveilles qu'opéra notre Phra, que je ne puis rapporter ici à cause de leur innombrable quantité.

26e *D.* — Apprenez-nous quelque chose des trois phras qui parurent avant Gaudama ?

R. — Ces trois phras sont : *Kaukasan*, *Gaunagong* et *Kaçaba*. Le premier naquit au pays de *Kéma*, son père *Eggisto*, et sa mère *Vruiçaka*, étaient de la race des pounhas. Il eut pour grands

Digitized by Google

disciples *Windawa* et *Cidzawa*. Sa taille était de 40 coudées, il vécut pendant 40,000 ans, et devint phra sous l'arbre Kuoouka. Du temps de ce phra, Gaudama était un prince nommé Kéma, et reçut le biadéit. Le deuxième parut au pays de *Bati*. Il eut pour père *Ignadat*, et pour mère *Oustam*, tous deux de la race des pounhas. *Byan* et *Coutara* furent ses deux grands disciples, sa taille de 30 coudées et son âge de 30,000 ans. Il devint phra sous l'arbre Yécaphen. De son temps Gaudama était un jeune prince sous le nom de *Patbata*, et reçut le biadéit. *Kaçaba* parut au pays de Baranaçi. *Bramana* et *Canawati*, de la race des pounhas, furent ses parents, *Téiça* et *Baraha*, ses grands disciples. Il devint phra sous l'arbre *Gnaong*, vécut 20,000 ans, et sa taille était de 20 coudées. Gaudama était alors un jeune homme nommé *Azantipala*, et reçut le biadéit.

Il serait difficile de dire à quoi se rapporte *cette tradition* de trois phras ayant enseigné les hommes; c'est peut-être aux trois fils d'Adam ou aux trois fils de Noé : mais la *raison humaine* a entouré ces faits de trop d'extravagances pour que l'on puisse lui dire autre chose que ceci : « Ne vous mêlez pas de dire les choses que » vous n'avez pas vues », et c'est ce que nous disons aux *rationalistes catholiques* qui viennent nous parler des inventions de la raison *toute seule* dans le domaine des croyances et des lois morales.

27e *D.* — Comment Gaudama devint-il un animal?

R. — Comme je l'ai dit plus haut, Gaudama, pendant vingt acinguiés du monde, travailla à obtenir des mérites et des perfections. Il est impossible de dire par combien d'existences différentes il passa pendant cette longue durée, tantôt homme, animal et nat. Il serait plus facile, disent les docteurs, d'épuiser l'eau des quatre mers que de parcourir la chaîne des innombrables existences d'un phra. Dans le temps du phra *Deipingara*, il reçut le biadéit, et parcourut l'échelle du règne animal, à commencer par de petits oiseaux jusqu'aux plus grands animaux, et fut successivement chien, cochon, poule, buffle, vache, éléphant, cheval, et acquit une infinité de mérites pendant toutes ces existences.

Voilà encore une *invention de la raison humaine*, la plus absurde qu'il soit possible d'imaginer, et que cependant la *raison naturelle* d'une infinité de peuples croit et professe depuis peut-être 4000 ans. Et c'est à cette raison qu'en appellent les *rationalistes catholiques*, sans faire attention qu'ils se servent non de la *raison toute seule*, mais de la raison éclairée, enseignée *par la tradition chrétienne* actuelle.

28e *D.* — Comment pratiqua-t-il les dix grandes vertus?

R. — En offrant généreusement ses propres enfants et de grandes richesses, il pratiqua la vertu *dana* (libéralité). Etant *maga*,

Digitized by Google

quoiqu'il eût envie d'opprimer un *galong*, il s'abstint de le faire et pratiqua la vertu *cita*. Etant prince, il quitta volontairement ses richesses et ses plaisirs, et pratiqua la vertu du renoncement. Etant *mahauçata*, semblable à un habile conseiller, il agit toujours avec une grande prudence (*ipigna*). Etant *dyanuka*, par ses héroïques efforts, il pratiqua la vertu de diligence (*omriga*). Etant *gacé*, il supporta toutes sortes d'injures et d'outrages jusqu'à avoir les pieds et mains coupés (*kandi*). Etant prince *koutaçan*, il ne craignit pas la mort pour rester fidèle à ses engagements (*citsa*). Etant *laukamança*, il fut indifférent à la louange et au mépris (*ompeckam*). Telles sont les dix grandes vertus qu'il pratiqua.

Faisons attention à ces vertus, qui prouvent que ce n'est pas seulement dans le christianisme, après le Christ, que les vertus chrétiennes sont connues; ces vertus sont : la libéralité, le pardon des injures, le renoncement, la prudence, la diligence, le support des persécutions, la fidélité, l'indifférence pour les éloges et le mépris; toutes ces vertus, répétons-nous, sont chrétiennes et enseignées par le Verbe de Dieu, le Christ, dès le commencement du monde.

29e *D.* — Que fit Gaudama immédiatement avant son néiban?

R. — Reposant sur la couche d'où il devait passer au néiban, Phra s'adressa aux rahans qui l'environnaient; il les exhorta à s'appliquer avec ardeur à l'accomplissement de la loi et à l'acquisition des mérites; ensuite, l'an 148, à la pleine lune du mois *ketsong*, un mardi, au lever de l'aurore, délivré de la loi de la mutabilité, il s'éleva au néiban.

30e *D.* — Quelque chose sur les grands disciples de Phra?

R. — *Çarippouttaras* eut la préférence et obtint en partage la sagesse, *Maukahan* la puissance, *Ananda* la charge de pourvoir aux besoins de Phra; quatre-vingts autres disciples obtinrent le titre de maha-thé ou grands disciples. Voilà ce que l'on peut dire en peu de mots.

31e *D.* — Comment eurent lieu les assemblées des rahans?

R. — Après la mort de Gaudama, *Kaçala*, ayant entendu dire au rahan : « Maintenant Phra n'est plus; c'est à moi à veiller à » ce que la religion se conserve pure et intacte, » 500 rahans se rassemblèrent par son ordre, quelques mois après ce grand événement, au pays de *Radzaguia*, sous le règne et la protection du roi *Dzarwaçat*. Tel fut le premier concile. Voici la succession des princes qui régnèrent en cette contrée après la mort de Phra. Adzwuacat régna 24 ans; son fils, Wadaçabandra, 16; Amourada et Manta ne régnèrent que 8 ans; Nynagadat, 24 ans;

Digitized by Google

Concenaga, 18; Kalaçanka, 24. A la 10e année du règne de ce prince, juste 100 ans après la mort de Phra, les habitants du pays des Westhasie, ainsi que les rahans, s'écartèrent de la loi primitive sur dix différents points. Pour confondre leurs opinions erronées, il assembla deux conciles immenses de 700 rahans sous la présidence de Yaça. Après cet événement, Kalaçanka régna encore 14 ans. Son fils Badda et dix autres régnèrent ensemble 22 ans; Baddoubara, 23 ans; 215 ans après le néiban de Phra, Dannaçanka monta sur le trône. Alors le grand Mahan-Mauggali, avec 1,000 de ses confrères, présida la troisième assemblée au pays de Pattalipont.

Souvenir précieux des moyens qui avaient été pris pour conserver les *traditions primitives*. Malheureusement ils ont été impuissants, parce qu'il y manquait une *autorité infaillible*, qui fixât et corrigeât ces *traditions*. Chaque peuple s'en alla dans sa voie; et les *traditions* s'altérèrent. En ce moment, tous ces peuples se réveillent et gravitent à reconnaître la nécessité d'une *autorité infaillible*. Mais il y des prêtres qui viennent leur dire que pour *les vérités naturelles*, toutes celles qu'on enseigne en *philosophie*, ils n'ont besoin que de leur *raison native, naturelle, toute seule*. Ces apôtres de la raison sous-entendent : « à condition que votre raison naturelle dira la même chose que la mienne, » raisonnement trois fois absurde. Nous ne savons ce qu'il peut y avoir d'historique dans ces noms d'hommes ou de pays.

32e *D.* — En quel temps furent composés les livres sacrés?

R. — Voyant sa religion bien affermie en la contrée de Pitsandatarit, le même Mahan-Mauggali envoya, après le troisième concile, des rahans dans les pays voisins pour y prêcher. Çaumi et Outtarada triomphèrent des rahans et les convertirent. Cinq autres rahans pénétrèrent à Ceylan et prêchèrent. Alors régnait à Ceylan le premier des Dervonampetèssa. Sous son règne toute l'île fut convertie. Voici la généalogie des rois de Ceylan : Vers le temps où Gaudama arriva au néiban, Oudzarat passa du Wingain avec 700 de sa suite et s'établit à Ceylan. Il régna 38 ans. Poudanarvapoudéwa, 30; Abara, 20. Alors suivit un interrègne de 7 ans. Pomou-Kabaro régna 70 ans; Moutauwa, 60. Dewonapatéissa lui ayant succédé, le rahan Maha-Méinda vint à Ceylan et y prêcha. Ce prince régna 40 ans; son frère, 12 ans; Auttera, 10; Mahaciwa, 10; Winda, 10; Oulaga, 44. 360 ans après la mort de Gaudama, Daretatoukama monta sur le trône et battit le grand Dzedi; il régna 24 ans; Caddatéassa, 28; Toutana, un mois et 10 jours; Littékadiça, 9 ans 8 mois; Cottatanaga, 6 ans; Wuitakamani, 5 mois. Ses fils lui ayant ravi le trône, régnèrent pendant 24 ans : ensuite, Wuitakamani, 12 ans. 450 ans après l néiban de Gaudama, sous le règne de ce prince, on se servi pour la première *fois de caractères écrits sur des feuilles.*

Digitized by Google

A noter, au milieu de ces obscurités, la mention du premier usage des feuilles d'arbres pour l'écriture.

33e *D.* Comment les livres saints furent-ils introduits à Ceylan?

R. Dès le temps où Maha-Méinda vint à Ceylan, les livres saints y furent introduits.

34e *D.* Comment conserva-t-on les livres sacrés à Ceylan?

R. Les deux princes Patakamani et Dzoutikatadzam pleins de zèle pour la religion, firent préparer dans le palais même un lieu pour y déposer le Pittagat. Ce lieu fermait à clef et était gardé avec une religieuse vénération. En outre les auteurs des commentaires sur le texte pâli, préparèrent un lieu semblable dans les Quiaonys-Dzétarvon,Gourouddi, Maha-Pitséréit, Mahapadoum, Maha-Cina, où l'on déposa un exemplaire du Pittagat.

35e *D.* Maintenant y a-t-il à Ceylan un exemplaire du Pittagat et des Dzédis?

R. Dervana-Piratussa qui régnait en cette île, fit bâtir le dzédi Douparang dans lequel il renferma comme relique un os de l'épaule de Phra. Un autre prince Doutakamani fit élever le Mahadzédi, haut de 7,000 coudées et y déposa une autre petite relique. Ces deux dzédis existent encore de nos jours. Un rahan de cette contrée étant allé à Ceylan dernièrement a vu ces deux édifices. Peu de temps auparavant il n'y avait pas de rahan à Ceylan, lorsque sur une supplication qui lui fut faite, le roi de Siam en envoya 1,000 à bord d'un navire. Tous ces rahans ont appris le pâli et le savent parfaitement.

Détails intéressants sur l'introduction et la conservation des livres sacrés dans cette partie de l'Inde.

36e *D.* Qu'adoraient les Birmans, avant que Boudagança allât à Ceylan?

R. Après le 3e concile, des rahans se répandirent dans toute l'île de Dyapondiba et prêchèrent la loi. Mitsandika prêcha dans le pays de Gaudam, Maha-Dasmaréiti dans le grand pays des Marattes et dans celui de Gaunaka; Middzi, dans l'Himawouta.Tous ces rahandas étaient doués d'un pouvoir extraordinaire et triomphèrent des nagas. Dès cette époque, la religion fut annoncée en ces contrées. Par une faveur signalée, Phra vint quelquefois en ce pays et la Quiaong-Naça lui fut donnée. Il imprima en plusieurs endroits la marque de ses pieds, et jusqu'à nos jours, on peut encore voir ce Quiaong et les empreintes de ses pas où des peuples affluent de toutes parts pour y faire leurs adorations.

Digitized by Google

Le phonghi ne répond pas à la question; il eût été sans doute très-embarrassé de dire quel Dieu on adorait dans son pays *avant Gaudama et Boudh.* C'est sur cela qu'il fallait insister.

37e *D.* Qu'était Boudagança, un rahan ou un laïque? Quels prodiges a-t-il opérés?

R. Boudagança naquit en la contrée de Cathong, près la mer. Son père et sa mère étaient de la race des pounhas. Avant sa naissance plusieurs rahandas prévoyant qu'il serait un jour le traducteur du Pittagat, montèrent en la demeure de Brahmas où il se trouvait alors, et le supplièrent de descendre sur la terre. Son nom, en la demeure de Brahmas était Dzangadana. Avant qu'il passât à Ceylan, il savait par cœur tous les commentaires sur le Pittagat. Il connaissait aussi la langue de Ceylan. Il n'était point un rahanda, mais un raha seulement.

38e *D.* De quel pays partit-il? et alla-t-il à Ceylan sur un navire, ou par les airs, par le pouvoir du Dzan?

R. Plus de 100 ans après la mort de Gaudama, fut fondée la ville de Carcketsare (ou Rome, après J.-C. 386). L'an 700 s'éleva la ville de Sagan, dont on voit encore les ruines. Boudagança passa à Ceylan, l'an 930, sous le règne du roi Mahanan, et partit de Cathong à bord d'un navire. Il transcrivit le Pittagat.

39e *D.* Comment obtint-il le Pittagat? le transcrivit-il après l'avoir traduit du birman?

R. Le sage Çaripottara avec d'autres rahandas prêcha la foi telle qu'il l'avait apprise de Gaudama. Les docteurs qui présidèrent aux différents conciles, connaissaient parfaitement la doctrine du Çaripottara et des autres rahandas; les docteurs qui à Ceylan écrivirent les commentaires, connaissaient bien l'opinion de leurs prédécesseurs. Ces derniers docteurs écrivirent en la langue de Ceylan, et Boudagança traduisit les commentaires qu'ils avaient composés en la langue de magatha ou pâli. La langue magatha n'est ni la langue birmane, siamoise, piguane, malabare ou maure, mais la *langue primitive, parlée dès le commencement du monde.* Ce fut en cette langue que prêcha Gaudama, et tous les êtres dignes de la délivrance comprirent parfaitement la loi, chacun en leur idiome respectif.

Nous ne saurions dire à qui se rapporte ce *Boudagança* (ou savant dans la loi). Nous recueillons seulement le souvenir traditionnel d'une *langue unique* parlée au commencement du monde; nous doutons que l'on sache quelle était cette langue *magatha.*

40e *D.* Combien de temps resta-t-il à Ceylan, et quel prince régnait à Cathong, lorsqu'il revint en cette contrée?

Digitized by Google

R. Il y resta 3 ans. Les habitants de cette île lui offrirent des étoffes en si grande quantité, que le tout paraissait aussi haut qu'une montagne. Les deux princes Arrimadana et Paukkarama régnaient à Cathong, lorsque les livres sacrés y furent apportés.

41e *D.* Avons-nous maintenant ces mêmes livres?

R. Dans le temps des rois de Pagan, on composa successivement les trois parties du Pittagat, savoir : *çout, abidama, ouiny*, d'après les explications du *Tika*, comme le Tika avait été rédigé d'après l'Attagata, et celui-ci d'après le pâli dont Gaudama se servait pour prêcher (1re époque, avant J.-C. 691). Après le premier concile, tenu trois mois après la mort de Gaudama, Mahakaçaba de concert avec le roi Adzataça rejeta les 148 années de l'ère commune, et commença une nouvelle ère à dater de cette année (2e époque, avant J.-C. 543 ou 544). L'an 20 ou 22 de l'ère religieuse, Çarikesturamoudi fit la même réforme et commença en cette année une ère nouvelle (je crois que c'est une erreur; il n'y a eu que trois réformes.) L'an 1182 de l'ère primitive, une nouvelle réforme eut lieu, on retrancha 560 ans. Enfin l'an 1902 le roi d'Ava fit faire une nouvelle réforme qui consista à retrancher 800 ans (c'est l'ère vulgaire, commençant 639 ans après J.-C.). 1822 après la mort de Gaudama, Mientsaing fonda Ava. Les phonghis, gardiens de la loi, s'attachèrent aux commentaires de Boudagança, et de cette sorte la loi est parvenue intacte jusqu'à nous.

L'abbé BIGANDET,
Missionnaire de la Maison des Missions étrangères.

On voit que si des traditions antiques et primitives se trouvent conservées dans les livres bouddhiques, leur rédaction ne remonte pas bien haut, puisqu'il ne s'agit que de 691 avant Jésus-Christ. C'est sur ces dates historiques que les missionnaires doivent insister pour prouver à ces *phonghis*, que nos livres et nos traditions complètes peuvent seuls expliquer leur religion et leurs livres incomplets.

A. BONNETTY.

Sciences historiques.

HISTOIRE DES PYRÉNÉES

ET DES RAPPORTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE AVEC L'ESPAGNE

Par M. CÉNAC-MONCAUT.

4 vol. in-8°. — Paris, Amiot, rue de la Paix, 8.

Nous ne pouvons mieux faire connaître à nos lecteurs l'œuvre importante de M. Cénac-Moncaut, qu'en leur donnant une ana-

Digitized by Google

lyse de la table des matières. Indiquer les questions si intéressantes et si peu connues que l'auteur traite dans son livre, c'est initier aux curieuses et consciencieuses révélations que l'on y trouvera.

Première partie.

L'introduction est consacrée au tableau de la formation géologique du plateau pyrénéen, de son climat et de ses productions.

L'auteur, introduisant ensuite les races qui ont successivement habité ce lieu d'asile, ouvert aux peuples vaincus ou menacés, raconte l'établissement des Gals, des Ibères et des Cantabres, l'invasion des Celtes et des Celtibères, les mœurs, l'état social de ces peuplades diverses. Il fait connaître l'arrivée des Phéniciens et des Grecs, et l'influence qu'ils exercèrent sur la religion druidique; il y ajoute la description et l'inventaire archéologique des temples et des monuments de ces époques reculées qui se sont conservés jusqu'à nos jours. Puis viennent les Carthaginois et les Romains, qui se rencontrent et luttent dans les Pyrénées orientales. La guerre si dramatique des Romains contre Sertorius et les races cantabres des Pyrénées occidentales, occupent le 4e chapitre. L'histoire de la conquête des Gaules remplit le chapitre suivant.

Seconde partie.

Après avoir présenté le tableau de la société romaine et son organisation administrative et militaire, l'auteur nous fait assister à l'avénement du christianisme, et nous arrivons sur les traces de saint Jacques Zebedé, de saint Paul, de saint Saturnin, de saint Papoul, de saint Hostestus, à la fondation des premiers évêchés, dans les plaines de l'Ebre, de la Garonne et de l'Aude; mais le christianisme est à peine officiellement proclamé, sous Constantin, au milieu des luttes impuissantes des ariens, des priscillianistes et de Vigilance, que les Vandales viennent détruire les temples et disperser les prêtres dans la Novempopulanie, la Narbonnaise et la Taraconaise. A cette invasion fatale succède l'établissement des Goths ariens; les persécutions d'Euric renversent de nouveau les églises et les évêchés, et ne cessent qu'avec la tolérance d'Alaric et le triomphe de Clovis.

Troisième partie.

Apres avoir consacré un de ses chapitres les plus intéressants à présenter la révolution que les passages successifs de tous ces peuples barbares produisirent dans les langues, M. Cénac-Moncaut raconte les longues péripéties de la lutte des Franks et des

Digitized by Google

Goths; il arrive à l'établissement des Bénédictins dans les Pyrénées, et fait rapidement connaître leurs premières fondations du côté de l'Espagne comme du côté de la France; mais cette organisation du monachisme va bientôt disparaître sous les coups des Maures, comme les premiers évêchés étaient tombés sous les torrents de l'invasion vandale.

Tome II, quatrième partie.

Alors les chrétiens se réfugient dans les Pyrénées, se fortifient dans les grottes, dans les hautes vallées, transportent même certains évêchés dans les gorges les plus inaccessibles, et nous assistons, jusqu'à l'invasion de Charlemagne, aux luttes énergiques des montagnards contre les conquérants de l'Espagne. Après plusieurs années de guerres continues, les Arabes semblent renoncer à franchir les Pyrénées, et les chrétiens s'empressent de réorganiser quelques états dans la Catalogne, le Sobrarbe, les Asturies et l'Aragon.

Charlemagne vient bientôt porter aux Maures d'Espagne les coups qu'Abdérame avait dirigés contre les Franks; mais il échoue dans sa tentative sur Saragosse, les Vascons détruisent son armée à Roncevaux. Les Français sont plus heureux dans la Catalogne; ils y détruisent la puissance arabe, et les établissements religieux, renversés par les musulmans, se relèvent et se multiplient sous la protection du royaume d'Aquitaine.

Cinquième partie.

Après avoir raconté, avec une prédilection évidente, cette seconde restauration chrétienne, provoquée par saint Benoît d'Aniane, comme la première l'avait été par saint Benoît de Subiaco, l'auteur nous fait assister à l'origine et à l'organisation des familles féodales, qui élèvent leur puissance à la faveur de la chute de la puissance franque, sous les successeurs de Louis le Débonnaire. Peu à peu ces familles se fortifient, concentrent, unissent leurs efforts, et finissent par élever ces puissantes principautés de Catalogne, d'Aragon, d'Urgel, de Paillars, de Ribagorce, de Navarre, de Roussillon, de Narbonne, de Comminges, de Bigorre et de Béarn, qui doivent diriger les destinées de ces peuples jusqu'à leur réunion aux royaumes d'Aragon, de Castille et de France.

L'obscurité, les complications des origines feodales, n'ont pu effrayer le courage de l'auteur; il en a renfermé les détails dans des cadres d'ensemble qui jettent une grande clarté sur cette

Digitized by Google

époque si obscure; il fait marcher de front la race gothique, la race vasconne, sans les confondre.

L'examen de l'état social des 9e et 10e siècles, offre à l'auteur l'occasion d'examiner la division des fiefs, leur tendance à la cohésion, la situation des évêchés, l'organisation des vallées libres, le système des forteresses féodales, les luttes entre les vallées et les seigneurs, les chartes de pacification, les conciles et les états généraux. Il distingue les évêques gallo-romains et les évêques visigoths; il énumère les abbayes et les évêchés fondés aux 10e et 11e siècles; il fait connaître la réforme introduite dans les monastères, le caractère agricole de ces établissements religieux, les fortifications dont ils sont obligés de s'entourer pour résister à l'oppression des hommes de guerre.

Sixième partie.

Nous arrivons aux croisades; plusieurs gentilshommes des Pyrénées françaises partent pour la Judée, mais ceux de la frontière espagnole restent dans leur patrie afin de combattre les Maures. Les rois d'Aragon enlèvent successivement à ces infidèles toute la rive gauche de l'Ebre, avec l'aide des seigneurs du Roussillon, du Béarn et du Bigorre. Cette lutte de tous les habitants des Pyrénées contre les Maures, qu'ils rejettent sur la rive droite de l'Ebre, a quelque chose de saisissant et d'héroïque, et conduit, à travers la formation glorieuse de la dynastie aragonaise, jusqu'à l'époque néfaste de la guerre des Albigeois. Mais avant d'entreprendre le récit de cette lutte acharnée, M. Cénac-Moncaut consacre le dernier chapitre du tome 2e à résumer le mouvement religieux du 12e et du 13e siècles, à détailler les fondations monastiques du versant espagnol et du versant français, à faire connaître l'introduction et les progrès des Templiers et des ordres militaires, à résumer l'organisation épiscopale; il fait connaître également l'état civil, politique et moral des peuples pyrénéens, leurs priviléges et leurs libertés, les prérogatives royales et seigneuriales, les impôts et les monnaies. Le lecteur se trouve ainsi parfaitement initié aux ressources que l'Eglise va pouvoir opposer à la violente attaque des sectes albigeoises.

Tome III. Septième partie.

Arrivé à ce grand événement, l'auteur nous fait connaître les causes d'une nouvelle invasion des peuplades du Nord dans le Midi, l'origine des hérésies du 12e siècle, leur condamnation, les commissaires envoyés par Innocent III, la mission de l'évêque d'Osma et de frère Dominique, la publication de la croisade, la

Digitized by Google

destruction de Béziers, le siége de Carcassonne, la ligue des seigneurs pyrénéens et du roi d'Aragon contre les croisés. Après avoir interrompu son récit pour raconter la part que les peuples aragonais et pyrénéens prirent à la célèbre bataille de Tolosa, où la puissance maure reçut un coup si décisif, il nous ramène dans le Languedoc, afin de nous faire assister à la bataille de Muret et à la mort de Pedro d'Aragon, double événement qui mit le comble à la puissance de Simon de Montfort.

Huitième partie.

Bientôt la cour de France intervient dans cette sanglante querelle; Philippe Auguste et Louis VIII viennent sur les pas de Simon de Montfort rétablir l'autorité des Capétiens dans le midi de la France; les comtes de Toulouse, de Comminges et de Béziers leur rendent hommage. Les rois de France se trouvent dès lors en contact avec les rois d'Aragon, et ces deux puissances se disputent le haut Languedoc, le pays de Foix et de Comminges.

Pendant que la Navarre tombe au pouvoir de Thibaut de Champagne, puis à celui des rois de France par le mariage de Jeanne avec Philippe le Bel, l'Aragon hérite du Roussillon et de la Cerdagne, conquiert les îles Baléares sous Jayme Ier, et fonde enfin, par le partage de la succession de ce roi, le royaume de Majorque, dont Perpignan devint la capitale.

Alors nous repassons en revue les mouvements religieux du 13e siècle; nous voyons se fonder l'institut des *Pauvres catholiques, les Frères prêcheurs, les Frères de la Merci, les Franciscains, les Parlements et les Cours de Justice, les Milices de la Foi et de Saint-Jacques* et *l'Inquisition*. Nous suivons même la révolution architectonique qui substitua le gothique au roman.

Neuvième partie.

Nous arrivons à la terrible invasion de la France dans la Catalogne, où Philippe le Hardi perdit si malheureusement son armée et la vie.

Les Valois prennent leur revanche dans la Navarre; ils la réunissent, non sans opposition, à la France pendant plusieurs années, et la destruction des Templiers sépare ces deux épisodes; puis survient la lutte fratricide entreprise par Pedro IV contre le roi de Majorque. L'ambition du monarque aragonais ne prend de repos qu'après avoir détruit ce royaume, et dispersé la famille infortunée de son cousin.

Dixième partie.

Le règne si important de Charles le Mauvais, plus intimement

Digitized by Google

lié avec celui des rois de France, méritait d'être traité avec une attention toute particulière; l'auteur, qui l'a étudié dans les auteurs espagnols, a su, tout en tenant compte de la conduite odieuse de Charles II envers Jean Ier et Charles VII, rendre au monarque navarrais le caractère qu'on n'aurait pas dû négliger; nos historiens n'ont vu en lui qu'un ennemi de la France; M. Cénac-Moncaut rétablit *le roi de Navarre*, qu'on semblait vouloir méconnaître ou négliger.

Les derniers chapitres du 3e volume sont consacrés à l'histoire des démêlés de Henri de Transtamarre, soutenu par les Français et les compagnies blanches, avec son frère Pedro de Castille, appuyé par l'Angleterre. Ils se terminent par l'examen des classifications sociales, des mœurs des habitants des vallées indépendantes, par la recherche de l'origine des noms patronymiques des gentilshommes, des paysans libres, des bourgeois, des magistrats et des hommes de guerre.

Onzième partie.

Ce vaste champ de bataille des Pyrénées devient encore, au 14e siècle, le théâtre où se dénoua le funeste schisme d'Occident. L'Aragonais Pierre de Luna, ou Benoît XIII, qui résista si longtemps aux efforts pacificateurs de la France et de l'Eglise, se réfugia à Perpignan, fut énergiquement soutenu par l'Espagne et par les seigneurs pyrénéens, jusqu'à la mort de Ferdinand d'Aragon. Lorsqu'il fut enfin décidé à se démettre, Barcelone et le Languedoc persistèrent encore à élire de nouveaux antipapes.

Bientôt les comtes de Foix, Gaston Phébus et Gaston XI, donnent à la maison de Foix et de Béarn une puissance qui lui permet de lutter longtemps contre les rois de France et de leur disputer tout le Midi. C'est le moment où les démêlés entre l'aristocratie et la royauté atteignent l'ardeur la plus vive, et c'est surtout en Aragon que l'auteur en étudie les développements avec l'attention la plus scrupuleuse. Après plusieurs prises d'armes, la féodalité aragonaise et catalane est enfin vaincue par la royauté, mais elle est toujours prête à se venger de ses échecs, et l'antagonisme se continue.

Le chapitre 6 du livre XIe renferme trois grands événements : l'occupation du Roussillon par Louis XI, la révolte des Catalans contre Jean II, et le mariage de Ferdinand d'Aragon avec Isabelle de Castille; le 7e retrace le soulèvement du Roussillon contre les Français, et les efforts victorieux de Louis XI, qui dompte le soulèvement.

Digitized by Google

Douzième partie.

Elle est consacrée au récit de la dissolution du royaume de Navarre. L'auteur nous initie aux luttes des factions des Beaumont et des Grammont, à l'empoisonnement du jeune Phœbus, à la révolte du vicomte de Narbonne contre la jeune reine de Navarre, à la ligue de la Navarre et de la France contre les cours de Rome et de Castille, à l'organisation de la Hermandad des villes d'Aragon qui veulent résister à l'oppression de la féodalité, à la révolte des Aragonais contre les inquisiteurs, et à la restitution du Roussillon au roi d'Aragon par Charles VIII.

Les chapitres 2 et 3 retracent les dernières dissensions de la Navarre, et la conquête violente de ce royaume par Ferdinand le Catholique, les tentatives inutiles des d'Albret pour reconquérir cette couronne, sa réunion définitive à celle de Castille, la révolte de l'aristocratie aragonaise contre Ferdinand le Catholique et le Saint-Office, et l'oppression de la Navarre par Ximénès.

Le règne de François Ier rallume la guerre dans toute l'Europe entre la France et l'Espagne; Henri d'Albret et les Français envahissent la Navarre sans pouvoir la conquérir. Charles-Quint, à son tour, fait ravager le Béarn sans pouvoir le conserver. François Ier dédommage le roi de Navarre en lui donnant la main de sa sœur Marguerite. Avec elle, l'amour des arts et des lettres pénètre dans le Béarn; mais cette renaissance philosophique ouvre la voie aux protestants, qui se réfugient à la cour de Pau, et cette principauté devient le foyer du calvinisme.

Treizième partie.

Après avoir raconté l'inutile tentative de François Ier à Perpignan, le mariage de Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon, et la naissance de Henri IV, nous arrivons à cette époque néfaste de la guerre des calvinistes, triste répétition de la guerre des Albigeois, et c'est à travers les règnes malheureux de Henri II, de Charles IX et de Henri III, que nous suivons ces luttes acharnées et sanglantes des catholiques et des huguenots, pendant lesquelles Jeanne d'Albret et Henri IV prêtent le prestige de l'autorité royale au protestantisme, tandis que Montgommery, Jacques de Cruzol et Montamat détruisent les églises, massacrent les prêtres et les catholiques, malgré les tristes représailles de Montluc, de Grammont, de Terride et de Luxe.

L'histoire des Pyrénées, complément nécessaire de l'histoire d'Espagne et de l'histoire de France, est donc comme le miroir

Digitized by Google

où viennent se refléter les plus grands événements de ces deux nations, et l'auteur a pu encadrer ces grands faits généraux dans les détails intimes et peu connus des annales particulières des populations pyrénéennes.

La place d'un tel ouvrage est naturellement marquée dans toute bibliothèque sérieuse entre l'histoire de France et celle de la Péninsule, car il en est le trait-d'union et le complément indispensable. R. C.

Traditions primitives.

ESSAI SUR LA MÉTAPHYSIQUE DE LAO-TSEU.

I.

La métaphysique du philosophe célèbre dont nous avons l'intention d'entretenir nos lecteurs est contenue dans le *Tao-té-king*, monument remarquable des antiques idées d'une des monarchies les plus anciennes du monde. *Lao-tseu*, l'auteur de cet ouvrage, proteste lui-même qu'il ne s'est pas proposé de révéler des vérités nouvelles et inconnues : « Je n'enseigne rien, dit-il, que ce que les anciens sages ont enseigné avant moi [1]. » Il veut rappeler au souvenir de ses contemporains des vérités primitives, dont l'oubli, surtout dans la pratique, avait troublé la paix et le bonheur de la Chine, déchirée alors par des guerres civiles. L'ouvrage du philosophe chinois respire en effet l'antiquité, et réfléchit la naïveté et la grandeur des temps primitifs. On n'y trouve point de longs raisonnements ni une forme systématique, on y chercherait en vain ces procédés de démonstration *à priori* et *à posteriori* qui depuis longtemps sont devenus en quelque sorte les armes officielles dont on se sert pour combattre l'incrédulité et l'ignorance, cette gangrène générale de nos sociétés modernes. Pour le sage de la Chine, c'est la vérité elle-même qui parle; elle ne demande point d'argumentation : pourquoi chercherait-elle un point d'appui en dehors d'elle-même?

Toutefois nous devons signaler ici un fait frappant que relève le savant orientaliste Abel Rémusat : « C'est un trait assez remarquable de l'esprit du peuple chinois, dit-il, que de trouver

[1] Taotéking, liv. II, chap. 42, littéralement : « Ce que les hommes enseignent, je l'enseigne aussi. » La glose : « Ce que les hommes m'ont enseigné, je l'enseigne à mon tour aux autres hommes. » (*Traduction française* avec le *texte en regard*. par M. Stanislas Julien. Vol. in-8°. Paris 1842.

Digitized by Google

chez ses écrivains anciens, au lieu de récits merveilleux et de conceptions poétiques, les subtilités d'une métaphysique abstruse, et les écarts que l'abus du raisonnement amène inévitablement chez les nations d'une civilisation secondaire [1]. » En effet, tous les peuples anciens, depuis l'Indus et le Gange jusqu'aux montagnes glacées de l'Islande, ont renfermé leurs croyances primitives dans un vaste réseau d'allégories, de symboles et de fables; ils ont composé une mythologie, qui aujourd'hui encore déconcerte toute la sagacité des archéologues, qui cherchent vainement à porter la lumière dans le dédale de ces créations fantastiques. La Chine seule paraît avoir conservé des vues ontologiques d'une grande pureté, et cette particularité frappe tout d'abord celui qui pour la première fois ouvre le Taotéking. Quant à ce que M. Abel Rémusat appelle les abus d'une métaphysique abstruse, nous espérons pouvoir disculper Lao-tseu de ce reproche, du moins en grande partie.

Un grand nombre de savants de premier ordre ont travaillé sur les mythes grecs et orientaux, et les ouvrages qu'ils ont écrits pour en découvrir le véritable sens forment à eux seuls une grande bibliothèque.

Mais tous ces efforts, au lieu de répandre des lumières nouvelles sur ce sujet, ont souvent eu pour résultat de le rendre encore plus obscur. C'est ainsi que, au dire des physiciens, deux rayons de lumière qui se heurtent engendrent des ténèbres. Si telle a été l'ardeur des savants pour trouver le vrai sens des anciens mythes, il nous semble qu'un ouvrage tout spéculatif qui remonte à six siècles avant notre ère, mérite bien aussi qu'on cherche à pénétrer dans les replis cachés de l'antique penseur. Nous n'avons pourtant pas la prétention de vouloir expliquer tout ce qu'il y a de profond dans l'ouvrage du philosophe chinois. Aussi ne donnons-nous notre travail que comme un essai destiné à engager des hommes plus savants que nous à s'occuper de cette étude.

Le Taotéking n'a d'abord été connu en Europe que par des fragments détachés, dus aux missionnaires catholiques qui au 16e siècle avaient pénétré en Chine, et qui en parlaient avec beaucoup d'estime. Un mémoire d'Abel Rémusat, lu à l'académie française, éveilla de nouveau l'intérêt pour ce livre encore inconnu dans son entier. « L'ouvrage, dit le savant sinologue, recommandable à la fois par son antiquité, sa profondeur et son

[1] *Mélanges d'histoire et de littérature orientale.* Vol. II, p. 174.

Digitized by Google

élévation, présente pourtant de grandes difficultés à celui qui voudrait le traduire en entier.... Le livre de Lao-tseu, continue-t-il, n'est pas facile à entendre, parce que l'obscurité des matières s'y joint à une sorte de concision antique, à un vague qui va quelquefois à rendre son style énigmatique. »

C'est M. Stanislas Julien qui le premier a eu le mérite d'avoir vaincu toutes les difficultés, grâce à un travail opiniâtre de plusieurs années; pour faciliter l'intelligence du texte, il a enrichi sa traduction des interprétations des commentateurs chinois les plus célèbres parmi les anciens.

La publication de M. Stanislas Julien, lui a valu l'estime de plusieurs sociétés savantes de l'Europe, qui se sont honorées en l'inscrivant au nombre de leurs membres [1].

La vie de *Lao-tseu* est peu connue; l'on sait seulement, qu'après avoir rempli des charges à la cour des empereurs de la dynastie de *Tchéou*, il se retira du monde, dégoûté des guerres et des désordres qui désolaient sa patrie; ce fut dans sa retraite qu'il composa le Taotéking [2]. L'ouvrage se compose de deux livres : le *Taoking* qui traite du *Tao* ou de l'être premier, et le *Téking* qui traite du *Te* ou de la vertu; on les a réunis sous le titre général de *Taotéking*. King en chinois veut dire livre; c'est donc un livre dont la doctrine est invariable, ou mieux conforme à la vérité, car c'est le caractère de la vérité que d'être immuable.

On supposera peut-être que l'ouvrage est composé de deux parties rigoureusement distinctes, dont la première ou l'ontologie exposerait l'essence du *Tao*, comme principe des existences, et la seconde renfermerait un traité de morale, destiné à l'exposition des idées de vertu et des devoirs de l'homme. Il n'en est pourtant pas ainsi; on ne trouve pas une pareille classification des matières dans le livre de Lao-tseu. Les idées de l'Être absolu et de la vertu se rencontrent constamment dans sa pensée, l'une se réfléchit dans l'autre; l'idée du *Tao* ramène celle de la vertu, qui de son côté rappelle l'idée de son principe. L'ordre logique y a peut-être perdu; mais nous n'oserions pas soutenir que l'effet moral, but constant du philosophe chinois, n'y ait pas gagné.

Il en est de même de la suite des chapitres; ils ne sont pas reliés entre eux : en sorte que chaque chapitre subsiste indépendamment des autres, comme cela se voit dans les Soutras de la

[1] *Taotéking — le livre de la voie et de la vertu* — traduit par Stanislas Julien. — Paris, 1842.

[2] Taotéking. Introduction, p IX.

Digitized by Google

philosophie hindoue et dans les proverbes de Salomon et du Syracide.

L'idée fondamentale de Lao-tseu est que le principe des existences est en même temps la racine de la vertu, et que l'homme ne devient parfait qu'en imitant le Tao. Il s'agit donc avant tout de constater quelle est, dans le sens du Taotéking, l'idée de l'Être premier. Deux opinions, diamétralement opposées l'une à l'autre, se présentent à cet égard au début de nos recherches; l'une a pour elle l'autorité de M. Abel Rémusat, l'autre celle de M. Stanislas Julien. Le premier, d'accord sur ce point avec les premiers missionnaires catholiques qui au 16e siècle ont pénétré dans la Chine, voit dans le Tao l'intelligence souveraine et divine, ou l'idée chrétienne de Dieu. Voici ses paroles : « Les Tao-sse (disciples de Lao-tseu) se servent du mot Tao pour désigner la raison primordiale, l'intelligence qui a formé le monde, et qui le régit comme l'esprit régit le corps. C'est dans ce sens qu'ils se disent sectateurs de la raison. Ce mot me semble ne pas pouvoir être bien traduit, si ce n'est par le Λογος dans le triple sens de souverain être, de raison et de parole.... De là vient qu'on appelle les Tao-sse les rationalistes et leur doctrine le rationalisme [1]. » Le rationalisme chinois a donc un tout autre sens que le rationalisme moderne, et l'un diffère de l'autre autant que la raison divine diffère de la raison humaine; et il paraît peu probable que le rationalisme, compris dans le sens de l'indépendance de la raison humaine, ait jamais été enseigné en Chine.

A cette interprétation du mot de *Tao* M. Stanislas Julien en oppose une autre qui en diffère essentiellement. Il se base sur l'autorité de plusieurs anciens commentateurs du Taotéking, cités par lui. « Suivant eux, dit-il, le *Tao* est dépourvu d'action, de pensée, de jugement et d'intelligence, de sorte qu'il paraît impossible de le prendre pour la raison primordiale, pour l'intelligence sublime qui a créé et qui régit le monde [2]. »

Ce serait une témérité impardonnable de notre part, si, ignorant la langue et la littérature chinoises, nous voulions décider une question agitée entre les deux plus savants sinologues modernes, qui par leur érudition et leur jugement méritent toute notre confiance. Mais peut-être ne paraîtra-t-il pas moins hardi

[1] Taotéking. — Introd. p. XII. M. Pauthier suppose que le nom de *Tao* a été changé par les Grecs en *Theos*, chez les Romains en *Deus*; c'est une idée dont nous lui laissons la responsabilité.

[2] Taotéking. Introd., p. XIII.

Digitized by Google

d'oser entreprendre de réconcilier les deux assertions qui paraissent se contredire. Toutefois notre tentative n'a pas pour base des suppositions gratuites ou des hypothèses, mais les paroles mêmes du texte, que nous allons soumettre à un examen sérieux.

M. Stanislas Julien prouve d'une manière incontestable que le mot *Tao* a le sens de *voie*. « Le sens de voie, que je donne au mot Tao, dit-il, résulte clairement des passages suivants de Laotseu : Si j'étais doué de quelque prudence, je marcherais dans le grand Tao (dans la grande voie). — Le grand Tao est très-uni (la grande voie est très-unie), mais le peuple aime les sentiers (ch. LIII). Le Tao peut être regardé comme la mère de l'univers. Je ne connais pas son nom, je l'appelle le *Tao* ou la *Voie* (ch. XXV [1]). »

Il est donc bien vrai que le mot *Tao* a le sens de *Voie ;* reste à savoir si ce sens est exclusif, et si ce mot ne renferme pas aussi celui de raison ou d'intelligence, admis par M. Rémusat, en sorte qu'on y trouvât l'expression des paroles évangéliques : *Ego sum via et veritas*. C'est la première chose que nous nous proposons de démontrer, en nous appuyant sur des passages qui sous ce rapport nous paraissent clairs et décisifs.

Le Taotéking débute par un chapitre admirable de simplicité et de profondeur, et qui à notre avis ne saurait être désavoué par l'ontologie chrétienne.

La voie (*Tao*) *qui peut être exprimée par la parole n'est pas la voie* (Tao) *éternelle : le nom qui peut être nommé, n'est pas le nom éternel. — (L'être) sans nom est l'origine du ciel et de la terre ; avec un nom, il est la mère de toutes choses. — C'est pourquoi, lorsqu'on est constamment exempt des passions, on voit son essence spirituelle ; lorsqu'on a constamment des passions, on le voit sous une forme bornée. — Ces deux choses ont une même origine et reçoivent des noms différents. On les appelle toutes deux profondes. Elles sont profondes, doublement profondes. C'est la porte de toutes les choses spirituelles* [2].

La langue humaine se reconnaît trop faible, trop bornée pour nommer cet Être infini, qui est l'origine du ciel et de la terre, d'une manière digne de sa grandeur. Ajoutons encore quelques passages tirés des anciens interprètes. « Le Tao est éternel, et

[1] Taotéking. Introd. p. XIII. Par conséquent M. Stanislas Julien traduit le titre Taotéking par : *le livre de la voie et de la vertu ;* tandis que M. Rémusat avait traduit : *le livre de la raison et de la vertu.*

[2] Taotéking. Chap. I. p. 1.

Digitized by Google

sans nom — lorsqu'il a commencé à se répandre, il a eu un nom. Le Tao sublime, dont parle Lao-tseu, et qui plane au-dessus du siècle, n'a ni forme, ni couleur, ni nom. Si on le cherche des yeux, on ne le voit pas, si on prête l'oreille, on ne l'entend pas : c'est pourquoi il n'est pas susceptible d'être énoncé par la parole, ni désigné à l'aide d'un nom. » — « Le Tao est éternel et sans nom; lorsqu'il a commencé à se répandre, il a eu un nom [1]. » — « Lorsque les hommes sont constamment aveuglés par les passions, ils croient voir Tao dans les formes grossières et bornées qui émanent de lui [2]. »

Nous voyons donc que déjà dans le premier chapitre on attribue au *Tao* une essence spirituelle, notion difficilement applicable à la traduction de *voie,* mais bien à l'idée de raison et d'intelligence admise par Rémusat. Citons un autre chapitre qui paraît non moins clair sous ce rapport. C'est le chapitre XXI du premier livre.

Les formes visibles de la grande Vertu émanent uniquement du Tao. — Voici quelle est la nature du Tao. — Il est vague, il est confus (impénétrable). — *Qu'il est confus, qu'il est vague! — Au dedans de lui, il y a des images* (les idées des choses créées). *Qu'il est vague! qu'il est confus! — Au dedans de lui, il y a des êtres* (idéaux). — *Qu'il est profond, qu'il est obscur! — Au dedans de lui il y a une essence spirituelle. Cette essence spirituelle est profondément vraie. — Au dedans de lui réside le témoignage infaillible* (de ce qu'il est); *depuis les temps anciens jusqu'aujourd'hui son nom n'a point passé — il donne issue* (naissance) *à tous les êtres. — Comment sais-je qu'il en est ainsi de tous les êtres?* (Je le sais) *par le Tao.*

L'être éternel est défini comme une essence spirituelle qui a donné naissance à tous les êtres, dont il renferme les idées en

[1] Nous n'avons pas ajouté les noms des auteurs de ces passages, par la raison qu'ils sont généralement inconnus parmi nous. Si l'on désire de les connaître ainsi que de savoir le temps où ils ont vécu et la valeur de leurs écrits, il faut consulter l'introduction du savant ouvrage de M. Stanislas Julien.

[2] La théologie chrétienne est d'accord avec la philosophie chinoise lorsqu'elle enseigne que les noms donnés à Dieu et à ses attributs sont généralement empruntés à ses rapports avec les êtres créés — *relationes ad extra.* — Le seul nom de Jehovah fait peut-être exception. Observons qu'en nommant Dieu : l'Être éternel, l'adjectif éternel dérive de l'être; c'est comme si l'on disait : l'Être qui est toujours être — *Sum qui sum* — Jehova. — Pour le nom de Dieu, nous renvoyons à l'excellente dogmatique de Staudenmaier, vol. II, p. 144.

Digitized by Google

lui-même, dans son essence absolument vraie et immuable; celle-ci n'est cependant connue que par lui-même, et par ce témoignage infaillible qui réside en lui-même. Voici quelques vues des interprètes :

« Les quatre épithètes : vague, confus, profond, obscur, renferment également l'idée d'invisible. » — « Tao est lui-même le modèle et l'image de tous les êtres. » — « Le Tao n'a ni corps ni forme visible. Mais quoiqu'on le dise incorporel, au dedans de lui il renferme réellement des êtres; *il fournit la substance de tous les êtres.* » — « Dans le passé, il n'a pas eu de commencement; dans le futur, il n'aura pas de fin. *De tout temps il est invariable. Il ne change point* [1] et se conserve éternellement; c'est pourquoi Lao-tseu dit : son nom n'a point passé; » en d'autres termes : il est aussi invariable que son nom. — « Tous les êtres sont venus l'un après l'autre par le Tao; *mais le Tao ne s'en va pas avec eux.* C'est pourquoi Lao-tseu dit : depuis les temps anciens jusqu'à nos jours son nom n'a point passé. » — « Par quel art le sais-je? Je le sais uniquement par le Tao. En effet, comme ils émanent tous ensemble du Tao, dès que je possède la mère, je connais ses enfants; le mot *mère* désigne le Tao, et le mot *enfants*, les êtres qui émanent de lui (*Panthéisme*). »

Ces deux chapitres seuls nous semblent prouver à l'évidenc que l'idée du Tao, de l'Être souverain, a été conçue dans le sens que M. Rémusat attache à ce mot; et nous verrons dans la suite que beaucoup d'autres passages confirment notre jugement.

Mais il se trouve aussi dans l'ouvrage de Lao-tseu d'autres expressions qui paraissent moins claires, et qui militent en faveur de l'idée de M. Julien. Nous essayerons d'en découvrir le sens, et nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les pensées que nous allons émettre, parce que, si elles sont reconnues pour vraies, elles pourraient servir à jeter du jour sur bien des obscurités inhérentes aux antiques idées de l'Orient, et à dissiper des erreurs qui à notre avis pèsent sur des systèmes, déclarés absurdes par beaucoup de savants. Le ch. XL du 2e livre est ainsi conçu :

Le retour au non-être (produit) *le mouvement du Tao. — La faiblesse est la fonction du Tao. — Toutes les choses du monde sont nées de l'être; l'être est né du non-être*, c'est-à-dire, d'après les interprètes, que c'est le Tao qui donne aux choses le mouvement.

[1] Ces expressions doivent être retenues; elles prouvent que les émanations dont parle Lao-tseu ne sont pas conçues dans le sens du panthéisme. (*Note de la Revue.*) — Mais alors comment expliquer ces mots : *Il fournit la substance de tous les êtres.* (A. B.)

Digitized by Google

vers l'être et vers le non-être, il est le principe du commencement et de la fin des existences. Mais ce qui nous intéresse particulièrement ici, c'est le sens des dernières paroles : *l'être est né du non-être.*

Cette expression revient assez souvent chez les interprètes : « L'essence du Tao est vide et incorporelle. » — « Lorsque les créatures n'avaient pas encore commencé d'exister, on ne pouvait le nommer. Mais lorsqu'une influence divine et transformatrice leur eut donné le mouvement vital, alors *elles sont sorties du non-être* (du Tao), et *le non-être a reçu son nom des êtres*[1]. » — « Les dix mille choses (toutes les existences) sont nées du ciel et de la terre, qui ont une place déterminée dans l'univers. C'est pourquoi Lao-tseu dit : Elles sont nées de l'être. » — D'où sont nés le ciel et la terre? *Ils sont nés du non-être.* Le Tao n'a point de forme, c'est pourquoi Lao-tseu dit : *l'être est né du non-être.*

Toute la question dépend ici du sens qu'on donne au mot : *Non-être,* car le non-être admet aussi bien que l'être plusieurs significations[2]; il s'agit donc de savoir si l'expression *non-être* doit être prise dans un sens absolu ou bien dans un sens *relatif,* c'est-à-dire dans le sens du néant absolu ou dans celui du néant relatif, c'est-à-dire comme négation de quelque attribut relatif. Nous croyons que la dernière interprétation est ici la seule admissible, et voici nos raisons. Lorsque les commentateurs affirment que le *Tao* est *vide,* ils s'expliquent presque toujours en ajoutant les mots *incorporel* ou *immatériel,* donnant ainsi à entendre que l'épithète *vide,* attribuée au Tao, emporte la négation de tout ce qui appartient à la matière; comme nous dirions dans notre langage abstrait que les formes finies des êtres créés ne se trouvent pas dans l'essence infinie de Dieu. En admettant le contraire, on attribuerait à Lao-tseu des absurdités, on lui ferait dire que le Vide est cet Être premier et souverain dont il parle à chaque page avec tant de vénération, que le Vide a une essence spirituelle, qu'il est l'origine du ciel et de la terre, celui qui donne à toutes les existences le mouvement vers l'être et le non-être; mais nous ne concevons pas comment un penseur si profond eût pu tomber dans de tels égarements d'esprit, ou que

[1] Taotéking, p. 3.

[2] *Ontologiæ seu Metaphysicæ generalis elementa,* cura G.-C. Ubaghs. — Lovanii — 1845. L'idée du non-être contradictoire de celle de l'être dépend nécessairement de celle-ci, et varie avec elle.

Digitized by Google

ses commentateurs eussent été privés du plus simple bon sens naturel.

Observons en second lieu que l'expression ***non-être,*** comme définition de Dieu, n'est pas même étrangère à la théologie catholique. Saint *Denys* l'Aréopagite n'a pas hésité de nommer Dieu le Non-être, lui qui certainement n'a pas voulu travestir le néant en divinité, comme le prouve l'ensemble de son traité *De divinis nominibus*. En effet, si par l'Être on entend les êtres produits, créés, finis, on doit dire dans un sens rigoureux et parfaitement orthodoxe *que Dieu EST le non-être,* parce qu'il n'est rien de tout ce qu'il a créé. De même, si par l'Être on entend la nature de Dieu, absolue, éternelle, infinie, on peut dire que le *monde EST le non-être* (A), sans donner dans le panthéisme du Vedanta ou des stoïciens.

Ainsi, lorsque, au dire de M. Stanislas Julien, les anciens commentateurs ont affirmé que le Tao est dépourvu d'action, de pensée, de jugement, d'intelligence, n'est-il pas possible et même probable, que ces assertions doivent être entendues dans un sens relatif, voulant dire que l'intelligence divine est tout autre que nos facultés humaines, infiniment élevée au-dessus d'elles et au-dessus de la manière dont elles manifestent en nous leur activité?

Toutefois, comme nous ne connaissons pas bien les propres paroles des commentateurs, nous n'osons rien affirmer sur ce point; mais cependant les considérations que nous venons d'émettre peuvent servir à démontrer qu'il n'est pas impossible de réconcilier entre elles les idées opposées des deux grands savants, MM. Rémusat et Julien, sur l'essence du Tao.

Qu'on veuille bien nous permettre de faire une petite digression. La distinction entre le *sens relatif* et le *sens absolu* nous paraît d'une grande importance, pour ne pas s'égarer dans l'interprétation des systèmes orientaux, dans lesquels, au dire de savants orientalistes, le vide et le néant jouent un si grand rôle, et occupent une si grande place. Le jugement de M. Abel Rémusat, si compétent dans ces matières, mérite sans doute d'être entendu. Voici ses paroles : « Il y a à Paris des hommes raison-

(A) Nous laissons à de plus habiles que nous à comprendre comment on peut dire que Dieu EST le non-être, c'est-à-dire le monde ; et comment le monde EST le non-être. M. l'abbé Mœller nous pardonnera si nous disons que toutes ces façons de parler doivent être rejetées en présence du panthéisme qui nous inonde. A. B.

Digitized by Google

nables qui croient encore que, dans l'opinion des païens de l'Occident, Minerve était une jeune femme, armée d'un casque et d'une lance, qu'un coup de hache avait fait sortir de la tête de Jupiter; et l'Océan, père des dieux, un vieillard qui demeurait aux extrémités du monde.... On pourrait presque en dire autant du langage dans lequel sont exprimées les idées mystiques qui sont dans le Bouddhisme la base de la doctrine secrète. Pour s'y tromper, il faut prêter à une foule d'hommes, parmi lesquels il a pu s'en trouver de très-savants et de très-judicieux, un degré de folie qu'il ne convient pas d'attribuer légèrement à ses semblables.... On a assuré que la doctrine de Bouddha était une loi de néant, que le Néant, selon Shakyamouni, était le principe de l'Être, que les êtres n'avaient qu'une existence illusoire, et qu'enfin la métaphysique des bouddhistes était un véritable nihilisme.

» Mais toutes ces objections sont une véritable logomachie, dont on aurait pu se préserver avec un peu de réflexion; car à qui persuadera-t-on qu'un être raisonnable ait pu dire, au sens propre et sans figure, que le *rien* avait fait l'*être*, que le *néant* avait produit l'*univers*, que le *vide absolu* était la *cause de tout*? N'y a-t-il pas dans ce simple énoncé une absurdité si palpable et tellement grossière, qu'il faut, de toute nécessité, déclarer privé du sens commun celui qui le répète sérieusement? Et n'est-on pas par là même induit à chercher si dans les mots qui composent un tel énoncé, il n'y aurait pas quelque équivoque dont l'examen pourrait faire disparaître ce qu'il présente au premier coup d'œil de déraisonnable et d'insensé?....

» Les mots qu'on a rendus par *vide*, *néant*, *rien*, et d'après lesquels on a imputé une doctrine extravagante à des hommes subtils, il est vrai, mais du reste organisés comme les hommes de tous les pays, *emportent avec eux la négation des attributs matériels, la corporéité et l'étendue* [1]. »

Nous n'avons pas l'intention de défendre toutes les rêveries du Bouddhisme, ni de le disculper de l'accusation de Panthéisme, nous admettons volontiers toutes ses influences funestes sur l'ordre social [2]; mais nous demandons si cet état de *nirvritti*, d'extinction de l'individualité, de destruction de l'existence personnelle, que Bouddha promet à ses disciples comme le but de leur vie, et comme la récompense de leurs travaux, doit être entendu dans un sens absolu?

[1] *Mélanges asiatiques* par A. Rémusat. — Vol. 2, p. 183.

[2] Voyez là dessus le savant et intéressant travail de M. F. Nève : *De l'Etat présent des études sur le Bouddhisme*. — Gand, 1846.

Digitized by Google

Le Bouddhiste est homme comme nous, aspirant de toutes les forces de son âme au bonheur, ayant aussi l'espoir d'être un jour déchargé du fardeau et des misères de cette vie, qui pèsent sur tous les mortels, quelle que soit leur condition.

N'est-ce pas de ces maux, attachés à son individualité, à sa vie personnelle dans ce monde, qu'il espère la délivrance dans la vie future [1]? S'il n'en est pas ainsi, nous ne concevons pas comment tant de millions d'âmes [2], animées du désir immortel de la vie, aient pu être entraînées à accepter des croyances qui leur promettent l'annihilation absolue, comme le but de leur existence et la juste rémunération des sacrifices imposés par la loi religieuse. On l'explique par l'horreur qu'inspire la métempsycose; mais nous sommes convaincu, que si d'un côté on plaçait la métempsycose avec toutes ses chances de bonne et de mauvaise fortune et de l'autre l'anéantissement, entre mille hommes il ne s'en trouverait peut-être pas un seul, qui ne préférât à l'annihilation complète la vie aventureuse de la métempsycose, car Dieu a mis dans les cœurs humains un besoin immense et inextinguible de la vie, comme le sceau de l'immortalité, pour laquelle ils sont créés.

II.

Nous croyons avoir prouvé qu'aux temps primitifs de la Chine, le *Tao* n'a pas été conçu comme Voie vide, dépourvue d'intelligence et d'action. Un nouvel argument en faveur de cette vérité nous est fourni par le chap. 25 (livre I), et il sert à compléter « la grande image du Tao, » comme s'exprime Lao-tseu (l. I, c. 35).

Il est un être confus [3] *qui existait avant le ciel et la terre. — Oh! qu'il est calme! Oh! qu'il est immatériel! — Il subsiste seul et ne change point. Il circule partout et ne périclite point* [4]. *Il peut être regardé comme la mère de l'univers.—Moi, je ne sais pas son nom* [5]. *Pour lui donner un titre, je l'appelle Tao. En m'efforçant de lui*

[1] La mythologie grecque présentait à ses partisans une coupe, remplie des ondes du Léthé, pour s'y abreuver et oublier ainsi les maux de la vie, qu'on venait de quitter.

[2] On compte en Asie environ 200 millions de Bouddhistes, dévoués, à ce qu'on dit, au culte du Vide avec l'espoir de leur anéantissement futur.

[3] « Ce qu'il est impossible de distinguer clairement. » *Gloses des interprètes chinois.*

[4] « La chaleur du soleil ne le brûle point, l'humidité ne l'altère point, il traverse tous les corps et n'est exposé à aucun danger. » *Id.*

[5] « Ne voyant ni son corps ni sa figure, je ne sais quel nom lui donner. » *Id.*

Digitized by Google

donner un nom : je l'appelle grand [1]*.... L'homme imite la terre; la terre imite le ciel; le ciel imite le Tao; le Tao imite sa nature. Il n'a pas de modèle en dehors de lui.*

Les anciens commentateurs ont ajouté aux sublimes paroles de ce chapitre les réflexions suivantes. « Si par hasard, dit l'un d'eux, on m'interroge sur cet être (le Tao), je répondrai : Il n'a ni commencement, ni fin; il ne se modifie point, il ne change point...: il n'a pas une place déterminée, il ne connaît ni le superflu ni la pénurie, ni la diminution ni l'accroissement; il ne s'éteint pas; il ne naît pas; il n'est ni jaune ni rouge, ni blanc ni bleu; il n'a ni intérieur ni extérieur, ni son ni odeur, ni bas ni haut, ni image ni éclat, etc. » L'essence spirituelle, infinie et immuable de Dieu est bien énoncée dans ces paroles.

Voici comment un autre interprète explique la nature du *Tao* : « Tout être (fini) qui s'appuie sur quelque chose a une force solide; s'il n'a rien qui l'aide et le soutienne, il fléchit et succombe. De là vient que ce (le fini) qui est seul et isolé, est sujet au changement. Tout être (fini) qui reste dans sa place est tranquille; dès qu'il sort de ses limites, il rencontre des obstacles. De là vient que celui qui circule partout est exposé aux dangers. Le Tao n'a point de compagnon dans le monde. Il se tient seul au delà des limites des êtres et n'a jamais changé. En haut, il s'élève jusqu'au ciel; en bas, il pénètre jusqu'aux abîmes de la terre. Il circule dans tout l'univers, et n'est jamais exposé à aucun danger. » On ne pouvait mieux distinguer, surtout en si peu de paroles, les rapports opposés des êtres finis comparés avec l'infini.

« Le Tao, dit un autre interprète, se répand au milieu du ciel et de la terre, et dans le sein de tous les êtres; il est la source de toutes les naissances, la racine de toutes les transformations. Le ciel, la terre, l'homme et toutes les autres créatures ont besoin de lui pour vivre. — Il nourrit tous les êtres comme une mère nourrit ses enfants : c'est pourquoi Lao-tseu dit : On peut le regarder comme la mère de tous les êtres (B). »

Ces passages prouvent à l'évidence que l'idée ontologique de

[1] « Il est tellement élevé, que rien n'est au-dessus de lui; c'est pourquoi je l'appelle grand. » *Id.*

(B) Une mère nourrit ses enfants de sa propre substance. Est-ce là ce que veut dire M. l'abbé Mœller de Dieu par rapport aux créatures ? Et cela étant, trouve-t-il que ce n'est pas faire du panthéisme ? Cousin et les autres panthéistes n'en demandent pas davantage. A. B.

Digitized by Google

Dieu a été clairement perçue par les anciens Chinois, et que le mot *Tao* renferme tous les attributs de l'Être divin. Il a été reconnu comme *cause* universelle de toutes les naissances, et cause conservatrice de toutes ses créations. Lui-même est cependant éternellement immuable, les actes de création ou de conservation ne changent point sa propre nature, il ne répand pas son essence au dehors dans le sens du panthéisme émanatiste; système qui, s'il a jamais été adopté en Chine, date nécessairement d'une époque postérieure.

Mais une grande question se présente ici, qui a soulevé beaucoup de discussions, et provoqué des réponses contraires, dont chacune s'appuie sur de graves autorités. On a demandé si l'auguste mystère de la sainte Trinité a été connu par les anciens sages de la Chine? Des savants distingués, et même des missionnaires chrétiens, qui avaient passé de longues années en Chine, ont affirmé que ce dogme n'a pas été absolument étranger à la science ésotérique du pays; d'autres, au contraire, l'ont nié. Dépourvu de connaissances suffisantes, nous n'avons pas la prétention de vouloir décider cette question, envisagée dans sa généralité. Notre tâche est plus restreinte; elle se réduit à rechercher si le dogme de la Trinité divine est clairement énoncé dans le *Taotéking*. Mais sur ce terrain limité même nous rencontrons les opinions opposées de deux grands sinologues, MM. Abel Rémusat et Stanislas Julien. Le premier trouve l'idée de la Trinité dans le Taotéking; le second ne l'y trouve pas: tous deux appuient leur opinion sur des raisons. Pour nous, celles qu'énonce M. Stanislas Julien nous paraissent prépondérantes; mais, ne voulant rien préjuger, nous allons mettre les arguments proposés sous les yeux du lecteur.

M. Rémusat suppose l'idée de la Trinité renfermée dans le nom *J-hi-wei* (liv. I, c. 14), attribué au *Tao;* « mot, dit-il, qui n'a pas de racine dans la langue chinoise, et qui est une transformation de *Jehovah*, nom hébreu. » Selon ce savant, Lao-tseu apprit à connaître ce nom dans un voyage qu'il avait entrepris vers la fin de sa vie dans l'Occident; pendant ce voyage il serait entré en rapport avec les tribus israélites, emmenées en exil.

En admettant ces suppositions de M. Rémusat, il reste à savoir si les Israélites eux-mêmes ont compris l'expression de la sainte Trinité dans le nom Jehovah.

M. Julien n'admet ni l'une ni l'autre de ces deux assertions.

Digitized by Google

D'abord, quant au voyage de Lao-tseu dans l'Occident, il ne se trouve mentionné que dans une tradition fabuleuse sur la vie de cet ancien philosophe, tandis que Sse-ma-Thsian, l'Hérodote de la Chine, qui seul fait autorité dans l'histoire de ce pays, n'en parle pas [1]. Et, en effet, des voyages vers les pays occidentaux ont de tout temps été étrangers au peuple chinois, et la vie solitaire de Lao-tseu n'admet pas la supposition d'un voyage de quelques centaines de lieues entrepris hors de son pays [2]. Quant au mot J-hi-wei, M. Julien prétend qu'il a ses racines dans la langue chinoise; il le traduit dans ce sens, et justifie sa traduction par les notes des commentateurs.

Avant de donner les traductions du texte, remarquons que dans tout le Taotéking il n'y a que deux chapitres qui contiennent des allusions à la Trinité, de sorte que, si cette idée n'y est pas bien établie, on ne peut citer aucun autre chapitre, ni même un passage détaché, qui s'y rapporte. Le premier de ces chapitres, c'est le 14e du livre premier. Voici d'abord la traduction qu'en donne M. Julien :

Vous regardez (le Tao) *et vous ne le voyez pas : on le dit incolore* (J). — *Vous l'écoutez et vous ne l'entendez pas : on le dit aphone* (Hi). — *Vous voulez le toucher et vous ne l'atteignez pas : on le dit incorporel* (Wei). — *Ces trois qualités ne peuvent être scrutées à l'aide de la parole. C'est pourquoi on les confond en une seule. — Sa partie supérieure n'est point éclairée ; sa partie inférieure n'est point obscure. — Il est éternel et ne peut être nommé. — Il rentre dans le non-être. — On l'appelle une forme sans forme, une image sans image. — On l'appelle vague, indéterminé. — Si vous allez au devant de lui, vous ne voyez point sa face ; si vous le suivez, vous ne voyez point son dos. — C'est en observant le Tao*

[1] La traduction de la *légende fabuleuse* se trouve dans l'introduction du Taotéking, p. XXIII. Elle rappelle la vie miraculeuse de Pythagore, fabriquée par les Néoplatoniciens. La postérité, voulant relever les mérites d'un grand homme, a parfois inventé des biographies, inconnues aux contemporains.

[2] Il y a dans le *Taotéking* un chapitre remarquable (l. 2, c. 80), qui prouve bien quelles étaient les vues de Lao-tseu par rapport aux voyages, et en général à la communication des peuples entre eux. « Si je gouvernais un petit royaume et un peuple peu nombreux, dit-il,.... j'apprendrais au peuple... à ne pas émigrer au loin.... Quand il aurait des bateaux et des chars, il n'y monterait pas... il savourerait sa nourriture, il trouverait de l'élégance dans ses vêtements, il se plairait dans sa demeure, il aimerait ses simples usages. Si un autre royaume se trouvait en face du mien, et que les cris des coqs et des chiens s'entendissent de l'un à l'autre, mon peuple arriverait à la vieillesse et à la mort sans avoir visité le peuple voisin. » *Ibid*, p. 293.

Digitized by Google

des temps anciens qu'on peut gouverner les existences d'aujourd'hui. — Si l'homme peut connaître l'origine des choses anciennes, on dit qu'il tient le fil du Tao.

A cette traduction M. Julien a ajouté les notes des anciens commentateurs. Nous allons reproduire celles qui pourraient servir à l'intelligence du texte.

Selon eux, « *I* veut dire sans couleur, incolore ; *Hi* veut dire sans son, sans voix ; *Weï* veut dire sans corps, incorporel. » — — « Les trois mots : *I*, *Hi*, *Weï*, expriment l'idée de ce qui est vide et immatériel. » — « Ces trois qualités ne forment au fond qu'une seule et même chose (le Tao) ; ce sont les hommes qui emploient forcément ces noms pour dire que le Tao échappe aux organes de la vue, de l'ouïe et du toucher, à l'aide desquels ils veulent le chercher. » — « Toutes les choses matérielles sont éclairées en haut et obscures en bas. Mais le Tao n'a ni partie haute ni partie basse ; par conséquent il n'est ni plus éclairé en haut ni plus obscur en bas. » — « Les formes qui ont une forme, les images qui ont une image, sont les êtres matériels. Les mots : forme sans forme, image sans image, désignent le Tao. Dira-t-on qu'il n'existe pas ? Mais les êtres ont besoin de lui pour naître et se former. Dira-t-on qu'il existe (matériellement) ? Mais l'on n'aperçoit point son corps. C'est pourquoi Lao-tseu l'appelle forme sans forme et image sans image. » — « Il est comme existant et comme non existant. » — « On ne voit ni sa face ni son dos, c'est-à-dire : vous ne lui trouvez ni commencement ni fin. »

Telle est la traduction de M. Julien, et telles sont quelques-unes des notes des interprètes ; leur ensemble détruit, pour ainsi dire, toute idée de Trinité, comme renfermée dans celle du *Tao*. Mais le même chapitre a aussi été traduit par M. Rémusat ; et si l'on admet cette traduction comme plus appropriée au texte, il est presque impossible de ne pas y voir l'expression de la sainte Trinité. Voici la traduction de M. Rémusat :

« Celui que vous regardez et que vous ne voyez pas, se nomme *I ;* celui que vous écoutez et que vous n'entendez pas, se nomme *Hi ;* celui que votre main cherche et qu'elle ne peut saisir, se nomme *Weï. Ce sont trois êtres, qu'on ne peut comprendre, et qui, confondus, n'en font qu'un* [1]. Celui qui est au-dessus n'est pas plus

[1] « Ces *trois qualités* ne peuvent être scrutées à l'aide de la parole. C'est pourquoi on les confond en une seule. » *Trad. de M. Julien.* La différence entre êtres et qualités est essentielle, d'autant plus que les qualités n'ont ici qu'une valeur négative : *incolore, aphone, immatérielle.*

Digitized by Google

brillant ; celui qui est au-dessous n'est pas plus obscur. C'est une chaîne sans interruption qu'on ne peut nommer, qui rentre dans le non-être. C'est ce qu'on appelle forme sans forme, image sans image, être indéfinissable. En allant au devant, on ne lui voit pas de principe ; en le suivant, on ne voit rien au delà. Celui qui saisit l'état ancien de la Raison (c'est-à-dire le néant des êtres avant la création) pour apprécier ce qui existe à présent, ou l'univers, on peut dire qu'il tient la chaîne de la Raison. »

Incapable, comme nous le sommes, de juger de l'exactitude de ces deux traductions, et de décider laquelle des deux est la plus conforme au texte, nous ne pouvons que désirer, dans l'intérêt de la science, que de savants sinologues veuillent soumettre à une étude spéciale et à des recherches critiques plus approfondies ce chapitre si important par rapport aux croyances primitives de la Chine (c).

Il y a encore un autre chapitre, le 42e du livre second, qui au premier coup d'œil paraît établir d'une manière claire et précise la Trinité divine et l'origine du monde ; aussi a-t-il été souvent cité comme décisif par rapport au savoir des Chinois. Il semble pourtant que, préoccupé du désir de trouver le grand dogme chrétien en Chine, on n'a pas fait assez attention aux termes qui assurément sont bien loin d'être une expression de la Trinité dans le sens chrétien ; nous devons aux notes des interprètes l'intelligence complète des paroles ambiguës. Voici les paroles dont il s'agit : *Le Tao a produit un ; un a produit deux ; deux a produit trois ; trois a produit tous les êtres.* (L. II, c. 42.)

Pour peu qu'on observe attentivement ces paroles, on voit que la Trinité dont il est question ici n'appartient pas à l'Être premier lui-même, mais, au contraire, à l'Être produit ; de sorte qu'il s'agit d'une Trinité créée, qui entre dans la composition, pour ainsi dire, de tous les êtres produits. Les notes des interprètes ne laissent aucun doute sur ce point.. « Tant que le Tao était concentré en lui-même, Un n'était pas encore né. Un n'étant pas encore né, comment aurait-il pu y avoir Deux (d)?... Dès

(c) Nous prions nos lecteurs de consulter l'analyse et l'explication des formes qui entrent dans ces trois caractères chinois, qu'a données le savant M. de Paravey, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. VIII, p. 64 (4e série). A. B.

(d) Ici M. l'abbé Mœller supprime cette phrase : « Deux n'existait pas parce » que UN ne s'était pas encore divisé, répandu (dans l'univers pour former les » êtres), » laquelle phrase prouve qu'il ne s'agit pas des êtres créés. Pourquoi cette suppression? A. B.

Digitized by Google

qu'il y a eu Un (c'est-à-dire que le Tao se fut produit au dehors), aussitôt il y a eu Deux.—*Un* a produit *Deux*, c'est-à-dire, Un s'est divisé en principe : *In*, *femelle*, et en principe, *Yang*, *mâle*. — *Deux* a produit *Trois* (c'est-à-dire, *deux* ont produit un troisième principe) : le principe femelle et le principe mâle se sont unis et ont produit l'*harmonie*. »—« Le souffle d'*harmonie* s'est condensé et a produit tous les êtres. »

Toutes ces explications prouvent à l'évidence que, dans les paroles citées plus haut, il n'est pas question de la Trinité de la nature divine, mais de deux principes *In* et *Yang*, du dualisme primitif, lesquels, d'après les anciennes traditions, entrent dans la formation de tous les êtres produits, et par leur harmonie constituent la Trinité créée, les *Kouas*. Toute cette génération est développée dans l'Y-king, le plus ancien des King, qui a été commenté par Confucius [1].

M. Abel Rémusat, qui, dans ses *Mélanges d'Histoire et de Littérature orientales* [2], a résumé les idées fondamentales de religion et de philosophie en Chine, s'explique ainsi sur la théorie des deux principes : « Les deux principes ne sont pas spirituels et intelligents : c'est la Raison (Tao), être incompréhensible au delà des deux principes, qui a l'intelligence et la spiritualité. Les deux principes sont sujets à mille actions réciproques, mais quel est l'être qui les leur imprime ? C'est l'être intelligent et spirituel, immense et silencieux, immuable et toujours agissant, sans jamais s'altérer..... La naissance de tout ce qui existe ne lui a rien coûté, et en le reprenant dans son sein, elle n'en recevra aucun accroissement. Tout est double, tout a son pareil dans le ciel et sur la terre, parmi les êtres; la raison seule n'a pas de pair. Un seul potier peut fabriquer mille vases; mais il n'y a jamais eu de vase qui pût former le potier ni le détruire. De même, la Raison (Tao) suffit pour former tous les êtres; mais il n'y a pas d'être qui puisse faire la Raison, ou lui apporter du détriment. »

Telles étaient les grandes vérités qui entouraient l'humanité à sa naissance, et qui plus tard furent obscurcies et voilées par les

[1] Les détails sur ce point se trouvent chez Duhalde, *Description de la Chine*. On a remarqué que la même théorie se retrouve chez Pythagore, dont la monade correspond au *Yang*, la dyade, la ligne brisée, à l'*In*; leur combinaison constitue l'harmonie, la loi générale du monde; idée qui a été particulièrement développée par le pythagorien Philolaos. C'est une preuve irréfragable que la philosophie de Pythagore était d'origine orientale.

[2] Vol. II, p. 100.

Digitized by Google

horreurs et les ténèbres qui suivirent la dégénération générale. Un des plus célèbres disciples de Lao-tseu l'a déjà reconnu, et il a désigné les grandes pertes amenées par le temps par ces belles paroles : « Une vive lumière éclairait la haute antiquité; mais à peine quelques rayons sont venus jusqu'à nous. Il nous semble que les anciens étaient dans les ténèbres, parce que nous les voyons à travers les nuages épais dont nous venons de sortir. L'homme est un enfant né à minuit ; quand il voit lever le soleil, il croit qu'*hier* n'a jamais existé [1]. »

III.

Nous avons examiné la doctrine de Lao-tseu sous le point de vue ontologique (I, II), et nous avons rencontré l'idée de Dieu, de l'Etre premier, éternel, infini, invariable, rayonnant dans toute sa grandeur. C'est là une nouvelle confirmation de cette vérité conquise par la science moderne, que le Monothéisme a existé au commencement de l'humanité sur la terre, vérité qui renferme la réfutation de tous ces rêves des incrédules sur le prétendu état de nature sauvage et brute, lesquels sont en opposition directe avec la parole divine.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur les principes de la morale de l'ancien sage, qui constituent l'autre partie du Taotéking, et nous aurons à constater qu'ils sont aussi profonds que vrais, et qu'ils s'accordent parfaitement avec la révélation de Dieu.

Il est devenu en quelque manière traditionnel de regarder Lao-tseu exclusivement comme métaphysicien, et d'attribuer à Koung-tseu (Confucius) tout l'enseignement de la morale en Chine. On a comparé ces deux savants avec deux célèbres philosophes grecs, et on a nommé Koung-tseu le Socrate, et Lao-tseu le Platon de la Chine. Quelque spirituel que soit ce rapprochement, il est pourtant inexact quant au fond. Platon, cherchant les principes de la morale populaire de Socrate, n'y a rien changé; le but de ses efforts était de poser la saine doctrine de Socrate sur une base inébranlable [2]. Entre l'enseignement moral de Lao-tseu et celui de Koung-tseu il n'y a aucun rapport analogue, et c'est, en effet, un phénomène remarquable, que ces deux savants contemporains ne présentent aucun point de contact. Koung-tseu, ne donnant nulle part un fondement scientifique à ses préceptes moraux, envisage constamment tous les

[1] Rémusat. *Mélanges*. Vol. I, p. 90.

[2] Platon a même adopté de Socrate l'idée qu'il suffit de connaître le bien pour le pratiquer ; erreur réfutée par Aristote.

Digitized by Google

rapports individuels et sociaux sous un point de vue patriarcal, et s'efforce de reconstituer sa patrie dans l'état primitif de la famille, et de la soumettre à l'empereur, comme au père de la famille. Chez Lao-tseu, l'idée de la famille considérée comme modèle de l'état ne se présente nulle part; lui, guidé par des idées supérieures, dérive les préceptes du devoir des principes métaphysiques, et propose constamment la Raison divine comme la règle suprême de la Raison humaine. Les vues de Lao-tseu sont ainsi plus sublimes que celle de Koung-tseu; mais quelles que soient les différences de leurs doctrines, tous les deux ont été animés d'un même zèle, celui de sauver leur patrie, d'apaiser les guerres et de remédier aux malheurs du temps. Ils n'ont pas réussi; leurs codes présentent des lacunes, deux chapitres y manquent : celui de la *grâce* et celui de la *prière*. Dieu seul est assez puissant pour réformer l'homme et la société.

C'est un fait connu, que les doctrines de Koung-tseu ont eu un succès bien supérieur à celles de Lao-tseu, qu'elles se sont plus généralement répandues dans le Céleste Empire, et que les lettrés ou les disciples de Koung-tseu sont regardés comme la partie la plus savante et la plus respectable de la nation, tandis que les Taosse, ou disciples de Lao-tseu, ont complétement dégénéré et sont tombés dans le mépris général [1]. Mais nous ne considérons pas ici ces doctrines relativement à leurs effets, mais uniquement sous le point de vue scientifique, et sous ce rapport on ne peut pas méconnaître la supériorité de la morale de Lao-tseu.

M. Rémusat juge aussi sévèrement la philosophie de Koung-tseu : « Son éthique, dit-il, a eu un sort brillant, et on en est surpris lorsqu'on l'examine sans prévention. Sa métaphysique est vague et incohérente, et tout ce qu'il y a de théologique et psychologique dans ses écrits a le défaut de se prêter aux interprétations les plus opposées... Il offrait aux sages une morale dépourvue de sanction et d'autorité. Le ciel envoie le bonheur aux bons et l'infortune aux méchants; mais où et quand, c'est ce qu'il ne dit pas... Le ciel ajoute à nos dispositions, il nous rend meilleurs si nous sommes bons, et pires si nous sommes méchants, ou comme dit un de ses premiers disciples : la terre four-

[1] M. Rémusat a bien expliqué les causes qui ont procuré à Confucius sa popularité en Chine, malgré les grands défauts de sa philosophie. — *De la phil. chinoise*, *Mél. posth.*, p. 160. — On a d'ailleurs remarqué, et que la forme de la famille n'est pas rigoureusement applicable à l'état, et qu'elle conduit à des abus destructifs des véritables droits sociaux.

Digitized by Google

nit des sucs à l'arbre tant qu'il est debout; elle recouvre et fait tomber en putréfaction celui qui a été renversé [1]. »

En abordant la morale de Lao-tseu, nous devons avant tout tâcher d'éclaircir quelques expressions pour lesquelles il a été fort blâmé. Nous trouvons dans plusieurs chapitres le *non-agir* proposé comme le comble de la perfection morale, et on a fait à l'auteur le reproche de vouloir absorber l'activité de l'homme dans le yoghisme indien, et de pousser ses partisans aux méditations stériles si mal famées du Brahmanisme. On a même supposé que cette idée malencontreuse lui serait venue des bords du Gange, comme la semence d'une mauvaise herbe portée par les vents dans un bon terrain. Toutefois le yoghisme indien, autant que nous le sachions, est toujours resté étranger à la Chine, du moins avant l'entrée du bouddhisme. L'empire du Milieu, de tout temps si actif et si industrieux, n'a pas nourri dans son sein des hommes qui, à force de vouloir se confondre avec Brahm, essayaient d'anéantir leur activité individuelle et de changer la nature humaine dans celle de l'arbre. Il est cependant très-probable que l'éloge du *non-agir*, si souvent répété dans le Taotéking, a été une des causes qui ont amené la dépravation des Taosse. Duhalde parle d'eux comme d'une secte méprisable de mystiques et de fainéants qui, négligeant les devoirs de la vie sociale, et semblables aux alchimistes du moyen âge, s'occupent exclusivement à faire la découverte de la pierre philosophale, comme moyen de changer tous les métaux en or et de composer un breuvage capable de prolonger indéfiniment la vie terrestre de l'homme.

« Ces docteurs de la Raison, les Taosse, dit M. Rémusat, sont tombés dans un tel état d'abaissement et de dégradation, que le nom sublime qu'ils ont déshonoré est devenu synonyme de tout ce qu'il y a de plus méprisable au monde, la jonglerie sans pudeur exploitant une stupide crédulité. C'est cette secte qui a discrédité la doctrine de Lao-tseu; car, par un abus facile à concevoir, ajoute M. Rémusat, l'idée qu'on se forme de ces sectaires d'après ceux qu'on voit aujourd'hui, a été reportée sur ceux des temps passés; de sorte qu'on a pris pour une folie récente ces vestiges de l'antique sagesse orientale que les premiers philosophes chinois avaient étudiée, et qui dominait encore dans ce pays plusieurs siècles après Confucius [2]. »

[1] *Mélanges posthumes*, p. 177, 178.

[2] *Mélanges posthumes*, p. 182.

Digitized by Google

Est-il donc vrai que l'ancien sage voulait autoriser l'inaction et prêcher la fainéantise comme une grande vertu? Nous osons contredire ici plusieurs savants, et nous prétendons que c'est faute d'avoir fait attention à l'ensemble de sa doctrine qu'on est arrivé à lui attribuer cette absurdité. Il en est de l'expression de *non-agir* comme de celle de *non-être;* elles admettent un double sens, un sens absolu et un sens relatif. Il y a une manière d'agir juste, modérée, sage, à laquelle s'opposent tous ces mouvements passionnés, déréglés, funestes fruits des désirs immodérés de l'homme [1].

Lao-tseu, témoin de tant de troubles qui bouleversaient alors son pays, ne devait pas manquer de désapprouver des actions qui de tout temps ont été les fléaux de la société, car dans ce sens le *non-agir* est assurément préférable à l'*agir*. La vertu active, loin d'être désavouée nulle part dans le Taotéking, y trouve presque à chaque page des encouragements; et Lao-tseu la relève à sa plus grande hauteur en lui présentant le Tao, la raison éternelle, pour modèle. « *Le Tao pratique constamment le non-agir, et* (*pourtant*) *il n'y a rien qu'il ne fasse.* » (L. I, c. 37.) Mais comment le Tao saurait-il faire toute chose si le non-agir devait être entendu dans un sens absolu? La glose ajoute : « Le Tao pratique constamment le *non-agir*, et cependant il n'y a pas un seul être qui n'ait été produit par Tao. » Or, celui qui a produit tous les êtres a été bien actif, et le non-agir a un autre sens que celui de non-activité absolue.

Mais voici un autre chapitre non moins explicite par rapport au sens du non-agir : (*Le sage*) *pratique le non-agir, il s'occupe de la non-occupation, et savoure ce qui est sans saveur* [2]. — *Les choses grandes ou petites, nombreuses ou rares,* (*sont égales à ses yeux.*)— *Il venge ses injures par des bienfaits;—Il commence par des choses aisées, lorsqu'il en médite de difficiles; par de petites choses, lorsqu'il en projette de grandes. — Les choses les plus difficiles du monde ont nécessairement commencé par être aisées... — De là vient que jusqu'à la fin le Saint ne cherche point à faire de grandes choses; c'est pourquoi il peut accomplir de grandes choses.* (L. II, ch. 63.)

[1] C'est à ces derniers actes que s'appliquent les paroles de l'Evangile : *omnis plantatio, quam non plantavit Pater meus cœlestis, eradicabitur.* MATTH. 15, 13.

[2] Ces paroles s'expliquent par un autre passage : « Lorsque le Tao sort de notre bouche, il est fade et sans saveur » (L. I, ch. 35). L'auteur parle du défaut de saveur qui manque aux amateurs du monde, à ceux qui sont accoutumés à savourer ce que le monde a de piquant.

Digitized by Google

Or, celui qui venge les injures par des bienfaits, qui médite des choses difficiles, qui projette de grandes choses, qui est capable d'en accomplir, n'est assurément pas, dans la pensée de Lao-tseu, l'homme qui s'ensevelit dans un désert pour se renfermer dans des méditations solitaires.

L'interprétation de non-agir dans le sens relatif a été reconnue par les anciens commentateurs ; voici comme ils l'expliquent : « Dès que l'homme pratique le non-agir, pourrait-on trouver dans sa conduite un atome d'activité, c'est-à-dire *de cette activité qui, selon Lao-tseu, est la cause de tous les désordres?* » — « L'eau, dit un autre, ne doit point se remuer, alors elle sera pure ; notre esprit ne doit point se livrer aux pensées et aux inquiétudes, alors il sera calme. Voilà des paroles sublimes, mais il faut connaître le Tao pour être en état de les comprendre. » — *Celui qui se livre à l'étude augmente chaque jour* (ses connaissances). *Celui qui se livre au Tao diminue chaque jour* (ses passions). *Il les diminue sans cesse jusqu'à ce qu'il soit arrivé au* NON-AGIR. *Dès qu'il pratique le non-agir, il n'y a rien qui lui soit impossible.* (L. II, ch. 48.)

Ces paroles du Taotéking disent clairement que c'est à l'extinction des passions que le non-agir commence ; alors une autre activité, l'activité sage et raisonnable, à laquelle rien n'est impossible, prend place dans l'homme. Un interprète ajoute : « Les désirs de l'homme sont très-nombreux. Quoiqu'il les diminue chaque jour, il ne peut les détruire promptement ; c'est pourquoi il faut qu'il les diminue sans relâche. Ensuite, ses désirs s'épuisent peu à peu, et il parvient au non-agir. Dès qu'il est parvenu au non-agir, il est semblable à Tao » — auquel rien n'est impossible, et en vertu duquel il agit.

Nous croyons avoir ainsi démontré le vrai sens du non-agir, et avoir justifié Lao-tseu du blâme qui s'attaque au fond de sa doctrine morale. Voyons quelle est, au contraire, la manière d'agir qu'il recommande à l'homme : *Le grave est la racine du léger ; le calme est le maître du mouvement. — De là vient que le saint homme marche tout le jour* (*dans le Tao*) *et ne s'écarte point de la quiétude et de la gravité.—Quoiqu'il possède des palais magnifiques, il reste calme et les fuit*[1]. *Mais, hélas! les maîtres de dix mille chars* (les empereurs) *se conduisent légèrement dans l'empire! — Par une conduite légère, on perd ses ministres, par l'emportement des passions, on perd son trône.* (L. I, ch. 26.)

L'impuissance de l'homme, n'ayant d'autre appui que ses propres forces, est exprimée par Lao-tseu d'une manière aussi

[1] Il n'y attache pas ses affections.

Digitized by Google

frappante qu'originale : *Celui qui se dresse sur ses pieds ne peut se tenir droit; celui qui étend les jambes ne peut marcher. — Celui qui tient à ses vues n'est point éclairé. — Celui qui s'approuve lui-même ne brille pas. — Celui qui se vante n'a point de mérite. — Celui qui se glorifie ne subsiste pas longtemps. — Si l'on juge cette conduite selon le Tao, on la compare à un reste d'aliments ou à un goître hideux qui inspire aux hommes un constant dégoût. — C'est pourquoi celui qui possède le Tao ne s'attache pas à cela.* (L. I, ch. 24.)

Notre but n'est pas de commenter toutes les idées morales contenues dans le Taotéking; nous toucherons seulement à celles qui sont principielles, et qui prouvent la conformité de la morale de Lao-tseu avec celle de l'Evangile. La vanité humaine, qui s'attribue des mérites qui ne viennent pas d'elle, trouve dans l'ancien livre sa condamnation. Voici comment des siècles avant Socrate la Chine se prononçait sur le savoir humain :

Savoir et (croire qu'on) ne sait pas, c'est le comble du mérite. — Ne pas savoir et (croire qu'on) sait, c'est la maladie (des hommes.) — Si vous vous affligez de cette maladie, vous ne l'éprouverez pas. — Le Saint n'éprouve pas cette maladie, parce qu'il s'en afflige. — Voilà pourquoi il ne l'éprouve pas. (L. II, ch. 71.)

L'abandon de soi-même est bien exprimé dans le 38e chapitre du 2e livre :

Les hommes d'une vertu supérieure ignorent leur vertu. — Les hommes d'une vertu inférieure n'oublient pas leur vertu; c'est pourquoi ils n'ont point de vertu. — Les hommes d'une vertu supérieure la pratiquent sans y songer; les hommes d'une vertu inférieure la pratiquent avec intention. . . . . C'est pourquoi l'on a de la vertu après avoir perdu le Tao [1]*; de l'humanité, après avoir perdu la vertu; de l'équité, après avoir perdu l'humanité; de l'urbanité, après avoir perdu l'équité. — L'urbanité n'est que l'écorce de la droiture et de la sincérité; c'est la source du désordre. — Le faux savoir n'est que la fleur du Tao et le principe de l'ignorance. — C'est pourquoi un grand homme s'attache au solide et laisse le superficiel; il estime le fruit et laisse la fleur.*

A ces paroles se rattachent en quelque manière les suivantes :

Les paroles sincères ne sont pas élégantes, et les paroles élégantes ne sont pas sincères. — L'homme vertueux n'est pas disert; celui qui est disert n'est pas vertueux. — Celui qui connaît (le Tao) n'est pas savant; celui qui est savant ne le connaît pas..... (L. II, ch. 81.)

L'humilité et la charité sont dessinées dans le langage allégorique, familier à l'antiquité :

[1] On s'attribue la vertu, qui appartient au Tao.

Digitized by Google

L'homme d'une vertu supérieure est comme l'eau. — L'eau excelle à faire du bien aux êtres et ne lutte point. — Elle habite les lieux que déteste la foule. — C'est pourquoi (le sage) approche du Tao. — Il se plaît dans la situation la plus humble. — Son cœur aime à être profond comme un abîme. — S'il fait des largesses, il excelle à montrer de l'humanité. — S'il parle, il excelle à pratiquer la vérité. — S'il gouverne, il excelle à procurer la paix. — S'il agit, il excelle à montrer de la capacité. — S'il sème, il excelle à se conformer aux temps. — Il ne lutte contre personne, c'est pourquoi il ne reçoit aucune marque de blâme. (L. I, ch. 8.)

Voici un autre chapitre tout évangélique :

La voie du ciel est comme l'ouvrier en arcs, qui abaisse ce qui est élevé, et élève ce qui est bas; qui ôte le superflu, et supplée à ce qui manque. — Le ciel ôte à ceux qui ont du superflu pour aider ceux qui n'en ont pas assez. — Il n'en est pas ainsi de l'homme : il ôte à ceux qui n'ont pas assez pour donner à ceux qui ont du superflu. — Qui est celui qui est capable de donner son superflu aux hommes de l'empire? Celui-là qui possède le Tao. — C'est pourquoi le Saint fait (le bien) et ne s'en prévaut point... — Il ne veut pas laisser voir sa sagesse. (L. II, ch. 77.)

On résiste difficilement à la tentation de reproduire d'autres passages du Taotéking; et nous espérons que le lecteur nous pardonnera de citer encore quelques chapitres d'un livre presque inconnu, lesquels montrent la pureté et la profondeur de la doctrine morale à l'origine de l'humanité, et avant que le polythéisme eût inondé la terre d'erreurs et de crimes. A ces beaux chapitres appartient le suivant :

Quand l'homme vient au monde, il est souple et faible; quand il meurt, il est raide et fort. — Quand les arbres et les plantes naissent, ils sont souples et tendres : quand ils meurent, ils sont secs et arides. — La raideur et la force sont les compagnes de la mort; la souplesse et la faiblesse sont les compagnes de la vie... — Lorsqu'un arbre est devenu fort, on l'abat. — Ce qui est fort et grand occupe le rang inférieur; ce qui est souple et faible occupe le rang supérieur. (L. II, ch. 76)[1]. Ces paroles rappellent la vérité évangélique, que l'entrée à la vie éternelle n'est ouverte qu'à la simplicité et à la docilité de l'enfant.

Quand le Tao régnait dans le monde, on renvoyait les chevaux pour cultiver les champs. — Depuis que le Tao ne règne plus dans

[1] Le *tronc*, dur et fort, occupe la partie inférieure de l'arbre; les *branches*, souples et faibles, s'élèvent à son sommet.

Digitized by Google

le monde, les chevaux de combat naissent sur les frontières. — Il n'y a pas de plus grand crime que de se livrer à ses désirs.—Il n'y a pas de plus grand malheur que de ne pas savoir se suffire.—Il n'y a pas de plus grande calamité que le désir d'acquérir.— Celui qui sait se suffire est toujours content de son sort. (L. II, ch. 46.)

Encore un chapitre, et nous allons finir : *Le Tao produit les êtres, la vertu les nourrit. Ils leur donnent un corps et les perfectionnent par une secrète impulsion. — C'est pourquoi tous les êtres révèrent le Tao et honorent la vertu. — Personne n'a conféré au Tao sa dignité, ni à la vertu sa noblesse : ils les possèdent éternellement en eux-mêmes. — C'est pourquoi le Tao produit les êtres, les nourrit, les fait croître, les perfectionne, les mûrit, les alimente, les protége. — Il les produit et ne se les approprie point ; il les fait ce qu'ils sont et ne s'en glorifie point ; il règne sur eux et les laisse libres. — C'est là ce qu'on appelle une vertu profonde.* (L. II, ch. 51.)

Les quelques chapitres que nous venons de reproduire peuvent suffire pour donner une idée de ce remarquable monument de la sagesse antique et primitive de la Chine. Les anciens livres de l'Orient, autant que nous les connaissons, ne sauraient soutenir une comparaison avec le Taotéking ; les célèbres Védas, quelles que soient d'ailleurs l'abondance de leurs conceptions, les vérités qu'ils ont conservées et la richesse de leurs tableaux, le code de Manou, les traités Mimansas, Nyaya et Sankhya, nous paraissent inférieurs au livre de Lao-tseu par rapport à la pureté de la doctrine et à la simplicité du langage. Honneur à M. Stanislas Julien, qui le premier nous a ouvert l'entrée dans ce vénérable temple des temps primitifs.

N. MOELLER,
Prof. hon. de l'Univ. cath.

(Extrait de la *Revue de Louvain.*)

Cérémonies catholiques.

DISCOURS
DE MGR L'ÉVEQUE D'AMIENS ET DE MGR L'ÉVEQUE D'EDIMBOURG

A L'OCCASION

DU PÈLERINAGE DE L'EMPEREUR ET DE L'IMPÉRATRICE AUX RELIQUES DE SAINTE THEUDOSIE.

On lit dans le *Moniteur*, sous la date du 12 octobre :

« Leurs Majestés Impériales se sont rendues aujourd'hui à Amiens, pour inaugurer dans la cathédrale une chapelle que S. M. l'Impératrice avait bien voulu faire décorer à ses frais, et qui est consacrée à sainte Theudosie.

Digitized by Google

» L'Empereur et l'Impératrice sont partis de Paris à midi, suivis de madame la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison de S. M. l'Impératrice ; de madame la vicomtesse de Lezay-Marnézia, dame du palais de Sa Majesté ; de M. le colonel Fleury et de M. de Béville, aides-de-camp de l'Empereur, ainsi que de M. Merle, officier d'ordonnance de Sa Majesté. S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes accompagnait Leurs Majestés.

» A deux heures et demie, le train impérial est entré à la gare d'Amiens, où Mgr l'évêque d'Amiens, M. le préfet de la Somme, le général commandant le département, tous les magistrats de la cour impériale en robes rouges, attendaient Leurs Majestés. M. le maire d'Amiens a complimenté l'Empereur en lui offrant les clefs de la ville.

» L'Empereur et l'Impératrice ont traversé la ville en voiture, au milieu des acclamations de la population. Leurs Majestés ont été introduites dans la cathédrale par Mgr l'évêque d'Amiens, S. Exc. Mgr Sacconi, archevêque de Nicée, nonce du Saint-Siége ; Mgr Gillies, évêque d'Edimbourg ; Mgr l'évêque de Beauvais, Mgr l'évêque d'Adras, second aumônier de l'Empereur.

» Leurs Majestés ayant été conduites sous le dais au prie-Dieu qui les attendait devant le chœur, on a chanté un *Te Deum* pour la victoire d'Alma.

» Le clergé s'est ensuite mis en marche pour porter les reliques de sainte Theudosie dans la chapelle où elles doivent être gardées. C'est là, en face de la châsse posée sur l'autel, que Mgr l'Evêque d'Amiens a pris la parole pour rappeler aux fidèles, devant Leurs Majestés, l'origine des saintes reliques et la générosité impériale, qui a permis qu'elles fussent reçues dans un sanctuaire orné d'une manière digne d'elles. Les paroles du vénérable prélat ont été accueillies par une émotion générale.

» On a pu alors admirer cette chapelle, que M. Viollet-Leduc, architecte de la cathédrale, a décorée de trois magnifiques verrières conçues dans le style du 13e siècle et entourées de peintures à teintes plates qui leur font un riche accompagnement.

» Leurs Majestés ont passé ensuite dans les salons de l'évêché, où les autorités ont été admises à leur présenter leurs hommages.

» Elles ont de nouveau traversé la ville au milieu des marques unanimes du respect et de l'enthousiasme des habitants. A sept heures, Leurs Majestés arrivaient à la gare de Paris.

» Voici le texte du discours prononcé par Mgr de Salinis, évêque d'Amiens :

« SIRE,

« Les édifices que la religion consacre par ses mystères et qu'elle touche de son immortalité semblent participer de sa vie. *Clamabit de pariete lapis,* dit l'Ecriture; la pierre des temples parle. Imposante, merveilleuse parole, entendue de tous, et comprise surtout par le peuple. Elle émeut tout ce qu'il y a en lui de plus intime et de plus divin; car il y reconnaît la voix de Dieu et la voix de ses pères. Cette cathédrale, Sire, nous redit tout le passé dont nous sommes issus. Si nous regardons ses voûtes, notre foi monte et s'unit à la voix de nos aïeux.

Digitized by Google

Nous voyons se dérouler autour de ce sanctuaire toute leur existence; nous la suivons de l'œil, car ils ont écrit sur ces murs tous les notables souvenirs qu'ils nous ont transmis comme un héritage de famille. Nous respirons ici la vie de nos ancêtres; nous sentons que nous sommes un avec eux. Où trouver ailleurs leurs vestiges sur cette terre qu'ils foulèrent avant nous? Tout a péri, ou tout a été transformé. Nous ne rencontrons que des constructions faites avec des ruines, et, souvent même, rien que la poussière que laissent après elles les révolutions.

» La chapelle de sainte Theudosie ajoute une admirable page à l'histoire, si riche déjà et si belle que racontent les pierres de la cathédrale d'Amiens. Il me semble voir dans toute la longue suite des temps la foule qui visite, si nombreuse, cette basilique, s'arrêtant devant ce sanctuaire et demandant : Que disent ces ornements si riches, ces emblèmes disposés avec un goût si parfait, ces verrières étincelantes? *Quæ est ista religio?* On répondra à cette question par un simple et attachant récit, que la tradition recueillera de notre bouche, et que la postérité la plus reculée écoutera avec un intérêt qui n'aura pas vieilli.

» On dira :

» Theudosie était une femme amiénoise qui s'en alla à Rome dans les premiers temps de l'ère chrétienne. Dieu l'avait choisie pour être un des témoins dont le sang cimenta la base divine de notre foi. L'histoire de sa vie et les circonstances de son supplice sont un secret qu'elle emporta dans le ciel. Seulement son mari, en inscrivant son nom et le lieu de sa naissance sur le marbre dans lequel il enferma son corps et la fiole de sang, témoignage de son martyre, ajouta quelques lignes qui nous révèlent en elle toutes les miraculeuses vertus ignorées du paganisme et qui, du cœur immaculé de Marie, venaient de descendre dans le cœur de la femme chrétienne.

» Ce n'est qu'après quinze siècles que le tombeau de sainte Theudosie fut découvert dans les catacombes, et que cette sainte fut rendue au pays qui l'avait donnée à Rome et au ciel. On put croire que Dieu l'avait ainsi voulu par une disposition toute providentielle. Car le retour de sainte Theudosie émut en quelque sorte l'univers. Il se trouva que la Providence avait convoqué des cinq parties du monde les évêques, au nombre de vingt-huit, qui formèrent son cortége. On se disait que,

Digitized by Google

depuis les croisades, la France n'avait pas vu peut-être une aussi belle manifestation religieuse.

» Or, pendant qu'Amiens préparait le triomphe de sainte Theudosie, un prince qui, en sauvant la France, venait d'ajouter de nouveaux rayons à un des noms qui resplendissent le plus sous le ciel de l'histoire, et une princesse que Dieu avait unie récemment à ses hautes destinées, visitaient cette cathédrale. La souveraine du premier empire du monde pensa qu'il lui appartenait de décorer le sanctuaire où devait reposer l'humble Amiénoise qui, après quinze cents ans, sortait avec tant de gloire de la nuit des catacombes. C'est à ses frais, c'est d'après des plans qui lui furent soumis que cette chapelle fut restaurée avec le goût exquis, avec la magnificence que vous admirez. Suivant l'ancien usage, sur le dernier plan de la verrière où est retracée la légende de sainte Theudosie, on a crayonné l'image de l'auguste donatrice. Cette jeune femme, dont le front est ceint d'un diadème et que vous voyez inclinée devant la châsse de la sainte, c'est elle. Mais vous comprenez qu'il était impossible qu'elle vous apparût ici telle que nous la montrent l'histoire et la tradition. Pour ne toucher qu'un trait, comment l'artiste aurait-il reproduit la noble simplicité qu'elle conserva dans le rang suprême, et qui faisait dire à tous ceux qui la voyaient qu'assurément elle était supérieure à sa haute fortune? Elle avait compris sa mission comme les Hélène, comme les Clotilde. Elle ne se croyait, comme elles, placée sur un trône par la Providence que pour apercevoir plus au loin les souffrances et les besoins des peuples; elle pensait que la puissance ne lui avait été donnée que pour la mettre au service des malheureux. Son nom, écrit sur beaucoup de sanctuaires et gravé plus profondément encore dans le cœur des pauvres, est arrivé jusqu'à nous avec la double auréole que la foi et la charité donnent ici-bas, terrestre reflet de la gloire que Dieu donne dans le ciel.

» Et dans ce temps, Dieu bénissait la France. Il y parut le jour où cette chapelle fut inaugurée, l'un des plus beaux jours qu'ait vus la cathédrale d'Amiens! L'Empereur et l'Impératrice étaient là, en face de cet autel. Derrière eux, tous les représentants de leur autorité dans ce pays, et la foule du peuple dont les flots se pressaient dans l'enceinte trop étroite de cette immense basilique; et pendant qu'ils étaient agenouillés devant les reliques de la martyre amiénoise, leurs aigles dé-

Digitized by Google

ployaient, sous le soleil de l'Orient, leurs ailes victorieuses. Les chrétiens, rapprochant ces deux spectacles, entrevoyaient de mystérieux rapports dont ils étaient profondément émus. Le sang des martyrs scella non-seulement les titres divins de notre foi, mais aussi la charte de l'affranchissement du monde. Leur mort fut le triomphe de la conscience, le point de départ de tous les progrès de la liberté humaine et de la véritable civilisation; car elle affranchit l'humanité d'un despotisme qui l'avait enfermée, corps et âme, dans un cercle de fer. C'est la même sacrilége et monstrueuse unité qu'avait rêvée et que prétendait réaliser la sauvage puissance qui était refoulée et brisée, dans ces jours, par l'invincible épée de la France. La cause pour laquelle coulait le sang de nos soldats était, dans d'autres conditions, la cause même pour laquelle les premiers héros du christianisme prodiguèrent leur sang. Ils en avaient le secret instinct, on le voyait à tout ce que cette guerre éveillait en eux de noble et de chrétien. Aussi on pleurait les guerriers qui tombaient dans ces glorieux combats, mais on ne plaignait pas leur sort. On comprenait que Dieu ne les dérobait aux honneurs qui leur étaient réservés sur la terre que pour les couronner dans le ciel.

» Sire, je m'arrête. Ce que la postérité aura à ajouter à ce récit, je ne le sais pas. Le livre de l'avenir n'est pas ouvert devant moi. Mais l'avenir est dans les mains de Dieu; et lorsque Dieu a choisi un homme, qu'il a commencé avec lui de grandes choses, si cet homme comprend comme vous, Sire, qu'il n'est que l'instrument de la divine puissance, sa mission ne lui est pas retirée. Allez devant vous, Sire, dans la lumière et avec la force que Dieu a mise en vous. La Providence est visible dans votre vie : elle vous conduira jusqu'au terme de vos entreprises. Après la gloire de la guerre, elle vous donnera toutes les gloires de la paix, que rêve votre noble ambition. Le colosse qui menaçait le monde tombe devant vous, à l'heure qu'il est, pour ne plus se relever. La France n'ayant plus bientôt rien à craindre du dehors, vous pourrez replier sur elle sa prodigieuse activité : reprendre et achever le plus merveilleux travail auquel la Providence puisse vouer la vie d'un homme, la restauration d'une société dont les destinées sont les destinées du monde.

» Les soixante ans de révolution qui ont passé sur notre pays n'ont pas amené sous votre main seulement des décombres, mais aussi d'admirables éléments. Vous saurez les choisir, Sire, et les

Digitized by Google

rapprocher et les unir. La pierre angulaire de l'édifice est restée : elle avait été posée par la main de Dieu; elle n'a pas pu être brisée par la main des hommes. La France est demeurée profondément catholique, ce qui fait que l'on n'a dû jamais désespérer de son avenir. Vous le savez, Sire, et vous comprenez admirablement la part intime, nécessaire, que la religion doit prendre à la reconstruction de l'ordre social. De là cette liberté que vous laissez à l'Eglise, et dont elle vous bénit. De là la pensée que vous aviez conçue de restaurer les vieux monuments qui s'élèvent encore sur tous les points de la France comme un témoignage de la foi de nos aïeux : pensée éminemment populaire; l'Eglise n'est pas seulement la maison de Dieu, mais la maison du peuple; œuvre, par conséquent, digne de vous, que la guerre a dû ajourner et dont la réalisation sera un des bienfaits de la paix.

» Quoique déjà sur le déclin de la vie, j'espère qu'avant le jour où j'irai rejoindre mes prédécesseurs sous les dalles de cette cathédrale, j'aurai vu la jeunesse de ce monument, six fois séculaire, refleurir sous votre main. Les blessures du temps, les blessures plus profondes et plus tristes des révolutions auront été cicatrisées. Ce chef-d'œuvre, ce miracle de l'art chrétien nous apparaîtra dans sa splendeur, dans toute l'incomparable beauté qui ravit l'œil de nos aïeux. La restauration de la plus belle des cathédrales sera aux yeux des étrangers qui arrivent, tous les jours, des contrées les plus lointaines, qui passent, qui s'arrêtent devant ce monument, le signe, la manifestation de la restauration de l'ordre religieux et social; et les pierres de cet antique édifice raconteront ainsi au monde et à l'avenir les gloires de votre règne. *Clamabit de pariete lapis.* »

» Voici maintenant le discours qu'avait prononcé le matin, pendant la messe, Mgr Gillies, évêque d'Edimbourg. On y verra comment les Églises de France et d'Ecosse sont unies dans les liens communs d'une charité toute romaine :

« Je les parcourais tout récemment, mes frères, ces mystérieuses catacombes de la première Rome chrétienne, où l'on ensevelit autrefois votre concitoyenne martyre; et leurs autels profanés, et leurs sépulcres vides étaient bien faits pour me rappeler tristement les pierres dispersées des sanctuaires de mon pays. Grâces vous en soient rendues, ô mon Dieu ! d'avoir permis, qu'avant de les regagner, ces plages de l'Angleterre et de l'Écosse, autrefois si catholiques, aujourd'hui si oublieuses de la gloire de leur mère, il me soit donné de me reposer ici un jour,

Digitized by Google

à l'ombre de la majesté d'un de vos temples antiques, et plus heureux que Jérémie, de songer qu'il reste encore une brillante parure au front de la Fille de Sion, et que *toutes* ses rues ne pleurent pas, parce qu'il n'y a plus personne qui vienne à ses solennités : *Eo quod non sint qui veniant ad solemnitatem.* Je retournerai maintenant, Seigneur, pour m'asseoir comme le prophète au milieu de nos ruines ; mais ce sera pour chercher avec lui à m'y consoler, dans la pensée que, si notre couronne à nous est tombée, il n'en est pas ainsi du diadème de votre Eglise ; et comme lui pour vous dire : « Mais vous, Seigneur, » vous demeurerez éternellement; et l'on retrouvera votre trône » dans toute la suite des siècles. » « Et votre Eglise sera éter- » nelle comme vous, puisque c'est à elle que vous avez dit : » *Ego vobiscum sum omnibus diebus.* »

Mgr d'Edimbourg, après avoir développé les pensées qui précèdent, a fait allusion à des faits contemporains où l'on reconnaît le doigt de celui qui est appelé à la fois le Dieu des batailles et le Prince de la paix.

« Non, a-t-il dit, la main vengeresse qui traçait autrefois sur les murs de Balthazar le dernier arrêt de Babylone, n'était pas plus visible, n'était pas plus divine que celle qui vient de décréter là haut l'humiliation d'un autre empire, et d'écrire de nouveau ces paroles terribles : THECEL, c'est-à-dire, vous avez été pesé dans la balance, PHARÈS, c'est-à-dire, votre royaume a été divisé.

» Mais, mes frères, il est un miracle que vient de faire de nos jours celui qu'Isaïe annonçait à la terre comme le Prince de la paix. Au moment même où le despotisme et l'anarchie semblaient menacer l'Eglise et le monde d'une alliance contre nature, et commençaient déjà à ébranler de toutes parts les colonnes de notre vieille Europe, pour leur faire subir le sort de celles de Gaza, Dieu est sorti à l'improviste de ses voies ordinaires; et pour emprunter ici l'image du psalmiste et sa parole, il a semblé parler de nouveau dans une vision à ses saints et leur dire : Non, on ne déchirera pas cette fois la robe de mon Eglise, car j'ai placé mon secours dans un homme qui est puissant, et j'ai élevé celui que j'ai choisi du milieu de mon peuple, *Posui adjutorium in potente, et exaltavi electum de plebe meâ.*

» Dieu a fait plus encore. Il a fait cesser, après tant de siècles de luttes, au milieu desquels toutes deux avaient grandi, les rivalités jalouses de deux nations généreuses. Et voilà que toutes deux se sont levées comme un seul homme pour aller briser au

Digitized by Google

loin les foudres si vantées de ce roi de l'Aquilon, qui buvait encore avec les siens à la coupe de ses illusions; comme si le prophète lui avait dit de la part du Seigneur des armées : « Buvez » et enivrez-vous, et tombez, sans vous relever, à la vue de l'épée » que j'enverrai contre vous. *Bibite, et inebriamini, et cadite,* » *neque surgatis à facie gladii, quem ego mittam inter vos.* » (Jer., 25, 27.) » Et comme au jour de Lépante, c'est encore au signe du Crucifié et sous l'invocation de sa Vierge Mère qu'on va chercher l'ennemi. La peste est là pour prouver que rien ne saurait arrêter ni suppléer le bras de Dieu. Et la charité, et la miséricorde, et le dévouement sont là pour prouver que l'Eglise est partout; et pour la première fois depuis ces fameuses croisades que prêcha jadis Pierre l'Hermite, les guerriers de la France et ceux de l'Angleterre se rencontrent sur le champ de l'honneur pour s'y embrasser comme frères; et cette fois-ci encore l'Eglise sera sauvée de la barbarie et du schisme, *hæc est victoria!*

» Heureux Pontife de cette Eglise, il me semble vous voir en ce moment contempler des fenêtres du Vatican ce qui se passe si loin de vous; et, comme votre grand prédécesseur, le saint pape Pie V, vous retourner tranquillement vers ceux qui vous entourent, pour leur dire : « Allons remercier Dieu, qui a écouté nos » prières; son Eglise est libre. » Oui, nous aimerons à le penser, c'est à vos supplications ardentes, c'est à vos saintes faiblesses que Dieu a accordé ce triomphe, *propter Oniæ pontificis pietatem.*

» Heureuse ville d'Amiens, c'est de vos murs que sortit d'abord, aux premières années de ce siècle, la nouvelle d'une paix tant désirée, mais hélas! de trop courte durée. Et c'est encore sous les voûtes de votre vénérable basilique qu'on entonnera aujourd'hui le premier cantique d'actions de grâces qu'aura écouté celui qui nous a fait et la paix et la victoire; le premier hymne de gloire, dont l'harmonie passera la mer, pour trouver au delà un retentissement nouveau.

» Heureux, mille fois heureux moi-même, ô mon Dieu, d'avoir été choisi, tout indigne que j'en suis, pour glorifier ici aujourd'hui cette œuvre de miracle; et dire à tout enfant de la France : « Désormais, vous êtes mon frère! Votre peuple sera mon peuple, » et votre Dieu sera mon Dieu! *Populus tuus, populus meus et* » *Deus tuus, Deus meus!* »

Digitized by Google

Nouvelles ecclésiastiques et Scientifiques.

Plusieurs de nos lecteurs nous ont demandé de faire entrer dans notre *Université*, quelques pages des nouvelles les plus importantes, *ecclésiastiques* et *scientifiques*. Nous nous rendons volontiers à ces observations, et dorénavant chacun de nos cahiers se terminera par un *bulletin ecclésiastique* et par un *bulletin scientifique*, qui tiendront nos lecteurs au courant de tout le mouvement religieux et scientifique.

BULLETIN ECCLÉSIASTIQUE.

Décrets du 30 *août* 1854. — La nomination, faite par le *cardinal archevêque de Reims*, de l'abbé Dumas (Augustin), vicaire de la cathédrale et aumônier des prisons, à la cure de Saint-Maurice à Reims, en remplacement de l'abbé Balardelle, décédé.

La nomination, faite par l'archevêque d'Auch, de l'abbé Berreté-Latour (Bernard), desservant de Lagraulet, à la cure de Mirande, en remplacement de l'abbé Maignon, décédé ;

La nomination, faite par l'*évêque de Châlons*, de l'abbé Piérette (Pierre-Lazare), desservant de Sommevesle, à la cure de Cheminon, en remplacement de l'abbé Legendre décédé ;

La nomination, faite par l'*évêque de Limoges*, de l'abbé Célerier (Jean), professeur de l'école secondaire ecclésiastique du Dorat, à la cure de Mainsat, en remplacement de M. l'abbé Petit, démissionnaire ;

La nomination, faite par l'*évêque de Montpellier*, de l'abbé Goudon (Pierre-Michel), desservant de Nissan, à la cure d'Aniane, en remplacement de l'abbé Gosse, décédé ;

Décrets du 6 *septembre*. — La nomination, faite par le *cardinal archevêque de Bordeaux*, de l'abbé Célérier, à la cure de Gensac, en remplacement de l'abbé Rabion, démissionnaire ; et celle de l'abbé Rabion, à la cure de Sainte-Foy, en remplacement de l'abbé Charriez, démissionnaire ;

La nomination, faite par le *cardinal archevêque de Bourges*, de l'abbé Larbaletier, à la cure d'Aubigny, en remplacement de l'abbé Quentin, décédé ;

La nomination, faite par l'*évêque de Limoges*, de l'abbé Petit, à la cure de Châtelus, en remplacement de l'abbé Roudier, décédé ;

La nomination, faite par l'*évêque de Dijon*, de l'abbé Thuillier, à un canonicat vacant dans son église cathédrale par le décès de l'abbé Mallard : et celle de l'abbé Comparot, à un canonicat vacant dans son église cathédrale par le décès de l'abbé Landel ;

La nomination, faite par l'*évêque de Saint-Dié*, de l'abbé Minel, à la cure de Senones, en remplacement de M. l'abbé Collin décédé ;

Décret du 14 *septembre*. — La nomination, faite par l'*évêque d'Arras*, de l'abbé Delannoy (Cyr-Louis-Joseph), à la cure de Fillièvres, en remplacement de l'abbé Mallette, démissionnaire.

Digitized by Google

Décrets du 17 septembre. — La nomination, faite par l'*archevêque de Bourges*, de l'abbé Malleron (Jean-Marie-Joseph), à la cure de Châtost, en remplacement de l'abbé Larbaletier, démissionnaire.

La nomination, faite par l'*évêque de Périgueux*, de l'abbé Bec (Henry), à la cure de Grignols, en remplacement de l'abbé Bertrand, démissionnaire; et celle de l'abbé Freyssélinas (Antoine), à la cure de Faux, en remplacement de l'abbé Bedrines, démissionnaire;

La nomination, faite par l'*évêque de Belley*, de l'abbé Ducret (Jean), à la cure de Treffort, en remplacement de l'abbé Baillat, démissionnaire.

(Extrait du n° d'octobre du *Bulletin de l'administration des cultes.*)

— Le dimanche 22 octobre est mort, à Evreux, Mgr *Olivier*, évêque de cette ville. Il avait été préconisé le 18 avril 1841, et sacré le 12 juillet suivant. Mgr Olivier était né, à Paris, le 28 avril 1798, il était âgé de 50 ans et 6 mois.

— Son Eminence le cardinal *Gousset*, archevêque de Reims, Mgr *Bouvier*, évêque du Mans, et Mgr *de Mazenod*, évêque de Marseille, sont les prélats français appelés par S. S. Pie IX pour prendre part à la réunion d'évêques, où doivent être examinées les questions qui ont rapport à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

BULLETIN SCIENTIFIQUE.

Sous le titre de : *Institution Sainte-Geneviève*, la compagnie de Jésus vient de fonder rue des Postes, à Paris, une école préparatoire au baccalauréat ès sciences, à l'École polytechnique, aux écoles de Saint-Cyr, de la marine, des mines, des eaux et forêts, etc.

Voici le prospectus de la nouvelle école :

« Les familles chrétiennes désirent voir s'élever encore de nouvelles écoles » préparatoires où de fortes études mathématiques s'unissent à une éducation » vraiment religieuse : les directeurs de l'institution Sainte-Geneviève vien- » nent s'efforcer pour leur part de répondre à ces vœux.

» Ils n'admettront que des jeunes gens déjà formés par une éducation sé- » rieusement chrétienne. Les candidats devront présenter leurs bulletins de » l'année précédente; les témoignages d'une bonne conduite ne dispenseront » jamais des garanties de capacité.

» Outre les leçons des professeurs, les élèves recevront des répétitions » journalières et subiront de fréquents examens. Ils auront le secours d'une » bibliothèque et d'un cabinet de physique.

» En tout temps, la paresse, l'esprit d'insubordination et l'immoralité se- » ront des cas d'exclusion.

» Tous les trois mois, des notes détaillées feront connaître aux parents, la » santé, la conduite, le travail et les progrès de leurs enfants.

» Il n'y aura chaque mois qu'une seule sortie générale. Au départ et au » retour, les élèves devront être accompagnés de leur père ou de leur mère, » ou de ceux qui en tiennent la place.

» Le dimanche et le jeudi, pendant la récréation, ils pourront recevoir des » visites au parloir, mais seulement de leurs parents ou de personnes autorisées » par leurs parents et par les directeurs de la maison. »

Cet établissement, comme on le voit, est une création toute nouvelle; car,

Digitized by Google

même avant les ordonnances de juin 1828, l'ordre des jésuites n'avait pas porté sur ce terrain la lutte ardente que son rôle est d'engager partout avec l'enseignement laïque. Quoi qu'il en soit, cette concurrence ne nous effraye pas; et, s'il en était besoin, nous sommes assuré que les établissements universitaires redoubleraient d'efforts pour prendre le premier rang par le mérite, comme ils l'ont déjà par l'expérience et par l'ancienneté.

(*Revue de l'Instruction publique.*)

— On lit dans la *Patrie* du 15 octobre :

« Nous avons sous les yeux un curieux document, c'est le *compte-rendu du ministère de l'instruction publique* en Russie, pour l'année 1853. Il résulte de ce document, que la Russie possède 2,288 établissements d'instruction avec 122,448 élèves. Le compte-rendu ne décompose ces chiffres que pour les universités, les lycées et les gymnases, les écoles de districts et les écoles paroissiales, qui donnent, savoir :

Les universités et les lycées.	4,110	élèves.
Les gymnases.	17,868	»
Les écoles de district.	27,725	»
— paroissiales.	48,831	»

» On compte en outre, dans l'empire, 70 écoles israélites qui fournissent l'instruction à 2,775 élèves.

» Le nombre total des établissements dans l'empire est donc de 2,358, et celui des élèves de 125.223.

» En comparant ces chiffres à la population, on aura une idée du degré de civilisation de l'empire russe. Cette population s'élève, d'après les derniers travaux statistiques, à 60 millions d'habitants, dont il faut déduire le royaume de Pologne, sur l'instruction publique duquel nous donnerons plus bas des documents particuliers. La Pologne compte 6 millions d'âmes. Il reste pour l'empire russe 54 millions d'habitants. Les 125,000 élèves des universités, gymnases, écoles de district et paroissiales, ne donnent donc qu'un élève pour un peu plus de 430 habitants.

» Le royaume de Pologne, avec ses 6 millions d'habitants, possède 1,547 établissements, avec 83,114 élèves parmi lesquels :

Elèves de gymnases.	3,270
» écoles de district.	3,746
» primaires.	70,245

» Ces 83,114 élèves, sur une population de 6 millions d'habitants, présentent, pour le royaume de Pologne, 1 élève pour un peu plus de 72 habitants.

» De ce qui précède, il résulte que l'instruction publique est six fois plus développée en Pologne qu'en Russie, et que cet empire, qui prétendait donner des lois à l'Europe civilisée, doit être relégué sur le dernier plan de la civilisation, d'après son propre aveu; car le document dans lequel nous avons puisé cette éloquente statistique émane du gouvernement russe lui-même.

» Le total des ouvrages publiés en Russie pendant l'année 1853 a été de 1,023, dont 101 traductions. Aux 102 écrits périodiques, un journal a été ajouté avec la permission de la censure intérieure du ministère : *les Annales de médecine vétérinaire.* Le nombre des feuilles sorties des presses russes a été de 19,259, y compris les journaux. Les importations de l'étranger se sont élevées, par contre, à 958,533 volumes.

Digitized by Google

» Dans le royaume de Pologne, la publication de 471 ouvrages a été autorisée sur 591 manuscrits présentés à l'examen du comité de censure de Varsovie. L'importation des livres étrangers a été de 90,860 volumes.

» Un fait caractéristique achèvera de peindre la situation morale du peuple russe. Dans tous les Etats européens, la statistique nous montre les arts, les sciences, les lettres en progrès d'année en année. En Russie, c'est tout le contraire. Ainsi on y a imprimé en 1853, vingt-six ouvrages ou 524 feuilles de moins qu'en 1852. Ch. SCHILLER. »

— Nous extrayons les détails suivants sur l'éducation publique en Angleterre d'un rapport adressé, le 13 juillet 1854, à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes par M. Milne Edwards, doyen de la Faculté des Sciences de Paris, chargé d'une mission en Angleterre. L'Angleterre possède aujourd'hui plus de 46,000 écoles ordinaires, dont 15,500 sont entretenues en totalité ou en partie à l'aide des deniers publics ou de dons volontaires, et dont 30,500 appartiennent complétement à l'industrie privée. A côté de ces établissements, où un enseignement plus ou moins élémentaire se donne chaque jour à 2,144,000 enfants, on a ouvert aussi, pour les classes ouvrières, 23,500 écoles du dimanche, qui sont suivies par 2,400,000 enfants, et 4,500 écoles du soir, qui reçoivent environ 40,000 adultes. En 1851, époque à laquelle ces documents ont été recueillis, la population de l'Angleterre s'élevait à 17,927,605 âmes. Les beaux travaux de statistique exécutés à l'occasion du dernier recensement montrent que le nombre total des enfants âgés de trois à quinze ans constitue environ les $2/7^{es}$ de la population totale, et peut être évalué à environ 4,900,000. On voit donc que les enfants complétement privés des bénéfices d'une éducation scolaire quelconque ne constituent pas $1/10^{e}$ de cette portion du peuple anglais ; mais que, pour plus de la moitié des enfants qui fréquentent les écoles, l'enseignement, même le plus élémentaire, doit être fort incomplet, puisqu'on n'y consacre qu'une petite partie d'un seul des jours de la semaine. Si l'on compare à la population totale de l'Angleterre le nombre des enfants qui reçoivent dans les écoles une instruction quotidienne, on voit qu'il correspond à environ 12 p. 100 des habitants. La plupart des écoles admettent à la fois des enfants des deux sexes, et les garçons y figurent dans la proportion d'environ 13 pour 11 filles.

La durée moyenne de la présence des enfants dans les classes ainsi établies paraît être d'environ quatre ans trois quarts, et il résulte des renseignements recueillis par l'administration que, dans la plupart de ces écoles, l'enseignement est des plus élémentaires. Ainsi, sur 100 garçons :

88 apprennent à lire, 62 à écrire, 56 à compter, 27 étudient la grammaire anglaise, 30 la géographie. 4 les langues modernes, 4 les langues anciennes, 3 les mathématiques, 5 le dessin, 10 la musique.

Le nombre des écoles normales destinées à former des instituteurs a beaucoup augmenté depuis quelques années : on en compte aujourd'hui 40, qui presque toutes reçoivent des subventions de l'Etat, et elles peuvent admettre environ 2,000 élèves. (*Bulletin de la Société de géographie*).

— M. le docteur Boltz, professeur de langue russe à l'école militaire royale de Berlin, auteur d'une très-remarquable *grammaire russe*, vient de publier

Digitized by Google

le plus ancien monument de la langue russe, le *poëme de l'expédition d'Igor contre les Polowces* (*Sslowoo polku Jigarewje*) avec des notes critiques et historiques, un *Glossaire* et une traduction métrique. Ce poëme est de la fin du 12e siècle et particulièrement remarquable par le caractère de la langue dans laquelle il est écrit et sur lequel les opinions des philologues russes sont très-divergentes. Le poëme n'est pas long, il compte douze chants dont chacun n'a pas plus de 50 à 60 vers, et M. Boltz développe d'une manière très-savante le rapport de ce monument linguistique avec la langue slavonne et la langue néo-russe. Il prétend qu'il est écrit dans le dialecte que parlaient au 12e siècle les populations méridionales de la Russie. L'ouvrage de M. Boltz est d'une grande importance pour la philologie du vieux russe et il serait à désirer que les savants russes modernes lui accordassent un peu plus d'attention qu'ils n'ont l'habitude d'en accorder aux travaux historiques et linguistiques sur la philologie russe qui se font à l'étranger.

(*Gazette de Spener.*)

— Par un arrêté en date du 11 octobre courant, M. le ministre de l'instruction publique a décidé que le *Recueil général des inscriptions romaines de la Gaule* formera un volume grand in-4°, et que la publication en aura lieu dans l'ordre suivant :

1° Inscriptions des Alpes maritimes ;

2° Inscriptions de la Gaule narbonnaise ;

3° Inscriptions des trois provinces de la Gaule : Lyonnaise, Aquitaine et Belgique.

M. Léon Renier, chargé de cette publication, est autorisé à commencer dès à présent les recherches nécessaires à l'exécution de ce travail. Il devra vérifier sur les monuments mêmes le texte des inscriptions déjà publiées, en prendre au besoin des copies, estampages ou fac-simile, ainsi que de celles qui sont inédites, et dépouiller les diverses collections manuscrites conservées dans les bibliothèques de Paris et des départements.

— M. d'Arbois de Jubainville, archiviste du département de l'Aube, vient de découvrir dans les greniers de la mairie de Troyes les *archives de l'abbaye de Villenenve*, qui, sous le nom de l'abbaye de Nesle qu'elle a porté jusqu'au 18e siècle, a joui d'une certaine célébrité. Ces archives remontent au 9e siècle, et forment une masse de sept à huit mille pièces.

(*Athenæum français.*)

— Il résulte d'une dépêche du gouverneur général de l'Algérie qu'un indigène, qui a quitté *Tombouctou* dans les premiers jours de juin, a déclaré y avoir rencontré deux Européens revêtus du costume arabe : l'un est d'une taille au-dessus de la moyenne, a la barbe blonde, et se sert ordinairement d'un lorgnon à verre bleu ; l'autre, un peu moins grand, a la barbe châtain un peu foncé. Il est probable que ces deux Européens sont le docteur Barthe et M. Vogel, et, s'il en est ainsi, ces nouvelles seraient les plus récentes que l'on aurait de ces deux voyageurs. D'après le témoignage de cet Arabe, ils sont sous la protection du cheik En-Nebigh, des Touareg, chef de la fraction des Haalen, homme puissant et redouté, qui possède plusieurs maisons à Tombouctou, dont l'une a été mise à la disposition des voyageurs. On sait, d'ailleurs, dans la ville, *qu'ils sont chrétiens*, et leur présence

Digitized by Google

fait le sujet de conversations dont l'esprit peu bienveillant ne saurait se manifester à l'encontre de la volonté exprimée par le puissant chef qui les protége.

—*L'association archéologique de la Palestine* à Londres, a publié le programme des recherches qu'elles se propose de faire. Elle enverra une expédition en Palestine pour rechercher les objets suivants : la *pierre commémorative* que Josué a élevée à Sichem pour perpétuer la loi du Sinaï; les *douze pierres* qu'il a élevées à Gilgal pour rappeler l'entrée des Israélites dans la terre promise; la *caverne de Macpelak*, près d'Hébron, qui doit renfermer le corps embaumé de Jacob; la *tombe de Joseph;* les *tombeaux des rois de Juda et d'Israël* et les *tombeaux des Machabees*. On doit, en outre, pratiquer des fouilles dans les lieux où furent les *écoles des prophètes*, ainsi que dans ceux où se trouvaient les colléges et les synagogues des Juifs, particulièrement à *Ramah* et à *Bethel*, en outre dans les anciens champs de bataille, les lieux de sépulture et dans les ruines des anciennes cités.

M. l'abbé Bertrand, curé d'Herblay, nous communique la note suivante sur une cérémonie qui a eu lieu à l'Académie des langues, au collége d'Urbain, à Rome.

La *Fête des langues à la Propagande* a été célébrée cette année le 8 et le 9 janvier. On y a prononcé des compositions en vers ou en prose en quarante-quatre langues différentes. Voici un extrait du programme :

Introduction en latin, par M. Constantin Stephanopoli, de Cargese, dans la Corse.

Langues d'Asie : 1° Vers en Hébreu, par M. Philippe Kirwan, de Dublin.

2° Vers sur le mètre de S. Ephrem, en Chaldéen littéraire, par M. Joseph David, de Mossoul.

3° Vers sur le mètre de S. Jacques, en Syriaque, par M. Behnan Benni, de Mossoul.

4° Vers sur le mètre de S. Ephrem, en Chaldéen vulgaire, par M. Joseph David, de Mossoul.

5° Vers en Arménien littéraire, par M. Michel Ferachian, de Damas.

6° Sonnet en Arménien moderne, par M. Pascal Rubian, de Constantinople.

7° Vers en Arabe, par M. Behnan Benni, de Mossoul.

8° Morceau de prose en Chinois, par M. George de Cruz, de Rangoon, empire Birman.

9° Vers en Georgien, par M. Simon Kajabegon, d'Akhaltzik, en Georgie.

10° Vers Persans, par M. Jean Mac Issey, de Bombay.

11° Vers en Kourde, par M. Jean-Baptiste Zaccarian, de Musch, en Kourdistan.

12° Eglogue en Hindoustani, par MM. Jean Mac Issey, de Bombay; Auguste Krane, de Coræ; et William Quinn, de Calcutta.

13° Morceau de prose en Singalais, par M. William Stone, de Vorwich, en Angleterre.

14° Essai de prose en Birman, par M. George de Cruz, de Rangoon.

Digitized by Google

15° Discours en Bengali, par M. Adolphe MEDLYCOTT, de Chittagong, dans les Indes.

16° Sonnet en Turc, par M. Paul KRIKORIAN, de Constantinople.

Langues d'Europe. — 17° Hexamètres en Grec littéraire, par François MERCATI, de Zante.

18° Anacréontiques en Grec moderne, par M. Didier BREST, de Milos.

19° Vers latins, par M. Edward MAC GLYNN, de New-York.

20° Ode française, par M. Albert THEVENIN, de Marseille.

21° Ode italienne, par M. Jacques MOTTER, de Trente.

22° Sonnet portugais, par M. Théodore RIBEIRA, de Rio-Janeiro.

23° Petit dialogue en Illyrien, par MM. Lazare LAZAROVICH, de Gradaz, en Dalmatie, et Martin PERKACIN, de Dusgiza, en Dalmatie.

24° Poésie celtique, par M. Jean CAMERON, de la Nouvelle-Ecosse.

25° Morceau en Irlandais, par M. Daniel DIXON, de New-York.

26° Poésie écossaise, par M. William SPENCE, d'Invereskandy, en Ecosse.

27° Poésie hollandaise, par M. Lambert VAN DE WINKEL, de Limbourg.

28° Vers en langue laponne, par M. Charles HOLFELDT, d'Arendal, en Norwége.

29° Poésie allemande, par M. François RICHTER, d'Hermannstadt, en Transylvanie.

30° Dialogue suisse, par MM. Joseph FUSCHS, de Soleure, et Jean-Joseph HELFER, de Fribourg.

31° Poésie danoise, par M. Jean JURZICK, de Copenhague.

32° Poésie russe, par M. Michel ROUSSEAU, de Taganrog.

33° Caprice italien en forme de petit dialogue, par MM. Albert THÉVENIN, de Marseille, et Antoine POLITO, de Corfou.

34. Poésie albanaise, par M. Marc SOPPI, de Binça, en Albanie.

35° Vers anglais, par M. Jean-François QUINN, de Boston.

36° Chanson suédoise, par M. Charles HOLFELDT, d'Arendal.

37° Poésie hongroise, par M. George BAVER, de Claudiopolis, en Transylvanie.

38° Vers en langue réthique, par M. Charles TOGNOLA, de Grono, en Suisse.

39° Poésie valaque, par M. Samuel KADAR, de Moldavie.

Langues d'Afrique.—40° Eglogue en Copte, par MM. Ibrahim BSCIAI, de Hammas, en Egypte ; Simon BARAJE, d'Akhmim, en Egypte ; et Mikaïl FANUS, d'Ilwahadla, en Egypte.

41° Langue éthiopienne, par M. Maria TESFAJE, d'Adoua, en Abyssinie.

42° Testrastiques thébains, par M. Antoine NADAB, de Nédi, en Egypte.

43° Morceau de prose en Amharic, par M. Maria TESFAJE, d'Adoua, en Abyssinie.

44° Langue du Soudan, par M. Joseph DE PAOLI, d'Agio, dans le Darfour.

Conclusion et remercimens en différentes langues, par MM. Spiridion LAGOMARSINI, de Zante ; Alfred FORMER, de Londres ; Jean STAURAKI, de Sira ; Richard BURTSELL, de New-York ; Thomas PINCKNEY, de Walterboroug, dans les Etats-Unis ; Martin PERKACIN, de Dusgiza, en Dalmatie ; Mikaïl FANUS, d'Ilwahalda, en Egypte.

Versailles, Imprimerie BEAU jeune, rue Satory, 28.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 107. — NOVEMBRE 1854.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XXXVI [1].

De l'Inquisition dans ses rapports avec les *judaïsants*, et de l'expulsion des juifs par Ferdinand et Isabelle. — Comment la juridiction de l'Inquisition s'étendit aux Maures nouvellement convertis. — Du principe de l'unité religieuse dans le droit public de l'Europe.

§ I^er^.

Nous avons prouvé directement, par des actes émanés de Sixte IV et de quelques autres Papes, combien peu le Saint-Siége apostolique avait été favorable à l'établissement de l'Inquisition espagnole. Des écrivains savants et graves, appartenant aux principales nations et communions chrétiennes, nous ont ensuite apporté le poids de leur autorité pour nous confirmer dans la pensée que cette institution avait un caractère politique et gouvernemental bien plutôt que religieux et ecclésiastique. Cela nous permet maintenant de l'apprécier en toute liberté, sans passion, comme sans faiblesse : sur un pareil sujet, on est sûr, au moins en France, d'être assez nouveau, par cela seul qu'on est impartial.

Nous avons vu que les *judaïsants*, ou les juifs faussement convertis, étaient devenus un véritable péril pour la monarchie espagnole ; c'est donc contre eux que l'Inquisition dirigea d'abord ses recherches et ses poursuites : elle employa toutes les ressources de sa police et d'une procédure savamment combinée pour découvrir ces dangereux hypocrites qui étaient constamment à l'état de conspiration ou au moins de société secrète.

Il y avait de certaines pratiques, qu'ils retenaient de leur ancien culte comme un moyen de compensation de leur christianisme extérieur, comme de derniers liens qu'il leur était interdit de rompre avec le mosaïsme rabbinique.

[1] Voir le chapitre XXXV au numéro précédent, ci-dessus, p. 293.

Digitized by Google

Rien de plus simple que d'étudier ces pratiques, d'en compléter, pour ainsi dire, le recueil et de les signaler, une par une, comme autant d'indices qui trahissaient, dans le prétendu nouveau chrétien, le juif obstiné, dont la participation à nos mystères saints n'était qu'une occasion continuelle de sacriléges et d'impiétés.

Cette espèce de recueil fut donc fait par les nouveaux inquisiteurs : ils n'omirent rien de ce qui pouvait éclairer la justice de leurs tribunaux sur l'hypocrisie des judaïsants.

On a beaucoup déclamé contre le choix de ces indices : « Que » pouvait signifier, s'est-on écrié, de réciter les psaumes de David » sans chanter le *Gloria Patri?* Un ci-devant juif ne pouvait-il » donc pas, sans éveiller des soupçons sur la sincérité de sa con- » version, porter des habits de fête ; n'avoir pas de feu dans sa » maison et s'abstenir de travailler le jour du sabbat, etc. »

Suivant Llorente, sur trente-sept ou trente-huit indices signalés ainsi comme indices accusateurs contre les judaïsants, à peine si on pourrait en retenir vingt comme pouvant donner lieu à de simples conjectures.

D'abord, ceux même qu'il cite comme si faibles et si puérils ne nous semblent pas tout à fait sans portée. Ce qui n'aurait pas dû être remarqué dans une famille de vieux chrétiens pouvait l'être chez des convertis justement suspects. Ensuite ces pratiques n'étaient pas transformées en preuves judiciaires qui dussent faire réputer hérétiques, *ipso facto*, ceux qui en étaient convaincus : c'étaient simplement des faits auxquels les inquisiteurs attachaient quelque importance, comme bases de recherches ultérieures, et qu'ils demandaient qu'on leur dénonçât toutes les fois qu'on les découvrait. C'était ensuite à eux de les examiner, de les apprécier et d'en tirer, suivant les circonstances, des conséquences plus ou moins graves. S'ils avaient agi ensuite comme des juges ou jurés impartiaux, aucun innocent n'aurait dû craindre leur justice.

Encore aujourd'hui, dans notre procédure préparatoire, qu'on peut regarder comme semi-inquisitoriale, il y a tel fait, indifférent en apparence, qui mettra un homme *du métier*, un juge d'instruction exercé, sur la voie de la découverte d'un crime entouré de mystères et de ténèbres. Or, au moment où l'on créait une institution judiciaire, *à priori*, sans traditions et sans règles fixes, on tâchait de suppléer à l'expérience personnelle de magistrats novices, par des instructions bien méditées, qui appelaient

Digitized by Google

leur attention sur des faits qu'ils auraient trop souvent laissé passer comme étrangers au sujet de leurs recherches. C'est faire preuve d'ignorance de s'en étonner, et c'est calomnier l'Inquisition naissante que de laisser supposer qu'elle condamnait des judaïsants au bûcher sur ces seuls indices. Voilà pourtant ce qu'insinue assez clairement l'auteur de l'*Histoire critique de l'Inquisition* [1].

Le même écrivain dit que, *grâces à des moyens si propres à multiplier les victimes*, il y eut deux mille judaïsants condamnés à mort, à Séville, dans la première année de l'établissement du tribunal de l'Inquisition [2].

Nous avons fait justice de cette assertion en la donnant comme un exemple de la légèreté de Llorente. Il a été prouvé, dans le dernier chapitre, que ces deux mille condamnations, suivant les autorités mêmes que cite cet écrivain, n'appartiennent pas à la seule année 1481 [3], mais se rapportent aux 16 ou 17 années de la haute judicature de Torquemada.

La sévérité, d'ailleurs excessive, déployée par ce grand inquisiteur contre les judaïsants, ne produisit pas les effets qu'on avait espérés. On vit alors l'immense inconvénient qui résultait du mélange des juifs faussement convertis avec ceux qui étaient restés fidèles à leur foi et à leur culte : ces derniers maintenaient ceux-là dans leur attachement secret aux croyances qu'ils avaient feint d'abjurer, et les uns et les autres n'avaient cessé d'entretenir avec les Maures des relations perfides et contraires à l'ordre et à la sécurité du royaume.

Suivant quelques auteurs, ce mélange avait été cause de 17,000 apostasies parmi les juifs convertis par les prédications de saint Vincent Ferrier [4]. En conséquence, Torquemada n'hésita pas à conseiller aux rois catholiques de détruire toutes les synagogues et de chasser de l'Espagne tous les juifs qui ne voudraient pas embrasser le christianisme. Ferdinand et Isabelle hésitaient encore à suivre cet avis rigoureux, quand deux sacriléges, commis par quelques juifs fanatiques, vinrent exciter l'indignation

[1] Llorente, *Histoire critique de l'Inquisition*, t. I, p. 159 de la traduction française.

[2] *Id. ibid.*, p. 159 et 160.

[3] Ni au seul tribunal de Séville. Cela est confirmé par une bulle d'Innocent VII où on lit ce passage : « Horum duo circiter millia *diversis temporibus, civitatibus atque locis*, igni traditi sunt...» (Paramo, *De origine etc.*,) p. 139.

[4] Paramo, *De origine Sancti-Officii*, lib. II, p. 167.

Digitized by Google

populaire et donner une nouvelle force au parti de la sévérité [1].

Sur ces entrefaites les juifs d'Espagne sont avertis du danger qui les menace. Afin de le conjurer ils font offrir aux rois catholiques trente mille ducats pour les frais de la guerre de Grenade qui n'était pas encore finie. Si leurs propositions sont acceptées, ils s'engagent à ne troubler l'ordre en aucune manière, à se conformer strictement aux règlements qui leur sont imposés, à habiter des quartiers séparés de ceux des chrétiens et à renoncer à certaines professions qu'il leur est défendu d'exercer. Ferdinand et Isabelle n'avaient pas repoussé de pareilles propositions ; ils avaient même consenti à les discuter, quand tout à coup Torquemada arrive en leur présence, un crucifix à la main, et leur adresse ces paroles : « Judas a vendu son maître » pour trente deniers : Vos Majestés pensent à le vendre une » seconde fois pour trente mille pièces d'argent; le voici, prenez-» le et faites votre marché [2] ! » On ne peut pas nier l'imposante grandeur de cette scène et de ce langage. L'audace et la ferveur indignée du Dominicain ont bien plus de noblesse et de poésie que la politique hésitante et intéressée des deux monarques espagnols; mais aussi les augustes vainqueurs des Maures sont vaincus à leur tour par cette mâle et entraînante parole. Ils accordent au moine inflexible et ardent le décret qu'il réclamait contre une race dangereuse et ennemie-née du christianisme.

Ce décret, rendu le 31 mars 1492, obligeait tous les juifs, hommes et femmes, à quitter l'Espagne, avant le 31 juillet de la même année, sous peine de mort et de perte de tous leurs biens. Passé ce terme, il était défendu aux chrétiens d'en recéler aucun dans leurs maisons, sous les mêmes peines. Il était permis aux juifs de vendre leurs biens-fonds, d'emporter leurs meubles et leurs autres effets, excepté l'or et l'argent monnayés, pour lesquels ils devaient accepter des lettres de change et des marchandises non prohibées [3].

Ces malheureux furent vivement exhortés à recevoir le baptême, et à ne pas quitter le royaume ; Torquemada publia même

[1] Paramo, *ibid.*, lib. II, cap. VII, n° 10. Cum judæi cujusdam pagi vulgò *della guardia* appellati, sanctissimum Eucharistiæ pretio comparassent, cùm illud *impii* enixè conati essent labefactare, tamen nullatenùs potuerunt;...Aliudque accidit fama non obscurum de innocente, quem ejus pagi perditissimi perfidique judæ cruci in contemptum Jesu Christi redemptoris nostri fixerunt. Dans ce dernier fait l'assassinat était joint au sacrilége. On le rapporte à la date de 1490 ou 1491.

[2] Llorente, t. Ier, p. 260 de la traduction.— Hefele, *der cardinal Ximenes*, p. 273.

[3] *Recueil de bulles et de lois imprimées à Tolède en* 1550, loi 5.

Digitized by Google

un édit pour les y engager; mais bien peu d'entre eux se laissèrent gagner à la foi chrétienne: les autres préférèrent être fidèles à leur culte au prix de la ruine et de la proscription.

Llorente évalue à 800,000 le nombre des juifs qui quittèrent le sol de l'Espagne; Prescott, qui professe ordinairement pour les assertions de cet écrivain beaucoup trop de confiance, réduit ce chiffre à 160 ou 170,000 [1]. Nous croyons qu'on doit le réduire encore. Pic de la Mirandole, d'après Illescas, historien contemporain, estime que 24,000 familles juives seulement durent être comprises dans la proscription [2]. Cela ferait de 100 à 115,000 têtes. C'est le calcul qui nous semble se rapprocher le plus de la vérité.

Quoi qu'il en soit, même en rétablissant à ce sujet la vérité historique, il est impossible de nier l'extrême dureté d'une pareille mesure. Les contemporains eux-mêmes en furent vivement émus. On compara cette proscription en masse d'une si grande portion du peuple juif, à leur transportation hors de leur pays, sous Titus et sous Adrien ; depuis cette première punition de leur déicide, nulle calamité semblable, disait-on, n'avait fondu sur eux. « Même, nous, chrétiens, s'écriait Pic de la Mirandole, nous » ne pouvons nous empêcher d'être touchés du sort de ces » hommes qui ont souffert des maux si cruels ! » En effet, parmi tous ces juifs, ceux-là seulement qui se trouvaient sur les frontières de la Navarre ou du Portugal, purent échapper, en se réfugiant dans ces royaumes, à la mort et à la spoliation. Le plus grand nombre s'étaient embarqués dans les ports du midi de l'Espagne, depuis Cadix jusques à Carthagène [3]. Beaucoup périrent sur la mer, de la peste et des souffrances de la faim, ou furent faits captifs par des pirates. D'autres, jetés par les vents sur des rivages inhospitaliers, y furent pillés, outragés et dépouillés de tout; on en vit revenir du royaume de Fez, presque entièrement nus : les Maures de ce pays avaient éventré leurs femmes pour se saisir de l'or et des bijoux qu'ils croyaient trouver dans leurs entrailles. Un certain nombre furent repoussés par les flots de la mer à Carthagène et à Malaga, et dans le port d'Arcilla en Afrique, qui dépendait de la domination portugaise. Ces malheureux

[1] Prescott., t. Ier, p. 527. — Paramo donne aussi le chiffre de 140 à 170,000 (*De origine*, etc., p. 167).

[2] Illescas, lib. VI, *Histor. Pontific.*, cap. XX, § 2; et Pic de la Mirandole, lib. V, *adversus astrologos*, cité dans Paramo, *De origine officii sanctæ Inquisitionis*, p. 167; voir aussi Ferreras, *Hist. d'Espagne*, t. VIII, part. II, p. 140.

[3] Paramo, *ibid.*, p. 167.

Digitized by Google

crurent voir la volonté de Dieu dans l'impulsion de la tempête, et ils se firent tous baptiser. Mais la plus grande partie parvinrent à gagner l'Asie Mineure, la Grèce, la Romanie et Constantinople; ces derniers firent leur soumission au Grand Turc. Le sultan Bajazet tira de ces réfugiés des contributions énormes : « Je ne » comprends pas, disait-il, comment ces rois catholiques, qui, » dans la plupart de leurs actes ont montré tant de prudence » et de sagesse, se sont décidés à chasser des sujets qui pou- » vaient leur être si utiles[1]. » Il est assez curieux qu'un souverain musulman se soit cru en droit de donner de pareilles leçons de tolérance et de bon gouvernement à des monarques chrétiens.

On voit par là en même temps que personne ne songeait à donner la responsabilité de ce véritable *coup d'état* à un autre pouvoir qu'au pouvoir royal. L'Inquisition, en tant qu'institution judiciaire ou religieuse, y était totalement étrangère. Si Torquemada y avait participé par ses conseils, c'était comme simple particulier, peut-être comme moine dévot et respecté, mais non comme grand inquisiteur.

Ferdinand était d'ailleurs assez enclin par lui-même à la cruauté. Lorsqu'il prit Malaga sur les Maures, le 18 août 1492, il y trouva 12 juifs qu'il fit condamner au supplice lent et affreux des roseaux pointus[2]. C'était la peine que les Maures appliquaient au crime de lèse-majesté. Ferdinand montrait encore par là qu'il considérait comme un crime de ce genre, et non comme un crime religieux, la désobéissance des juifs et leur désertion dans les rangs ennemis. Après que les juifs fidèles à leur culte eurent été expulsés de tout le sol de la Péninsule, tous ceux de leur race qui y demeurèrent furent réputés s'être faits chrétiens, et devinrent dès lors justiciables des tribunaux de l'Inquisition. Il faut montrer comment les Maures furent à leur tour soumis à cette juridiction, qui embrassa alors tous les habitants de l'Espagne.

§ II.

S'il est une religion fausse qu'il semble naturel et légitime d'attaquer par la force, c'est la religion musulmane, car elle-même s'est propagée par la force, et nul ne peut se plaindre d'être combattu avec ses propres armes. Cependant après la prise de Grenade, Ferdinand et Isabelle traitèrent les Maures vaincus avec

[1] Illescas, *Historia Pontificum*, lib. VI, cap. XX; et Paramo, *loco citato*, p. 168.

[2] Lalegua. — *Hist. de Malaga*, t. III, conversat. 26; et Zurita, *Annales d'Aragon*, lib XX, cap. LXXI. Ce supplice était celui du *pal*, usité chez les musulmans eux-mêmes.

Digitized by Google

une singulière générosité. Ils s'engagèrent à laisser à ces mahométans, devenus leurs sujets, la propriété de leurs mosquées et le libre exercice de leur religion : ils ne crurent point violer, et en effet, ils ne violèrent nullement leur parole, en cherchant à convertir les Grenadins par la persuasion, et en leur envoyant des prédicateurs, à la tête desquels étaient les deux évêques les plus vertueux de l'Espagne, Ximénès et Talaverra. Que si l'on accordait aux nouveaux convertis quelques avantages civils, les Maures obstinés dans leur foi pouvaient le regretter; mais cela ne portait pas atteinte à la liberté de leur culte [1].

Cependant le succès des prédicateurs chrétiens fut tel, et le nombre des conversions si considérable, que les musulmans, obstinés dans leur foi, crurent ne pouvoir arrêter que par la force et la violence ces entraînements de la parole évangélique. Ils levèrent l'étendard de l'insurrection dans l'*Albaijein*, les *Alpujarres* et la *Sierra Vermeja*. Dès lors, c'étaient eux qui rompaient le traité ou les capitulations de 1492; ils déliaient par là même les souverains espagnols de toutes leurs promesses antérieures.

Ferdinand et Isabelle triomphèrent facilement de ces sujets rebelles; mais au lieu de verser leur sang dans les supplices, ils leur imposèrent, pour toute punition, l'alternative d'embrasser le christianisme ou de quitter l'Espagne, en donnant 10 florins d'or par tête, et en conservant d'ailleurs toute leur fortune. Presque tous se décidèrent à rester et à devenir chrétiens, de sorte qu'on aurait eu peine à trouver un seul Maure non baptisé dans le royaume de Grenade. Mais les musulmans étaient nombreux encore dans les provinces de Castille et de Léon, plus anciennement reconquises. Aucune mesure de coercition religieuse ne leur fut d'abord appliquée : les rois catholiques leur défendirent seulement tout contact avec les *Moriscos* ou Maures baptisés, pour que ces derniers ne fussent pas ébranlés dans leur foi [2]. Mais le 12 février 1502, ils les assimilèrent aux Maures de Grenade, et leur ordonnèrent également ou de devenir enfants de l'Eglise, ou de quitter le sol natal. Le plus grand nombre encore préféra le baptême à l'exil. Cette mesure si rigoureuse fut conseillée au roi par le successeur de Torquemada, le grand inquisiteur, D. Diego de Deza, dont nous aurons à reparler dans le prochain chapitre.

Il paraît qu'une ville appelée Mudejarrès était encore peuplée

[1] Hefele, *der cardinal Ximenès*, p. 275 et suivantes.

[2] *Ib. ibid.*, p. 277. Ce 1er édit était du 26 juillet 1501.

Digitized by Google

de musulmans, même après la promulgation de cet édit; Ferdinand et Isabelle leur donnèrent trois mois pour sortir de l'Espagne, sous peine d'être réduits en esclavage [1]. Aussi à la fin de cette année 1502, une complète unité religieuse, au moins à l'extérieur, régnait parmi tous leurs sujets. Tout habitant de l'Espagne était censé être chrétien.

Comme conséquence de cet état de choses, Deza s'empressa de demander aux rois catholiques que des tribunaux d'Inquisition fussent établis partout, même à Grenade, et que les pratiques secrètes des Maures devenus chrétiens fussent assimilées aux pratiques secrètes des juifs faussement convertis. Isabelle résista à l'entraînement de ce zèle impatient et excessif : elle se contenta de permettre que les Morisques de Grenade fussent soumis à la juridiction du tribunal d'Inquisition de Cordoue, mais seulement pour une apostasie constatée : elle ne voulut pas qu'on pût les inquiéter pour de légères infractions aux lois de l'Eglise. Les mêmes règles d'indulgence furent étendues aux Morisques de Castille, de Léon et d'Aragon; et il paraît qu'elles furent respectées, en fait, par les inquisiteurs, beaucoup plus fidèlement que si elles leur avaient été imposées par les Papes : car dans une pétition adressée par les Morisques de Castille et de Léon au grand inquisiteur Manrique, on trouve ce passage significatif : « Tous vos prédécesseurs nous ont toujours traités avec équité » et pris sous leur protection. » Mais cette bienveillance ne produisit pas, surtout à Grenade, les effets favorables qu'on aurait été en droit d'en attendre. A la faveur de la tolérance dont ils jouissaient, les anciens Maures de cette ville abandonnèrent presque tous la Foi chrétienne; sept à peine d'entre eux lui étaient restés fidèles, comme Manrique eut la douleur de le reconnaître, en visitant Grenade après avoir fait une tournée d'inspection dans tout le royaume [2].

C'est alors, vers la fin de l'année 1524, que l'on crut nécessaire, pour prévenir ou arrêter ces déplorables défections religieuses, d'établir à Grenade même un tribunal d'Inquisition.

Cependant, comme la défection des Maures relaps tenait surtout à l'ignorance où on les avait laissés, le pape Clément VII eut soin de leur faire donner une éducation chrétienne forte et solide, et,

[1] Llorente, *Hist. de l'Inquisition espagnole*, p. 335; et Hefele, *der cardinal Ximenès*, p. 276.

[2] *Id. ibid.*, p. 277; Llorente, t. I^er^, de la traduction française, p. 439 et suivantes.

Digitized by Google

dans le même temps, Charles-Quint décréta que les biens des apostats ne seraient pas confisqués, mais conservés à leurs enfants, et qu'on ne pourrait pas les livrer au bras séculier, notamment pour leur infliger la peine capitale.

Philippe II confirma et fit observer les mêmes règles d'indulgence; on ne s'en départit qu'après un nouveau soulèvement des Morisques de Grenade, qui avaient voulu donner la couronne à un descendant de leurs anciens rois [1].

« Après cela, dit Hefele, des papes tels que Grégoire XIII, » cherchèrent encore à gagner les Morisques par la douceur; » mais cette intervention bienveillante fut si peu suivie d'une » conversion sincère et durable, qu'au contraire, par des in- » trigues et des alliances perfides avec les Maures d'Afrique, par » des complots et des soulèvements nouveaux, ils provoquèrent » leur expulsion totale sous Philippe II, en 1609. Déjà un roi de » France, l'habile François Ier, avait conseillé cette mesure à » Charles-Quint [2]. »

§ III.

Que doit-on penser des efforts constants des rois d'Espagne pour ramener l'unité religieuse dans leurs états? Faut-il blâmer, d'une manière absolue, le système de coercition qu'ils avaient adopté, et les deux grandes proscriptions de 1492 et de 1609?

Nous avons déjà dit et surabondamment prouvé que dans la pensée des gouvernements du moyen âge, l'unité religieuse était un élément nécessaire de l'ordre politique. La division des esprits et la séparation des croyances paraissaient incompatibles avec l'harmonie sociale. En Espagne, en particulier, ce principe avait pris, pour ainsi dire, l'évidence d'un fait. Les judaïsants, malgré un système d'intimidation poussé à outrance, les Morisques, malgré un système d'indulgence tempérée, n'avaient cessé d'être en état d'hostilité secrète et de conspiration à peu près permanente contre l'Etat chrétien et monarchique dont Ferdinand et Isabelle avaient achevé de réunir les matériaux et de construire l'édifice. Aux intrigues de ces ennemis déguisés et dangereux, les rois catholiques crurent devoir opposer l'action continue d'une police et d'une justice toute spéciales. Cette institution, qui semblait exclusivement dirigée non-seulement contre des religions opposées au christianisme, mais contre des races étrangères et détestées, eut d'abord pour elle

[1] De la dynastie des Abenhumeyas. Llorente, *ibid.*, p. 451.

[2] Hefele, *ibid.*, p. 278.

Digitized by Google

l'assentiment et même la passion populaire. Malheureusement, elle fut bientôt viciée par l'abus qui en fut fait en faveur du despotisme royal et par les empiètements qu'une corporation puissante et privilégiée ne manque jamais d'opérer à son profit particulier sur les juridictions légitimes qui l'entourent.

On s'explique donc parfaitement les efforts si persévérants de la royauté en Espagne, pour y rétablir l'unité religieuse sur des fondements solides; mais on ne peut pas justifier aussi bien le choix des moyens qui furent employés pour arriver à ce but.

Pour ce qui concerne en particulier les deux proscriptions que l'école philosophique moderne [1] reproche avec tant de violence à Ferdinand et Isabelle et à Philippe III, il faudrait, avant de les condamner absolument, examiner si elles n'étaient pas nécessaires pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique dans ce pays, si longtemps désolé par les guerres intestines et par une immense anarchie. C'est d'après le même principe que la chirurgie coupe un membre gangrené à un malade pour conserver sain le reste du corps. Il faut cependant, il est vrai, que le besoin de l'opération soit constaté et qu'elle soit rendue aussi peu douloureuse que possible.

On ne peut pas dire d'ailleurs que les Juifs et les Morisques, qui ne s'étaient jamais fondus tout à fait avec les Espagnols pur sang, fissent partie intégrante du corps même de cette nation. C'étaient plutôt des plantes parasites, qui s'étaient enlacées au tronc primitif, et qui lui enlevaient une partie de sa sève et de sa vie propres.

Quant à l'inhumanité des moyens d'exécution qui, surtout pour ce qui concerne l'expulsion des Juifs, dépassa toute mesure, rien, sans doute, ne saurait l'excuser; seulement elle ne doit pas être attribuée au gouvernement lui-même, mais à l'insuffisance

[1] Cette école philosophique a été, depuis un demi-siècle, presque constamment maîtresse des destinées de l'Espagne : le système de prétendue liberté qu'elle y a implantée, pour y faire l'application de ses doctrines, a-t-il donné à ce noble et malheureux pays plus de sécurité et de grandeur que celui qu'elle a poursuivi si longtemps de ses déclamations furibondes? Le premier effet des insurrections libérales dues à l'influence des théories philosophiques, a été la perte des magnifiques colonies espagnoles. Les dernières conséquences que l'intérieur du royaume en ressent encore sont des désordres effrayants, nulle tranquillité assurée, plus de crédit public, la ruine de l'État et des fortunes privées, l'affaiblissement de toute moralité et de toute foi religieuse. Quels que fussent les inconvénients de *l'ancien régime* espagnol, qui oserait les comparer à ceux du nouveau régime dont nous voyons le déplorable triomphe ?

Digitized by Google

des ressources d'administration dont il disposait, et peut-être au fanatisme intéressé de ses agents subalternes.

Les doctrines de droit public qui prévalurent en Europe chez les gouvernements protestants, comme chez les gouvernements catholiques du 16e et du 17e siècles, nous paraissent bien plus absolues; car elles ne distinguaient pas entre leurs sujets indigènes et ceux issus de race étrangère. Elles se formulaient dans cet axiome si connu : *chacun doit suivre la religion de son pays; cujus est regio, illius et religio.* On consacra diplomatiquement et solennellement ce principe d'intolérance dans la clause du traité de Passau, en reconnaissant à chaque gouvernement allemand, le droit de mettre ses sujets dans l'alternative ou d'embrasser la religion du souverain ou de sortir de ses états, après avoir payé une somme fixe ou proportionnelle [1]. Ce n'est pas un autre mode de proscription que celui adopté par Philippe III, à l'égard des Morisques. On vit encore quelque chose de semblable dans le Palatinat, vers la même époque. En 1563, ce pays, où régnait l'électeur Frédéric III, était luthérien comme son souverain : cet électeur embrasse le calvinisme; aussitôt il contraint tous ses sujets à imiter son changement, et il décrète que ceux qui n'admettront pas le catéchisme d'Heidelberg seront expulsés du territoire. Treize ans après, son fils Louis revient au luthérianisme orthodoxe; en conséquence, il chasse les ministres et les prédicants calvinistes. Sept ans plus tard, en 1583, le comte palatin, Jean Casimir, qui gouvernait le palatinat comme tuteur de Frédéric IV, rétablit encore le calvinisme, et entraîne tout le pays dans ce nouveau culte [2].

Ce triste spectacle du changement de religion imposé à une nation entière par le caprice de ses souverains, fut donné tour à tour en Angleterre, par Henri VIII, par la reine Marie, et par la reine Élisabeth.

Mais ce n'est pas ici le lieu de rappeler les lois de bannissement et de proscription faites par les divers gouvernements de la Grande-Bretagne, contre les catholiques de ce pays : les récriminations seraient ici trop faciles et laisseraient aux rois espagnols, qui, eux au moins, ne changèrent jamais, un trop grand avantage.

Il faut reconnaître d'ailleurs que, surtout à l'égard des Moris-

[1] Voir le texte même de cette paix de religion, *Religions-friede*, art. XXIV, à la date de 1555.

[2] Hefele, *der cardinal Ximenès*, p. 269.

Digitized by Google

ques, la sage politique de ces princes fut souvent contrariée par l'institution même qui devait être le plus ferme instrument de leur pouvoir, le tribunal de l'Inquisition. Cela paraît singulier au premier abord : mais il est certain que cette corporation semi-religieuse, semi-laïque, au moyen de son habile organisation, du nombre immense de ses *familiers* ou affiliés, de son unité administrative, et du secret de sa police et de ses procédures, avait acquis une sorte d'existence indépendante, qui forçait la royauté, et même l'Église [1] de compter avec elle. Elle ne luttait pas ouvertement avec ces deux grandes puissances; mais elle s'appuyait quelquefois sur l'une, contre l'autre, et lorsqu'elle les trouvait réunies dans les mêmes intentions d'indulgence fondées sur des raisons politiques et de miséricorde puisées dans des inspirations religieuses, elle leur opposait une force d'inertie dont il était presque impossible de triompher. Elle recevait les décrets des rois et les brefs des Papes sans les contester, mais aussi sans les publier, ni les exécuter. Les accusés qu'elle jetait dans ses prisons en ignoraient et ne pouvaient pas en invoquer les dispositions tutélaires. — Nous ne dirons pas que malgré les décrets de Charles-Quint et de Philippe, quelques Morisques furent condamnés à mort et livrés au bras séculier : car ces décrets ne furent violés que dans deux ou trois circonstances [2]. Mais voici un exemple de résistance sourde à la Papauté qui est vraiment quelque chose de scandaleux.

Des brefs donnés par divers Papes de 1556 à 1561, autorisaient tous les confesseurs espagnols à absoudre secrètement les Morisques dans le for extérieur, comme dans celui de la conscience, sans aucune peine, ni pénitence, même après des apostasies répétées. Ces prescriptions du Saint-Siége furent assez bien suivies sous le grand inquisiteur Valdès, mais après sa mort, elles cessèrent de l'être. Grégoire XIII en renouvela les dispositions par un bref du 6 août 1574 : ce bref resta inconnu au clergé d'Espagne et fut enfoui dans les archives de l'Inquisition. Cependant, par suite d'une indiscrétion de quelque affilié de l'Inquisition, les Morisques de Grenade en eurent connaissance et se présentèrent à leurs curés pour se confesser comme

[1] On en trouve des preuves dans les meilleures histoires du concile de Trente, même dans celle de Pallavicini. Si on étudie l'affaire de Carranza, en particulier, on verra que l'Inquisition espagnole finit, en quelque sorte, par l'emporter sur le concile lui-même. Nous reviendrons sur ce point.

[2] 1° Bref du pape Paul IV, du 23 juin 1556; — 2° Bref de Pie IV, du 6 novembre 1561; — Llorente, p. 459.

Digitized by Google

hérétiques repentants; ces confesseurs, ne sachant pas s'il avaient des pouvoirs suffisants pour les absoudre, s'adressèrent à leurs évêques, qui consultèrent le grand inquisiteur. Celui-ci, assisté de son conseil suprême, décida que les confesseurs pourraient absoudre les Morisques repentants; mais seulement dans le for intérieur et pendant le cours de cette année [1].

Le grand inquisiteur se permettait donc, de sa propre autorité, de limiter excessivement et presque d'annuler les ordres précis du Pape, appuyés cette fois, par les recommandations de Philippe II. Cet excès d'audace, dans un tribunal soi-disant religieux, est vraiment incroyable.

On comprend que les *Moriscos* aient pu être poussés au désespoir, en voyant que la protection des rois et même celle des Papes avait été tant de fois impuissante à leur égard.

Cela doit nous ramener à l'étude attentive de l'organisation et de la procédure de l'Inquisition espagnole.

Nous tâcherons de résoudre ainsi le bizarre problème que présente cette institution, luttant contre les pouvoirs même dont elle émane et qui devaient lui être les plus sacrés; peut-être sera-t-il facile d'entrevoir que dans ces résistances singulières, elle fut bien moins entraînée par un excès de zèle religieux, quoi qu'on en ait pu dire, que préoccupée par un sentiment purement égoïste, de la conservation de ses priviléges et du maintien de son pouvoir.

CHAPITRE XXXVII.

Différences de l'Inquisition du 13e siècle, fondée par les Papes, et de l'Inquisition espagnole du 15e siècle, fondée par les rois d'Espagne.

La différence de la première et de la seconde Inquisition tenait à la diversité même des sources dont elles étaient émanées. L'une procédait de la Papauté qui représentait l'Eglise, l'autre des rois d'Espagne, qui ne représentaient que les intérêts de leur propre autorité, les préjugés et les passions de leur temps et de leur peuple. La première, quoique favorisée par les princes dans des vues d'ordre public, avait pour but principal la destruction du Manichéisme et le maintien de la foi dans la France méridionale; la seconde tendait surtout à favoriser l'établissement de l'absolutisme royal dans un pays où la première

[1] Llorente, p. 453. Nous n'avons pas pour ce fait d'autre autorité à invoquer, mais : 1° cet auteur s'appuie cette fois sur des pièces authentiques; 2° il se trouve favorable à la Papauté, et, dès lors, son témoignage ne saurait être suspect.

Digitized by Google

condition de la sécurité publique devait être une autorité une, forte et respectée.

Cette différence était comprise par l'instinct populaire : nous avons vu que l'Aragon, qui préférait le maintien de ses vieilles libertés à l'extension du pouvoir royal, s'accommodait très-bien de l'ancienne Inquisition, et que, dans le principe, il semblait ne pouvoir pas supporter la nouvelle.

Les écrivains protestants que nous avons cités et qui n'avaient aucun intérêt à prendre le parti de l'Eglise catholique au moyen âge, ont parfaitement reconnu que l'Inquisition ecclésiastique, fondée par les Papes, avait été moins rigoureuse dans ses moyens et plus élevée dans son but que *l'Inquisition d'État* fondée plus tard par les rois d'Espagne [1].

Les aggravations que l'institution nouvelle de Ferdinand et Isabelle introduisit dans la procédure contre les hérétiques ne sont nulle part plus sensibles que dans la dernière édition du *Directorium* d'Eymeric, accompagnée des commentaires de Pegna [2].

Eymeric était grand inquisiteur d'Aragon, vers 1358 ou 1360. On peut dire qu'à l'époque où il vivait, la procédure de l'Inquisition ecclésiastique, après quelques variations locales de jurisprudence, s'était définitivement fixée, et si on peut en chercher quelque part les règles, c'est certainement dans son *Directorium*, qui eut de son temps une grande célébrité.

L'Inquisition d'Espagne, qui, de 1484 à 1561 [3], rédigea beaucoup d'instructions pour ses employés, prit généralement pour base de sa procédure et de son code pénal le *Directorium* d'Eymeric; en 1586, un savant prélat, docteur en théologie, François Pegna, eut l'idée de donner une nouvelle édition du *Directorium*, en ajoutant au texte de longs commentaires, qui faisaient connaître et qui tâchaient de justifier les changements faits par l'Inquisition nouvelle aux vieux règlements des 13e et 14e siècles.

Nous ne ferons pas, en analysant en détail cet énorme *in-folio*, un parallèle détaillé du texte et du commentaire : nous nous

[1] Voir dans le chap. xxxv nos citations de Spittler, de Biener, de Ranke, ci-dessus p. 303.

[2] *Directorium inquisitorum* F. Nicolai Eymerici, *cum commentariis* Fr. Pegnæ. (Romæ, 1587.)

[3] Voir le *Recueil des Instructions du tribunal espagnol de l'Inquisition*, rassemblées par ordre du cardinal D. Alonzo Manrique, archevêque de Séville, traduction allemande du docteur Reuss, avec une préface de Spittler. Hanovre, 1788.

Digitized by Google

bornerons à quelques exemples des aggravations introduites par l'Inquisition espagnole.

La torture, qui n'avait d'abord été usitée ni dans le droit canonique, ni dans l'Inquisition primitive, y avait plus tard été introduite à l'imitation de ce qui se pratiquait dans toutes les cours de justice depuis la renaissance du droit romain. Ce n'était donc pas une aggravation, mais une reproduction d'un abus généralement adopté.

Sans doute, il était fâcheux de voir des religieux infliger la torture et la faire souffrir sous leurs yeux à des accusés contre lesquels il n'y avait que des semi-preuves : c'était bien là un supplice qui émanait directement des inquisiteurs et qui violait, de la manière la plus ouverte, le principe apostolique : *Ecclesia abhorret a sanguine.* Mais, d'après le préjugé universel de cette époque, la plupart des crimes auraient échappé à la conviction et à la punition, si on n'avait pas employé ce mode de procédure qui nous révolte tant aujourd'hui.

D'ailleurs, en général, les docteurs de l'Inquisition recommandent de n'employer la torture que dans le cas de présomptions graves, précises et concordantes, mises en opposition avec les dénégations opiniâtres de l'accusé [1]; ils sont d'accord sur ce point avec les jurisconsultes les plus humains des écoles et des universités laïques.

Et cependant, durant les premiers temps, les inquisiteurs n'avaient pas osé demander aux Papes les dispenses nécessaires pour donner eux-mêmes la torture. Voici, à cet égard, ce qu'avait cru devoir faire Innocent IV : pour respecter ce caractère d'humanité et de charité que chaque membre du sacerdoce était appelé à revêtir avec sa robe sainte, il avait statué que ce seraient des juges laïques qui seraient chargés de faire donner la question [2]; les procès-verbaux de l'interrogatoire du patient devaient ensuite être remis aux juges ecclésiastiques, qui faisaient le reste de l'information et prononçaient la sentence.

[1] Il y aurait bien ici encore une observation à faire. Les jurisconsultes du Saint-Office espagnol prétendaient que les contradictions, ou même les variations d'un accusé dans son interrogatoire, étaient un indice suffisant et un motif légitime pour le mettre à la question. (*Director.* Eymer., quæst. LXI, n° 2; pars III, p. 591.) Au contraire, le père Elisæo Masini, dans sa *Pratica del Santo-Officio*, imprimée en 1701, à Rome, et suivie par l'Inquisition romaine, veut que, pour donner la torture, les indices soient légitimes, suffisants, clairs et concluants, *in suo genere.* (*Pratica del Santo-Officio*, pars VI, p. 208.)

[2] *Director.* Eymerici, et *Comment.* de Pegna, pars III, n° 110. Rome, 1587. Et Phil. de Lymborch, *Histor. Inquisit.*, pp. 318-319.

Digitized by Google

Mais c'était introduire un élément de contrôle dans des actes judiciaires qui devaient être imposés comme des dogmes au respect et à la force des peuples; c'était faire pénétrer une lueur profane dans les ténèbres sacrées dont voulait s'entourer l'Inquisition. Les tribunaux du Saint-Office, appuyés d'ailleurs par les gouvernements qui les protégeaient, poursuivirent la cour de Rome de leurs obsessions pour obtenir la révocation du décret du pape Innocent. Elle se laissa arracher par les inquisiteurs, l'autorisation de faire donner en leur présence la torture aux accusés. Le Pape leur défendit pourtant d'ordonner la question sans le consentement de l'évêque du lieu.

Du reste, dans ces pratiques qui nous étonnent, la dignité du prêtre pouvait s'amoindrir, la pureté de la robe blanche du religieux pouvait se ternir et s'altérer [1]; mais la condition des accusés ne s'aggravait pas, elle restait la même que devant les autres tribunaux et sous ce rapport, peut-être, l'humanité n'avait rien à perdre.

Ajoutons qu'Eymeric, dans son *Directorium*, avait insisté sur l'adoption d'une règle qui était destinée à adoucir les rigueurs de la procédure. Elle consistait à interdire de mettre deux fois l'accusé à la question pour le même fait. Cependant Eymeric admettait qu'on pouvait suspendre la torture pour laisser respirer le patient et la reprendre ensuite. Pegna signale ce passage comme obscur [2], et comme ayant besoin d'explications; voici de quelle manière il le commente et l'interprète :

« La pensée d'Eymeric doit avoir été celle-ci : lorsque l'ac-
» cusé aura été convenablement torturé, le premier jour, on
» pourra ne pas le remettre à la question, si l'on juge que
» cette première épreuve ait suffi pour lui arracher toute la
» vérité : car, comme on commence toujours par les tourments
» les plus légers, il pourrait ne pas faire d'abord des aveux
» complets, alors quand même il aurait été convenablement
» torturé, il ne l'aurait pas été suffisamment; on pourra donc
» alors lui montrer de nouveaux tourments, et on les lui fera
» subir ensuite, s'il n'avoue pas..... C'est le parti le plus

[1] Phil. de Lymborch., p. 320. Quand toutefois les inquisiteurs étaient des religieux, ce qui était moins commun qu'on ne pense.

[2] P. 483, n° 156. *Locus de Tormentatis apud Eymericum obscurus explicatus*, tel est le titre qu'il donne à cet article du commentaire.

Digitized by Google

» sûr et le plus louable, et c'est ce que signifient manifeste-
» ment ces paroles d'Eymeric : *On pourra continuer les tour-*
» *ments, non les réitérer* [1]. »

Cette interprétation des mots *continuandum et iterandum* est comme un vrai tour de force. C'est ainsi que par l'abus des mots et par la subtilité des distinctions on se jouait à la fois du bon sens et de l'humanité. Les cruautés judiciaires s'appuyaient sur le faux goût de la scholastique : toutes les barbaries se donnent la main.

Cela rend croyable et confirme même, jusqu'à un certain point, ce que Llorente raconte ainsi de la pratique commune des inquisiteurs : après avoir fait donner la torture à un accusé, ils déclaraient que le procès-verbal n'était pas clos, et que l'on reprendrait la séance le soir ou le lendemain matin : alors on ne *réitérait pas la question*, on ne faisait que la *continuer;* et ce n'était que quand elle était *achevée*, que le procès-verbal était clos définitivement [2].

Enfin, dans les autres pays et dans l'Espagne même, auprès des autres juridictions, certaines positions sociales exemptaient de la torture [3]; devant l'Inquisition tout privilége et toute exemption cessaient entièrement; et les accusés, sans distinction aucune, devaient être soumis à la question [4].

Au milieu de la société espagnole du moyen âge, si inégale et si bigarrée, il n'y avait qu'un seul niveau général, c'était l'Inquisition : les têtes les plus fières devaient toutes pareillement se courber devant elle. On ne connaissait alors d'égalité judiciaire qu'auprès de cette juridiction, exceptionnelle et privilégiée elle-même.

En second lieu, la procédure du Saint-Office espagnol était

[1] ..... « Hæc colligitur Eymerici fuisse sententia, cum reus primò die *decenter* est
» quæstionatus, juxtà qualitatem tormenti, quod judicatum est primò sufficere ad
» eruendam veritatem, licet non sit datum cum debito rigore, ut fieri solet : nàm
» semper à levioribus tormentis incipiendum est, nec fassus fuerit veritatem; licet
» pro illâ vice ac die decenter sit quæstionatus, non tamen est sufficienter tortus;
» et tunc ostendi illi poterunt nova tormenta, quibus amplius in sequentibus sit
» torquendus, nisi fateatur..... *atque hoc consilium est laudabile et securum.....*
» quod indicant opertissimè illa verba : *ad continuandum tormenta, non ad iteran-*
» *dum.* » Directorium, etc., p. 483, n° 156.

[2] Llorente, *Hist. de l'Inquisition*, p. 307, et dans plusieurs autres passages du même livre.

[3] Doctores, episcopi, milites, equites et alii nobiles. *Directorium*, p. 483.

[4] *Directorium*, etc., pp. 483 et 599.

Digitized by Google

évidemment plus dure et plus odieuse que celle de l'Inquisition primitive, en ce qui regardait la communication des dépositions et du nom des témoins à l'accusé : à ce sujet, Eymeric, dans son *Directorium*, s'exprime ainsi :

» Les noms des témoins et des délateurs ne doivent pas être » soumis à la publicité, si cette publicité doit leur faire courir » quelque grave danger; mais, s'il n'y a point de danger, les » noms des accusateurs et des témoins *doivent être publiés*, » comme devant les tribunaux ordinaires [1]. »

Pegna, dans son commentaire de cet ouvrage, dit formellement que cette question a pu autrefois soulever des débats très-vifs, mais qu'elle est aujourd'hui formellement résolue; que le danger mentionné par Eymeric est censé *exister toujours* (*hodie tamen perpetuò id periculum adesse putatur*). Il cite une instruction du Saint-Office de Madrid, à la date de 1484, où on insiste sur ce point d'une manière particulière, à cause du grand nombre d'hérétiques répandus en Castille et en Aragon. Ce principe de la non-publicité et de la non-confrontation des témoins, dans tous les cas, ne souffre pas, suivant lui, la moindre difficulté en Espagne [2].

Simancas assure de plus que les grands inquisiteurs ne voulaient pas même qu'on donnât communication, à un accusé d'hérésie, des circonstances de temps et de lieu qui pouvaient le mettre sur la trace de ceux qui avaient déposé contre lui [3]. Voilà donc un point de fait qui est hors de controverse relativement à l'Inquisition espagnole du 15e et du 16e siècles [4].

Est-ce là donner à un accusé des moyens de se défendre et de se justifier?

[1] Cette dernière phrase est la reproduction d'une lettre de Boniface VIII. (*Director.* Eymer., pars III, p. 627.)

[2] In Hispania item præceptum est observari ne reis testium nomina publicentur. (Tertia pars Directorii inquisitorum cum Commentariis, p. 627. — *Directorium* Eymerici, 1587.)

[3] Simancas, *Institut. cathol.*, *Espagne*, cité par Phil. de Lymborch. *Historia inquisitionis*, p. 294. Cette supposition, d'un péril existant *toujours et dans tous les cas*, est même contraire aux instructions de Boniface VIII, citées plus haut.

[4] Dans la *Prat. del S.-Officio*, du père Masini, déjà citée, le droit de publication et de confrontation est tellement reconnu, que des règles et des formules sont tracées pour toutes ces opérations de procédure. Voici ce qu'on trouve, part. II, p. 145 : « Quand l'accusé déclare son alibi, il est nécessaire de le mettre en présence des témoins, non-seulement dans l'intérêt de l'accusation, mais dans celui de la défense de l'accusé, *que l'on s'exposerait à punir, quoique innocent, s'il y avait eu méprise sur la personne. Quanto per difesa del reo, che, non riconosciuto, potrebbe innocentemente esser punito.* »

Digitized by Google

Comment peut-il reprocher des témoins et montrer qu'ils sont guidés par la haine et la vengeance, s'il ne les connaît pas?

Comment prouver son alibi si on ne lui dit pas dans quel lieu et dans quel temps il a fait tel acte ou tenu tel propos?

Certes, ce n'est pas là établir des chances égales entre la défense et l'accusation.

Quant au danger que pourraient courir les témoins, c'est un inconvénient qui existe partout où il y a des procès criminels. En Corse, les témoins sont souvent victimes de la *vendetta*. Mais le danger imminent de la condamnation d'un innocent est une considération qui doit l'emporter sur toutes les autres, quand il s'agit de tracer les règles d'une procédure criminelle. La justice *lui doit* la communication de toutes ses informations, pour lui donner *la possibilité* de se justifier, qu'il n'aurait pas autrement.

Nous ne désapprouvons pas en elle-même la procédure inquisitoriale, qui pouvait certainement amener, d'une manière sûre, à la découverte de la vérité; mais encore fallait-il qu'elle fût appliquée dans son entier, qu'on n'en prît pas ce qui pouvait amener la conviction d'un criminel en en retranchant ce qui était nécessaire à la défense d'un innocent injustement accusé.

Nous nous gardons de déclamer contre une pénalité dont les rigueurs sont expliquées par les pratiques de cette époque, mais nous sommes effrayé de voir que la prison perpétuelle, et même le bûcher, pouvaient être la suite d'instructions judiciaires, dans lesquelles on s'ôtait les moyens de discerner si la dénonciation primitive était vraie ou calomnieuse.

Après tout, nous nous appuyons, contre ces défenseurs prétendus exclusifs de la foi et de la sainte Eglise romaine, sur des décrets formels du quatrième concile de Latran. Ce concile œcuménique ne fait-il pas une règle formelle et sans restriction à tous les juges criminels, ecclésiastiques et autres, de la publication des noms des témoins et de leur confrontation avec l'accusé [1]?

De quel droit les inquisiteurs espagnols ont-ils distingué là où l'Eglise ne distinguait pas? Pourquoi ont-ils introduit des exceptions là où l'Eglise les proscrivait toutes?

Ils faisaient profession de condamner les rébellions contre l'Eglise catholique, et eux-mêmes étaient les premiers rebelles!

On ne peut donc nier ici, 1° que les prescriptions de l'Inquisition espagnole ne soient contraires à celles d'un concile œcu-

[1] Voir le chapitre XXXI, où les décrets de ce concile ont été analysés, dans notre n° 102, t. XVII, p. 485.

Digitized by Google

ménique, organe solennel de la catholicité; 2° que ces règles exceptionnelles ne fussent beaucoup plus défavorables aux accusés que celles adoptées devant les tribunaux ordinaires, où était pratiquée également la procédure inquisitoriale.

Cherchons cependant si, dans le reste de la procédure devant le Saint-Office, il y a des choses qui atténuent ou qui rachètent cette grave infraction aux règles élémentaires du droit criminel.

I. — Le Saint-Office avait ce qu'il nommait ses *consulteurs*: c'étaient des canonistes et des jurisconsultes de droit civil qu'il appelait à conseil sur toutes les affaires criminelles qu'il avait à juger. Dans le principe, il leur donnait communication de la procédure tout entière, telle qu'elle avait été instruite, sans en excepter aucune pièce. On y comprenait donc nécessairement les noms du délateur et des témoins, avec leurs dénonciations et leurs dépositions.

« Mais par la suite, dit Pegna, il s'est introduit dans l'Inquisi» tion la *louable* coutume de ne pas faire connaître aux consul» teurs les noms des témoins. On leur donne donc communica» tion de la procédure tout entière sur laquelle on les consulte, » mais en rayant ou supprimant ces noms, et il ne faut pas s'en » écarter. »

« Il appartiendra cependant aux inquisiteurs de faire connaître » aux consulteurs les qualités des témoins, s'ils sont éclairés, » religieux, graves et éprouvés; à quelle classe de la société » ces témoins appartiennent, etc., etc..... »

« Il y a pourtant un cas où les noms des délateurs, des témoins » et de l'accusé peuvent leur être communiqués, c'est celui où » il existerait probablement des rapports d'inimitié entre cet » accusé et ces témoins, et où ces rapports peuvent être connus » des consulteurs, mais alors ceux-ci seront astreints au secret » le plus rigoureux, soit par un serment qu'on leur fera prê» ter, soit par la menace d'excommunication en cas de révéla» tion [1]. »

Il y a donc un seul cas où le Saint-Office fait fléchir son principe inique et absolu du secret sur le nom des témoins; il cède cette fois au cri de la justice et de l'humanité, et encore, ce

[1] Pars III *Director.* Eymeric., quæst. LXXX, p. 632. — Pegna, p. 450 du même ouvrage, prétend que cette communication obvie à tous les inconvénients, qu'elle donne toutes les garanties possibles à l'accusé, sans compromettre la sécurité des témoins, etc. Je doute qu'aucun criminaliste moderne soit aussi satisfait de cet expédient.

Digitized by Google

n'est pas à l'accusé qu'on fait cette communication, c'est aux consulteurs qui ne doivent pas lui en parler, et qui, par conséquent, peuvent ignorer ce que l'accusé aurait à dire contre ses accusateurs.

II. — Eymeric propose six moyens de donner communication de la procédure à l'accusé, sans lui faire connaître le nom des délateurs et des témoins. L'un de ces moyens consisterait à donner, d'un côté, les dénonciations et dépositions sans aucun nom, et puis de transcrire sur un papier séparé, et dans un ordre tout autre que celui des pièces de la procédure, les noms des témoins, sans spécifier quels seraient ceux à charge ou à décharge. Mais ce moyen ne fut pas adopté par le Saint-Office ; il avait l'inconvénient de permettre à l'accusé de trop s'approcher de la vérité et peut-être de la deviner tout entière.

Les derniers moyens proposés par Eymeric, et les seuls qui aient passé dans la pratique du Saint-Office, furent ceux-ci :

Demander à l'accusé, après lui avoir donné communication de la dénonciation et des dépositions à charge, de conjecturer qui sont ceux qui les ont faites, de supposer un grand nombre de noms, et de dire, parmi ces noms, ceux qui appartiendraient à ses ennemis mortels.

Alors, imposer à l'inquisiteur le devoir de prendre note de ces observations, et d'y avoir égard, en s'entourant de tous les renseignements possibles sur les faits allégués par l'accusé.

Enfin, donner à l'accusé toute latitude dans ses défenses verbales ou écrites, pour désigner les personnes qui lui ont voué de mortelles inimitiés [1].

On ne peut pas nier que les inquisiteurs qui imaginent et proposent ces moyens divers ne paraissent préoccupés sincèrement du désir de concilier les exigences de la défense avec la sécurité des témoins ; mais, vouloir cette conciliation, c'était chercher la pierre philosophale.

III. — Le secret sur les noms des témoins et des délateurs n'avait pas pour but de les protéger ou de les encourager dans la voie de la calomnie, car le *Directorium* lui-même s'exprimait ainsi à l'égard de ce crime : « Le faux témoin encourt une triple » responsabilité, d'abord devant Dieu qu'il outrage en l'attestant, » ensuite devant le juge qu'il trompe par une imposture, enfin » devant l'innocent qu'il perd par une accusation mensongère [2]. »

[1] *Id.*, *ibid.*, pp. 449-450.

[2] Pars III *Directorii* Eymerici, p. 623.

Digitized by Google

Dans les cas les plus graves, le faux témoin pouvait être mis à la torture, soumis à la peine du talion, et même livré aux tribunaux séculiers.

Dans les cas moins graves, il était puni de la fustigation, de l'exil ou des présides.

Quand même le malheureux accusé, objet de la calomnie, avait été, dès le principe, reconnu innocent, le faux témoin n'en était pas moins puni [1].

IV. — Les défenseurs à outrance de l'Inquisition veulent justifier la non-publication du nom des témoins par le caractère des peuples du Midi : « L'Espagnol surtout, disent-ils, était le type » de l'esprit de vengeance, sanguinaire, implacable, se trans- » mettant même de génération en génération; d'ailleurs, dans » toute la péninsule ibérique, les judaïsants et les Maures, » faussement convertis, étaient à l'état de conspiration perma- » nente. Bien peu de témoins auraient osé dire la vérité contre » un accusé si leurs noms avaient dû être connus. Donc, pour » une situation aussi anormale, il fallait bien admettre des excep- » tions aux règles générales de la procédure criminelle. »

Et nous, nous dirons qu'il y a des règles qui ne peuvent pas fléchir, parce qu'elles dérivent de l'essence même de la justice et de l'humanité. Il vaut mieux laisser échapper quelques coupables que de rendre impossible la justification d'un innocent.

D'ailleurs, c'est une étrange préoccupation de parler de vengeance à éviter, à conjurer, et de ne pas voir que la meilleure manière de faciliter les vengeances, c'était de donner l'arme de la délation inquisitoriale, à tout homme qui voulait faire du mal à un autre sans s'exposer lui-même à aucun danger réel.

La délation, en effet, grâce au secret de la procédure du Saint-Office, était un poignard qui pouvait toujours frapper dans l'ombre. C'était une manière très-simple de se venger que de gagner deux ou trois faux témoins et de les prendre comme complices d'une dénonciation calomnieuse contre la personne dont on avait juré la perte : on était sûr au moins de faire mettre son ennemi à la torture, et si, par crainte des tourments, le malheureux s'accusait d'une partie de ce qui lui était reproché, il était condamné, sinon à mort [2], au moins à l'*immuration* et à de rudes pénitences, tandis que le dénonciateur, resté inconnu, n'a-

[1] *Id., ibid.*, pp. 624-625.

[2] Nous parlerons plus tard des condamnations *de Levi*.

Digitized by Google

vait rien à craindre de personne, et jouissait en silence des souffrances de sa victime [1].

On pourrait prolonger beaucoup le parallèle entre les deux Inquisitions, celle du 13e siècle et l'Inquisition royale d'Espagne : il serait facile de signaler encore bon nombre d'autres différences qui les caractérisent. Le despotisme judiciaire, comme tous les autres despotismes, tend toujours à s'accroître, et, pour ainsi dire, à se *raffiner*. Il finit par ne pas supporter la moindre entrave apportée à son action. Ainsi on en vint, en Espagne, jusqu'à déclarer punissable de peines arbitraires plus ou moins graves, quiconque donnerait à un accusé un conseil *même juste*, si on le faisait à l'insu des inquisiteurs [2].

Que dire d'un tribunal qui proscrit comme une ennemie la justice même dans les conseils donnés à un prévenu par un ami et peut-être par un père? La sagesse et la vertu deviennent donc à ses yeux des crimes, si elles n'ont pas le sceau de l'approbation inquisitoriale! Certes, la jurisprudence des empereurs romains, en matière de lèse-majesté, n'était pas plus ombrageuse et plus tyrannique! Et aucun tribunal du moyen âge, ni ecclésiastique ni séculier, n'avait jamais donné l'exemple d'un pareil raffinement de despotisme.

Cependant, comme dans toutes les choses humaines il y a deux faces opposées, nous reconnaîtrons, en examinant de plus près, dans son ensemble et dans ses détails, la procédure de l'Inquisition, qu'au point de vue de l'instruction judiciaire, et dans l'intérêt de la recherche et de la découverte des crimes, on y trouve des dispositions prévoyantes et habiles. Cette institution a donc pu, sous quelques rapports et dans une certaine mesure, contribuer aux progrès judiciaires de l'Europe, en matière criminelle. C'est ce qu'il sera difficile de contester, quand nous aurons complété l'analyse de cette procédure. Albert Du Boys.

[1] C'est précisément ce qui arriva sur une grande échelle sous l'inquisiteur Lucero, comme nous le verrons bientôt. — Quoiqu'il y eût des peines contre les fausses dénonciations et les faux témoignages, elles n'étaient presque jamais appliquées ; car l'accusé, ignorant les circonstances précises des dépositions, et le nom de leurs auteurs, était dans l'impuissance d'en prouver la fausseté.

[2] « Inquisitores possunt punire eum, qui dederit consilium reo incarcerato, » *etiam justum*, ipsis insciis, non tamen ut fautorem hæreticorum, sed pœna arbi- » traria ab ipsismet inquisitoribus deputanda. » (*Locat. Praxis Inquisitor.*, cas. x, et P. Thomas Delbene, *De Officio Inquisitionis circa hæresim* (Lugduni, 1680, t, Ier, p. 39, § xlv).

Digitized by Google

Philosophie catholique.

ETUDES
SUR LES FONDEMENTS DE LA MORALE.

PREMIÈRE PARTIE.
Étude et critique des systèmes.

CHAPITRE XXI [1].
THÉORIE DE REID ET DE DUGALD-STEWART.

Nous arrivons à une classe fort nombreuse de philosophes moralistes qui réunissent tous leurs efforts pour établir une nouvelle théorie. Nous sortons de la sensation, du sentiment, de l'instinct, pour nous élever à un ordre supérieur de facultés. Comme Hobbes, Bentham, Hutcheson, Smith, ces philosophes vont encore chercher le fondement de la morale dans l'homme et les facultés de son esprit; mais ils ne s'adressent plus à la sensibilité, c'est à l'entendement, à la raison, à la faculté de connaître qu'ils demandent la base qu'ils veulent donner à la morale. Cette classe nombreuse d'écrivains se partage cependant encore en trois catégories. Les uns ne reconnaissent que cette partie de la raison qu'ils appellent *raison intuitive*, laquelle saisit et perçoit immédiatement les idées qui sont de son ressort, aussitôt que les objets où elles brillent sont soumis à son regard. Les autres ont recours à cette autre portion de la raison, plus élevée, mais aussi plus obscure, que Malebranche appelait l'*entendement pur*. La troisième catégorie, enfin, érige en faculté morale la *raison inductive*, c'est-à-dire, cette faculté secondaire de la raison qui découvre les rapports par une comparaison immédiate ou médiate au moyen du raisonnement. A la première classe se rattachent Reid et Dugald-Stewart; à la seconde, Cudworth, et peut-être Price, s'il en faut croire le disciple de Reid [2] de préférence à Jouffroy; et à la troisième, Malebranche, Leibnitz, Kant, Jouffroy, etc., etc.

Nous commencerons aujourd'hui par les philosophes de la

[1] Voir le chap. xx, au n° précédent ci-dessus, page 308.

[2] *Essais phil.; de l'opinion, de Locke*, etc., note c du ch. II et III.

Digitized by Google

première classe. Ce sont Reid et Stewart, chefs de l'école écossaise. Leur théorie est exposée dans les ouvrages suivants : *Essais sur les facultés intellectuelles et actives de l'homme* [1], par Reid; *Esquisse de philosophie morale* [2], et *Philosophie des facultés actives et morales de l'homme*, par Dugald-Stewart [3]. Toutefois, nous exposerons de préférence la théorie de ce dernier, comme plus développée que celle de son maître, avec laquelle elle est d'ailleurs parfaitement d'accord, et qu'elle ne fait guère que compléter.

La théorie de Locke sur l'origine des idées avait poussé le rationalisme anglais dans un double précipice : elle avait enfanté le sentimentalisme de Hutcheson, et le scepticisme de Hume qui s'était fort accommodé de la théorie du *sens moral*, ainsi que nous l'avons vu. Reid se présenta pour en arrêter les progrès. Il dit à Hume et à Hutcheson : vos déductions sont logiques, rigoureuses, mais elles pèchent par la base. Vous prenez pour principe une théorie fausse, en suivant les principes de Locke sur l'origine des idées. La raison n'est pas seulement une faculté chargée de *comparer* les données de l'expérience et d'en déduire les différences et les rapports. Elle peut donner et elle donne effectivement des idées ou perceptions *simples*. Reid entra dans peu de développements sur le côté moral de la question. Dugald-Stewart acheva, sous ce rapport, l'œuvre du maître.

Hutcheson, fidèle à la théorie de Locke, s'était contenté de nier que l'idée du bien et du mal fût une idée complexe et déduite; et il n'avait pas eu de mal à démontrer, contre Locke, qu'une idée déduite n'est que le développement d'une idée antérieure, qui doit par conséquent être *simple* et irréductible à toute autre. Hutcheson avait conclu de là, selon la théorie de Locke, que l'idée du bien et du mal provient nécessairement d'un *sens*, comme toutes les idées simples.

Dugald-Stewart dans ses *Essais philosophiques* avait signalé les conséquences funestes de cette théorie qui ébranlait les bases de la morale [4]. Dans ses deux autres ouvrages, il combat cette opinion, et expose la sienne.

On peut partager la théorie de Dugald-Stewart en deux parties : la première comprend l'histoire et l'analyse de la con-

[1] Traduits par Jouffroy.
[2] [3] *Id. ibid.*
[4] *De l'opinion, de Locke*, ch. IV.

Digitized by Google

ception du bien et du mal; et la seconde, la recherche de la faculté qui nous fait percevoir le bien et le mal et nous fait apprécier la moralité de nos actions.

1° Quant à l'analyse et à l'origine de l'idée du bien et du mal, Stewart pose comme un fait d'expérience psychologique que c'est à l'occasion des diverses actions humaines que cette idée naît en nous. Nous n'avons point conscience, en effet, de cette idée tant que nous n'avons pas été témoins d'une action morale, tant que nous n'avons point observé les actions humaines et fixé notre attention sur elles; mais du moment où ces deux conditions se sont trouvées réunies, la moralité a brillé à nos yeux, nous avons reconnu la bonté ou la malice des actions dont nous étions témoins, nous avons acquis la notion du bien et du mal qui nous était auparavant inconnue.

Que représente cette idée du bien et du mal? Est-ce une idée générale ou abstraite à laquelle on compare les actions pour les juger ensuite, et que l'on trouve au fond de notre entendement, comme le veut Cudworth après Platon, ou que l'on conçoit à l'occasion des actions et qui demeure ensuite comme un type général, comme le prétendent quelques éclectiques? La philosophie de Stewart et de Reid ne permet pas une pareille hypothèse, et Stewart lui oppose toute l'argumentation dont Reid et lui se sont servis contre l'hypothèse des *idées*, images ou types, demeurant dans l'esprit à l'*état latent* [1]. Cette idée ne représente, et, dans la philosophie écossaise, ne peut représenter qu'une qualité des actions, ou un rapport. Nous allons voir comment ils ont rejeté cette dernière hypothèse. Mais ils ne pouvaient pas faire de cette idée une idée abstraite, dégagée des actions au bout d'un certain nombre d'expériences pour en faire un type ou une règle de comparaison, pour apprécier les actions humaines par leur confrontation avec ce type. L'expérience, en effet, atteste que nous percevons toujours le bien et le mal d'une manière identique, quoique plus ou moins prompte et certaine selon la multiplicité des circonstances. La première action que nous jugeons ne l'est pas autrement que la dernière, malgré la diversité des cas.

Cette idée représente-t-elle du moins un rapport? Non, mais bien une qualité *simple*, originale, indécomposable, irréductible, et partant indéfinissable. Et c'est encore la conséquence rigoureuse de la théorie de l'école écossaise sur l'origine des idées. Si

[1] *De l'Essai sur l'opinion, de Locke*, ch. III.

Digitized by Google

l'idée du bien était une idée déduite, il fallait trouver dans les sens ou la conscience, ou la raison, une idée ou perception antérieure dont elle ne fût que le développement. La chercher dans les sens ou la conscience, c'était renouveler la théorie de Locke qui avait ébranlé la morale par l'impossibilité d'une pareille déduction. Il fallait donc chercher cette perception antérieure dans une nouvelle faculté de perception. Mais alors pourquoi ne pas accorder à l'intuition de la raison elle-même la notion du bien et du mal? Qu'a-t-elle donc qui la distingue tant des autres conceptions de cette faculté, pour ne pas la lui attribuer ainsi que tant d'autres qu'on lui avait à tort soustraites? Quelle idée, d'ailleurs, fournie par la raison, pouvait conduire à celle du juste et de l'injuste? Toutes celles auxquelles on a voulu la rattacher, sont des idées dérivées; celle de Dieu n'est même, pour Stewart et l'école écossaise, que la conséquence de ces deux principes *primitifs* : le principe de causalité et le principe des causes finales. La théorie de Reid et de Stewart les conduisait donc à ne pas regarder l'idée du bien et du mal comme un rapport ou une idée dérivée, mais plutôt à la considérer comme une idée simple, originale et par conséquent irréductible, production immédiate de la faculté morale.

La qualité représentée par cette idée est donc une *idée simple.* Et si elle n'est pas simple, quels en sont les éléments? Pourquoi n'a-t-on pu jamais les découvrir ou du moins s'accorder à les reconnaître? Et que signifient les diverses définitions qu'on a tour à tour essayé d'en donner? Ou elles définissent autre chose que le bien, et par conséquent, n'en sont pas l'exacte définition; ou elles le définissent, mais alors ce n'est que par des phrases synonymes, et en présupposant l'idée du bien qu'elles devraient expliquer; ou enfin elles ne le définissent qu'imparfaitement, ce qui présuppose encore la notion qu'ils veulent éclaircir. Telles sont les théories qui ont recours à Dieu, à l'ordre, à la nature, à la perfection, etc., etc.

Une autre raison plus forte, parce qu'elle repose sur le témoignage de la conscience que chacun peut vérifier, c'est que nous saisissons le bien et le mal immédiatement, que nous n'avons besoin, selon lui, d'aucune déduction pour apprécier les actions morales, ni d'aucune idée à laquelle nous soyions obligés de les comparer. Les enfants, le peuple, ne suivent aucun de ces raisonnements qu'exigerait l'appréciation de la moralité des

Digitized by Google

actions, si cette qualité n'était pas une qualité simple; mais ils jugent immédiatement les actions dont ils sont les témoins [1].

Telles sont les preuves que Stewart apporte en preuve de la simplicité de la qualité représentée par l'idée du bien et du mal. De là découlent ces conséquences : cette qualité étant simple, l'idée qui l'exprime est nécessairement irréductible, autrement elle ne serait que le développement d'une idée simple, et par conséquent serait déduite, ou qu'une transformation d'une idée antérieure absolument identique, ce qui ne l'empêcherait pas d'être irréductible. Elle est de plus *originale*, c'est-à-dire produite par une faculté spéciale qui nous la livre immédiatement et par voie de *perception directe*. Enfin, elle est nécessairement *indéfinissable* et *inexplicable ;* on ne saurait, en effet, la définir ou l'expliquer sans la supposer connue, toute autre idée qu'elle-même ne pouvant la représenter ni la traduire fidèlement.

Une autre conséquence, confirmée, du reste, par la conscience, c'est que la qualité représentée par cette idée, existe dans les actions indépendamment de nous; découverte et saisie par une perception immédiate, infaillible par conséquent, elle existe en dehors de nous, et n'est point dépendante des impressions diverses de notre sensibilité. Elle jouit donc de la même objectivité que les *qualités premières* que nos sens découvrent dans les corps; et elle n'est pas un simple rapport des actions à nous comme les *qualités secondes* des corps par rapport à nos sens. La conscience, en effet, nous atteste cette objectivité des idées morales, et nous force à reconnaître leur absolue indépendance.

La même autorité nous atteste que si l'idée du bien et du mal est indépendante de notre sensibilité, et même de notre raison, puisque sa perception en est médiate, elle ne l'est pas moins de toute autre nature, de toute autre puissance; et c'est ainsi que Stewart venge la morale contre les théories de Hobbes, Hutcheson, Hume, qui l'avaient mise à la merci, l'un des pouvoirs, les autres de notre sensibilité. Il va plus loin, il déclare même les lois de la morale aussi immuables, aussi nécessaires que les lois fondamentales des sciences mathématiques; et je n'ai trouvé dans Stewart aucune exception pour quelque cas que ce soit [2]. Au contraire, il s'élève contre ces philosophes qui ont reconnu à Dieu dans certains cas le pouvoir de suspendre

[1] *Essai sur les facultés actives*, esquisse de philosophie morale.

[2] *Esquisse*, 1re partie, *du principe moral.*

Digitized by Google

ou de changer certaines lois morales; et il les accuse de laisser sans base la justice de Dieu et de la livrer au caprice et à l'arbitraire. C'est, selon lui, élever la puissance au détriment de la justice [1].

Après la perception du bien, suivent d'autres faits qui en sont la conséquence nécessaire. Le bien que nous avons perçu ne nous apparaît pas comme une chose purement facultative, ou comme l'objet libre de notre activité, comme le beau, par exemple; mais il s'impose avec autorité à notre volonté; il est *obligatoire*, et il nous apparaît comme un *devoir* strict, rigoureux. Mais pourquoi nous apparaît-il avec ce caractère? On sait assez que la philosophie écossaise n'aspire pas à expliquer les problèmes fondamentaux que l'on rencontre à chaque pas dans l'étude de la philosophie, mais qu'elle se contente d'observer, de décrire, de classer les faits qu'elle constate, et de remonter par l'analyse aux *faits primitifs* qu'elle considère comme l'origine et la loi des autres. Stewart n'a donc pas dérogé au caractère général de sa philosophie sur la question qui nous occupe. Il s'est contenté de constater le caractère *obligatoire* du bien, qui en fait par conséquent un *devoir*, une *obligation*, ce qu'il appelle le *principe moral* de notre activité. Cependant le caractère de sa théorie, qui repousse l'intervention de la volonté de Dieu et de tout autre principe pour expliquer le bien, représenté par Stewart comme obligatoire, nous force de lui prêter cette opinion de Price, que le bien est obligatoire par lui-même, que ce caractère une fois reconnu de la conscience, tout est dit sur l'obligation morale. On sait quelles en sont les conséquences; Stewart ne peut les éviter qu'en reconnaissant que le *bien moral*, par conséquent *obligatoire*, n'est pas une idée simple, mais la conséquence nécessaire d'une législation supérieure; ce qui est le renversement total de sa théorie.

La perception du bien et du mal, et de l'obligation qui implique, est suivie, lorsque nous sommes témoins d'une action morale, d'un sentiment de plaisir ou de peine qui peut varier et qui varie, en effet, suivant les individus. Ce sentiment est attaché à la perception d'une bonne ou mauvaise action, et est excité en nous sans aucune réflexion de notre part. « Il est, en » effet, impossible, dit Stewart, de voir ou de faire une bonne ac- » tion sans avoir la conscience d'une affection bienveillante en- » vers l'agent; et comme toutes nos affections bienveillantes sont

[1] *Esquisse*, 1re partie, *du principe moral.*

Digitized by Google

» agréables, toute bonne action est une source de plaisir pour » l'auteur et pour le spectateur[1]. » D'autres causes viennent encore augmenter ce plaisir; mais il n'entre pas dans notre plan d'entrer dans ces développements.

Le troisième fait qui se produit à la suite de la perception d'une action bonne ou mauvaise, c'est la perception du mérite ou du démérite de l'agent; perception qui est la suite nécessaire de la première, et que nous ne pouvons pas en séparer. Nous ne pouvons retenir notre estime pour l'homme de bien, nous ne pouvons ne pas le regarder comme digne de récompense, et le méchant comme digne de réprobation, de blâme, de châtiment. Le coupable lui-même ne peut pas s'affranchir de cette nécessité, et le remords, qui n'est que la *terreur d'un châtiment futur*, en est la preuve.

Ainsi, pour résumer cette première partie, perception du bien et du mal à l'occasion des actions humaines, représentant, non un rapport, mais une qualité de ces actions, simple, irréductible, indéfinissable, immédiate, indépendante de nous, immuable, obligatoire, à la perception de laquelle sont attachés un sentiment de plaisir ou de peine, et un sentiment du mérite et du démérite de l'agent; tels sont les principaux points de l'analyse que Stewart nous donne de la perception du bien et du mal.

2° A quelle faculté faut-il rapporter l'appréciation de nos actions? Quelle est la faculté qui perçoit le bien ou le mal dans les actions? Est-ce la raison? Est-ce le sens moral, l'instinct, le *goût*, comme a dit Hume?

Évidemment il faut une faculté qui réponde à la nature de l'idée du bien et du mal, ou de la qualité saisie dans les actions et représentée par cette idée. Il nous faut donc une faculté qui perçoive des qualités simples et irréductibles, *sui generis* enfin. Fondé sur ce principe, Dugald-Stewart passe en revue et critique les principales théories successivement enseignées sur ce point en Angleterre. Hobbes, Cudworth, Locke, Wollaston, Hutcheson, Price, sont tour à tour examinés et jugés. Hobbes, Cudworth, Wollaston, ne faisant de l'idée du bien et du mal qu'une idée dérivée, en ont méconnu le véritable caractère. Hutcheson a évité cet écueil; mais, en se méprenant sur la faculté morale, il a compromis gravement l'immutabilité des distinctions morales, parce que rapportées à un sens, elles doivent varier avec lui. Cudworth a mieux saisi le problème, mais il l'a

[1] *Esquisse*, 1re partie, *du principe moral*.

Digitized by Google

enveloppé dans des termes vagues et obscurs, et a compromis le succès de sa théorie en l'alliant au système antiphilosophique des idées innées. Quoiqu'il reproche à Price d'avoir mêlé à sa théorie des notions hypothétiques sur l'existence d'*idées latentes* dans l'esprit avant tout exercice des sens, Stewart ne s'éloigne pas de la théorie de ce dernier. La théorie de Price est, en effet, celle de Stewart avec plus d'appareil logique, mais aussi avec moins de conscience de soi et plus d'indécision.

La théorie morale de Stewart sur le point qui nous occupe n'est qu'une ramification de la théorie écossaise sur l'origine des idées. L'école écossaise est fille de Locke; elle n'écoute que l'expérience et se fait gloire du nom d'*école expérimentale*. Elle accepte donc le principe de Locke que *toute idée est ou simple ou composée c'est-à-dire encore déduite*, que *toute idée simple n'est pas innée, mais tire son origine de l'*expérience, qu'*elle exige l'exercice des sens, et qu'elle se rapporte à une faculté de perception spéciale et immédiate*. La seule différence qui les sépare de Locke, c'est que les Écossais ont regardé comme *simples* plusieurs idées que Locke avait regardées comme *déduites* ou *composées*, et que n'en pouvant trouver l'origine dans les *sens* et la *réflexion*, ils ont été obligés d'ajouter à ces deux classes de facultés une autre faculté donnant aussi des *perceptions immédiates* ou des idées *simples*. Quant à l'admission des *idées* comme *copies ou images* des choses nettement formulée dans l'*Essai* de Locke, et plus nettement réprouvée par les Écossais, cette différence peut avoir quelques conséquences au point de vue de la certitude de nos connaissances; mais elle n'en a aucune au point de vue de la détermination de nos diverses facultés et de leur distinction. Sous le rapport de l'analyse des facultés de l'esprit humain, l'école écossaise n'est donc que celle de Locke perfectionnée. Elle a ajouté un nouveau moyen de perception à ceux énumérés par Locke, et destiné à rendre raison des idées *simples* que la théorie de Locke avait compromises en voulant les rattacher aux *sens* ou à la *réflexion*, c'est-à-dire au *sentiment intérieur*, et en les présentant à tort, quoique forcément, comme des idées *composées ou déduites*.

L'idée du bien et du mal est une de ces idées compromises par Locke; les Écossais, et Stewart en particulier, ont voulu la sauver en la rattachant à une faculté donnant des perceptions immédiates et simples. Les *sens extérieurs* n'ont rien à fournir à la moralité; le *sens intime* ou la *réflexion* ne nous donne que les

Digitized by Google

opérations ou affections de notre âme. Hutcheson avait imaginé son *sens moral* qui ne pouvait expliquer le caractère absolu de la moralité. Il fallait donc avoir recours à une autre faculté. Pourquoi ne serait-ce pas cette faculté qui était déjà reconnue nécessaire pour expliquer les autres idées *simples* méconnues par Locke, et qu'on pourrait appeler *raison intuitive?*

Voilà la filiation de la théorie morale de Stewart et de son maître; et voici comment il l'expose : il faut donc une faculté qui nous donne des idées simples, des idées *sui generis*, et en même temps, puisque le bien est une qualité des actions, qui saisisse dans les choses les qualités qui y sont réellement, et non point seulement leur rapport à nous. Donc la perception du bien et du mal ne peut se rapporter à un *sens*, du moins à un sens de la nature de l'ouïe, du goût, de l'odorat, qui nous révèlent seulement l'effet que les choses produisent sur nous, et par conséquent ne nous révèlent pas ce qu'elles sont en elles-mêmes. Donc elle ne peut se rapporter à la *raison considérée comme une faculté qui saisit des rapports ou déduit des conséquences*, parce que l'idée du bien est *simple* et non point une idée *déduite ou composée*. Il faut donc, si c'est un *sens* qui nous fait connaître le bien et le mal, que ce soit un *sens d'une nature particulière* et d'un genre à part; et, si c'est la *raison*, que ce soit en tout qu'elle nous donne des idées *simples*, premières et originales. Du reste, peu importe, dit Dugald-Stewart, de quel nom particulier on désigne cette faculté qui perçoit le juste et l'injuste, pourvu que l'on ne détruise pas ce fait incontestable, que nous percevons ces notions immédiatement et intuitivement, sans les déduire d'aucun autre principe et que l'on ne compromette pas leur nécessité et leur immutabilité si clairement proclamées par la conscience. Cependant il n'hésite pas à se prononcer en faveur de la raison par un motif d'analogie, et de rapporter à la *raison intuitive*, qui nous fournit déjà tant d'idées *simples et absolues*, cette nouvelle idée simple non moins absolue que les autres, tandis qu'aucun sens ne nous fournit de telles idées.

Telle est la théorie de Stewart et de toute la nouvelle école écossaise. Elle consiste uniquement, comme on voit, à analyser le *principe moral* de nos actions, le bien, à le décrire, pour de là inférer la faculté à laquelle il faut en attribuer la perception, le tout précédé d'une constatation de l'existence de ce principe et de sa distinction des autres *principes actifs*. Je dis *constatation* et non *démonstration;* car montrer qu'il y a dans toutes les langues

Digitized by Google

un terme qui correspond au *devoir*; que la vue du bonheur et le spectacle de la vertu ne produisent pas en nous la même impression; que le *devoir* et *l'intérêt bien entendu*, quoique généralement d'accord, ne sont pas identiques au fond et ne peuvent l'être; que l'éducation, la philosophie, la religion, la politique n'ont pu inventer la morale, parce que, s'il est en leur pouvoir d'enseigner ce qui est connu, il ne leur est pas donné de créer des idées, tout cela n'est pas prouver le devoir, le légitimer, en montrer la nécessité, le démontrer enfin, mais c'est seulement le constater comme fait.

Il nous reste maintenant, pour en finir avec cette théorie, à ajouter quelques jugements critiques sur son insuffisance, les funestes conséquences qui en découlent nécessairement, et les erreurs qu'elle implique et suppose.

CHAPITRE XXII.

CRITIQUE DE LA THÉORIE DE DUGALD-STEWART.

« La philosophie écossaise, a dit notre célèbre Riambourg, est » insuffisante, et elle a besoin d'un complément [1]. » L'illustre président n'a pas eu de mal à démontrer que le complément dépasserait de beaucoup la théorie qu'il devrait compléter [2]. Nous n'embrasserons pas son vaste plan, mais nous verrons, par rapport au point de vue qui nous occupe, une nouvelle confirmation de la thèse soutenue par M. Riambourg.

Dans la question capitale des fondements de la morale et de son origine, il y a, avons-nous dit, cinq questions importantes qu'il est impossible de négliger sans s'exposer aux plus grands dangers [3]. Or, de ces cinq questions capitales, aucune n'est étudiée par la philosophie écossaise, aucune n'est, par elle, soulevée, aucune même soupçonnée. Car indiquer quelle est la faculté qui juge en nous du bien et du mal, sans prétendre *régler* ses jugements, ce n'est pas assurément traiter la question de la *règle morale*, ou du *criterium* de la faculté morale. Quant aux autres questions relatives au principe de l'obligation, et à sa raison, au principe de distinction du bien et du mal, au motif qui a fait établir cette distinction si profonde, ce ne sont pas là des *faits primitifs* qui puissent s'observer dans

[1] Rationalisme et tradition.

[2] Ecole de Paris.

[3] Introduction à ces Etudes, dans l'*Université catholique*, t. XV, p. 454-472.

Digitized by Google

la conscience; elles sont donc, en conséquence, supprimées comme inutiles, disons plus, comme insolubles, comme hors de la portée de l'esprit humain; car, comme le dit Dugald-Stewart dès le début de son ouvrage, l'œuvre du philosophe consiste surtout « à rattacher des faits particuliers à des faits » généraux.....; et nos plus heureuses tentatives ne peuvent » jamais avoir d'autre terme que la découverte de *quelque loi de* » *la nature dont l'explication est impossible* [1]. »

Ainsi le devoir mis en lumière comme fait psychologique au fond de la conscience, constaté et décrit comme un des motifs de nos déterminations, et ce fait érigé en loi de la nature humaine, voilà donc la base de la morale selon Reid et Dugald-Stewart! Et après cette observation psychologique, il n'y aura plus qu'à enregistrer les diverses circonstances où ce motif apparaît dans notre conscience, pour avoir le code de la morale tout entier, pour avoir la LOI suprême de l'homme, des nations, de l'humanité, de Dieu même, puisque selon Stewart, la loi morale est au-dessus de Dieu, du moins indépendante de Dieu, qui ne peut la suspendre, ni la changer!!! En vérité, où sommes-nous? En Chine, au Japon, aux Antilles, dans les déserts de l'Afrique, les îles perdues de l'Océanie, ou bien en Europe, au centre des lumières et de la civilisation, au sein du Christianisme, ce soleil rayonnant qui illumine le fond même de la plus grossière intelligence, et jusqu'aux bas-fonds les plus perdus de la société? Ah! en Chine, au Japon et au milieu des sauvages, on n'a jamais séparé de Dieu le devoir et la vertu, si l'on en excepte toutefois ces autres philosophes, dignes frères des nôtres, les lettrés de la Chine; le peuple et la nation ont toujours placé Dieu à la tête de leur loi. Mais ce qui est plus surprenant encore, c'est que l'on espère que cette *idole de l'atelier philosophique*, comme dirait Bacon, *idola specûs*, pourra résister aux passions déchaînées de l'humanité! Quoi! le devoir n'est qu'une LOI de la nature, comme les lois logiques de la pensée, et vous croyez que, sans montrer la nécessité de s'y soumettre, sans prouver l'obligation de l'observer, elle sera plus sacrée, plus inviolable que celle-ci!

Mais, dira-t-on, nous établissons le fait de l'obligation, qui n'existe pas pour les lois logiques, nous montrons que le devoir est sanctionné d'une récompense et d'un châtiment; n'est-ce pas là suffisamment établir l'autorité de ce fait, de cette loi?

[1] *Esquisse de philosophie morale*, t. 1er, p. 6 et 7 de la traduction.

Digitized by Google

Non; car l'homme ne reconnaît pas la souveraineté du fait, mais du droit, et du droit seul. Vous montrez le devoir comme un fait au fond de la conscience, vous le montrez apparaissant avec le caractère de l'obligation, et suivi du fait suprême d'une sanction formidable ou au moins redoutée. Mais qui vous a dit que votre conscience était en cela le miroir fidèle de la vérité, que ce caractère obligatoire qui vous apparaît comme un des caractères essentiels et inséparables du devoir ou du bien n'est pas un de ces préjugés de l'éducation, une de ces faiblesses de la raison, une de ces terreurs de l'imagination qui ne sont pas rares en ce monde? Le sauvage qui tue son vieux père et se nourrit de ses membres palpitants, trouve au fond de sa conscience cette obligation que vous abhorrez du fond de la vôtre. L'Ethiopien qui tremble devant son fétiche voit apparaître au fond de sa conscience l'image de ce fétiche irrité de ce qu'il a négligé de lui rendre quelqu'un de ces hommages futiles dont seul il a le secret. Quoi donc distingue votre crainte de la sienne, votre conscience de leur conscience? Vous direz-vous plus éclairé? Craignez que ces lumières dont vous vous glorifiez, ne soient le jeu fantastique d'une éducation trompeuse transportant au delà de ce monde la colère et les passions de notre misérable humanité, et qu'en vouant un culte à la seule Raison, vous ne sacrifiiez encore au préjugé. *L'homme de la Nature*, et tel est le sauvage pour qui ne veut pas accepter la Révélation comme point de départ de la société, l'homme de la nature doit obtenir le privilége d'être consulté de préférence à l'homme formé par la société, quand on veut connaître les lois de la nature. Or, quel spectacle nous offre l'homme de la nature? A côté de l'imbécillité la plus complète, l'abrutissement le plus dégradant, la démoralisation la plus abjecte : voilà la conscience humaine hors la société chrétienne! De ces deux faits contradictoires, de ces terreurs vagues et ridicules, ou de ces craintes raisonnées de la conscience du chrétien, de cette conscience étiolée, abâtardie, étouffée, ou de cette raison éclairée de l'homme civilisé, quelle est la loi de la nature? Ah! sans doute nous ne dirons pas avec le sophiste genevois que l'homme social est *un animal dépravé*, nous ne choisirons pas de préférence l'homme inculte de la nature, l'*homme déchu et dégradé*, pour vouer au mépris l'homme relevé, régénéré par le christianisme; mais nous dirons aux philosophes qui repoussent la révélation de la morale : « Prouvez-nous la légitimité de vos pre-

Digitized by Google

» férences; puisque vous ne vous appuyez point sur la Révélation » pour préférer l'homme social à l'homme sauvage, quels » sont les motifs qui légitiment votre choix aux yeux de la » Raison, quels sont-ils? Pourquoi riez-vous des ridicules frayeurs » de l'Indien, et respectez-vous, et cultivez-vous même les salu- » taires terreurs de la conscience de l'Européen?» Ces graves motifs, ces puissantes raisons sont le secret de nos philosophes, ou plutôt ils sont encore à leur recherche, et tout annonce qu'ils seront longtemps à la peine.

L'obligation est une loi de la nature, dont le remords et le sentiment du mérite sont une partie essentielle.

Les lois de la nature sont immuables et permanentes : elles ne peuvent varier dans leur exécution que sous la main de Dieu; lui seul peut les suspendre et les modifier. Le fait psychologique, qui seul fait toute la morale écossaise, et qu'elle veut ériger en loi de la nature, offre-t-il ce caractère de stabilité? Ne varie-t-il dans aucune conscience humaine? Le trouve-t-on partout le même, dans la conscience d'un Lacenaire et dans celle d'un Vincent de Paul, dans celle d'un Tibère, d'un Néron, et dans celle d'un Trajan et d'un saint Louis? Les archives de la justice humaine n'ont-elles jamais enregistré le nom d'un de ces tigres à face humaine qui eût étouffé au fond de son cœur, avec tous les sentiments de l'humanité, le sentiment délicat du devoir, et cet autre sentiment régénérateur et expiateur qu'on appelle le *remords?* Plût au Ciel qu'il en fût ainsi! La France aurait donné naissance, hélas! à bien des monstres de moins, et n'aurait pas à voiler sur son front la flétrissure qu'ils y ont pour toujours imprimée.

Le Devoir, dans la philosophie écossaise, est donc un fait sans raison, un fait sans autorité, pour toujours confondu dans la classe des simples faits, sans aucun pouvoir sur la conscience et partant incapable de servir de base à aucun précepte moral.

Avoir montré l'insuffisance d'une pareille théorie, c'est en avoir démontré plus que suffisamment les dangers, surtout après les remarques qui font l'objet de l'*Introduction* à ces *Etudes*. Toutefois, il est un point de cette théorie que nous devons nécessairement soumettre à une critique spéciale, parce qu'il est une source nouvelle de dangers plus imminents.

Selon Stewart, nous jugeons du bien et du mal par une Intuition immédiate de la Raison; nous voyons le bien, nous voyons le mal dans les actions, comme nous percevons nos pensées, nos

Digitized by Google

sentiments et nos réflexions, par une vue immédiate, par une perception semblable à celle du sens intime, à celle des sens extérieurs, moins l'organe dont ceux-ci exigent l'intervention. Or, c'est cette théorie que nous déclarons souverainement dangereuse, subversive de la conscience individuelle et publique, et grosse de toutes sortes d'extravagances et de monstruosités, de toutes les folies enfin de l'Illuminisme. Si le bien, en effet, est perçu directement et immédiatement, l'homme demeure juge souverain du bien et du mal, arbitre absolu de ses actions comme de ses pensées. A quel tribunal appelleriez-vous de ses jugements? Vous vous les êtes tous interdits. La Raison? Mais la raison intuitive lui dit que telle action est bonne; en référeriez-vous à la raison inductive, au Raisonnement dont vous avez posé en thèse la radicale incompétence? La Discussion? Mais la discussion suppose le raisonnement : on ne discute pas les dépositions du sens intime, pas même celles des sens extérieurs; la discussion ne porte que sur les conditions de leur perception. L'Accord des hommes? Mais que peut l'accord unanime des hommes contre une perception immédiate et par conséquent claire, évidente? Quand tous les hommes conviendraient de vous refuser la pensée, étoufferiez-vous votre conscience pour obéir à leur décision? La perception immédiate du bien et du mal est de même nature que la perception immédiate de vos réflexions et de vos pensées; et ainsi vous êtes forcés de vous en tenir à la perception immédiate de la raison intuitive. Or, l'intuition de la raison de tout homme est égale à la vôtre, à la mienne, à celle de tout homme; plus ou moins éclairée, elle n'en a pas moins un égal degré d'autorité. Quelle est la conséquence de tout ceci? C'est que tout homme est juge souverain du bien et du mal, et que ses jugements sont *sans appel*. Il n'est pas besoin de faire remarquer toute la portée de cette conséquence rigoureuse de la théorie de Reid et de Stewart.

Dira-t-on, pour se soustraire à cette argumentation, que le désaccord sur lequel elle est basée ne se présentera pas, que la théorie écossaise l'exclut, puisqu'elle déclare le bien et le mal immuables en eux-mêmes, puisqu'elle prétend que la raison intuitive ne saisit dans les actions que ce qui y est, et que la perception morale ne ressemble point aux sens extérieurs qui ne nous donnent que les rapports des objets à nous, l'effet qu'ils produisent sur nos organes, mais bien à ceux qui nous livrent les qualités premières des corps. Nous répondrons à l'école

Digitized by Google

écossaise que, nonobstant ses explications, ce désaccord existe; c'est un fait, un fait de tous les jours, et aussi irréfragable que celui du sentiment du devoir au fond de la conscience; qu'il ne s'agit point, en morale, de sacrifier un fait à un autre fait, mais qu'une philosophie vraie doit les accepter tous, les expliquer tous, s'ils sont susceptibles d'explication, ou du moins ne pas les contredire par ses généralisations et ses théories. Or, la théorie de Stewart est en opposition flagrante avec ce fait du désaccord des hommes sur la moralité de diverses actions. Donc, elle est inexacte et fausse : telle est la conséquence rigoureuse. A la vérité, si le fait de l'appréciation morale se passait comme le veut l'école écossaise, le désaccord dans les questions morales serait, je l'avoue, impossible. Mais ce désaccord existe, j'en conclus que le fait ne se passe pas ainsi que le veulent Stewart et son école, j'en conclus que l'homme demeure toujours l'arbitre du bien et du mal, et le juge suprême de ses actions : telle est la logique.

Mais étudions plus à fond ce point de la théorie de Stewart. L'école écossaise, dont l'excessive timidité l'a fait se borner aux faits et à l'expérience, n'a guère osé reconnaître pour source de certitude que les perceptions immédiates de la raison, de la conscience et des sens. Je ne blâmerai pas les philosophes d'Edimbourg d'avoir réhabilité ces sources de nos connaissances contre les attaques diverses de Hume, Berkeley et même de Malebranche. Mais relativement à la morale, ils ont, si je ne me trompe, remplacé un excès par un autre d'un genre différent : *Sæpè pellit in vitium culpæ fuga*. Que je connaisse l'existence et les qualités sensibles des corps par une perception immédiate, que ce soit par le même moyen que je prenne connaissance de mes pensées et des opérations de mon entendement, je l'admets, et je le conçois : il n'y avait aucun inconvénient à ce que les choses se passassent ainsi, et il n'y avait point à craindre que le doute *de soi-même* devînt une maladie générale; le genre humain ne peut pas être tout entier et tout à coup attaqué de folie. L'idéalisme de Berkeley, le scepticisme de Hume sont ou des faiblesses individuelles, ou les jeux peu contagieux d'un sophiste isolé. Les lois de la pensée, du reste, qui font de la conscience le point de départ de la vie intellectuelle, ou du moins la condition de la fécondation de l'intelligence et de son développement, exigeaient que ce fait premier fût le fruit d'une perception immédiate. Mais que ceux qui nous opposeraient et la conscience et les sens, et l'uniformité de leurs dépositions, auraient peu compris l'espace im-

Digitized by Google

mense qui sépare la vie simplement intellectuelle, de la vie morale, de cette vie qui élève l'homme au-dessus de la création entière, pour en faire un *prince de la cour céleste, un ange dans un corps mortel !* Qu'ils auraient peu compris et la misère et les faiblesses de l'humanité, et ce partage de l'homme en deux hommes à instincts et à aspirations contraires; qu'ils auraient peu de connaissance de la vie réelle, et des dangers dont elle est hérissée, de l'empire du mal et de l'autorité précaire du bien, en un mot des luttes, des combats perpétuels de l'homme, de ses défaillances et de ses chutes déplorables !! *O ignari !*

Non, l'analogie entre le bien et les faits de la conscience et des sens n'existe pas, ne peut pas exister : les faits psychologiques n'exigent pas des sacrifices du cœur; la morale est un couteau toujours saignant qui tourne sans cesse autour du cœur pour en trancher les fibres les plus délicates, et les détacher de ce qui est indigne de lui, et de ce que pourtant il a élevé jusqu'à lui. Les premiers ne contrarient pas les passions, ou les contrarient peu et tout au plus d'une façon éloignée; la seconde, au contraire, exige leur immolation absolue et continuelle. Les uns ne sont exposés qu'aux attaques de l'esprit de système; l'autre est en butte aux assauts multipliés de mille ennemis à la fois. Les faits psychologiques trouvent donc un appui suffisant dans le témoignage de la conscience; la morale, au contraire, a besoin d'être soutenue et protégée par un bras surhumain et par une autorité toujours visible, toujours vivante, toujours inflexible et toujours d'une vigilance à l'abri de toute surprise. D'un autre côté, les faits psychologiques n'ont guère qu'une importance purement scientifique : l'homme ne pouvant vivre sans la conscience plus ou moins réfléchie de soi-même, sera toujours en possession des faits dont la connaissance est nécessaire à la pratique de la vie. La morale, au contraire, est la base et la règle de toute la conduite de la vie, le soutien des sociétés et des peuples, le fil béni qu'une main bienfaisante nous a donné pour nous conduire à notre immortelle destinée, et sans lequel nous ne pouvons sortir du labyrinthe de la vie présente que pour nous précipiter dans des abîmes insondables et périr à jamais.

De toutes ces réflexions il résulte avec la dernière évidence que, si la perception des opérations de notre âme et des choses sensibles pouvait être abandonnée à une intuition immédiate de l'esprit, les faits moraux, la perception du bien et du mal, devraient être environnées de garanties autres, plus nombreuses et plus

Digitized by Google

rassurantes à la fois. Car les causes d'erreur plus fréquentes et plus puissantes, tendant à la généraliser ; les conséquences d'une erreur dans la morale d'une portée incalculable, tout exigeait l'emploi de garanties spéciales, plus efficaces et plus multipliées. L'analogie que l'on prétend établir entre les faits de conscience et la perception du bien n'existe donc pas ; et l'école écossaise qui prétend, malgré tout, l'établir, renverse donc l'ordre établi par le Créateur, détruit ces garanties salutaires, et ébranle la morale jusque dans ses fondements.

Il est encore un dernier refuge auquel peut recourir l'école écossaise pour éluder les conséquences funestes de sa théorie; nous devons le lui enlever. Elle pourra dire, en effet, avec Price, que les conséquences que nous signalons, les dissidences d'opinion, les variations, les erreurs sur l'appréciation du bien, ne sont point l'effet de la théorie qu'elle défend, mais bien de l'intervention du raisonnement nécessitée ou par le concours de devoirs opposés, ou par la détermination des circonstances qui entourent l'action, laquelle influe sur l'état de la question, et par suite sur l'appréciation morale de l'action elle-même.

Il est vrai, à moins de se jeter dans le scepticisme, il faut reconnaître que nos facultés intellectuelles ne sont pas radicalement viciées, et que l'on ne peut rejeter sur la perception seule les erreurs si nombreuses de l'esprit humain. L'erreur suppose l'activité de l'esprit, ou défaut d'activité. Prononcer sans avoir sous les yeux tous les éléments de la question, juger sans s'être donné la peine d'étudier toutes les pièces du procès, voilà la grande, l'unique source de nos erreurs. Ajoutons que l'esprit humain, faible, précipité, bouillant, paresseux, lâche, aveuglé par les passions, tout cela à la fois ou du moins tour à tour, commettra toujours ou cette paresse ou cette précipitation[1]. Mais quel fruit retirera l'école écossaise de ces observations? Elle aura évité Charybde; mais elle se brise contre Scylla. Qu'importe que la perception immédiate la jette dans l'erreur, ou que le raisonnement l'égare? L'intuition de la raison aura jugé juste sur les éléments soumis à sa décision, soit; mais si ces éléments sont faussés ou trompeurs, elle n'en jettera que plus sûrement l'homme dans l'erreur. Si sur les données du raisonnement la question a été mal posée, les circonstances dénaturées, l'action mal déterminée, plus la perception sera sûre et infaillible, plus l'appréciation morale sera fautive. En serez-vous plus avan-

[1] Et même souvent il se révolte contre la vérité connue.

Digitized by Google

cés? Vous ne vouliez pas accepter les conséquences de l'illuminisme, aimeriez-vous mieux les variations du raisonnement et de la dialectique, ce ver rongeur de toute vérité, le père avoué du scepticisme à toutes les époques de l'histoire?

Là ne finit pas la série des conséquences funestes qu'il vous faut accepter pour échapper au reproche d'illuminisme. Comment concilier, en effet, cette nouvelle prétention à soustraire l'appréciation des circonstances de l'action au jugement de la faculté morale, avec cette autre partie de la théorie qui déclare le bien une *qualité simple des actions?* Le bien est une qualité simple des actions; soit, mais des actions *réelles*, j'imagine, des actions telles que l'agent les fait, ou telles qu'elles se présentent à lui dans le cours de la vie, à réaliser ou à éviter, c'est-à-dire avec leurs circonstances de temps, de lieu, de personnes, de moyens, d'intention, etc.; et non pas seulement des actions en général, considérées abstractivement et indépendamment de toutes circonstances autres que les caractères essentiels des choses, et les rapports idéaux de leurs essences: autrement, l'intuition immédiate de la raison serait une faculté en usage peut-être chez les philosophes (de quoi n'ont-ils pas usé!), mais à coup sûr parfaitement inutile dans la pratique de la vie, parfaitement inconnue du reste du genre humain qui n'apprécie guère les actions à ce point de vue idéal, mais qui se préoccupe beaucoup plus des actions telles qu'elles nous apparaissent, avec toutes les circonstances qui les accompagnent. Or, si le bien est une *qualité simple des actions réelles*, si la raison intuitive est la faculté spéciale qui perçoit cette qualité simple dans les actions réelles, comment peut-on lui enlever l'appréciation des circonstances, qui d'après l'aveu des Ecossais, influent si souvent sur la moralité des actions, sur leur bonté ou leur malice? N'est-ce pas une palpable contradiction? Ainsi un navire privé de son gouvernail vogue au gré de tous les vents, et va heurter tour à tour à tous les écueils; ainsi, le philosophe hors le sentier de la vérité, va se déchirer à tous les buissons de l'erreur, jusqu'à ce qu'enfin, rentré dans la voie, il vole librement à l'intelligence de la vérité.

L'abbé Bidard.

Digitized by Google

Polémique avec les panthéistes.

QUESTIONS

PROPOSÉES PAR UN MISSIONNAIRE CATHOLIQUE A UN PHONGHI D'AVA,

AVEC LES RÉPONSES QUE CELUI-CI Y A DONNÉES

(traduites du birman).

DEUXIÈME ARTICLE [1].

41° *D.* — Pendant cette vie, peut-il se faire qu'il y ait parfaite uniformité en matière de religion, ou bien cela ne doit-il avoir lieu qu'après la mort?

R. — Voici ce que nous a enseigné notre Phra sur ce point. Il ne faut pas chercher de différence entre caste et religion. Si la caste à laquelle on appartient, si les actions que l'on pratique, si la religion que l'on suit sont bonnes, il ne faut pas les changer, mais il faut les suivre et s'y attacher; si, au contraire, la religion n'est pas vraie, est fausse, il faut la rejeter. Ainsi, quoique Doukoula et Parika appartinssent à la caste des pêcheurs, semblables à une belle perle dans un bourbier, ils se préservèrent des mauvaises coutumes de leurs concitoyens, pratiquèrent les bonnes œuvres, et après leur mort méritèrent d'arriver au séjour de Brahma. Ainsi donc, d'après ceci, il est clair que notre Phra ne veut pas établir de différence entre caste et caste; mais, pourvu que l'on pratique pendant la vie des œuvres bonnes, on est sûr après la mort d'arriver au bonheur.

Le phonghi paraît ne pas avoir compris la question. Il y a pourtant quelque chose de précieux dans sa réponse, c'est que les divisions profondes de castes ne subsisteront pas après la mort, et que tout homme qui aura pratiqué les bonnes œuvres arrivera au bonheur. Ceci est une négation du système indien qui dit que les hommes des différentes castes ont une différence essentielle, en ce que les uns sont nés de la tête de Brahma, les autres de son nombril, etc., etc.

42° *D.* — Peut-on, pour éclairer ses doutes en matière de religion, examiner certains points de la religion pour savoir s'ils sont vrais ou faux, ou bien doit-on fermer les yeux et croire tout ce qui est écrit?

[1] Voir le premier article au numéro précédent ci-dessus, p. 320.

Digitized by Google

R. — Les anciens sages avaient l'habitude d'examiner les différents points de la loi, pour dissiper leurs doutes et éclairer leur esprit. Il est à remarquer que parmi les dix grands mérites il y en a un, Dittidyou-Kamma, qui appartient à ceux qui redressent les erreurs des faux docteurs. Ainsi, il n'y a pas de péché à prendre des informations concernant la religion, afin de pouvoir discerner le vrai du faux, mais bien plus, on obtient cinq sortes de mérites : 1° apprendre ce qu'auparavant on ne savait pas ; 2° sanctifier le cœur par la connaissance de la loi ; 3° dissiper l'ignorance ; 4° redresser les erreurs de ceux qui y sont tombés ; 5° donner lieu à l'exercice de la bienveillance. Ainsi donc, ces examens sur la religion sont des actes utiles et méritoires, qui font disparaître les fausses religions, tranquillisent et fortifient l'âme dans la vraie religion.

En vérité, on ne peut que louer de si sages dispositions d'esprit, et il semble que les missionnaires peuvent en profiter largement pour amener toutes ces âmes à la connaissance de la vraie religion.

43° *D.* Chaque homme en suivant la religion de son pays peut-il arriver à la délivrance, ou bien n'y a-t-il qu'une seule religion qui puisse procurer des mérites en cette vie et le bonheur dans l'autre?

R. — Notre Phra a paru afin de procurer la délivrance à tous ceux qui habitent ce monde, où sont les 4 grandes îles et les 2,000 petites, et qui sont dignes, par leurs bonnes œuvres, d'obtenir cette faveur. Çaripattara, Mankalar et les autres grands disciples ont prêché la même loi et procuré la délivrance en vertu seulement de cette loi. Si des hommes de nations différentes obtinrent la délivrance, ce n'est que parce qu'ils ont abandonné leurs fausses doctrines et quitté leurs mauvaises œuvres. Ceux dont l'influence des mérites était peu considérable n'ont pas connu Phra distinctement, et, jusqu'à ce moment, ils sont encore à pratiquer les devoirs de leurs fausses religions. Par toutes sortes de comparaisons, Phra a déclaré combien il est difficile d'arriver à la condition humaine. Pour celui qui est arrivé à la condition humaine, il est fort difficile de se trouver existant au temps où la loi de Phra est publiée. Encore qu'il arrive qu'on vive en cet heureux temps, il est fort difficile de pouvoir connaître à fond et aimer cette loi. Supposé qu'on l'aime, il est fort difficile de pouvoir y persévérer. Aussi, heureux les habitants de notre île du Sud, qui sont solidement affermis dans la pratique de cette loi ! Ils sont plus favorisés que les habitants

Digitized by Google

de l'île du Nord et les Çaguies, qui peuvent détacher à leur volonté de l'arbre Padéca ce qui peut contribuer à leur bonheur. La loi prêchée par Mankalar et Çaripattara est donc la loi de Phra même. Donc il résulte qu'il n'y a que cette seule loi de Phra qui puisse procurer les mérites, soit en cette vie, soit en l'autre.

44e *D.* — Que doit-on penser de ce qui est écrit dans les livres sacrés, savoir que Phra n'a prêché qu'une seule loi?

R. — Il y a une langue particulière, celle de Magatha dont les Phras, les Pittagaboudhas se sont servis dès le commencement du monde. Les Yacés et autres personnages distingués ont écrit beaucoup en leurs langues respectives. Lorsque les Phras ont paru, et qu'ils ont publié leur loi en langue Magatha, tous ceux qui méritaient la délivrance, par la vertu de leurs mérites personnels, comprirent fort bien ce qui concernait la loi des mérites et démérites. La connaissance de la loi par ce moyen se nomme *Damma-Çambida*. Ceux qui ne comprenaient pas la langue Magatha pouvaient, suivant l'influence de leurs bonnes œuvres, obtenir les explications et les développements de la loi. Cette connaissance se nomme *Atta-Çambida*. Ainsi quoiqu'il soit vrai que Phra n'ait prêché qu'en la seule langue de Magatha, néanmoins beaucoup de croyances différentes ont dû et doivent avoir lieu, puisque les hommes ne connaissent et comprennent la loi, que d'après l'influence plus ou moins puissante de leurs bonnes œuvres.

On voit que ces peuples savent bien qu'il n'y a qu'une seule religion, une religion historique, prêchée extérieurement par un Phra; c'est aux missionnaires à leur montrer que notre religion seule repose sur une tradition historique qui va jusqu'au commencement du monde, et que le seul véritable Phra historique est notre Christ.

45e *D.* — Les hommes des différentes races adorant différents objets avec l'idée qu'ils adorent le vrai Phra, sont-ils exempts de péché, et n'obtiennent-ils aucun mérite?

R. — Ceux qui ne se trouvèrent pas dans les lieux où a paru Phra, ceux qui, après sa mort, n'ont jamais entendu parler de sa loi, qui regardent comme de vrais phras, Djandipara, Meiçoue, Maha-Peinès et autres nats, qui font des offrandes, des adorations et des prostrations devant leurs images, n'obtiennent en cette vie aucune espèce de mérites. En suivant toujours aveuglément leur fausse religion, ils ne pratiquent que des œuvres mauvaises, et semblables aux quatre faux docteurs, ils ne font que passer de

Digitized by Google

ténèbres en ténèbres, tournent misérablement dans le gouffre des misères, sauf la maligne influence de leur mauvais sort.

C'est à cet état qu'ils se trouvent réduits eux-mêmes; c'est ce qu'il faut leur prouver par la tradition et l'histoire.

46e *D.* — Ceux qui n'ont jamais entendu parler ni de Phra ni de sa loi, sont-ils responsables de leurs erreurs, c'est-à-dire leurs erreurs sont-elles imputées à péché?

R. — La réponse précédente suffit.

47e *D.* — Celui qui sait que la religion de ses ancêtres est fausse, peut-il la quitter pour embrasser la véritable, et dans le cas où il veut le faire, ses pères et mères et autres supérieurs ont-ils le droit de l'en empêcher?

R. — Le Phra qui est plus excellent que les sept sortes d'êtres raisonnables qui sont dans les trois demeures de l'homme, des nats et des brahmas, et qui dans cet univers infini est sans égal, est le seul qui soit le maître et qui ait le droit d'interférer dans les religions de toutes les nations. Il faut rejeter toutes les croyances et pratiques qui sont différentes de celles que Phra a enseignées. Les pères et mères, les supérieurs sont bien au-dessous de lui, que l'on doit aimer, chérir et respecter au-dessus de tout. C'est sa loi seule qu'il faut suivre, et à l'exception de lui seul, personne n'a droit d'interférer dans les matières de religion.

On pourrait citer ces paroles si saines à un grand nombre de protestants qui citent comme un axiome raisonnable qu'il faut toujours *suivre la religion de ses pères*, sans examiner si eux-mêmes n'avaient pas changé de religion.

48e *D.* — Les princes ont-ils le pouvoir absolu sur la conscience de leurs sujets, comme ils l'ont sur leurs corps et leurs biens. Ceux qui par crainte pour le souverain suivent une religion fausse, sont-ils exempts de péchés?

R. — Il appartient aux princes d'instruire et de corriger leurs sujets, afin de leur procurer la paix, l'abondance et les faire suivre la vraie religion et pratiquer des bonnes œuvres. Pour obtenir ce but-là, ils ont pouvoir sur la vie de leurs sujets; mais s'ils usaient de ce droit pour persécuter et opprimer, ils commettraient une faute très-grièvе. C'est pour cela que Phra, lorsqu'il était en voie pour obtenir la divinité, étant un prince sous le nom de Thémi, se ressouvint qu'il avait été roi du pays de Baranaçi pendant vingt ans, et après sa mort souffrit en enfer pendant 20,000 ans. Il ne voulut jamais monter sur le trône que la mort de son père lui assurait, et afin de réussir dans son projet

Digitized by Google

il contrefit le sourd et l'estropié pendant 16 ans. Plusieurs autres princes aussi, quoique dignes de régner, n'ont jamais voulu se charger du fardeau du gouvernement pour cette même raison. Celui qui par crainte pour son souverain, suit une fausse religion, ressemble à un insensé. Un homme sage et vertueux, sacrifiera sa vie plutôt que de rien faire de mauvais. Autrefois à Ceylan, dans le temps du roi Tsaganara, une sécheresse eut lieu pendant 12 ans. Ce prince fit briser, ouvrir et creuser différentes pagodes où il pensait que ses prédécesseurs avaient déposé beaucoup d'or et d'argent. Une fois on dit au roi que Tsandala et sept de sa famille, connaissaient une pagode près d'une rivière où se trouvaient beaucoup de richesses. A l'instant l'ordre est donné pour qu'ils ouvrent la place où sont déposées les richesses. Ils refusèrent et aimèrent mieux se soumettre à la mort que de trahir le secret. Ainsi la mort est préférable à une action mauvaise.

On ne saurait mieux définir que les princes n'ont aucun pouvoir sur la religion de leurs sujets. Ces paroles peuvent aussi être alléguées à bon nombre de protestants, et de jurisconsultes catholiques.

49e *D.* — Celui qui ne connaît pas la vraie loi, ni le vrai Phra, peut-il, au moyen des œuvres qu'il pratique suivant sa conscience, arriver à la délivrance? Comment faut-il entendre ces paroles : la loi que l'on pratique suivant sa conscience?

R. — Cette loi n'est autre chose que l'ensemble des leçons que l'on a apprises autrefois des hommes vertueux avec qui on se trouvait en relation. En suivant ces leçons, on pratique le bien et les hommes vertueux ne s'en écartent jamais. Aussi pendant les 20 cinguiés du monde, où parurent 512,027 phras, *Gaudama* suivit toujours cette même loi et mérita d'arriver à la sublime dignité de phra. Il n'y a ni homme, ni autre être qui, en suivant sa religion privée et individuelle, distincte de cette loi qui se transmet de sage en sage, puisse arriver à la délivrance.

50e *D.* — Chaque religion a ses écrits sacrés. Ses livres ne s'accordent pas entre eux et contiennent des principes contradictoires; y a-t-il des marques au moyen desquelles on puisse distinguer le vrai du faux?

R. — *Phra* a prêché sa loi en la langue de *Magatha*. Les Birmans, Péguans, Shans, Siamois et Hindous, ont traduit en leurs langues respectives cette loi. Les caractères dont ils se servent pour écrire sont très-différents. Mais pour savoir si les livres

Digitized by Google

dont ils se servent contiennent la vraie doctrine, il faut les comparer avec l'*Athagatha*, le *Tiga* et l'*Anou*. Ceux qui ne connaissent pas la langue *Pali*, sont incapables de faire ce travail.

51e *D.* — Les phonghis sont les gardiens de la loi; en prêchant cette loi, ne peuvent-ils pas errer? Peuvent-ils toujours discerner le vrai du faux?

R. — Pendant les 80 années de sa vie et les 40 carêmes, *Gaudama*, le phra sans égal, plein de bonté et de bienveillance pour les créatures, prêcha la vraie loi. Pour empêcher que l'erreur ne se glissât en cette loi pure, qui était renfermée en 84,000 *Gathas*, sortis de sa bouche d'or, 5 mois après la mort de Phra, les *Mahandas* tinrent un premier concile, puis 100 ans après, un second, et enfin 230 ans après, un troisième. On composa d'abord à Ceylan, où la religion s'était établie, l'*Athagatha*, puis, pour rendre la doctrine qu'il renfermait plus intelligible, on rédigea le *Tiga* et enfin l'*Anou*, qui est l'essence du *Tiga*. Les phonghis, qui étudient ces livres avec soin, ne peuvent qu'annoncer la vérité. Quant à ceux qui les ont peu étudiés et dont les connaissances sont très-limitées, ils doivent se tromper quelquefois : mais il est facile à celui qui va entendre et consulter les *phonghis* plus instruits, de corriger les erreurs.

On ne saurait mieux définir l'économie de la religion : prêchée par un Dieu, transmise à ses disciples, consignée dans des livres, expliquée dans des conciles. On doit seulement dire à ce phonghi : 1° que son Gaudama n'est pas un personnage historique; 2° qu'il manque à l'économie de sa religion un chef, et un chef infaillible qui conserve pure la loi prêchée par Dieu.

52e *D.* — Phra n'entre-t-il pour rien dans la création, le gouvernement et la destruction de ce monde, dans la naissance et la durée de la vie des êtres raisonnables, et dans le bonheur ou le malheur qui les affecte?

R. — Nous avons déjà parlé de ce qui concerne la destruction, reproduction et durée du monde. De plus il y a cinq lois générales qui toujours existent: celles des saisons, de la production, des œuvres, de la loi et des passions. Quant à la loi des saisons, nous voyons à la saison chaude succéder celle des pluies qui est suivie de la saison froide. Quant aux plantes, dès le commencement du monde, nous savons que les plantes ont paru; leurs feuilles tombent et sont remplacées par d'autres, puis viennent les fruits, qui peuvent reproduire leur semblable. *Tout cela arrive de soi-même*, sans aucune influence extérieure. La loi des naissances heureuses et malheureuses, de la mort, du

Digitized by Google

bonheur et du malheur, est le résultat *seulement* de l'influence des mérites et démérites, ou de la bonne et mauvaise fortune (*kau*). Si notre Phra dans sa naissance, sa vie, sa gloire, son arrivée à la dignité de phra, fut si grand et si supérieur à tous les autres êtres, il ne dut point cela à ses parents, mais uniquement à ses bonnes œuvres et à leur heureuse influence. Quant aux passions ou inclinations des différents êtres, nous savons que les chiens, cochons, oiseaux, etc., en ont 37; les hommes, 45; les rahandas, qui ont mis fin à toutes les passions mauvaises (*kilésa*), en ont 46. Ces états de l'âme ou inclinations, agissant convenablement au moyen des 5 sens et en harmonie avec la loi, les bonnes œuvres en sont le résultat nécessaire. Si au contraire ces états de l'âme s'unissent à la concupiscence et agissent à l'extérieur au moyen des 5 sens, les mauvaises œuvres ont lieu. *Il n'y a pour cela aucune cause ordinatrice.* Dans tout cela Phra n'y entre en rien, il ne crée, ni ne règle rien. Les bonnes ou mauvaises œuvres des différents êtres règlent tout et disposent de tout pour le présent et l'avenir.

Nous voilà retombés dans les explications de la raison individuelle; elle nous jette d'un seul bond dans la fatalité et l'athéisme. C'est le système aristotélien des générations successives et fatales, c'est l'absence de cause ordinatrice et intelligente. C'est le système des lois provenant de l'essence des choses; les choses se font parce qu'elles se font. Plusieurs philosophies sont moins éloignées de ces erreurs qu'elles ne se l'imaginent.

53e *D.* — Ceux qui obtiennent le néiban retiennent-ils encore la vie? Et dans ce cas, de quel bonheur jouissent-ils?

R. — Dans tous les êtres se trouve le germe de 10 passions, savoir : la convoitise, la colère, l'ignorance, l'orgueil, l'erreur, l'inconstance, l'imprudence, l'envie, la honte et la crainte. Si maintenant on multiplie par ces 10 passions les 75 actes qui appartiennent à la volonté et aux causes qui font agir la volonté, on obtient 750 pour produit total des différents états de l'âme et des causes qui agissent sur elle et produisent les passions. Ce sont ces passions qui font rester tous les êtres dans le cercle infini des transmigrations. On distingue 4 classes ou pratiques excellentes. La 1re classe se nomme Çantapatti, où sont détruites les deux grandes passions, l'erreur et l'inconstance. Ceux qui pratiquent les devoirs de la 2e classe, nommée Agadaa, ont affaibli considéralement la concupiscence. Ceux qui pratiquent ceux de la 3e classe nommée Anagami, l'ont détruite entièrement. Enfin ceux qui pratiquent les devoirs de la 4e classe

Digitized by Google

nommée Arahatta, sont délivrés de toutes les autres passions. Ces rahandas après leur mort arrivent au néiban. Ainsi le néiban n'est autre chose que l'exemption ou la délivrance des misères, de l'existence ou plutôt des métempsycoses. Celui qui obtient la délivrance n'a aucune jouissance.

54e *D.* — Les différents phras qui arrivent au néiban peuvent-ils faire des miracles? Se mêlent-ils des affaires humaines? Quand ces phras ont disparu, peuvent-ils donner, leur appartient-il de donner le néiban à ceux qui adorent les statues et qui vivent dans un temps où aucun phra ne se manifeste?

R. — Il n'appartient qu'à Phra de faire des miracles. Ainsi se trouvant avec 500 de ses disciples au pays de Waz-Wéritya, à cause d'une grande sécheresse, Phra ne pouvait se procurer une bouchée de hoon. Mankalar demanda la permission de pouvoir subitement entr'ouvrir la terre et en tirer des sucs nutritifs; la permission lui fut refusée. Au pays de Çawati, un disciple voulait, par une merveille extraordinaire, effrayer certains hérétiques, Phra ne voulut pas; mais néanmoins pour les confondre il créa une immense route qui semblait s'étendre de l'orient à l'occident, et là, en s'y promenant, il fit paraître successivement des tourbillons de feu et des vagues immenses. Phra peut seul faire des miracles; aucun de ses disciples ne peut en faire sans sa permission; et actuellement, il ne s'en fait plus. Ceux qui, en vue de Phra, font des idoles et les adorent, obtiennent des mérites, pourvu qu'ils agissent de la sorte en vue de la loi. Ceux qui suivent la loi honorent les rahans, leur font des aumônes, imitent les bonnes actions des hommes vertueux, ne peuvent pas actuellement obtenir la délivrance; mais ils jouissent du bonheur des nats et des hommes vertueux; et restent ainsi, jusqu'à ce qu'ils se rencontrent au temps où paraît un phra qui leur procure la délivrance en vertu de leurs mérites antérieurs.

55e *D.* — Avant qu'un phra ne paraisse ou qu'on ne le trouve, peut-on obtenir des mérites et des bonnes œuvres?

R. — Les époques où les phras apparaissent sont fort rares, si on les compare aux immenses périodes de temps qui s'écoulent entre ces manifestations. Alors paraissent les deux boudhs, qui ne peuvent publier de loi, ni procurer aux êtres la délivrance. Etant inférieurs aux phras, ils disparaissent, lorsqu'un phra se manifeste. Ceux qui honorent les demi-boudhs, et leur font des offrandes, obtiennent des mérites dès cette vie.

Digitized by Google

Nous n'avons aucune remarque à faire sur toutes ces spéculations plus ou moins absurdes inventées par la raison humaine.

56e *D.* — Parmi les sectateurs de *Gaudama*, se trouve une secte qui, avec les phonghis, habite du côté du nord. Dans cette secte on adore un Esprit immense sans commencement, principe de tous; et on prétend que ce fut *Gaudama* qui, avant son néiban, enseigna cette doctrine. Cette notion est-elle dans les livres sacrés?

R. — Lorsque Phra parut, il y eut des hérétiques qui voulurent rivaliser avec lui et établir une religion à leur manière: ils enseignèrent la doctrine d'un Être, esprit immense, etc. Mais ce qu'ils prêchaient n'était point en unisson avec la vraie loi. Pendant la durée de la loi il y a eu et il y aura toujours des hérétiques.

On apprend ici que Gaudama n'est pas un vrai Dieu qui ait le premier donné sa loi; ce ne serait tout au plus qu'un réformateur. Mais il est assez curieux de voir que de son temps il a trouvé une secte ou une société qui reconnaissait le Dieu traditionnel sans commencement, et principe de tous, et de plus que cette secte existe encore.

57e *D.* — Quand les bons meurent, n'y a-t-il personne qui les aide à arriver au bonheur? Et n'y a-t-il pas de juge pour condamner les méchants au supplice? Y a-t-il des péchés qui puissent faire souffrir éternellement?

R. — Celui qui, pendant sa vie, a observé la loi de Phra, à sa mort arrive en un lieu de bonheur. Celui qui la transgresse va en enfer, et tout cela sans aucun jugement préalable. La loi des mérites et des démérites juge tout. Les mérites et démérites peuvent être comparés à deux grandes routes qui mènent l'une dans un bon lieu, et l'autre en enfer. L'influence bonne ou mauvaise qui pèse sur chacun, dispose de tout en maître absolu. Parmi les mauvaises œuvres, le meurtre de son père ou de sa mère, ou d'un rahanda, fomenter un schisme à l'exemple de Dewadat, blesser un boudh, suivre des opinions hérétiques; celui qui commet un de ces crimes, doit souffrir dans l'enfer awuitzi pendant un andraka. Pour le dernier de ces crimes, il souffre dans le même enfer, mais ce monde détruit, il tombe dans l'enfer d'un autre monde qui n'est pas détruit, pour continuer à y souffrir. Les hérétiques ne peuvent mériter le néiban; ils souffrent toujours dans le *vortex* des misères, et ne peuvent pas plus en sortir qu'une grosse pierre jetée dans la mer, ne peut remonter sur la surface de l'eau.

Digitized by Google

Encore là l'action de la nécessité, de ces lois inflexibles, immuables et éternelles, plus voisines qu'on ne pense de ces lois qui imposeraient un *devoir et une morale quand même Dieu n'existerait pas*, comme le dit le P. Chastel.

58e *D.* — Peut-il se faire que ce qui n'est pas, arrive de lui-même à l'existence?

R. — La destruction et la production de ce monde, la terre, les arbres, les êtres, etc., tout cela a lieu par la force même des lois dont j'ai parlé plus haut. Il n'y a ni principe, ni action qui puisse faire exister ce qui n'est pas.

59e *D.* — Un arbre sans espèce antécédente, un être sans une race antécédente, peuvent-ils exister?

R. — Il suffit de répéter ce que j'ai dit au commencement d'un monde, *les plantes et les êtres existent par la force des lois générales* [1].

Voilà donc le système des lois naturelles que Dieu lui-même ne peut changer, et qui régissent le monde, d'après certaines philosophies qui se disent catholiques.

60e *D.* — Phra peut-il faire que ce qui n'est pas bien, ce qui ne convient pas, devienne bon et convenable?

R. — Personne ne peut sonder les profondeurs de la puissance de Phra sur les quatre objets suivants, savoir : la matière, la parole, la force merveilleuse et la science. Quant au 1er point, Phra, s'il le veut, peut s'enfermer avec tous ses ornements dans l'enveloppe d'une graine de moutarde, et s'y promener en liberté, sans que cette enveloppe s'agrandisse, ni que les proportions de son corps, de 18 coudées, diminuent. Quant au 2e, quatre personnes proposant quatre questions sur différents points de la loi, il aura nécessairement avance ou retard dans leurs questions; Phra leur répondra en même temps et au même instant. Quant au 3e, il peut, par sa simple volonté, sans augmenter sa taille, sans abaisser le soleil ni la lune, mettre les deux pieds sur ces deux corps lumineux. Quant au 4e, il peut à volonté voir, connaître et se rendre présent tout ce qui existe dans cet univers immense. Ainsi personne ne peut concevoir l'étendue de la puissance de Phra, ni la grandeur des merveilles qu'il peut opérer. Celui qui voudrait le faire, tournerait sûrement à la folie. Au pays de Cowathi, un homme riche fut frappé d'une folie subite, pour avoir pensé que Phra ne pouvait s'enfermer dans l'écorce d'une graine de moutarde. Un homme sage ayant appris cet accident, conduisit ce malheureux auprès

[1] Il veut dire sans doute, comme nos philosophes anti-chrétiens et anti-raisonnables, par la force des lois de la *nature*. (*Note du Traducteur.*

Digitized by Google

d'une grande pagode, et lui montrant réfléchie dans un petit miroir l'image de la pagode tout entière, lui dit que si une grande pagode pouvait ainsi se trouver dans un si petit espace, Phra aussi pouvait bien se renfermer dans un petit espace. Il le guérit de sa folie. Il est écrit que celui qui veut sonder les choses incompréhensibles aura en partage la folie, l'ignorance et l'égarement. Les phras qui ont paru autrefois, n'ont jamais exercé leurs pouvoirs sur des choses mauvaises, fausses ou erronées.

61e *D.* — Peut-il y avoir dans les livres saints des choses contraires à l'évidence des sens, et s'il y en a, est-on obligé de les croire?

R. — Ce qui est enseigné par la loi de Phra concernant le bonheur ou le malheur de cette vie, le bonheur ou le malheur dans les différentes existences, la longueur de la vie, la beauté et la laideur, comme étant le résultat de l'influence antérieure, bonne ou mauvaise, et que de plus le néiban est la fin de toutes ces vicissitudes : tout cela doit être regardé comme la pure loi. Quant aux livres qui enseignent la grammaire, la médecine, l'astrologie, etc., on y trouve des points qui viennent de Phra et de ses grands disciples; d'autres aussi qui viennent d'ailleurs. Il faut croire de ces livres ce qui est bon et en accord avec la loi et rejeter le reste. Quant aux livres d'astrologie, ils sont lus et appris même par les *phras-laongs* dans les temps où la loi d'un phra n'est pas en vigueur, quoique cependant on ne puisse y ajouter une pleine confiance, puisque c'est l'influence du bien et du mal antérieur qui règle tout dans le temps que dure la loi d'un phra, à plus forte raison les prédictions astrologiques ne méritent aucune confiance [1].

Quelques points de vue vrais, mais mêlés à toutes les spéculations métaphysiques des lois nécessaires, etc.

62e *D.* — Quelle est l'origine des passions mauvaises qui sont dans le cœur de l'homme et des misères qu'il souffre?

R. — Parmi les principes ou causes des volitions des êtres raisonnables, on distingue : la concupiscence, la colère et l'ignorance, qui sont le principe et la racine de toutes les voli-

[1] Ce que dit ici notre auteur est très-vrai et parfaitement en accord avec les principes du bouddhisme, mais en pratiquant la chose est bien différente. Les phonghis, non-seulement croient à toutes les superstitions astrologiques, mais même il les enseignent. Un d'entre eux s'offrit un jour pour être mon maître en cette science. (*Note du Traducteur.*)

Digitized by Google

tions mauvaises. Les trois principes qui leur sont opposés sont la racine des volitions bonnes et des mérites. L'influence, ou destin mauvais, qui provient des trois principes mauvais, produit les démérites, et l'influence bonne, provenant des principes bons, produit les mérites. Ces deux influences opposées agissent sans cesse sur tous les êtres qui sont à tourner dans le cercle presque infini des existences, et sont nommées la loi de la mutabilité. Les méchants sont ceux qui obéissent à l'influence des démérites, et les bons ceux qui obéissent à l'influence des mérites. Les premiers, après leur mort, vont en enfer et les seconds reviennent heureux sur la terre ou montent dans les demeures des nats et celles des brahmas.

Le bon phonghi ne répond pas encore à la question. D'après lui les passions mauvaises viennent des œuvres mauvaises; mais on lui demandait précisément d'où viennent les œuvres mauvaises. C'est ainsi qu'on rend raison des choses dans les philosophies qui veulent se séparer de la religion.

63e *D.* — Pourquoi, non-seulement les hommes, mais aussi les animaux souffrent-ils la misère?

R. — Cela provient toujours des mauvaises œuvres commises, soit en cette vie, soit pendant des existences antécédentes, c'est-à-dire, de la transgression d'un ou plusieurs des cinq grands préceptes. Ainsi ceux qui sont punis ou oppressés par les princes, ceux qui souffrent la faim, la misère, etc., sont malheureux, tant à cause de leurs crimes actuels, qu'à cause des crimes de leurs existences antécédentes.

64e *D.* — Les animaux peuvent-ils connaître la loi de Phra, les mérites et démérites? Les enfants et les insensés discernent-ils ce qui est bien de ce qui est mal?

R. — Les animaux déjà avancés dans la vie des mérites connaissent le bien et le mal. Nous pouvons en citer beaucoup d'exemples. Ainsi un éléphant, nommé Palahé servit Phra pendant tout le temps qu'il passa dans la solitude, et fournit à tous ses besoins. Dans une de ses existences, Phra était un singe, et Dewadat un chasseur. Il rendit plusieurs services à ce dernier, et même l'aida à sortir d'une forêt où il s'était égaré, quoique le chasseur eût même essayé de le tuer. Dans ses transmigrations innombrables, sous la forme de différents animaux, il connut toujours les mérites et les démérites. Les animaux peu avancés en mérites ne connaissent point la loi du bien et du mal. Ce que j'ai dit des animaux s'applique aux enfants en bas âge Ainsi Phra, étant prince Wéthandra, demanda à sa mère,

Digitized by Google

immédiatement après sa naissance, de quoi offrir aux phonghis. Etant un noble sous le nom de Mehamcatta, il reçut un paquet d'herbes des mains d'un nat aussitôt après sa naissance et le présenta à sa mère, en lui disant que cette herbe pouvait guérir toutes les maladies. Enfin lors de sa dernière naissance, sous le nom de prince Cécidat, il s'élance à une distance de 7 tas[1] du côté du nord, en s'écriant : « Je suis le plus grand des mortels. » Les insensés ne sont pas libres, et par conséquent leurs paroles ou actions ne peuvent produire ni donner mérites ou démérites.

Ainsi voilà les animaux en possession de connaître le bien et le mal ; on conçoit cela dans une religion qui croit que l'âme de ces animaux est celle d'hommes qui ont existé auparavant. Mais que penser de quelques auteurs modernes, qui, comme M. de Lamartine, professent la même opinion. Ils sont plus près qu'ils ne le pensent d'être bouddistes.

65e *D.* — Les hommes peuvent-ils faire librement le bien ou le mal?

R. — Celui qui n'est pas libre, c'est-à-dire qui n'est pas maître de sa volonté, est appelé un fou, un insensé.

66e *D.* — L'homme ne peut-il de lui-même, par sa propre force, diriger ou réprimer son cœur et sa volonté, ou bien le destin, une certaine influence résultant de ses œuvres précédentes, ou les constellations, agissent-ils forcément sur lui?

R. — On appelle être maître de soi ou de sa volonté, lorsqu'on peut agir ou ne pas agir, ne pas aller lorsqu'on ne veut pas aller. Quant au mauvais destin, influence ou constellation, ils ne peuvent influencer ceux en qui le destin qui provient des mérites est fort, mais seulement ceux en qui ce destin est faible.

C'est encore ne pas répondre. On est maître de soi, excepté quand notre destin est plus fort. Mais on lui demandait si et quand notre destin est plus fort que notre volonté.

67e *D.* — Dans la religion birmane, par quel moyen peut-on se laver de la tache du péché?

R. — Celui qui, par suite de fautes commises, soit en cette vie, soit pendant des existences antécédentes, est sous l'influence des démérites, ne peut se délivrer de cette fatale situation qu'en s'efforçant de pratiquer et de suivre la loi des mérites. Ce sont ces efforts-là mêmes, qui, comme une eau limpide, peuvent laver l'âme de ses fautes.

Oui, mais si la loi de nos mérites nous emporte, quelle possibilité nous reste-t il d'effacer nos fautes ?

[1] Une tas égale 7 coudées

Digitized by Google

68e *D.* — Y a-t-il en ce monde des fautes irrémissibles, et y a-t-il des êtres qui ne puissent obtenir la délivrance?

R. — Celui qui cherche à renverser et détruire la loi de Phra, ceux qui ne s'attachent ni à la loi, ni aux phonghis, ceux qui suivent des opinions contraires aux leurs, et qui, de l'erreur en théorie, tombent dans l'erreur en pratique : ceux-là ne peuvent obtenir la délivrance.

69e *D.* — Dans la religion birmane, comment les péchés sont-ils remis par la confession, et quels avantages donne cette pratique?

R. — Il y a 7 sortes de péchés qu'un prêtre peut commettre. Parmi ces 7 sortes de fautes, se trouvent : 1° les 4 paradzikas, qui dès qu'un rahan les commet, lui ôtent son caractère de rahan; 2° les 13 cingadiueit, que l'on efface par de certains rites religieux qui se nomment pariwatmena; 3° les 5 sortes de péchés suivants : lawi, nicegguipatséit, çoudapetséi, patidéçani, çékia, adékararna, s'effacent ou se lavent par la confession. Le total de ces fautes s'élève à 227. Heureux les rahans qui ne tombent jamais en ces péchés, leurs œuvres sont plus méritoires que celles de ceux qui offrent l'or, l'argent et les pierres précieuses.

Ces pratiques de la confession peuvent bien être une imitation des doctrines chrétiennes; si toutefois elle n'est pas un reste des traditions primitives.

70e *D.* — Les péchés peuvent-ils s'effacer par les offrandes?

R. — Si la conscience est chargée de crimes, ce ne sont pas les offrandes qui peuvent la délivrer du péché, mais bien la pratique exacte de la loi et des devoirs qu'elle prescrit. Nulle aumône ne peut purifier ceux qui comme Dewadat ont blessé un boudh, ou qui agissent d'une manière inique, comme les deux femmes Tséitsama et Magandi qui osèrent calomnier Gaudama.

71e *D.* — Si au moment de la mort, le cœur est sincèrement attaché à la loi, peut-on être délivré du péché?

R. — Au moment de la mort, le destin du bien et des bonnes œuvres se nomme açamakan. Ce destin ne peut assister ceux qui sont sous le destin qui pousse à l'erreur, mais seulement ceux qui en sont exempts. Dans le temps de Gaudama, le père du rahan Çauma, qui avait été chasseur, se vit, au moment de la mort, enveloppé de monstres qui voulaient le dévorer. Alors il s'écria : « Mon fils Çauma, viens à mon aide. » Le fils de suite pria et s'acquitta de divers devoirs religieux avec ses

Digitized by Google

disciples. Pendant ses pieux exercices, Boodimat, fille de nats, vint enlever le malade et le conduisit dans les heureuses régions des nats. Ainsi donc ceux qui, même au moment de leur mort seulement, honorent Phra et se confient en sa loi, peuvent être délivrés de leurs péchés.

C'est là une tradition consolante, et qui est un reste sans doute de l'ancienne loi, de la confiance en Dieu. Elle peut donner quelque espoir pour le salut de ceux qui, dans le bouddhisme, pratiquent les préceptes primitifs de la religion naturelle.

72e *D.* —Si après avoir fait le bien on s'adonne au mal, perd-on le mérite de ses bonnes œuvres?

R. — Le destin ou l'influence qui procède soit des bonnes, soit des mauvaises actions, agissent alternativement et sans confusion, lorsque le moment est venu. Ainsi, par exemple : des bœufs grands et petits, forts et faibles, sont enfermés dans une bergerie. Le matin, lorsqu'on veut les faire sortir, c'est celui qui est le plus près de l'entrée ou de l'ouverture qui sort le premier, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le troupeau soit dehors. Ainsi, au moment de la mort, l'influence bonne donne des mérites, l'influence mauvaise procure le châtiment.

73e *D.*—Après avoir pratiqué le mal et subi les conséquences qui en résultent, les bonnes œuvres antérieures revivent-elles?

R. — Le destin provenant des mauvaises œuvres agissant, il faut pendant très-longtemps supporter les conséquences ou plutôt l'influence qui résulte des mauvaises actions. Mais cette action cessant, le destin bon prend son cours et produit constamment le bien et le bonheur.

74e *D.* Je désire connaître avec précision ce que les écrits birmans nous enseignent touchant Dewadat.

R. Cappila, Dewadaha et Kauli, sont trois contrées contiguës l'une à l'autre, et dont les habitants appartiennent à une même race d'hommes : sous le règne du prince Çaguiwi et après l'établissement du pays de Cappila, 82,009 princes régnèrent en ce pays, jusqu'au temps où le prince Eiaçawa étant sur le trône, eut un fils nommé Cihahanou. Ce dernier eut 5 fils parmi lesquels on en trouve un qui se nomme Çoudandana, et deux filles, savoir : Amitta et Palita. Dans ce même temps, au pays de Déwa, régnait un prince du même nom, qui eut pour fils Itzana. Itzana eut deux fils, Doutapani et Coupabouda; et deux filles Maïa et Patzapati. Le prince de Cappila, Çoudandana, épousa les deux filles du roi de Déwa, Maïa et Patzapati. Coupabouda, fils du roi de Déwa, épousa Amitta, fille du roi de Cappila. Amitta

Digitized by Google

donna plusieurs enfants à son mari, entre autres un fils nommé Dèwadat et une fille nommée Jaçandara, qui, par la suite, devint la femme de Gaudama. La reine Maïa, épouse de Çooudandana, mit au monde le noble Céiddat, qui était phra-laong. Ainsi, quiconque jettera un coup d'œil sur cette généalogie verra aisément que Dèwadat était le beau-frère de Gaudama. Six princes, parmi lesquels se trouvaient Anouroudda, Amanda et Dèwadat, se retirèrent à la solitude et devinrent rahans, sous la direction de Gaudama. Dèwadat obtint la perfection du djane, et commença à conspirer contre son beau-frère. Il fit amitié avec Adjataça, roi de Radjaguio, qui se trouvait en ces lieux avec 1,200 de ses suivants. Çaripottan vint leur prêcher sa loi, et 1,000 d'entre eux devinrent rahandas. Dèwadat, pour mettre à exécution ses mauvais desseins, fit dire qu'il voulait passer de Radjaguio au pays de Çawatti pour rendre ses hommages à Phra. Amanda vint annoncer à Phra que Dèwadat s'avançait avec une nombreuse suite. « Non, mon fils, reprit Phra, il n'est pas digne d'ar» river jusqu'à nous. » En effet, Dèwadat étant arrivé près du quiaong de Dzitawa, sur les bords du lac du même nom, la terre s'ouvrit et l'engloutit au milieu de flammes qui l'enveloppèrent comme son manteau d'écarlate. Il tomba dans l'enfer Arvindzi, où il souffre percé de 5 barres de fer, et il doit ainsi rester jusqu'à la fin du monde. Puis il ne sortira qu'après avoir acquis des mérites pendant la durée de 100,000 autres mondes; il deviendra un Putzégaboudha, et cela parce qu'il était un parent de Gaudama, et qu'au moment où il était englouti dans l'enfer, il s'humilia et adora Phra.

Détails précieux, mais entremêlés de fables sur l'opposition qui fut faite à la prédication de Gaudama.

75e *D.* — Dans la religion birmane, celui qui opère des merveilles se fait toujours appeler rahanda?

R.—Celui qui est vraiment exempt de passions est un rahanda, soit qu'il fasse ou ne fasse pas de merveilles.

76e *D.* Par quelle marque peut-on connaître la parole de Phra?

R.— En s'attachant à la loi de Phra, aux livres sacrés qui renferment sa doctrine, on peut discerner sa parole de ce qui ne l'est pas.

77e *D.*—Comment se fait-il que beaucoup d'articles extraits des livres sacrés, diffèrent entre eux?

R. Ceux qui ont peu de connaissances et qui ne peuvent lire ni

Digitized by Google

le *Tiga* ni l'*Attagata*, ne s'accordent pas entre eux, mais les gens instruits qui lisent ces livres sont toujours parfaitement d'accord entre eux, soit sur la doctrine, soit en pratique.

78e *D.* — Est-il bon, convient-il de pratiquer en même temps les devoirs et observances de plusieurs religions différentes?

R. Ce n'est qu'en suivant en cette vie la loi de Phra, que l'on peut obtenir les trois sortes de bonheur. Par commisération pour les êtres, Phra ayant souffert toutes sortes de peines en son corps et en son âme, prêcha la loi, non-seulement aux hommes de croyances différentes, mais encore aux animaux, aux mages et aux rabons, qu'il contraignit à suivre sa loi, et qu'il aida à arriver au bonheur.

On reconnait là la méthode protestante de livrer à l'interprétation de chacun les livres de la loi. Il y manque toujours cette autorité infaillible qui peut seule sauvegarder la sincérité et l'unité de la croyance.

79e *D.*—Peut-on dire que Phra a donné aux hommes des préceptes qu'ils ne peuvent observer?

R.—Les hommes ont à observer 5 grands préceptes et les rahans 227. Ceux qui ne peuvent les observer, soit hommes, soit rahans, sont sûrs d'aller en enfer.

80e *D.*—Phra Gaudama a-t-il annoncé et prêché seulement ce qui lui semblait bon?

R.— Gaudama n'a prêché que la loi que Wuipaci et les autres phras ont successivement annoncée, et lui-même n'en a pas pratiqué d'autres.

Voilà l'intervention d'un maitre pour Guadama lui-même, qui n'aurait fait que restaurer et répandre sa loi. C'est par là que le missionnaire aurait dû attaquer le phonghi : en lui demandant qui était ce *Wuipaci*, et de qui celui-ci tenait sa loi; on arriverait à coup sûr à faire dire au phonghi qu'on n'a pas connu qui était cet auteur, ou son prédécesseur, ou bien on arriverait aux patriarches de la Bible.

81e *D.*—Gaudama ne pouvait-il pas permettre que l'on pratiquât différemment de ce que la loi nous enseigne?

R.—Ceux qui en théorie et en pratique s'écartent de la loi de Phra, ressemblent à ces fauteurs de l'erreur qui, quoiqu'ils pratiquassent toutes sortes d'austérités jusqu'à se rouler tout nus sur des épines très-pointues, n'obtenaient aucun mérite et ne recueillaient que la peine, et cela parce qu'ils n'agissaient pas suivant la loi.

82e *D.*— Les disciples de Phra sont-ils obligés de prêcher la loi aux nations qui ne la connaissent pas?

R. — Tous les hommes qui habitent sur la terre appartiennent

Digitized by Google

comme à une même race. Il faut annoncer la loi à ceux qui veulent l'entendre. S'ils la rejettent, eux seuls sont coupables, et les disciples du Phra sont exempts de péchés.

Voilà un texte de la loi qui autorise les missionnaires catholiques à aller prêcher la loi. Eux seuls exécutent ce commandement du Phra ; car les phonghis ne font guère de voyages pour prêcher les autres nations.

83e *D.*—D'où vient la perversité des mauvais nats, et cette disposition au mal ?

R. — Avant que d'arriver à la condition des nats, ces hommes étant hommes sur la terre ont commis quelques fautes légères, et par là sont devenus de mauvais nats. Suivant toujours une certaine disposition au mal, ils aiment à tourmenter les mortels. Ils ne peuvent faire du bien, et on les nomme nats méchants.

84e *D.* — Ces mauvais nats peuvent-ils vouloir du bien aux hommes ?

R. — Les mauvais nats ne peuvent procurer du bien aux hommes. Les bons nats peuvent procurer des avantages temporels, comme des coupes d'or, d'argent, etc., assister, procurer du bonheur, etc., etc.

85e et dernière *D.* — Est-il permis d'adorer les nats?

R.—Comme les mauvais nats sont méchants, on peut chercher à les propitier par des offrandes de riz, de lait, etc., en leur disant : O nat, donnez-nous la paix et la tranquillité, ne nous tourmentez pas. Mais on ne peut jamais leur rendre un honneur et un respect semblable à celui que l'on rend à Phra lui-même.

L'abbé BIGANDET,

Missionnaire de la Maison des Missions étrangères.

Ce sont là quelques traditions sur les mauvais anges, mêlées, confondues avec l'état de l'homme déchu.

Mais on voit comment il serait facile de corriger et de compléter les traditions qui se rencontrent chez ces peuples. C'est en leur apprenant la véritable histoire de l'homme, et des divers rapports et diverses révélations dont Dieu a voulu le favoriser. A. BONNETTY.

Digitized by Google

Législation Religieuse.

LOIS, DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

RELATIFS

A L'ADMINISTRATION DES CULTES

DEPUIS LE 3 DÉCEMBRE 1851 JUSQU'AU 30 DÉCEMBRE 1853 [1].

Publiés avec autorisation de M. le Ministre de l'instruction publique [1]

Le titre seul de ce livre que vient de publier M. Durand, en indique l'à-propos et l'importance, pour tous ceux, prêtres ou laïques, qui s'intéressent à l'organisation de l'Eglise catholique en France, et à ses divers rapports avec le gouvernement actuel. Nos abonnés en particulier, doivent aimer à connaître tous les actes qu'ils peuvent avoir à citer et à invoquer; voilà pourquoi nous avons jugé utile de transcrire ici *la date et le titre de toutes ces pièces.* Ils auront recours au livre toutes les fois qu'ils croiront nécessaire de connaître quelques-unes de ces pièces en entier.

Voici d'abord la courte préface de l'éditeur, qui expose le but du livre et la place qu'il est destiné à remplir.

INTRODUCTION.

« Les lois, décrets, ordonnances et règlements relatifs à l'administration des cultes, antérieurs à 1840, se trouvent réunis dans trois ouvrages distincts. Les lois, décrets, ordonnances et arrêtés d'un intérêt général ont été publiés dans un *Projet de code ecclésiastique* préparé en 1842, par le comité de législation du conseil d'Etat. Les règlements, instructions et circulaires émanés du ministère des cultes, de 1797 à 1824, pour le culte catholique, de 1797 à 1830, pour les cultes non catholiques, ont été réimprimés dans la collection des circulaires du ministère de l'intérieur, qui a réuni, jusqu'au 16 août 1824, le ministère des cultes dans ses attributions. Cette collection a eu trois éditions : la première et la plus complète, comprenait déjà vingt volumes in-4° en 1821. Elle fut refondue à cette époque en quatre volumes in-8°; deux autres volumes contiennent les circulaires de 1822 à 1830. Cette

[1] Vol. in-8° de 304 pages; Paris, chez Auguste Durand, libraire, rue des Grès, n° 5. - Prix : 5 fr.

Digitized by Google

seconde édition vient d'être resserrée en trois volumes in-8°, publiés de 1850 à 1852.

» Les circulaires émanées du ministère des cultes depuis le mois de septembre 1824 jusqu'au 1er juillet 1840, ont été réunies dans un volume in-8° imprimé avec la même justification et le même caractère que la seconde édition des circulaires du ministère de l'intérieur, dont il forme la continuation pour tout ce qui concerne les affaires ecclésiastiques.

» A partir de 1840, il n'y a point de recueil qui présente dans leur ensemble les lois, décrets ou ordonnances, arrêtés, règlements et circulaires relatifs à l'administration des cultes. Depuis quelques années cependant des actes très-importants et d'une application usuelle ont profondément modifié la législation antérieure. Il y avait urgence à combler cette lacune regrettable, à partir du 2 décembre 1851, et à réunir dans un seul volume tous les documents qui peuvent être consultés à chaque instant par le clergé catholique et les ministres des cultes non catholiques, par tous les fonctionnaires de l'administration centrale, départementale ou communale, par les membres des conseils de fabriques, des consistoires, des conseils presbytéraux, et par les architectes et entrepreneurs, chargés de travaux diocésains. Cette publication devait s'arrêter au premier janvier 1854; à partir de ce jour le *Bulletin de l'administration des cultes* donne chaque mois tous les actes officiels qui concernent ce service.

» Telles semblaient être les limites naturelles du volume qui paraît aujourd'hui. M. Hippolyte Blanc, chef de bureau à l'administration des cultes et M. Adolphe Tardif, sous-chef au cabinet de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, ont bien voulu, avec l'autorisation de son Excellence, se charger de surveiller cette publication, que l'éditeur s'est efforcé de rendre digne du public auquel elle s'adresse. » A. DURAND.

Voici maintenant la table des matières pour le culte catholique :

3 déc. 1851. DÉCRET portant nomination des ministres.
6 déc. 1851. DÉCRET qui rend au culte l'ancienne église Sainte-Geneviève.
11 déc. 1851. DÉCRET sur les fonctions de la commission consultative instituée par un décret du 2 décembre.
15 déc. 1851. DÉCRET portant qu'une section dite d'admi-

Digitized by Google

nistration, remplira les fonctions déférées à la commission consultative par l'article 3 du décret du 11 décembre.

15 déc. 1851. CIRCULAIRE portant demande des comptes de dépenses des cultes pendant l'année 1851.

16 déc. 1851. DÉCRET qui termine les affaires qui seront portées à la section d'administration de la commission consultative, et celles qui seront soumises à la délibération des comités.

28 déc. 1851. CIRCULAIRE relative à l'envoi de la nomenclature de l'exercice de 1852, et des modèles de bordereaux mensuels à transmettre à l'administration.

28 déc. 1851. LETTRE CLOSE adressée par le Prince-Président aux évêques.

28 déc. 1851. CIRCULAIRE relative au *Te Deum* demandé pour le jeudi 1er janvier 1852.

29 déc. 1851. CIRCULAIRE portant demande de faire chanter un *Te Deum* le 11 janvier 1852, et de modifier la formule de la prière pour le chef de l'État.

6 janvier 1852. ENVOI aux préfets de la circulaire précédente.

8 janvier 1852. CIRCULAIRE portant demande des états du personnel du clergé.

13 janvier 1852. DÉCRET portant réception du décret pontifical qui autorise l'évêque de Beauvais et ses successeurs à joindre à ce titre ceux des évêchés supprimés de Noyon et de Senlis.

14 janvier 1852. CONSTITUTION.

20 janvier 1852. ENVOI aux préfets des états de crédits pour les dépenses des cultes de l'exercice 1852.

25 janvier 1852. DÉCRET organique sur le conseil d'État.

30 janvier 1852. DÉCRET portant règlement intérieur pour le conseil d'État.

31 janvier 1852. DÉCRET sur les congrégations et communautés religieuses de femmes.

2 février 1852. DÉCRET organique pour l'élection des députés au corps législatif.

8 mars 1852. INSTRUCTION sur l'exécution du décret du 31 janvier 1852, concernant les congrégations religieuses de femmes.

8 mars 1852. ENVOI aux préfets de la circulaire précédente

Digitized by Google

sur l'exécution du décret du 31 janv. 1852, relatif aux congrégations religieuses de femmes.

15 mars 1852. INSTRUCTION pour la formation des états de situation des dépenses en fin d'année (1851), concernant les édifices diocésains (aux préfets).

15 mars 1852. INSTRUCTION pour la formation des états de situation en fin d'année (1851), des dépenses concernant les édifices diocésains (aux architectes).

16 mars 1852. INSTRUCTION sur les mesures à prendre pour prévenir les dégradations et dégâts faits aux édifices religieux.

16 mars 1852. ENVOI aux archevêques et évêques de la circulaire précédente.

17 mars 1852. DÉCRET DE FINANCES. Budget des cultes (exercice 1852).

20 mars 1852. CIRCULAIRE portant demande d'un bordereau de crédits sans emploi sur l'exercice 1851.

21 mars 1852. DÉCRET établissant, dans trois paroisses de Paris, des vicaires sous le titre d'aumôniers des dernières prières, pour le service des morts dans les cimetières de la capitale.

22 mars 1852. DÉCRET qui établit une communauté de prêtres pour desservir l'église de Sainte-Geneviève à Paris.

25 mars 1852. DÉCRET sur la décentralisation administrative.

25 mars 1852. DÉCRET relatif au chapitre de Saint-Denis.

27 mars 1852. DÉCRET qui autorise la vente des bois de l'État jusqu'à concurrence de 35,000,000 qui seront affectés aux dotations allouées par les articles 5, 6, 7 et 8 du décret du 22 janvier 1852.

30 avril 1852. CIRCULAIRE relative à la formation des états de propositions des secours personnels à accorder en 1852.

30 avril 1852. ENVOI aux préfets de la circulaire ci-dessus, relative à la formation des états de proposition des secours personnels à accorder en 1852.

7 mai 1852. DÉCRET portant organisation de l'administra-

Digitized by Google

tion centrale du ministère de l'instruction publique et des cultes.

5 juin 1852. CIRCULAIRE concernant les secours accordés aux communes pour réparation des églises et presbytères.

18 juin 1852. ENVOI aux archevêques et évêques de l'instruction générale adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, pour l'exécution du décret relatif aux sociétés de secours mutuels.

26 juin 1852. CIRCULAIRE relative à la formation des états de situation en fin d'année 1851, des dépenses concernant les édifices diocésains.

8 juillet 1852. LOI DE FINANCES. Budget des cultes (exercice 1853).

21 juillet 1852. CIRCULAIRE contenant avis d'une décision de M. le ministre des finances, portant que les actes par lesquels les religieuses déclarent que les biens acquis en leur nom personnel, sont la propriété effective de la communauté, ne doivent pas être assujettis au droit proportionnel de mutation.

29 juillet 1852. CIRCULAIRE portant demande du compte final des dépenses du culte catholique en 1851.

2 août 1852. CIRCULAIRE concernant le service religieux demandé pour le 15 août.

2 août 1852. ENVOI aux préfets de la circulaire précédente.

6 août 1852. CIRCULAIRE relative aux propositions pour érections de nouvelles succursales et pour établissement de nouveaux vicariats subventionnés par l'État.

9 août 1852. DÉCRET portant réception du décret pontifical qui autorise l'évêque de la Rochelle, et ses successeurs, à joindre à ce titre celui de l'ancien évêché supprimé de Saintes.

10 août 1852. CIRCULAIRE concernant la situation des dépenses des cultes au 31 août 1852, et les dispositions à prendre pour le payement des dépenses d'exercices clos.

16 août 1852. ENVOI aux préfets de la circulaire du 6 août précédent, contenant demandes de propositi-

Digitized by Google

tions pour érections de nouvelles succursales et pour établissements de nouveaux vicariats subventionnés par l'État.

13 sept. 1852. DÉCRET portant réception du décret pontifical qui autorise l'évêque de Saint-Brieuc, et ses successeurs, à joindre à ce titre celui de l'évêché supprimé de Tréguier.

20 sept. 1852. CIRCULAIRE portant demande de l'indication approximative des sommes auxquelles s'élèveront diverses dépenses périodiques des cultes pour l'exercice 1852.

26 sept. 1852. DÉCRET qui ouvre un crédit extraordinaire pour la reconstruction de la cathédrale de Marseille.

26 sept. 1852. DÉCRET qui ouvre un crédit extraordinaire pour l'agrandissement de la cathédrale de Moulins.

28 sept. 1852. CIRCULAIRE concernant les délibérations prises par les conseils généraux sur les objets concernant les cultes.

28 octobre 1852. RAPPORT de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, au Prince-Président de la République, et DÉCRET portant approbation d'une ordonnance de Mgr l'archevêque de Paris, en date du 9 juin 1852 (aumôniers des dernières prières).

1er nov. 1852. RAPPORT au Prince-Président de la République française, et DÉCRET sur les engagements onéreux pris par Mgr Dupuch, ancien évêque d'Alger.

13 nov. 1852. CIRCULAIRE relative aux sociétés de secours mutuels.

1er déc. 1852. CIRCULAIRE concernant le chant du *Domine salvum fac Imperatorem*, etc.

18 déc. 1852. CIRCULAIRE réclamant le concours des ecclésiastiques aux travaux des commissions de statistique cantonale, en exécution du décret du 1er juillet 1852.

20 déc. 1852. CIRCULAIRE concernant les comptes des dépenses des cultes pendant l'année 1852.

23 déc. 1852. CIRCULAIRE concernant les aumôniers des

Digitized by Google

maisons centrales de force et de correction.

30 déc. 1852. ENVOI aux préfets de la nomenclature de l'exercice 1853, et des modèles de bordereaux mensuels à transmettre à l'administration.

8 janvier 1853. DÉCRET impérial qui autorise les archevêques et évêques à tenir des conciles métropolitains et des synodes diocésains pendant l'année 1853.

12 janvier 1853. CIRCULAIRE portant demande des états du personnel du clergé.

15 janvier 1853. DÉCRET impérial qui augmente les traitements des archevêques et des évêques de France.

20 janvier 1853. ENVOI aux préfets des états de crédits pour les dépenses des cultes de l'exercice 1853.

22 janvier 1853. DÉCRET impérial qui augmente les traitements des vicaires généraux.

22 janvier 1853. DÉCRET impérial portant réception du décret pontifical qui autorise l'évêque de Fréjus et ses successeurs à joindre à ce titre celui de l'évêché supprimé de Toulon.

3 février 1853. INSTRUCTION pour la formation des états de situation en fin d'année (1852), des dépenses concernant les édifices diocésains (aux préfets).

3 février 1853. INSTRUCTION pour la formation des états de situation en fin d'année (1852), des dépenses concernant les édifices diocésains (aux architectes).

7 mars 1853. DÉCRET concernant l'organisation du service des édifices diocésains.

9 mars 1853. DÉCRET portant création d'une décoration pour les membres du chapitre de Saint-Denis.

17 mars 1853. CIRCULAIRE relative à la formation des états de propositions des secours personnels à accorder en 1852.

17 mars 1853. ENVOI aux préfets de la circulaire ci-dessus relative à la formation des états de propositions de secours personnels à accorder en 1853.

28 mars 1853. CIRCULAIRE portant demande d'un bordereau de crédit sans emploi sur l'exercice 1852.

15 avril 1853. CIRCULAIRE concernant les propositions pour travaux d'entretien à faire en 1853 aux édifices diocésains (aux architectes).

Digitized by Google

15 avril 1853. CIRCULAIRE relative aux travaux d'entretien des édifices diocésains (aux archevêques et évêques).

15 avril 1853. CIRCULAIRE relative aux travaux d'entretien des édifices diocésains (aux préfets).

22 avril 1853. ENVOI aux archevêques et évêques du décret du 7 mars précédent concernant l'organisation du service des édifices diocésains. — Avis de la nomination des inspecteurs généraux.

22 avril 1853. ENVOI aux préfets et aux architectes du décret du 7 mars précédent, concernant l'organisation du service des édifices diocésains. — Avis de la nomination des inspecteurs généraux.

27 avril 1853. ARRÊTÉ portant nomination de membres de la commission des arts et édifices religieux établis près l'administration des cultes.

20 mai 1853. ARRÊTÉ portant réorganisation du service des édifices diocésains.

10 juin 1853. LOI DE FINANCES, budget des cultes (exercice 1854).

21 juin 1853. INSTRUCTION sur la réorganisation du service des édifices diocésains.

21 juin 1853. ENVOI aux archevêques et évêques de l'instruction ci-dessus du 21 juin 1853.

21 juin 1853. ENVOI aux préfets de l'instruction ci-dessus du 21 juin 1853.

22 juin 1853. DÉCRET portant que le corps de Mgr Garibaldi sera inhumé dans les caveaux de l'église métropolitaine de Paris.

28 juin 1853. RAPPORT à l'Empereur et DÉCRET concernant les pensions de retraite à accorder aux ecclésiastiques.

28 juin 1853. CIRCULAIRE concernant l'exécution du décret sur les pensions à accorder aux ecclésiastiques.

28 juin 1853. 2e CIRCULAIRE concernant l'exécution du décret sur les pensions à accorder aux ecclésiastiques.

5 juillet 1853. DÉCRET qui nomme les membres de la chapelle impériale, chanoines honoraires du chapitre de Saint-Denis.

5 juillet 1853. DÉCRET qui institue une décoration pour les

Digitized by Google

membres du chapitre métropolitain de Paris.

25 juillet 1853. CIRCULAIRE portant demande du compte final des dépense du culte catholique pendant l'année 1852.

29 juillet 1853. CIRCULAIRE concernant la célébration de l'anniversaire du 15 août.

1er août 1853. ENVOI aux préfets de la circulaire ci-dessus.

1er août 1853. 1re INSTRUCTION au sujet des demandes de secours pour églises et presbytères.

1er août 1853. 2e INSTRUCTION au sujet des demandes de secours pour les églises et presbytères.

1er août 1853. 3e INSTRUCTION au sujet des demandes de secours pour les églises et presbytères.

2 août 1853. CIRCULAIRE relative à la création d'une école de musique religieuse.

12 août 1853. CIRCULAIRE concernant la situation des dépenses des cultes au 31 août 1853, et les dispositions pour le payement des dépenses d'exercices clos réordonnancées sur cet exercice.

22 sept. 1853. CIRCULAIRE portant demande de l'indication approximative des sommes auxquelles s'élèveront diverses dépenses périodiques des cultes pour l'exercice 1853.

14 octobre 1853. CIRCULAIRE concernant les délibérations prises par les conseils généraux sur les objets concernant les cultes.

24 octobre 1853. DÉCRET portant réception du bref qui confère à l'abbé Caire le titre de protonotaire apostolique, *ad instar participantium*.

31 octobre 1853. DÉCRET qui transfère dans la ville de Saint-Pierre, le siége épiscopal de la Martinique, précédemment établi à Fort-de-France.

15 nov. 1853. INSTRUCTION concernant les projets de travaux pour construction d'églises, de presbytères et de maisons d'école.

15 nov. 1853. ENVOI aux archevêques, évêques et préfets de l'instruction ci-dessus.

21 nov. 1853. DÉCRET impérial qui ouvre sur l'exercice 1854, des crédits extraordinaires pour construction et réparation des maisons d'école, d'églises et de presbytères.

Digitized by Google

28 nov. 1853. DÉCRET portant création de bourses dans l'école de musique religieuse.

30 nov. 1853. INSTRUCTION pour l'exécution du décret du 28 juin 1853, qui institue une caisse générale de retraite en faveur des ecclésiastiques.

30 nov. 1853. ENVOI aux préfets de l'instruction adressée aux évêques, sur l'exécution du décret du 28 juin 1853, qui a créé une caisse générale de retraites en faveur des ecclésiastiques.

30 nov. 1853. CIRCULAIRE concernant les secours aux communes pour réparation, construction ou acquisition d'églises ou presbytères.

30 nov. 1853. CIRCULAIRE concernant l'érection de nouvelles succursales et l'établissement de nouveaux vicariats subventionnés.

5 déc. 1853. DÉCRET portant réception du décret pontifical qui autorise l'évêque d'Autun, et ses successeurs, à joindre à ce titre celui des évêchés supprimés de Mâcon et de Châlons.

26 déc. 1853. CIRCULAIRE relative à l'envoi de la nomenclature de l'exercice 1854, et des modèles de bordereaux mensuels à adresser à l'administration.

30 déc. 1853. CIRCULAIRE relative au compte des dépenses des cultes pendant l'année 1853.

Critique historique.

L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS LE PIEUX,

DÉFENDU

CONTRE LES ASSERTIONS DE M. FRANTIN,

Auteur de l'*Histoire de Louis le Pieux.*

Comme nous l'avons dit plusieurs fois, c'est dans l'histoire qu'on a calomnié l'Eglise et ses évêques, et c'est aussi par un examen nouveau de l'histoire qu'il faut les réhabiliter. Dans notre cahier d'août (ci-dessus, p. 231), nous avons publié un article de M. Chon, où l'on réfute les assertions de M. Simonde de Sismondi, sur les origines de l'Eglise catholique en France, et son action depuis l'établissement des Francs dans la Gaule. En ce moment, nous empruntons à la *Revue de l'Enseignement chrétien*, de Nimes, un excellent travail où M. l'abbé Joly examine les assertions que M. Frantin, auteur des *Annales du moyen âge*, a émises contre les

Digitized by Google

actes des évêques français sous le règne de Louis le Pieux. M. Frantin n'est pas un protestant ni un ennemi de l'Eglise, comme M. de Sismondi, mais ses jugements sont peut-être plus dangereux, puisque les lecteurs catholiques doivent les accepter avec plus de confiance, comme partant d'un enfant de cette même Eglise. Or on verra combien il s'éloigne de la vérité.

Tous nos lecteurs liront ce travail avec profit et curiosité. A. B.

« Les plus saints, les plus illustres, les plus savants évêques de France, sous le règne de Louis le Pieux, ont été traités, par nos historiens modernes, protestants, philosophes et catholiques, d'*ambitieux*, de *factieux*, de *perturbateurs du repos public*, d'*ennemis de la puissance royale*. Cette grave accusation, répétée depuis trois siècles, passe sous les yeux de chaque génération nouvelle, dans toutes les maisons d'éducation; c'est un fait admis, et il ne s'élève pas même un doute, dans les jeunes esprits auxquels *on enseigne l'histoire*, sur la vérité de cette accusation. Pas un jeune homme, élevé cependant par des maîtres chrétiens, qui puisse soupçonner que plusieurs de ces évêques reçoivent, dans tout l'univers catholique, le titre de Saints, avec les honneurs publics et solennels que l'Eglise accorde à ceux qui en sont revêtus. Aussi, ces historiens ont-ils eu grand soin, en parlant de ces évêques, de supprimer ce titre de *saint*, qui se serait trouvé si singulièrement accolé aux épithètes d'*ambitieux*, de *factieux* et autres semblables, et qui aurait pu, par là même, faire naître de légitimes soupçons.

Ce fut, en effet, cet étrange contraste entre le jugement de l'Eglise et celui des historiens modernes, qui nous inspira la première idée de chercher à éclaircir une question où devait nécessairement se trouver quelque grave malentendu, quelques erreurs de fait ou d'appréciation; et, nous le déclarons franchement, il ne nous a pas fallu de longues et laborieuses recherches pour découvrir que le jugement de l'Eglise était parfaitement d'accord avec la vérité historique, dégagée des faux préjugés qui l'avaient obscurcie et dénaturée aux yeux de tant d'historiens. C'est cette vérité que nous voudrions maintenant communiquer à nos frères dans la foi, avec la même sincérité d'esprit et de cœur avec laquelle il nous a été donné de l'apercevoir.

Avant d'aborder les faits importants qui ont été la cause ou le prétexte de tant de déclamations et d'injures contre les plus illustres évêques de France, nous parlerons d'abord d'un triste événement qui eut lieu dans les premières années du règne de Louis le Pieux, et dont l'appréciation faite par les historiens

Digitized by Google

modernes nous montrera déjà dans quel esprit et sous l'empire de quelles préventions les faits postérieurs ont été exposés et jugés. Louis le Pieux n'était certainement pas indigne de succéder à Charlemagne. Sans avoir les talents et surtout le génie de son illustre père, il avait toutes les qualités qui font les bons rois; avant de devenir empereur, il avait déjà donné des preuves manifestes de son activité, de son courage et de sa bonne administration, comme roi d'Aquitaine. Dès qu'il fut élevé à l'empire, il s'empressa de remédier aux abus et aux désordres qui s'étaient introduits à la cour et dans les provinces, pendant les dernières années de Charlemagne. Il convoqua une nombreuse assemblée de seigneurs et d'évêques à Aix-la-Chapelle, pour y prendre toutes les mesures nécessaires au bien de l'Etat et de la religion. Il envoya, dans toute l'étendue de l'empire, des *Missi Dominici* pour y rendre la justice, détruire les abus et mettre en vigueur les sages règlements de son père. Tout en réglant les affaires du dedans, il ne négligea point celles du dehors; il assura les frontières de l'empire et prit tous les moyens propres à tenir dans l'obéissance les peuples soumis par les armes de Charlemagne.

C'est ainsi qu'il remplissait, depuis trois ans, tous les devoirs de la royauté, lorsqu'en 817, dans une assemblée tenue à Aix-la-Chapelle, il crut devoir se décharger d'une partie du fardeau que lui imposait le gouvernement d'un si vaste empire; il associa Lothaire, son fils aîné, à la couronne impériale, nomma son second fils, Pépin, roi d'Aquitaine, et Louis, le troisième, roi de Bavière. Ces dispositions furent solennellement acceptées par l'assemblée générale de la nation, et confirmées par serment.

Cependant, Bernard, qui avait hérité du royaume d'Italie à la mort de Pépin, son père, frère aîné de Louis le Pieux, fut mécontent de ce partage. Croyant avoir, par son père, des droits à l'empire, il prit les armes; mais bientôt, abandonné des siens, il n'eut d'autre ressource que de se soumettre et de venir se prosterner aux pieds de l'empereur; il le fit. Louis devait se contenter de cette soumission. La rébellion de Bernard n'avait eu aucune suite et ne présentait aucun danger pour l'avenir; et d'ailleurs la jeunesse du prince, le titre de roi qu'il portait, le sang glorieux dont il était descendu, les liens sacrés de parenté qui l'unissaient à l'empereur, tout demandait grâce en sa faveur. Il n'en fut pas ainsi : poussé par de perfides conseillers, l'empereur fit juger son infortuné neveu par un tribunal passionné,

Digitized by Google

qui le condamna à mort avec ses complices. Louis recula devant l'exécution d'une pareille sentence, et crut faire grâce à ce jeune prince en permettant de lui crever les yeux, supplice barbare qu'on devait laisser aux empereurs de Constantinople et à leurs vils courtisans. Le fatal arrêt fut exécuté avec tant de cruauté que Bernard mourut au bout de trois jours d'horribles souffrances.

On conçoit qu'un cri d'indignation dut s'élever dans tout l'empire, et surtout en Italie, où le jeune prince avait su se faire aimer par ses grandes et nobles qualités. Louis comprit bien vite la grandeur de la faute qu'il avait commise, en cédant par faiblesse, soit à un premier emportement, soit (ce qui est plus probable) aux perfides conseils des ennemis du jeune roi d'Italie. Le seul moyen, à ses yeux, de réparer cette faute et de calmer à la fois l'indignation publique et les remords de sa conscience, c'était la pénitence publique, telle que Théodose le Grand l'avait pratiquée lui-même, telle que l'Eglise l'imposait encore pour l'expiation des crimes publics. Il la demanda aux évêques, et les évêques ne pouvaient refuser cette demande au repentir du prince et à l'édification des peuples. Assurément, la chose n'avait rien d'étrange en elle-même, dans ces siècles de foi, où rien n'était changé, depuis Théodose, dans les rapports entre les évêques et les princes chrétiens, si ce n'est que ces rapports étaient devenus plus intimes et plus sacrés.

Les historiens modernes en ont jugé autrement; au lieu de se transporter au 9e siècle pour apprécier les faits à leur vrai point de vue, ils se sont placés au 17e et au 18e siècle, et de là ont porté des jugements dont les peuples du 9e auraient été singulièrement étonnés. Il est curieux d'entendre sur ce point un historien de nos jours [1], que sa science et ses talents auraient dû placer au-dessus de ces misérables préjugés. A l'en croire, le cruel supplice du jeune roi n'était que l'accomplissement d'un devoir! «Ce fut une faiblesse de la part de l'empereur d'en éprouver des remords et une faiblesse bien plus grande encore d'en faire une pénitence publique; parce que ni les remords ni la pénitence ne conviennent à la dignité royale; un roi, quoi qu'il fasse, est au-dessus de ces sentiments, bons seulement pour le pauvre peuple. Cette humiliation volontaire n'eut, dit toujours le même historien, d'autre effet que d'avilir Louis le Pieux et de compromettre sa dignité aux yeux de ses sujets.» Eh bien! nous

[1] M. Frantin, *Histoire de Louis le Pieux et de son siècle.*

Digitized by Google

le disons franchement, tout vrai chrétien doit protester de toute son âme contre de semblables jugements prêtés ainsi à la France du 9e siècle, alors si essentiellement catholique. Louis le Pieux ne fut pas plus avili aux yeux des chrétiens que Théodose le Grand ne l'avait été dans une circonstance identique. Cet acte public de repentir fit oublier sa faute et apaisa les murmures de son peuple, dont il fut dès lors plus aimé et plus vénéré. Voilà dans quel esprit et avec quels préjugés nos historiens modernes ont jugé le règne de Louis le Pieux. Mais ce n'est là qu'un faible début. Venons à la condamnation de ce prince par les évêques.

Donnons d'abord un exposé des faits :

Louis le Pieux régnait avec sagesse et avec gloire depuis quatorze ans; Lothaire, son fils aîné, associé à l'empire, avait été solennellement couronné à Rome par les mains du Pape; ses deux autres fils, Pépin et Louis, régnaient paisiblement, depuis plus de dix ans, dans les royaumes qu'ils avaient reçus en partage, et leurs peuples étaient heureux sous leur empire; tout annonçait que rien ne viendrait troubler un si bel accord et que le règne de Louis s'achèverait comme il avait commencé. Malheureusement, l'impératrice Ermengarde, mère des trois princes que nous venons de nommer, était morte en 818, et Louis, pressé par ses courtisans de contracter une nouvelle alliance, épousa Judith, fille du comte Guelfe de Bavière, qui lui donna un quatrième fils, connu sous le nom de Charles le Chauve. Charles avait atteint sa septième année; Judith, sa mère, princesse ambitieuse, ne put souffrir que son fils n'eût pas aussi un royaume comme les enfants d'Ermengarde. Cependant, la chose était difficile; il fallait revenir sur un partage solennellement arrêté dans une diète générale de la nation, sanctionnée par le temps, par l'obéissance et le serment des peuples. Il fut néanmoins arbitrairement décidé à la cour que les royaumes des jeunes princes seraient démembrés; ils le furent, en faveur d'un enfant de sept ans; les princes et les peuples réclamèrent également contre une semblable iniquité. Judith, effrayée, chercha un appui dans Bernard, comte de Barcelone, qu'elle fit venir à la cour, et à qui elle fit donner les charges les plus importantes du palais. Tel fut le commencement des fautes et des malheurs de Louis le Pieux.

Mais pour bien comprendre la suite des événements, il importe de faire connaître les deux personnages qui jouèrent le

Digitized by Google

principal rôle, l'impératrice Judith et le comte Bernard; nous laisserons parler M. Frantin lui-même:

Judith avait su, dit-il, prendre un tel empire sur le vieil empereur qu'elle le dominait à son gré, et, par son caractère impérieux, elle avait soulevé contre elle tout ce qui, à la cour et dans le royaume, avait conservé quelque sentiment de foi et d'honneur. Elle avait appelé auprès d'elle, du fond de la Septimanie, Bernard, comte de Barcelone, qui devint son confident intime et le principal ministre du roi.... Bernard fut appelé, en 828, à occuper l'emploi de camérier et à présider au palais en qualité de premier ministre. Ses fonctions le rapprochaient continuellement de l'impératrice. C'est ce qui donna moyen à Bernard, homme insinuant, jeune et hardi, plus que ministre habile, de s'introduire dans la familiarité de Judith et, bientôt, de dominer son esprit et, par elle, celui de l'empereur, au point qu'il fut accusé de déshonorer la couche impériale. Il le couvrit du moins du plus grand opprobre que puisse subir un prince et même un chef de famille : c'est de respecter en esclave, dans les caprices de son épouse, les volontés du favori qu'elle lui avait donné et qu'elle s'est choisi. Il paraît que Bernard, avec ce caractère de dextérité, de souplesse et d'astuce particulier à la race aquitanique, usurpa bien soudainement la puissance intérieure du palais, et il faut croire qu'il en abusa d'une manière bien étrange, pour soulever contre lui des haines si violentes de tous les ordres de l'Etat.

Assurément ce ne sont pas ici les Evêques qui avilissent la dignité royale; nous les verrons, au contraire, travailler avec le zèle le plus louable à la relever de son abaissement, et à effacer, autant qu'il est en leur pouvoir, les taches honteuses qui l'ont souillée.

Le comte Bernard, dit encore le même historien, bouleversa le palais, ruina le conseil, foula aux pieds les droits divins et humains. Il humilia la dignité royale, insulta les grands, viola la foi publique, mit l'Etat en combustion. Il souilla le lit impérial, divisa le père et les enfants. Sa tyrannie s'éleva sur tout le monde; ceux qui avaient acquis légitimement des honneurs les perdirent, et, pour conserver ce qu'on avait obtenu, il fallait se dévouer aux volontés du tyran, et personne ne pouvait rien acquérir ni rien conserver sans crime et sans rapine [1].

En est-ce assez pour révolter tout homme qui porte un cœur français et chrétien? On ira plus loin encore. Il avait été résolu dans la *camarilla* présidée par le comte Bernard qu'on démembrerait les états des jeunes rois pour former, d'après les désirs

[1] Frantin, *Histoire de Louis le Pieux.*

Digitized by Google

de Judith, un apanage à son fils Charles; maintenant, on leur enlève tous leurs états; on les déclare, de par le comte Bernard, déchus du trône et privés de leur couronne. A cet acte d'iniquité sans exemple, les jeunes princes prennent les armes, non pas contre leur père, comme on l'a dit tant de fois, mais bien pour défendre leurs droits, ceux de leurs peuples, les intérêts de tout l'empire, l'honneur de leur père.

Que devaient faire les évêques de France, dans cette situation si triste et si déplorable du royaume? Prendre le parti de la cour, c'était évidemment impossible; ils auraient manqué à tous leurs devoirs les plus sacrés; rester neutres dans une lâche quiétude, au milieu des désordres et de cette violation de tous les droits, qui bouleversaient l'empire de Louis et les royaumes de ses enfants, ce n'était pas moins impossible; il fallait donc, de toute nécessité, intervenir; ils en avaient le droit, comme formant le premier corps de l'Etat et la partie la plus sage, la plus éclairée, la plus vénérée de la diète générale de la nation, où se décidaient toutes les grandes affaires; c'était, de plus, pour eux, un devoir impérieux d'intervenir comme évêques, parce que, à ce titre, ils étaient les tuteurs-nés des peuples, comme ils étaient en même temps les défenseurs de la dignité royale. Ce double devoir imposé aux évêques peut paraître étrange aux hommes politiques de notre temps; il n'en est pas moins vrai qu'au 9e siècle c'étaient des devoirs naturels, sacrés et découlant de la constitution même des nations catholiques à qui certainement nous qui sommes habitués à faire et à défaire tant de constitutions éphémères, nous ne refuserons pas le droit de s'être formé des constitutions conformes à leurs croyances, à leurs mœurs, à leurs principes sociaux; constitutions qui ont duré des siècles, et sous l'empire desquelles les peuples chrétiens sont parvenus au plus haut degré de puissance et de civilisation. Les évêques du 9e siècle possédaient donc, en fait et en droit, une grande part dans le gouvernement de la France, et, dans le cas présent, ils ne pouvaient renoncer à l'exercice de leur autorité, sans encourir le blâme le plus sévère et le mieux mérité.

Cependant, M. Frantin lui-même, qui nous a exposé avec des couleurs si fortes et si vraies les désordres de la cour de Louis et les maux du royaume qui en étaient la suite, accuse les évêques, par une singulière contradiction, de n'avoir été, dans cette circonstance, que des *ambitieux*, des *factieux*, des *rebelles*, qui seuls ont causé tout le mal. Il ne laisse pas même soupçon-

Digitized by Google

ner qu'ils aient pu être poussés par des intentions pures, par des motifs honorables, par un désir légitime de remédier aux désordres de la cour et du royaume. Voyons donc quels étaient ces évêques qui ont pris la principale part dans cette affaire. Le premier, le plus célèbre et, en quelque sorte, le chef de tous les autres, c'est saint Agobard, archevêque de Lyon.

Voyons ce qu'il faut en penser, et laissons encore la parole à M. Frantin :

Agobard (l'historien ne dit pas, avec toute l'Eglise, saint Agobard, et pour cause : ce titre de Saint aurait pu le gêner dans ses conclusions), Agobard était un grand et vénérable prélat, un esprit plein de force et de lumières, *quelquefois même un sage dans un siècle d'ignorance.* Il eut le premier la gloire de penser en sage sur la conduite et le but du gouvernement temporel, d'apprécier la législation *barbare* de ce temps (la législation de Charlemagne!), de dégager la pure morale évangélique des altérations qu'y avaient apportées la férocité des mœurs teutoniques... En parcourant les écrits d'Agobard, on est surpris de voir à quel point ce prélat avait devancé son siècle (et le siècle de Charlemagne!) ; il s'était élevé, *par la puissance de sa raison,* au-dessus des préjugés dominants et presque à la hauteur des maximes que les âges les plus éclairés ont consacrés après lui... Tout, chez Agobard, nous montre un chrétien zélé, sans préjugés, étudiant l'esprit du christianisme dans l'Écriture sainte et dans la tradition des Pères, exempt de toutes les *superstitions* que la faiblesse des hommes et l'ignorance des temps y avaient ajoutées (?). Quoique Agobard fût doué, comme il nous l'apprend lui-même, d'un caractère naturellement timide, et que, inaccoutumé aux affaires, il osât à peine élever la voix parmi les grands, la force de la vérité et le sentiment de sa conscience lui donnèrent le courage de combattre tous les préjugés de la superstition et de l'ignorance, qu'il regardait comme opposés à la vraie religion.

Agobard conçut la religion, l'expliqua au peuple, la développa dans ses traités, sans préoccupation et sans faiblesse... Il montra un zèle extrême pour les intérêts de son Eglise et de son troupeau. Il alla jusqu'à résister aux *missi* de l'empereur qui avaient pris la protection des juifs contre les chrétiens. Ces hommes étaient alors très-nombreux et très-puissants dans Lyon, et même dans toutes les Gaules; leurs richesses leur avaient acquis un grand crédit à la cour; ils gagnaient la faveur des *missi,* qui leur donnaient droit dans toutes les contestations contre les chrétiens et même contre les évêques.... Ils faisaient le commerce des esclaves chrétiens et dérobaient quelquefois des enfants qu'ils faisaient passer en Espagne chez les musulmans. Agobard ne craignit pas

Digitized by Google

de heurter les courtisans, dont la collusion protégeait ces manœuvres coupables; il écrivit à l'empereur et lui mit sous les yeux les violences des juifs.

Agobard combattit les vices de la cour et les abus temporels, comme les fausses opinions de son siècle et de sa nation, durant tout son épiscopat. Il dénonça plus d'une fois à l'empereur les fraudes et la corruption de ses conseillers, qui faisaient servir à leur fortune l'indulgente faiblesse du prince et le désordre de son gouvernement [1].

Quelle va être la conclusion d'un historien qui reconnaît si bien les belles qualités et les grandes vertus du saint archevêque de Lyon? Elle sera étrange, inattendue, incroyable :

Il semble, conclut intrépidement M. Frantin, que des opinions aussi sages que celles d'Agobard, un esprit si intelligent sur les matières tant civiles qu'ecclésiastiques, un caractère modéré, timide même et éloigné de toute exagération et de toute violence; enfin, des vertus pures et pastorales eussent dû le préserver de la rébellion que partagea presque tout le clergé des Gaules, et dont il fut non-seulement le complice, mais l'apologiste.

Il semble, est joli; un historien jugeant les choses sans préjugés, sans parti pris d'avance, aurait dit : *il est moralement impossible...,* et il aurait pris la peine d'examiner de nouveau et d'expliquer une si énorme contradiction entre le caractère d'un homme aussi éminent et ses actes. M. Frantin n'a pas cru devoir être si scrupuleux; *son siége était fait,* et il fallait absolument, pour ne rien déranger dans ses opinions préconçues, que saint Agobard fût coupable.

Quoi! un évêque si longtemps irréprochable, si zélé pour le bien de la religion et de l'Etat, si intelligent et si habile dans les matières tant civiles qu'ecclésiastiques, connaissant si bien les droits et les devoirs de l'épiscopat comme ceux des princes et des peuples, d'un caractère si modéré et même timide, éloigné de toute exagération et de toute violence, ennemi de toutes les intrigues de cour, qu'il condamnait si sévèrement; s'étant toujours montré sans ambition, dévoué tout entier au bien de son peuple, qu'il instruisait lui-même et qu'il ne quittait jamais; un tel évêque devient tout à coup un vil ambitieux, un chef de faction, un rebelle audacieux et téméraire! Certes, pour admettre un fait si extraordinaire et si étrange, il nous faudrait autre chose que les assertions sans preuves de nos historiens

[1] *Histoire de Louis le Pieux.*

Digitized by Google

modernes, qui ne trouvent peut-être saint Agobard si coupable que parce qu'il a jugé des faits passés sous ses yeux, d'après les principes sociaux alors admis par les princes comme par les peuples, et sanctionnés par l'autorité de l'Eglise, et non pas d'après les idées gallicanes du 17e siècle ou les idées philosophiques du 18e. Il faut avouer que nos historiens modernes commettent parfois de singuliers anachronismes!

Mais Agobard n'a-t-il pas soutenu dans leur rébellion les princes fils de Louis contre leur propre père?—Rébellion? mais c'est précisément là ce qu'il fallait examiner avant tout. Ces princes étaient rois légitimes; leurs peuples, depuis plus de dix ans, étaient heureux sous leur empire; l'acte de partage qui leur avait donné la couronne avait été sanctionné par l'assemblée générale de la nation, présidé par l'empereur en personne; les peuples leur avaient prêté serment de fidélité. Leur royauté était donc aussi bien établie que celle d'aucun autre roi, que celle même de leur père. Quoi! vous avez tant déclamé contre l'Eglise qui, solennellement reconnue chez les nations catholiques comme juge suprême dans les causes majeures entre les rois et les peuples, s'est vue quelquefois forcée de condamner des princes qui violaient les lois fondamentales de leur royaume, et conduisaient la société chrétienne à sa ruine, et vous oseriez admettre que, pour obéir aux caprices d'une femme ambitieuse et d'un ministre intrigant et perfide, les jeunes rois devaient, au premier mot, déposer leur couronne sans faire une seule réclamation; sans user au besoin de cette épée qu'ils portent pour la défense du droit et de la justice! Saint Agobard embrassa donc une cause juste dans son principe; il n'y avait pas rébellion, mais légitime défense.

L'illustre archevêque de Lyon n'était pas seul à juger ainsi : il avait pour lui, de l'aveu de M. Frantin, *presque tout le clergé des Gaules*, c'est-à-dire toute la partie saine du clergé, qui, loin de participer aux abus et aux désordres de la cour, les condamnait énergiquement; il avait pour lui des évêques tels que saint Bernard, archevêque de Vienne; le B. Barthélemy, évêque de Narbonc; le B. Jessé, évêque d'Amiens; le pieux Héribolde, évêque d'Auxerre; Ebbon, archevêque de Reims, si zélé pour la foi qu'il obtint de l'empereur et du pape Pascal la permission de quitter son diocèse, pour aller prêcher l'Evangile chez les Danois. Il avait pour lui tout ce que le cloître renfermait de plus régulier, de plus pieux et de plus savant : Helduin, abbé

Digitized by Google

de Saint-Denis, digne prédécesseur de l'abbé Suger; Hélissachar, abbé de Saint-Riquier, et surtout Wala, abbé de Corbie, issu du sang impérial, proche parent de Louis, frère de saint Adalard, et qui avait renoncé à tous les honneurs que sa position et sa naissance lui assuraient, pour servir Dieu au fond d'un monastère.

Il avait pour lui tous les seigneurs qui, suivant l'expression même de M. Frantin, *à la cour et dans le royaume, avaient conservé quelque sentiment de foi et d'honneur*, tels que les comtes Warin de Macon, Lambert de Nantes, Mathfroi d'Orléans. Enfin il avait pour lui la reconnaissance et les bénédictions des peuples, qui, après sa mort, frappés de ses vertus et de son zèle courageux pour la défense des lois divines et humaines, le proclamèrent saint avant même que l'Eglise eût sanctionné ce titre; preuve certaine que les peuples n'avaient vu en lui ni un ambitieux, ni un factieux, et moins encore un brouillon et un rebelle. Si saint Agobard a reçu de nos historiens modernes ces dénominations outrageantes, il en est amplement dédommagé par les honneurs que la sainte Eglise n'a pas cessé de lui rendre.

Du reste ces évêques, ces abbés, ces seigneurs, l'honneur du royaume, ne condamnèrent pas Louis le Pieux par l'effet d'un emportement soudain; ils lui donnèrent longtemps de sages conseils, des avertissements salutaires; tout fut inutile. Cependant, avant de prendre les mesures sévères que permettait la constitution du royaume, ils ordonnent une enquête, quoique les désordres et les abus fussent publics et avérés; puis ils font rédiger un mémoire clair et précis sur l'état du royaume. L'abbé Wala fut chargé de cette rédaction. Wala lui-même présenta ce mémoire à l'empereur, en présence des prélats et des seigneurs. Il était rédigé avec tant d'habileté, d'adresse et de circonspection (M. Frantin en convient), que tous les ordres de l'Etat furent également frappés de la vérité du tableau qu'il offrait, sans que personne osât ou pût élever la moindre réclamation sur aucun des points que Wala discutait ou des abus qu'il signalait.

Dans cette même diète, continue l'historien de Louis, Wala s'éleva contre l'envahissement des monastères par les laïcs; il s'éleva contre les promotions d'évêques faites au mépris des formes canoniques, et sans que les lois d'élection fussent observées. Il attaqua l'indiscipline des clercs attachés au palais, et soustraits à leurs supérieurs ecclésias-

Digitized by Google

tiques; ces chapelains de cour, haletants à la poursuite des bénéfices, qui n'étaient ni moines, ni prêtres-chanoines, devaient, disait-il, être considérés comme des clercs errants, lesquels n'appartenaient ni à l'ordre ecclésiastique ni à l'ordre civil; car tout clerc doit vivre sous la règle monastique ou sous la loi canoniale de l'évêque. Il soutint que cet abus était une peste dans l'Eglise, une espèce d'hérésie semblable à celle des Acéphales; hérésie d'autant plus funeste qu'elle tendait à confondre la vie cléricale avec celle des séculiers, et à favoriser l'usurpation des droits de l'Eglise, de ses biens, de ses abbayes par les laïcs.

Ce mémoire de Wala, dont personne ne contestait la vérité et l'entière exactitude, eut pour effet de faire prendre les plus sages mesures pour la réforme des abus. Quatre conciles, ou plutôt quatre assemblées mixtes, présidées par des évêques, eurent lieu, par ordre de l'empereur, à Lyon, à Toulouse, à Mayence et à Paris. Ces quatre assemblées approuvèrent et louèrent hautement les sentiments et la doctrine de l'abbé Wala; mais le parti de la cour sut neutraliser tous les projets de réforme. Ce fut donc vers la cour que, dès l'année suivante, Wala dirigea son attention et ses efforts. Laissons encore la parole à M. Frantin; nous sommes trop heureux qu'il nous ait fourni lui-même des armes si solides pour le combattre, et avec lui tous les historiens gallicans ou philosophes :

Par un effet naturel du mépris où tombait la cour, nous dit-il, la faveur publique se reporta sur Wala qu'on regardait comme le promoteur de la réforme. Ce Wala, sur qui se fondait l'espoir d'un meilleur avenir pour l'empire, devint le centre et l'objet de tous les intérêts des mécontents comme des vœux des gens de bien (mais ici les mécontents et les gens de bien ne faisaient qu'un). Plusieurs grands du palais, des prélats venaient près de l'abbaye de Corbie communiquer leurs plaintes sur l'abaissement du royaume, sur la situation des frontières, pacifiées par Charlemagne, de rechef en proie aux courses des Bulgares, des Normands, des Sarrasins, de tous les Barbares; sur les dérèglements de la cour, dont ils chargeaient la peinture. (Qu'on se rappelle le tableau qu'en a fait M. Frantin lui-même.) Wala se fit, dès lors, le représentant et l'orateur des mécontentements publics (de tous les gens de bien)..... Il prit le chemin du palais, précédé de son nom et de sa vieille réputation, que l'austérité de sa retraite et son caractère sacré rendaient encore plus imposante. Il espérait qu'il pourrait déjouer les coupables manœuvres du camérier, et inspirer à la cour de plus

Digitized by Google

sages conseils, avant que le gouvernement de Bernard eût tout perdu. Il s'adressa au comte avec l'autorité que lui donnaient sa supériorité d'âge, leur ancienne amitié, les liens de la parenté. Il entra en conférence avec lui, et obtint même une audience de Louis. Mais, n'ayant pu rien gagner sur l'esprit du favori ni du prince, il reprit tristement le chemin de son monastère....

Il faut avouer que cet abbé Wala est un *factieux* et un *brouillon* d'une singulière espèce ! Ce n'est pas ainsi que les vrais factieux ont coutume de se conduire. Mais laissons M. Frantin continuer son récit :

Wala était depuis peu rentré dans sa clôture, lorsqu'il y vit arriver plusieurs officiers de la cour (*de ceux qui avaient encore quelques sentiments de foi et d'honneur*), les principaux ministres d'Etat, qui, chassés et exilés par le caprice du camérier, venaient, le *dépit* dans l'âme, confier à Wala leurs douleurs, et déplorer avec lui l'asservissement du palais, la honte de la couche impériale, qu'ils ne séparaient point de leur propre déshonneur. Tous se rendaient près de Wala, pour lui demander ses avis, comme au plus prudent des amis, et au plus accrédité des anciens ministres... Wala les exhorta d'abord, soit à part, soit en commun, à calmer leurs chagrins, à prendre patience ; mais de nouveaux messages lui apprirent bientôt que les maux de l'empire ne faisaient que croître, que le favori comblait la mesure et ne respectait plus rien ; qu'une troupe d'intrigants et de flatteurs, vendus à sa fortune, chargés des honneurs publics comme d'une proie, avaient juré la perte des premiers de la nation.... Wala, persuadé que Bernard méditait la ruine du prince et de l'Etat, résolut de sauver l'un et l'autre, en perdant lui-même le ministre.

On éprouve une singulière déception en lisant l'histoire de M. Frantin : on croit à chaque instant que l'auteur va découvrir enfin la vérité ; il est sur la route qui y conduit ; il la touche, il parle déjà comme s'il la voyait ; mais, aveuglé par le voile des préjugés gallicans qui couvre ses yeux, il ne peut l'apercevoir. Tout à coup, il change de route et devient d'autant plus hostile à cette même vérité, qu'il s'en est approché de plus près. Il pose d'excellentes prémisses et en fait sortir des conclusions détestables. On plaint le talent de cet écrivain remarquable d'être devenu ainsi le jouet d'un si triste système.

Revenons à notre sujet. Après la dernière tentative de l'abbé Wala, l'historien nous montre Louis conduisant en personne une expédition contre la Bretagne. Le comte Bernard l'accompa-

Digitized by Google

gnait, ou plutôt la dirigeait; un grand nombre de seigneurs, honteux de servir sous les ordres du camérier, avaient refusé de prendre part à l'expédition. Louis était arrivé à Rennes, lorsque les jeunes princes, résolus d'en finir avec l'insolent favori, se rendent à Paris, y convoquent les seigneurs et les évêques, et les conjurent de mettre un terme à la honte de la cour et aux maux du royaume. Dès que cette nouvelle parvient à Rennes, la défection se met dans l'armée.

Le favori, voyant l'orage qui éclatait contre lui, dit M. Frantin, ses *ennemis* maîtres de l'Etat, sa tête vouée à leur *vengeance* et à celle des jeunes princes, prend un parti qui semblait peu conforme au caractère de présomption et d'arrogance qu'il avait d'abord déployé; il déserte le camp et s'enfuit dans son ancien gouvernement, pour se soustraire à leur poursuite. L'empereur envoie Judith dans le monastère de Sainte-Marie de Laon, et lui se rend à Compiègne, où la diète était convoquée. Ces jeunes princes et l'empereur se réconcilient, sous la promesse, de la part de Louis, de faire cesser les désordres et les scandales de la cour et de remédier aux maux du royaume. Tout alors rentre dans l'ordre et dans la paix. Quant à l'abbé Wala, fatigué des discordes publiques, dit son historien, le célèbre Paschase Radbert, il rentre dans son monastère; il eût voulu y passer en paix le reste de ses jours; il fut cependant forcé de le quitter encore une fois, pour se rendre à la diète de Worms, où le pape Grégoire IV l'avait mandé, afin de s'aider de ses lumières et de ses conseils; mais après cette diète il regagna sa solitude pour n'en plus sortir.

Cependant ce calme si heureux fut de courte durée. Louis, par suite de son incurable faiblesse, permit bientôt à Judith et au camérier de revenir à la cour, où les désordres redevinrent plus scandaleux que jamais. Il ne restait aux seigneurs et aux évêques qu'à user des moyens extrêmes que la constitution des peuples catholiques, à cette époque, remettait entre leurs mains; c'était de juger solennellement, dans une assemblée de la nation, le chef de l'Etat, qui, par sa faiblesse, assumait sur sa tête une si terrible responsabilité. L'assemblée se réunit à Compiègne; à la tête des évêques, étaient S. Agobard, S. Bernard, le B. Barthélemy, le pieux Jessé, le zélé Ebbon. L'empereur s'y trouvait en personne; on exposa, en sa présence, les griefs qu'on avait contre sa cour et son gouvernement; on attendit que quelqu'un se levât pour réfuter ou du moins atténuer ces griefs; personne ne voulut entreprendre une tâche impossible.

Digitized by Google

Louis seul prit la parole, pour convenir de l'exacte vérité du tableau qu'on venait de retracer des abus et des désordres de son gouvernement. Citons encore une fois M. Frantin, sur la situation que s'était faite Louis lui-même par sa faiblesse :

L'inconstance de ses partages aliéna ses fils, les grands, le clergé et le peuple. Cédant à l'ascendant d'une épouse infidèle et d'unfavori fastueux, il ne montra, dans une démarche politique et dans grand un acte de gouvernement, que la faiblesse d'un père et d'un époux. Il irrita ses fils, qui virent leurs apanages (leurs royaumes) donnés, repris, rendus et morcelés au gré de la cupidité jalouse d'une marâtre. Il alarma le clergé qui, ayant été juge et arbitre de ce partage conclu sous le sceau du serment, avec l'appareil des cérémonies sacrées, considéra cette rupture d'un pacte solennel comme une insulte à son autorité et une violation des choses saintes. Il émut la conscience du peuple, dont la foi était cédée tour à tour et transférée d'une main à l'autre comme une vile marchandise. Il excita le mépris des grands qui, changeant à chaque instant de maître et de vasselage, apprirent à fouler aux pieds l'autorité royale et à ne dépendre que d'eux.

Quant aux désordres et aux scandales de la cour, nous savons déjà ce qu'en pense le même historien.

Les faits étaient donc patents, incontestables. Il n'y avait plus qu'à prononcer la sentence. Louis fut déclaré responsable de tous les maux qui accablaient le royaume, et, en conséquence, déposé comme incapable de gouverner. Mais ici se présente l'éternelle question. L'assemblée de Compiègne avait-elle le droit de prononcer une sentence de déposition contre l'empereur? Nous ne pouvons entrer ici dans cette discussion; et nous n'en avons pas besoin pour la cause que nous défendons, la justification des évêques qui prirent part à cette grande affaire. Pour atteindre notre but, il nous suffit de rappeler ici quelques principes et quelques faits incontestables : 1° Telle était, à cette époque, la constitution de l'Etat; personne n'élevait sur ce point le moindre doute. « Les rois eux-mêmes, dit M. Frantin, ' défé- » raient aux évêques ce droit, comme légitime et incontesté ; » 2° après la sentence prononcée, personne ne mit en doute la compétence du tribunal, pas même le roi, qui s'y trouvait condamné, pas même les courtisans, qui se trouvaient frappés au cœur par ce coup terrible; 3° l'assemblée de Thionville, qui annula la sentence portée contre Louis, ne prétexta nullement l'incompétence de l'assemblée de Compiègne pour juger le roi;

Digitized by Google

elle admit, au contraire, cette compétence; mais elle prétendit seulement que la sentence était injuste, en tant qu'elle avait été arrachée aux juges par les intrigues d'une faction.

Il est donc incontestable que les évêques réunis à Compiègne croyaient de bonne foi qu'ils avaient le droit de juger et par conséquent de déposer le roi; et qu'en outre ces évêques étaient convaincus qu'ils remplissaient un devoir impérieux, comme chargés, par la constitution de l'Etat et par la loi divine, de veiller au salut de la société chrétienne. Cela suffit pour les justifier des reproches, odieux autant qu'injustes, dont les historiens modernes ont cherché à flétrir leur mémoire.

Maintenant nous avons à examiner quels furent le sens et la portée de la sentence prononcée à Compiègne, et ensuite quelle était la valeur de l'acte d'annulation porté à Thionville contre cette sentence.

Il est évident que l'assemblée ou, si l'on veut, le concile de Compiègne, n'était et ne prétendait être qu'un tribunal de première instance; et, si son jugement ne pouvait être légitimement réformé par aucun autre tribunal de même nature et d'une semblable autorité, il pouvait l'être par un tribunal supérieur. Ce tribunal supérieur, c'était le Saint-Siége seul, auquel Louis pouvait en appeler, ou un concile assemblé par ordre du Pape et présidé par un de ses légats, qui, en vertu de pouvoirs extraordinaires accordés par le Saint-Siége, aurait eu autorité pour confirmer, modifier ou annuler la sentence des évêques réunis à Compiègne. Il faut observer, en outre, que, même sans recours au Saint-Siége, les évêques qui condamnèrent Louis ne regardaient point cette condamnation en elle-même comme décisive et en dernier ressort; leur but était bien moins de déposer le roi que de lui donner une grande leçon, pour le faire rentrer en lui-même; d'employer un moyen extrême, pour le forcer à réformer les abus et les désordres de sa cour, et lui en inspirer le courage et l'énergie. L'ordre rétabli à la cour et dans le royaume, la sentence serait tombée d'elle-même, à la grande satisfaction des évêques eux-mêmes qui l'avaient portée. Ainsi cette sentence, loin d'avoir l'odieux que lui ont prêté les historiens gallicans, n'avait, en elle-même et dans l'intention des évêques, rien que de noble, de généreux et de digne des plus grands éloges; elle sauvait l'Etat, honorait l'Eglise, relevait la dignité royale, si indignement avilie; car, selon l'expression de M. Frantin, *Louis était couvert du plus grand opprobre que puisse*

Digitized by Google

subir un prince et même un chef de famille, qui est de respecter en esclave, dans les caprices de son épouse, les volontés du favori qu'elle lui a donné et qu'elle s'est choisi.

Quelle était la valeur de l'acte de Thionville contre le jugement de Compiègne? Le parti de la cour fut atterré d'abord par la condamnation de Louis; mais ce parti était nombreux et puissant; il comptait dans son sein des hommes habiles, actifs et façonnés de longue main à toutes les intrigues; mais il y en avait un surtout bien supérieur à tous les autres; c'était Gombaud, moine de Saint-Médard de Soissons. Depuis longtemps il résidait à la cour, étranger à la règle de son monastère, dont il n'avait plus conservé que l'habit, pour mieux cacher le rôle infâme qu'il jouait à la cour. Habile, intrigant et ambitieux, il servit d'abord mieux que personne les intérêts du comte Bernard, puis avait fini par devenir son rival et lui disputer le souverain empire que l'insolent favori exerçait dans le palais et dans le royaume. Ce moine Gombaud releva bientôt les espérances du parti vaincu; il ne fallait que réussir à former une nouvelle assemblée qui fût disposée à défaire ce que la première avait fait; or, la chose n'était pas impossible. Nous savons, en effet, par le mémoire de l'abbé Wala, qui ne fut contredit sur aucun point, qu'il y avait en France *des évêques promus à cette dignité au mépris des formes canoniques; des clercs indisciplinés, attachés au palais et soustraits à leurs supérieurs ecclésiastiques, des chapelains de cour, haletants à la poursuite des bénéfices.* Gombaud vit, d'un coup d'œil, avec la finesse d'un parfait intrigant, qu'on pouvait tirer un excellent parti de semblables élements et former une assemblée qui aurait quelque apparence ecclésiastique; cette assemblée se réunit à Thionville. Combien s'y trouva-t-il d'évêques? L'histoire ne le dit pas; leurs noms sont inconnus; mais nous pouvons croire que pas un seul métropolitain n'osa s'y montrer, pour condamner des évêques qui étaient la gloire de l'épiscopat français. L'assemblée fut présidée par un simple évêque, Drogon, évêque de Metz, qui aurait dû être le dernier à accepter cet honneur, comme trop suspect de partialité. Il était, en effet, frère de l'empereur Louis le Pieux, mais né d'une femme de second ordre, et exclu par là même de toute succession à l'empire. Pour lui donner une position sociale convenable à sa naissance, on le sacra évêque de Metz, un peu sans doute *au mépris des formes canoniques.* Ce qu'il y a de certain, c'est que l'histoire de l'Eglise garde le silence sur les œuvres de son épis-

Digitized by Google

copat; mais, par compensation, les historiens gallicans exaltent ses hauts faits à l'assemblée de Thionville.

Quelle autorité avait cette assemblée pour annuler la sentence de Compiègne? Absolument aucune. Que dirait-on d'un tribunal de première instance réformant, annulant les jugements d'un tribunal de même espèce, ayant de plus une autorité morale bien supérieure à celle du tribunal réformateur? En effet, il y avait à Compiègne, un moine, trois métropolitains, deux célèbres par leur sainteté, saint Agobard de Lyon et saint Bernard de Vienne; le troisième si connu par son zèle apostolique, Ebbon, archevêque de Reims; puis des évêques, tels que le B. Barthélemy et le pieux Jessé. Il nous semble que la valeur morale des hommes donne quelque poids à une assemblée. Quant à l'assemblée de Thionville, on n'y trouve d'hommes un peu connus que Drogon, dont cette même assemblée a fait toute la réputation.

Quel a été le résultat du concile de Thionville, si toutefois on peut lui donner le titre si respectable de concile? Le voici : les évêques, fort peu nombreux du reste, réunis à Thionville, en prenant le parti d'une cour horriblement corrompue, confirmèrent tous les désordres, tous les abus, toutes les choses infâmes qui y régnaient; ils livrèrent plus que jamais le malheureux Louis à la merci d'une indigne épouse, et d'un ministre plus indigne encore. Louis aurait pu se relever et réparer ses fautes; il fut, dès ce moment, plongé sans ressource dans la honte et le déshonneur dont sa faiblesse l'avait couvert; le reste de son règne se passa dans l'anarchie, dans la guerre civile, dans les plus honteux désordres; le coup mortel fut porté à sa dynastie, dont la décadence fut si rapide et si déplorable; bientôt le sceptre impérial échappa des mains de cette dynastie, qui avait commencé d'une manière si glorieuse; et, un peu après, la couronne de France lui fut enlevée, pour être donnée à une autre dynastie, qui la portera avec gloire et avec puissance, tant qu'elle restera fidèle et dévouée à l'église de Jésus-Christ. Les outrages adressés à l'Eglise dans la personne de ses Pontifes, ont toujours porté malheur à ceux qui s'en sont rendus complices, princes ou peuples; l'histoire nous en fournit trop d'exemples.

Si maintenant ceux qui se glorifient eux-mêmes du titre de gallicans reconnaissent pour leurs ancêtres les évêques réunis à Thionville, sous la présidence de Drogon, nous les plaignons sincèrement; de tels ancêtres font peu d'honneur à leurs descen-

Digitized by Google

dants. Pour nous, nous nous estimons heureux de penser, sur cette triste affaire, comme pensaient saint Agobard, saint Bernard, le B. Barthélemy, et, à leur suite, *presque tout le clergé des Gaules* et les plus vénérables religieux, et, avec le clergé, tous les seigneurs *qui avaient conservé quelque sentiment de foi et d'honneur.*

Avons-nous besoin d'avertir qu'en justifiant ces grands et saints prélats des odieuses inculpations dont on a voulu flétrir leur mémoire, nous sommes loin d'approuver tout ce que firent les jeunes princes pour défendre une cause parfaitement juste et légitime en principe? Vouloir que, dans ces grands débats entre les princes et les grands du monde, les règles de la modération, de la sagesse et de la justice fussent toujours parfaitement observées, ce serait demander une chose à peu près impossible, vu la facilité avec laquelle les passions humaines viennent trop souvent embrouiller et dénaturer les causes les plus justes. Nous avons uniquement voulu montrer que l'*épiscopat français sous le règne de Louis le Pieux,* était resté rigoureusement dans les limites de ses droits et de ses devoirs, tels qu'il les comprenait et tels qu'ils étaient compris alors par les peuples chrétiens.

L'abbé JOLY.

Livres classiques.

CARMINA

E Poetis Christianis excerpta

AD USUM SCHOLARUM EDIDIT, ET PERMULTAS INTERPRETATIONES, CUM NOTIS GALLICIS, QUÆ AD DIVERSA CARMINUM GENERA, VITAMQUE POETARUM PERTINENT, ADJECIT,

FELIX CLEMENS,

Membre de la Commission des arts et des édifices religieux au ministère de l'Instruction publique et des Cultes[1].

Le *choix des poésies chrétiennes* que publie ici M. Félix Clément, remplit une lacune dans les classes chrétiennes; c'est un secours nouveau apporté aux efforts que font en ce moment tant de personnes distinguées pour essayer de dépaganiser l'éducation, non en proscrivant les auteurs païens, comme le leur attribuent faussement les fanatiques défenseurs du paganisme, mais en mêlant à leur étude celle des auteurs chrétiens, et en apprenant à les enseigner chrétiennement les uns et les autres. On y verra en particulier que les poëtes chrétiens n'étaient pas si ignorants qu'on le prétend, des lois du mètre et surtout de l'harmonie. Pour donner une idée

[1] Vol. in-12 de 564 pages, à Paris, chez Gaume frères; prix : 3 fr. 50 c.

Digitized by Google

de l'importance de ce beau recueil, nous ne saurions mieux faire que de publier l'extrait suivant de sa *préface*. A. B.

« Mais grâce à Dieu, et en dépit de je ne sais quelles aveugles et secrètes répugnances, la lyre chrétienne n'est jamais restée muette. Quoique les psaumes, les cantiques et les autres textes de l'Ancien et du Nouveau Testament aient pu suffire à l'expression de nos sentiments chrétiens, une foule de poëtes se sont efforcés, comme à l'envi, de composer des poëmes religieux, des hymnes et des cantiques. Saint Hilaire de Poitiers et saint Ambroise s'emparent des mètres antiques et les font servir à la louange du vrai Dieu dans les temples ; saint Prosper écrit son poëme contre les ingrats ; Tyro Prosper, dans des vers d'une touchante délicatesse, invite sa femme à supporter avec lui et en épouse chrétienne les épreuves de la vie présente ; Severus Sanctus nous donne une première idylle chrétienne, dont la forme peut rivaliser avec celle des églogues du doux poëte de Mantoue. Prudence n'a pas été seulement un grand poëte chrétien, mais son imagination, la hardiesse de son pinceau et son énergie tout espagnole, le placent au rang des poëtes les plus heureusement doués. L'hymne *Salvete, flores martyrum*, quoique charmante par la grâce et le sentiment, ne donne qu'une idée fort incomplète des beautés dont le *Combat spirituel*, le *Peristephanon*, et le *Cathemerinon* sont remplis. Paulin de Pella nous fait assister à l'existence aventureuse d'un jeune patricien que les invasions des Barbares et des malheurs privés convertissent au christianisme. Saint Paulin de Nole nous révèle combien l'aimable simplicité de style qui s'allie à la pureté de la pensée chrétienne, l'emporte sur les vieilles grâces fardées de son précepteur Ausone, qui, au milieu d'une cour devenue chrétienne, regrettait le paganisme. Saint Orient, évêque d'Auch, unit, dans son *commonitoire*, la précision de la doctrine aux charmes d'une versification facile et animée. Marius Victor et saint Avit préludent au poëme qui immortalisera Milton. Sidoine Apollinaire, devenu évêque, renonce aux muses païennes et consacre son inspiration poétique à la gloire de Dieu et à sa patrie opprimée. Théodulphe est l'auteur du plus beau poëme qui ait été écrit sur la justice ; son hymne célèbre, *Gloria, laus*, est chantée plus de fois dans la chrétienté, le jour des Rameaux, que ne l'a jamais été, dans l'antiquité, aucune rapsodie d'Homère. Les hymnes et les séquences qui excitent notre admiration dans les solennités reli-

Digitized by Google

gieuses, ne sont pas, à coup sûr, les seules inspirations de Fortunat, de Raban Maur, de Notker, de saint Pierre Damien, de saint Bernard, d'Adam de Saint-Victor, de saint Thomas d'Aquin, de Thomas de Celano et de Jacopon. On trouve dans leurs ouvrages des accents aussi beaux que ceux du *Vexilla regis prodeunt*, du *Veni Creator Spiritus*, du *Jesu dulcis memoria*, du *Sacris solemniis*, du *Dies iræ* et du *Stabat Mater*.

La poésie, comme toutes les autres manifestations de la pensée humaine, subit et exerce tour à tour une influence plus ou moins grande. Les croyances, les intérêts et les passions du peuple qui s'agite autour de lui, dictent au poëte les pensées qu'il exprime et qu'il coordonne suivant son génie, sa raison et sa sensibilité. Fidèle au don qu'il a reçu d'imaginer, de peindre et de rendre sensibles à l'oreille même les idées et les objets, il doit leur rapporter la forme et l'expression qu'il emploie; rechercher dans le fond même de son sujet les couleurs de sa poésie et les tons de sa lyre. Qu'il ajoute à ces qualités générales sa sensibilité personnelle; si cette dernière est à la fois distinguée et forte, tendre et élevée, il est vraiment poëte.

Le poëte a aussi une action à exercer sur ses semblables, il doit faire passer dans leurs âmes les sentiments qui l'animent lui-même; mais il ne peut y parvenir qu'à la condition de suivre ses contemporains dans leurs développements religieux et sociaux, de vivre de leur vie. Il ne lui est pas permis de rester en arrière, sous peine de n'exercer aucune influence civilisatrice.

Or, si le monde, de païen qu'il était, est devenu chrétien, si ses idées et ses habitudes se sont transformées, le poëte devait aussi se faire chrétien et se modifier profondément. En effet, quoique pendant les premiers siècles du christianisme, les poëtes aient employé les éléments de la poésie ancienne, c'est-à-dire la quantité prosodique et les formes de vers usitées chez les païens, il y a un abîme entre les deux genres de poésie. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer, par exemple, le choix des vers de Virgile que Proba Falconia, dame romaine du 4e siècle, a eu la singulière pensée de réunir, pour exprimer les principaux actes de la vie de Jésus-Christ; il suffit, dis-je, de comparer ces vers, après tout excellents en eux-mêmes, avec ceux que Sedulius composait au 5e siècle sur le même sujet. Voici les uns et les autres :

Digitized by Google

Nunc ad te et tua, magne Pater, consulta revertor.
Majus opus moveo : vatum prædicta priorum
Aggredior. Quamvis angusti terminus ævi
Accipiat, tentanda via est qua me quoque possim
Tollere humo, et nomen famâ tot ferre per annos,
Quot tua progenies cœlo descendit ab alto.
Attulit et nobis aliquan do optantibus ætas
Auxilium adventumque Dei : quum femina primum
Virginis os habitumque gerens (mirabile dictu),
Nec generis nostri puerum nec sanguinis edit :
Seraque terrifici cecinerunt omnia vates,
Adventare virum populis terrisque superbum,
Semine ab æthereo, qui viribus occupet orbem
Imperium oceano, famam qui terminet astris [1].

NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST.

Quæ nova lux mundo, quæ toto gratia cœlo?
Quis fuit ille nitor, Mariæ quum Christus ab alvo
Processit splendore novo? Velut ipse decoro
Sponsus ovans thalamo, forma speciosus amœna
Præ natis hominum, cujus radiante figura
Blandior in labiis diffusa est gratia pulchris,
O facilis pietas! ne nos servile teneret,
Peccato dominante, jugum, servilia summus
Membra tulit Dominus, primique ab origine mundi
Omnia qui propriis vestit nascentia donis,
Obsitus exiguis habuit velamina pannis ;
Quemque procellosi non mobilis unda profundi
Terrarum non omne solum, spatiosaque lati
Non capit aula poli, puerili in corpore plenus
Mansit, et angusto Deus in præsepe quievit.
Salve, sancta parens, enixa puerpera regem,
Qui cœlum terramque tenet per secula, cujus
Numen, et æterno complectens omnia gyro
Imperium sine fine manet, quæ ventre beato
Gaudia matris habens cum virginitatis honore,
Nec primam similem visa es, nec habere sequentem;
Sola sine exemplo placuisti femina Christo [2]!

Pourquoi donc s'obstiner à consacrer exclusivement les fraîches années de notre jeunesse à des idées qui ne doivent plus revivre; à sacrifier, sur l'autel démoli des faux dieux, les prémices de notre imagination; à prendre imparfaitement, quoi qu'on fasse, une forme qui sied si mal au fond des idées chrétiennes? Connaissons les Grecs et les Romains le plus que nous

[1] *In Testamentum Novum Centones Virgiliani*, édit. d'Henri Etienne, 1578, et dans la *Patrologie* de Migne, t. XIX, p. 209.

[2] Sedulii *Opus paschale*, composé sous les empereurs Théodose le Jeune et Valentinien III, entre 428 et 480.—Dans la *Patrologie*, *ibid.*, p. 597.

Digitized by Google

pourrons; admirons-les par ce qu'ils valent; mais, *sans les bannir de nos études*, au nom de la vérité, des droits de l'imagination, du cœur et de la poésie elle-même, occupons-nous de ce qui nous regarde particulièrement, de ce qui doit être la consolation de notre vie présente et l'espoir de nos destinées éternelles. Outre les sujets magnifiques que nous offre la Bible, est-ce que nos apôtres, leur voyages et leur martyre, n'offriraient pas des sujets de poëmes d'un intérêt au moins égal à celui des erreurs d'Ulysse, et du voyage d'Enée? L'industrieux Ulysse, le pieux Enée sont-ils de plus nobles héros de poëmes que saint Barthélemy et saint Jacques courant, l'un en Espagne, l'autre au fond des Indes, tous deux changeant sur leur passage les idées et les cœurs, brisant ces mêmes idoles dont nous, fils aînés de l'Eglise catholique, nous remplissons nos souvenirs, comme aussi nos musées et nos jardins? Est-ce que sainte Marie-Madeleine n'offre pas à la poésie un objet d'inspiration plus élevé et plus touchant à la fois que ne peut l'être Hélène, cette beauté toute matérielle et passive qui ne savait pas même aimer? Et sainte Agnès, sainte Catherine et sainte Eulalie, ne sont-elles pas plus dignes d'exciter notre admiration, je mets de côté la vertu surnaturelle de leur martyre, par leur grâce, leur beauté, leur esprit, leur extrême jeunesse, que Didon, Cynthie et Glycère? Laissons, dirons-nous à nos contradicteurs, laissons, nous le voulons comme vous, le paganisme à sa place; *mais faites une part, à côté de lui, aux lettres chrétiennes;* et surtout enseignez-les tous deux avec l'esprit chrétien. Si vous voulez nous ôter le droit de suspecter les motifs de votre opposition et ne pas autoriser à en dire, avec trop de fondement peut-être :

> Ce temple l'importune, et son impiété
> Voudrait anéantir le Dieu qu'il a quitté.

Mais il ne s'agit pas de traiter ici la question des classiques, d'ailleurs jugée à Rome, en 1853, comme elle l'a été à différentes époques. Il a été reconnu que l'enseignement des classiques païens était dans l'Église, mais n'était pas de l'Église. Quant à l'art chrétien, quant à la poésie chrétienne, ils ont reçu depuis les premiers siècles jusqu'au 15e particulièrement, tant d'autorité par le grand nombre de saints personnages religieux et laïques, de papes, d'évêques, de rois très-chrétiens, qui s'en sont servis pour répandre, enseigner et augmenter la foi catholique,

Digitized by Google

que nous pouvons continuer à soutenir que dans le fond et dans la forme, ils respirent à pleins poumons l'esprit de l'Église.....

Le *Carmina e poetis christianis excerpta* renferme des poëmes ou des extraits de 54 *poëtes* et 21 *pièces anonymes*. Notre choix commence aux premières années du 4e siècle, et s'arrête aux dernières années du 14e. Cet ouvrage, que nous offrons à la jeunesse studieuse et à MM. les professeurs, a pour objet de leur rendre plus facile la connaissance des poëtes latins des premiers siècles du christianisme et du moyen âge. La plupart de ces poëmes sont dispersés dans des collections volumineuses, qu'il n'est pas aisé de se procurer, et qui, d'ailleurs ne se prêtent pas volontiers aux études classiques. D'autres sont restés inédits jusqu'à ce jour; la lecture de plusieurs manuscrits et d'antiphonaires des 11e, 12e et 13e siècles, nous a permis de les offrir au public. Nous sommes loin de croire notre travail parfait; nous espérons toutefois que le lecteur jugera ses imperfections avec quelque indulgence et nous tiendra compte des difficultés de cette publication, que nous ne pourrons mener à bonne fin, qu'après avoir lu un grand nombre d'ouvrages français et étrangers, plusieurs manuscrits, contrôlés les uns par les autres, des textes que le temps n'a pas épargnés et qu'une regrettable indifférence a exposés à de nombreuses altérations. Nous n'avons rien négligé pour recueillir ce que les ouvrages de nos poëtes renferment de plus intéressant, de mieux approprié à l'éducation de la jeunesse, et de plus propre à former à la fois l'esprit et le cœur.

Chaque poëte est l'objet d'une *notice biographique* qui fait connaître le temps dans lequel il vivait, les principaux événements de sa vie, l'influence qu'il a pu avoir sur son siècle ou celle qu'il en a reçue, les qualités qui le distinguent et quelquefois les jugements qu'en ont portés avant nous différents écrivains.

Nous avons mis au bas des pages des *notes morales, historiques, géographiques, prosodiques et grammaticales*. Nous ne doutons pas que les élèves, entre les mains desquels le *Carmina* sera placé, ne soient suffisamment versés dans la connaissance des dogmes catholiques de la morale chrétienne. Cependant il ne nous a pas paru inutile de leur en rappeler quelquefois les détails, comme aussi les miracles ou les légendes auxquels certains passages se rapportent. Des renvois nombreux à l'Ancien et au Nouveau Testament font connaître au lecteur l'esprit avec lequel il doit juger et apprécier nos poëtes. Les faits historiques

Digitized by Google

auxquels ils font allusion, la position des villes, des fleuves, des montagnes, etc., se trouvent également mentionnés. On trouvera aussi, dans ces notes, de nombreux rapprochements avec les poëtes païens de l'antiquité et plusieurs poëtes français; une énumération des différentes sortes de vers métriques et syllabiques, ainsi que les modifications successives de la quantité et de la poésie métrique, enfin une explication des passages difficiles.

Nous avons adopté l'ordre chronologique pour plusieurs raisons : la littérature chrétienne reçoit toujours le reflet des événements contemporains; séparer les différents auteurs du siècle qui les a vus naître, c'eût été leur ôter une grande partie de l'intérêt qu'ils excitent. Placés au contraire dans un ordre chronologique, les poëmes et les notices présentent une véritable histoire de la poésie chrétienne, et font connaître par quelle série de transformations elle s'est peu à peu dégagée des entraves du mètre, pour prendre une allure plus simple et plus libre, *pour substituer à une quantité minutieuse et devenue impopulaire la numération des syllabes et la rime.* La comparaison des formes de la poésie chrétienne, pendant les derniers siècles du moyen âge avec les formes de notre poésie française, mettra quelques jours sur les véritables origines de cette dernière, et prouvera jusqu'à l'évidence tout ce qu'elle doit à cette poésie latine rimée, qu'on a décriée avec autant d'injustice que d'ingratitude : avec injustice, parce qu'elle renferme en elle-même des beautés de premier ordre, et que sous la plume de saint Bernard, d'Adam de Saint-Victor, de saint Thomas d'Aquin et d'autres, elle a atteint les hauteurs du lyrisme; avec ingratitude, parce que la poésie française lui a emprunté, sans aucun changement, les éléments qui la constituent, c'est-à-dire la numération des syllabes, la rime, la division du vers en deux hémistiches, les différentes sortes de vers, particulièrement ceux de huit et de dix syllabes, et notre vers alexandrin; tout enfin, même l'ordre et la succession des vers dans les strophes si variées et si harmonieuses de la poésie lyrique.

Combler dans l'enseignement de la jeunesse une lacune que tant de bons esprits ont constatée, tel est le but de ce livre. Un architecte ne saurait édifier une cathédrale, si, complétement étranger au style chrétien et aux habitudes de notre culte, il ne connaissait que les lois et les convenances de l'architecture grecque et romaine. Comment pourrons-nous, à notre tour,

Digitized by Google

construire dignement l'édifice de nos idées, si nous dédaignons d'acquérir une connaissance, au moins suffisante, de cette période si glorieuse de mille années, pendant laquelle l'Eglise, notre mère, n'a cessé de prodiguer au monde des bienfaits dont nos poëtes, ses plus ardents apologistes, nous ont transmis la mémoire. »

Félix CLÉMENT.

Nouvelles ecclésiastiques et scientifiques.

BULLETIN ECCLÉSIASTIQUE.

Décrets du 22 septembre 1854. — La nomination, faite par *le cardinal-archevêque de Besançon*, de l'abbé Nicolin (Claude Louis) desservant de Percy-le-Grand à la cure de Pesme, en remplacement de l'abbé Guichard, décédé.

La nomination, faite par l'*archevêque de Rouen*, de l'abbé Hébert (Germain-Hippolyte), directeur de l'institution ecclésiastique d'Yvetot, au canonicat vacant dans son église métropolitaine par le décès de l'abbé Prévost.

La nomination, faite par l'*évêque de Mende*, de l'abbé Boussac (Jean-Joseph), desservant de Saint-Pierre-des-Tripiers, à la cure de Barre, en remplacement de M. l'abbé Saint-Pierre, démissionnaire.

La nomination, faite par l'évêque de *Saint-Flour*, de l'abbé Pommarat (Jacques), curé de Murat, au canonicat vacant de son église cathédrale par le décès de l'abbé Bonnefoux.

La nomination, faite par l'*évêque de Limoges*, de l'abbé Bourinet (Pierre-Léon), desservant de Ladignac, à la cure d'Ambazac, en remplacement de l'abbé Labrune, démissionnaire.

Décrets du 2 octobre. — La nomination, faite par l'*évêque de Belley*, de l'abbé Cattin (Anthelme), à la cure de Châtillon de Michaille, en remplacement de l'abbé Justin, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de Nantes*, de l'abbé Bouyer (Dominique-Augustin-Félicité), à la cure de Nort, en remplacement de l'abbé Gerfaud, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de la Basse-Terre* (Guadeloupe), de l'abbé Bellaunay (Louis-Thomas), aux fonctions de vicaire général de son diocèse, en remplacement de l'abbé Salesse.

La nomination, faite par l'*évêque de Viviers*, de l'abbé Gervais (Jean-Jacques-Augustin), à la cure de Vals, en remplacement de l'abbé Froment, décédé.

Décret du 6 octobre. — La nomination, faite par l'*évêque d'Agen*, de l'abbé Larrey (Antoine-Cérats), à la cure de Port-Sainte-Marie, en remplacement de l'abbé Goury, démissionnaire.

Décrets du 7 octobre. — La nomination, faite par l'*évêque d'Aire*, de l'abbé Beaudean (Jean), à la cure de Roquefort, en remplacement de l'abbé Giraud, démissionnaire.

La nomination, faite par l'*évêque de Coutances*, de l'abbé Mahire (Bon-Michel), à la cure de Tessy, en remplacement de l'abbé Leforestier, démissionnaire.

La nomination, faite par l'*évêque d'Evreux*, de l'abbé Leguerrière (Louis-Joseph), à la cure de Gaillon, en remplacement de l'abbé Deschamps, démissionnaire.

Digitized by Google

La nomination, faite par l'*évêque de Langres*, de l'abbé Dimey (François), à la cure de Langeau, en remplacement de l'abbé Baudoin, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de Metz*, de l'abbé Protte (Jean-Baptiste), à la cure, de Cons-Lagrandville, en remplacement de l'abbé Habaru, décédé.

Décret du 9 octobre. — La nomination faite par l'*évêque d'Autun*, de l'abbé Dufour (Pierre), à la cure de Saint-Bonnet-de-Joux, en remplacement de l'abbé Detivaux.

Décrets du 11 octobre. — La nomination faite par l'*archevêque de Toulouse*, de l'abbé Bardou, à la cure de Cintegabelle, en remplacement de l'abbé Fleyres, démissionnaire.

La nomination, faite par l'*évêque d'Autun*, de l'abbé Naulin (Jean-Claude), à la cure de Saint-Pierre, à Mâcon, en remplacement de l'abbé Taillard, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de Belley*, de l'abbé Mercier (Pierre-Marie), à la cure d'Oyonnax, en remplacement de l'abbé Colletta, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de Coutances*, de l'abbé Lebredonchel (Michel-Jean-Etienne), à la cure de Brix, en remplacement de l'abbé Helland, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de Nimes*, de l'abbé Reboul (Pierre Casimir), au canonicat vacant dans son église cathédrale par le décès de l'abbé Jouvenel.

La nomination, faite par l'*évêque de Nimes*, de l'abbé Marquès (Jean-Adrien), à la cure d'Alzon, en remplacement de M. l'abbé Bath, décédé; celle de l'abbé Ollier (Thomas-Antoine-Hippolyte), à la cure de Sauve, en remplacement de l'abbé Bernard, démissionnaire; et celle de l'abbé Bernard (Jean-Baptiste), à la cure d'Aramon, en remplacement de l'abbé Imbert, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de Périgueux*, de l'abbé Cournil (Antoine), à la cure d'Agonac, en remplacement de l'abbé Barret, décédé.

Décrets du 16 octobre. — La nomination, faite par l'*archevêque d'Auch*, de l'abbé Bartherote (Arnauld), à la cure de Mirande, en remplacement de l'abbé Berreté-Latour, démissionnaire.

La nomination, faite par l'*évêque de Troyes*, de l'abbé Berthose (Pierre-Théophile), curé d'Eroy, à la cure de Saint-Pierre, à Bar-sur-Aube, en remplacement de l'abbé Sebille, décédé.

La nomination, faite par l'*évêque de Versailles*, de l'abbé Chauvel (Louis-Auguste-Mathieu), aux fonctions de vicaire général de son diocèse, en remplacement de l'abbé Saingrain, démissionnaire.

(Extrait du numéro de novembre du *Bulletin de l'administration des Cultes*).

BULLETIN SCIENTIFIQUE.

Nous empruntons au recueil *North British Review*, les détails qui suivent, sur l'origine et les progrès de l'interprétation des caractères cunéiformes appliqués aux inscriptions assyriennes :

Le premier pas fait dans la voie de l'interprétation des inscriptions perses et assyriennes est la découverte du professeur Grotefend qui, en 1802, dans un mémoire lu à la Société royale de Gœttingen, annonça qu'il avait déchiffré dans des inscriptions les noms de Cyrus, de Xerxès, de Darius et d'Hystaspe. Il avait aussi déterminé la signification d'environ un tiers des lettres de l'alphabet entier. En 1826, le professeur Bask découvrit les deux caractères représentant M. et N., ce qui amena des résultats plus concluants. M. Burnouf, en 1836, dans son beau travail sur les inscriptions d'Hamadan (l'ancienne Ecbatane), fit à son tour plusieurs découver-

Digitized by Google

tes importantes. Enfin le professeur Lassen, dans son livre sur les inscriptions persépolitaines, publié à Berne en 1836, fournit une si heureuse explication de six nouveaux caractères que, selon le colonel Rawlinson, il est en droit de disputer au docteur Grotefen la palme de l'interprétation.

C'est en 1835 seulement que le colonel Rawlinson qui résidait alors à Kermanshah, à la frontière occidentale de la Perse, entreprit l'étude de la langue cunéiforme. Après douze ans de travaux, il eut l'honneur d'offrir le premier au monde savant, une traduction littérale et régulièrement grammaticale de près de deux cents lignes (portées depuis jusqu'à quatre cents) d'un texte cunéiforme qui se rapporte au temps de Darius, fils d'Hystaspe.

Aujourd'hui, grâce aux savantes recherches de M. Layard, on en est arrivé à traduire les idiomes perdus des langues sémitiques, tout aussi bien que les autres langues. Cette étude a une grande importance, non-seulement au point de vue de l'archéologie et de l'histoire, mais comme preuve pour ainsi dire matérielle de l'authenticité des livres saints. Elle jette une lumière nouvelle sur les faits historiques de l'Ancien Testament, et confirme ainsi les motifs de notre foi religieuse.

Les travaux de M. Layard et les fouilles poursuivies sur l'emplacement de Ninive par MM. Place et Botta, ne tarderont pas, il faut l'espérer, à faire de ces intéressantes découvertes un corps de doctrine, et à faire sortir l'histoire des Assyriens, des Mèdes et des Perses, du cercle des conjectures où elle a été tenue enfermée jusqu'à ce jour. BRAINNE.

— La riche bibliothèque laissée par le cardinal Maï vient d'être acquise par le gouvernement romain, pour être placée, conformément au vœu exprimé par le célèbre défunt, dans le collége de la Propagande. Les libraires Agazzi et Bonifazi, chargés par le cardinal Altieri, exécuteur testamentaire du cardinal Maï, de faire l'estimation de ladite bibliothèque, en ont porté le prix à la somme de 17331 écus romains (90000 fr. environ). Les sept mille volumes dont elle se compose sont, pour la plupart, d'anciennes éditions devenues aujourd'hui très-rares.

— L'*Univers* annonce la conversion au catholicisme du vénérable Robert Wilberforce, archidiacre d'East-Riding et curé de Burton-Agnes. Robert Wilberforce, frère de l'évêque d'Oxford, est l'un des fils de l'illustre Wilberforce, si connu par ses généreux efforts en faveur de l'abolition de la traite des noirs.

— Le ministre de l'instruction publique, en Autriche, a rayé la *philosophie du droit* de la liste des matières qui, aux Facultés de droit des universités de Vienne, Inspruck, Gratz, Pest, Léopol, Cracovie, Olmütz et Prague, sont obligatoires pour les examens d'état. Le *droit romain*, le *droit germanique* et l'*histoire de l'empire allemand* sont, au contraire, devenus obligatoires, tandis que le *droit canonique* cessait de l'être.

Versailles, Imprimerie BEAU jeune, rue Satory, 28

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 108. — DÉCEMBRE 1854.

Sciences législatives.

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL
DES PEUPLES MODERNES,

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES PROGRÈS DE LA CIVILISATION DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE XXXVIII[1].

Organisation judiciaire et procédure de l'Inquisition.

§ I.

Il y eut un premier essai d'organisation judiciaire de l'Inquisition en 1480. Aussitôt que la reine Isabelle eut donné son consentement à la création de ce tribunal, elle se concerta avec le roi Ferdinand pour nommer inquisiteurs à Séville, Michel Morillo et Jean de Saint-Martin, de l'ordre des Dominicains, et pour désigner comme consulteur et assesseur de ces nouveaux magistrats, le docteur Jean Ruiz de Médine, abbé séculier de l'Eglise de Médine; de Rio-Seco, conseiller de Castille; enfin, on nomma procureur fiscal près le tribunal ainsi composé, Jean Lopez del Barco, chapelain d'Isabelle.

Le 2 janvier suivant, 1481, ces inquisiteurs publièrent, sous forme d'édit, une circulaire pour réclamer contre les hérétiques le concours de tous les grands, les dignitaires et les propriétaires du royaume.

Comme on eut à se plaindre des deux premiers inquisiteurs, on nomma Torquemada, en 1482, inquisiteur général de Castille, et en 1483, inquisiteur général d'Aragon. A la fin de cette même année, l'Inquisition fut érigée en tribunal permanent, et il reçut, en 1484, sa constitution définitive.

Torquemada choisit pour assesseurs ou conseillers Jean Gutiérès de Chabes et Tristan de Médine.

Le roi Ferdinand, qui voulait faire tourner cette institution nouvelle à l'avantage de son autorité et à l'intérêt de son fisc, créa un conseil *royal* de l'Inquisition[2], et en nomma président de

[1] Voir le chapitre XXXVII au numéro précédent, ci-dessus, p. 389.

[2] Nous reviendrons sur la grande institution des conseils qui entouraient le trône,

Digitized by Google

droit et à vie, le grand inquisiteur, et conseillers D. Alphonse Carillo, évêque nommé de Mascara, Sancho Vélasquez de Cuellar, et Ponce de Valencia, jurisconsultes.

Les conseillers laïques eurent voix délibérative, dans toutes les affaires qui dépendaient du droit civil, et voix consultative dans celles qui appartenaient à l'autorité ecclésiastique.

Torquemada, esprit essentiellement organisateur, sentait le besoin de donner des constitutions fixes à l'Inquisition : il en fit rédiger un projet à ses deux assesseurs et soumit la rédaction de ce projet à une junte composée des conseillers royaux et des inquisiteurs des quatre tribunaux qu'il avait établis [1]. Les décisions qui y furent prises furent rédigées sous le nom d'*instructions*, et on peut les considérer comme les premières lois de l'institution naissante.

L'Inquisition, comme nous l'avons dit ailleurs, se faisait donc elle-même son propre code, avec l'assentiment des rois catholiques, et elle le mettait en vigueur, sans s'inquiéter de le faire préalablement approuver par le Saint-Siége.

et parmi lesquels le conseil suprême de l'Inquisition ne tenait que sa place, qui n'était pas la première.

[1] Voici du reste la liste des personnages qui composaient cette junte, et que le docteur Reuss nous a conservée dans sa traduction allemande des instructions de l'Inquisition :

Frère Torquemada, inquisiteur général de Castille et d'Aragon, prieur du monastère des Dominicains de Ségovie ;

Frère Jean de Saint-Martin, aussi dominicain, docteur en théologie, inquisiteur de la ville de Séville ;

Jean Ruiz de Médina, docteur en décrétales, prieur et chanoine de la cathédrale de Séville, assesseur dudit frère Jean de Saint-Martin au tribunal de l'Inquisition de Séville ;

Pero Martinez de Barrio, docteur en décrétales, chanoine de la cathédrale de Cordoue, inquisiteur dans ladite ville ;

Frère Martin de Casso, franciscain, docteur en théologie, assesseur dudit inquisiteur de Cordoue ;

François Sanchez de la Fuente, docteur en décrétales, chanoine prébendier de la cathédrale de Burgos, inquisiteur à Cuidad-Réal ;

Jean Garcia de Cannas, licencié, scholâtre dans la cathédrale de Calahorra et de Calcada, chapelain royal ;

Frère Jean de Vorca, docteur en théologie, prieur du monastère de Pierre-des-Martyrs, à Tolède, inquisiteur à Jaën ;

Alonso Carillo, évêque nommé de Mascara en Sicile ;

Sancho Velasquez de Cuellar, docteur *in utroque jure* ;

Micer Ponce de Valentia, docteur en droit canonique et civil, conseiller royal ;

Jean Guttierez de la Chaves, licencié en droit ;

Tristan de Médina, bachelier.

L'*Instruction* est datée du 29 septembre 1484.

Digitized by Google

Voici quelle fut d'abord sa hiérarchie judiciaire.

A la tête de l'Inquisition se plaça le tribunal supérieur dont Ferdinand avait jeté les fondements, et que Torquemada acheva d'organiser sous le nom de *Conseil de la Suprême.*

Ce conseil était ainsi composé :

1° Le grand inquisiteur, qui était en général ou religieux ou évêque, mais qui, en droit, pouvait être pris par le roi d'Espagne dans tous les rangs de la société;

2° Huit conseillers, dont deux étaient religieux réguliers (un dominicain et un autre franciscain), et six autres ecclésiastiques ou laïques : plusieurs grands inquisiteurs voulurent faire établir la règle que ces membres de la Suprême seraient *toujours* ecclésiastiques; les rois d'Espagne n'y consentirent jamais;

3° Deux membres du conseil de Castille, qui, comme nous venons de le dire, avaient voix délibérative avec le reste du conseil, excepté en matière de foi. Ceux-là étaient ordinairement laïques.

Quand le conseil se constituait en tribunal, le plus jeune des conseillers clercs remplissait les fonctions de promoteur ou avocat du fisc.

Ce conseil suivait le siége du gouvernement, qui se déplaçait avec le roi ou le premier ministre, et qui fut très-mobile en Espagne jusqu'à Philippe II.

Au-dessous du conseil de la Suprême se trouvaient les divers tribunaux subalternes de l'Inquisition.

Le premier, comme nous l'avons vu, fut celui de Séville, fondé en 1481. Il en fut créé successivement en 1483, à Cordoue, à Jaën, à Cuidad-Real; en 1485, à Valladolid, Llerena, Murcie, Logrono, Saragosse et Valence; enfin à Barcelone et à Majorque en 1487.

Ainsi, environ trois ans après la nomination officielle de Torquemada et la réunion de la junte constitutive dont nous avons parlé, il y avait déjà, dans les diverses provinces de l'Espagne, grâce au zèle actif et habile de ce grand inquisiteur, douze tribunaux organisés et marchant avec ensemble et régularité sous la direction de la *Suprême.*

Voici maintenant comment ces tribunaux étaient composés :

Dans le principe, il n'y eut quelquefois, dans chaque tribunal qu'un seul inquisiteur; cet inquisiteur, il est vrai, pouvait se donner un assesseur [1] et siégeait avec un représentant de l'*ordi-*

[1] Avec l'agrément du grand inquisiteur.

Digitized by Google

naire, qui était un prêtre, délégué par l'évêque du lieu. Plus tard, il y eut deux inquisiteurs par tribunal [1], et il arriva alors quelquefois que l'évêque nomma un des inquisiteurs pour le représenter, sans doute afin de se rendre favorable cette redoutable Inquisition qui pouvait le poursuivre lui-même et le jeter dans ses cachots [2].

Il y avait de plus, auprès de chaque tribunal, des jurisconsultes appelés *consulteurs*, dont on devait prendre l'avis : 1° avant de faire mettre en prison le prévenu qui avait été dénoncé; et 2° avant de prononcer la sentence définitive de condamnation.

Outre les consulteurs, il y avait des *qualificateurs* : c'étaient des théologiens qui étaient appelés à examiner la question de foi.

Il y avait, en outre, auprès de chaque tribunal, un procureur ou avocat fiscal dont nous détaillerons plus tard les fonctions accusatrices.

Ces tribunaux avaient tous des greffiers et des notaires ; et des avocats y étaient attachés comme titulaires du Saint-Office, pour être appelés à la défense des prévenus.

Auprès de chacun de ces tribunaux subalternes, il y avait aussi des alguazils qui dépendaient de l'alguazil-major du conseil suprême.

Enfin, autour de chaque inquisiteur et dans l'Espagne tout entière, étaient répandus ce qu'on appelait les *familiers* du Saint-Office. On avait voulu, pour les ennoblir, les transformer en un ordre de chevalerie. Mais la Papauté n'y avait pas consenti [3] et *la congrégation des familiers du Saint-Office* a été confondue à tort, soit avec le tiers-ordre des frères prêcheurs, soit avec la *milice du Christ* fondée à Narbonne au temps de saint Dominique pour combattre les Albigeois [4]. *Les familiers* étaient des soldats dévoués du Saint-Office, qui devaient épier et dénoncer les hérétiques, être toujours disposés à prêter main-forte aux sergents et aux sbires de l'Inquisition, et faire tout ce qu'elle ordonnerait pour la poursuite des accusés [5].

Quelques gentilshommes de haute naissance s'enrôlèrent, par

[1] L'un jurisconsulte et l'autre théologien, ou deux jurisconsultes. (*Décret* d'Avila, du 25 mai 1498.) *Collection* de Reuss, p. 56. Hanovre, 1788.

[2] C'était ôter à l'accusé innocent une garantie précieuse, et un défenseur naturel.

[3] On peut encore relever à ce sujet la prudence et la modération du Saint-Siége.

[4] Llorente, p. 203.

[5] Inquisitor potest habere familiam armatam aut ad suam defensionem aut ad capiendos hæreticos (*Directorium*, etc., p. 583, 584).

Digitized by Google

prudence, dans cette milice soi-disant religieuse. Les hommes des classes inférieures s'y firent inscrire en foule, moins par esprit de zèle catholique que pour assouvir des vengeances héréditaires et des haines de race contre les juifs et les Maures. Ces sentiments étaient tout espagnols.

Torquemada se faisait escorter dans ses voyages par 200 familiers à pied et 50 à cheval : les inquisiteurs particuliers furent accompagnés, quand ils visitaient leurs diocèses, de 40 fantassins et de 10 cavaliers pris aussi parmi les familiers du Saint-Office. Plus tard, le nombre des familiers fut porté jusqu'à 20,000 dans les diverses provinces d'Espagne.

Les membres de l'Inquisition n'eurent pas, pendant fort longtemps, d'appointements fixes : pour les inquisiteurs les uns étaient pris parmi les religieux, les autres parmi les prêtres séculiers; pour tous, c'était une œuvre de foi et de dévouement, à laquelle ils ne mettaient pas d'avance des conditions pécuniaires. Les religieux qui avaient fait vœu de pauvreté, se contentaient d'être strictement remboursés de leurs dépenses. Les prêtres séculiers avaient des bénéfices ou des prébendes, pour lesquels on les dispensait de la résidence, s'il le fallait [1]. Cependant lorsque l'Inquisition eut des greffiers, des alguazils, des sbires et tout l'attirail d'une justice et d'une police fortement organisées, il fallut bien pourvoir d'une manière régulière à des dépenses devenues considérables. Alors, l'Inquisition obtint de Benoît XI un bref qui invitait les évêques à payer tous ces frais de justice et de police, attendu que leur premier devoir était de maintenir la foi et d'extirper l'hérésie chacun dans leurs diocèses [2], et que le Saint-Office leur donnait, mieux que toute autre institution, les moyens d'atteindre ce but. Or, les évêques ne se prêtaient pas tous avec un égal empressement à payer des fonctionnaires qui venaient, sinon usurper, du moins partager leur puissance juridictionnelle.

Eymeric soutient que c'est au pouvoir temporel de pourvoir aux besoins des inquisiteurs, puisque les biens des condamnés sont confisqués au profit du fisc royal [3]. C'est la solution que reçut cette question délicate : après des démêlés assez vifs avec les rois catholiques et leurs successeurs, il fut convenu que l'on

[1] Cette dispense de résidence pour les chanoines-inquisiteurs fut négociée auprès de la cour de Rome, et obtenue par une bulle du 6 février 1486, malgré une assez vive opposition de la part des chapitres de la cathédrale (Llorente, t. I, p. 219).

[2] *Directorium*, tertia pars, quæst. 108, p. 652.

[3] *Id.*, *ibid.*, p. 652-653.

Digitized by Google

prélèverait soit sur la vente, soit sur les revenus des biens confisqués aux condamnés, de quoi pourvoir aux frais de justice et de police de l'Inquisition : on y employa aussi le produit des amendes qu'on imposait aux délinquants dans certains cas où la confiscation n'était pas décrétée [1].

L'Inquisition restait ainsi sans dotation fixe, et la plupart de ses fonctionnaires sans traitement assuré.

On essaya même de ne payer les services des *familiers* qu'avec des priviléges : ces espèces de soldats de l'Inquisition ne pouvaient être jugés que par elle, excepté dans le cas de lèse-majesté et de rébellion [2]. Plus tard, cependant, on fut obligé de leur donner une solde qui fut fixée à 80 ducats par an.

Le grand inquisiteur eut une gratification annuelle de 1,600 ducats [3].

L'Inquisition fut le premier tribunal dont la juridiction s'étendit à la fois sur l'Aragon et sur la Castille, et qui, par sa nature même, devait embrasser le pays tout entier.

Si cette juridiction était universelle, *ratione loci*, elle était encore fort étendue, *ratione materiæ*.

Elle ne se bornait point aux crimes d'hérésie comme on le croit communément. Elle embrassait encore : 1° la sodomie; 2° la polygamie et la bigamie; 3° le rapt et la séduction; 4° le mariage d'un prêtre ou d'un moine qui aurait caché son caractère sacré; 5° séduction d'une pénitente par son confesseur; 6° cas où un ecclésiastique, après avoir péché avec une femme, conseillait à cette dernière de ne point confesser sa faute; 7° exercice de fonctions ecclésiastiques par des laïques; 8° exercice de fonctions épiscopales par un simple prêtre; 9° administration du sacrement de la pénitence par des diacres; 10° usurpation frauduleuse du ministère de commissaire de l'Inquisition; 11° résistance, par la force, à l'Inquisition; 12° propos diffamatoires tenus contre elle; 13° blasphème; 14° sacrilége; 15° vol d'église; 16° les crimes et délits des employés du Saint-Office, sauf le cas de lèse-majesté; 17° contrebande en chevaux et en munitions fournis à l'ennemi en temps de guerre; 18° enfin la

[1] Llorente, t. I, p. 110.

[2] Simancas, tit. 41 § 15, et Philippe de Lymborch, *Historia Inquisitionis*, p. 124, 125.

[3] Ces chiffres ne sont pas pris dans *Llorente*, mais dans des auteurs modernes fort graves, savoir Ranke, *Des Osmanlis et de la monarchie espagnole*, et Charles Weiss, *L'Espagne depuis le règne de Philippe II, jusqu'à l'avénement des Bourbons*. Paris, 1843.

Digitized by Google

sorcellerie, la magie, la confection de philtres amoureux, et toute espèce d'exploitation de la superstition populaire [1].

Les rois catholiques et leurs successeurs immédiats étendirent ainsi la juridiction du Saint-Office, et lui donnèrent constamment raison dans tous ses conflits avec les juridictions rivales, parce que ces tribunaux d'Inquisition étaient les seuls qui fussent tout à fait dans leurs mains ; les justices ecclésiastiques proprement dites étaient plus aux évêques et aux papes qu'à la royauté et quant à la justice nationale, elle était encore moins sous son influence. Le chef de la justice était bien nommé par le monarque, et c'était ordinairement un des gentilshommes les plus illustres du royaume; mais ses lieutenants, *lugartenientes*, qui exerçaient en réalité les fonctions dont il n'avait que le titre honorifique, étaient élus par les cortès [2]. Cet état de choses cessa sous Philippe II, qui donna à la couronne une prépondérance complète dans le choix de ses lieutenants de justice; alors les anciens tribunaux nationaux devinrent tribunaux royaux, comme le Saint-Office, et, à dater de ce moment, les conflits diminuèrent, la juridiction de l'Inquisition cessa de s'étendre : toutes ces justices diverses tendaient au même but, le maintien de l'ordre public et l'agrandissement de l'autorité royale [3].

Cela doit servir à manifester de plus en plus clairement le véritable caractère de l'Inquisition espagnole.

§ II.

Procédure (jusqu'à l'acte d'accusation du promoteur fiscal inclusivement).

Tous les manuels inquisitoriaux rapportent, comme pour mémoire, qu'il y a trois espèces de procédure : 1° par accusation; 2° par dénonciation; 3° par inquisition.

1° L'accusation fausse n'entraîne pas la peine du talion, elle peut seulement donner lieu à une peine légère, au gré du juge, et s'il y avait un témoin ou des indices graves, cette peine

[1] Hefele, *Der cardinal Ximenès.* Ce qu'on appelle en style *convenu, les victimes de l'Inquisition* étaient donc, pour la plupart, des criminels qui auraient été condamnés à mort par nos parlements de France et par tous les tribunaux de l'Europe, suivant les lois du temps.

[2] *Des Osmanlis et de la monarchie espagnole*, par Ranke (Paris, Debécourt, 1839). Cet auteur explique comment le roi était obligé de choisir sur les présentations faites par les cortès, et comment, pendant qu'ils prenaient une partie de leurs candidats pour en faire sur-le-champ des *lugartenientes*, les autres devenaient suppléants, et passaient de droit lieutenants de justice à leur tour à la première vacance.

[3] Ranke, *id.*, *ibid.*, p. 268.

Digitized by Google

devrait être diminuée encore [1]. Ce genre de procédure est presque entièrement tombé en désuétude depuis qu'on a institué le magistrat connu sous le nom de fiscal du Saint-Office.

2° La procédure par dénonciation est une des plus usitées devant l'Inquisition espagnole.

On publiait tous les ans, dans une des églises du lieu où siégeait un des tribunaux du Saint-Office, ce qu'on appelait l'édit des délations. Par cet édit, on avertissait tous les fidèles qu'ils eussent à dénoncer à l'inquisiteur, dans le délai de six jours, tous ceux qui avaient fait des actions ou tenu des propos contre la foi, ou contre la Sainte-Inquisition, soit qu'on en eût été témoin, soit qu'on l'eût appris contre d'autres personnes.

A la lecture de cet édit, succédait le dimanche suivant, celle de l'édit des anathèmes : il portait peine d'excommunication majeure, réservée aux inquisiteurs, contre ceux qui n'avaient point dénoncé les personnes désignées dans l'édit de délation, et renouvelait l'ordre de le faire, avec menace de peines aggravantes et d'*exécration* contre les réfractaires [2].

On conçoit combien ces édits devaient remuer les consciences dans un pays où l'enthousiasme d'une foi brûlante se confondait avec celui d'un patriotisme exalté : un semblable appel, appuyé d'ailleurs par l'influence du clergé, était presque toujours entendu, et amenait nécessairement des dénonciations nombreuses contre les juifs et les Maures déguisés, ces ennemis invétérés de l'Espagne et de l'Eglise.

Dans le cas où celui qui avait à dénoncer quelque hérésie ou quelque crime justiciable de l'Inquisition savait écrire, il rédigeait lui-même et signait sa déclaration; dans le cas contraire, il en chargeait son confesseur, en se déclarant prêt à la soutenir verbalement.

3° Et en troisième lieu, ce qui pouvait donner lieu à une poursuite *per inquisitionem*, c'était le bruit public (TANQUAM FAMA DEFERENTE [3]). Un ou plusieurs rapports anonymes, un écrit hérétique signé par son auteur ou généralement attribué à un personnage connu, pouvaient motiver des recherches judiciaires de la part des inquisiteurs, quand même aucune dé-

[1] Tum præcipuè pœna minuenda erit, quum testem unum produxerit; nam tum etiam alias pœnam talionis evitaret (*Directorium Inquisitorum*, tertia pars, p. 415).

[2] Llorente, t. I, p. XXXIX, *et alias passim*.

[3] *Director. Eymerici*, p. 416, 417.

Digitized by Google

claration écrite ne leur aurait été régulièrement adressée [1].

On distinguait l'inquisition générale de l'inquisition spéciale.

L'inquisition générale était celle qui recueillait des renseignements dans la visite des diocèses; celle-là étant par elle-même une espèce d'enquête sommaire, n'avait pas besoin de s'appuyer sur une notoriété publique antérieure pour devenir la base d'un procès.

Il en était autrement de l'inquisition spéciale qui résultait de documents privés, tels que ceux que nous avons spécifiés plus haut. A celle-là devait se joindre la clameur publique pour qu'on procédât à l'instruction sommaire, qui était ordinairement suivie de l'interrogatoire, puis de l'arrestation du prévenu.

Cette instruction se faisait par le ministère d'un commissaire, que déléguaient les inquisiteurs [2].

Ce commissaire demandait d'abord au témoin, avant de l'interroger sur aucun fait particulier, s'il *n'avait rien vu, ni entendu qui parût contraire à la foi catholique ou aux droits de l'Inquisition.*

Les témoins déposaient quelquefois alors de faits étrangers à ceux pour l'éclaircissement desquels on les avait cités et ces dépositions, dont le greffier prenait note, devenaient ensuite le fondement de nouveaux procès [3].

L'instruction sommaire et préliminaire était remise, lorsqu'elle était finie, au tribunal de l'Inquisition, qui examinait s'il devait passer outre, c'est-à-dire procéder à l'arrestation et à l'interrogatoire du prévenu, ainsi qu'à une enquête plus complète.

C'est alors que, dans l'ancienne Inquisition, on soumettait l'affaire à des *consulteurs*, c'est-à-dire à des jurisconsultes canonistes, pour savoir si le tribunal devait continuer les poursuites, et si l'instruction sommaire avait été faite régulièrement.

[1] Llorente, *ibid.*, p. 290 et suiv. Cet auteur s'indigne beaucoup de ce que de simples rapports anonymes étaient reçus par les inquisiteurs; mais ils ne donnaient lieu ni à des mises en accusation, ni à des arrestations. Seulement ils éveillaient l'attention du juge inquisiteur, et quand ils concordaient avec d'autres indices ou avec la notoriété publique, ils devenaient la base d'une instruction judiciaire.

[2] Ce commissaire était souvent un prêtre non salarié et non encore affilié à l'Inquisition.

[3] Cet exposé de la procédure de l'Inquisition est tiré 1° du *Directorium* d'Eymeric, pars tertia, p. 420 et suivantes, 2 de l'ouvrage de Paramo, *De Officio sanctæ Inquisitionis*; 3° de l'*Histoire de l'Inquisition* de Llorente, t. 1, p. 292 et suivantes.

Digitized by Google

Mais, dans la nouvelle Inquisition, cet usage avait fini par tomber en désuétude, parce que l'un au moins des deux inquisiteurs attachés au tribunal devait être jurisconsulte, et qu'il faisait lui-même l'examen confié autrefois aux consulteurs.

Après avoir examiné l'instruction sommaire, les inquisiteurs jugeaient donc s'ils devaient passer outre, et ils adressaient une circulaire aux autres tribunaux du Saint-Office de toutes les provinces, pour savoir s'il existait déjà dans leurs registres quelques charges contre le Morisque ou le judaïsant dénoncé. C'était un grand avantage pour le corps de l'Inquisition d'avoir une telle unité dans un temps où il n'y avait point de justice, ni de police centralisée dans le royaume d'Espagne.

Cette dernière opération était connue sous le nom de *Revue des registres*.

On en faisait extraire les propositions suspectes imputées à l'accusé, et cet extrait était remis à des théologiens attachés à l'Inquisition sous le nom de *qualificateurs* du Saint-Office. Les *qualificateurs* devaient *qualifier* les propositions qui leur étaient soumises; c'est-à-dire déclarer si ces propositions contenaient une hérésie formelle, ou si seulement elles donnaient lieu à un soupçon d'hérésie; et dans ce dernier cas, si le soupçon était léger, grave ou véhément.

N'y avait-il pas quelque inconvénient à porter un jugement aussi important sur un extrait trop souvent incomplet, tronqué et fait peut-être sans intelligence théologique?

Quoi qu'il en soit, la déclaration des *qualificateurs* déterminait le mode de procéder à l'égard du prévenu jusqu'au moment de la sentence définitive, avant laquelle les *qualificateurs* avaient à donner un nouvel avis d'après l'enquête générale.

Lorsque la première *qualification* avait été communiquée aux inquisiteurs et au procureur fiscal, ce dernier demandait s'il y avait lieu que le prévenu fût incarcéré dans les prisons du Saint-Office; or chaque tribunal de l'Inquisition avait trois sortes de prisons : les prisons publiques, les prisons intermédiaires et les prisons secrètes. Dans les premières, on enfermait les personnes qui, sans être soupçonnées d'aucune hérésie, s'étaient rendues coupables de quelques-uns des délits communs dont le jugement appartenait à l'Inquisition. Les prisons intermédiaires étaient destinées à une autre classe d'accusés, celle des employés du Saint-Office accusés d'un crime ou d'une infraction quelconque dans l'exercice de leurs fonctions. Ces deux classes

Digitized by Google

de détenus pouvaient communiquer avec des personnes du dehors. Les prisons secrètes étaient réservées à l'accusé soupçonné ou convaincu d'hérésie. Elles pouvaient donner lieu aux mêmes objections que les prisons pénitentiaires modernes. L'isolement complet où on y laissait les détenus abattait leur intelligence et allait même quelquefois jusqu'à déranger leurs facultés. Mais les peintures que l'on a faites de l'horreur de ces prisons sont tout à fait fausses et calomnieuses. « Ce sont, dit Llorente, de » bonnes chambres voûtées, bien éclairées, et où il est permis » de faire un peu d'exercice. — Quelques auteurs, ajoute-t-il, » ont aussi avancé que le prisonnier y gémissait sous le poids » des chaînes, des menottes, des colliers de fer et d'autres ins- » truments semblables. Il n'y a pas moins d'exactitude dans ces » relations que dans les autres [1]. »

Dans les trois jours qui suivaient l'emprisonnement du prévenu, l'inquisiteur lui donnait trois admonitions charitables, pour l'engager à faire des aveux complets, ce qui permettrait de le traiter avec indulgence. S'il mentait, s'il ne s'accusait pas sincèrement, lui et ses complices, on le menaçait de le traiter *suivant la rigueur du droit.*

On lui demandait s'il n'avait pas eu d'hérétique dans sa famille, et, comme épreuve de sa foi, on lui faisait réciter le *Pater*, le *Credo* et les articles du Décalogue. Quand il les ignorait ou qu'il se trompait en les récitant, on en tirait un indice contre lui.

Si le prévenu s'avouait hérétique *formel*, il pouvait sauver sa vie, mais non ses biens.

Quand il n'avait commis que des propos indiscrets ou légers, il pouvait être condamné *à levi*, et nous verrons quelle peine cette sentence entraînait.

Dans tous les cas l'aveu de l'accusé coupait court à toute la procédure : il n'y avait plus de débats; les inquisiteurs n'avaient qu'à prononcer leur jugement.

Si au contraire le prévenu niait, le procès commençait régulièrement par l'acte d'accusation ou le réquisitoire écrit du procureur fiscal.

Voici dans quelle forme était conçu cet acte important de la procédure suivant le *Directorium* d'Eymeric :

« Moi, officier fiscal de la très-sainte Inquisition, en présence » de l'inquisiteur (ou des inquisiteurs), délégué pour les causes

[1] Llorente, *Hist. de l'Inquisition*, t. I, p. 300, 301.

Digitized by Google

» de la foi contre la dépravation hérétique, j'accuse criminelle-
» ment N., qui ayant été légitimement baptisé comme chrétien,
» et s'étant fait passer pour tel auprès de tous, a embrassé la
» funeste hérésie des Manichéens (ou une autre hérésie) prê-
» chant, écrivant, ou affirmant hautement beaucoup de dogmes
» hérétiques, erronés, scandaleux, ou très-suspects, et comme
» louant des sectaires qu'il avoue et qu'il imite comme ses maî-
tres [1]. »

Dans la formule suivante que nous a conservée Simancas, on sent déjà une tendance à une dureté plus grande.

« J'accuse N. qui étant chrétien baptisé a cru et enseigné plu-
» sieurs hérésies, spécialement celle ci-dessous spécifiée; en
» conséquence, le promoteur fiscal conclut à ce que N. soit puni
» comme hérétique opiniâtre et il réclame contre lui *les peines*
» *les plus graves* instituées contre l'hérésie [2]. »

Voici maintenant le *libellum accusatorium* ou acte d'accusation de l'officier fiscal, tel qu'il se formulait au 16e siècle, après que le protestantisme se fut constitué en Europe, et eut essayé de s'établir en Espagne :

« Illustres et révérendissimes seigneurs,

» Moi, docteur ou licencié en droit, N. promoteur et avocat
» fiscal de ce tribunal béni de l'Inquisition, ainsi que j'en ai le
» droit et que je le dois, je comparais devant vos seigneuries
révérendissimes, et pour remplir les formalités préalables et
» nécessaires, j'accuse N. de telle ville ou cité, de tel diocèse et de
» tel royaume, et spécifiant le fait qui lui est imputé, j'affirme
» que ledit N. étant chrétien et ayant été lavé des eaux du
» baptême, et ayant toujours continué de se faire passer pour tel,
» de manière qu'il n'a jamais cessé de jouir des exemptions, pri-
» viléges et immunités attachés à ce titre, oubliant toute crainte
» de Notre Seigneur Jésus-Christ, et bravant les rigueurs de la
» Sainte-Inquisition, a fait et dit quelque chose d'hérétique, et est
» soupçonné d'en avoir fait bien plus encore, d'où l'on doit pré-
» sumer que ledit N. a perdu la foi, et ce don précieux de la
» croyance qui lui avait été conféré par le baptême et confirmé
» par les sacrements, — et, ce qui est bien pis encore, d'avoir
» adhéré hautement aux erreurs que des imposteurs et d'impies
» sectaires tels que Mahomet, Martin Luther, Calvin et autres

[1] *Directorium*, etc., p. 415. On voit par là que le promoteur fiscal existait déjà dans l'ancienne Inquisition.

[2] Tit. *De accusationibus*, cité par Paramo, *Historia Sancti-Officii*, p. 797.

Digitized by Google

» hérésiarques ont imaginées et enseignées, et parce qu'il s'est » persuadé que de telles erreurs pouvaient lui valoir la gloire » éternelle, je l'accuse formellement et spécialement.

» Deux ans se sont à peine écoulés, depuis que le dit N. étant » quelque part dans telle ville, a dit et proféré des paroles héré- » tiques, ou suspectes d'hérésie, ou a fait telle action qui sentait » l'hérésie, comme par exemple s'il a soutenu que la foi sans les » œuvres suffit pour obtenir le salut et la gloire éternelle, ou » que Mahomet est un véritable prophète de Dieu, et qu'il suffit » d'observer le Coran pour être sauvé. En conséquence, quel- » ques-uns de ceux qui assistaient à ces propos, et qui les avaient » écoutés avec attention, les relevèrent et les blamèrent forte- » ment. Mais celui qui les avait tenus y persista, en les appuyant » sur divers arguments, et, entre autres, sur des textes de l'Écri- » ture sainte, détournés de leur vrai sens, tel que l'entend et » l'interprète la sainte Eglise romaine. Les objections de ses » contradicteurs parurent ne faire que le raffermir dans son » hérésie, qu'il soutint par ses raisonnements avec plus d'opi- » niâtreté que jamais, d'où il suit qu'il doit être considéré » comme hérétique manifeste.

» De plus, le susdit N. non content de sa propre chute, s'est » attaché à propager son erreur, et s'érigeant en maître et en » docteur, a mis le plus grand zèle, a prêché ses dogmes empoi- » sonnés dans le lieu précité, le troisième ou le quatrième jour » de tel mois [1], et en a fait dévier quelques-uns de la foi catho- » lique; enfin dans de fréquents colloques, il s'est forcé d'inocu- » ler à tous ses erreurs pestilentielles.

» J'ajoute que par cette doctrine suspecte et contraire à la foi, » ainsi que par le mal de son exemple et de sa parole, il a fourni » une manifeste occasion de ruine aux autres assistants connus » par leur religion, leur probité et l'honnêteté de leur vie, qu'il les » a entraînés par le scandale à dévier de la foi catholique et » qu'ils ont ajouté foi à ses enseignements.

» De plus, le susdit N. doit être accusé, parce que sans égard » pour son avantage spirituel et pour le bien de sa conscience, » il n'a pas seulement appris à bien faire le signe de la croix, et » ce qui est pire encore, qu'il ignore entièrement le Symbole des » Apôtres, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, et les » autres prières usuelles.

[1] *Hoc vel illo loco, die tertiâ vel quartâ mensis*, etc. Voilà pourtant des indications précises et circonstanciées.

Digitized by Google

» A tout cela, se joint une circonstance non moins grave et » faite pour inspirer de grands soupçons, savoir qu'on a trouvé » chez lui un livre, un code ou une charte contenant les dogmes » et les coupables erreurs de Luther, de Bucer ou d'autres héré- » tiques, ou bien la loi promulguée par Mahomet, lesquels ou- » vrages auraient été conservés chez lui en secret, malgré les » édits publics et les censures de l'Eglise, d'où il résulte un » grave indice de dépravation de cœur.

» Il y a plus : ledit accusé avait été reçu ailleurs à miséri- » corde; et, après qu'il avait confessé ses erreurs, on l'avait ré- » concilié avec l'Eglise qui ne repousse jamais ceux qui se jettent » dans son sein maternel; il avait été reçu à abjurer *de vehementi*, » promettant qu'il ne donnerait plus son adhésion à de telles » erreurs; et cependant, il y est retombé en encourant la peine » des relaps. Il prouve donc par là d'une manière manifeste qu'il » a fait toutes ces choses fictivement, avec dissimulation, et uni- » quement pour éviter le supplice dont il était menacé; aussi on » l'a vu clairement retourner à ses anciennes erreurs, comme » le chien à ses vomissements. Je demande donc formellement » que la peine des relaps lui soit appliquée, et je supplie vos » seigneuries de le retrancher du tronc sacré de l'Eglise comme » un membre mort, et n'étant plus capable de recevoir la vie du » Christ, en sorte qu'il soit séparé, exclu et chassé de la société » des fidèles, de peur qu'il ne fasse vaciller les autres dans la foi » et qu'il ne corrompe la masse entière. Et puisqu'il s'est montré » indigne de la miséricorde de l'Eglise et qu'il ne reste plus rien » à faire, qu'il soit banni de son sein comme un arbre infécond et » stérile, et livré au juge séculier.

» De plus, tirant son origine d'une famille de Sarrazins, il » avait été interdit et défendu audit prévenu d'aller dans leur » compagnie et de manger dans leurs maisons, je l'accuse encore » d'avoir méprisé ces ordres, de s'être ménagé, avec les Maures, » des rendez-vous furtifs, et d'avoir eu avec eux des entretiens » secrets dans des lieux suspects.

» Je l'accuse, en outre, d'avoir exprimé de nouvelles opinions » et de s'être servi de termes scandaleux dans des réunions pu- » bliques, et d'avoir mal édifié le peuple, en s'élevant téméraire- » ment contre la doctrine des saints Pères et contre leurs for- » mules scholastiques. Poussé par la vanité, orgueilleux, enflé et » plein d'arrogance que n'a-t-il pas enseigné? Semblant mettre tous » ses efforts à s'éloigner de la vérité catholique et reçue de tous,

Digitized by Google

» comme pour afficher la singularité dans ses croyances et ses » opinions de manière à se distinguer entre tous comme auteur » de ces nouveautés. C'est pourquoi je persiste à demander qu'il » désavoue tout ce qu'il a osé dire dans ces assemblées, et qu'il » se rétracte solennellement, surtout pour les propositions mal » sonnantes et scandaleuses, et que, quant aux choses ambiguës, » qui emportent le doute avec elles, il déclare les entendre dans » le sens où elles ne peuvent donner de scandale à personne, et » qu'il soit à jamais, et sur-le-champ, privé du droit de faire des » discours publics.

» Et comme il est présumable que ledit hérétique et apostat a » encore affirmé d'autres croyances contraires à la foi catholique, » ou qu'il y a donné son adhésion, quoique je ne l'en accuse » pas maintenant, je fais mes réserves pour l'en accuser, s'il y a » lieu, dans le cours du procès ; sans doute il doit connaître soit » dans ce royaume, soit dans l'un des autres royaumes d'Espagne, » des complices de ses hérésies, et il n'a voulu les dénoncer jus- » qu'à présent. Je me réserve, autant que j'en ai le droit, d'ac- » cuser ces hommes souillés des mêmes erreurs, afin qu'ils soient » punis des mêmes peines.

» C'est pourquoi je prie vos seigneuries, qu'ajoutant foi à tout » ou suffisante partie de ce qui a été dit ci-dessus, le nommé N. » soit reconnu et condamné par votre sentence, comme étant » hérétique avéré, relaps, impénitent, faux, dissimulé, obstiné, » incorrigible, etc., etc., qu'il lui soit infligé les peines prévues » par les lois, pragmatiques et instructions du Saint-Office, ainsi » que toutes autres, qu'il aurait d'ailleurs encourues, et qu'il » soit livré, suivant l'usage, au bras séculier. Ledit accusé devra » être entre outre frappé d'excommunication, et tous ses biens » meubles et immeubles à quelque titre qu'ils lui appartiennent, » enfin tous ses droits utiles, actions et créances devront être » adjugés au fisc royal, tous ses contrats et actes privés ou publics » seront et demeureront rescindés, et tous ses fils et petits-fils en » ligne masculine seront déclarés indignes et incapables de tout » emploi, offices et dignités.

» Que si toutes les accusations auxquelles je me suis livré, ne » vous semblent pas justifiées par des témoignages suffisants pour » punir sur-le-champ cet hérétique, qu'elles vous paraissent du » moins entourées d'assez de présomptions pour que le prévenu » soit soumis à la torture pour qu'on lui arrache ainsi la vérité, » et qu'il avoue les erreurs qu'il a professées ou admises. »

Digitized by Google

» Enfin, j'atteste Dieu et cette croix sainte que ce n'est pas par » suite de haine personnelle ou de tout autre mauvais sentiment du » cœur que j'ai entrepris cette accusation, mais pour ne pas lais- » ser des crimes impunis, et pour *le bien de la chose publique ;* et » j'implore votre Saint-Office pour qu'il accueille un tel acte dans » le même esprit qui l'a dicté [1]. »

Ce n'est pas seulement parce que cette phraséologie a une couleur à elle, ce n'est pas pour satisfaire une vaine et stérile curiosité d'archéologue ou de littérateur que nous avons fidèlement reproduit en entier cette pièce si longue et si étendue de la procédure inquisitoriale : c'est pour qu'on puisse juger, en connaissance de cause, si certains reproches que l'on fait à cette procédure sont bien fondés.

Sans doute, il ne semble pas qu'il y ait beaucoup de méthode dans un acte ainsi rédigé, mais cela tient en partie à ce qu'on y a réuni divers chefs d'accusation qui, dans la pratique, ne pouvaient pas être attribués à la même personne. Du reste, on ne peut nier que les faits n'y soient assez clairement précisés ; certainement on n'y laisse pas l'accusé dans ce vague qui ne lui permettrait pas de se justifier ou de faire la preuve négative des faits qui lui sont imputés.

Qu'on lise les réquisitoires des membres du ministère public de nos parlements français, non seulement aux 15e et 16e siècles, mais aux 17e et 18e, et on ne trouvera pas une bien grande différence entre leur langage et celui du promoteur fiscal de l'Inquisition.

Llorente s'étonne que, dans cet acte, on donne pour prouvés des faits qui ne le sont pas entièrement [2] ; mais, même aujourd'hui, devant les cours criminelles d'Angleterre et de France, les attorneys et avocats généraux ne tiennent-ils pas un langage aussi accusateur et moins calme peut-être, surtout quand il s'agit de causes qui intéressent la couronne ? Ne cherchent-ils pas trop souvent à suppléer à la force des preuves par la subtilité des raisonnements et les mouvements de l'éloquence ? Ne mettent-ils pas en jeu leur conviction comme complète là où bien d'autres convictions sont encore rebelles, et n'affirment-ils pas d'une manière tranchante des faits restés douteux pour le public et pour les jurés ?

On s'est plaint encore de ce que le réquisitoire du procureur

[1] L. de Paramo, *Historia sanctæ Inquisitionis*, p. 798 et suivantes.

[2] Llorente, *Histoire de l'Inquisition* p. 309 et suivantes.

Digitized by Google

fiscal de l'Inquisition n'était pas communiqué textuellement et par écrit à l'accusé, de manière à ce qu'il pût le méditer *pendant trois jours au moins*, dans le silence de sa prison [1].

Mais le greffier du tribunal lui lisait cette pièce à l'audience en présence des inquisiteurs et du fiscal; il s'arrêtait à chaque article, à chaque grief, en demandant à l'accusé de le reconnaître comme vrai ou de le démentir [2]. Ce n'était donc pas une lecture rapide et fugitive où quelque chose pût échapper.

De nos jours, et avec les formes si perfectionnées de notre procédure actuelle, l'avocat général peut bien, à l'audience, dans son réquisitoire oral, faire des rapprochements et relever des circonstances qui ne se trouvent pas dans l'acte d'accusation. On n'est cependant pas dans l'usage de donner trois jours à l'accusé pour réfléchir sur ces moyens nouveaux présentés par le ministère public.

Reste la torture, sur laquelle on peut faire beaucoup de déclamations.

Cependant, qu'on veuille bien y réfléchir avec impartialité et sang-froid.

Le promoteur ou avocat fiscal, en demandant que la question fût appliquée à l'accusé comme supplément de preuve, ne faisait rien de plus que ce que pratiquaient tous les jours nos avocats généraux de France dans des siècles plus civilisés, depuis les Omer et Denys Talon jusqu'aux Séguier et aux d'Aguesseau.

Nous ne défendrons certainement pas la torture, comme le faisait le grand criminaliste, Muyard de Vouglans, en plein 18e siècle. Mais comment reprocher sérieusement à un tribunal du roi d'Espagne, Philippe II, d'avoir employé un moyen de procédure usité par tous les tribunaux de cette même époque dans presque toute l'Europe? Faut-il donc avoir deux poids et deux mesures?

Sachons enfin n'avoir de parti pris, ni pour tout flétrir, ni pour tout excuser dans la justice de l'Inquisition.

ALBERT DU BOYS.

[1] Llorente, *id. ib.*, p. 310.
[2] *Id. ibid.*

Digitized by Google

Philosophie catholique.

ETUDES
SUR LES FONDEMENTS DE LA MORALE.

PREMIÈRE PARTIE.
Étude et critique des systèmes.

CHAPITRE XXII (Suite).
CRITIQUE DE LA THÉORIE DE DUGALD-STEWART.

Il ne suffit pas d'avoir montré l'insuffisance de la théorie écossaise, et ses dangers; notre critique demeurerait incomplète, si nous n'en faisions ressortir la fausseté. Déjà, les considérations précédentes doivent avoir fait pressentir à tous qu'une théorie sujette à de pareils dangers, ne peut être vraie. « La vérité ne fait » de mal à personne, a dit Rousseau, j'en conclus que ce que » vous enseignez n'est pas la vérité. » La discussion va nous prouver de plus en plus que la théorie écossaise n'est qu'une illusion fondée sur des paralogismes frappants.

Le point de départ de cette théorie est cette assertion de Stewart que le bien et le mal *représentent une qualité simple des actions*. A-t-il prouvé cette assertion? Non. Est-elle vraie toutefois? Non, encore.

D'abord, quelles sont les preuves de Stewart? Les voici : 1° ce n'est qu'à la vue des actions que nous acquérons l'idée du bien et du mal; 2° cette idée n'est point une idée abstraite, un type à la façon de Platon et de Cudworth; 3° elle ne représente point un rapport; 4° donc elle représente une qualité des actions, et comme on n'en peut assigner les éléments, une qualité simple. Telle est, mais abrégée, l'argumentation de Stewart pour établir sa proposition fondamentale sur la nature du bien, et le caractère de l'idée que nous en avons. Reprenons : 1° Ce n'est qu'à la vue des actions que nous acquérons l'idée du bien et du mal. Ceci est inexact, et se pourrait à peine concevoir de la part d'un philosophe sourd et muet, éclos du soir au lendemain au pied d'un arbre protecteur, et armé de pied en cap en naissant de toutes les idées et connaissances, et de la puissance de réflexion de nos philosophes

[1] Voir le commencement, au n° précédent ci-dessus, page 421.

Digitized by Google

modernes. Il ne pourrait tout au plus témoigner que de lui-même, et la vue des hommes en société et de leurs rapports devrait l'empêcher de généraliser l'exception miraculeuse opérée en sa faveur. Ainsi donc dans l'acquisition de nos connaissances morales, l'éducation, l'enseignement, la religion ne comptent pour rien ! Il ne se trouvera pas au monde un homme, un seul homme, qui doive aux soins bienfaisants de sa mère, à la religion de sa nourrice, les premiers éléments de la moralité ! Mais un jour, jour mémorable ! il a vu une action qui a fait frémir son cœur, il a conçu *à l'instant* l'énormité du crime ; un autre jour, jour plus fortuné ! il a été témoin d'une action qui a ému son cœur d'une douce émotion, et *à l'instant*, il a conçu le bien ! Et ce qui s'est passé pour cet homme, s'est passé et se passera ainsi pour tous les hommes, pour l'humanité entière ! En vérité, conçoit-on des philosophes élevés au milieu de la société et formés par ses soins, vivant au milieu de la société, et témoins journaliers de la sollicitude que l'on apporte, surtout dans la société chrétienne, à former, dès le plus bas âge, l'esprit et le cœur des enfants, et venant supprimer tout d'un coup ce triple enseignement de la mère, de la société et de la religion, comme s'il avait lieu dans l'ombre et le mystère, et non à la face du soleil !

Mais soit ; ne tenons point compte de la part de l'enseignement dans l'acquisition de nos connaissances morales, et supposons avec *tous* les philosophes, sauf quelques rares exceptions appartenant à l'histoire contemporaine, que nous acquérons l'idée du bien et du mal à l'occasion des actions dont nous sommes les témoins. Je demanderai à Dugald-Stewart et à son école, si le souvenir d'une action, dont j'aurais été le spectateur, et dont je n'aurais pas apprécié le caractère moral au moment où elle se serait passée sous mes yeux, ne suffirait pas avec le secours de la réflexion pour me faire juger sa moralité, et par conséquent me faire percevoir le bien ou le mal qui en constituent la physionomie morale. Si oui, donc le principe de son argumentation est faux, et l'argumentation manque de base ; si non, donc je ne puis apprécier la moralité des actions dont je ne suis pas le réel témoin ; et alors que devient la morale ?

2° Cette idée qui nous apparaît à la vue d'une action morale, n'est pas une idée abstraite, un type que l'on puisse appliquer aux actions pour les apprécier et les juger.

Je n'ai jamais aimé non plus ces *idées*, *types* ou *archétypes*, inventées par Platon, et ressuscitées par Malebranche, Cudworth,

Digitized by Google

et quelques autres. Que signifient ces idées, séparées ou non, que signifient ces *semences d'idées*, cette *écriture invisible*, comme parle M. de Bonald, et à quoi servent-elles? A rien, ou plutôt elles ont nui immensément par les erreurs dont elles ont été la source. L'entendement de l'homme a été fait pour la vérité; il est capable de la connaître et de la juger, et il l'aime, voilà tout. Une idée est une *connaissance*, ou n'est rien, et comment voulez-vous *connaître sans savoir que l'on connaît?* En voilà assez pour convaincre la théorie des *idées innées* de conception chimérique, et, qui plus est, absurde. Je ne puis donc que louer l'école écossaise d'avoir cherché à renverser cette *idole*. Je la louerai pareillement d'avoir poursuivi à outrance ces autres idées ou *espèces*, que la philosophie s'obstinait à interposer entre le *moi* et le monde matériel, comme une espèce de *médiateur plastique*, et qui, loin de rien expliquer, conduisirent la philosophie anglaise à l'idéalisme de Berkeley et au scepticisme de Hume.

Mais, si je ne me trompe, il est arrivé à la philosophie écossaise, ce qui est arrivé à bien d'autres avant elle; en voulant détruire un abus, elle a dépassé le but, et s'est précipitée dans un autre; en s'attaquant aux vaines inventions de l'école, elle n'a pas toujours respecté ce qui méritait de l'être. Les *idées*, entités réelles existant dans l'âme avant l'accomplissement des conditions de la connaissance, ou venant du monde extérieur subir dans le cerveau une espèce de transformation chimique; voilà du ridicule et de l'absurde qu'il était bon de chasser de la philosophie. Mais les *idées*, perceptions ou connaissances retenues par la mémoire et pouvant être rappelées par le souvenir, sont des choses très-réelles, des éléments puissants de réflexion et de science; il fallait les conserver précieusement. Au lieu de cela, qu'est-il arrivé? Les écossais, trompés par le nom d'*idées*, ont tout immolé à leur nouvelle théorie, peut-être à l'esprit de système ou au désir de la nouveauté.

Ainsi cette idée, que l'on conçoit à la vue des actions, non-seulement n'est pas une idée abstraite, une *idée innée*, éveillée en nous par ce spectacle, ce qui est vrai et tout à fait incontestable; mais une fois généralisée et devenue une idée générale ou abstraite, elle ne peut être d'aucune utilité sans les jugements moraux; et l'homme se trouve condamné à ne juger des actions que d'une façon toute expérimentale, sans pouvoir se demander, au souvenir ou à la fiction d'une action quelconque, qu'il n'a pas encore jugée: *Est-ce bien, est-ce mal?* En effet, on ne juge jamais des actions par

Digitized by Google

comparaison avec aucun type particulier; mais dans chaque cas, le caractère moral de l'action apparaît immédiatement à la raison, dès que toutes les circonstances en sont suffisamment connues et déterminées. Il faut donc, dans tous les cas, spectacle réel de l'action pour pouvoir la juger; car, lors même que l'on feindrait un ensemble de circonstances à une action qu'on imaginerait, rien ne nous garantit, si cette action venait à se réaliser sous nos yeux, que notre jugement serait confirmé alors par la raison. L'idée du bien et du mal n'est point un type, et ne peut le devenir, ou du moins ne peut être sous ce rapport d'aucune utilité; et l'homme est forcé d'attendre, pour juger, le spectacle de la réalité. En vain, mille expériences auront passé sous le regard de sa conscience; elles ne lui auront servi qu'à juger chacune des actions qui les lui auront fournies, et à se former une idée vaine et inutile de vague moralité; elles ne lui auront pas apporté une nouvelle méthode d'appréciation morale : le procédé qu'il aura primitivement suivi, est et demeurera toujours le véritable et unique procédé; et de même que la première notion du bien lui est venue à la vue des actions, de même le dernier jugement moral qu'il portera, sera porté encore en face d'une action dont il sera l'agent ou le témoin.

Qu'est-il besoin d'insister davantage? On sent la portée funeste d'une pareille prétention; et, tout en approuvant que l'idée du bien et du mal n'est pas plus utile, pour juger les actions morales, que l'idée de blancheur pour prononcer sur la couleur des corps, il est impossible de ne pas signaler les dangereuses conséquences de la théorie que l'on associe à cette juste appréciation de l'idée du bien.

3° L'idée du bien ne présente point un rapport. Stewart en donne plusieurs preuves : la première est l'impossibilité de rendre compte de cette idée dans la théorie de Locke; la seconde, l'impossibilité d'assigner les éléments de cette idée, de s'accorder jamais sur une définition, et même de jamais en donner une bonne; la troisième, le témoignage de la conscience déposant que nos jugements moraux sont le fruit d'une perception immédiate. Mais aucune de ces raisons n'a la moindre valeur.

Quand la théorie de Locke ne pourrait expliquer l'idée du bien, ce serait un grand malheur pour la théorie de Locke, mais cela ne prouverait pas que cette idée ne représente pas un rapport. A part la théorie de l'origine des idées, il sera toujours possible d'établir que l'homme est un être *récent*, créé; qu'il existe un

Digitized by Google

être qui lui a donné la vie, et que tous les hommes ont nommé DIEU; que cet être, auteur de la vie de l'homme, est son *supérieur légitime*, qu'il a eu le droit de le créer pour telle fin qu'il lui a plu dans sa bonté et sa sagesse éternelles, qu'il a eu le droit de lui commander de tendre à cette fin, et que l'homme est *obligé* de lui obéir, sous peine du triple crime d'orgueil, de révolte et d'ingratitude, sous peine par conséquent de démérite. Or, dans la conformité de la conduite de l'homme avec la loi de Dieu, voilà le *bien*; dans son opposition à son commandement, voilà le *mal*. Il est donc possible, en supposant que l'idée du bien représente un rapport, d'expliquer sa formation, et d'indiquer les faits auxquels on se rattache.

La divergence d'opinions parmi les philosophes qui ont cherché à expliquer la nature de cette conception de la raison, ne prouve qu'une chose, c'est que ce n'est pas là un de ces principes premiers qui font, pour ainsi parler, le fond de la constitution de l'intelligence humaine : elle ne prouve nullement que ce ne soit pas une *idée de rapport*, autrement il faudrait rayer du catalogue des idées, cette classe nombreuse, la plus nombreuse peut-être, et même la plupart des principes premiers; car quels principes, quelles idées l'arme dissolvante du raisonnement a-t-elle constamment respectés?

Mais, dit-on, il est impossible de définir cette idée du bien, sans avoir recours à des phrases synonymes, et sans supposer connu ce que l'on veut expliquer, si l'on veut en donner une définition adéquate. Je réponds que toute définition implique identité sous peine de n'être plus une définition; la synonymie que l'on signale, loin donc d'être un défaut, est une qualité et une preuve de justesse. Quant au reproche de supposer ce qui est en question, nous répondrons seulement qu'il en est ainsi de toutes les idées qui ne se réduisent pas à d'autres idées premières, ainsi que le professe l'école écossaise, nous réservant d'expliquer tout à l'heure comment une idée de rapport peut offrir ce caractère que Stewart et son école ne reconnaissent à tort qu'aux idées simples.

On me dispensera de prouver que le témoignage de la conscience n'est point opposé à la thèse que nous soutenons. Chacun voit, en effet, que, contre un cas où l'on juge comme immédiatement, il en est dix et plus où le raisonnement a la plus grande part. D'ailleurs, cette facilité avec laquelle nous nous prononçons sur le caractère moral de certaines actions, est due le plus sou-

Digitized by Google

vent, pour ne pas dire toujours, ainsi que le remarque Jouffroy, ou à l'habitude, ou à l'éducation qui nous a transmis les préceptes, sans discussion, sans raisonnement, mais par voie d'enseignement et d'autorité.

4° Stewart conclut que l'idée du bien, ne représentant point un rapport, doit représenter une *qualité* des actions, et même une qualité *simple*. Nous croyons avoir suffisamment montré que cette conclusion n'est en aucune manière légitime. Il nous reste maintenant à voir si cependant elle est vraie. Nous avons déjà répondu négativement à cette question. Voici pourquoi :

La première raison, c'est que si la moralité des actions était une qualité de ces mêmes actions, simple et semblable, par exemple, aux qualités premières des corps, il faudrait en venir à adopter, en partie du moins, la théorie écossaise dont nous avons signalé les dangers et le peu de solidité, et dont nous pourrons toucher de plus en plus au doigt l'erreur et la fausseté.

La seconde raison est prise du fond même de la question. Si le bien est une qualité des actions, cette qualité des actions devra exister en elles-mêmes, et, indépendamment de toute loi, indépendamment de toute circonstance en dehors de l'essence idéale de l'acte, ou non. Dans le premier cas, il faut conclure que toutes ces circonstances, que la loi elle-même, ne changent rien à la moralité de l'acte, parce qu'elles ne font qu'établir des rapports entre divers objets, la volonté du législateur, d'une part, et, de l'autre, l'action produite par l'agent moral. Qui osera soutenir une pareille monstruosité? Qui osera prétendre que le meurtre, commis par la main d'un fils sur le meilleur des pères, n'est pas plus coupable que le meurtre commis par le soldat sur le champ de bataille et dans la personne d'un étranger et d'un ennemi? Dans le second cas, il faut reconnaître, comme Price l'a fait, que toutes les circonstances qui accompagnent l'action, font partie intégrante, sinon essentielle, de l'action, et que l'acte tire sa moralité à la fois de son essence et de toutes les circonstances au milieu desquelles il se produit. Mais alors comment expliquer les divergences d'opinion en morale? comment les discussions? comment les erreurs? comment l'intervention du raisonnement que l'on est cependant forcé de reconnaître? Circonstances, action, moralité, tout cela ne constituera qu'une *qualité simple*, tout cela sera apprécié et jugé par la perception simple et immédiate de la raison intuitive. Dès lors plus de raisonnement, en morale, plus d'erreurs, plus de diversité d'opinions, parce que

Digitized by Google

tout cela ne se produit que là où l'activité volontaire met du sien, mais jamais là où il n'y a qu'un fait simple de perception immédiate et claire. Il n'y a plus non plus de démonstration possible en morale, plus, par conséquent, de moyen de confondre le libertin ; il n'y a plus même possibilité de lui opposer l'autorité du souverain législateur, parce que, comme nous l'avons dit, l'autorité législative est nulle, en morale, ne pouvant établir que des rapports entre la volonté souveraine et l'activité humaine, mais ne pouvant jamais donner à une action une *qualité simple* qu'elle n'aurait pas déjà. Ainsi, morale, législation, droit naturel, droit religieux, droit civil : tout est renversé, si les circonstances sont dérobées à l'appréciation du raisonnement pour être soumises au jugement de l'intuition immédiate ; ou, s'il en est autrement, la théorie écossaise est sapée par la base.

Ce n'est pas tout encore ; si Dugald-Stewart fait entrer dans la définition de l'acte moral, son motif et sa fin, les circonstances de l'être qui le fait et celles de l'être qui en est l'objet, qui ne voit que ce sont là tout autant de rapports que l'on englobe à la fois dans l'action ? Si je dois considérer le motif et la fin d'une action, pour apprécier sa moralité ; donc la moralité de cette action dépend de sa fin, et du rapport qu'il soutient avec elle ; donc, s'il y est conforme, il sera *bon* sous ce point de vue, *mauvais*, s'il n'y tend pas. Donc la bonté morale n'est pas seulement une *qualité simple*, mais un *rapport*. Je dirai la même chose par rapport aux autres circonstances. Si je dois en effet avoir égard à la nature, et aux circonstances de l'agent et de l'objet de l'action, donc la moralité de l'action est *relative* à leurs circonstances, à leur nature ; et voilà encore la moralité devenue, malgré les écossais, un *rapport*.

Aimeront-ils mieux abandonner cette définition de l'action ? Il faut alors accepter les conséquences indiquées plus haut, ou abandonner le système. Si les circonstances n'entren plus dans la définition de l'action, et si l'action se juge par une faculté de perception immédiate, comme toutes les qualités simples, donc les circonstances sont indifférentes à la moralité des actions humaines ; et il faut écarter les circonstances de la loi, de la fin, de l'intention, des moyens, des personnes, des conséquences, etc., tout cela étant absolument indifférent à l'action.

Voudra-t-on prétendre que la *fin* et le *motif* de l'action font partie de son essence ? Soit ; mais alors on retombe dans cet autre ordre de conséquences, qui aboutit à faire de la moralité

Digitized by Google

des actions, non une qualité simple, mais un rapport. Car encore une fois, si la *fin* est à considérer dans l'appréciation d'un acte, donc la moralité de cet acte est *relative* à la fin, et l'acte sera *bon* s'il y tend, mauvais s'il n'y tend pas. Donc la moralité consiste dans le *rapport* établi par l'agent entre son action et sa fin.

Ainsi la théorie écossaise se trouve emprisonnée dans un cercle d'abîmes, sans pouvoir en sortir et y échapper; il faut donc de toute necessité l'abandonner à son sort, pour revenir à une doctrine plus saine; voilà les seules ailes qui puissent nous arracher de ce labyrinthe.

Enfin, une troisième raison, non moins forte que les précédentes, contre les prétentions de l'école écossaise, c'est la nécessité de reconnaître une *fin* aux actions humaines. Rejeter toute *fin* dans l'exposé des déterminations humaines, c'est faire injure au sens commun, c'est s'inscrire en faux contre les plus légitimes croyances de l'humanité; et reconnaître à notre activité une règle quelconque, c'est renverser de fond en comble le système de Stewart et des écossais.

L'homme, en effet, n'est pas un agent aveugle; il n'agit point sans savoir ce qu'il veut, sauf les rares instants où il demeure sous l'empire de la spontanéité pure. Quand il agit librement, et c'est le seul cas où la morale soit intéressée, il agit toujours à une intention, à un motif ou à une fin quelconques; et ce fait psychologique nous prouve que l'homme établit sans cesse entre sa conduite et les divers objets qu'il poursuit de ses désirs, des rapports et des relations diverses et qu'il est susceptible d'être *ordonné* dans son activité par rapport à une certaine fin. Or, si cela est, si l'homme n'abandonne pas sa conduite à l'impulsion aveugle de l'instinct ou d'une intuition fatale plus ou moins, mais l'ordonne constamment par rapport à des fins particulières, Dieu, qui n'a rien fait sans raison, comme l'avoue Stewart qui fait des *causes finales* une preuve de l'existence de Dieu, aurait fait l'homme sans lui assigner une *fin* à sa vie et à son activité, quand tout sur la terre a une fin fixe et déterminée! L'homme est intelligent et libre, donc il a une fin en harmonie avec ces deux sublimes prérogatives, autrement Dieu l'eût fait *arbre* ou *pierre*, mais jamais *homme*.

Et si l'homme n'a pas de fin, que signifie une morale? que signifie la logique, que signifie la philosophie? Si l'homme n'a pas de *fin*, la vérité, l'erreur, le crime et la vertu sont abso-

Digitized by Google

lument indifférents; l'homme n'ayant pas de fin, n'a pas de but, n'a pas de destinée; il n'a donc pas non plus de voie déterminée. Toute voie suppose un terme; s'il n'y a pas de terme, il n'y a pas de bonne ni de mauvaise voie, de vrai ni de faux chemin; toute voie est bonne, tout chemin indifférent.

Stewart n'aura garde de nier que Dieu ait assigné une fin à notre activité; mais alors comment pourra-t-il persister à nier que l'idée du bien représente un *rapport* de nos actions à notre fin? Car si nous avons une fin, le bien doit consister dans le rapport de nos actions à cette fin, ou bien il faut dire que le bien n'est rien qu'une vague conception de l'esprit, laquelle ne porte sur rien. Le seul espoir qui reste à Stewart consiste à dire que la fin de nos actions est le bien lui-même. Mais, sans nier qu'effectivement le bien moral soit une de nos fins, je demanderai à Stewart si c'est là notre unique fin. S'il est une autre fin que le bien moral, l'échappatoire ne peut avoir d'issue; s'il n'en est point, alors je ferai cette réflexion au philosophe écossais. Nous recherchons en quoi consiste la moralité des actions, ou la nature du bien moral; elle consiste, avez-vous dit, dans une qualité simple des actions résultant à la fois et de leur essence, et de la *fin* et des circonstances qui les accompagnent. D'ailleurs, cette *fin* n'est autre que le *bien moral* lui-même. Le *bien moral*, qualité simple des actions, consiste donc, en partie du moins, dans le *bien moral*, qui seul est la *fin* des actions. Ce qui veut dire, en d'autres termes, que la *moralité est la moralité*, que le *bien moral est le bien moral*; c'est-à-dire qu'en croyant marcher à la solution de la question, nous avons tourné sur nous-mêmes, et sommes demeurés au même point.

De plus, si le bien est la seule fin morale de nos actions, il suit nécessairement que la moralité des actions est un fait dont il est impossible de rendre raison, et que tout ce qu'on peut dire pour rendre compte de la bonté d'une action, c'est *qu'elle est bonne*, et qu'elle nous apparaît comme telle. Il suit encore de là que la seule fin morale d'un acte bon, c'est cet acte lui-même ou sa bonté; que toute autre fin, tout autre but que l'on se propose, le bonheur de l'humanité, par exemple, le culte dû au souverain *être*, demeure sans aucun caractère moral et n'est ni bon ni mauvais, tant que l'on ne produit aucun acte pour l'atteindre, bien plus, tant que l'on ne se propose pas pour fin de notre action le bien moral de cette action même. Comment

Digitized by Google

un acte serait-il bon moralement, quand il n'est pas ordonné à sa fin légitime? Quelque utile qu'il soit, tout but, tout résultat ne peut avoir par lui-même aucune bonté, et ne saurait en communiquer aucune à un acte quelconque. Celui qui sacrifie sa vie à la patrie, et qui ne se propose pas la bonté de cette action elle-même, mais seulement l'obéissance aux lois, ou l'obéissance à Dieu, fait une action utile, mais que je ne saurais appeler rigoureusement bonne, si la fin doit entrer en ligne de compte dans l'appréciation de la moralité des actions, et si cette fin n'est autre que le bien.

Ainsi, que nos actions aient une fin établie par Dieu ou n'en aient pas, que cette fin soit le bien lui-même ou qu'elle soit autre chose, la théorie de Stewart se trouve compromise au plus haut degré, et ne saurait résister à l'examen. Donc la moralité n'est point une *qualité des actions*. Donc elle est l'expression d'un *rapport* de nos actions à une certaine *règle*, à une certaine *fin* qui nous a été imposée, à une certaine *loi* qui nous oblige, à une certaine *volonté*, qui nous est supérieure et qui nous commande.

Mais, dira-t-on, comment expliquer ce caractère de simplicité, d'originalité que présente l'idée du bien? Car on ne peut nier que cette idée représente un ordre spécial de faits, irréductible à tout autre, *sui generis* enfin.

Tout cela est vrai; l'idée du bien moral est une idée à part, une idée qui ne rentre dans nulle autre idée, une idée simple, et qui n'est pas susceptible de se décomposer en éléments, comme l'idée d'*homme* se décompose en idée d'*esprit* et idée de *corps*. Aussi nous hâtons-nous de dire qu'elle n'est point le composé, la synthèse, l'union en une seule idée de plusieurs idées différentes; qu'elle n'est pas non plus une idée *déduite*, c'est-à-dire extraite par déduction d'une idée supérieure qui la contenait en principe ou en germe, ou dont elle était un des éléments; qu'elle n'est pas non plus une de ces idées de rapport qui puissent, comme le veut Hutcheson, se résoudre dans l'une ou l'autre des idées qui donnent naissance à ce rapport. Rien de tout cela n'est vrai de la moralité. Elle est une idée *déduite* en ce sens qu'elle suppose, pour base et pour fondement, des faits antérieurs dont elle dépend; mais sans pour cela cesser d'apparaître à l'esprit humain comme une idée simple et originale, de sorte que ce n'est qu'après de sérieuses réflexions que l'on parvient à découvrir qu'elle implique l'existence d'un

Digitized by Google

être supérieur, d'un législateur imposant ses volontés à ses sujets, absolument de la même manière que dans l'ordre ontologique l'idée du *fini*, quoique *négative* au fond, joue cependant aux yeux de l'esprit humain, dans la pensée comme dans le langage, le rôle d'une idée *positive*. L'idée du bien est une idée de *rapport;* mais ce n'est pas un rapport logique ou idéal, mais un rapport réel, c'est-à-dire un *fait* qui s'établit entre *Dieu* créateur et l'homme sa créature, fait, en partie la suite de la nature de l'un et de l'autre, mais pour l'esprit, simple comme tous les autres faits, et constituant un ordre à part, comme la pensée, conséquence de la nature humaine et de la volonté de Dieu, rapport par conséquent, constitue aussi un *ordre* particulier, et passe, même aux yeux des philosophes écossais, pour une *qualité simple*, pour un fait original. Ainsi l'on voit des idées de rapport, des idées qui ne naissent qu'à la suite de la perception d'une relation entre deux objets, et que cependant il est impossible de réduire à l'une ni à l'autre des idées de ces objets: telle est l'idée de la *personnalité humaine*, telle est celle de la *liberté*, telle encore celle d'*augmentation ou de diminution*, qui suppose nécessairement la comparaison de deux quantités et la perception de l'idée composée de *supériorité ou d'infériorité* [1]. Il est donc faux que toute idée *déduite*, ou toute idée de *rapport* doive se résoudre dans l'une ou l'autre des deux idées qui y donnent occasion. Il est donc faux encore qu'elle ne puisse paraître simple et originale, qu'à la condition de l'être réellement, et de ne supposer la préexistence d'aucun élément.

Mais passons à la seconde partie de la théorie écossaise.

CHAPITRE XXIII.

CRITIQUE DE LA THÉORIE DE DUGALD-STEWART (*suite*).

Stewart, dans la première partie de sa théorie, n'a fait que poser les prémisses de la seconde partie, qui en est la conséquence. Dans celle-là il a voulu prouver que l'idée du bien et du mal n'est que l'idée d'une qualité sensible; dans celle-ci il en tire pour conclusion que cette idée, cette perception du bien et du mal, est le produit de la *raison intuitive*. C'est cette partie qui nous reste à examiner.

Jusqu'à la nouvelle école écossaise, on avait désigné sous le

[1] J'aurais cité l'idée du beau, si on n'avait pas cherché à en faire aussi le produit d'une perception immédiate. (Hume, Hutcheson, etc.)

Digitized by Google

nom de *raison*, cette faculté qui, combinant les diverses connaissances ou idées, en examinait les rapports ou les disconvenances, les liait, les unissait entre elles, ou les séparait, et formait ainsi ces jugements et ces raisonnements qui sont la forme à peu près unique sous laquelle se produit naturellement la pensée humaine. Les écossais, ne pouvant, comme on l'a vu, rendre compte au moyen de la théorie de Locke, d'un grand nombre d'idées, qu'ils ne pouvaient regarder, avec leur maître, comme *composées*, scindèrent en deux la raison, ou plutôt classèrent sous ce nom unique, deux facultés distinctes. L'une conservait l'ancienne attribution et les fonctions de la raison; l'autre eut pour partage de nous donner ces idées simples que la théorie de Locke repoussait. Elle procédait comme le sens intime, comme les sens; elle percevait immédiatement les qualités simples des objets, et les livrait par intuition à l'esprit humain. Elle fut décorée du nom de *raison intuitive*.

Tout ce que nous avons dit jusqu'à présent concourt à prouver que ce n'est pas à cette faculté que nous devons rapporter, quoi qu'en disent les écossais, la perception du bien et du mal, l'appréciation de la moralité de nos actions. Car, indépendamment des dangers d'une pareille théorie et dont nous avons parlé plus haut, si le bien n'est pas une *qualité simple* des actions, mais un *rapport* de ces actions avec une *loi* supérieure, la raison intuitive n'a rien à prétendre dans cette perception : il faudrait alors avoir recours à la *raison inductive*, chargée de percevoir les divers rapports des choses, et de les affirmer. Il ne peut rester sur ce point le moindre doute, si l'on a approuvé ce que nous avons dit précédemment.

Mais à part les parologismes dont Stewart a hérissé sa thèse, ne pourrait-on point soutenir cependant avec succès cette origine de nos appréciations morales? La moralité, quoiqu'en réalité un rapport établi entre l'homme et sa fin, étant cependant aux yeux de l'esprit un fait si clair qu'on le prend volontiers pour une idée simple, pourquoi ne pourrait-on pas l'attribuer à une intuition de la raison, soit *inductive*, soit simplement *intuitive?* Que de jugements dont la vérité est d'une évidence d'intuition! Et comme le dit Stewart, n'est-ce pas à la raison que tous les hommes dans tous les siècles, ont attribué la noble fonction « de guider notre choix dans la vie entre le *juste* et l'*injuste*, le » *bien* et le *mal?* » N'a-t-on pas même toujours vu là « *la pre-*

Digitized by Google

» *mière et la plus importante* de ses fonctions [1] ? » Du reste, il y aurait à cela un immense avantage, celui de soustraire au raisonnement des vérités sur lesquelles reposent les destinées de l'homme et de l'humanité.

Je ne nie pas que la raison nous ait été donnée par Dieu pour nous guider dans le choix entre le *bien* et le *mal;* ce serait méconnaître à la fois et la dignité de l'homme, et le jeu de nos puissances intellectuelles, et les desseins de Dieu. La raison nous a été donnée pour nous conduire dans le sentier qui conduit au terme de la vie : c'est par elle que l'homme doit diriger ses pas et régler ses actions. Mais ce qu'il est impossible d'admettre, c'est que la raison soit notre seul guide dans la vie morale, et que nous n'ayons besoin d'aucune autre lumière pour nous apprendre ce que nous devons faire et ce que nous devons éviter. La raison, en effet, n'est pour l'homme dans la vie morale que ce qu'est la vue dans la vie physique; sans la lumière l'œil de l'homme ne peut rien discerner; la raison, sans un soleil qui l'illumine ou qui lui signale les écueils, ne peut être pour nous un guide sûr et fidèle. Nous avons vu plus haut les dangers de la théorie qui fait du bien l'objet de la raison intuitive, et que le scepticisme moral est la conséquence nécessaire de cette théorie. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet; nous voulons seulement présenter ici quelques réflexions sur l'impossibilité de faire jouer à la raison un rôle absolu dans la question des origines morales.

Quel rôle pourrait-on faire jouer à la raison dans cette question? On ne saurait la présenter comme la source de la distinction du bien et du mal, puisqu'ils représentent l'un et l'autre une qualité simple des actions. L'érigera-t-on en principe de l'obligation? L'école écossaise n'a pas même songé à soulever cette question, qu'elle eût comme toutes les questions métaphysiques déclarée insoluble. Il reste donc à la déclarer *règle morale,* principe d'appréciation de nos actes. Or, on se rappelle ce que nous avons dit à ce sujet à propos de la théorie de Spinosa [2]. La *raison intuitive* n'est pas d'une autre condition que la raison en général dont nous avons démontré l'impuissance et l'instabilité. Sans doute, toute faculté immédiate échappe à beaucoup de chances d'erreur par la suppression de l'intervention de l'industrie humaine; mais la raison intuitive n'échappe pas pour

[1] Essais philosophiques. De l'opinion de Locke, ch. IV.

[2] *Université catholique,* t. XXXVII, p. 220.

Digitized by Google

cela à l'empire despotique des passions qui contesteraient la lumière du jour, si elles avaient intérêt à la révoquer en doute. Il est donc impossible de faire une règle morale de ce qui est, de sa nature, mobile et changeant, et, comme le dit Pascal, *flexible à tous les sens.*

Et pour quelle raison prendrait-on cette faculté pour règle de notre appréciation? Elle sert à nous faire connaître la règle et à en diriger l'application; elle n'est pas et ne saurait être la règle elle-même. Elle n'a, en effet, aucune des conditions nécessaires pour remplir cette fonction. Elle n'est ni stable, ni claire, ni impersonnelle, ni obligatoire, toutes choses nécessaires pour une règle qui doit nous mettre en possession du bien absolu. On a voulu, il est vrai, créer une raison *impersonnelle;* mais il n'est personne qui n'ait ri de cette raison qui n'est ni *moi*, ni personne, pas même Dieu, et qui ne dépend d'aucune personnalité que ce puisse être, et l'on s'est demandé avec raison si c'était un nouvel être qui prenait place dans l'univers, ou l'attribut de quelque corps céleste, ou de l'éther des stoïciens.

On parle de l'immense avantage qu'il y aurait à faire dépendre la perception du bien et du mal, d'une intuition immédiate. Cet avantage serait réel, si on pouvait par là soustraire cette perception à l'empire de la réflexion, et en faire une de ces perceptions spontanées qui sont en nous sans nous, et qui pût faire dire de quiconque voudrait la dénaturer dans son propre cœur, ces paroles de Labruyère : « S'ils sont assez fous, ils ne sont pas assez forts. » Mais cela est une chimère impossible à réaliser : si les passions avaient intérêt à contester l'évidence mathématique, il n'est pas un théorème, pas un axiome de géométrie qui tînt debout. Du reste, on a pu apprécier par les réflexions qui commencent cette critique, les prétendus avantages de cette théorie. Si, en effet, il y a quelque avantage à soustraire au raisonnement certaines vérités, quand elles sont du genre de celles qu'aucun intérêt ne porte à contester; il y a, au contraire, un grand inconvénient à lui ravir celles qui sont de son domaine, quand elles sont de nature à être fortement contestées. Que dire, en effet, à celui qui les conteste, si on les déclare d'intuition immédiate? Le raisonnement est une arme à deux pointes; s'il détruit, il répare. C'est la lance d'Achille, qui guérit les blessures qu'elle fait et qui protége ses alliés contre l'attaque de l'ennemi.

Nous avons accusé l'école écossaise d'insuffisance; ce n'était pas assez; nous devions l'accuser d'impuissance. Une théorie

Digitized by Google

morale peut être à moitié excusable de ne pas tout expliquer : ses auteurs peuvent n'avoir pas embrassé tout le problème qu'ils ont étudié, et on doit leur savoir gré des vérités qu'ils ont reconnues et défendues; mais nul philosophe n'est excusable de rendre inexplicable un fait certain, constaté et reconnu par le sens commun et par lui-même. Telle est pourtant la faute dont se sont rendus coupables les philosophes écossais. Ils ont reconnu l'obligation morale, et cependant leur théorie en rend l'explication impossible.

L'obligation est effectivement dans la théorie de Stewart une véritable et réelle impossibilité. D'où viendrait l'obligation ? de la qualité simple des actions représentée par leur moralité ? Ce serait supposer que l'homme serait le *sujet* de ses propres actions, ou du moins de son activité, ce qui n'aurait non-seulement aucun sens, mais révolterait à la fois la logique et le sens commun. Du bien lui-même ? Mais on ne peut le prétendre quand on a fait du bien une qualité simple des actions; car alors le bien n'est pas et ne peut être antérieur aux actions dont il est une qualité, et partant les actions ne peuvent plus être obligatoires parce qu'elles sont bonnes, mais elles ne sont *bonnes* qu'après qu'elles sont. Le bien n'étant rien, puisque les idées sont des chimères, et ne pouvant être rien sans les actions dont il est une qualité, ne peut être plus obligatoire que les actions elles-mêmes et dès lors n'est et ne saurait être une fin, attendu qu'il faut que l'action soit produite pour que l'on apprécie sa moralité. Le bien en effet ne saurait être obligatoire qu'à la condition d'être antérieur et supérieur aux actions, d'être le type, la règle, la forme sur laquelle elles doivent être calquées pour être dignes d'approbation. Or, non-seulement le bien ne possède aucune de ces conditions, mais l'école écossaise déclare qu'il ne peut jamais les réunir, parce qu'il n'y a point de types ou d'*idées* indépendamment des qualités simples des êtres ou de leurs modifications. Et comment le bien serait-il obligatoire s'il n'était une *fin* de notre activité? Or, déclarer le bien la fin de nos actes, c'est dire qu'il n'est point une qualité simple de nos actions, mais quelque chose qui leur est extérieur, et avec lequel elles doivent être en conformité ; car la fin d'un acte, le but où il tend n'est pas dans l'acte, mais extérieur à l'acte. Il faut donc ou abandonner la prétention que le bien est une qualité simple des actions, ou renoncer à trouver en lui la fin de notre activité et le principe de l'obligation morale.

Quel sera donc dans la théorie de Stewart le principe de cette

Digitized by Google

obligation? Sera-ce la Divinité? Mais Dieu ne peut être ce principe qu'autant qu'il oblige les hommes à certaines actions, qu'il leur commande ou leur défend tel ou tel genre de conduite. Or, cela même renverse la théorie de Stewart. Si Dieu en effet est le principe de l'obligation, la moralité des actions cesse d'être une qualité simple des actions pour devenir un rapport de ces actions à l'injonction ou commandement de Dieu, qui seul fait l'obligation et par conséquent est la source de la moralité.

Je ne suppose pas que jamais on aille chercher dans la raison le principe de l'obligation : la raison par elle-même n'oblige à rien. Si elle obligeait à quelque chose, elle obligerait à chercher, à aimer la vérité, quelle qu'elle soit, et elle rendrait obligatoires les règles de la logique. Mais si l'on n'a jamais reconnu dans la logique aucune obligation morale, la raison ne peut être invoquée alors comme principe de cette obligation. Et quelle supériorité la raison a-t-elle sur l'homme pour pouvoir lui imposer ses décisions comme des lois souveraines et des devoirs sacrés? Personnelle, la Raison participe à toutes les misères de la nature humaine, et partant ne peut lui être supérieure. Impersonnelle, qu'est-elle? une abstraction, une conception de l'esprit, sans autorité sur la volonté humaine, sans parole, sans voix, sans commandement et sans justice vindicative. Il faut pour une *loi*, pour un précepte, une *personne qui commande*, et sans commandement, point d'obligation. La *Raison impersonnelle* est donc encore une de ces absurdités si nombreuses qu'a enfantées la philosophie moderne, et dont l'évidence peut avoir été dissimulée par les paralogismes dont on l'a environnée, mais non entièrement cachée, puisqu'elle se décèle de toutes parts quand on veut se donner la peine de l'examiner au flambeau d'une impartiale réflexion.

L'obligation rendue inexplicable, le sentiment du mérite et du démérite de nos actions se trouve compromis nécessairement avec elle. Le mérite et le démérite supposent évidemment, pour que le sentiment que nous en avons ne soit pas une illusion, un législateur, un supérieur, une personne enfin ayant droit à l'obéissance d'un sujet, laquelle récompense l'obéissance qu'on lui a rendue, ou punisse le refus d'obéir à ses injonctions. Que deviendrait hors de là le sentiment du mérite et du démérite? Que serait-il sans une personne rémunératrice de la vertu et vengeresse du crime? Que serait-il sans une récompense et un châtiment? Et où trouver cette recompense et ce châtiment sans une

Digitized by Google

personne, sans un maître qui les distribue et les répartit ? Ni la raison, ni le sentiment ne peuvent jouer un pareil rôle, et personne n'y a songé. Mais on a voulu l'attribuer aux joies de la conscience et aux remords, aux lois de la nature, que le pervers ne peut changer, et qui se tournent contre lui pour lui faire porter la peine de ses crimes. Les joies de la conscience ne sont autres que le sentiment qui suit et accompagne l'accomplissement du devoir; et le remords, suivant Dugald-Stewart, que la *terreur d'un châtiment futur*. Les maux que le méchant attire sur sa tête par ses excès n'atteignent pas toujours le froid calculateur du vice, qui sait éviter de briser sa machine sous des efforts trop violents ou trop répétés; et il n'est personne qui ne reconnaisse l'insuffisance de ces prétendues sanctions morales. Stewart, d'ailleurs, en reconnaît lui-même une autre qu'il réserve pour une vie à venir, et qu'il met entre les mains de la Divinité.

Voilà ce qu'implique et suppose le sentiment du mérite et du démérite, s'il n'est pas une illusion; mais voilà aussi ce qui ruine par les fondements la théorie de Dugald-Stewart. Si c'est Dieu, l'auteur de l'homme, qui tient en main la récompense et la peine, donc c'est lui aussi qui *oblige*, et non pas le bien; et si c'est de lui que vient l'obligation, donc aussi la *loi* qui la crée, et par conséquent la morale qui n'est que la science de cette loi. Donc encore le bien moral consiste dans l'obéissance à cette loi, et le mal dans sa violation; il n'est donc point une qualité simple, comme le veut Stewart, mais un rapport véritable de nos actions à la volonté suprême. Telle est la théorie chrétienne, qui a donné du mal cette sublime définition : *Le péché est une désobéissance à la loi de Dieu*. Si tout cela est vrai, que devient le système de Stewart? Mais aussi si tout cela était faux (et si Stewart veut sauver son système, il faut qu'il le prétende), si tout cela était faux, que devient notre conviction intime du mérite de la vertu et du démérite du vice? Il est donc vrai qu'avec l'obligation morale le système écossais ébranle la sanction du devoir, et par là toute la morale. Car son système ne peut être vrai que la récompense et le châtiment ne soient retirés des mains de la Divinité; et l'on ne peut reconnaître Dieu comme le rémunérateur de la vertu et le vengeur du crime que le système ne s'écroule. Il faut donc que Stewart opte nécessairement entre son système et la sanction morale; admettre l'un, c'est rejeter l'autre, et réciproquement; car déplacer la sanction morale, c'est la détruire.

Nous avons dit plus haut que les philosophes qui ont voulu

Digitized by Google

écarter la Révélation de leurs spéculations n'avaient jamais su faire la distinction, pourtant si réelle, entre le *devoir* et le *conseil*, le *commandement* et l'*exhortation*. En voici encore un exemple fort remarquable. Stewart est un philosophe très-distingué par la finesse et la délicatesse de ses analyses; il a apporté dans l'observation et l'étude du *principe moral* et de tous les faits moraux de la nature humaine la plus scrupuleuse attention, et pourtant il n'a pas vu cette double espèce de bien, l'un *obligatoire* et l'autre seulement *conseillé*. D'où vient cela? Serait-ce par hasard que ce qui n'est que de conseil ne serait pas un bien? que celui qui sacrifie sa vie pour sauver son semblable, sans y être obligé, ne ferait pas une action bonne et méritoire? ou plutôt ne serait-ce point que tout ce qui est bien serait par là même, aux yeux de Stewart, obligatoire? Telle est en effet l'opinion de presque tous les philosophes qui n'ont pas tenu compte de la Révélation dans leurs méditations. Telle paraît aussi être l'opinion de Dugald-Stewart, qui rend obligatoire le bien que la raison intuitive nous a fait percevoir dans les actions. Or, si le bien est obligatoire de lui-même, comme le suppose la théorie que nous réfutons, il l'est toujours, puisqu'il est toujours *bien;* et s'il l'est toujours, voilà que tombe sur les épaules de l'homme un de ces lourds fardeaux, une de ces charges écrasantes infiniment au-dessus de toutes les forces humaines. Car non-seulement le bien sera obligatoire, mais ce qui le sera le plus, ce sera ce que l'on ne regardait que comme conseillé, ce sera le plus parfait : si ce qui est bien est obligatoire en tant que bien, donc ce qui est *meilleur* devra être plus obligatoire, parce que, plus que le simple bien, il est *bien*. Je laisse au sens commun du lecteur à apprécier la justesse de ces propositions, conséquences rigoureuses de la théorie qui fait le bien obligatoire de soi.

Il est un point que nous avons déjà plusieurs fois touché, mais sur lequel nous croyons devoir revenir en finissant, car il serait à désirer que les partisans de l'école écossaise nous disent à ce sujet leur dernier mot. Voici la question : comment dans ce système peut-on savoir qu'une action que l'on rencontre à faire est obligatoire, est bonne? Si la perception du bien ne se produit qu'à la vue des actions, si le bien est une qualité simple des actions, et s'il faut, pour que cette qualité subsiste, que l'action ait été réalisée, et si les diverses circonstances de l'action concourent pour leur part à sa moralité, ou à leur donner cette qualité simple, comment, avant d'agir, pourrai-je savoir si

Digitized by Google

l'action qui se présente à faire est bonne, obligatoire ou non? Cela est impossible si la théorie est vraie; il faut donc que le fait se passe autrement. Recourra-t-on à la mémoire des jugements antérieurs rendus par la raison intuitive? Donc il y a deux manières d'apprécier les actions humaines: et Stewart, pour nous décrire la moins usitée, a négligé la plus usuelle, celle que nous suivons tous les jours dans nos jugements moraux. Mais ce double mode de jugement, qui l'atteste? où existe-t-il? Ce n'est pas la conscience qui nous en donne connaissance; car nous jugeons à peu près toujours du bien et du mal d'une manière uniforme, en comparant, tantôt immédiatement, tantôt au moyen d'un raisonnement plus ou moins développé, nos actions ou celles que nous délibérons d'accomplir, à une règle, à une loi que l'on nous a apprise dans notre enfance, et que nous nous regardons comme obligés de suivre.

Dans la théorie écossaise, il est donc impossible de juger une action, si elle n'est réalisée, de se prononcer sur la bonté intrinsèque d'une action possible; car une action possible n'a que des qualités possibles, mais non réelles. Or, d'après les écossais, nos facultés de perception immédiate ne peuvent atteindre que le *réel* et non le *possible*, car le possible est une *idée* qui n'existe pas, qui ne peut être que la combinaison de connaissances réelles conservées par la mémoire. L'imagination, la généralisation, l'abstraction, la mémoire, toutes ces facultés, à la vérité, ne travaillent point sur le *réel*, le *présent*, mais sur ce qui l'a été; toute perception immédiate ne saisit et ne peut saisir que ce qui est, et que ce qui est présent et réel, comme l'œil ne peut voir ce qui a été hier et n'est plus aujourd'hui, mais bien ce qui est et ce qui reste dans le coin lumineux qui est son domaine. Or, ce n'est pas là une conséquence sans portée, mais la destruction radicale de toute morale. Que sera la morale, en effet, si l'on est obligé d'agir préalablement pour savoir le caractère moral de son action, si comme dans les arts, on est obligé de faire des essais pour les juger ensuite, et voir ce qu'il faut corriger? Ou point de morale, et alors que signifie le livre de Stewart? ou une morale, mais entièrement opposée à tout son système. Voilà la conclusion : ***Parturient montes, nascetur ridiculus mus.***

L'abbé A. BIDARD.

Digitized by Google

Jurisprudence.

DE LA LIBERTÉ DES CULTES,

PAR M. DELAHAYE,

Juge au tribunal de première instance de la Seine [1].

La question de la liberté des cultes a presque toujours été mal posée, et c'est pourquoi elle n'est pas encore résolue. On en a fait une question simple, une question théorique et philosophique, tandis qu'elle est essentiellement multiple et complexe puisqu'elle se rattache d'un côté à des principes immuables, à des intérêts éternels, de l'autre aux formes mobiles et changeantes de la politique et de la civilisation. Tantôt on a confondu la liberté des cultes avec la liberté de conscience, tantôt on l'a envisagée uniquement sous le rapport spirituel, tantôt au seul point de vue de l'autorité civile; quelquefois brouillant et obscurcissant toutes les notions, on a voulu introduire la tolérance dans le domaine de la foi, l'inflexibilité dans celui de la loi.

A ces causes d'erreur est venue se joindre trop souvent la passion — passion du bien et de la vérité qui rêve un idéal de concorde et veut tout ramener ici-bas à une impossible unité — passion du mal et de la destruction qui divise pour régner, et cherche, à l'aide du scepticisme et de l'indifférence, à saper les bases de la morale et de la société. Les uns ne sauraient rien tolérer en dehors de leurs croyances, les autres tolèrent tout au risque de tout affaiblir et de tout perdre. Entre ces extrêmes il y a un milieu, réclamé également par la raison, par la religion et par la politique, et c'est ce milieu que M. Delahaye voudrait faire accepter aux esprits sages et impartiaux. Catholique zélé, magistrat plein d'expérience, publiciste exercé par une longue étude des problèmes sociaux, il réunit tous les titres nécessaires pour commander la confiance et rallier les opinions. Initiés à ses travaux et à ses pensées, sûrs de ses intentions, les lecteurs de l'*Université Catholique*, qui ont pu déjà apprécier la sûreté de son jugement par son excellent cours sur la logique, l'encourageront dans cette tâche laborieuse où la difficulté du sujet s'accroît encore des divergences et des incertitudes d'une longue et infructueuse controverse.

[1] Un vol in-8, chez Ambroise Bray, rue des Saints Pères, 66. Prix : 4 francs.

Digitized by Google

Dans une courte introduction l'auteur expose lui-même en ces termes le plan qu'il s'est tracé :

« Dans une première partie je considérerai la tolérance et la » liberté des cultes au point de vue de l'autorité spirituelle.

» Dans la seconde partie j'envisagerai la tolérance au point de » vue de l'autorité civile.

» Dans la troisième je traiterai de la liberté des cultes, toujours » relativement à l'État et au pouvoir civil. »

La première partie, toute théologique, ne pouvait guère être de la part d'un catholique qu'une exposition ou profession de foi exclusive de toute erreur qui pourrait altérer les vérités enseignées par l'Eglise. M. Delahaye a cru devoir néanmoins examiner la liberté illimitée de penser et d'agir au double point de vue de la raison et du dogme. Sur le premier point il soutient que la raison individuelle n'a pas le droit de se substituer à la raison générale, qu'il existe dans le monde, pour la conduite de l'homme et de la société, un ensemble de principes et de vérités, transmis de génération en génération à l'aide du langage et de l'éducation, qui forme comme le patrimoine de l'humanité et qu'on ne peut répudier sans se mettre en dehors du sens commun. En matière de dogme il est encore plus difficile de concevoir la liberté illimitée de pensée. Un dogme est une vérité extérieurement relevée de Dieu. Or une révélation extérieure est un fait qui n'a besoin que d'être constaté. Rien de plus intolérant qu'un fait. Dès qu'on en a reconnu l'existence, il faut le croire et non le discuter. La tolérance dogmatique ne peut donc être réclamée que par ces philosophes pour lesquels il n'y a ni révélation, ni mystères, ni dogmes. Pour les croyants de toutes les communions c'est un mensonge ou une absurdité, parce que la vérité à laquelle ils croient est nécessairement pour eux incompatible avec tout ce qui lui est opposé. Pour l'Eglise catholique, qui n'invente pas les dogmes mais qui les reçoit, les déclare et les conserve, c'est une révolte ou un blasphème. Il n'y avait rien autre chose à dire sur cette première partie qui ne pouvait être l'objet d'un débat sérieux.

Je me trompe : après la rigueur doctrinale du théologien, il y avait à montrer la mansuétude du chrétien pour l'homme égaré, et c'est ce que l'auteur a fait avec onction et avec chaleur dans un paragraphe intitulé : *Esprit de la Religion catholique* (p. 70).

« Ennemie inflexible de l'erreur, dit-il, la religion catholique » ne saurait s'allier avec aucune autre. Sous ce rapport on peut » l'appeler intolérante, mais son intolérance ne tombe que

Digitized by Google

» sur les mauvaises doctrines. En même temps son caractère » distinctif est l'amour de tous les hommes : elle enseigne qu'en » Jésus-Christ il n'est ni juif, ni gentil, ni grec, ni barbare, ni » maître, ni esclave; qu'en lui tous les hommes sont frères, » et que la charité à fait tomber le mur de division qui pou- » vait les tenir séparés. Sous ce rapport la religion catholique » est de toutes la plus indulgente; on peut l'appeler tolérante, » mais sa tolérance ne regarde que les personnes : tel est son » double esprit. La tolérance peut très-bien ne pas provenir de » la mollesse dans les croyances et s'allier à un zèle ardent » pour la conservation de la foi; cette tolérance naît de deux » vertus : la charité et l'humilité, etc. (p. 70) »

Nous voudrions pouvoir citer en entier ce beau passage où l'éloquence du cœur a succédé à l'éloquence de la raison.

Dans la seconde partie les difficultés surgissent de toutes parts. Quelle est la nature et la fin du pouvoir civil? quels sont ses rapports et ses devoirs envers le pouvoir religieux? doit-il faire usage de la force envers l'hérésie et dans quelle mesure? y a-t-il des circonstances dans lesquelles la tolérance est une nécessité et d'autres où ce serait au moins une imprudence? Pour résoudre ces formidables questions, M. Delahaye ne s'est pas renfermé, comme plusieurs de ses devanciers, dans le cercle étroit de doctrines absolues au risque de n'en point sortir; il a eu recours à une méthode plus large et plus rationnelle, il a interrogé tour à tour, pour leur demander des solutions pratiques, le droit ecclésiastique et le droit civil, l'histoire, la politique, la morale, l'expérience des hommes et des choses, tout ce qui pouvait en un mot lui fournir des éléments de décision. Afin d'avoir des points fixes pour la discussion, il pose d'abord certains principes généraux tels que ceux-ci : le pouvoir civil a été institué pour faire observer la loi divine, maintenir l'ordre extérieur, protéger les bons, punir les méchants par la force matérielle, voilà sa fin.—Le législateur ne peut pas commander ce que défend la loi divine, ni défendre ce qu'elle commande ou même ce qu'elle conseille; mais il n'est pas obligé de commander tout ce qu'elle commande, ni de punir tout ce qu'elle défend. — La puissance temporelle est souveraine et indépendante dans l'ordre temporel comme la puissance spirituelle est souveraine et indépendante dans l'ordre spirituel. Les deux puissances se doivent un mutuel concours, mais ce concours, pour être sincère, pour être efficace, doit être donné librement de part et d'autre.

Digitized by Google

L'Etat ne serait pas souverain s'il ne demeurait pas entièrement juge seul et unique de l'opportunité des circonstances dans lesquelles il peut accorder son concours, de la grandeur et de la multiplicité des obstacles qu'il rencontre, de l'étendue des moyens dont il dispose, des raisons de prudence enfin qui lui permettent d'agir ou lui font un devoir de suspendre son action (p. 80).

Ces principes établis, il faut descendre aux applications particulières, c'est ici que les questions se multiplient. Il en est une qui domine toutes les autres. L'Etat peut-il jamais employer la force en matière de religion? L'avis de M. Delahaye sur ce point important, délicat, et si vivement controversé, peut se résumer en peu de mots. — Il n'est jamais permis d'employer la force pour amener ou ramener l'homme à la vérité, à la foi; mais lorsque l'hérésie emploie elle-même la violence pour arriver à ses fins, lorsqu'elle sème sur son passage le trouble et la révolte, lorsqu'elle attaque la morale et les bases de l'ordre social, elle nuit directement à l'Etat, et l'Etat a le droit alors de la repousser par tous les moyens dont il dispose. Si elle n'offre d'autre danger à ses yeux que l'esprit de propagande dont elle est animée, que doit-il faire? Consulter le passé et le présent de la société qu'il régit, ses mœurs, son degré de civilisation, et se montrer intolérant ou facile, suivant qu'il y avait, avant l'apparition de la nouvelle hérésie, unité ou multiplicité de culte dans le pays, suivant aussi l'ancienneté de cette hérésie, sa nature, son éloignement de la vérité, sa force d'expansion, le nombre de ses sectateurs, etc. Qui ne donnerait son assentiment à d'aussi sages distinctions? Mais à qui appartient-il de déclarer qu'une doctrine est hérétique? Au pouvoir religieux, seul compétent pour décider cette question de droit. Quant à la question de fait, c'est-à-dire celle de savoir si telle personne a professé l'hérésie, elle doit être résolue par l'autorité ecclésiastique s'il ne s'agit que de l'application des peines canoniques, et par l'autorité civile s'il s'agit de peines temporelles. Telle est, dans sa plus simple expression, toute la théorie de la tolérance.

Dans une troisième partie, l'auteur, complétant son sujet, traite de la *liberté des cultes* proprement dite, telle qu'elle est entendue de nos jours, qui reconnaît à chacun le droit de professer sa religion avec une entière liberté, assure à chacun une égale protection pour l'exercice de son culte, et déclare tous les citoyens admissibles à tous les emplois civils et militaires, sans distinction de religion.

Digitized by Google

La liberté des cultes, ainsi définie, est une conséquence de la liberté constitutionnelle qui est aujourd'hui comme le dogme politique de plusieurs nations modernes. Les catholiques l'ont d'abord combattue, mais ils ont enfin compris, ainsi que le constate M. Delahaye, que dans une société civile où il existe plusieurs communions religieuses, la proclamation de la liberté des cultes n'est pas toujours de la part du gouvernement le résultat d'une indifférence systématique en matière de religion, ni la profession d'un athéisme politique, mais que c'est de la part de l'autorité temporelle la reconnaissance de son incompétence sur les questions qui divisent ces différentes communions et même de l'impuissance dans laquelle elle se trouve de prononcer entre elles.

Maintenant donc, du moins en France, la liberté des cultes est admise par les catholiques aussi bien que par les rationalistes, mais non pas au même titre. Aux yeux des rationalistes, c'est un droit naturel et absolu ; aux yeux des catholiques, c'est un droit relatif et la reconnaissance d'un fait : l'existence de plusieurs communions religieuses dans la même société civile. Cette différence de points de vue met entre les deux camps opposés une infranchissable barrière. Je vais plus loin, et je dis que pour les uns comme pour les autres la liberté des cultes sera toujours une œuvre laborieuse, pleine de déceptions et de périls.

Qu'on me permette d'exprimer ici toute ma pensée. Si l'on pouvait faire entièrement abstraction de la vérité, rien ne serait plus facile que de constituer la liberté des cultes d'une manière solide et durable. Il n'en coûte guère en effet d'être équitable lorsqu'on n'a pour les partis en lutte aucun motif de préférence ou de répulsion : tout est égal devant l'indifférence. Mais où trouver cette froide et dédaigneuse impartialité? Lorsqu'il ne s'agit que d'intérêts matériels, elle rencontre des obstacles presque insurmontables ; que devient-elle donc quand la raison, la conscience et la foi sont en jeu? Les catholiques ne l'ont pas et ne sauraient l'avoir ; autrement ils ne seraient pas des croyants; ils peuvent tolérer un culte étranger par charité, par politique, par amour de la paix; ils peuvent même, contraints par les circonstances, lui concéder la liberté, mais c'est toujours avec l'intention secrète de la restreindre autant que possible et de la retirer dès qu'elle ne leur paraîtra plus nécessaire. Est-ce là, je le demande, une liberté bien assise? Les rationalistes se piquent de mieux comprendre et de mieux pratiquer cette haute impartia-

Digitized by Google

lité de l'indifférence, mais ils se trompent. S'ils n'ont pas foi aux révélations, ils ont foi aux systèmes; ils font de leur philosophie une religion souvent aussi intolérante que toutes les autres; et s'ils ne croient à rien, ils érigent la négation même en dogme et manifestent une haine instinctive pour toute vérité qui gêne leur orgueil ou leurs passions, et on a vu des apôtres de la liberté devenir d'ardents persécuteurs. L'histoire moderne en fournit de nombreux et bien tristes exemples.

Si maintenant nous considérons les gouvernements, en tant que gouvernements, uniquement chargés de maintenir l'ordre entre des cultes dissidents et de les protéger tous également en vertu de la constitution politique, les trouverons-nous mieux disposés à remplir exactement toutes les conditions de cette liberté des cultes qu'ils ont proclamée en principe? Les faits sont encore là pour répondre. D'abord un gouvernement, quelles que soient sa force et l'énergie de sa volonté, ne peut s'isoler complétement des populations; il doit surtout tenir grand compte des croyances religieuses de la majorité. Si ces croyances sont anciennes, s elles ont jeté de profondes racines dans le cœur du pays, si elles sont professées par le souverain, elles imposent au pouvoir des respects et des ménagements particuliers, un protectorat plus actif et plus direct. L'attachement des principaux fonctionnaires à ces croyances, leurs traditions de famille, leurs habitudes d'éducation, l'atmosphère religieuse où ils ont vécu les portent d'ailleurs de ce côté et font pencher la balance en faveur du culte le plus généralement pratiqué; voilà déjà une première atteinte à la liberté et à l'égalité de tous les cultes devant la loi. Il en est une autre plus volontaire, plus profonde, c'est celle qui peut résulter de l'exercice même de l'autorité. Tout pouvoir a au moins foi en lui-même, à la mission d'ordre, de conservation et de progrès qui lui est confiée, à son indépendance à l'égard de tous les autres pouvoirs. Cette foi est aussi une sorte de religion qui a ses règles, sa discipline, ses tributs forcés d'obéissance et de respect. Or, il arrive fréquemment qu'un nouveau culte ou même un culte déjà établi se trouve d'une manière plus ou moins directe en opposition avec les principes, les tendances ou les prescriptions de ce pouvoir, toutes choses aussi mobiles que les flots des révolutions et des idées. Qui cédera? ce ne sera pas le pouvoir qui invoque son droit de repousser tout ce qu'il considère comme un désordre et un empiétement. Ce sera donc l'établissement religieux, devenu suspect, qui n'a d'autre protec-

Digitized by Google

teur que le pouvoir même avec lequel il se trouve en lutte. Aussi dans ces sortes de conflits c'est presque toujours la liberté des cultes qui succombe. N'est-ce pas là ce que nous apprend l'expérience? Il y a deux pays qui passent pour les plus libres du monde : l'Angleterre et les États-Unis. En Angleterre plusieurs siècles de combats et d'efforts n'ont pu acclimater la liberté des cultes qui n'y séjourne que comme une étrangère, à l'égard de laquelle la loi d'*habeas corpus* est toujours révocable à volonté. En Amérique, la liberté des cultes est, il faut le reconnaître, à peu près illimitée. La nouveauté du peuple et des institutions, l'étendue du territoire où les opinions et les hommes peuvent vivre à l'aise sans se heurter, l'éloignement ou la faiblesse du pouvoir central, tout jusqu'ici l'a favorisée. Mais attendons que le pays se soit peuplé, attendons que les mœurs se soient relâchées par leur contact avec les corruptions européennes qui affluent dans son sein, que la science politique ait enfanté l'anarchie ou le despotisme, et nous verrons ce qu'on fera de la liberté des cultes. Déjà des signes alarmants pour elle se sont manifestés. Je ne parle pas de la secte des Mormons qui a été violemment refoulée jusqu'au fond des déserts. Ses excentricités et sa morale trop facile ont dû soulever contre elle l'opinion publique, mais tout récemment des catholiques paisibles, de vénérables missionnaires, traînés ignominieusement dans l'arène populaire, ont trouvé le martyre dans cette patrie de Washington où la loi leur promettait l'indépendance et la paix. Ce sont en Amérique des francs-maçons qui se sont chargés de la police des cultes, et c'est ainsi qu'ils l'exercent! Chez nous, la liberté des cultes péniblement enfantée par la révolution de 1789, n'est pas encore sortie des lisières administratives; c'est un principe et un droit consacrés par la constitution, mais un principe soumis à de nombreuses exceptions, un droit qui s'exerce sous la surveillance et avec l'autorisation des préfets.

Que faut-il conclure de ce que nous venons de dire? Il faut en conclure que si la liberté intérieure de conscience est un droit imprescriptible et sacré, parce que c'est un droit intime de l'âme et de la pensée qu'aucune puissance humaine ne peut impunément violer; la liberté des cultes, c'est-à-dire une parfaite égalité, une protection impartiale et efficace de tous les cultes, n'a été presque partout qu'un accident passager, un droit contesté, une véritable illusion.

Cette illusion pourrait néanmoins se changer, jusqu'à un cer-

Digitized by Google

tain point, en réalité chez un peuple longtemps travaillé par les révolutions, poli et quelque peu énervé par la civilisation, ayant perdu en même temps l'unité et l'ardeur de sa foi, arrivé enfin, non pas à une complète indifférence, ce qui serait la mort, mais à ce calme dans les convictions, à cet esprit de mutuelle tolérance qui ne permettrait pas aux luttes religieuses de dégénérer en guerres civiles, les discussions publiques en désordres et en scandales, qui, au contraire, donnerait à toutes les opinions consciencieuses son égale part de champ et de soleil de manière à assurer la victoire à la plus vaillante et à la plus forte. C'est à une pareille situation, un peu idéale peut-être, que conviendrait particulièrement le livre de M. Delahaye; tous les gouvernements y trouveront cependant d'utiles conseils. Son principal mérite en effet est, je le répète, d'avoir cherché un milieu entre les extrêmes, de n'avoir forcé les conséquences d'aucun principe et d'avoir eu égard aux diverses circonstances de temps, de lieu, de position sociale. C'est ainsi que pour la liberté des cultes il a établi, comme il l'avait déjà fait pour la simple tolérance, de notables différences entre les États où il existe une religion dominante et ceux où divers cultes sont depuis longtemps établis; entre une société qui a conservé jusque dans ses égarements une certaine sève religieuse, et celle où une philosophie délétère a pénétré jusque dans les masses. Mais il pense que, dans aucun cas, la liberté des cultes ne peut être absolue, il lui donne pour limite la religion naturelle qui se compose de certaines vérités primordiales et nécessaires au maintien de toute société : l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les préceptes de la loi morale, etc... Je crains que l'auteur ne rencontre ici de redoutables adversaires dans les rigoristes des deux partis. Ils lui demanderont ce qu'il entend précisément par cette religion naturelle dont le pouvoir civil, essentiellement incompétent en matière religieuse, est seul l'interprète, le gardien et le vengeur, et de quel droit il en fait une *religion d'Etat* obligatoire, véritable lit de Procuste qui devra servir de mesure à toutes les opinions. Il y a surtout des catholiques qui lui démontreront, avec une inflexible logique, que cette religion, prétendue naturelle, sans sacerdoce, sans culte, sans pratiques extérieures, dont chacun ne prend que ce qu'il veut, est aujourd'hui, chez les nations modernes, après deux mille ans de christianisme, une véritable abstraction, un non-sens, un pur néant sur lequel il est impos-

Digitized by Google

sible de rien fonder ni de rien appuyer. M. Delahaye a prévu l'objection, et voici ce qu'il répond :

« On ne doit pas comparer une société à un particulier. Un » individu n'est jamais dans l'impossibilité de professer une re- » ligion positive : au contraire, une société dont les membres » professent des cultes différents est dans l'impossibilité d'adop- » ter un de ces cultes. Pour un individu, on peut soutenir qu'il » n'y a pas de milieu entre le catholicisme, l'athéisme et le scep- » ticisme; il est conduit logiquement à étendre à l'ordre naturel » le principe de libre examen qu'il a adopté dans l'ordre surna- » turel, à opposer à la raison commune cette indépendance de la » raison individuelle qu'il a proclamée contre l'Eglise. Une so- » ciété civile n'est pas dans cette position. Ce n'est pas elle qui » a proclamé la liberté d'examen, secoué l'autorité de l'Eglise, » c'est une partie de ses membres : une autre partie, au con- » traire, est demeurée fidèle au principe d'autorité et à l'Eglise. » Si l'Etat ne reconnaît plus cette autorité, c'est par nécessité : » pour lui, il y a un milieu, un point d'arrêt entre le catholi- » cisme, l'athéisme et le scepticisme. — Une société ainsi consti- » tuée est, en quelque sorte, placée dans l'état de nature pure; » elle connaît Dieu et l'honore naturellement. Comme l'erreur » en matière de religion et de morale n'est jamais indifférente à » l'Etat, dans une société ainsi composée et constituée, le gou- » vernement ne permettra pas l'exercice d'un culte qui ensei- » gnerait sur la Divinité une doctrine contraire à la droite rai- » son, ordonnerait ou même conseillerait des pratiques réprouvées » par la loi naturelle, c'est-à-dire des pratiques contraires à l'hu- » manité et aux bonnes mœurs (p. 246). »

J'accepte pour ma part cette réponse, et pourquoi? parce que je ne puis faire autrement, parce qu'il faut traiter humainement les choses humaines, parce que, lorsqu'il s'agit du salut de la société, il n'est pas permis de dire : *tout ou rien.* Un peu de morale vaut mieux pour elle que l'immoralité, un peu de religion vaut mieux que l'impiété. La croyance à l'existence de Dieu, à l'immortalité de l'âme, aux devoirs de la famille et de la société, toute vague, tout insuffisante qu'elle soit, n'en est pas moins une utile sauvegarde, une sorte de paratonnerre qui, s'il ne préserve pas de la foudre la totalité de l'édifice, en sauve au moins les sommités et les parties les plus importantes. La religion purement naturelle, qui a peine à se soutenir devant le catholicisme, se soutient au moins devant l'opinion publique et

Digitized by Google

devant le code pénal, qui lui servent au besoin de sanction; et ce qui le prouve, c'est que, depuis l'affaiblissement de l'antique foi, la société ne vit plus guère que de cette morale universelle; et si aujourd'hui elle prétendait exiger davantage des masses, elle entendrait de nouveau sortir de leur sein quelques voix sataniques qui lui crieraient pour la faire reculer : Dieu est le mal; la propriété, c'est le vol; le seul principe social, l'anarchie. La religion naturelle me paraît préférable à ces dogmes-là.

Arrêtons-nous sur le seuil de cet abîme qu'il ne faut pas trop sonder, et terminons notre analyse en recommandant particulièrement à nos lecteurs les derniers chapitres, qui traitent des modifications à apporter aux articles organiques du Concordat, du mariage, de la célébration du dimanche, où l'auteur, faisant une ferme et judicieuse application de ses principes, réclame pour la religion catholique, qui aurait droit à toutes les prééminences, une seule chose : la liberté, toute la liberté, rien que la liberté.

« La liberté des cultes, dit-il, est un bien relatif, elle est avantageuse à l'Etat et même à l'Eglise eu égard aux circonstances exceptionnelles où ils se trouvent l'un et l'autre; mais pour que la liberté des cultes soit un bien, il faut d'une part qu'elle soit renfermée dans des limites raisonnables, qu'elle ne dégénère pas en absence complète de toute religion et en licence; il faut d'une autre part qu'elle ait reçu le développement qu'elle comporte naturellement et nécessairement, c'est-à-dire que la vérité et le bien soient entièrement libres. Car si, d'un côté, la loi tolère l'absence de toute religion et de tout culte, si l'erreur est complétement déchaînée; si d'un autre côté l'action de la vérité et du bien est entravée et paralysée, la liberté des cultes est un mal pour l'Eglise et pour l'Etat. A des hommes sans religion le gouvernement ne peut imposer l'obéissance que par la contrainte : à la religion seule il est donné de l'établir sur la connaissance et l'amour du devoir *propter conscientiam*. Dans le premier cas les peuples ne sont que des esclaves enchaînés et naturellement disposés à lutter contre leurs chaînes pour les rompre à la première occasion. Dans le second cas les peuples se composent des membres d'une même famille apportant librement et volontiers leur tribut à l'intérêt commun. Pour qu'un gouvernement reçoive des mains de la religion de précieux avantages, que faut-il? Une seule chose : il faut qu'il prenne les mesures convenables pour que le sentiment religieux se développe et s'affermisse

Digitized by Google

» parmi les peuples, c'est-à-dire qu'il faut que par ses soins la » religion ait toute la liberté, toute la puissance de son action » sur les âmes (p. 345). »

Ce passage est comme le résumé du livre de M. Delahaye, ouvrage très-substantiel sous un faible volume, où toutes les questions sont résolues avec la triple autorité de la foi, de la raison et de l'expérience. Si nous voulions faire la part de la critique nous pourrions signaler peut-être un trop grand luxe de divisions et de subdivisions, des répétitions qui en sont la suite inévitable, certaines parties traitées avec trop peu de développements, celle par exemple qui concerne les associations religieuses, sujet important, difficile, essentiellement lié à la liberté des cultes, digne d'un examen spécial et approfondi, aujourd'hui surtout que les associations protestantes se multiplient sous toutes les formes et par leur active propagande, associée sur quelques points à la propagande politique, suscitent des embarras à l'autorité obligée de concilier, autant que possible, la liberté religieuse avec les nécessités de l'ordre et de la sûreté publique. Mais à quoi bon relever quelques légers défauts en présence du mérite de l'ensemble, de la sagesse des doctrines, de la justesse et de la netteté des décisions exprimées dans un style pur, élégant, soutenu? L'auteur a pris soin de placer autant que possible, ses opinions les plus graves sous la protection des grands docteurs de l'Eglise : saint Augustin, Grégoire le Grand, saint Thomas, Suarez, etc., et sous celle des évêques de nos jours qui font autorité : Frayssinous, de Parisis, Gerbet. Il ne pouvait choisir de meilleurs guides. Lui-même va devenir par son excellent traité un guide prudent et sûr qui fera honneur à la magistrature à laquelle il appartient et à l'*Université catholique* dont il est un des plus anciens et des plus savants rédacteurs.

Ludovic Guyot.

Digitized by Google

Polémique catholique.

LETTRES A M. DE LAMARTINE

SUR

QUELQUES PARADOXES CONTENUS DANS SES ŒUVRES

Touchant la Religion, la Philosophie et les Turcs,

PAR L'ABBÉ TH. B., CURÉ DE DOMAZAN [1].

Il est en ce monde un mystère que je m'explique difficilement; au fond, il n'est que le résultat de la lutte incessante du mal contre le bien. Comment se fait-il que certains hommes poursuivent de leurs outrages ce qu'il y a de plus digne d'être vénéré: la vertu jointe au talent?

Jusques à quand le clergé catholique sera-t-il l'objet de préjugés haineux immérités? jusques à quand une philosophie orgueilleuse fera-t-elle semblant de croire que, sous la robe sacerdotale, ne puisse battre un cœur généreux, ou être cachée une puissante intelligence aux sentiments nobles et magnanimes? Dans sa rage impuissante, cette philosophie insensée, à la fin du dernier siècle, n'a pu détruire l'Eglise en la noyant dans le sang de ses prêtres et de ses pontifes, et aujourd'hui elle voudrait, en la traînant dans la boue, lui ravir ce tribut d'hommages que lui rend encore le peuple, malgré ses efforts inouïs pour le pervertir. Aussi cherche-t-elle par toutes sortes de moyens à rendre le sacerdoce méprisable à ses yeux. Elle ne cesse de jeter à la face du prêtre l'accusation tant de fois répétée d'*ignorance* et d'*obscurantisme*. A l'entendre, on dirait qu'au-dessus du sanctuaire plane un épais nuage, désormais impénétrable aux rayons de cette lumière éblouissante qui inonde le 19e siècle de ses flots bienfaisants. Mais en vain se démène-t-elle pour lui imprimer au front le stigmate de l'ignorance, le prêtre catholique est accoutumé à porter le sceptre de la science; et qu'on n'espère pas qu'il s'en dessaisisse; certes, il l'a porté d'une main assez sûre et avec assez de gloire, pendant dix-huit siècles, c'est-à-dire depuis qu'il existe, pour être autorisé à opposer à ses ennemis son droit de prescription.

[1] Un vol. in-8 de 317 pages, chez Giraud, libraire à Nimes (Gard). Prix : 3 fr. 50 ; 4 fr. 50 par la poste.

Digitized by Google

Voyez jusqu'où s'étend la haine de nos ennemis ! Ils ont voulu nous enlever jusqu'à la liberté d'enseigner des enfants qui sont à nous, puisque, au seuil de la vie, nous leur avons imprimé au front le caractère d'enfant de Dieu et de l'Eglise catholique. Mais, malgré leurs sourdes menées, le prêtre sera toujours docteur..... il est de son essence d'enseigner : vouloir exiger de lui qu'il n'enseigne point, c'est vouloir une chose impossible; qu'il cesse d'être prêtre, qu'il se tue de ses propres mains..... La Divinité elle-même, a placé le flambeau de la science dans ses mains; son devoir est de le promener sur toutes les parties du monde, et il saura remplir sa sublime mission. »

Qu'on ne s'imagine pas toutefois que nous refusions la gloire du génie à l'homme du monde, et encore moins que nous considérions la science comme un sanctuaire sacré dont le prêtre seulement a le droit de franchir le seuil. Nous le reconnaissons sans peine, le don de l'intelligence peut être également départi à tous les hommes, à quelque rang de la société qu'ils appartiennent, mais, qu'on le sache bien, c'est à l'Eglise catholique à fournir à ces intelligences, supérieures au vulgaire, l'objet vraiment digne de les occuper; c'est à elle à les diriger dans leurs savantes et sublimes conceptions.

L'Eglise catholique, sans les dédaigner volontiers, abandonnera les sciences physiques aux hommes du siècle, dont le cœur étroit se trouve à l'aise dans la matière et ne soupçonne pas qu'il est fait pour des jouissances plus pures. Mais pour les sciences intellectuelles et morales, pour les notions métaphysiques qui dépendent seulement de l'esprit, c'est à elle à les enseigner, parce que seule elle possède la source du vrai et du beau. Néanmoins nous ne prétendons point dire que la raison humaine, aidée de l'enseignement traditionnel, ne puisse arriver à la connaissance de quelques vérités philosophiques, mais seulement qu'elle est impuissante à nous expliquer sûrement, avec clarté, les mystères de notre existence et de nos destinées; l'histoire est là pour confirmer notre assertion.

Ces idées nous étaient suggérées par la lecture d'un ouvrage, dû à la plume facile d'un ecclésiastique distingué du diocèse de Nimes, qui a pour titre : *Lettres à M. de Lamartine, sur quelques paradoxes contenus dans ses œuvres*, etc.

Ce n'est pas sans un sentiment de douleur profonde, mêlé de surprise, que nous avons vu les écarts étranges dans lesquels

Digitized by Google

était tombé un homme aussi remarquable que M. de Lamartine. Comment, nous sommes-nous demandé, s'est obscurci tout à coup cet astre qui avait paru si brillant à son aurore? C'est qu'il a voulu sortir de la voie que la Providence semblait lui avoir elle-même tracée. Enivré par des nuages d'encens qui, de toutes parts, s'élevaient en son honneur, il a cru être assez fort pour diriger lui-même sa course; il a placé toute sa confiance dans sa propre raison, et, en punition de son orgueil, il a perdu une partie de l'éclat de sa gloire, et mérité presque d'être précipité du rang sublime qu'il occupait au-dessus des mortels les plus favorisés des dons de l'intelligence et du génie.

Toutefois, nous l'espérons, un homme aux sentiments nobles et élevés, comme M. de Lamartine, ne peut pas avoir déserté pour toujours la sainte cause de la religion, c'est-à-dire de la vérité et de la vertu; il ne peut pas demeurer toujours indigne transfuge du noble drapeau sous lequel il avait acquis une gloire si pure..... *Ange déchu*, il se hâtera de se relever de sa chute, pour reprendre la place distinguée qu'il occupait parmi les plus brillants génies. Il lira sans doute les sévères mais sages observations de son habile correspondant, reconnaîtra combien elles sont fondées, et alors, appliquant toutes les forces de son puissant talent à une étude approfondie de la religion, la vérité apparaîtra à ses yeux dans tout son éclat, et épris pour elle d'un saint enthousiasme, il deviendra un des plus éloquents défenseurs de sa cause, qui n'est autre que celle du Catholicisme.

M. l'abbé Th. Blanc, auteur du livre dont nous nous proposons de rendre au public un compte impartial, a débuté dans la carrière littéraire par un grand nombre de pièces fugitives de poésie, que nos premiers poëtes n'auraient pas désavouées; mais ces premiers et brillants essais de son talent ne pouvaient satisfaire son cœur de prêtre. Il a compris qu'il devait faire servir au triomphe de la bonne cause les connaissances qu'il avait acquises au prix de plus de quinze années d'application opiniâtre à l'étude, application bien louable dans un jeune curé de campagne, vivant isolé au milieu d'une population tout agricole. Il n'avait, pour s'encourager et se soutenir dans ses veilles prolongées, que son amour prononcé pour les sciences. Heureusement le succès a répondu à ses efforts, et aujourd'hui il peut jouir et faire jouir le public du fruit de ses nobles labeurs.

Avant de commencer notre tâche, nous devons une réponse au reproche qu'on adresse de toute part à l'auteur : « Vous venez

Digitized by Google

un peu tard, lui dit-on, réfuter des erreurs contenues dans des livres qu'on ne lit presque plus; votre attaque manque d'actualité [1]. » M. l'abbé Th. Blanc, s'éloignant de la conduite des écrivains téméraires de ce siècle, ne s'est point pressé de produire son travail, et nous l'en félicitons de grand cœur; ses réponses, ayant été longuement méditées, n'en sont que plus solides, et le fait justifie nos assertions, comme s'en convaincra sûrement quiconque lira avec attention les *Lettres à M. de Lamartine*. D'ailleurs ces pages, étincelantes de génie, écrites par l'un de nos premiers poëtes, seront longtemps dévorées avec avidité par une jeunesse abusée et susceptible de toutes sortes d'impressions. Et puis, les erreurs qu'elles contiennent ne sont-elles pas incessamment répétées d'un bout du monde à l'autre par les mille échos de la presse? L'antidote a été donc préparé en temps opportun. — Mais cette réfutation que nous reconnaissons être opportune, a-t-elle été complète dans l'œuvre de M. l'abbé Th. Blanc? — Notre réponse, que nous donnons sans hésitation, est encore affirmative. L'examen consciencieux, que nous en avons fait, nous a pleinement convaincu qu'elle ne laisse rien à désirer. Nous croyons néanmoins que l'auteur n'a pas toujours procédé avec tous les ménagements dus au génie, alors même qu'il s'est égaré, et sa main, quoique poussée par une indignation légitime, enfonce, ce nous semble, avec trop de vivacité ses traits acérés dans les flancs de son illustre adversaire.

Quoi qu'il en soit, nous confessons qu'en ouvrant le livre de M. l'abbé Th. Blanc, nous étions peu prévenu en sa faveur; à la vérité nous savions que cet estimable ecclésiastique avait fait de fortes études, couronnées d'éclatants succès; qu'au fond de la solitude, que son amour décidé pour la science lui a fait choisir, il était parvenu à se rendre familières presque toutes les langues savantes, et cela avec une constance que rien n'a pu rebuter, et qui a triomphé d'obstacles invincibles à tout autre que lui. Ses premiers écrits nous avaient d'ailleurs révélé qu'il était initié à tous les secrets de la littérature ancienne et moderne, et que, d'un autre côté, il n'était nullement étranger aux graves questions agitées aujourd'hui entre les philosophes; et cependant, nous le répétons, nous avions craint qu'il fût demeuré au-dessous de la tâche qu'il avait entreprise; et nos appréhensions prove-

[1] La guerre d'Orient donne quelque actualité au livre de M. l'abbé Th. B., car on y trouve, dans la seconde partie, des notions très-intéressantes sur la religion et les mœurs des Turcs.

Digitized by Google

naient de ce que nous ne comprenions pas où il pouvait, au fond d'un village obscur, se procurer les secours qui lui étaient indispensables. Nous n'avions pas mesuré toute la puissance d'une volonté déterminée; notre crainte donc a été vaine; c'est avec bonheur qu'en lisant ses *Lettres* nous avons reconnu notre erreur, et nous le supplions d'agréer nos remercîments pour le plaisir que nous a causé notre surprise.

Le style de l'auteur est coulant, noble et très-souvent poétique: il convient à merveille à son sujet. Nous pourrions citer bon nombre de passages qui feraient honneur à la plume de M. de Lamartine lui-même. Ce que son style a surtout d'étonnant, c'est la variété dans un sujet où il était sans cesse ramené à reproduire le même genre, exposer et réfuter des erreurs, et pourtant chaque exposition a une tournure nouvelle et une forme différente. C'est avec la plus heureuse sagacité qu'il aperçoit des écarts monstrueux, là où M. de Lamartine apparaîtrait fort innocent et même orthodoxe à des yeux moins exercés que les siens.

Sans doute, dans la première partie du livre, M. l'abbé Th. Blanc n'a pas toujours donné aux preuves qu'il emploie, pour établir la vérité, tous les développements dont elles sont susceptibles; mais il en dit assez pour renverser les propositions erronées et souvent fallacieuses de son adversaire : il ne se proposait pas d'ailleurs d'établir un système complet de philosophie. Quant aux erreurs échappées à l'illustre poëte, et qui peuvent être réfutées par les faits, la réfutation est pleinement victorieuse. On est vraiment étonné comment l'auteur, dépourvu des ressources qu'ont les écrivains qui vivent dans les grandes villes, a pu si bien rétablir les faits falsifiés et donner des leçons d'histoire au poëte philosophe.

Nous sommes heureux que notre jugement s'accorde avec celui de M. Desbilliers [1]; voici comment s'exprime le directeur de la *Revue Catholique :* « Depuis longtemps les catholiques gémissent de l'aveuglement déplorable dans lequel paraît être, sous le rapport religieux, l'auteur célèbre des *Méditations*. Ce qu'ils disent tout bas, M. l'abbé Th. Blanc le dit et le proclame tout haut. Il prend successivement les divers ouvrages de M. de Lamartine, et, par des citations dont il est impossible de contester l'exactitude, il montre les variations affligeantes de cet esprit supérieur, et il réfute les paradoxes dont ses dernières œuvres surtout sont

[1] *Bibliographie catholique*, t. IV, p. 179.

Digitized by Google

remplies.—Dans la première partie, l'auteur traite de ce qui regarde la religion chrétienne et la philosophie ; dans la seconde, de ce qui regarde le mahométisme. Sa méthode est simple : il cite textuellement les propositions qui lui paraissent fausses ou contradictoires, et il s'attache à en démontrer la fausseté et les inconséquences..... On s'accordera à reconnaître et à louer dans le volume une grande vigueur de raisonnement, beaucoup d'ordre et de méthode, des réfutations pleines de force, des égards pour la personne de l'auteur dont il signale les écarts tout en rendant justice à son incontestable talent. — Les œuvres de Lamartine sont toujours recherchées et lues avec avidité. Ces *Lettres* seront un contre-poison salutaire contre leurs erreurs trop nombreuses ; elles conviennent surtout aux gens du monde, peu capables, en général, de distinguer, sous les fleurs de la poésie, les propositions condamnables et les faux systèmes. »

Maintenant pour justifier nos assertions sur le livre de M. l'abbé Th. Blanc, nous nous contenterons d'en extraire le passage suivant, où l'auteur reproche à M. de Lamartine d'avoir perdu la foi :

« ..... Ce soleil brillant que vous invoquiez alors, ne vous prête plus sa mystique lumière ; le Dieu, qui plana sur votre berceau, n'est plus le Dieu qui protégera votre tombe, *vers laquelle vous vous acheminez entre deux abîmes de doute ; l'astre vivifiant* de la foi *ne se lève plus dans votre cœur* flétri ; votre christianisme n'est plus le christianisme de votre mère :

Et la raison superbe, insuffisant flambeau (*Médit.*, la Foi),

est devenue tout à coup pour vous un flambeau très-suffisant, un véritable *soleil* [1]. Puis, ce soleil s'est éclipsé ; et ses rayons obscurcis ne pourront désormais dissiper les ténèbres qui envelopperont votre intelligence jusqu'à votre dernier soupir.

» Tour à tour musulman, saint-simonien, panthéiste, pythagoricien, iconoclaste, déiste, etc., vous ne laissez pas de vous dire hardiment chrétien. Ah ! vous avez beau, Monsieur, vous avez beau nous dire : *Que la fibre de votre cœur est chrétienne*, que *vos sympathies sont pour le christianisme ;* vous avez beau protester que *vous faites profession de reconnaissance et d'amour pour une religion qui a apporté ou résumé tout le mystère de l'humanité ; qui a donné pendant deux mille ans une âme, un corps, une voix, une loi à l'instinct religieux de tant de milliards d'êtres*

[1] Lamartine, *Voyage en Orient*, t. III, p. 322. « La raison est le soleil de l'humanité. »

Digitized by Google

humains, une langue à toutes les prières, un mobile à tous les dévouements, une espérance à toutes les douleurs; que *vous ne pourrez jamais sans ingratitude et sans crime, être hostile à une religion qui fut le lait de votre enfance, qui fut la religion de votre mère, et souiller de sable et de gravier ce pain de vie dont se nourrissent et se fortifient tant de millions d'âmes et d'intelligences*[1], non, vous n'êtes pas chrétien.....

» Le Christianisme a pour fondement l'Evangile. L'Evangile n'est qu'une suite sublime de mystères et de miracles; et vous ne croyez ni aux mystères, ni aux miracles, parce que votre raison ne les comprend pas, et qu'elle ne veut croire que ce qu'elle comprend. Non, vous n'êtes pas chrétien. Quel est donc ce singulier christianisme que vous nous annoncez? Quelle est cette alliance adultère de la religion d'un Dieu avec les théories ridicules et les folles pensées de l'orgueil de l'homme? Qu'est-ce que ce prétendu christianisme sans dogmes, sans mystères, sans miracles, vieillissant, rajeunissant, changeant, se modifiant et se perfectionnant comme les découvertes et les institutions humaines? La vérité, Monsieur, ne se modifie, ni ne change jamais; elle sera toujours ce qu'elle a été ou plutôt ce qu'elle est; car elle est immuable comme Dieu lui-même[2]. Et vous voulez, vous, corriger la sagesse divine par la sagesse humaine, la philosophie éternelle, immuable, par la philosophie éphémère et changeante du siècle? Vous et tous les sceptiques, modernes et futurs, comme ceux qui vous ont précédés, vous succomberez à la peine.

» Néanmoins, tout en déplorant les écarts du philosophe, Monsieur, nous saurons respecter en vous et l'orateur et le poëte. Nous nous plaisons à rendre une éclatante justice à vos talents. Français, à Dieu ne plaise que nous venions aujourd'hui insulter une des gloires de la France, traîner dans la boue la double couronne dont l'Europe a ceint votre front, nous sommes du nombre de vos plus fervents admirateurs. Mais quand vous pénétrez dans le saint des saints; quand votre main sacrilége se porte sur l'arche du Seigneur; quand vous attaquez nos dogmes, notre discipline, nos institutions les plus vénérables, nous ne voyons plus en vous ni l'orateur, ni le poëte, ni les nuages d'encens, ni l'auréole brillante qui vous environnent, ni la foule d'adorateurs qui se prosternent devant vous et baisent respectueusement la trace de vos pieds, nous ne voyons que le hardi novateur, le sophiste et

[1] *Jocelyn*, préface.
[2] Psaume CI, 27.

Digitized by Google

le transfuge. Et nous pleurons amèrement la chute de l'ange, à qui le Seigneur avait donné une lyre si pure, si harmonieuse, si suave, pour chanter ses merveilles, et dont le Seigneur a brisé la lyre, obscurci la gloire et coupé les ailes, parce qu'il s'est révolté contre lui. Et une pieuse indignation s'empare de nous, et nous osons mesurer et montrer du doigt la profondeur de l'abîme, dans lequel l'ange déchu vient d'être précipité, afin que sa chute serve à tous de leçon salutaire (p. 18, 19, 20). »

Nous transcririons presque tout le volume, si nous voulions citer tous les morceaux tracés de main de maître. — Quiconque lira le livre de M. l'abbé Th. Blanc, ne pourra revenir de son étonnement à la vue des pauvretés vraiment incroyables, qui sont échappées à la plume d'un écrivain aussi célèbre que M. de Lamartine. On croira difficilement que le poëte-philosophe ait même légèrement réfléchi avant de les écrire. Un caractère aussi noble que le sien, aurait sûrement reculé devant une accusation calomnieuse portée contre la *religion de sa mère*, contre une religion faite pour électriser tout cœur bien né, et dont il a chanté les beautés avec une élévation de langage auquel nul poëte n'atteindra peut-être jamais. Sans aucun doute son esprit a été sous le charme de quelque fascination, ou séduit par quelque fallacieux système de la philosophie du jour, lorsqu'il a donné dans les aberrations étranges que lui signale son élégant et érudit antagoniste. Mais, à coup sûr, il n'avait pas fait une étude approfondie de la religion chrétienne, et surtout du livre divin qui lui sert à la fois de code et de fondement. Jamais il n'eût été assez téméraire pour comparer un livre, descendu du ciel, et qui révèle à l'homme une doctrine si sublime, avec l'œuvre d'un vil imposteur, qui contient une morale infâme. M. de Lamartine s'est laissé entraîner par l'exemple de tant d'écrivains qui s'ingèrent de parler de la religion catholique, sans la connaître, se faisant, souvent à leur insu, les apôtres de l'erreur et les persécuteurs de la vérité.

L'abbé J. A. G.,
Professeur de morale au grand séminaire de N***.

M. l'abbé Th. Blanc a reçu, au sujet de son livre, des lettres très-flatteuses de plusieurs personnages très-illustres, entr'autres, du R. P. Perrone, de M. le comte de Montalembert, de M. Jean Reboul, de M. le comte Tullio Dandolo, etc. ; mais celle qui est pour lui la plus précieuse, c'est la lettre de

Digitized by Google

son propre évêque. Voici ce que lui écrit Monseigneur C***.

A M. l'abbé TH. BLANC, *curé de Domazan.*

MON CHER CURÉ,

« J'ai attendu longtemps de répondre à la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire, en m'envoyant l'ouvrage que vous venez de donner au public. Mais il fallait bien qu'en vous remerciant, je pusse exprimer ma reconnaissance avec connaissance de cause. Or, mon cher abbé, j'ai été étonné à mon tour de trouver dans votre ouvrage tant de choses qui ont demandé du temps, des recherches et des études. Je vous félicite donc sur le fond et sur la forme du livre, et sur le bon emploi que vous faites des loisirs que vous laissent les fonctions du saint ministère.

» Puisse le témoignage de ma satisfaction vous être agréable! Recevez aussi, mon cher curé, l'assurance de mon affectueux dévouement,

» FRANÇOIS, *évêque de N****.

Apologétique catholique.

LA SYMBOLIQUE

OU

Exposition des contrariétés dogmatiques entre les Catholiques et les Protestants, d'après leurs confessions de foi publiques. Deux vol. in-8. Deuxième édition.

DÉFENSE DE LA SYMBOLIQUE

OU

Nouvelles recherches sur les contrariétés dogmatiques entre les Catholiques et les Protestants, d'après leurs confessions de foi publiques. Un vol. in-8. Deuxième édition.

Par **MŒLHER**, Professeur à l'Université de Munich, traduit de l'allemand par **F. LACHAT** [1].

La Symbolique de Jean-Adam Mœlher a produit dans la savante Allemagne la sensation la plus profonde. Quand elle parut, le feu roi de Prusse s'écria : « Il est trois ouvrages catholiques » dont je suis prêt à récompenser une bonne réfutation : le pre- » mier, c'est *la Symbolique* de Mœlher... » Mais nul écrivain protestant n'a encore pu gagner la récompense promise par le

[1] Chez Louis Vivès, à Paris, rue Cassette, 23; 1854. Prix des trois vol., 16 fr., net, 12 fr.

Digitized by Google

monarque théologien. Un docteur du luthéranisme, M. Augusti, conseiller du consistoire de Coblentz, apprécie ainsi l'œuvre de Mœlher : « Après d'excellents travaux sur les Peres et la théolo» gie dogmatique, M. Mœlher vient de donner, dans sa *Symbo» lique*, un ouvrage DONT PEUT ÊTRE FIÈRE L'EGLISE ROMAINE, et au» quel nous pouvons appliquer l'ancien adage : *introite, nam et » hic dii sunt!* Dans cet écrit, *qui a trouvé le plus favorable ac» cueil*, l'auteur combat l'Eglise évangélique par ses propres » symboles, AVEC BEAUCOUP DE PROFONDEUR ET DE PÉNÉTRA» TION[1]... »

Enfin, le célèbre historien de Calvin, de Luther et de Henri VIII, Audin, parlant de Mœlher, dit qu'il développe admirablement le double enseignement du protestantisme et du catholicisme, et que SON LIVRE EST DESTINÉ A REMUER TOUT UN MONDE THÉOLOGIQUE[2].

En effet, de l'avis de tous ceux qui ont approfondi *la Symbolique*, la réforme protestante, depuis la publication de l'*Histoire des Variations* n'avait pas encore rencontré un adversaire aussi formidable que Mœlher.

L'exposition qu'il fait de la doctrine catholique et de la doctrine protestante n'est pas une suite de propositions isolées, une simple nomenclature de dogmes sans liaison, sans ensemble : elle montre partout le lien caché qui rattache les conséquences au principe ; elle met partout en lumière la connexité logique qui réunit toutes les doctrines en faisceau ; elle fait de l'ouvrage entier un tout compact, un système méthodiquement ordonné, une vaste synthèse enchaînée philosophiquement dans toutes ses parties. Grâce à cette méthode, procédant par voie d'induction rigoureuse, Mœlher arrive à cette conclusion dernière, que le catholicisme a son type et son modèle dans l'idée du Dieu-Homme, et le protestantisme, son expression philosophique dans le Panthéisme.

On sait que les philosophes et les théologiens allemands ne pèchent pas par excès de clarté. Non contents de cette multitude de mots vagues, abstraits, nébuleux que leur offre leur idiome, ils empruntent des termes à toutes les langues qu'ils connaissent, et s'efforcent de construire avec cela les phrases les plus longues et les plus entortillées qu'il soit possible de trouver.

[1] *Voyages à la recherche d'une religion*, de Thomas Moore, traduit et annoté par le dr Augusti. Cologne, 1835, p. 13.

[2] *Histoire de la vie, des écrits et des doctrines de Martin Luther*, t. II, p. 76.

Digitized by Google

Mœlher n'est guère plus clair que ses compatriotes, et, en lisant la traduction de M. F. Lachat, le lecteur ne comprendra pas la millième partie des difficultés qu'elle présentait. Mais sous la plume de l'habile et savant traducteur, le langage français, dont la clarté constitue le premier mérite, ne perd rien de son caractère. Une pauvre femme disait un jour à un grand orateur de la chaire : « On prétend que vous êtes si savant ! *j'ai pourtant compris toutes vos paroles!* » Les Allemands, ce nous semble, pourraient faire le même reproche à l'illustre Mœlher après avoir lu l'excellente et claire traduction que M. Lachat vient de refaire avec tant de soin.

DÉFENSE DE LA SYMBOLIQUE.

A l'apparition de la *Symbolique*, le protestantisme, attaqué avec de nouvelles armes et cloué au pilori dans sa hideuse nudité, rougit de lui-même et trembla pour son existence ; il convoqua précipitamment, sous le drapeau troué de Luther, le ban et l'arrière-ban de ses défenseurs; et tous les champions de l'hérésie, ministres, prédicants, professeurs et docteurs, se prirent à réfuter l'ouvrage qui menaçait leur religion et, partant, leurs *bénéfices*. Mais que pouvaient-ils opposer de solide et de sérieux aux attaques écrasantes de Mœlher? Comment pouvaient-ils reprendre la position magnifique que l'apologiste de la vérité avait conquise sur l'erreur? Celui-ci les laissa descendre par centaines dans la lice; et, quand ils se furent bien escrimés, quand ils eurent répété à l'envi toutes les absurdités philosophiques et théologiques, quand ils eurent revomi contre la sainte Église romaine, toutes les injures surannées et tous les vieux blasphèmes de leurs maîtres Luther et Calvin, il reprit la plume et leur ferma à tous la bouche, en leur jetant au visage le troisième volume de la *Symbolique* qui n'était autre chose que la défense des deux premiers. Ce livre a été également traduit par M. F. Lachat qui en a parfaitement analysé la substance dans ses *quelques mots* d'introduction. Après avoir mis en parallèle la doctrine catholique et celle de Luther et de ses réformateurs, il se résume ainsi :

« Le catholicisme affirme une double création, celle de la na-
» ture et celle de la grâce; il établit la culpabilité de l'homme
» et l'origine du mal par l'abus de la liberté; il assigne deux
» objets dans la mission du Sauveur, l'un d'instruire et l'autre

Digitized by Google

» de racheter le monde; il montre deux actes dans le grand ou-
» vrage de la miséricorde divine, *la justification* et *la sanctifica-*
» *tion;* il maintient les institutions positives du christianisme,
» l'Église et les sacrements; enfin il enseigne le paradis, le pur-
» gatoire et l'enfer.

» Le protestantisme du 16e siècle maintient la création de la
» nature, mais il détruit la création de la grâce en rejetant les
» dons surnaturels accordés à notre premier père; il exagère le
» mal moral au delà de toute mesure, mais il détruit la culpabi-
» lité de l'homme par la négation de la liberté; il admet que le
» divin Sauveur devait racheter le monde, mais il nie qu'il ait dû
» dissiper ses erreurs et lui rendre la vérité; il met en lumière la
» justification par la vertu de la croix, mais il passe l'éponge sur
» la sanctification; il retient certaines cérémonies chrétiennes,
» mais il repousse l'Église et les sacrements; enfin il place le
» ciel et l'enfer au nombre des vérités révélées, mais il range le
» purgatoire dans la catégorie des fables.

» Le protestantisme du 19e siècle, nie toute espèce de création,
» et fait sortir les êtres de la substance infinie; il rejette par cela
» même l'existence du mal moral, aussi bien que la culpabilité
» de l'homme; il affirme que le Sauveur ne devait pas plus ra-
» cheter les peines du péché que dissiper les ténèbres de l'er-
» reur; il trouve que la justification choque le bon sens, tout
» autant que la sanctification; il sape du même coup les cérémo-
» nies chrétiennes, l'Église et les sacrements; enfin il rejette,
» dans un anathème commun, le paradis, l'enfer et le purga-
» toire.

» Tout le monde comprend, maintenant, que le protestan-
» tisme n'est autre chose qu'une protestation contre les vérités
» chrétiennes, qu'un système d'incroyance et d'impiété mis au
» service des passions mauvaises [1]. »

Ainsi donc, après la lecture du chef-d'œuvre de Mœlher, il ne peut plus y avoir de protestants de bonne foi, puisqu'il reste établi : 1° que le catholicisme se fonde sur le christianisme, et dérive l'Église invisible de l'Église visible, tandis que le protestantisme s'appuie sur la sagesse humaine, et fait sortir l'Église visible de l'Église invisible; 2° que l'enseignement universel conserve la doctrine, les pouvoirs et le bercail du Maître céleste, tandis que l'enseignement réformé fait table rase et reconstruit à neuf la doctrine, l'autorité et la société chrétiennes; 3° enfin que

[1] *Défense de la Symbolique*, quelques mots du traducteur, pp. 21 et suivantes.

Digitized by Google

les docteurs, les Pères, les Papes et les conciles maintiennent l'ouvrage du Sauveur, tandis que Luther et ses successeurs le remplacent par l'ouvrage d'un homme!

L'abbé Alphonse CORDIER.

Droits de l'Eglise.

EXAMEN DES PRINCIPES DE POTHIER

SUR

LA COMPÉTENCE DES DEUX PUISSANCES

Relativement au Mariage.

Premier article.

L'autorité de Pothier est grande, elle est méritée : à une clarté admirable cet auteur joint une justesse exquise. Dans le droit civil, on ne peut suivre un guide plus facile et plus sûr. Est-il aussi exact lorsqu'il expose les principes de la compétence des deux puissances sur le mariage? On le croit généralement au palais. Loin de présenter des motifs de défiance, le jurisconsulte d'Orléans paraît réunir tous les titres à la confiance du lecteur, la science et la piété. Pothier avait étudié le droit canonique; Pothier était un chrétien fidèle, et même sévère observateur des préceptes de l'Eglise. A-t-il exposé d'une manière exacte sa doctrine lorsqu'il traite de la compétence des deux autorités sur le mariage? N'entraîne-t-il pas les lecteurs dans une erreur grave, et qui a eu des conséquences déplorables sur la législation actuelle? Telle est la question que je me propose d'examiner dans cette dissertation.

Pour la résoudre, je rapprocherai les principales propositions avancées par Pothier des principes enseignés par l'Eglise. J'aurai soin de distinguer ce qui est certain et de foi des opinions libres ou controversées : je prendrai pour guides des théologiens orthodoxes, mais éloignés de toute exagération.

Les principes de Pothier sur la compétence des deux autorités sont exposés dans le chapitre III de son *Traité du Contrat de Mariage*.

On y lit les passages suivants que je copie littéralement :

Le mariage étant un contrat, appartient, de même que tous les autres contrats, à l'ordre politique, et il est en conséquence, comme tous les autres contrats, sujet

Digitized by Google

aux lois de la puissance séculière que Dieu a établie pour régler tout ce qui appartient au gouvernement et au bon ordre de la société civile : le mariage étant celui de tous les contrats qui intéresse le plus le bon ordre de cette société, il en est d'autant plus sujet aux lois de la puissance séculière que Dieu a établie pour le gouvernement de cette société. Les princes séculiers ont donc le droit de faire des lois pour le mariage de leurs sujets, soit pour l'interdire à certaines personnes, soit pour régler les formalités qu'ils jugent à propos de faire observer pour le contracter valablement.

Les mariages que les personnes sujettes à ces lois, contractent contre leur disposition, lorsqu'elle porte la peine de nullité, sont entièrement nuls suivant la règle commune à tous les contrats : que tout contrat est nul lorsqu'il est fait contre la disposition des lois.

Il n'y a pas non plus en ce cas de sacrement de mariage : car il ne peut y avoir de sacrement sans la chose qui en est la matière ; *le contrat civil étant la matière du sacrement* de mariage, il ne peut y avoir un sacrement de mariage lorsque le contrat civil est nul, de même qu'il ne peut y avoir un sacrement de baptême sans l'eau qui en est la matière.

Je conviens que *le mariage, en tant que sacrement, est quelque chose de spirituel et n'est point du ressort de la puissance séculière*, c'est pourquoi les princes ne peuvent pas faire des lois sur le mariage en tant qu'il est sacrement ; ce serait par exemple, de la part des princes entreprendre sur les droits de la puissance spirituelle, s'ils voulaient décider par leurs lois quel est le ministre du sacrement de mariage, quelles sont les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir la grâce attachée à ce sacrement, et en général s'ils voulaient régler ou décider par leurs lois quelque chose qui concernât le mariage comme sacrement. Mais si le mariage est sacrement et sous ce rapport du ressort de la puissance ecclésiastique, il est aussi *contrat civil et comme contrat civil, il appartient à l'ordre politique et il est en conséquence sujet aux lois de la puissance séculière ;* la qualité de sacrement qui survient à ce contrat, mais qui en suppose la préexistence, ne soustrait pas ce contrat au droit qu'a la puissance séculière de régler les contrats et tout ce qui est de l'ordre politique, car Jésus-Christ, en instituant les sacrements et en publiant son Évangile, n'a pas prétendu diminuer ni altérer en rien les droits de cette puissance séculière qu'il a déclaré être établie de Dieu, et à laquelle il a voulu lui-même être soumis, en tant qu'homme, pendant tout le temps qu'il a été sur la terre.

D'ailleurs, la loi civile, en déclarant nul un contrat de mariage fait contre sa prescription, ne touche point au sacrement de mariage, puisque ce contrat de mariage, qu'elle rend nul, n'est pas le sacrement ; elle empêche seulement, en le déclarant nul, qu'il puisse être la nature du sacrement de mariage. Jésus-Christ, en élevant le contrat de mariage entre les fidèles à la dignité de sacrement, n'a entendu élever à cette dignité que les mariages légitimes. Un mariage que la loi civile défend et qu'elle déclare nul, ne peut passer que pour commerce illégitime et criminel, et l'on ne peut prétendre, sans une espèce d'impiété, que Jésus-Christ ait voulu élever à la dignité de sacrement un tel commerce.

En assurant à la puissance séculière les droits qui lui appartiennent, nous reconnaissons aussi ceux qui appartiennent à la puissance ecclésiastique. *Le mariage étant contrat civil et sacrement*, s'il est, en tant que contrat civil, soumis aux lois séculières, il est, en tant que sacrement, soumis aux règles de l'Eglise. C'est pourquoi nous n'avons garde de nous élever contre le décret du concile de Trente, qui frappe d'anathème ceux qui contestent à l'Eglise le pouvoir d'établir des empêchements dirimants de mariage : *Si quis dixerit Ecclesiam non potuisse constituere*

Digitized by Google

impedimenta matrimonium dirimentia vel in iis constituendis errasse, anathema sit. (Sess. XXIV. Can. 4.) Nous avons néanmoins à cet égard deux observations à faire : la première est que le mariage n'étant soumis à la *puissance ecclésiastique qu'en tant qu'il est sacrement, et n'étant aucunement soumis à cette puissance en tant que contrat civil, les empêchements que l'Eglise établit, seuls et par eux-mêmes, ne peuvent concerner que le sacrement*, et ne peuvent, seuls et par eux-mêmes, donner atteinte au contrat civil ; mais lorsque le prince, pour entretenir le concert qui doit exister entre le sacerdoce et l'empire, a adopté et fait recevoir dans ses Etats les canons qui établissent ces empêchements, l'approbation que le prince y donne rend les empêchements établis par ces canons empêchements dirimants de mariage, même comme contrat civil.

La seconde observation est que, quoique l'Eglise ait le pouvoir d'établir des empêchements dirimants de mariage, et que plusieurs de ceux qui sont aujourd'hui en usage, tels que ceux de la profession religieuse et des ordres sacrés, aient été établis par l'Eglise dans des conciles, *néanmoins, pendant bien des siècles, l'Eglise n'a pas usé de ce pouvoir ; elle ne connaissait d'autres empêchements dirimants de mariage que ceux que la loi naturelle, le Lévitique et les lois civiles avaient établis.*

A ces passages, qui se trouvent dans le *chapitre III*, articles 1 et 4, il faut en ajouter un autre que l'on rencontre au *chapitres I* § 3, article 1 § 4 de la 5e partie, qui est ainsi conçu :

Observez que, quoique la forme prescrite par le concile pour les mariages (la présence du curé) soit très-sage, et qu'elle ait été, en conséquence, adoptée et confirmée par les ordonnances de nos rois, néanmoins, le concile excédait son pouvoir en déclarant nuls de sa seule autorité les contrats de mariage où elle n'aurait pas été observée, car, *les mariages, en tant que contrats, appartiennent, comme tous les autres contrats, à l'ordre politique, et ils sont, par conséquent, de la compétence de la puissance séculière, et non de celle du concile*, à qui il n'appartenait pas de statuer sur leur validité ou invalidité.

Dans ces passages, six propositions ont attiré mon attention :

1° Le mariage est un contrat *civil* et un sacrement.

2° Le mariage, en tant que contrat, appartient, comme tous les contrats, à l'ordre politique, et est, par conséquent, de la compétence exclusive de l'autorité séculière.

3° Le mariage n'est soumis à la puissance ecclésiastique qu'en tant que sacrement, et n'est aucunement soumis à cette autorité en tant que contrat civil.

4° Les empêchements que l'Eglise établit, seuls et par eux-mêmes, ne peuvent concerner que le sacrement, et ne peuvent, seuls et par eux-mêmes, donner atteinte au contrat civil.

5° Le contrat civil est la matière du sacrement.

6° Quoique l'Eglise ait le pouvoir d'établir des empêchements dirimants de mariage, néanmoins, pendant bien des siècles, elle n'a pas usé de ce pouvoir : elle ne connaissait d'autres empêche-

Digitized by Google

ments que ceux que la loi naturelle, le Lévitique et la loi civile avaient établis.

Ces six propositions résument la doctrine de Pothier sur la compétence respective des deux puissances relativement au mariage. Je vais les examiner successivement.

§ 1.

1re *Proposition.* — « Le mariage est un *contrat civil* et un sacrement. »

« Qu'est-ce que le mariage ? C'est un contrat naturel qui a pour objet l'union légitime maritale et perpétuelle d'un homme avec une femme : je dis *naturel* avec tous les anciens. Les novateurs l'ont défini un contrat *civil*, et ils spéculent beaucoup sur cette définition. On connaît le grand parti que les sophistes savent tirer des mots ambigus pour servir l'erreur. Les définitions équivoques et à double sens sont aux lecteurs ce que sont aux voyageurs les feux errants de la nuit. Le sophiste fait marcher en avant la fausse définition comme une lumière trompeuse que l'on suit sans méfiance. Après qu'on l'a adoptée comme un principe, on en suit les fausses lueurs jusqu'à ce que le vice des résultats avertisse de la fausseté des prémisses, et découvre la profondeur de l'abîme où l'on s'engage. Le mariage est un *contrat civil ;* l'Eglise ne peut rien en matière civile ; donc, le mariage est étranger à la législation comme au tribunal de l'Eglise, et si quelquefois elle en a connu, ce n'est que par la concession des princes qu'elle a pu en connaître. Ces conséquences vont de droit fil pour qui a reconnu la définition comme un principe. J'arrête le sophiste à l'entrée de son discours, et je nie que le mariage soit un *contrat civil.* »

J'emprunte ces observations à l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*[1]. C'est à regret que je les applique à Pothier : Pourquoi a-t-il abandonné sur le mariage les traditions antiques, adopté les définitions des novateurs et la méthode des sophistes?

Je continue avec l'auteur :

« Si c'est par les accessoires qui accompagnent le contrat de mariage ou les formes éventuelles dont on le revêt, que vous définissez le mariage, ne disputons pas sur les mots, vous avez le droit de l'appeler un contrat civil ; mais si, conformément

[1] Paris, chez Adrien Leclère, 1817. L'auteur est M. Boyer, mort directeur du séminaire de Saint-Sulpice.

Digitized by Google

aux règles d'une bonne dialectique, vous voulez que votre définition nous explique le fond et les propriétés essentielles de la chose, vous appellerez le mariage *contrat naturel* : car c'est de la nature et non pas de la loi qu'il tire son être et sa substance; il vient de Dieu, auteur de l'ordre existant, pour la reproduction et la conservation de l'espèce humaine.

Sans doute Dieu aurait pu donner naissance à tout le genre humain par un seul acte de sa volonté, il aurait pu choisir un monde où l'homme n'aurait pas été destiné à la vie domestique, mais il ne l'a pas voulu. Il a voulu, au contraire, que les hommes engendrassent et fussent engendrés, que les hommes vinssent au monde dans un état de faiblesse et d'ignorance tel qu'ils ne pussent se conserver, se développer au physique et au moral sans les soins de leurs parents. Il résulte de ce plan des rapports entre l'homme et la femme, entre le père, la mère et les enfants. Il *n'est pas bon à l'homme d'être seul*, il cherche une aide, une compagne dans la femme : la raison lui dit que cette union ne doit pas être passagère et momentanée comme celle du mâle et de la femelle parmi les animaux, mais qu'elle doit être durable pour atteindre pleinement sa fin, qui n'est pas seulement la procréation des enfants, mais leur conservation et leur éducation.

Le mariage dérive donc de l'ordre établi par l'auteur de la nature, il est régi par la loi divine naturelle; c'est donc avec raison que saint Thomas l'appelle un office et une fonction de la nature.

Le mariage doit être considéré aussi relativement à cette société spirituelle et surnaturelle par laquelle Dieu a perfectionné la société naturelle qu'il avait établie entre les hommes, en leur donnant la raison et la parole.

Le mariage doit aussi être envisagé relativement à son institution première, à sa réhabilitation et à la dignité à laquelle il a été élevé.

Sous tous ces rapports, le contrat de mariage est régi par la loi divine positive et par la loi ecclésiastique, il appartient à l'ordre surnaturel.

Enfin le mariage doit être considéré dans ses rapports avec les sociétés civiles.

Ce n'est pas de la loi civile que le mariage tire son être et son essence, mais de la nature. Le mariage a commencé avec le genre humain, il a prévenu la formation des sociétés civiles, il

Digitized by Google

se pratique chez tous les peuples, chez les peuples sauvages comme chez les peuples civilisés.

Mais il n'est pas sans importance pour les sociétés civiles.

Si la société domestique est le germe de la société spirituelle, la famille est l'élément premier et nécessaire des sociétés civiles.

Si c'est par le mariage que l'Eglise se perpétue, c'est aussi par le mariage que les États se recrutent.

Le mariage n'est pas sans importance pour le bien des sociétés civiles, il a lieu entre citoyens : sous ce rapport, en ce sens, et en faisant allusion aux formes civiles dont il doit être revêtu, aux lois civiles auxquelles il doit être conforme, on peut l'appeler contrat civil.

Par la même raison, on devra l'appeler avec saint Thomas *un contrat naturel, ecclésiastique et civil*[1], car il est régi par les lois de la Nature, de l'Eglise et de l'Etat [2].

Mais ici il faut se garder d'une erreur que ces trois dénominations présentent souvent à l'esprit, qui est de se figurer dans le mariage trois contrats différents. La vérité est qu'il n'y a dans le mariage qu'un seul et unique contrat, mais considéré sous différents aspects ?

Qu'oppose Pothier à ces principes ? Le voici.

« Les théologiens qui nous combattent disent, pour établir leur système, qu'il y a deux sortes de contrats de mariage : l'un du droit des gens, qui est commun à tous les peuples ; l'autre du droit civil, lequel est propre en particulier à chaque nation. Jésus-Christ, ajoutent-ils, ayant voulu communiquer ses sacrements, non à un état particulier, mais à toutes les nations et à tous les royaumes, a choisi pour élever à la dignité de sacrement, le contrat de mariage du droit des gens qui est commun à toutes les nations et non le contrat civil de quelque état particulier, d'où ces théologiens concluent qu'il suffit qu'un contrat de mariage ne contienne rien de contraire à ce que le droit naturel et des gens exige dans les mariages, quoique on y ait contrevenu à ce qui est requis par la loi civile, pour qu'il soit un vrai mariage, et pour qu'il soit élevé à la dignité de sacrement : que la contravention à la loi civile

[1] Considerandum est quod quando aliquid ad diversos fines ordinatur, indiget habere diversa dirigentia in finem, quia finis est proportionnatus agenti. Generatio autem humana ad multa ordinatur, scilicet ad perpetuitatem speciei, et ad perpetuitatem alicujus boni politici, puta populi in aliqua civitate; ordinatur etiam ad perpetuitatem Ecclesiæ quæ in fidelium collectione consistit, unde oportet quod hujus modi generatio a diversis dirigatur. In quantum igitur ordinatur ad bonum naturæ, quod est perpetuitas speciei, dirigitur in finem a natura inclinante in hunc finem, et sic dicitur esse naturæ officium : in quantum vero ordinatur ad bonum politicum, subjacet ordinationi legis civilis. In quantum autem ordinatur ad bonum Ecclesiæ, oportet quod subjaceat regimini ecclesiastico. (*Contra gentiles*, lib. IV, cap. 78).

[2] Boyer, *ibid.*, p. 126. — Carrière, *De Matrimonio*, cap. I, t. I, p. 6, ch. VII.

Digitized by Google

peut bien priver ce mariage des effets civils, mais qu'elle ne peut en empêcher le lien.

Je réponds, continue Pothier, que ces théologiens ne s'expriment pas exactement lorsqu'ils disent qu'il y a deux sortes de mariage, l'un du droit des gens, l'autre du droit civil. On doit plutôt dire qu'il y a des choses qui sont requises pour la validité des mariages par le droit naturel et des gens et d'autres qui sont requises par le droit civil de chaque nation: que celles qui sont requises par le droit naturel et des gens, sont requises partout, dans tous les lieux et entre toutes sortes de personnes: au lieu que ce qui est requis par quelque loi civile, n'est requis qu'entre les personnes qui étant sujettes de l'état où cette loi a été portée, sont soumises à son empire. Mais c'est à tort que ces théologiens donnent le nom de mariage du droit naturel à un mariage qui ne contiendrait à la vérité rien de contraire à ce que requiert le droit naturel, mais dans lequel on aurait contrevenu à quelque loi civile, lorsque les parties qui l'ont contracté sont soumises à cette loi; car Dieu qui est l'auteur du droit naturel ayant ordonné aux citoyens de chaque état l'obéissance aux lois civiles de l'état dont ils sont sujets, les parties qui contractent un mariage contre la disposition de quelque loi civile de l'état dont elles sont sujettes, contreviennent, non-seulement à cette loi civile, mais elles contreviennent aussi au droit naturel qui leur ordonnait l'obéissance à cette loi: c'est pourquoi ce mariage que nos théologiens conviennent n'être pas un mariage civil, parce qu'il est contraire à la loi civile, n'est pas non plus un mariage du droit naturel, parce qu'il est pareillement contraire à ce que le droit naturel exigeait d'elles et ne peut, par conséquent servir de matière au sacrement. »

Je ne connais pas les théologiens dont parle Pothier : s'ils ont dit qu'il y a deux sortes de contrats de mariage, ils se sont exprimés d'une manière inexacte. Quant aux théologiens que je connais et que j'ai cités, ils se sont exprimés sur ce point d'une manière aussi exacte que le jurisconsulte, car, comme lui, ils enseignent qu'il n'y a qu'un contrat de mariage : ils se sont exprimés d'une manière plus exacte que lui, car il dit que le contrat de mariage est réglé par la loi naturelle et par la loi civile; seulement, il ne dit pas qu'il est aussi réglé par la loi divine positive et par la loi ecclésiastique : c'est une omission grave.

Pothier dit qu'un contrat de mariage qui ne contient rien de contraire à la loi naturelle, mais dans lequel les parties auraient contrevenu à quelque loi civile, est nul comme contrat naturel, et ne peut servir de matière au sacrement; il avance cela comme une proposition certaine : elle est, au contraire, très-contestée. Ce mariage est certainement nul aux yeux de la loi civile, quant aux effets civils. Est-il nul quant au lien, comme contrat naturel? C'est une question, et une question très-controversée.

Dieu, qui est l'auteur du droit naturel, a ordonné, il est vrai, aux citoyens de chaque état l'obéissance aux lois civiles de l'état dont ils sont sujets, mais lorsque ces lois sont justes; or, elles ne sont pas justes quand le pouvoir a statué sur un objet qui n'est pas placé dans la sphère de ses attributions. Quant aux effets civils, le mariage est certainement placé dans les attribu-

Digitized by Google

tions de la puissance séculière. Est-il placé dans cette sphère quant au lien? Je le répète, c'est une question très-controversée.

Supposons, pour le moment, que les empêchements établis par la loi civile atteignent le lien, que faudra-t-il en conclure? Il faudra en conclure que le contrat entaché de ce vice, frappé de l'un de ces empêchements, est nul, même quant au lien, et ne peut pas servir de matière au sacrement. Cette conséquence est légitime. Devra-t-on en conclure que le mariage n'est pas un contrat naturel, un contrat d'institution divine, et comme tel régi par la loi divine naturelle, par la loi divine positive et par la loi ecclésiastique, qu'un mariage frappé d'un empêchement dirimant établi par l'Eglise est valable comme contrat? Nullement. Ces conséquences ne sortant pas des prémisses; que le mariage soit régi par la loi civile quant au lien, je le suppose; il est régi aussi, quant au lien, par la loi divine, tant naturelle que positive, et par la loi ecclésiastique.

Le mariage doit donc être considéré sous trois rapports : relativement à la loi divine naturelle, relativement à la loi divine positive et à la loi ecclésiastique, relativement à la loi civile.

Je vais le considérer d'abord sous le premier rapport. Je ferai abstraction de la loi divine positive et de la loi civile; je le considérerai comme contrat naturel; je le placerai sur la même ligne que l'échange, la vente, le prêt; j'examinerai si le contrat de mariage, même sous ce rapport, est de la compétence exclusive du pouvoir temporel; je serai ainsi conduit à examiner cette question plus générale : les contrats appartiennent-ils exclusivement à l'ordre politique, et sont-ils de la compétence exclusive de la puissance séculière? J'arrive donc à la seconde proposition de Pothier.

§ II.

Seconde proposition. — « Le mariage en tant que contrat appartient, comme tous les contrats, à l'ordre politique et est » par conséquent de la compétence exclusive de l'autorité séculière. »

Que les contrats appartiennent à l'ordre politique et soient de la compétence de l'autorité séculière, je le reconnais cela est évident. Mais je demande s'ils appartiennent *exclusivement* à l'ordre politique, s'ils sont *exclusivement* de la compétence de l'autorité séculière. Telle est la question.

Pour résoudre cette question je n'ai besoin que de consulter Pothier. J'ouvre son *Traité des obligations*, et je lis : *Traité des*

Digitized by Google

obligations selon les règles tant du for de la conscience que du for extérieur. Je prends son *Traité de la vente* et je vois : *Traité du contrat de vente selon les règles tant du for de la conscience que du for extérieur.* A chaque page les règles du *for intérieur* sont comparées aux règles du *for extérieur.*

Qu'est-ce qu'un *for ?* qu'est-ce que le *for intérieur ?* qu'est-ce que le *for extérieur ?* Je consulte le *Dictionnaire de l'Académie*, et je lis : « *For judiciaire,* tribunal de justice ; *For intérieur,* » l'autorité que l'Eglise exerce sur les âmes et sur les choses spi- » rituelles; *For extérieur,* autorité de la justice humaine qui » s'exerce sur les personnes et sur les biens. »

Ainsi en tant qu'ils sont régis par les règles du *for intérieur* les contrats sont de la compétence de l'Eglise et relèvent de sa juridiction; en tant qu'ils sont régis par les règles du *for extérieur,* les contrats appartiennent à l'ordre politique et relèvent de la juridiction séculière.

Une réflexion bien simple suffit pour expliquer comment les contrats appartiennent à l'autorité spirituelle. Si les objets des contrats sont des choses matérielles, le lien qu'ils produisent, les principes qui les gouvernent, sont des choses spirituelles. Avant d'appartenir à l'ordre politique, les contrats appartiennent à l'ordre moral; avant d'être régis par la *loi civile*, les contrats sont régis par la *loi naturelle ;* c'est dans les principes de justice immuables, communs à tous les peuples que les législateurs ont puisé les lois qu'ils ont faites sur les mariages, les échanges, la vente, le louage, le prêt, le dépôt.

Dieu a promulgué les principaux commandements de la loi naturelle ; le décalogue est l'abrégé de cette loi. Jésus-Christ n'a pas abrogé cette loi, mais l'a portée à sa perfection.

Cette loi a toujours été et est encore le fondement de la religion chrétienne, qui ne se compose pas seulement des dogmes du culte et de la discipline, mais qui embrasse encore la morale. L'autorité de l'Eglise ne s'étend pas seulement sur la doctrine, la liturgie, la police ecclésiastique, mais encore sur la règle des mœurs; la théologie catholique ne traite pas seulement des dogmes, elle expose aussi la morale et les devoirs de l'homme, non-seulement les devoirs de l'homme envers Dieu, mais encore ses devoirs envers ses semblables. Dans le traité de la justice, la théologie traite des principes généraux des obligations et des règles applicables à chaque contrat en particulier. Quand on veut connaître les règles des obligations et des contrats d'après

Digitized by Google

le for intérieur, ce n'est pas un avocat, un docteur en droit qu'il faut consulter: quelque savant qu'il soit, il pourrait induire en erreur, car il n'a étudié que les règles du for extérieur, qui souvent ne sont pas celles du for intérieur; on doit donc s'adresser à un prêtre, à un docteur en théologie.

Le prêtre répond aux difficultés, résout les doutes, décide si la convention est nulle ou si elle est valable. Dans ce dernier cas, il en fait connaître l'étendue et les conséquences; il dit encore si l'on peut conserver ou si l'on est obligé à restituer.

Quand deux personnes sont en difficultés sur l'exécution d'un contrat, si elles consentaient à se présenter volontairement devant leur curé, si la partie contre laquelle ce pasteur aurait prononcé consentait à exécuter la décision, les tribunaux civils seraient à peu près inutiles. Mais il arrive presque toujours que celle des parties qui a des doutes sur la bonté de ses droits, refuse de comparaître, et le curé n'a pas le moyen de l'y contraindre. En supposant que les deux parties aient comparu devant lui, il est probable que la partie condamnée refusera de se conformer à sa décision : de là la nécessité du pouvoir temporel et des tribunaux séculiers. Il faut un pouvoir matériel pour faire rendre à chacun ce qui lui appartient, des juges pour prononcer sur les prétentions des parties. Dans l'enfance des sociétés civiles, le prince juge lui-même tant au civil qu'au criminel; quand les affaires se multiplient et se compliquent, il délègue ces fonctions, d'abord à un, puis à plusieurs tribunaux; il se réserve le droit de prononcer en appel et en dernier ressort.

Le législateur prescrit les formalités qu'il juge nécessaires ou utiles pour la preuve des contrats, trace les règles que les juges devront suivre sur le fond du droit, et dans l'instruction des procès, il rédige des codes civils, de commerce, de procédure; il puise ces règles dans la loi naturelle, dans les coutumes et usages du pays.

Il y a une grande analogie entre la loi naturelle, développée par la théologie et la loi civile, entre les règles du for intérieur et les règles du for extérieur; mais il n'y a pas identité parfaite. La loi civile ne peut jamais violer la loi naturelle; mais elle ne l'applique pas avec autant de rigueur que la théologie et que la loi canonique. En voici quelques exemples.

Dans le for intérieur, à l'exception de quelques cas qui sont

Digitized by Google

très-rares, le débiteur qui n'a pas réellement satisfait à l'obligation, ne peut opposer la prescription à l'effet de se libérer.

Dans le for extérieur, toutes les actions, tant réelles que personnelles, sont prescrites par trente ans, sans que celui qui allègue cette prescription soit obligé d'en rapporter un titre, ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi. Article 2262 du code Napoléon.

Dans le for intérieur, on ne peut opposer la prescription à l'effet d'acquérir qu'autant qu'on a été de bonne foi pendant tout le temps requis pour la prescription.

Dans le for extérieur, il suffit que la bonne foi ait existé au moment de l'acquisition. Article 2269 du même code.

Dans le for intérieur, l'équité qui ne permet pas au vendeur de vendre au delà du *summum pretium*, du juste prix, ne permet pas à l'acheteur d'acheter au-dessous de l'*infimum pretium*, du juste prix; ainsi lorsque l'acheteur souffre une lésion quelconque dans le prix, parce que la chose a été vendue au delà du juste prix, le vendeur doit restituer la différence entre le prix réel et le juste prix

Dans le for extérieur, l'acheteur n'avait autrefois action contre le vendeur, qu'autant que la lésion était énorme. Aujourd'hui et d'après le code la rescision pour lésion n'a pas lieu au profit de l'acheteur. Article 1683 du même code.

Dans le for intérieur, toute espèce de lésion contre le vendeur, oblige l'acheteur soit à la réparer, soit à restituer la chose.

Dans le for extérieur, le vendeur de choses mobilières n'a pas l'action, quelque énorme que soit la lésion; le vendeur d'un immeuble n'a d'action qu'autant qu'il a été lésé de plus des sept douzièmes. Article 1674 du code Napoléon.

Dans le for intérieur, on ne peut exiger un intérêt de l'argent prêté, qu'autant que le prêt prive d'un bénéfice ou cause un préjudice, *lucrum cessans, damnum emergens.*

Dans le for extérieur, on peut toujours retirer de l'argent prêté l'intérêt fixé par la loi.

D'autrefois la loi civile défend la vente dans des cas et entre des personnes qui, d'après la loi naturelle, peuvent vendre et acheter l'une de l'autre; les articles 1595, 1596, 1597 en offrent des exemples.

La proposition de Pothier est donc fausse, en ce qu'elle est exclusive.

Les contrats appartiennent, il est vrai, à l'ordre politique,

Digitized by Google

mais ils appartiennent aussi à l'ordre moral; ils sont certainement de la compétence de la puissance séculière, mais ils sont aussi de la compétence de la puissance ecclésiastique. Ils sont l'objet des lois civiles, mais cette circonstance ne leur ôte pas leur caractère essentiel, primitif : la vente, l'échange, le louage, le prêt, le dépôt ne cessent pas d'être des contrats de droit naturel, ne deviennent pas des contrats purement civils parce que les princes séculiers font des lois sur ces contrats soit pour les interdire à certaines personnes, soit pour régler les formalités qu'ils jugent à propos de faire observer pour en assurer la preuve ou la solennité.

Ainsi en supposant même que le contrat de mariage fût un contrat ordinaire, il serait régi comme les autres contrats par la loi naturelle et par les règles du for intérieur, par la loi civile et par les règles du for extérieur; il appartiendrait à l'ordre moral et à l'ordre politique, il serait de la compétence de la puissance ecclésiastique et de la compétence des princes séculiers.

C'est ce qui a lieu. Les lois que les princes font sur le mariage, ne font pas perdre à ce contrat son caractère essentiel et primitif: il ne cesse pas d'être un contrat naturel, il ne devient pas un contrat purement civil. Ce contrat est régi comme tous les autres contrats par les règles du for intérieur et par les règles du for extérieur et, comme à l'égard des autres contrats, les règles du for extérieur ne sont pas toujours conformes aux règles du for intérieur. Je ne citerai que deux exemples :

1° D'après la loi naturelle et les règles du for intérieur, l'impuissance à la génération est, dans la personne en qui elle se rencontre, un empêchement dirimant de mariage, qui la rend incapable de contracter aucun mariage. Cet empêchement n'a pas été admis par le code civil. Ainsi, aujourd'hui même dans le cas où l'impuissance serait évidente, si par exemple, à l'occasion de quelque maladie il avait fallu retrancher à une personne quelqu'une des parties nécessaires à la génération, la personne qu'elle aurait trompée serait renvoyée par les tribunaux civils de l'action en nullité de mariage. Cette union est-elle réellement valable? est-ce un véritable mariage devant Dieu, devant l'Eglise? le code Napoléon a-t-il pu abroger la loi naturelle? les hommes ont-ils pu changer la nature des choses et faire qu'un mariage nul ne soit pas nul?

2° D'après la loi divine tant naturelle que positive, le défaut du consentement des parents n'est pas un empêchement dirimant

Digitized by Google

de mariage. Le concile de Trente l'a décidé formellement contre Luther et Calvin : « Jure damnandi sunt illi, ut eos sancta synodus » anathemate damnat : qui falso affirmant matrimonia a filiis » familias sine consensu parentum contracta, irrita esse et pa- » rentes ea rata vel irrita facere posse [1] ! »

D'après les lois civiles, anciennes et modernes, le défaut de consentement des père et mère, est un empêchement dirimant de mariage, les parents peuvent demander la nullité des mariages contractés par leurs enfants sans leur consentement. Art. 182 du code Napoléon.

Ces mariages sont certainement nuls devant la loi civile et quant aux effets civils. Mais sont-ils nuls devant la loi naturelle, devant Dieu et quant au lien? Cette question se rattache à cette question plus générale: les empêchements dirimants établis par la puissance séculière, frappent-ils sur le lien ?

Quoi qu'il en soit et en supposant même que le mariage ne fût qu'un contrat ordinaire comme l'échange, la vente, il serait comme il l'est en effet, régi par les règles du for intérieur et par les règles du for extérieur, il appartiendrait à l'ordre moral et à l'ordre politique, il serait de la compétence de la puissance spirituelle et ecclésiastique, et de la compétence de la puissance temporelle et séculière; les dispositions dont il est l'objet de la part de cette puissance, ne lui enlèvent pas son caractère essentiel et primitif, il reste un contrat naturel, il ne devient pas un contrat purement civil.

Cependant, si le mariage n'était qu'un contrat ordinaire, il serait difficile, impossible même de justifier les droits que l'Eglise réclame et exerce sur le contrat de mariage, car, à l'égard des autres contrats, l'Eglise se borne à interpréter, développer et appliquer la loi naturelle; elle ne fait pas de lois positives, elle ne crée pas de nullité, elle abandonne ce soin à la puissance séculière : elle ne connaît des contrats que dans le tribunal secret de la pénitence; sur le mariage, au contraire, elle fait des lois positives, établit des empêchements dirimants, prescrit les formes qu'elle juge convenables pour en assurer la publicité, elle connaît des causes matrimoniales dans ses tribunaux publics. Beaucoup de théologiens prétendent même qu'il lui appartient, à l'exclusion des princes temporels, de faire des lois sur le lien conjugal, d'établir des empêchements dirimants qui atteignent ce lien, et de connaître de la validité ou de la nullité de ce lien. Pour expliquer et justifier ces droits, il faut considérer le ma-

[1] Sess. 24, *De reformatione matrimonii*, cap. 1.

Digitized by Google

riage relativement à sa fin, à son institution, à sa réhabilitation par Jésus-Christ et à la dignité à laquelle il a été élevé. Ces considérations me conduisent à l'examen de la 3e proposition de Pothier.

DELAHAYE,
Juge au tribunal de la Seine.

Orthodoxie catholique.

PROCLAMATION DU DOGME
DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU.

L'Eglise catholique vient d'être le témoin d'un de ces actes, qui annoncent qu'elle est toujours la même, toujours vivante, toujours l'organe de l'Esprit-Saint. Par la bouche de son Chef suprême, le vénéré Pie IX, elle a rendu un de ces oracles divins que Dieu seul peut rendre, et qu'aussi le Pontife n'a rendu que comme possédant divinement la qualité de vicaire du Christ, la qualité de Chef visible de l'Eglise à la place de ce Christ qui en est le seul Chef invisible. Le 8 du mois de décembre, jour de la fête de la Conception de la bienheureuse Marie, a été rendu, au milieu des cardinaux et des archevêques et évêques du monde entier, le décret suivant :

QUE C'EST UN DOGME DE FOI QUE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, DÈS LE PREMIER INSTANT DE SA CONCEPTION, PAR UN PRIVILÉGE ET UNE GRACE SPÉCIALE DE DIEU, EN VERTU DES MÉRITES DE JÉSUS-CHRIST, SAUVEUR DU GENRE HUMAIN, A ÉTÉ PRÉSERVÉE ET MISE A L'ABRI DE TOUTE TACHE DE LA FAUTE ORIGINELLE.

Que tous les enfants de l'Eglise, qui sont aussi, en qualité de frères de Jésus-Christ, les enfants de MARIE, répètent ces paroles, et se réjouissent en contribuant à réaliser cette prédiction que la vierge Marie avait prononcée d'elle-même :

« Parce que Dieu a regardé l'humilité de sa servante, voilà » que toutes les nations me *proclameront bienheureuse.* »

Proclamons-la donc de nouveau et plus abondamment Bienheureuse pour avoir reçu de Dieu un privilége unique entre tous les enfants des hommes.

Nous ne pouvons citer, dans cette Revue, toutes les cérémonies qui ont précédé, accompagné et suivi cette solennelle pro-

Digitized by Google

clamation, mais en attendant que nous puissions publier la Bulle qui la dénonce au monde chrétien, nous devons faire connaître l'allocution que le souverain Pontife a prononcée, au milieu des cardinaux, archevêques et évêques, le 9 décembre, lendemain du jour de la proclamation. Nous prions nos lecteurs de lire avec attention, cette parole solennelle, qui renferme des conseils pour tout le monde. Nous les prions surtout de lire ce qui y est dit de la Raison humaine, et de son insuffisance pour atteindre la vérité, et l'on verra que les principes philosophiques professés par l'*Université catholique* sont les seuls conformes à la pensée du Saint-Père. A. B.

Allocution prononcée par Notre-Saint-Père

DANS LE CONSISTOIRE DU 9 DÉCEMBRE 1854 [1].

VÉNÉRABLES FRÈRES,

1. But de l'allocution. — Indiquer les erreurs qui désolent l'Église.

Nous tressaillons dans le Seigneur d'une joie profonde, Vénérables Frères, en Vous voyant aujourd'hui réunis en si grand nombre à Nos côtés, Vous que nous pouvons à bon droit appeler Notre joie et Notre couronne. Vous êtes, en effet, une portion de ceux qui partagent les travaux et les soins que nous mettons à paître le troupeau tout entier du Seigneur, confié à Notre faiblesse, à défendre les droits de la religion catholique, à lui conquérir de nouveaux disciples qui servent et honorent avec une foi sincère le Dieu de justice et de vérité. Cette parole que le Christ Notre Seigneur adressa autrefois au prince des Apôtres : « Lorsque vous serez converti ayez soin d'affermir vos frères, » semble donc, dans la circonstance présente, nous inviter, Nous qui par la bonté divine avons été appelé, sans le mériter, à tenir sa place, à vous adresser la parole, Vénérables Frères, non pour vous rappeler votre devoir ou vous demander plus d'ardeur; — Nous savons que vous êtes enflammés du zèle d'étendre la gloire du divin Nom; — mais afin que, ranimés et fortifiés par la voix même du Bienheureux Pierre qui vit et vivra dans ses successeurs, vous y trouviez, en quelque sorte, une puissance nouvelle pour procurer le salut des ouailles qui vous sont confiées, et défendre avec courage et fermeté la cause de l'Eglise, au milieu de toutes les difficultés du temps présent.

[1] Nous donnons ici la traduction de l'*Ami de la Religion*, du 4 janvier 1855.

Digitized by Google

Il n'y a pas eu, du reste, à délibérer sur le choix du patronage que nous devions employer de préférence auprès du Père céleste des lumières, afin que sa grâce Nous aidât à vous parler avec fruit. Puisque, en effet, la cause de votre concours auprès de Nous a été d'unir dans l'unanimité de nos esprits, notre zèle et nos soins pour étendre la gloire de l'Auguste Marie, Mère de Dieu, Nous avons supplié par des prières réitérées la Très-Sainte Vierge, Celle que l'Eglise appelle le Siége de la sagesse, de vouloir bien Nous obtenir un rayon de la sagesse céleste qui Nous éclairât et Nous inspirât les paroles les plus utiles au salut et à la prospérité de l'Eglise de Dieu. Or, considérant du haut de ce Siége, qui est comme la citadelle de la Religion, les erreurs monstrueuses qui, en ces temps si difficiles, se répandent dans le monde catholique, rien ne Nous a paru plus opportun que de Vous les indiquer, afin que vous employiez toutes vos forces à les vaincre, Vénérables Frères, vous qui êtes constitués les gardiens et les sentinelles de la maison d'Israël.

2. Les incrédules et les affiliés des sociétés secrètes.

Nous avons toujours à gémir sur l'existence d'*une race impie d'incrédules*, qui voudraient, s'il était possible, exterminer tout culte religieux; et on doit mettre principalement dans cette classe *les affiliés des sociétés secrètes*, qui unis entre eux par un pacte détestable, ne négligent aucun moyen pour bouleverser, détruire, par la violation de tous les droits, la Religion et l'Etat; hommes sur qui tombent, sans aucun doute, ces paroles du divin Réparateur : « Vous êtes les enfants du démon, et vous voulez faire les œuvres de votre père. » A part ces hommes, il faut avouer que la perversité des incrédules inspire généralement de l'horreur, et qu'il y a dans les esprits une certaine disposition à se rapprocher de la Religion et de la Foi.

Soit en effet qu'on en doive rapporter la cause à l'atrocité des forfaits commis principalement dans le siècle précédent, forfaits qu'il faut attribuer à l'incrédulité et qu'on ne peut se rappeler sans frémir, soit la crainte des troubles et des révolutions qui ébranlent si malheureusement et désolent les Etats et les nations, soit enfin l'action de cet Esprit divin qui souffle où il veut, il est évident que le nombre de ces malheureux qui se vantent et se glorifient de leur incrédulité est aujourd'ui diminué; tandis qu'au contraire Nous entendons de temps en temps faire l'éloge de l'honnêteté de la vie et des mœurs, et

Digitized by Google

Nous voyons un sentiment d'admiration s'élever dans les âmes pour la religion catholique dont l'éclat brille du reste à tous les yeux comme la lumière du soleil.

C'est là un bien considérable, Vénérables Frères, et comme une sorte de progrès vers la vérité; mais il reste encore bien des obstacles qui détournent les hommes de s'attacher tout à fait à la vérité ou qui du moins les retardent.

3. Les politiques qui veulent renfermer l'Église dans l'État.

En effet, parmi ceux qui sont chargés de la direction des affaires publiques, il en est beaucoup qui prétendent favoriser et professer la religion, qui lui prodigent leurs éloges, qui la proclament utile et parfaitement appropriée à la société humaine; mais qui n'en veulent pas moins *régler sa discipline, gouverner ses ministres, s'ingérer dans l'administration des choses saintes;* en un mot, ils s'efforcent de renfermer l'Eglise dans les limites de l'Etat, de la dominer, elle qui cependant est indépendante, qui, selon l'ordre divin, ne peut être contenue dans les bornes d'aucun empire, mais doit s'étendre jusqu'aux extrémités de la terre et embrasser dans son sein tous les peuples et toutes les nations pour leur montrer le chemin de l'éternelle félicité.

Et chose douloureuse! au moment où Nous parlons, Vénérables Frères, une loi est proposée dans les Etats Sardes, qui a pour objet de détruire les instituts réguliers et ecclésiastiques, qui foule entièrement aux pieds et efface, autant qu'il est possible, les droits de l'Eglise. Mais Nous Nous réservons de traiter ici même, une autre fois, ce sujet si grave. Puissent ceux qui combattent la liberté de la religion catholique reconnaître enfin combien cette religion est utile à la chose publique, elle qui, au nom de la doctrine qu'elle a reçue du Ciel, propose et inculque à chaque citoyen les devoirs qu'il a à remplir; puissent-ils enfin se persuader ce qu'écrivait jadis à l'empereur Zénon Notre Prédécesseur saint Félix, « qu'il n'est rien de plus utile aux Princes que de permettre à l'Eglise de suivre ses lois, car cela leur est salutaire en ce que, dans les choses de Dieu, ils s'efforcent de subordonner leur volonté royale aux Prêtres du Christ et non de la mettre au-dessus d'eux. »

4. Les rationalistes. — La raison humaine dont rien n'égale l'incertitude.

En outre, Vénérables Frères, il est des hommes distingués

Digitized by Google

par leur érudition qui, tout en avouant que la religion est le don le plus excellent que Dieu ait accordé aux hommes, font néanmoins *un si grand cas de la raison humaine* et l'exaltent à un degré tel, que, par la plus grande des folies, ils se figurent *qu'elle doit être égalée à la religion elle-même.* Par suite de cette vaine opinion de leur part, les *sciences théologiques leur semblent devoir être traitées de la même manière que les sciences philosophiques;* tandis que les premières reposent pourtant sur les dogmes de la foi, lesquels l'emportent surtout en fermeté et en solidité, et que, d'autre part, les dernières sont *développées et mises en lumière par la raison, qui est ce qu'il y a de plus incertain,* vu qu'elle *change suivant la diversité des esprits et qu'elle est sujette à des déceptions et des illusions sans nombre.* Ainsi, l'autorité de l'Eglise se trouvant rejetée, le plus vaste champ s'est ouvert à toutes les questions les plus difficiles et abstraites, et la *raison de l'homme, confiante dans ses faibles forces,* se donnant plus librement carrière, est tombée dans les plus honteuses erreurs, que Nous n'avons ni le temps ni la volonté de retracer ici, puisque Vous les connaissez et les avez constatées parfaitement, et qui ont aussi produit, pour la religion et dans l'ordre civil, les plus pernicieux effets. C'est pourquoi il faut faire voir à ces hommes qui *élèvent plus qu'il ne convient les forces de la raison humaine,* que cela est contraire à cette maxime très-vraie du Docteur des nations : « Si quelqu'un pense qu'il est quelque chose, alors qu'il n'est rien, il se trompe lui-même. » Il faut leur démontrer combien c'est un trait d'arrogance que de chercher la raison dernière des mystères que, dans l'excès de sa clémence, Dieu a daigné nous révéler, et d'oser se les approprier et les embrasser par l'impuissante et étroite raison de l'homme, puisqu'ils dépassent de très-loin les forces de notre intelligence, laquelle, suivant la parole du même Apôtre, doit être captivée sous l'obéissance de la foi.

5. La raison n'est pas suffisante pour acquérir la vérité.

L'on ne peut douter encore que cette classe de partisans ou plutôt *d'adorateurs de la raison humaine,* qui s'en font comme une maîtresse sûre et, sous sa conduite, se promettent toute espèce de bonheur, a oublié de quelle grave et cruelle blessure la faute du premier père a frappé la nature humaine, puisque tout à la fois l'esprit a été rempli de ténèbres et la volonté inclinée vers le mal. C'est pour cela que les plus célèbres

Digitized by Google

philosophes de l'époque la plus reculée, quoiqu'ils aient excellemment écrit un grand nombre de choses, ont cependant souillé leurs doctrines de très-graves erreurs; de là encore ce combat continuel que nous éprouvons en nous, dont parle l'Apôtre : « Je sens dans mes membres une loi qui répugne à la loi de mon esprit. » Maintenant qu'il est constant que la tache originelle propagée à tous les descendants d'Adam a *affaibli la lumière de la raison*, et que le genre humain a fait une chute très-malheureuse de l'état primitif de justice et d'innocence, *qui trouvera la raison suffisante pour arriver à la vérité?* qui niera qu'au milieu de si pressants dangers, et de l'infirmité si grande qui a atteint ses forces, afin de ne point tomber et de n'être point renversé, il ait besoin, pour son salut, *des secours de la religion divine et de la grâce céleste?* Or, ces secours, Dieu les donne dans sa très-grande bonté à ceux qui les demandent par une humble prière, selon qu'il est écrit : « Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles. » C'est pourquoi le Christ notre Seigneur, s'adressant un jour à son Père, déclara que les mystères les plus profonds des vérités « n'avaient point été manifestés aux prudents et aux sages de ce siècle », qui s'enorgueillissent de leur génie et de leur science, et n'admettent point que l'obéissance de la foi soit plus excellente, mais au contraire aux hommes humbles et simples qui s'appuient et se reposent sur l'oracle de la foi divine. Il importe que vous inculquiez ce salutaire enseignement aux esprits de ceux qui exagèrent la *puissance de la raison humaine au* point qu'ils osent, par son secours, scruter et expliquer les mystères eux-mêmes, entreprise la plus inepte et la plus insensée de toutes; efforcez-vous de les détourner d'une si grande perversité d'esprit, en leur faisant voir que la Providence n'a rien donné de plus excellent aux hommes que l'*autorité de la foi divine, que c'est en elle qu'ils trouveront comme un flambeau dans les ténèbres*, un guide à suivre pour arriver à la vie, qu'elle est d'une absolue nécessité pour le salut, puisque « sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, et que celui qui n'aura pas cru sera condamné. »

6. Erreur d'après laquelle on pourrait trouver dans toute religion le salut éternel.

Nous avons appris avec douleur qu'une autre erreur non moins funeste s'était répandue dans quelques parties du monde catholique, et qu'elle s'était emparée des esprits d'un grand nombre de catholiques qui s'imaginent qu'il faut avoir confiance

Digitized by Google

dans le salut éternel de ceux qui ne font point partie de la vraie Eglise du Christ. De là vient qu'ils posent fréquemment la question de savoir quels seront, après la mort, le sort et la condition de ceux qui n'ont été nullement attachés à la foi catholique, et, après avoir produit les raisons les plus vaines, ils attendent une réponse qui favorise cette opinion erronée. Loin de Nous, Vénérables Frères, que Nous osions mettre des limites à la miséricorde divine, qui est infinie; loin de Nous que nous voulions approfondir les conseils et les jugements cachés de Dieu, abîme immense où la pensée de l'homme ne peut pénétrer. Mais, selon le devoir de Notre charge Apostolique, Nous voulons exciter votre sollicitude et votre vigilance épiscopale, afin que, dans toute l'étendue de vos forces, vous chassiez de l'esprit des hommes cette opinion impie et funeste que le *chemin du salut éternel peut se trouver dans toutes les religions.* Démontrez, avec cette habileté et cette science par lesquelles vous excellez, aux peuples qui sont confiés à vos soins, que les dogmes de la foi catholique ne sont nullement contraires à la miséricorde et à la justice de Dieu. Il faut en effet admettre de foi que, hors de l'Eglise Apostolique Romaine, personne ne peut être sauvé, qu'elle est l'unique arche du salut, que celui qui n'y serait point entré périra par le déluge; cependant il faut aussi reconnaître d'autre part avec certitude que ceux qui sont à l'égard de la vraie religion dans une ignorance invincible n'en portent point la faute aux yeux du Seigneur. Maintenant, à la vérité, qui ira, dans son arrogance, jusqu'à pouvoir marquer les limites de cette ignorance, suivant le caractère et la diversité des peuples, des pays, des esprits et de tant d'autres choses? Oui sans doute, lorsque, affranchis de ces entraves corporelles, nous verrons Dieu tel qu'il est, nous comprendrons quel lien étroit et beau unit en Dieu la miséricorde et la justice; mais tant que nous sommes dans ce séjour terrestre, affaissés sous ce fardeau mortel qui écrase l'âme, croyons fermement, d'après la doctrine catholique, qu'il *est un Dieu, une foi, un baptême;* aller plus loin dans ses recherches n'est plus licite. Au reste, suivant que la charité le demande, faisons des prières fréquentes pour que toutes les nations, quelles que soient les régions qu'elles habitent, se convertissent au Christ, et dévouons-nous de toutes nos forces au salut commun des hommes, car le bras du Seigneur n'est point raccourci et les dons de la grâce céleste ne sauraient nullement faire défaut à ceux qui désirent et demandent sincèrement à être réjouis de cette lumière.

Digitized by Google

Ces sortes de vérités doivent être gravées très-profondément dans les esprits des fidèles, afin qu'ils ne puissent être corrompus par de fausses doctrines qui vont à entretenir l'indifférence, que nous voyons se répandre de plus en plus et se fortifier au détriment mortel des âmes.

7. Éloges donnés au clergé, aux missionnaires et aux sœurs de charité.

Pour combattre les erreurs que nous avons exposées jusqu'à présent, erreurs les plus importantes, qui surtout attaquent aujourd'hui l'Eglise, opposez, Vénérables Frères, et votre vertu et votre constance, et pour les ruiner et les effacer entièrement, il est nécessaire que vous vous entouriez d'*Ecclésiastiques*, les compagnons et les auxiliaires de vos travaux. C'est pour Nous un sujet d'immortelle joie que le Clergé catholique ne néglige rien, ne recule devant aucune fatigue pour satisfaire amplement à son devoir et à sa charge; et bien plus, que ni la difficulté et la longueur du chemin, ni la crainte de quelque inconvénient que ce soit, ne l'arrêtent pour l'empêcher de gagner les continents et les îles les plus séparés entre eux, et par ses leçons salutaires d'y civiliser et d'établir, dans la discipline de la loi chrétienne, les nations barbares; Nous Nous réjouissons aussi que ce même Clergé, au milieu de la calamité d'une épidémie très-cruelle qui a rempli de deuil tant de cités, un si grand nombre des villes les plus populeuses, ait rempli avec tant d'empressement tous les devoirs de la charité, qu'il ait considéré comme glorieux et beau pour lui de donner sa vie pour le salut du prochain. Non, sans doute, il n'est point d'argument plus fort pour prouver que dans l'Eglise catholique, qui est la seule vraie, brûle sans pouvoir s'éteindre le feu si beau de la charité que le Christ est venu répandre sur la terre pour l'embraser.

Nous avons vu, en effet, que les femmes consacrées à Dieu ont rivalisé avec le Clergé dans le soin des malades, et que l'aspect de la mort que la plupart ont endurée avec la plus grande constance, ne leur a point inspiré de crainte : exemple de courage extraordinaire que ceux-là mêmes qui n'appartiennent point à la foi catholique n'ont pu voir sans une stupéfaction mêlée d'admiration.

8. Avis à quelques Ecclésiastiques ne remplissant pas leurs devoirs. — Ne se servir dans les séminaires que des livres théologiques et philosophiques approuvés.

C'est là un juste motif de Nous réjouir, Vénérables Frères,

Digitized by Google

mais ce qui rend les soucis de Notre cœur durs et pénibles, *c'est qu'en certains lieux il y a dans le Clergé des hommes qui ne se montrent pas en tout les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu.*

Il en résulte que le Pain de la Parole divine manque au peuple chrétien, qui n'en reçoit point la nourriture nécessaire à la vie, qu'il abandonne le fréquent usage des Sacrements, où se puise une si grande force pour obtenir ou conserver la grâce de Dieu. Ces prêtres doivent être avertis, Vénérables Frères, et ardemment excités à remplir avec soin, régularité et fidélité les fonctions du saint ministère ; il faut leur représenter toute la gravité de la faute dont ils se rendent coupables, en refusant, dans un temps où la moisson est si abondante, de travailler dans le champ du Seigneur. Il faut les exhorter à expliquer fréquemment aux fidèles combien l'Hostie divine a de force pour apaiser Dieu et pour détourner les châtiments dus aux crimes des hommes ; et combien il importe, par conséquent, d'assister au saint sacrifice de la messe avec religion et de manière à en recueillir les fruits abondants qu'il produit. Sans aucun doute, les fidèles seraient en certains lieux plus empressés à produire les actes de piété, s'ils recevaient du Clergé une direction plus vive et de plus grands secours. Vous voyez par là, Vénérables Frères, combien les séminaires dont le gouvernement et la direction appartiennent aux Evêques seuls et non pas au pouvoir civil sont aujourd'hui importants et nécessaires pour préparer de dignes ministres du Christ. Ayez grand soin de former à la piété et à la doctrine les jeunes gens, espoir de la religion, qui croissent dans ces asiles, afin que, munis de ce double glaive, ils deviennent un jour de bons soldats pour combattre les combats du Seigneur. Soit pour les *sciences théologiques*, soit même pour les *sciences philosophiques*, ne leur mettez entre les mains que des *auteurs d'une foi éprouvée*, afin qu'ils ne soient en aucune façon imbus d'opinions moins conformes à la doctrine catholique.

9. Exhortation à la concorde et à la paix dans l'union avec le Saint-Siége.

De la sorte vous pourvoirez, Vénérables Frères, au bien et à l'accroissement de l'Eglise. Mais pour que nos efforts en faveur de l'Eglise aient d'excellents résultats, *la concorde la plus parfaite et l'union des esprits* est indispensable : il faut éloigner toute espèce de dissensions ; elles brisent le lien de la charité, et le perfide ennemi du genre humain ne manque pas de les fomen-

Digitized by Google

ter, sachant bien de quel secours elles lui sont pour faire le mal. Rappelons-nous les défenseurs de la foi catholique dans les temps anciens; ils triomphèrent des hérésies les plus opiniâtres parce qu'ils descendaient dans l'arène, intimement unis entre eux et avec le Siége apostolique, comme des soldats avec leur chef.

10. Invocation à la sainte Vierge contre les opinions de ceux qui exagèrent les forces de la raison et contre le rationalisme qui afflige l'État et l'Église.

Telles sont les choses que Nous avons jugé devoir vous faire entendre, Vénérables Frères, dans Notre soin et Notre sollicitude à remplir le ministère apostolique que la clémence et la bonté de Dieu ont imposé à Notre faiblesse. Mais Nous Nous sentons relevé et fortifié, d'abord par l'espérance du secours céleste; ensuite le zèle ardent dont vous avez donné tant de preuves pour la religion et la piété est un secours sur lequel Nous comptons avec confiance dans de si grandes difficultés. Dieu protégera son Eglise, il favorisera nos vœux communs, surtout si nous obtenons l'intercession et les prières de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, que Nous avons, à Notre grande joie, en votre présence et au milieu de vos applaudissements, proclamée exempte de la tache du péché originel. C'est un glorieux privilége assurément, et qui convenait pleinement à la Mère de Dieu, d'avoir échappé saine et sauve au désastre universel de notre race. La grandeur de ce privilége servira puissamment à réfuter ceux qui prétendent que la nature humaine n'a pas été détériorée par suite de la première faute, et qui *exagèrent les forces de la raison* pour nier ou diminuer le bienfait de la religion révélée. Fasse enfin la bienheureuse Vierge, qui a vaincu et détruit toutes les hérésies, que soit aussi entièrement déracinée et effacée cette *pernicieuse erreur du rationalisme*, qui, à notre malheureuse époque, ne tourmente et n'afflige pas seulement la société civile, mais qui *afflige encore si profondément l'Eglise!*

11. Félicitations.

Maintenant il Nous reste, Vénérables Frères, à vous dire qu'autant Nous avons éprouvé de consolation à vous voir arriver avec le plus grand empressement des contrées les plus lointaines vers cette Chaire apostolique, boulevard de la foi, maîtresse de la vérité, soutien de l'unité catholique, autant nous mettons d'ardent amour à vous souhaiter, avant que vous retourniez

Digitized by Google

vers vos siéges, toutes sortes de félicités, de biens et de joies. Que Dieu, arbitre de toutes choses et auteur de tout bien, vous donne l'esprit de sagesse et d'intelligence, afin que vous détourniez de vos ouailles les piéges tendus pour leur perte, et que ce Dieu bon et propice favorise et confirme par sa puissance ce que vous avez entrepris déjà ou entreprendrez à l'avenir pour l'avantage de vos Eglises; qu'il donne aux fidèles confiés à vos soins un tel esprit qu'ils ne cherchent jamais à s'éloigner des côtés du pasteur, mais qu'ils écoutent sa voix, et courent partout où les appelle sa volonté. Que la Vierge très-sainte, immaculée dans sa Conception, vous assiste; qu'elle vous serve, dans vos doutes de fidèle conseil, dans vos angoisses de soutien, dans les adversités de secours. Enfin, levant au Ciel Nos mains, Nous vous bénissons, vous et votre troupeau, du fond du cœur. Que cette bénédiction apostolique soit comme un gage assuré de Notre charité envers vous; qu'elle soit comme un présage infaillible de la vie éternelle et bienheureuse que Nous souhaitons à vous et à votre troupeau, et que Nous demandons du Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ, à qui soit, ainsi qu'au Père et au Saint-Esprit, honneur, louange et action de grâces pendant toute l'éternité.

Compte rendu.

COMPTE RENDU A NOS ABONNÉS.

Qu'on nous permette de parler d'abord de l'insigne honneur que le Saint-Père a décerné à l'un des fondateurs de l'*Université catholique* en élevant M. l'abbé *Gerbet* à la dignité d'évêque de Perpignan; déjà cette même dignité avait été décernée à un autre de ses fondateurs, Mgr *de Salinis*, fait évêque d'Amiens en 1852; les éminentes qualités du troisième de ses fondateurs, M. l'abbé de Scorbiac, lui auraient mérité, sans aucun doute, la même marque de confiance et de dignité si la mort ne l'avait ravi à l'Eglise et à ses amis en 1846. Nous faisons cette remarque avec quelque satisfaction parce que ce n'est pas une chose commune, c'est même, on peut le dire, une chose unique que trois ecclésiastiques, s'étant unis pour la fondation d'une *Revue*, deux aient été en peu de temps choisis pour parler avec autorité dans l'Eglise. C'est une preuve que leurs opinions,

Digitized by Google

leurs vues, la direction qu'ils ont donnée à la polémique pendant 20 ans, étaient selon l'esprit et les besoins de l'Eglise. Et cependant ils n'ont pas laissé d'être longtemps, violemment et puissamment attaqués, et ils le sont encore en ce moment, nous n'avons pas besoin de dire par qui. On voit par là quelle est la valeur de ces attaques, et dans quelle funeste voie sont entrés ceux qui les soutiennent.

Nous avouons que nous ne regardons pas comme un médiocre honneur pour nous, d'avoir été adjoint, depuis si longtemps, aux travaux de ces éminents prélats. Cette pensée nous aide à supporter les attaques dont, comme eux, et aussi un peu pour eux et à leur place, nous avons été honorés et nous le sommes encore. Mais cela nous porte encore plus à déplorer cette guerre funeste qui s'est élevée dans l'Eglise. Il y a des personnes qui ne s'aperçoivent pas qu'en voulant réhabiliter certains principes et certains enseignements, elles nous ramènent *à ces mêmes doctrines* qui, à la fin du siècle dernier, ont assisté à la ruine de l'Eglise et de l'Etat.

On comprend alors que non-seulement c'est un devoir, mais encore une bonne fortune pour nous, que de pouvoir insérer dans nos pages quelques-unes des paroles qui sortent de ces bouches amies. Voilà pourquoi on y voit figurer le mandement de Mgr *Gerbet*, lors de son arrivée dans son diocèse, et le discours de Mgr d'*Amiens*, lors de la visite de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice au tombeau de sainte Theudosie. Nos lecteurs regarderont aussi comme une bonne fortune d'avoir pu recueillir les paroles de Mgr *Gignoux* et de Mgr *Gillis*.

Nous avons aussi reproduit avec respect l'excellent travail que Mgr *Laurent*, évêque de Chersonèse, avait composé à propos du savant livre de M. Hock, sur le pape *Sylvestre II* et son siècle. Cet ouvrage, précieux par ses recherches, était déparé par quelques inexactitudes que le savant évêque a signalées et corrigées. Il est beaucoup plus important qu'on ne le pense de ne pas laisser passer inaperçues ces idées fausses qui se glissent avec les meilleures intentions du monde, dans tant de livres, d'ailleurs recommandables.

Jetons un coup d'œil maintenant sur les travaux ordinaires qui entrent dans ce volume, et l'on verra qu'il n'a pas été l'un des moins bien remplis.

Et d'abord M. *Albert du Boys* a continué bien exactement son *Cours sur l'histoire du droit criminel dans les temps modernes*. La

Digitized by Google

question qu'il a abordée est l'une des plus difficiles, des plus obscures, et qui encore a été obscurcie, et on peut dire calomniée à plaisir. C'est la grande question de l'*Inquisition*, et en particulier de l'*Inquisition en Espagne*. M. *du Boys* l'aborde franchement, en expose les origines, discute ce qui vient des Papes et ce qui vient des Rois, montre par quelle clémente et juste procédure le concile de Latran avait ordonné d'en agir avec les hérétiques perturbateurs des Etats; comment ensuite, en Espagne, cette mesure est devenue tout à fait politique, s'est séparée des prescriptions des conciles, s'est émancipée de l'autorité des Papes, a agi, pour la propre défense de ses droits d'Etat et de gouvernement, contre les Maures et les juifs. Dans cette nouvelle période, il en montre les divers rouages, discute l'autorité du principal historien Llorente, et prouve que, même dans sa rigueur, il y avait encore, dans l'Inquisition, plus d'impartialité et de justice que ne lui en accordent ses dépréciateurs. Jamais on n'était entré aussi avant dans ce grave sujet, jamais on n'avait assemblé ou indiqué tant de documents, et nos lecteurs, s'ils ont suivi cette savante histoire, peuvent se vanter de mieux connaître l'Inquisition qu'aucun de ceux qui ont compulsé les plus grandes histoires. M. *du Boys* nous promet la continuation de cette grave et curieuse dissertation, et l'on sait qu'il n'a jamais manqué à sa promesse.

M. l'abbé *Bidard* a continué ses *Etudes sur les divers systèmes de morale philosophique;* il a passé en revue les systèmes de Smith, de Reid et de Dugald-Stewart, c'est-à-dire de toute cette école écossaise, qu'on a voulu ressusciter récemment, et que d'imprudents catholiques ont même essayé d'introduire dans leur enseignement. M. l'abbé Bidard fait bonne justice de tous ces systèmes qui ne se comprennent pas eux-mêmes, et du même coup bat en ruine tous les systèmes de philosophie catholique qui veulent baser la morale *sur l'essence des choses*. Il est vrai qu'ils ont inventé deux morales : la *morale philosophique* et la *morale théologique*, comme si tout acte obligatoire ne nous avait pas été imposé de Dieu, et comme s'il pouvait exister un autre principe d'obligation et de devoir que Dieu lui-même. Tout cela tend à réfuter ces propositions d'auteurs catholiques : *Il y aurait un devoir réel et une morale obligatoire quand même on ferait abstraction de Dieu et de la religion*, et cette autre : *On peut établir l'existence de la loi naturelle indépendamment de l'existence de Dieu*, et cette autre : *La volonté de Dieu seule ne peut imposer aucune*

Digitized by Google

obligation. M. l'abbé Bidard touche à la fin de l'*Exposition des systèmes hétérodoxes*, et arrivera bientôt à l'*Exposition du vrai système catholique*, celui qui base, appuie, consolide le devoir et l'obligation morale sur la volonté de Dieu, sur ses ordres, exposés extérieurement et historiquement.

C'est aussi pour aider à cette réforme si nécessaire des fausses idées introduites dans l'histoire, que nous avons publié la réfutation si consciencieuse que M. *Chon* a faite des erreurs historiques que M. *Simonde de Sismondi* a répandues dans son *Histoire des Français*; — et celles où M. l'abbé *Joly* a passé au crible d'une critique juste et savante les assertions que M. *Frantin* a émises dans son *Histoire de Louis le Jeune*, contre saint Agobard et quelques-uns des membres les plus distingués de l'Eglise de France à cette époque. C'est à ce même but de réforme historique que tendent les extraits que nous avons donnés de l'ouvrage *Le droit du seigneur au moyen âge* de M. *Louis Veuillot*, de l'ouvrage de dom *Tosti*, sur *Boniface VIII*, de l'*Histoire du cardinal Ximenès*, traduite par M. l'abbé *Crampon*, et de celle de M. *Cenac-Moncaut*, sur l'*Histoire des troubles* excités par les protestants dans le midi de la France.

Nous ne ferons qu'indiquer le curieux travail de M. *Bigandet* sur les croyances des *phonghis boudhistes*, et de M. Nic. Moeller sur *Lao-Tseu*. Les religions anciennes ont été aussi dénaturées que les faits historiques de l'ère chrétienne; il est aussi nécessaire de les exposer avec science et fidélité les unes que les autres.

Nous aurions pu nous étendre un peu sur les articles de M. l'abbé *Berton* exposant les erreurs si nombreuses et si dangereuses qui se trouvent dans les *principes philosophiques* du P. *Chastel*. Mais nous les supprimons, espérant que cet estimable religieux réfléchira profondément sur les paroles qui viennent de tomber du haut de la chaire de saint Pierre, et que lui et ses défenseurs prendront pour principe, sur les droits et les forces de la RAISON, les propositions qu'ils pourront facilement extraire de cette allocution pontificale.

De la table générale des 20 volumes.

Nous voici entrant dans la 20e année d'existence de l'*Université catholique*. A la fin de la 10e année, qui comprenait 20 volumes de ce recueil, nous avons imprimé une *Table générale*, que nous avons placée à la fin de ce 20e volume. Cette table, si nécessaire pour retrouver les divers articles des nombreux auteurs,

Digitized by Google

pour saisir d'un coup d'œil les travaux se rapportant à la même question, pour connaître les différents ouvrages dont on a rendu compte, a été *envoyée gratis à tous les abonnés.* Imprimée en petit texte, sur deux colonnes, cette table renferme la valeur de plus de deux cahiers de l'*Université*, et constitue, par conséquent, pour l'administration, une dépense assez considérable. Et cependant nous l'avons donnée *gratis*, et nous avons refusé complétement de la *vendre.* Nous ferons la même chose pour cette *nouvelle série;* nous donnerons *cette table gratuitement à tous ceux qui nous resteront fidèles.* Nous leur annoncerons même que le retard qui avait eu lieu pour la dernière table n'aura pas lieu pour celle-ci. Toutes nos mesures ont été prises pour qu'elle soit mise sous presse immédiatement après la fin du 20e volume.

A la fin de ce volume nous indiquerons quelle forme nouvelle nous donnerons à nos travaux. Car il ne paraît pas que le temps soit venu de se reposer, comme si la paix était faite ou le combat inutile. Il semble même que des symptômes affligeants annoncent des guerres nouvelles; ces guerres seront extérieures et aussi, malheureusement, intérieures.

Et ce ne sont pas les attaques extérieures qui nous affligent ou nous effraient; ce sont les attaques intérieures qui désolent le plus l'Eglise et ses véritables enfants.

Mais ici une voix auguste vient de signaler à tous le mal et le remède. Nos lecteurs qui viennent de lire l'allocution adressée par S. S. Pie IX aux archevêques et évêques du monde catholique réunis autour de lui savent en ce moment quelles sont les erreurs qu'il faut combattre. Le Pontife a dit :

« C'est cette pernicieuse erreur du *Rationalisme* qui, à notre » malheureuse époque, ne tourmente et n'afflige pas seulement » l'autorité civile, mais encore tourmente et afflige si *profondé-* » *ment l'Eglise.* »

Or, ils savent que c'est précisément ce que l'*Université* a toujours poursuivi, au lieu de perdre sa force contre ses amis, comme le font ceux qui, depuis quelque temps, se sont voués à attaquer ce qu'ils appellent le *Traditionalisme*, qu'ils accusent de déprimer la Raison. Nous espérons qu'éclairés par la parole du Pontife suprême, et par la grâce de Dieu, ils conviendront que ceux qu'ils attaquent comme dépréciateurs de la Raison humaine, n'ont jamais rien dit de plus fort et de plus décisif contre cette Raison, que ces paroles sévères et vraies :

« Les sciences philosophiques sont développées et mises en

Digitized by Google

» lumière par la Raison, qui est ce qu'il y a de plus incertain, vu » qu'elle change selon la diversité des esprits, et qu'elle est su- » jette à des déceptions et des illusions sans nombre... »

Et un peu après :

« Qui trouvera la raison suffisante pour arriver à la vé- » rité? »

Nous espérons (Dieu veuille que notre espérance ne soit pas confondue), nous espérons que nos adversaires se joindront à nous pour résister à l'invasion de ce *Rationalisme* qui tourmente, comme dit le Pontife, l'Etat et l'Eglise.

Mais nous avons au moins la confiance que si quelques-uns de nos abonnés avaient été peu ou beaucoup ébranlés par la parole ou les écrits de quelques hommes plus zélés que prudents ou intelligents, sur la bonté et la rectitude de la ligne que suivent l'*Université catholique* et ses rédacteurs, ils reviendront de leur prévention et s'attacheront, comme nous, aux paroles de cette Bouche auguste, qui seule peut indiquer dans quelle voie doit être dirigée la polémique catholique.

A. BONNETTY.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES, DES AUTEURS ET DES OUVRAGES.

(*Voir à la page 5 la Table des articles*).

A

Abel Rémusat; son opinion sur le *Tao-té-king* de Lao-tseu, 358

Agobard (saint); défendu contre les assertions de M. Frantin, 464

Alcala; histoire de la fondation de son université, 266

André (M. l'abbé C. M.); sur l'histoire de Boniface VIII, de D. Tosti, 430

Annales catholiques de Genève; extrait sur la falsification des bibles protestantes, 483

Ava; sa religion et ses prêtres. *V.* Bigandet.

B

Bertrand (M. l'abbé); la fête des langues à la propagande à Rome, 387

Bibles protestantes; leurs falsifications, 483

Bidard (M. l'abbé); Etudes sur les fondements de la morale (1re partie). Etude et critique des systèmes (chap. 18); théorie de Smith, 24. — (Chap. 19); critique de la théorie de Smith, 213. — (Chap. 20); coup d'œil sur les théories précédentes, 308. — (Chap. 21); théorie de Reid et de Dugald-Stewart, 412. — (Chap. 22); critique de la théorie de Dugald-Stewart, 421. — (Suite du chap. 22); continuation de cette même critique, 502. — (Chap. 23); continuation de cette même critique, 512

Bigandet (M. l'abbé), missionnaire en Malaisie; traduction du birman de questions proposées par un missionnaire à un phonghi d'Ava, avec les réponses de celui-ci (1er art.), 320; (2e art.), 430

Blanc (M. l'abbé); examen de son livre : *Lettres à M. de Lamartine, sur quelques paradoxes contenus dans ses œuvres touchant la religion, la philosophie et les Turcs*, 532

Bonnetty (M.); sur les ouvrages du père Chastel et sur sa polémique (2e art.); analyse et extrait de l'ouvrage de M. l'abbé Berton : *Essai philosophique sur les droits de la raison*, 63. — Sur le *droit du seigneur au moyen âge*, de M. Veuillot, 93. — Sur Gerbert, ou le pape Sylvestre II, 142. — Sur l'examen critique de l'*histoire des Français de Simonde de Sismondi*, 231. — Sur la traduction de l'*histoire du cardinal Ximénès, de Hefele*, 266. — Notes et remarques aux questions proposées par un missionnaire catholique à un phonghi d'Ava (1er art.), 320; (2e art.), 430. — Notes à l'Essai sur la métaphysique de Lao-tseu, de M. Nic. Moeller, 356. — Sur la réfutation des attaques de M. Frantin contre l'épiscopat français, sous le règne de Louis le Pieux, de M. l'abbé Joly, 457. — Sur les *Carmina e poetis christianis excerpta*, de M. Félix Clément, 475. — Sur la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, 557. — Compte rendu aux abonnés, 567. — Sur la table du 20e volume, 570. — Sur les attaques contre le *traditionalisme*, 571

Boniface VIII; son histoire par D. Luigi Tosti, 430

Boudhisme d'Ava; exposition de ce système religieux, par un phonghi (1er art.) 320; (2e art.), 430

Boyer (M. l'abbé); sur le contrat de mariage, 547

Boys (M. Albert du); histoire du droit criminel des peuples modernes, considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au 19e siècle (chap. 32); procédure spéciale contre les hérétiques; déviation des règles posées par le concile de Latran, 7. — (Chap. 33); de l'Inquisition pendant le 13e siècle, en France, en Espagne et en Italie, 148. — (Chap. 34); établissement de l'Inquisition en Espagne, 497. — (Chap. 35); de l'autorité de l'histoire de l'Inquisition, de Llorente; opinion des divers publicistes de l'Eu-

Digitized by Google

rope, 293. — (Chap. 36); de l'Inquisition dans ses rapports avec les judaïsants, 389. — (Chap. 37); différence de l'Inquisition des papes et de celle des rois, 401. — (Chap. 38); organisation judiciaire et procédure de l'Inquisition, 485
Bulletin ecclésiastique, 382, 482
Bulletin scientifique, 383, 483

C

Calvinisme (le) dans les provinces pyrénéennes (chap. 3); efforts de Montgommery pour expulser les Français du Béarn, 33. — (Chap. 4); Henri IV, roi de Navarre et chef des calvinistes, 46. — Efforts de Henri, comme chef des calvinistes, dans les Pyrénées, 171
Carrière (M. l'abbé); sur le contrat de mariage, 549
Catacombes de Rome, découvertes qui y ont été faites, 81
Cénac-Moncaut (M.); le calvinisme dans les provinces pyrénéennes (suite); (Chap. 3); efforts de Montgommery pour expulser les Français du Béarn, 35. — (Chap. 4); Henri, roi de Navarre et chef des calvinistes, 46. — (Chap. 5), efforts de Henri, comme chef des calvinistes, dans les Pyrénées, 171. — Analyse de son *Histoire des Pyrénées*, 343
Chon (M.); examen critique de l'*Histoire des Français*, de M. Simonde de Sismondi, dans ses rapports avec l'Eglise, 231
Clément (M. Félix); préface et analyse de son livre : *Carmina e poetis christianis excerpta*, 475
Conrad de Maghourg; son zèle outré comme inquisiteur en Allemagne, 18
Cordier (M. l'abbé); examen de la *Symbolique* de Jean-Adam Mœlher, et de la *Défense* qui en a été faite, 540
Corneille (saint); découverte de son tombeau, 84
Crampon (M. l'abbé); extrait de sa traduction de l'*Histoire de Ximénès*, de Hefele, 266
Cultes; liste chronologique des lois et décrets depuis le 3 décembre 1851, jusqu'au 30 décembre 1853, 448

D

Delahaye (M.) examen de son livre : *De la liberté des cultes*, 521. — Examen des principes de Pothier sur la compétence des deux puissances relativement au mariage (1er art.), 544
Dublin; sur la fondation de son université, par le R. P. Newman, 290
Dugald-Stewart; exposition de sa théorie morale, 412. — Sa réfutation, 421. — (Suite), 502, 542
Dupin (M); réfutation de ses assertions sur les droits du seigneur au moyen âge, 93
Durand (M. A.); sur l'édition des lois et décrets de l'administration des cultes, depuis le 3 décembre 1851 jusqu'au 31 décembre 1853, 448

E

Eglise (l'), vengée des attaques de M. de Sismondi dans son *Histoire des Français*, 231
Eusèbe (saint), pape; découverte de son tombeau, 84

F

Frantin (M.); examen et réfutation de ses assertions contre l'épiscopat français, dans son *Histoire de Louis le Pieux*, 457
Frédéric II; sévérité de sa constitution contre les hérétiques, 21

G

Gavairon (Mlle); analyse de ses *Leçons sur la Bible*, 490
Gerbert (pape), et son siècle; analyse et critique de son *Histoire*, par Hock, 142
Gerbet (Mgr); cérémonies de son sacre comme évêque de Perpignan, 70. — Son discours à l'occasion de son sacre et de l'inauguration de la statue de Pierre l'Ermite, 78. — Son mandement pour la prise de possession de son siege, 101
Gignoux (Mgr), évêque de Beauvais; son discours au sacre de Mgr Gerbet et à l'inauguration de la statue de Pierre l'Ermite, 74
Gillies (Mgr), évêque d'Edimbourg; discours prononcé dans l'Eglise d'Amiens lors de la visite de l'Empereur aux reliques de sainte Theudosie. 379
Gougenot des Mousseaux (M.); analyse de son livre : *Mœurs et pratiques des démons*, 195
Guyot (M. Ludovic), analyse des *Leçons sur la Bible*, de Mlle Gavairon, 190. — Sur le tableau de M. Murat, représentant Marthe et Marie, 280. — Examen de l'ouvrage : *De la liberté des cultes*, de M. Delahaye, 521

H

Hefele (le docteur); extrait de son *His-*

Digitized by Google

toire de Ximénès et de la situation religieuse de l'Espagne aux 15e et 16e siècles, 266
Henri IV; son action comme chef du calvinisme, 45 (2e art.), 46; — (3e art.), 471
Hérétiques; (*V.* saint Louis et le concile de Toulouse.)
Hock (M.): analyse et critique de son *Histoire de Gerbert et de son siècle*, 142
Humboldt (M. de); liste chronologique des planètes, 294

I

Immaculée Conception de Marie; proclamation de ce dogme, 557.
Inquisition; procédure spéciale contre les hérétiques; déviation des règles posées par le concile de Latran, 7. — Son état pendant le 13e siècle, en France, en Espagne et en Italie, 118. — Son établissement définitif en Espagne et ses causes, 197. — Quelle doit être l'autorité de l'*Histoire de l'Inquisition espagnole*, de Llorente; comment cette institution a été appréciée par les principaux publicistes, 293. — De ses rapports avec les judaïsants; différence de l'Inquisition des papes et des rois, 389. — Son organisation judiciaire et sa procédure, 485

J

Jehovah; si ce nom hébreu se trouve dans le *Tao-té-king*, 364
Joly (M. l'abbé); examen et réfutation des assertions de M. Frantin contre l'épiscopat français, dans son *Histoire de Louis le Pieux*, 457
Julien (M. Stanislas); jugement sur sa traduction du *Tao-té-king* de Lao-tseu, 350

L

Lachat (M); examen de sa traduction de la *Symbolique* et de sa *Défense* de Jean-Adam Moelher, 540
Lamartine (M. de); examen de quelques parodoxes contenus dans ses œuvres, 532
Langage; son origine et sa nécessité, 435
Lao-tseu; essai sur la métaphysique qui se trouve dans son livre : le *Tao-té-king*, 350
Laurent (Mgr), évêque de Cherson ; analyse et critique de l'histoire du pape *Gerbert et de son siècle*, de Hock, 142
Louis (saint); ordonnance contre les hérétiques, 8

M

Mariage; erreurs de Pothier sur la compétence des deux puissances, sur ce contrat (1er art.), 544
Marie (la bienheureuse Vierge); proclamation de son Immaculée Conception, 557
Mœlher (Jean-Adam); analyse de sa *Symbolique* et de sa *Défense*, 540
Mœller (N.) (non l'abbé, mais le père de l'abbé Mœller); essai sur la métaphysique de *Lao-tseu*, 350
Murat (M.); sur son tableau représentant Marthe et Marie 280
Mysticisme (le) catholique, 283

N

Napoléon III; sa visite ainsi que celle de l'Impératrice aux reliques de sainte Theudosie, 374
Newman (le R. P.), fonde une université à Dublin, 290

P

Panthéisme indien (*V.* Bigandet.)
Perret (M.); ses travaux sur les catacombes, 88
Pie IX proclame le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, 557. — Allocution prononcée à cette occasion, 558
Pierre l'Ermite; inauguration de sa statue à Amiens et discours de Mgr Gignoux et de Mgr Gerbet, 74, 78
Planètes; leur liste chronologique, 291
Pothier; examen de ses principes sur la compétence des deux puissances relativement au mariage (1er art.), 544
Propagande; la fête des langues, 387

R

Raison humaine; sa dépendance du langage, 435. — Ce qu'en dit S. S. Pie IX; que rien n'égale son incertitude, 560. — Qu'elle n'est pas suffisante pour acquérir la vérité, 561. — Maux qu'elle cause, 566
Reid; exposition et réfutation de sa théorie morale, 412
Revue catholique de Louvain; des découvertes faites dans les catacombes, 81. — Examen critique de l'*Histoire des Français*, de M. Simonde de Sismondi, 231 — Essai sur la métaphysique de Lao-tseu, 350
Revue de Bruxelles; Gerbert ou le pape Sylvestre II et son siècle, 142
Revue de l'enseignement chrétien; extrait contenant la refutation des assertions

Digitized by Google

de M. Frantin contre l'épiscopat français, dans son *Histoire de Louis le Pieux*, 457
Roche (M. L.); sur l'origine du langage et sa nécessité, 135
Ruelens (M. Ch.); sur les découvertes faites dans les catacombes, 81

S

Salinis (Mgr de); discours à l'Empereur et à l'Impératrice, lors de leur visite aux reliques de sainte Theudosie, 374
Salmon (M. Charles); description des cérémonies du sacre de Mgr Gerbet et de l'inauguration de la statue de Pierre l'Ermite, 70
Sedulius; poëme sur la naissance de Jésus-Christ, 478
Silvestre II (*V.* Gerbert).
Simonde de Sismondi (M.); examen critique de son *Histoire des Français* dans ses rapports avec l'Eglise, 231
Smith; sa théorie morale, 24. — Critique de cette théorie, 213

T

Tao; ce qu'il faut entendre par ce mot chinois, 352
Tao-té-king; essai sur la métaphysique qui se trouve dans ce livre de Laotseu, 350
Theudosie (sainte); visite de l'Empereur et de l'Impératrice à ses reliques, et discours de Mgr de Salinis à cette occasion, 374
Thierry (M.); réfutation de ce qu'il dit contre l'Eglise, 260
Thomas (saint); sur le mariage comme contrat ecclésiastique et civil. 594
Tosti (Dom Luigi); sur son histoire de Boniface VIII, 130
Toulouse (le concile de); décrets contre les hérétiques, 40

U

Universités fondées (*V.* Alcala et Dublin).

V

Veuillot (M. Louis); extrait de son livre : *Le droit du seigneur au moyen âge*, 93

X

Ximenès; extrait de son histoire concernant la fondation de l'université d'Alcala, 266

Versailles. — Impr. de Beau jeune, 28, rue Satory.

Digitized by Google

Digitized by Google